This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935197 5

# REVUE DU TARN

TROISIÈME VOLUME

# REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

# DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DONT ELLE PUBLIE LES TRAVAUX

TROISIÈME VOLUME

ALBI

IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

—

1881

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
661143 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1933 L

## SOCIÉTÉ
### des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 14 novembre 1879.*

M. Soulages présente une observation sur le procès-verbal de la séance publique en ce qui concerne la fondation du musée, attribuée à l'initiative de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres par le rapport sur les travaux de cette Société. Le secrétaire reconnaît qu'il n'a pas été assez explicite dans l'expression de sa pensée : il n'a pas voulu attribuer cette initiative à la Société, puisqu'elle n'existait pas alors ; mais aux membres fondateurs de cette société presque tous membres du conseil municipal qui s'est empressé d'ouvrir le crédit nécessaire pour la première organisation du musée.

La Société a reçu pendant les vacances :

1° De M. F. Combes, membre honoraire, sa brochure intitulée : *Lettres inédites de Henri de Guise, de Catherine de Médicis et de Henri de Navarre,* tirées des archives de Lucerne.

2° De M. Cabié, membre non résidant, la reproduction d'un ancien plan de la ville de Toulouse, avec une annexe indiquant la place des monuments.

3° Un bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne. — Le secrétaire signale dans cette publication un inventaire du mobilier du pape Paul V, mort en 1559, duquel il résulte que Michel-Ange employait un bleu fait avec du lapis lazzuli broyé, et qui coûtait alors sept écus l'once. — Il fait observer qu'on a pu faire usage du même bleu pour les voûtes de Sainte-Cécile dont la peinture a conservé tout son éclat.

4° Un bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.

5° Un fascicule des Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne.

6° Un bulletin de la société des études du Lot, qui contient un curieux recueil de vieilles chansons patoises.

7° Et un bulletin de la Société archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne.

Le secrétaire communique des fragments de poterie trouvés à Albi, lors de la construction récente d'un aqueduc dans la rue de la Mairie. Ce qui rend la découverte précieuse c'est que parmi ces fragments, couverts de reliefs et dont l'un porte la marque du fabricant, se sont trouvés plusieurs débris d'un moule en terre d'une exécution remarquable sous le rapport de l'ornementation. On a encore sorti de ces fouilles des tuiles à rebords et une grande quantité de débris d'amphores.

M. Jolibois lit la dernière partie de son travail sur la cathédrale d'Albi et sa restauration.

Sur la proposition du président, la nomination du bureau est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 10 heures.

*Séance du 19 décembre 1879.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. J. Baudel, ancien professeur au lycée d'Albi, censeur au lycée de Saint-Omer, fait hommage à la Société d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Les écoles d'Albi de 1380 à 1623,* c'est-à-dire jusqu'à l'établissement du collége des Jésuites.

La Société a reçu depuis la dernière séance : 1° un bulletin de la société des études du Lot, contenant un Mémoire sur l'histoire monétaire du Quercy, province voisine de l'Albigeois ; 2° plusieurs numéros du *Guay Saber*, recueil périodique qui se publie à Barcelone ; 3° et une livraison de la *Revue des langues romanes*, contenant le leudaire de Saverdun, qui remonte au XIVe siècle. Le secrétaire fait observer que la pancarte du péage du pont d'Albi, qu'il a publiée, est plus ancienne, puisqu'elle est datée du milieu du XIIIe siècle, qu'elle est plus complète et peut

fournir matière à une curieuse étude. Il ajoute que la *Revue des langues romanes* recueille tous les chants populaires du Languedoc et qu'il serait important de rechercher et de recueillir aussi ceux du département du Tarn. Plusieurs membres de l'assemblée citent des chants tarnais qui pourraient être publiés. La Société appelle sur cet objet l'attention de tous ses membres.

M. Vieules lit, au nom de M. A. Vidal, une traduction en vers patois de la 25e ode d'Horace.

M. Jolibois lit une poésie intitulée l'*Électricité et la vapeur*, œuvre posthume d'Isidore Sarrasy.

Le président invite l'assemblée à élire les membres du Bureau dont les fonctions sont annuelles. Les scrutins successivement ouverts donnent les résultats suivants :

M. G. Soulages est élu président;

M. le Docteur Delbosc, vice-président;

M. Bounhiol, trésorier.

M. Bousquet, secrétaire-adjoint.

Le secrétaire perpétuel fait connaître le résultat de la vérification des comptes du trésorier par le Bureau. Ces comptes sont approuvés ainsi que le projet de budget de la Société pour 1880.

L'assemblée ouvre un crédit de 70 fr. pour un ou plusieurs lots destinés à la loterie de bienfaisance et dont elle laisse le choix au bureau. Elle autorise son trésorier à prendre, au nom de la Société, un abonnement à la *Revue des Sociétés savantes*.

Sont nommés membres du comité de publication : MM. Vieules, Camboulives, Janin et Texcier.

M. Firmin Carles de Carbonnières est nommé membre titulaire.

M. Valette, professeur de dessin à Castres et M. J. Baudel, censeur au lycée de Saint-Omer, sont nommés membres correspondants.

La séance est levée à dix heures.

## ORIGINES DE L'IMPRIMERIE
### A ALBI DE LANGUEDOC.

II.

SOMMAIRE. — *Quel est l'imprimeur d'Albi ? — Les deux premières impressions d'Albi. — Examen des* Meditationes Joa. de Turrecremata, *édition d'Albi,* 1481. — *Les illustrations de ce volume sont des estampes sur métal en relief, ressemblant à des nielles. — Description de ce procédé de gravure primitive. — Le* Turrecremata *d'Albi, exécuté par un imprimeur nomade. — Les imprimeurs ambulants du* XVe *siècle. — Exemples à l'appui de cette théorie. — Les proto-types des illustrations du* Turrecremata *d'Albi. — Découverte du premier tirage des planches sur métal d'Albi avec le nom de l'imprimeur. — Comparaison du* Missale *d'Albi et du* Missale Lugdunense *de* 1487. — *Nouvelle découverte confirmant la précédente. — L'imprimeur d'Albi inscrit sur les registres de l'Hôtel-de-Ville de Lyon. — Sa demeure à Lyon. — Le* Breviarium Viennense *de* 1489 *et son colophon. — Preuve décisive fournie par le* Missale Uceciense *de* 1495. — *Autres traces de l'imprimeur d'Albi à Lyon. — Fin de sa carrière typographique.*

Quel est l'imprimeur auquel on peut attribuer les quatre impressions d'Albi ? Telle est la question que l'on est en droit de nous poser dès à présent et à laquelle nous allons répondre, tout en faisant part au lecteur des diverses recherches qui nous ont conduit à un résultat aussi concluant que possible.

Bien que les archives d'Albi n'aient conservé aucune trace du passage de notre artiste, nous allons cependant essayer de découvrir son nom et sa patrie d'origine, en rapprochant et comparant d'autres œuvres qu'il a signées ailleurs de son nom.

L'*Epistola Æneæ Sylvii* et l'*Historia Septem*

*Sapientum* sont imprimées avec un caractère rond, peu régulier, dans lequel on remarque le mélange d'une lettre V gothique, comme dans certaines éditions de Beromünster en Argau (Voir page 679 de la *Typologie)*. Nous sommes d'accord avec Brunet en assignant à ces impressions la date de 1480.

Nous appellerons maintenant toute l'attention de nos lecteurs sur le livre suivant qui a servi de point de départ à nos découvertes ainsi qu'on pourra en juger.

C'est avec raison que M. Brunet, dans son *Manuel du Libraire,* qualifie d'*édition remarquable* les *Meditaticnes Joh. de Turrecremata,* terminées par ce colophon : *Impresse ALBIÆ, anno Domini mil. cccc. octuagesimo primo et die xij mensis novembris.* Ce volume nous donne d'abord une date hors de toute discussion. Ce qui avait ensuite frappé l'estimable bibliographe, ce n'étaient pas tant les caractères gothiques de l'école lyonnaise avec lesquels le livre est imprimé, que les illustrations d'un style et d'un caractère tout particulier dont il est orné. Ces gravures, que nous avons pu examiner de très-près, ne sont pas des figures gravées sur bois, comme on le croyait jusqu'ici, mais bien des estampes sur métal en relief, ressemblant un peu à des nielles. Ce genre de gravure extrêmement rare, surtout dans les livres, est resté inconnu à des iconographes de premier ordre, tels que Heinecken, Bartsch et Ottley. Ces sortes d'estampes sont maintenant plus connues et ont un nom. M. Renouvier les appelle : « *Estampes en* » *ouvrage interrasile* », parce que, selon lui, elles sont analogues aux ouvrages de gravure sur cuivre décrits par Théophile dans le plus ancien traité pratique de l'art gothique qui nous soit resté, au chapitre : *De opere interrasili* (1).

(1) *Histoire de l'origine et des progrès de la gravure dans les Pays-Bas et en Allemagne jusqu'à la fin du* xv*e siècle, par J. Renouvier. Bruxelles,* 1860. In-8°. Le chap. II. pages 20 à 32 est tout entier consacré à la description des estampes en *ouvrage interrasile ou criblé.*

Ce terme ou adjectif est, selon nous, formé de deux mots latins; de la conjonction « *inter* » *entre* et du verbe « *radere* » qui signifie *gratter*. Si l'on veut bien nous permettre de créer un néologisme nécessaire pour l'intelligence de la chose, la dénomination d' « *opera interrasilis* » du moine Théophile, appliquée par extension aux incunables de la gravure sur métal veut dire *ouvrage* ou *dessin entre-gratté.* Les Allemands, qui ont les premiers appelé l'attention sur ces estampes produites spécialement par leur école Rhénane du xv*e* siècle, les nomment : « *Geschrotene Arbeit* » ou « *Metallschnidt.* »

M. Georges Duplessis, le savant iconographe que l'on connaît, consulté à ce sujet, nous a répondu qu'il était d'avis de les appeler d'une manière plus compréhensible en leur donnant le nom de *gravures éraillées* ou à la *manière éraillée.* Elles sont, en effet, exécutées sur un métal plus mou que le cuivre, tel que l'étain, le plomb ou même le métal d'imprimerie; le contour des dessins est découpé avec un instrument très-tranchant, et, d'après les effets à produire en noir ou en creux, les intervalles sont grattés ou éraillés selon que l'on a voulu faire des criblures ou des fines hachures pour simuler les ombres ou les fonds de la perspective. Ces planches n'étant pas gravées profondément, il peut arriver que les fonds destinés à marquer en blanc touchent un peu si la pression a été trop forte; elles ne peuvent d'ailleurs supporter un long tirage, car elles seraient bien vite usées. Elles imitent les effets d'orfévrerie, et, comme le fait remarquer M. Renouvier, « tous les procédés de « ces estampes se rapportent à la pratique des orfèvres. »

Les illustrations du *Turrecremata*, d'Albi, 1481, ont tous les caractères des *interrasiles* ou *gravures à la manière éraillée*, selon M. Georges Duplessis, juge si compétent en matière iconographique, à l'examen duquel nous les avons soumises. Ces gravures sont au nombre *de trente-trois* dans le volume, et, circonstance particuliè-

rement intéressante, elles sont tirées avec le texte du même coup de presse, seulement par deux pages à la fois. Chaque planche est placée dans une bordure mobile ou passe-partout sur fond noir avec ornements de feuillages et de fleurs, en creux, paraissant en blanc, et légèrement ombrés dans les fleurs de raccord des angles ou dans les fonds qui ont pu être touchés au tirage. Les bordures sont de deux sortes : l'une un peu plus ombrée, a quelques légères différences dans les fleurs des angles et mesure 88 millimètres de hauteur, tandis que l'autre n'a que 85 à 86 millimètres au plus; la longueur extérieure des bordures est la même, de 109 à 110 millimètres; l'épaisseur ou la largeur intérieure des cadres varie entre 10 et 11 millimètres. Bien que chacun des cahiers de ce volume soit disposé par 8 feuillets, c'est-à-dire en double in-quarto ou *quaternion* composé de deux feuilles in-quarto, encartées l'une dans l'autre, nous avons la preuve que l'imprimeur n'a pu tirer que deux pages à la fois. L'inégalité dans la hauteur des pages, le défaut de justesse dans le repérage au recto et au verso sont déjà des indices qui sont corroborés par d'autres signes plus certains. On remarque dans un de ces cadres passe-partout, la trace de petits chocs dans les filets extérieurs. Ces défauts sont identiquement reproduits dans le même cahier, toutes les deux pages environ. Nous avons constaté que le cadre avec ces marques était répété plusieurs fois dans le même cahier ou *quaternion* et alternait avec un autre cadre n'ayant pas ces traces lorsqu'une autre planche tombait avec le texte sur le feuillet correspondant au même côté de tirage. Il eût été, en effet, matériellement impossible à un imprimeur de répéter par le même tirage, dans la même forme, la même planche de bordure à moins d'avoir deux passe-partout différents ou des clichés qui n'existaient pas alors.

Cette manière d'imprimer par deux et même par une page à la fois était pratiquée au xv^e siècle par les prototypographes, surtout par ceux qui, entreprenant des voyages, pouvaient ainsi se déplacer avec un matériel peu considérable pour aller, soit sur la commande d'un Mécène quelconque, soit pour leur propre compte, tenter la fortune dans des villes où ils introduisaient l'art nouveau.

M. William Blades, le praticien observateur et le bibliographe éminent, auquel nous devons une si remarquable histoire de la vie et des travaux de Caxton, a le premier, si nous ne nous trompons, signalé cette méthode usitée par Caxton et Wynkyn de Worde dans l'impression de leurs livres (1) Ce procédé leur venait de l'atelier de Colard Mansion de Bruges. De pareils exemples sont nombreux ailleurs; nous en citerons un seul qui viendra confirmer pleinement les observations de M. Blades. C'est celui d'un *Doctrinal du Temps présent*, de *Pierre Michault*, gr. in-quarto, imprimé à Lyon vers 1480 avec les caractères de Guillaume Le Roy. Dans l'exemplaire de ce livre précieux que possède la Bibliothèque de la ville de Troyes, deux pages correspondantes au même côté de tirage sont imprimées avec l'encre bistre à la détrempe, dont on se servait pour les impressions xylographiques, tandis que les autres pages du même cahier sont imprimées avec l'encre noire typographique de tout le volume.

Si l'imprimeur lyonnais avait tiré à la fois les quatre pages de même côté, selon les règles typographiques, il devient évident que la même erreur de couleur devait se produire sur quatre pages au moins et non sur deux. A ce sujet, il est bon de dire qu'il ne faut pas perdre de vue que l'imprimerie, une fois inventée est devenue un art pratique, on se servit longtemps de procédés rudimentaires, qui se sont sans cesse et lentement perfectionnés jusqu'à nos jours. On commettrait de graves erreurs si l'on jugeait par

(1) *The life and typography of William Caxton, England's first printer, with evidence of his typographical connection with Colard Mansion, the printer at Bruges, compiled from original sources by William Blades. London,* 1863. 2 *vol. in-4° avec* planches de fac-simile. (Tome II, page XLVII.)

analogie en comparant les procédés actuels avec ceux que l'on pouvait connaître au xv^e siècle.

Le matériel des premiers imprimeurs était peu encombrant et facilement transportable. On ne connaissait ni les interlignes en plomb, ni les blocs de métal pour remplir les places vides, ni les châssis de formes; le bois suppléait à tout, la composition typographique se faisait directement dans des portes-pages que l'on serrait ensuite au moyen de réglettes et de vis. Ces porte-pages, en bois ou en métal, étaient placés directement sous la presse ; la marge se faisait à vue d'œil ou par à peu près, de là les inexactitudes de repérages que l'on remarque dans beaucoup d'incunables. On n'avait, le plus souvent, qu'un seul caractère, et on n'avait pas besoin d'avoir une grande quantité de lettres fondues d'avance. Comme on copiait les manuscrits ou les éditions précédentes d'autres imprimeurs, on était fixé d'avance pour la mise en pages et l'on n'avait qu'à composer une page et la correspondante au même côté de tirage pour commencer un livre. Ce mode d'opérer allégeait et simplifiait beaucoup l'attirail typographique, mais avait aussi ses inconvénients. Il fallait suivre l'écriture du copiste, et selon que les lettres, en apparence régulières, étaient plus ou moins serrées on arrivait à ce nombre inégal de lignes à la page que l'on signale dans la plupart des éditions du xv^e siècle. Quelquefois même on trouve des blancs de plusieurs lignes au bas des pages, bien que le texte se suive de l'autre côté, ou bien l'on se trompait tout-à-fait, comme cela est arrivé pour les *Exempla Sacræ Scripturæ*, imprimés à Paris en 1477. Dans cette édition, sortie des presses d'Ulric Gering, ayant alors son atelier à l'enseigne du Soleil-d'Or, on a sauté toute une page, le verso du cahier C, 3, mais on a eu soin de mettre en haut cet avertissement significatif en trois mots imprimés à la première ligne, le reste de la page restant en blanc : « *Hic nihil deest.* » Ici il ne manque rien. Effectivement, le texte reprend la page ciiij (1).

Nous ne pourrions, sans nous écarter de notre sujet, nous étendre davantage sur cette intéressante question des imprimeurs ambulants ou nomades, de laquelle nous aurons plus d'une fois à nous occuper; nous avons à justifier cette digression par la raison que les impressions, qui font l'objet de ces recherches, étant selon nous, l'œuvre, d'un imprimeur nomade, il n'était pas hors de propos de démontrer, preuves à l'appui, que la théorie des imprimeries ambulantes est matériellement admissible, malgré l'opinion d'Auguste Bernard qui en rejette à tort la possibilité.

Le *Turrecremata* d'Albi, 1481, ne porte pas de nom d'imprimeur. Ses *gravures interrasiles* ou à la *manière éraillée* sont venues évidemment de l'Allemagne, patrie des imprimeurs nomades qui parcouraient alors le Midi de la France et de l'Espagne. Elles sont l'œuvre d'un artiste originaire des bords du Rhin, mais quel est cet artiste ?

C'est ici l'occasion d'appliquer la théorie d'un maître en pareille matière. « Faute de noms « d'artistes que l'érudition n'a point encore su « trouver, » M. J. Renouvier (2) propose avec raison d'en attribuer le mérite aux imprimeurs

(1) Cette édition de janvier 1477 (vieux style) est restée inconnue de M. Madden, le savant et exact historiographe d'Ulric Gering. Elle est indiquée par M. Brunet, qui n'en donne pas de description. Nous l'avons rencontrée à la Bibliothèque de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) qui possède plusieurs impressions de Gering, provenant de la bibliothèque formée au xv^e siècle par Laurent Bureau ou Burel (*Laurentius Burelli*), docteur de la Maison de Sorbonne, qui se retira vers la fin de sa vie dans le couvent des Carmes de Semur. Ce volume des *Exempla Sacræ Scripturæ*, se trouve maintenant dans la case B, rayon 5, de la Bibliothèque de la ville de Semur. C'est un petit in-4°, à longues lignes au nombre de 29 et 30 lignes par page pleine, imprimé avec le petit caractère semi-gothique du *Nyder de Lepra Morali*, sorti des mêmes presses. Nous avons compté 102 feuillets Voici la fin du colophon qui se trouve au verso du dernier feuillet : « ..... *Impressaque Parisiis in Sole aureo, anno a nativitate Domini nostri Jesu Christi*, M.CCCC LXXVII, *die penultima mensis januarii.* »

(2) *Histoire de l'origine et des progrès de la gravure sur bois dans les Pays-Bas et en Allemagne jusqu'à la fin du quinzième siècle, par Jules Renouvier, Bruxelles*, 1860 In-8°, p. 8.

« et aux libraires qui en firent les frais : ils « étaient, eux aussi, dit-il, dans ce temps des « artistes ». Nous avons eu la curiosité de rechercher si l'artiste inconnu qui s'était fixé à Albi et avait exécuté le *Turrecremata* de 1481 ne s'était pas inspiré des illustrations antérieures. Nous avons donc consulté l'édition imprimée à Rome en 1473 par Ulric Han *(Udalricus Gallus)* et Simon de Lucques *(Simo de Luca)*, la plus ancienne que possède la Bibliothèque Nationale et là nous avons constaté de prime abord que les illustrations sur bois, toutes primitives, de cette précieuse édition avaient servi de modèles aux *estampes interrasiles* qui en étaient la réduction. En comparant de plus près les planches sur bois avec les planches sur métal, nous avons été frappé de la supériorité artistique de ces dernières dans lesquelles la rudesse des modèles avait été corrigée.

Les détails un peu mieux dessinés sont agencés d'une façon plus correcte; certaines compositions, qui paraissent tout-à-fait défectueuses dans les modèles, sont ou modifiées ou entièrement changées dans les *interrasiles*. Nous citerons, entre autres sujets, la planche qui représente Jésus devant Caïphe. Dans la gravure sur bois le soldat semble donner un coup dans le dos à Jésus pour le faire avancer, tandis que dans la planche sur métal ce satellite moins brutal paraît attendre que son prisonnier ait fourni des explications au juge devant lequel il vient de l'amener. Dans une autre planche, qui représente la sortie des âmes du Purgatoire, la scène change entièrement. Dans l'édition de Rome, les âmes représentées sous la forme de créatures humaines entièrement nues sortent d'une profonde caverne. Dans l'édition d'Albi les âmes sortent d'un château-fort gothique, représentant l'Enfer, dont la porte bardée de ferrures a été brisée et jetée à terre; des démons postés aux abords ou juchés sur les crénaux du château, cherchent avec de longs crocs à rattraper la proie qui leur échappe.

*(A suivre).* A. Claudin.

## LES PRUD'HOMMES D'ALBI
### en 1188.

M. Dauriac a publié dans son *Histoire de l'ancienne Cathédrale et des Évêques d'Albi*, et d'après les manuscrits du fonds Doat, la charte des conventions faites entre l'évêque Guillaume Petri et les Prud'hommes de sa ville épiscopale, en 1188, relativement à la punition de certains crimes. Cette charte est en langue romane et il nous a semblé utile de reproduire dans la *Revue* la traduction qu'en a faite M. Dauriac, autant à cause de l'importance du document que pour conserver les noms des deux cent soixante-huit *prud'hommes* ou notables de la ville d'Albi qui, dans cette occasion, étaient chargés de représenter leurs concitoyens. — Plusieurs de ces noms se retrouvent sur les listes des Albigeois condamnés comme hérétiques dans le siècle suivant, quelques autres ont encore des représentants à Albi. — Voici ces conventions :

« *In nomine Domini Jesu Christi....* Ceci est la charte d'accord et d'établissement que firent tous les prud'hommes de la ville d'Albi avec Guillaume-Pierre l'évêque d'Albi, et lui avec eux accordèrent et établirent tous ensemble ceci communément : que nul homme de la ville ne frappe aucun homme dedans ni dehors avec le couteau, ni avec lance, ni épée, ni avec aucune arme ; et s'il le faisait, celui qui le fera verra confisquer ses biens et ses honneurs au profit de l'évêque, et son corps sera livré à la justice du sergent de l'évêque et des hommes de la ville, et celui-là ne cherchera dans une église aucune garantie ; et si celui qui aura fait le coup s'échappait, seront traduits en justice ses enfants et ses frères, s'il en a, et s'il n'a pas de frères, ses oncles et ses neveux, fils de frère et de sœur; et si quelqu'un rencontrait celui qui aura fait le coup fuyant et pouvant le retenir, ne l'aura pas fait, tout en sachant qu'il aura fait le coup, celui-là sera traduit en justice. Mais s'il était certain

que le coup fut fait avec une pierre ou un bâton et qu'il ne fût pas mortel, qu'on prenne l'homme qui l'aura fait et qu'on le retienne jusqu'aux décisions prises par connaissance de l'évêque et des prud'hommes de la ville. On frappera de la même peine tous ceux qui, étant poursuivis, fermeront leurs maisons dans la ville ; et on ne retiendra publiquement ni secrètement dans cette ville aucun étranger dont on ait du doute ; si on ne le faisait pas, que l'on affirme pour lui qu'il ne fait aucun mal en cette ville, ni au-dedans ni au-dehors ; et si quelqu'un le garde et qu'il arrive du mal, celui qui l'aura gardé sera poursuivi personnellement, dès que l'on aura été averti, et cet accord et cet établissement doit être tenu en tout temps, et il fut fait au temps que Vedian Echart était prévôt de l'église de Sainte-Cécile, avec son conseil et avec le conseil de Gaillard, qui était prévôt de Saint-Salvi. » Ont juré cet accord :

Guillaume Oalrics.
Ramon Isarn Prennac.
Vg de Gabriac.
Peire d'Arpio.
Peire Ravel.
Guillem de La Nogaredo.
Nicholau Taillafer.
W. de Calms.
Bernat de Taur..
Peire de Taillafer.
Daide de Taur.
Johan Frener.
Rene!eig d'Alvergne.
Teric Isarn de Sestairol.
Peire Guiral viga.
Pons Arlita.
Peire Arnal.
Durant de Lacrots.
Durant Mantel.
P. Gros.
Durant d'Entremonts.
Peire Guiral lo falinier.
Bernat Bonio.
Isarn Daide.
Berna de Cuja.
Peire de Gresellas.
Gregori Teuler,
Laurens Metgue,
Sicart Amat.
Bonet d'Arna.
Isarn Tesseire
Atet Daide.
Grimal.
Peire de Lort.
Bernat Guibal.
Esteve Guibal.
Peire de Sotsterra.
Ramon Vg.
Ramon Pederos.
Guiral Pagot.
Bernat Mantell.
Peire Dreicturer.
Rotguer Guillem Maynes.
Tripol Frodel.
D De la cort.
Vg Armera.
Jhoan de Campairac.
Esteve Rapi.
Peire Paraire.
Peire de Teillet.
J. Oalric.
Guillem Baud.
Bernat de Fiac.
Guillem Poderos.
Berthomieu Canilla.
Gotha Meranet.
Daide Gran.
Ramon de Lagarriga.
W. de Miol.
Amblard de Verdussa.
Peire Guimo.
W, Aimeric
Bernat de Lafenassa.
Arnol de Cambon.
Ramon Ermengau.
Estève Rafanell,
Domergue de Marivol.
Guillaume Coilladaur.
Ramon Roguer.
Guillem Tondut.
Vg de Miol.
Vg Vinnal.
Breto Godor teuler.
Joan Roig.
Bernat de Pozols.
Gorgoil Durand de Salas.
Benedeig Donat.
Ameil del Soler.
Ramon de Cantemerle.
Campainnac.
Bernat Teguer.
Candeil.
Durant Mercer.
Estève Veil.
Bernat de Montclar.
Estève Aluder
Arnal del port Vijol.
Peire del Port.
W. Fassabe
Peire Gauffre.
P. Galco.
P. Godor.
Peire de Ligous, vendemiaire.
Bernat Fabre.
Jorda Pannol.
Durant Matfre.
Ramon Aigui.
Peire Guiral.
Allègre Pollan.
Ruffel.
B. Got.
Peire Palaizi.
Peire Andral.
Marc Forner.
P. Boiza.
Isarn Elia.
Ramon de La Garriga.
Guillaume Amar.
Ramon Vinnal.
Durant Devi.
Clavel.
Guillem Pinol.
Baret.
Guilem Bernat.
Peire Gros de Maussac.
D. del Prat.
Peire Remeig.
Bernat Remeig.
Ramon Jhoan.
Guillem Rizol.
Aimeric de Foisseux.
At Fabre.
Ramon de Montagut.
Peire Daide.
P. Got.
Robert de Reissac.
Bernat Mascart.
Ademar Elia.
Ramon Maloure.
Bascol
P. Aluder.
Vidal Galco.
Vg Cellarer.
Pons Bellabarba.
W. Bou.
Ermengau Geissa.
Guillem Brunet.
Durant de Gaillac.
Ramon del Port.
Polvereiras.
Daide Cellarer.
Bruninac
P. Teisseire.
Daide Grimal.
Gui de Laval.
Boigas.
Ramon Boyer.
Peire de Canaveil.
Durant Teisseire.
Sicard de Verdussa.
P. Bes.
Guillem Vidal.
Peire Moliner.
R. Boizeza.
P. Pic.
Guiral aluder.
P. so fraire.
Bernat Fadol.
Guillem de Lavaur. Colum.
Guiral de Montclar.
P. Donat Bosc.
Johan Bolet.
Peire Pelegri.
Isarn Rater.
Johan de Campainnac.
P. de las Portas.
Beg Jove
Bernat de Montagut.
Ramon Bonet.
Isarn Fresquet.
Guillem de Reissac.
Bernat de Lior.
Bernat Airal.
Arnal de Peirafiga.
Pons Fenassa.
P. Berdan.
Peire Vedia.
C Vidal.
Gui del Cuersen.
Guillem Gasquet.
Ermengau d'Orban.
Bernat Isarn lo Comte.
Daide Gafier.
P. Daide.
Bernat Mercer.
Daide Boizeza.
Daide d'Alos.
Peire Bertran.
P. Teisseire.
W. de Lavaur. Rius.
Pons de Villamainna.
Berenguer Rizol.
Vg. de Lafont.
P. de Campainnac.
P. de Tolosa.
P. Ruffel.
Ermengau Fabre.
Guiral Aluder.
Verdussa Guiral.
Maria Galco.
Benedeig Galco.
Bonet da Meillau.
Ameil de Cumbirac.
Jhoan Geissa.
Bernat Aluder.
Michel Poltoig.
Peire Arnal.
P. Maurel.
Peire Cadolla.
Guiral Elia.
Jhoan Amic.
P Isarn.
Bernat Viguier.
Gaugi Vivarellas.
Guillem Viscaro.
Bernat Amic, torner.
Isarn Gairart.
Bernat Gairart.
Guiral de la Taosca.
Isarn Teisseire.
R. de Campainnac.
Bonome. Durant.
Brandoi.
Bernat Boier.
Sicart Amat.
P. de La Sainna.

Guillem Galco.
Vidal Rotguer.
Durant Vierna.
Guillem de Saint-Marcel.
P. Jhoan.
Ramond de Cabanas.
Durant de Mazeiras.
Bernat Fumet.
R. Berenguer.
R. Capdemail.
P. de Cabo.
Gui Fumet.
P. Gros.
Guillom Mercer.
Vg de Prunet.
Guillem Mercer.
Benedeg Raffel.
Bernat de Campainnac.
Jhoan Estève.
P. Matfré.
W. de Montagut.
Vedia Vg.
Peire Fabre.
Arnal de Castlus.
Ramon Jorda.
Jhoan de las Gotinas
Guiral Cadolla.
Marc del Bosc.
Ramon de Reissac.
Beg Teisseire.
P. de Lentin.
Guillem d'Arpio.
P. Tron da Meillau.
Peire de Valgilado.
Jhoan Gasc.
P. Vg.
Ramon Celler.
Bernat Amic.
Bernat Capdemail.
P. Comte.
Marc Forner.
Vg de Reissac.

## PUYLAURENS.

En 1845, M. de Falguerolles, maire de Puylaurens, écrivait à M. le Préfet :

« Il existe une butte à environ mille mètres de la ville. Cette butte est complétement isolée des coteaux qui avoisinent la ville, elle en est cependant très-rapprochée. En faisant des fouilles, on a trouvé presque au sommet de cette butte une excavation où gisaient les ossements de quarante-neuf cadavres parfaitement rangés. Je n'ai pas pu reconnaître si cette excavation était naturelle ou faite de main d'homme, j'irai m'en assurer au premier moment.

« Au sommet de la butte on trouve des pierres qui évidemment ont été calcinées, on retrouve même quelques parties de cailloux vitrifiées et des parties de terre complétement réduites en briques, ce qui me fait présumer qu'un feu ardent et continu a été entreteuu sur ce sommet.

« A peu près au-dessus de la caverne où gisaient ces quarante-neuf squelettes est un ancien trou comblé, renfermant une grande quantité d'ossements, mais on n'y a rencontré aucun fragment de tête, tandis que les squelettes qui étaient dans l'excavation avaient toutes les parties du corps intactes; en travaillant on a trouvé des galeries pratiquées dans plusieurs parties de cette butte. »

Des renseignements que nous avons récemment pris sur les lieux, il résulterait que cette butte aurait été le Montfaucon de la justice de Puylaurens. On prétend que le tènement dont elle fait partie est désigné sous le nom de *Les Justices* et qu'une fontaine voisine est appelée *Fontaine du Bourreau*. Quoiqu'il en soit il serait important de faire de nouvelles fouilles.

## VARIA.

M. Victor de Perrodil, ancien rédacteur de la *Gazette de France* et du *Conciliateur du Tarn*, vient de mourir à Gaillac, à l'âge de 79 ans. M. de Perrodil a publié, en 1862, ses *Œuvres poétiques* en deux volumes in-8°. — Ces volumes contiennent la traduction de l'*Enéide* de Virgile; et de l'*Enfer* du Dante; des fragments traduits d'Homère, du Camoëns et de plusieurs poëtes lyriques. M. de Perrodil est encore auteur d'une tragédie, *Marie de Castille*, et d'un grand nombre de fables écrites en français ou en patois languedocien.

Le 18 octobre, est mort à Castres M. Louis Alby, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui a fait exécuter d'importants travaux dans le département du Tarn, sa patrie. M. Georges Guibal, professeur à la faculté de lettres de Poitiers, a rappelé sur la tombe de son compatriote les éminentes qualités de M. Alby, qui était, en même temps qu'homme de science, un penseur et un écrivain de mérite. Il a écrit dans la *Revue des Deux-Mondes* et il a bien voulu honorer la *Revue du Tarn* de plusieurs communications.

Le tableau *Une Foule de Chapeliers*, qui a valu à M. Picarel une mention honorable à l'exposition de Castres, et qui est mentionné avec éloge dans le compte-rendu de cette exposition publié par la *Revue du Tarn*, est exposé dans la galerie de tableaux du Musée d'Albi.

## SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

### Sa Restauration.

IV.

> N'ayons pas la prétention de terminer une œuvre que le siècle qui l'a enfantée a laissée imparfaite. Défendons-nous de la tentation d'ajouter une page à un poème que nous pouvons tout au plus épeler; ne faisons point un mensonge à la postérité, en lui transmettant une création du XIXe siècle comme l'œuvre d'une autre époque.
>
> *Les Églises gothiques*, par SCHMITH.

La cathédrale d'Albi eut la bonne fortune, pendant la période révolutionnaire, de se trouver sous la surveillance d'administrateurs qui savaient en apprécier les beautés et elle a moins souffert que beaucoup d'autres édifices religieux, qui ont été complètement mutilés. Sans doute elle a éprouvé des pertes regrettables : on en a sorti l'or, l'argent, le bronze, le fer; mais c'était un sacrifice imposé par la Patrie en danger et exigé d'ailleurs par la loi. Quant aux dégradations qu'elle a subies, elles étaient inévitables au milieu de l'effervescence populaire et cependant on a respecté son magnifique jubé, ses splendides peintures et cette belle suite de statues du XVe siècle qui représentent tous les personnages de l'ancien testament.

Après le rétablissement officiel du culte et sous le premier empire, on ne fit dans Sainte-Cécile aucun travail de restauration. D'autres intérêts plus pressants occupaient les esprits. Il y a bien eu quelques demandes de la part du clergé, qui osa même proposer de supprimer le chœur; mais ces demandes ont toujours été écartées et nous devons nous en féliciter car les travaux, qui auraient été exécutés sous la direction de la fabrique, n'auraient pas été en harmonie avec le reste de l'édifice, si l'on en juge par ce qui a été fait depuis sous cette direction.

En 1820, le Gouvernement défendit de faire aucune œuvre de restauration sans l'autorisation du ministre des cultes. Mais c'est seulement sous Louis-Philippe que l'on s'occupa efficacement de la conservation des monuments historiques et alors la cathédrale d'Albi attira l'attention de tous les amis des arts. MM. Romagnesi, Vitet, Mérimée, Gourlier, la signalèrent au Gouvernement comme un des plus beaux monuments de la France. Forte de ces puissantes recommandations, la fabrique demanda d'abord le remplacement du maître-autel, construit avec les débris provenant des démolitions opérées en 1792, par un maître-autel plus digne du splendide édifice. L'architecte Robelin fit un projet que le conseil général du département recommanda au ministre; mais ce projet ne fut pas adopté, grâce à l'intervention de M. Vitet : « Ce serait une barbarie, dit-il; quelque parfait que pût être ce maître-autel, il ne pourrait manquer de nuire à l'effet général du chœur en masquant une partie de ses admirables festons » (1). — Le curé ayant ensuite demandé l'autorisation de faire restaurer les peintures, *sous sa direction*; le préfet s'y opposa et la correspondance relative à cette demande nous fait connaître les actes de vandalisme commis dans Sainte-Cécile depuis que le clergé en avait repris possession : « Il y a seulement quelques années, y est-il dit, que la tour qui dominait la première porte a été détruite; les pierres tumulaires, dont une partie du sol du chœur était formée et que les pieds ne foulaient qu'avec une religieuse hésitation, des inscriptions funèbres, des effigies ont fait place à un dallage muet et dénué de souvenirs; des décorations, des ornements parasites et même inharmoniques ont fait disparaître dans quelques chapelles les peintures et les dorures dont elles étaient couvertes » (2).

La curé qui s'attira cette réponse n'était pas

(1) Lettre au préfet, 1835.

(2) Arch. de la Préfecture.

responsable de ces mutilations : c'était l'abbé Caminade, dont la mémoire est en vénération dans la ville d'Albi ; il savait apprécier les beautés de la cathédrale ; son plus ardent désir était d'en voir entreprendre la restauration, et les autorités locales étant impuissantes pour la réalisation de ce désir, il n'hésita pas, en 1842, à s'adresser au ministre.

Le mémoire qu'il rédigea à cette occasion est remarquable (1) et il a sans doute eu une grande part dans la décision favorable qui est intervenue moins de deux ans après.

Mais la cathédrale d'Albi exigeait plus qu'une restauration ; il fallait l'achever car, ainsi que nous l'avons dit, elle avait été laissée au XVIe siècle, sans couronnement ; les riches peintures de la voûte n'étaient garanties que par une mauvaise toiture qu'il était urgent de remplacer, pour mettre l'intérieur à l'abri des eaux pluviales, et on ne pouvait pas toucher au vieil édifice sans études préliminaires ; l'art y était intéressé ; il fallait qu'un artiste, offrant toutes les garanties désirables, fut chargé de ces études. Le 4 juillet 1844, M. César Daly fut envoyé à Albi.

L'église Sainte-Cécile est un édifice exceptionnel. C'est une masse colossale qui domine toute la contrée et qui a l'apparence d'une forteresse. En effet, elle formait avec le palais épiscopal un ensemble de fortifications entouré d'une forte muraille crénelée et flanquée de tours. C'est que le plan de cet édifice a été conçu dans un siècle où l'Eglise, arrivée à son plus haut degré de puissance, avait à lutter contre une hérésie, à laquelle l'Albigeois a donné son nom, et qui enveloppait dans son vaste réseau tout le midi de la France ; c'est que l'exécution de ce plan a été entreprise par un évêque qui était l'un des plus ardents défenseurs du catholicisme-ultramontain. Bernard de Castanet avait de grandes qualités, peut-être même de grandes vertus ; mais l'excès de son zèle, comme inquisiteur de la foi, le régime meurtrier auquel il soumettait les victimes de ce zèle ardent, l'avaient rendu odieux à sa ville épiscopale, à tel point qu'il en fut chassé. Le pape ayant chargé deux cardinaux de procéder à une enquête, on trouva dans la partie basse du fort Sainte-Catherine, qui existe encore, dans des cachots étroits, humides et privés d'air, plusieurs malheureux suspectés d'hérésie, emmurés depuis plusieurs années, les fers aux pieds, quoique n'ayant subi aucune condamnation.

La pensée qui présida à la construction de la cathédrale d'Albi ne pouvait échapper à l'éminent architecte envoyé par le gouvernement pour dresser un projet de restauration de cet édifice. Bernard de Castanet qui voulait inspirer la terreur aux ennemis des idées qu'il représentait et qui, contrairement au vrai christianisme, avait fait de ses ouailles ses ennemis, devait nécessairement, après s'être renfermé dans une citadelle, fortifier son église. Après avoir détaché du monument, par la pensée, les constructions postérieures au XIVe siècle, la porte Dominique de Florence, le Baldaquin, toute la décoration intérieure et les nouvelles baies ouvertes pour obtenir plus de jour, M. Daly se trouva en présence d'une vaste salle entourée de chapelles et dans laquelle d'épaisses murailles construites en briques ne laissaient pénétrer la lumière que par d'étroites fenêtres ouvertes à une grande hauteur du sol ; les tribunes existaient ; elles communiquaient entre elles par des ouvertures petites et basses qui ont été agrandies et il est probable qu'au lieu des balustrades actuelles, ces galeries avaient un crénelage, de telle sorte que, dans le cas où l'ennemi aurait envahi le bas de l'édifice, il n'en était pas encore le maître.

(1) M. Caminade n'a fait imprimer ce mémoire qu'en 1863. Broch. in-8°. Albi, Papailhiau.

(1) *Postmodum eadem die dominus cardinalis visitavit incarceratos infra muros domini episcopi albiensis, quibus visis et auditis aliquos ex eis invenit compeditos et omnes in carceribus strictis et obscurissimis detentos vel inclusos.* (Arch. de la ville d'Albi.)

Et l'église, communiquant au palais épiscopal par un passage voûté qui a été conservé, se reliait à un ensemble de fortifications comprenant ce palais et une muraille flanquée de tours qui, depuis ce second édifice, se continuait en passant au pied de la tour occidentale, puis faisait retour, dans la direction de l'ouest à l'est, en venant aboutir et se relier à celle contre laquelle s'élève le portail Dominique de Florence. La forme arrondie des contreforts, l'étroitesse des fenêtres, l'aspect puissant des murailles tout contribue à produire un air de château-fort qu'on ne pourrait méconnaître (1). — L'opinion de M. Viollet-le-Duc n'est pas moins certaine (2) : « Nous avons parlé, dit-il, de deux cathédrales du midi de la France, qui pouvaient au besoin servir de forteresses : Narbonne et Béziers ; ce parti est plus franchement accusé encore dans l'église Sainte-Cécile d'Albi. La tour occidentale est un véritable donjon, sans ouverture extérieure au rez-de-chaussée. Du côté méridional, une porte fortifiée se reliant à une enceinte, défendait l'entrée qui longeait le flanc de la cathédrale et s'élevait au niveau du sol intérieur au moyen d'un large emmarchement. Du côté du nord des sacristies fortifiées reliaient la cathédrale à l'évêché fort bien défendu par d'épaisses murailles et un magnifique donjon ».

Le projet de restauration proposé par M. Daly fut approuvé en 1849. Il comprenait la porte Dominique, le grand escalier, le Baldaquin, la baie de l'entrée dans l'église, le changement de la toiture et le couronnement de l'édifice, enfin le remplacement des briques détériorées et le ragrément des murs. Ce projet ne s'appliquait qu'à la cathédrale. N'eut-il pas été préférable de dresser un plan d'ensemble embrassant tout ce que renfermait l'ancienne enceinte fortifiée qui aurait été ainsi rétablie dans son entier ? — Sans doute l'entreprise eut été considérable ; mais on aurait pris le temps nécessaire pour son exécution et l'on aurait ainsi obtenu une œuvre unique. D'ailleurs ce plan était nécessaire pour prévenir tout écart dans la restauration.

C'est en 1850 que l'on commença les travaux. Aujourd'hui, la porte Dominique de Florence, seul reste de l'enceinte crénelée et bastionnée, toutes les murailles ayant été anciennement rasées au niveau de la plate-forme, est complétement restaurée, et le grand escalier a été refait dans d'excellentes conditions. La restauration du baldaquin, que le temps avait entièrement dégradé, présentait un problème difficile à résoudre. Cet immense dais de pierre était-il ouvert par le haut ou voûté ? — La solution de ce problème a été donnée, après de longues études de la part de l'architecte, par la découverte de deux clefs de l'ancienne voûte qui servaient d'ornements dans des propriétés particulières et que conserve le Musée. Avec ces éléments M. Daly a pu reconstituer cette voûte, et le baldaquin a été merveilleusement restauré par M. Nelly. Ce beau travail fait l'admiration de tous les connaisseurs. La baie de la porte d'entrée de l'église a été dégagée de l'affreuse cloison qui la cachait et elle étale maintenant aux regards des curieux sa splendide décoration. La toiture nouvelle, qui est entièrement terminée, est un travail des plus remarquables. Les voûtes de la grande nef, préalablement revêtues d'un couche imperméable, pour empêcher les infiltrations, sont recouvertes d'une toiture en tuiles ; celles des chapelles forment, dans le pourtour de l'édifice, une galerie découverte, dont le mur extérieur est formé d'arcatures couronnées par une balustrade ajourée (1). La toiture est seule complétement terminée ; les travaux du couronnement qui ont donné lieu à une vive controverse sont suspendus

Il reste encore, pour compléter l'exécution du premier projet, à remplacer extérieurement les

(1) Congrès archéologique de France xxx^e session à Albi. Explications et renseignements sur la cathédrale donnés aux membres du congrès par M. Daly.

(2) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française.* Tome II.

(1) Les travaux de maçonnerie furent exécutés par MM. Santirou et Galinier ; la sculpture par M. Pyanet.

briques détériorées et à ragréer les murs, mais en dehors de ce projet on a restauré les vitraux et les peintures des cinq tribunes de l'abside. La restauration des vitraux est l'œuvre de MM. Lusson et Steineilh ; celle des peintures était confiée à M. Alexandre Denuelle. Tel est l'état actuel de la cathédrale et il a été dépensé plus d'un million. Il reste à restaurer les sculptures du chœur et du jubé ; une partie des peintures murales et des verrières.

Nous avons dit que le couronnement avait excité une vive controverse. En effet, étant admis que la cathédrale d'Albi était une église construite pour servir au besoin de forteresse, ce couronnement ne pouvait revêtir qu'un caractère militaire, aussi l'étonnement fût-il grand, quand on vit s'élever des espèces de tourelles sur les contreforts, et, malgré certain critique qui trouvait *merveilleux le point de vue que ces clochetons étaient destinés à produire* (1), ce changement dans le plan primitif fut généralement blâmé. Des réclamations furent adressées au Sénat par voie de pétition ; mais le rapporteur, tout en convenant que l'idée primitive était la construction d'une forteresse, demanda l'ordre du jour qui fut adopté. Les raisons qu'il donna à l'appui de sa proposition ne tendaient à rien moins qu'à dénaturer tous nos monuments historiques. « Si, dit-il, la pensée guerrière domine constamment dans les grands fragments de cette construction, le couronnement des contreforts doit être autre que le plan qui s'exécute ; si, au contraire, par les changements ultérieurs de cet immense vaisseau, qui, comme tous les monuments fondés à des époques reculées, n'arrivent à leur achèvement que par le labeur de plusieurs siècles et en subissant les modifications que les événements à l'histoire rendaient nécessaires, si, disons-nous, l'architecte, ayant plutôt en vue une pensée pacifique, entrait dans la voie d'une ornementation et plus élégante et plus légère, par la constructien des tourelles élancées, des flèches aigues, tout ce système enfin qui, à l'œil du visiteur, découpe l'espace par mille formes pittoresques ; alors il paraît incontestable que les travaux en cours d'exécution continuent les derniers plans qui amenèrent le presque achèvement de la cathédrale méridionale. » (1) Nous ne saurions partager cette manière de voir. Sans doute chaque siècle imprime à ses monuments le caractère qui lui est propre ; mais on doit conserver soigneusement, dans les restaurations, le caractère du siècle où le monument a été conçu et non pas adopter le caractère du siècle où se fait la restauration. Bien entendu il ne s'agit pas ici des constructions décoratives, à l'intérieur, pour lesquelles peuvent être tolérées les infractions à la règle que nous venons de rappeler ; mais il s'agit du gros œuvre, dont le couronnement de l'édifice est une partie importante et, parce qu'au xv^e siècle on a jugé convenable de décorer la cathédrale de peintures murales et de joyaux, tels que le baldaquin, le jubé et le chœur, nous n'admettons pas que, dès cette époque, on ait eu la pensée d'abandonner le plan primitif de ce monument pour adopter un système de couronnement non fortifié.

D'ailleurs, on ne peut se dissimuler que l'adoption du couronnement à clochetons entraînerait inévitablement l'exhaussement de la grande tour. Avant la restauration cette tour avait 78^m, 55 d'élévation, à partir de la première marche du grand escalier, et les murs de l'église n'avaient que 33^m ; elle s'élevait donc de 45^m, 55 au-dessus de la toiture. Par suite de l'exhaussement des murs et du couronnement projeté, elle ne dépasserait les tourelles que de 22^m, hauteur évidemment insuffisante. Mais le clocher est une œuvre achevée, complète, dont plusieurs parties auraient pu servir de modèle pour le couronnement, et quel architecte oserait y ajouter une flèche !

(1) Rapport fait en 1861 par M. H. Crozes.

(1) *Moniteur*, 2 mai 1866.

On dit que la tourelle, qui existait depuis plusieurs siècles à l'extrémité orientale de l'édifice, offrait toutes les apparences d'une construction définitive, justifiant la construction des clochetons; mais cette assertion ne peut avoir aucune valeur, car la tourelle dont il s'agit a toujours été considérée comme un hors d'œuvre; c'est le besoin d'une horloge qui lui a donné naissance et c'est pour cela qu'elle a été construite sur le contrefort qui se rapproche le plus du centre de la population.

Certes, nous ne marchandons pas les éloges à l'éminent architecte pour les travaux terminés; mais M. Daly n'est pas infaillible et nous croyons que dans son projet de couronnement il s'est trompé : la grande tour, à moins qu'on ne trouve un architecte pour en dénaturer le style, rend impossible les clochetons et les clochetons rendraient impossible la grande tour; de plus, ces trente-deux tourelles vues, non pas de la rue Mariès, mais de loin et surtout des coteaux qui entourent le bassin d'Albi, si l'on en juge par celles qui sont déjà construites, produiraient un effet qui nuirait à la majesté du monument. — Comment donc sortir de l'impasse dans laquelle on se trouve engagé? Un nouvel architecte, M. Hardy, vient de succéder à M. Daly, nous ne pouvons pas savoir quelle voie il suivra; mais pour nous, il n'y en a qu'une : démolir les tourelles et construire sur les murs, en suivant la sinuosité des contreforts, une balustrade crénelée.

Nous terminerons par deux vœux. Premièrement, il est urgent d'achever l'isolement de la cathédrale : puisqu'on a définitivement renoncé au rétablissement de l'enceinte fortifiée, les ignobles constructions qui sont encore adossées aux murs doivent disparaître et il faut terminer les travaux de la plate-forme, afin de rendre les abords de l'édifice plus dignes de sa splendeur. En second lieu, il est à désirer que la décoration intérieure soit à l'avenir l'objet de plus de respect et de soins. Les changements opérés dans la dédicace de la plupart des chapelles est regrettable, les fresques qui décorent ces chapelles n'ayant aucun rapport avec les nouveaux vocables. Quant à la surveillance, relative à la conservation de ce qui existe, est-elle suffisante? — Nous ne le pensons pas. Il y a bien un gardien du monument; mais a-t-il l'aptitude nécessaire à son emploi? D'ailleurs son action serait nulle pour prévenir les dégradations qui résultent souvent des décorations parasites auxquelles certaines solennités donnent lieu. « Les peintures ont encore souffert il y a quelques semaines, disait, en 1863, le baron de Rivières, dans un rapport au congrès archéologique (1), par suite de la pose de draperies et de lumières pour la fête de l'adoration perpétuelle. On devrait bannir ces enjolivements passagers et d'un goût très-souvent contestable, cause habituelle de dégradations pour nos vieux monuments ». La décoration intérieure de l'édifice, le placement du mobilier sont trop souvent laissés à la direction de personnes auxquelles manque le sentiment de l'art. C'est ainsi que tout récemment on s'est attiré le blâme de tous les hommes de goût, de tous les admirateurs de la cathédrale, en plaçant un orgue d'accompagnement sur le jubé, de manière à intercepter la vue grandiose de l'intérieur de l'édifice. Bien certainement l'architecte diocésain n'a pas été consulté. E. J.

## ORIGINES DE L'IMPRIMERIE
### A ALBI DE LANGUEDOC.

II.

*(Suite.)*

Cette composition remarquable rappelle certains détails d'une grande estampe interrasile du *Jugement dernier*, que nous a signalée M. Georges Duplessis au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale et qui se trouve dans le recueil

(1) Ce congrès se tenait à Albi.

factice de l'œuvre attribuée au pseudo Bernardin Milnet. Ce sont les mêmes démons qui ont dû inspirer l'artiste du *Turrecremata* d'Albi.

Cette confrontation de l'édition de Rome nous avait fourni des jalons comme point de départ des illustrations du *Turrecremata*, mais n'avait pas satisfait entièrement notre curiosité. Nous avons voulu compléter les recherches, et nous assurer par nous-même si l'édition de 1479, sans lieu d'impression, indiquée par Brunet comme contenant aussi des gravures sur bois et signalée pour la première fois dans le catalogue de Gaignat (n° 378) n'avait pas des figures copiées sur les prototypes de Rome et si les variantes de composition, que nous avions remarquées dans certaines planches de l'édition d'Albi, n'avaient pas elles-mêmes un point de départ à laquelle une date put être assignée. Quelle fut notre surprise, en ouvrant le magnifique exemplaire possédé par la Bibliothèque nationale, d'y trouver *toutes les estampes d'Albi*, en premières épreuves d'un brillant incomparable. Nous n'osions en croire nos yeux ; et ce fut avec une émotion, que tout véritable bibliophile partagera, que nous lûmes et relûmes le colophon qui terminait ce merveilleux volume, admirablement imprimé avec de gros caractères gothiques, « *charactere grandiori*, » dit De Bure, ayant la plus grande analogie aves ceux de Gutenberg. Ce colophon était ainsi conçu : « *Contemplationes supradicte per reverendissimum patrem dominum Johannem de Turrecremata, Cardinalem Sancti Sixti, ordinis, Predicatorum, edite. Impresse per Johannem Numeister, clericum, Magguntinum, anno domini Millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, die tercia* (sic) *mensis septembris feliciter sunt consummate.* » Voici la traduction de ces lignes : *Les susdites Contemplations, mises au jour par le Révérendissime Père Messire Jean de Torquemada, Cardinal de Saint-Sixte, de l'Ordre des Frères Prêcheurs,* IMPRIMÉES PAR JEAN NUMEISTER, CLERC DE MAYENCE, *ont été heureusement achevées l'an du Seigneur Mil quatre cent soixante dix-neuf, le troisième jour du mois de septembre.*

Il n'y avait pas à douter : la paternité des illustrations si caractéristiques du *Turrecremata* d'Albi, 1481, venait d'être trouvée. L'artiste auquel on pouvait les attribuer s'était nommé, c'était JEAN NUMEISTER, DE MAYENCE, celui même que Fischer, dans les *Monuments typographiques de Mayence*, indique comme l'élève et le collaborateur de Gutenberg. Cette découverte fut suivie d'une autre qui devait la confirmer et dont nous allons immédiatement parler.

Le quatrième livre imprimé à Albi n'est signalé par aucun bibliographe. C'est un *ordo Missalis secundum consuetudinem Romane Ecclesie*, dont nous avons trouvé la trace dans une note inédite de l'abbé Mercier de Saint-Léger qui disait avoir vu ce livre « *en Sorbonne*, » avant la Révolution. Pendant des années nous avons inutilement cherché ce livre, qui n'est plus aujourd'hui dans la bibliothèque actuelle de la Sorbonne. Il aurait dû se trouver à la Bibliothèque Nationale, qui a recueilli la plupart des éditions du xv^e siècle jadis possédées par la Sorbonne. Nous avons été assez heureux pour découvrir à la Bibliothèque Mazarine l'exemplaire même signalé par Mercier de Saint-Léger, ayant encore le timbre de son ancienne provenance. C'est un petit in-folio, portant à la fin cette mention : IMPRESSUS ALBIE *finit feliciter*, sans date ni nom d'imprimeur. Il est disposé, à de rares exceptions près, en quaternions par huit feuillets, et est fort bien imprimé en rouge et noir, avec de gros caractères gothiques carrés d'une forme particulière. Après le cahier R, on remarque un cahier de huit feuillets, sans signatures, contenant le *Canon* de la Messe, imprimé en très-gros caractères gothiques, rappelant les lettres du Psautier de 1457, de Mayence.

Nous nous souvenions avoir vu les mêmes caractères employés dans un *Missale Lugdunense* de 1487, et bien nous prit de faire à nouveau cette vérification.

En comparant ces deux Missels, nous avons trouvé que l'identité des caractères était aussi parfaite qu'on pouvait le désirer. Nous avons, en outre, constaté que les deux Missels avaient l'un comme l'autre 30 et 31 lignes à la page et que la justification typographique était exactement la même en hauteur. Evidemment, nous nous trouvions en présence de deux ouvrages sortis, pour ainsi dire du même moule et produits par la même main. Comme pour les *Turrecremata* de 1479 et 1481, l'un devait servir à identifier l'autre et devait nous donner le nom de l'imprimeur. Cette épreuve n'a fait que confirmer notre premier renseignement. Le Missel de Lyon porte dans son colophon qu'il est imprimé « *per* MAGISTRUM « JO. *(Johannem)* DE MAGONTIA *impressorem,* » c'est-à-dire par Maître JEAN DE MAYENCE, imprimeur, qui n'est autre que JEAN NUMEISTER, DE MAYENCE, ainsi que nous allons le démontrer.

Averti par le colophon du *Missale Lugdunense*, que l'imprimeur d'Albi avait transporté sa presse à Lyon, dès 1487 au moins, nous avons dirigé nos recherches vers les Archives de cette ville, pensant y découvrir quelques traces de cet artiste. Notre espoir a été couronné de succès. Dans le *Registre des Nommés*, année 1493 (coté CC, 7, aux Archives de la ville de Lyon), folio 49, *verso*, nous avons trouvé la mention suivante dont, en l'état de la question, on saisira toute l'importance :

« MAISTRE JEHAN D'ALBY, IMPRIMEUR *tient à « louage la plupart de lad. maison, qui en baille « xx escus, valent* xxxv *l. tournois.* » Cette maison était « *la maison qui appartenaità Anthoyne « Julien prestre et Pierre, son frère, size Rue « de l'Arbre-Sec, du costé vers le soir.* » Pour quiconque connaît les usages des corps de métiers au xv^e siècle, l'addition au prénom d'un artisan du nom de la dernière localité où il avait travaillé, était le sobriquet sous lequel on avait coutume de le désigner. Cette distinction était d'autant plus nécessaire pour Jean Numeister, que Lyon à ce momeut même était en quelque sorte bondé d'imprimeurs allemands, tant ouvriers que patrons, et que plus d'un était originaire de Mayence. Jean Numeister, natif de Mayence, n'était pas le premier venu à Lyon, et pour le distinguer de ses autres compatriotes on l'avait communément surnommé JEAN D'ALBI, parce qu'il avait exercé en dernier lieu son art à Albi, avant de venir se fixer au confluent du Rhône et de la Saône. Ce nom tudesque (1) de Numeister ou Neumester selon la prononciation sonnait mal aux oreilles lyonnaises et n'était pas facile à retenir pour tout autre que des Allemands. Comme il était de notoriété que ce Maître imprimeur arrivait d'Albi, on trouva plus simple de l'appeler JEAN D'ALBI, tout court, et c'est sous ce nom qu'il est connu du receveur de la ville et inscrit sur les registres de la Municipalité de Lyon.

Les archives de Lyon ne possédant pas, dans la série d'années qui nous occupe, de registres de noms d'habitants imposés, avant 1493, nous n'avons pu vérifier à quelle époque précise l'imprimeur d'Albi était venu y exercer son industrie. A défaut de documents manuscrits, nous allons produire un document authentique imprimé, un peu plus ancien que le registre de 1493. Ce document, daté de Lyon 1489, était passé jusqu'ici inaperçu, sans que personne en soupçonnât l'importance ; il prouvera d'une façon péremptoire que MAITRE JEAN DE MAYENCE, qui a signé le *Missale Lugdunense* de 1487, et MAITRE JEAN D'ALBI, IMPRIMEUR, porté au registre des Notables de Lyon, ne sont qu'une seule et même personne.

On peut voir à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, un *Breviarium Viennense*, in-8,

(1) Les noms des imprimeurs allemands étaient d'une prononciation difficile pour des étrangers. Sweynehym et Pannartz les premiers imprimeurs de Rome en font l'aveu à la fin de leur édition de Saint-Augustin « *De Civitate Dei* » dès 1470.

*Si cupis artificum nomina nosse...*
*Aspera ridebis cognomina Teutona forsan*
*Conradus Sweynhem, Arnoldus Pannartzque magistri*
*Roma impresserunt...*

à 2 colonnes, coté parmi les éditions du XVe siècle, Œ, n° 781. Ce précieux bréviaire, dont nous ne connaissons pas d'autre exemplaire est imparfait, il est vrai, de son premier cahier, mais possède à la fin un long colophon où, entre autres détails intéressants, on lit le passage suivant relatif à son imprimeur : « IMPRESSUM LUGDUNI PER MAGIS- « TRUM JOHANNEM MEUNISTER DE MAGUNCIA DIC- « TUM ALBI. » *Imprimé à Lyon par* MAITRE JEAN MEUNISTER, *de Mayence*, DIT D'ALBI.

La question d'identité de Jean de Mayence et de Jean d'Albi est donc bien tranchée. C'est par suite d'une faute typographique de deux ou trois lettres, qui ne sont pas à leur place, qu'on lit Meunister au lieu de *Numeister* ou *Neumester*.

Pour ceux qui douteraient encore de la présence de NUMEISTER à Lyon nous avons réservé une preuve sans réplique.

Il existe dans le trésor de la cathédrale d'Uzès en Languedoc un Missel à l'usage de cette église, imprimé en lettres gothiques à Lyon en 1495 et portant en toutes lettres le nom de NUMEISTER, DE MAYENCE. Ce livre unique nous a été signalé par M. Desbarreaux-Bernard, le savant historien de la typographie Toulousaine, qui lui a consacré une notice détaillée dans le *Journal de Toulouse* (1) et dans le *Bulletin du Bibliophile* de Téchener (1) d'après un article de de Lamothe inséré dans *La Semaine Religieuse* de Nîmes (2).

Nous avons été voir sur place ce précieux volume, qui est un don de M. Pélissier, ancien curé d'Uzès, aujourd'hui chanoine de Nîmes. Nous avons pu en prendre une description bibliographique des plus exactes. Le colophon se trouve après les messes votives, au sixième feuillet *verso* du cahier H, et est disposé à longues lignes. En voici le libellé : « *Explicit Missale secundum* « *usum ecclesie Uceciensis.* IMPRESSUM LUGDUNI « *per* MAGISTRUM JOHANNEM NEUMESTER *(sic)* « DE MAGUNCIA *et* MICHAELEM TOPIE, *anno* « *Domini Mccccxcv* (1495), *die vero quinta* « *mensis Augusti.* »

Après lecture de ces lignes il est impossible de nier la présence de Numeister comme imprimeur à Lyon, et il devient constant que MAITRE JEAN L'ALLEMAND, DE MAYENCE; MAITRE JEAN MEUNISTER *(sic)* DE MAYENCE, DIT D'ALBI; MAITRE JEAN D'ALBI, IMPRIMEUR, et MAITRE JEAN NEUMESTER *(sic)* DE MAYENCE, ne font qu'un seul personnage désigné sous ces appellations différentes, ayant exercé l'art typographique à Mayence, à Albi et à Lyon.

Devenu vieux, Numeister prit un associé, un compagnon pour le seconder dans ses labeurs; celui qu'il s'était choisi s'appelait *Michel*, dit MICHELET TOPIE, natif de Pyrmont, petite ville d'Allemagne dans le diocèse de Münster.

(1) *Le Missel d'Uzès, imprimé à Lyon en l'année 1495, par Jean Numeister, de Mayence. Toulouse, typ. Ph. Montaubin,* In-12 de 8 pages, signé : *Desbarreaux-Bernard, mai,* 1874 (Tirage à part du *Journal de Toulouse*). — Page 4 de cette intéressante brochure, on lit ce passage : « M. Claudin, « libraire à Paris, ayant constaté la présence de gravures « sur cuivre *en relief* dans le texte de deux éditions... de « Turrecremata, l'une imprimée à Foligno en 1478 (lisez « en 1479) et l'autre en 1481 portant ALBIE pour lieu d'im- « pression, en tirait cette conséquence que Numeister serait « venu à Albi (Tarn) et y aurait fondé une imprimerie. » Dès 1865, nous faisions notre enquête sur l'imprimeur d'Albi, et nous avions mis dans la confidence de nos recherches le Dr Desbarreaux-Bernard. Le 20 janvier 1866 ce vénérable et obligeant bibliographe nous écrivait : « Puisque vos recherches sur Albi ont abouti, publiez donc de suite le résultat de vos « recherches. Croyez-moi, en ce temps de pilleries, n'attendez pas qu'on vous dévalise. » Si nous n'avons pas alors suivi ce conseil amical, c'est que nous jugions que nous n'avions pas réuni suffisamment de matériaux sur la question, et nous n'avions pas encore découvert les documents que nous publions aujourd'hui. « En bibliographie... le temps amène toujours quelque découverte nouvelle, » a dit Péricaud aîné, un autre bibliographe. La justesse de cette réflexion, nous a été démontrée par le résultat que nous avons obtenu.

(1) *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire,* 41e année, 1874 (octobre-novembre), pages 465-470.

(2) C'est en réalité à M. de Lamothe, archiviste du département du Gard, que revient le mérite de cette découverte. Dans une de ses tournées d'inspection, ainsi qu'il nous l'a raconté lui-même, il aperçut un vieux volume, à reliure délabrée, qui servait de support à des chandeliers sur un autel, il retira ce livre, l'ouvrit et après avoir constaté l'importance de ce document liturgique et bibliographique, le fit immédiatement réintégrer à la place d'honneur qu'il n'aurait jamais dû quitter.

Topie avait précédemment travaillé de concert avec Jacques Herenberck, imprimeur allemand établi à Lyon même.

Topie et Herenberck sont les premiers imprimeurs qui aient introduit en France la taille douce dans les livres. Ils sont célèbres dans les fastes de la bibliographie pour avoir imprimé à Lyon, en 1488, les *Sainctes et dévotes Pérégrinations en la cité de Hiérusalem*, première traduction française de la relation de J. de Breydenbach, chanoine de Mayence, édition ornée de cartes et figures gravées sur cuivre, monument typographique de haute curiosité, que l'on peut voir exposé dans les vitrines de la galerie Mazarine à la Bibliothèque Nationale. On doit encore à ces deux imprimeurs une édition du *Recueil des Hystoires de Troyes*, par Raoul Le Fèvre, imprimée à Lyon en 1490 (1). Comme on le voit, Numeister, typographe consommé, n'avait pas agi à la légère et s'était adjoint un collaborateur habile pour l'impression du Missel d'Uzès.

Nous ne connaissons pas d'impressions de Numeister après 1495; il y a là une lacune qui sera comblée quelque jour, car nous avons la preuve que sa carrière typographique ne fut pas terminée et qu'il exerça à Lyon postérieurement à cette date. Numeister est encore inscrit dans le *Registre des Nommés* de 1499 (Archives de la Ville de Lyon, CC. 107) sous le nom de « JEAN D'ALBI, *imprimeur*, » et n'est plus taxé qu'à xxv sous. Tout à côté de lui, dans le même registre, figure Michel Topie, son associé, qui à son tour a pris un aide. Ils sont taxés ensemble et désignés sous les noms de : « *Michel Toupies* « (sic) *et François Dalmes, imprimeurs.* »

Après 1499, on n'a plus aucune trace de l'imprimeur d'Albi. Il est probable qu'il mourut à Lyon entre 1501 et 1502 et très-certainement avant 1503, car son nom ne se trouve plus dans le *Registre des Nommés* de 1503, où figure seul celui de son associé, *Michel* ou *Michelet Topie*.

Notre tâche n'est pas achevée; cette étude historique serait incomplète si nous ne consacrions encore quelques pages qui ne seront pas les moins intéressantes de notre travail, à retracer les principaux épisodes de la vie de Numeister et à recueillir les titres de gloire de sa longue carrière typographique, dont Albi et Lyon furent le couronnement. « Il me tarde de savoir, nous « écrivait le docteur Desbarreaux-Bernard, de « Toulouse, comment vous conduirez à Albi « votre JEAN NUMEISTER qui, en 1463, était avec « Gutenberg et qui, en 1470, imprimait à Foligno « le *Bruni, de bello Italico adversus Gothos.* » C'est ce que l'on verra dans le chapitre suivant où seront réunis et énumérés les états de service et les campagnes typographiques de « MAITRE HANS NUMEISTER, » de Mayence.

*(A suivre).* A. CLAUDIN.

(1) « Je ferai remarquer à cet égard que la souscription du « Missel d'Uzès affirme pour ainsi dire dans sa forme la « valeur artistique de Numeister. Il est nommé le premier « et il est qualifié de Maître « *per Magistrum Johannem Nu-* « *meister*, » tandis que le nom de son associé Michel Topie s'y « trouve tout simplement énoncé. » DESBARREAUX-BERNARD. *Le Missel d'Uzès.* (page 8).

## SÉMALENS.

### Ses Coutumes.

Les coutumes de Sémalens sont extraites d'un registre des archives de la commune, qui contient un *Livre d'estime* ou cadastre du consulat de l'année 1477, un autre cadastre de 1512, et plusieurs rôles des tailles levées sur les habitants au commencement du xvi^e siècle. Ces coutumes ne sont pas datées; mais il est à peu près certain qu'elles ont été rédigées en même temps que le cadastre de 1477, car le nom du noble *Pierre Brenguier* se trouve dans les deux documents, tandis qu'au rôle de 1507, l'article de ce seigneur est attribué à ses héritiers *Ramond* et *Emeric Brenguier*. Cette famille a possédé la seigneurie de Sémalens jusqu'au xviii^e siècle. Nous trouvons, à la fin du xvi^e,

*François*, qui avait épousé Jeanne de Lacrousette, et dans le siècle suivant : 1° *Jacques*, mort en 1625; 2° *Jacques-François*, qui eut plusieurs enfants de Marguerite de Durfort de Rousmes, entre autres : Marguerite, mariée à François de Nadal; Gabrielle, femme de Timoléon de Martin de Viviers, et Jean, qui suit; 3° *Jean*, né le 28 avril 1632, mort le 22 décembre 1678; il avait épousé Jeanne de Martin de Viviers, dont il eut, entre autres enfants, Jean-François, né le 14 février 1666, et Alexandre, qui fut officier. 4° *Jean-François;* ce fils aîné de Jean fut le dernier seigneur de la famille Brenguier. En 1693, il acheta, moyennant 1,000 livres, l'office de conseiller du roi, maire de la paroisse de Sémalens, et il l'exerça pendant près de trente ans; mais il se trouva dans la nécessité d'aliéner successivement une partie de ses domaines, et, en 1722, la seigneurie de Sémalens appartenait au comte de Belle-Isle, à qui le roi venait de céder Puylaurens. L'abbesse de Vielmur fit acquisition de cette seigneurie en 1741, et alors Jean-François de Brenguier ne possédait plus, dans le consulat, que l'ancienne maison seigneuriale, trois petites métairies, un petit moulin à eau et quelques fiefs, le tout d'un revenu insuffisant. Lorsqu'il mourut, ses biens furent saisis, à la requête de ses créanciers, et, en 1780, après une longue procédure, la justice de Vielmur les adjugea, au prix de 31,000 livres, au sieur Joseph de Lamothe de Batenc, habitant de Sémalens. En 1789, la seigneurie appartenait encore à l'abbaye de Vielmur.

*Ensego se los previlegis libertatz costumas et uzatges dels senhors consols del loc de Semaleux de la dyocesa de la Vaur.*

S'ensuivent les priviléges, libertés, coutumes et usages des seigneurs consuls du lieu de Sémalens, au diocèse de Lavaur.

*Et tot premieyramen dison losditz consols que els an libertat costuma et usatge que cascun an, a la festa de sanct Berthomieu, lo noble P° Brenguier, cossenhor del dit loc et sos predecessors, vista la election baylada et fayta per losditz consols, los met et crea en consols justa la election, et los fa jurar, coma es acostumet a far en semblans besonhas, et lor fa jurar de esse bos et leas a nostre sobeyran senhor nostre senhor le Rey de Fransa, et lor bayla en lors mas las claus de la vila; et en apres a la fi de lor consolat, a la fi de lan, losditz consols fan una election por metre consols, per lo an enseguen, et ne elegisson sieys homes, justa lor bone consciencia, laquel election els baylan cascun an al dit senhor por metre los consols, et en apres lodit senhor, vista la dita election, auzitz los prodomes deldit loc, el crea et fa consols los tres melhors, justa la election, losquels iij homes losditz consols los elegisson por consols. Et non an costumat de pagar res al dit senhor per crear losditz consols.*

Et d'abord, les consuls disent que ces libertés, coutumes et usages, relativement au consulat sont tels : chaque année, le jour de la Saint-Barthélemy, le noble Pierre Brenguier, comme ses prédécesseurs, sur la présentation des candidats qui lui est faite par les consuls, crée et établit les consuls nouveaux, en se conformant à cette présentation; il leur fait jurer, selon la coutume, d'être bons et loyaux envers notre souverain seigneur, notre seigneur le roi de France, et il leur remet les clefs de la ville. A l'expiration de leur consulat, à la fin de l'année, ceux-ci font, en bonne conscience, élection de six hommes pour le consulat de l'année suivante; ils présentent ces candidats au seigneur qui, après avoir consulté les prud'hommes de la ville, crée et fait consuls les trois qu'il juge les plus dignes, et c'est à ces trois que les consuls anciens remettent leurs charges. Il n'est rien dû, par coutume, au seigneur pour l'élection consulaire.

Item. *Apres losditz consols, cascun an, en continen que els elegitz et creatz consols, els elegisson por conselhiers et consels sieys homes als quals els fan jurar de lor doner bon conselh, al melhor que saubran justa lor bona consciencia,*

*al profeyt et utilitat del Rey nostre senhor et deldit loc et de la causa comuna et losditz consols prendo lodit sagramen delsditz conselhiers.*

*Item.* Chaque année, aussitôt après leur élection, les consuls choisissent six conseillers, qui jurent de donner bon conseil, selon leur savoir et en bonne conscience, pour le profit et l'utilité du Roi notre seigneur, de la ville et de la communauté. Le serment des conseillers est reçu par les consuls.

Item. *En apres losditz consols dison que el an libertat et uzatge que, cascun, en continen que el sont creatz consols, els elegisson et crean per estymayres ij homes als quals fan jurar de lealmen estymer totas talas et dampnages que se farian en lodit consolat per aquel an bonemen justa lor consciencia, tan por lo paubre tan por lo ric ; et los ditz estimayres prendon por lors gatges et salari VI den. torn. soes assaber tres den. per home et ij den. per cascun cartel et aysso per cascuna estyma per els fayta.*

*Item.* Lesdits consuls disent ensuite que, d'après leur liberté et l'usage, ils choisissent et nomment, chaque année, aussitôt après l'élection consulaire, deux estimateurs auxquels ils font jurer d'estimer les dégâts et dommages dans le consulat, pendant l'année, selon leur conscience, tant à l'égard du pauvre qu'à l'égard du riche. Ces estimateurs prennent pour leurs gages et salaires six deniers tournois, c'est-à-dire trois deniers chacun, et deux deniers de chaque cartel, et cela pour chaque estimation qu'ils font.

Item. *Dizon losditz consols que losditz estimayres son contadors de totas tavernas et maselh public que so fan en lodit consolat de Semaleux, so es assaber que si ung home maselier met al masel public por vendre alcuna bestia losditz estimayres fon jurar lodit maselhier quant pretz ly costa ladita bestia o aquel vy que se met en taverne, et justa lo pretz que lor costa losdits estimayres lor contan lor gazanh et lor contan lo enpost am lo cabal et lor taxan por lor gazanh lo tretze et losditz estimayres levan por lors trebals iiij den. per cascuna bestia que se ven al masel public et autant por cascuna pipa de vy que se vent à la taverna publica.*

*Item.* Les consuls disent que ces estimateurs sont chargés d'établir la taxe pour les boucheries et les tavernes qui s'ouvrent dans le consulat. Ils exigent du boucher, sur serment, la déclaration de ce que lui a coûté la bête qu'il veut mettre en vente, ou du tavernier ce que lui a coûté son vin ; c'est d'après le prix déclaré qu'ils font leur calcul, et ils accordent le treizième de bénéfice, en tenant compte des frais et du capital. Ces estimateurs prennent pour leurs peines quatre deniers pour chaque bête ou chaque pipe de vin ainsi vendue publiquement.

Item. *En apres losditz consols crean et elegisson cascun an I. home per esse messeguier et forestie, so es assaber I. home que sia sargan dels consols per exequtar totas personas per lo deute de las talhas Reals talhad en lodit consolat de Semaleux, et per totas causas de mal trach, et per sos trebalhs et salari per exequtar per los ditas talhas Reals, losditz consols ly donon lo for deldit consolat et de tota exequcion que fara per causa de mal trach e autramen lodit forestie et messeguie pren por sos gatges 1 den. de preze et 1 den. de acuncte et non paga res de capbage.*

*Item.* Chaque année, lesdits consuls choisissent et nomment un messier-forestier, qui est en même temps leur sergent, dans les poursuites relatives au paiement des tailles royales et à toute espèce de délits. Les consuls lui donnent le *for* du consulat pour ses peines dans les affaires de tailles ; mais, dans toute autre affaire, il a un denier pour la saisie, un denier pour l'assignation. Il est exempt de la capitation.

Item. *Dison losditz consols que els an libertat et en uzatge que negun senhor ny home que aja terras en fieu noble ny cesses annuels en lodit consolat de Semaleux non pot ny deu exequtar negun por losditz cesses, sy non que solamen*

*om lo sirven dels consols, loquel sirven pren por sos trebals et salari en tals besonhas j den. de preza et j den. de acuncte.*

*Item.* Les consuls disent que, d'après leurs libertés et usages, aucun seigneur ou homme possédant, sur le territoire du consulat de Sémalens, terres en fief noble ou cens annuels, ne peut poursuivre personne pour lesdits cens, si ce n'est par le sergent consulaire, qui prend pour ses peines un denier de chaque saisie et un denier de chaque assignation.

Item. *Dizon losditz consols que els an acostumat et son en uzatge que els cascun an poden far cridar j^a crida publica, sus la pena de V sols, que negun non aja intrar en malas faytas, ny autramen, justa las costumas acostumadas en lodit loc de Semaleux.*

*Item.* Disent lesdits consuls que, par coutume et usage, ils font défense, chaque année, par un cri public, de commettre aucun délit et de contrevenir en rien aux coutumes suivies dans ledit lieu de Sémalens.

Item. *Dison losdits consols que els son en costuma et en uzatge que els son jutges de totz debatz de mal trach, de masel, de tavernas, del pa del forn mal aparelhat, de passados, de possessios et de bozalas en lodit consolat, en an V sols de gatges por lors trebals sobre aquels que an tort en tals debatz, los quels V sols losdits consols despendon an las gens que on requirados par testimonis en tals debats, et podon far exequtar los ditas partidas por losdits V sols segon los uzatge e costuma.*

*Item.* Ils disent que, d'après la coutume et l'usage, ils sont juges de toutes les affaires relatives aux mauvais traitements, aux tavernes, à la fabrication du pain, aux questions de passages, de propriété et d'abornement, dans l'étendue du consulat. Ils ont cinq sous pour leurs peines, dans chaque affaire de ce genre, et c'est le perdant qui les paie. Ils dépensent ces cinq sous avec les gens qu'ils appellent en témoignage dans l'affaire et ils peuvent, selon la coutume et l'usage, faire opérer une saisie pour ces cinq sous.

Item. *Dison losdits consols que els an privilegi e costuma e uzatge que lo senhor de Semaleux es senhor del forn public deldit loc et pren por son fornage de gran pa de michas de trenta pas gran j pa gran et de XXIIII pas petitz j pa petit.*

*Item.* Disent les consuls que, d'après les priviléges, coutumes et usages, le seigneur de Sémalens, seigneur du four public, prend pour fournage de trente miches de gros pains, une, et de vingt-quatre petits pains, un.

Item. *Dison losdits consols que els son en libertat et an en uzatge que tot home habitan deldit consolat de Semaleux pot pescer am totas tezuras en las rebieyras de Sorr et de Agot sens negunc contradictio justa lors costumas et uzatges,*

*Item.* Ils disent que, d'après leurs libertés et usages, tout habitant de Sémalens peut pêcher avec toutes sortes de filets dans les rivières de Sor et de l'Agoût, sans aucun empêchement.

Item. *Dison lesdits consols que els an privilegi libertat et uzatge de talhar cascun an las talhas reals en lodit consolat de Semaleux justa las mandas reals et an uzatge de talhas la quarta part de las ditas talhas per cabatge et le reste per sout et per lieura.*

*Item.* Ils disent qu'ils ont liberté, privilége et usage d'imposer chaque année les tailles royales, d'après les mandes ; que le quart de ces tailles se répartit par têtes, le reste par sou et par livre.

Item. *Dison losdits consols que els an libertat de cassar justa los priviligis de Puechlaurens.*

*Item.* Ils disent qu'ils ont la liberté de chasser, selon les priviléges de Puylaurens.

Item. *Dison losdits consols que quant j gatge se es vendut en lodit loc, a linquant public, por las talhas reals o autremen, que tot home por recobrer son gatge al terme de XV jorns, pagan lo tretze por capsout.*

*Item.* Lesdits consuls disent que, quant un gage est vendu à l'encan pour les tailles royales

ou dans toute autre circonstance, le saisi peut le racheter dans la quinzaine qui suit l'encan, en payant un droit de *capsou* du treizième.

Item. *Dison losdits consols que els an libertat et uzatge que cascun els elegisson et crean los obriers de la gleya et prendo lors contes segon las costumas et uzatges deldit loc de Semaleux.*

*Item.* Ils disent que, d'après les libertés, coutumes et usages de Sémalens, ils choisissent et nomment chaque année les marguilliers de l'église, et qu'ils en vérifient les comptes.

Item. *Dison losdits consols que els an libertat costuma et uzatge que quant los consols van deforas, por los negocis de la vila, els an por cascun home consol qve va aytal deforas et torna lo vespre al loc ij soutz VI. den. et iij soutz IX. den. por cascun jorn que van deforas, por los negocis deldit loc, et non podon tornar dormir lo vespre en lodit loc de Semaleux, et que am aquelos somas els viscan alors despens.*

*Item.* Ils disent que, d'après les libertés, coutumes et usages, quand les consuls de Sémalens vont au-dehors pour les affaires de la ville, ils ont chacun deux sous six deniers, s'ils rentrent le soir, et trois sous neuf deniers par jour, s'ils ne rentrent pas le soir pour coucher, et avec cette indemnité ils doivent vivre à leurs dépens.

Item. *Dison losdits consols que els an autras libertatz et uzatges diversses de las quals de presen non lor remembra mas que se referission a las costumas et uzatges acostumatz de antiquitat en lodit loc.*

*Item.* Lesditz consuls disent qu'ilz ont d'autres libertés et usatges dont pour le présent ils n'ont pas mémoire, mais pour lesquels ils s'en réfèrent aux coutumes et usages de tous temps observés à Sémalens.

---

La lettre suivante a été adressée au directeur de la *Revue :*

« Monsieur,

« Je voudrais attirer votre attention et celle de vos correspondants sur un point assez intéressant de l'histoire des noms de famille. C'est une question d'étymologie dont je n'ai trouvé la solution ni dans les auteurs sérieux ni chez les chercheurs fantaisistes qui, en passant, ont vu la difficulté.

« Vous avez peut-être été amené à constater qu'en Provence et dans notre Languedoc un certain nombre de noms sont terminés en *i*. Cela indique-t-il une origine italienne? Ces familles ainsi dénommées ont-elles immigré dans le midi de la France et, à la suite de guerres civiles, abandonné les contrées « où le *si* résonne », pour adopter la langue, les mœurs, les coutumes de leur nouvelle patrie, ne gardant que la terminaison caractéristique de leur ancienne appellation ? Cela ne paraît guère probable, la plupart de ces *gentes* au nom patronymique terminé en *i* paraissant pour ainsi dire autochtones, attachées au sol ou embourgeoisées depuis un temps immémorial.

« Deux exemples intéressants dans l'histoire d'avant-hier, en remontant au XVIII^e siècle.

« M^me Necker, la mère de M^me de Staël, était une demoiselle Curchod. Cette famille d'origine française, avait, à une certaine époque, été désignée sous les noms de Curchod, Curchodi ou de Curchod. Pourquoi la désinence italienne ? On ne peut croire que les membres de cette modeste *gens*, habitant la Savoie, une sorte de marche entre la France et l'Italie, modifiaient leur nom et s'appelaient Curchod ou Curchodi suivant qu'ils allaient dans l'un ou l'autre de ces deux pays. Pourquoi la particule nobiliaire, dont ils ne purent jamais se parer qu'indûment ? Ne faut-il pas voir dans cette transformation de Curchod en Curchodi, de Curchodi en de Curchod une gradation ascendante?

« Mêmes réflexions pour un plus grand nom, celui de Mirabeau.

« On a longtemps soutenu que la famille Riquetti de Mirabeau était d'origine italienne. Comme preuve, le nom Riquetti. En réalité, elle s'appelait Riquet, d'abord, Riquet tout court, nom essentiellement français et d'ailleurs illustre. Les Riquet furent d'abord d'humbles vilains, *citoyens corvéables* de Provence, qui, enrichis et devenus bourgeois, ajoutèrent, suivant un usage du pays, une lettre à leur nom, la lettre *i* qui indiquait cette élévation, ce progrès. En Provence et dans quelques autres pays, les bourgeois, qui, ne pouvant s'anoblir et se donner du *de*, voulaient se mettre hors de pairs, mettaient un *i* à la fin de leur nom... Curchodi... Riquetti. Les Curchodi en restèrent là de leur anoblissement : ils se firent bien appeler un moment de Curchod, mais cela ne dura pas, la particule s'en alla comme elle était venue, malgré tous les efforts que fit plus tard Mme Necker pour la restaurer. Les Riquetti, vilains embourgeoisés (ne les appelle-t-on pas dans ce pays des « pagés » ?) furent plus heureux. Ils conquirent l'anoblissement, et, plus tard, une de leurs terres, la terre de Mirabeau, fut érigée en marquisat.

« Voilà ce qui a été dit pour justifier cette thèse que les noms patronomiques en *i* sont bien français et n'ont rien d'italien.

« Je voudrais que l'on fît une sorte d'enquête entre érudits de profession et savants amateurs et que l'on vérifiât ici même si les noms terminés en *i* désignent des familles de « pagés » des XVIIe et XVIIIe siècles, ou des familles importées d'Italie.

« Le problème n'est pas indigne de toute la curiosité d'un chercheur, et je vous le soumets, trop indigne moi-même pour jamais espérer de dire « *eurêka!* j'ai trouvé l'explication. »

Nous soumettons aux lecteurs de la *Revue* la question posée par l'auteur de cette lettre. Toutefois, nous ferons observer qu'avant l'introduction en France des noms de famille, les personnes étaient désignées dans les actes par le nom qu'elles avaient reçu au baptême et que pour les distinguer on ajoutait le plus souvent à ce nom celui du père, et ce dernier, qui était un génitif, avait toujours la terminaison en *i* : ainsi *Guillelmus Gerardi*, Guillaume fils de Gérard ; *Gerardus Petri*, Gérard fils de Pierre, etc. — Nous devons encore faire remarquer qu'au XVIe siècle, depuis le règne de Catherine de Médicis, et dans la première moitié du siècle suivant, alors que les Italiens jouissaient d'un grand crédit à la cour de France, beaucoup de Français italianisèrent leur nom en le terminant en *i*. Cette remarque s'applique principalement aux provinces méridionales. — Or, il peut bien se faire que quelques familles, jalouses de prendre la particule, et trouvant dans les actes qui les concernent leur nom terminé en *i* en aient tiré la conséquence qu'elles pouvaient traduire *Roberti*, par de Robert, *Isarni*, par d'Isarn, etc., afin de se distinguer des gens de roture, bien que la particule ne soit pas une preuve de noblesse.

E. J.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1237.** — Puylaurens. — Isarn de Dourgne et Jourdain de Saissac *(de Sayco)* son frère, après la mort de Sicard de Puylaurens, leur père se rendent près du comte de Toulouse et lui font hommage pour tout ce qu'ils tiennent de leur dit père à Puylaurens et dans le diocèse de Toulouse. — Ils se reconnaissent hommes-liges dudit comte et lui promettent solennellement respect, honneur et fidélité. — L'acte de cet hommage fut rédigé à Saint-Rome, le 27 nov. (Arch. nat.).

**1283.** — Escoussens. — Gilibert Audebaut et Guillaume Fort, co-seigneurs en partie du lieu d'Escoussens, donnent en acapte à Guillaume Metge, carrier, des terres dans la montagne, à

la condition qu'il construira *une mouline à battre fer*, au lieu appelé *la Bougassara*, et à côté, un fourneau *(una fargua per fondre peyra)*, avec l'autorisation de prendre le bois dans la montagne pour le chauffage de cette usine, qui était déjà commencée.

**1289.** — Lautrec. — Le jeudi après l'exaltation de la Sainte-Croix, Sicard, vicomte de Lautrec, tient un plaid sur la place de l'Orme, dans son château. Il est assisté de plusieurs *curiales* de la vicomté : Guillaume Petri, de Paulin, et Arnald de Cabanès, chevalier; Pierre de Cabanès et Hugues de Brens, damoiseaux; Gaubert de Solomiac, Ponce, etc. — Un grand nombre d'habitants de Lautrec étaient présents. Pierre Baya, accusé d'avoir commis plusieurs crimes et vols dans la vicomté est amené devant Sicard. Le notaire fait lecture de l'instruction et l'accusé interrogé persistant dans les réponses qu'il avait précédemment faites, le vicomte prend l'avis de Paulin qui demande que Baya soit fustigé dans les rues de la ville et banni. Pierre de Cabanès est d'avis qu'on doit lui couper la main. Les autres *curiales* et plus de deux cents assistants notables ou non *(generosi et non generosi)* votent pour que l'accusé soit pendu *(suspendendum per gulam suam)*. — Alors les syndics et les procureurs des habitants demandèrent un acte public de cette sentence; mais Sicard s'y opposa, disant qu'on n'avait pas coutume dans la vicomté de dresser acte des sentences criminelles ainsi prononcées par des hommes de condictions différentes *(generosos et non generosos)*; il révoqua la procédure et en appela sur-le-champ, de vive voix, au sénéchal de Carcassonne, au roi de France ou à tout autre, selon son droit. — Et le notaire lui donna acte de cet appel.

**1300.** — Albi. — Le roi Philippe-le-Bel donne aux Frères mineurs d'Albi, des vignes situées près de leur couvent et qui avaient été confisquées sur Pierre Taillefer et Guillaume Golfier, hérétiques condamnés.

**1581.** — Paulin. — Vente de la seigneurie de La Coste à Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, par Antoine de Lafon, second mari de Madeleine de Saint-Maurice. Par son testament, en date du 30 juin 1589, Paulin céda cette seigneurie à sa femme, Anne de Roquefeuil, ce qui donna lieu à un procès au sénéchal de Carcassonne, en 1615, entre Jean de Saint-Maurice et Catherine de Roquefeuil, femme de François de Parizot, seigneur de Gramond. Le fils unique de Paulin avait été tué, en 1586, au combat de la Cieutat-lès-Castres.

**1625.** — Boissezon. — Cette commune avait à payer 1944 liv. de deniers royaux. Le versement fut fait par M. de La Beloterie, exacteur de l'année, et voici le bordereau des espèces qu'il donna au receveur :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 doub. pist. d'Espagne. . | 29 liv. | 8 s. | 0 d. |
| 50 pistoles d'Espagne. . . . | 367 — | 10 s. | 0 d. |
| 35 pistolets d'Espagne. . . | 128 — | 12 s. | 6 d. |
| 15 doubles pistoles d'Italie. | 213 — | 10 s. | 0 d. |
| 28 pistoles d'Italie. . . . . | 200 — | 4 s. | 0 d. |
| 20 pistolets d'Italie. . . . . | 71 — | 10 s. | 0 d. |
| 68 écus sol. . . . . | 261 — | 16 s. | 0 d. |
| 1 double ducat. . . . . | 8 — | 5 s. | 0 d. |
| 2 ducats. . . . . | 8 — | 5 s. | 0 d. |
| Quarts d'écu. . . . . | 120 — | 16 s. | 0 d. |
| 1/2 quart d'écu. . . . . | 51 — | 12 s. | 0 d. |
| Testons. . . . . | 76 — | 14 s. | 6 d. |
| 1/2 testons. . . . . | 4 — | 13 s. | 3 d. |
| Francs. . . . . | 11 — | 14 s. | 8 d. |
| Pièces de 10 sous. . . . . | 25 — | 1 s. | 4 d. |
| Réaux. . . . . | 1 — | 12 s. | 0 d. |
| Douzains. . . . . | 62 — | 6 s. | 0 d. |

**1790** (2 mars). — Castres. — M. Raimond Cavailhès, avocat au Parlement, résidant à Saint-Pierre Trévisy, nommé député suppléant par l'assemblée du Tiers-État de la sénéchaussée de Castres aux Etats généraux, le 20 mars 1789, prête serment par-devant Jean-Jacques Debrus, seigneur du Garriguel et co-seigneur direct de Campans, lieutenant-général, juge-mage de ladite

sénéchaussée, le sénéchal étant absent. — Cavailhès allait remplacer à l'Assemblée l'évêque de Castres, Jean Marc de Royère, député du clergé, démissionnaire.

## VARIA.

Nous croyons devoir appeler l'attention de nos concitoyens et celle de l'administration sur la nécessité d'établir une salle spéciale au musée pour les œuvres des artistes nés dans le département du Tarn. et, pour les vivants, il ne faudrait pas se contenter de solliciter des dons de leur part, mais encore leur faire des commandes à titre d'encouragement, car en général les artistes ne sont pas riches.

Pour nous restreindre, nous ne citerons que trois artistes vivants, originaires de la ville d'Albi : Gabriel Pech, sculpteur, déjà plusieurs fois médaillé et dont le musée possède quelques études ; M. Teyssonnières, aqua-fortiste distingué, dont nous devrions rechercher les charmantes eaux-fortes; et M. Taxile Doat, de la manufacture de Sèvres. Cet artiste s'est particulièrement fait remarquer par ses travaux à la barbotine, procédé qui consiste à décorer une pièce avec de la barbotine blanche sur un fond coloré; alors le modèle se reproduit par transparence, suivant la plus ou moins grande épaisseur de la pâte blanche et l'on obtient ainsi des effets de camée véritablement remarquables. M. Doat est élève de l'école des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, fondée à Limoges. Dès l'année 1873, il était au premier rang des élèves de cette école pour ses compositions et déjà à cette époque il s'occupait de travaux à la barbotine. « Au cours de modelage, dit le Directeur dans son rapport de fin d'année, je retrouve M. Doat qui, non content de ses succès en dessin et en sculpture, trouve le moyen de faire dans son année quinze barbotines dont quelques-unes sont d'une excellente exécution et d'une finesse achevée. »

En 1878 il avait exposé plusieurs vases très-remarqués et surtout un cabaret sur fond céladon, charmant assemblage de petites pièces élégantes, décorées avec goût et d'une richesse parfaite.

Ces artistes, et plusieurs autres que nous pourrions citer, qui se sont fait un nom dans la pratique des Beaux-Arts, honorent notre département; nous devons suivre leurs succès avec le plus vif intérêt, les encourager et la première chose à faire, croyons-nous, est d'exposer leurs œuvres aux regards de leurs compatriotes.

E. J.

Le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, renferme une note qui intéresse notre département. Elle est signée A. Molinier. — En 789, Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, tint une diète en Septimanie au lieu dit *Mors-Gothorum*. Ce lieu offrait à la science un problème géographique resté jusqu'ici sans solution. M. Molinier croit qu'il s'agit de *Mourgoudou*, écart composé de deux ou trois maisons, dans la commune d'Anglés (Tarn). Il a trouvé la forme moderne *Mourgoudou* écrite *Mortrodor, Mortgodor*, au XIIIe siècle et il la dérive directement de *Mors-Gothorum*. Il ajoute que *Mourgoudou*, qui avant la Révolution faisait partie du diocèse de Saint-Pons, remplit les conditions requises puisqu'il se trouve dans la limite de l'ancienne Septimanie.

M. Gabriel Pech, pensionnaire de la ville d'Albi, a obtenu un nouveau succès dans le dernier concours de l'*Ecole des Beaux-Arts* de Paris. Une médaille lui a été décernée dans la section de sculpture (esquisse modelé). Le sujet du concours était *Le Christ au tombeau*.

## SOCIÉTÉ
### des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 13 février 1880.*

En prenant place au fauteuil, M. Soulages, président, remercie ses confrères de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à diriger leurs travaux pendant l'année 1880. Il considère cet honneur comme rendu, dans la personne du Maire, à la constante bienveillance du conseil municipal et de l'administration envers la Société.

Lettres de remerciement de MM. Firmin Carles, Valette et Baudel, nommés membres de la Société dans la séance du mois de décembre.

M. Bégué fait hommage à la Société de son mémoire intitulé : *Les tours, situation du département du Tarn avant et après leur suppression. Les maternités libres.* Ce mémoire est renvoyé à l'examen de M. le docteur Delbosc.

Le Secrétaire dépose sur le bureau les deux volumes contenant les travaux de l'Académie de Toulouse pendant l'année 1879. — Il signale dans le premier volume le catalogue des livres imprimés à Toulouse par Guyon de Boudeville, qui fut pendu dans les journées de mai 1562, en compagnie du libraire Pierre Dupuis. Deux ouvrages de Coras sont inscrits sur ce catalogue aux années 1541 et 1558. On y trouve encore un ouvrage de morale, in-4°, par Bernardin Méraud, de Puylaurens. Ces notes bibliographiques sont pour M. Jolibois l'occasion de rappeler les travaux de M. Claudin, libraire paléographe à Paris, qui fait remonter l'origine de l'imprimerie à Albi à 1481. Numeistre, l'associé de Gutenberg, y imprima quatre ouvrages qui sont aujourd'hui d'une grande rareté.

Dépôt d'un numéro du bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Cette Société a adressé une circulaire aux instituteurs du Loiret pour exciter et développer en eux le goût des études historiques et de l'exploration des monuments du passé. L'Assemblée décide qu'un semblable appel sera adressé aux instituteurs du département du Tarn et charge M. Vieules de rédiger un projet de circulaire.

La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron accepte la proposition d'un échange réciproque de publications qui lui a été faite par la Société d'Albi.

M. Picarel présente à la Société deux eaux-fortes de M. Tessonnières et émet le vœu que le Musée fasse acquisition des œuvres de cet artiste albigeois. La Société n'ayant aucune décision effective à prendre à ce sujet, renvoie la proposition à M. le Maire avec prière de vouloir bien la soumettre à la commission du Musée.

Le président communique les circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relatives à la réunion des délégués des sociétés savantes et des sociétés des Beaux-arts des départements, qui doit se tenir cette année à la Sorbonne, du 31 mars au 3 avril. L'assemblée décide que la Société tarnaise sera représentée aux réunions des Sociétés savantes par M. Texcier, professeur de rhétorique au lycée, et aux réunions des Sociétés des Beaux-Arts par M. Jolibois, son secrétaire perpétuel ; elle approuve le rapport rédigé par M. Jolibois sur la situation du département en ce qui concerne les musées, l'enseignement du dessin et l'inventaire des richesses d'art, et charge son président d'adresser ce rapport à Paris en temps utile.

Le Secrétaire signale dans le numéro de la Bibliothèque de l'École des Chartes, une note signée A. Molinier, qui intéresse le département. En 789, Louis-le-Pieux, roi d'Aquitaine, convoqua une diète en Septimanie, au lieu dit *Mors Gothorum*, dont aucun géographe n'avait jusqu'ici indiqué la position. M. Molinier croit qu'il s'agit de *Mourgoudou*, écart composé de deux ou trois maisons dans la commune d'Anglès.

Une question est posée relativement à l'origine et à la signification de la terminaison en *i* dans les noms de famille. On demande si cette termi-

naison décèle une origine italienne et si quelques familles n'en ont pas profité pour prendre la particule et se donner des airs de noblesse. L'enquête est ouverte et la Société recevra avec reconnaissance tous les renseignements qu'on voudra bien lui transmettre.

M. Vieules communique une lettre qui lui a été adressée de l'Amérique du Nord à l'occasion de la séance publique du mois d'août 1879, dont il était le président. Cette lettre est de M. Louis Pratviel, enfant d'Albi, établi depuis plus de trente ans à Saint-Louis, dans le Missouri. M. Pratviel, né de parents pauvres, a su se créer une belle position par son travail et son intelligence. Il est poëte à ses moments de loisir et ses poésies sont toujours animées du plus ardent et du plus pur patriotisme. Ayant reçu le procès-verbal de la séance publique de 1879, il s'est empressé d'adresser ses félicitations à ses compatriotes. La Société remercie M. Pratviel et applaudit à ses sentiments patriotiques.

Le Secrétaire perpétuel lit les notes pour la biographie de Jean de Coras recueillies par M. Edmond Cabié. — Ces notes sont renvoyées au comité de publication.

M. le baron Desazars, membre fondateur de la Société, est maintenu sur sa demande parmi les membres titulaires, bien qu'il ait changé de résidence. — M. Fabreguettes, aussi membre fondateur, actuellement avocat général à Toulouse, est nommé membre honoraire.

M. Galtié, préfet du Tarn est nommé membre honoraire.

La séance est levée à 10 heures. La prochaine réunion aura lieu le vendredi 12 mars.

## LA CHAMBRE DE L'ÉDIT A LISLE.

C'est par l'édit de Poitiers, confirmé par la paix conclue en 1579 entre les catholiques et les protestants, que furent établies les Chambres mi-parties, c'est-à-dire composées, de douze conseillers pris, en nombre égal, dans les deux religions. Pour la Chambre du Languedoc, les conseillers catholiques devaient être choisis par le roi sur le tableau des officiers du Parlement de Toulouse et agréés par les délégués du roi de Navarre et des réformés. Les six membres appartenant à la religion réformée devaient être pris d'abord parmi les réformés qui se trouveraient dans le Parlement, ou, à défaut, par la création d'offices nouveaux, sur l'attestation du roi de Navarre et sans en prendre aucune finance.

La ville de Lisle avait été désignée aux conférences de Nérac pour être le siége de cette Chambre, qui y fut ouverte le 22 juin 1579. — Elle siégea d'abord au château de Bellevue, puis dans un hôtel qui a conservé le nom de *Palais*. Cet hôtel, situé près de la rivière, appartient à M. Gardés. Les conseillers protestants s'étaient empressés de se rendre à Lisle. C'étaient : MM. Roques de Clausonne, président; les conseillers Fulcran de Vignolles, Amador Boyton, D'Escorbiac, de Favier, de Lamer, D'Arvieu, et le substitut de l'avocat du roi Bonencontre. Mais il n'en fut pas de même des conseillers catholiques. Le roi avait adressé ses lettres de commission à MM. Jean-Paul de Saint-Jean, président; Jean Ouvrier, Pierre d'Hautpoul, Hugues Rudelle, Jean de Maynials, François de Vignals, conseillers, et Marcel d'Averano, substitut du procureur général. — On sait que le Parlement était du côté des ligueurs. Il voyait donc avec déplaisir les concessions faites aux protestants. Le 20 mai, les conseillers commissionnés se présentèrent aux chambres assemblées et déclarèrent qu'ils allaient à Lisle par obéissance et, qu'après avoir servi pendant six mois, ils supplieraient le roi de leur permettre de retourner en la Cour.

Des difficultés surgirent bientôt à l'occasion de l'exercice de la religion réformée, car la ville de Lisle était, comme le Parlement, du parti de la ligue. La Chambre fit des injonctions, relative-

ment au cimetière et au droit des protestants d'assister aux assemblées délibérantes ; mais elles restèrent sans effet ; on dut se plaindre au commissaire royal chargé de l'exécution de l'édit de pacification. D'un autre côté, la ville était sans cesse en danger d'être envahie par les coureurs et on y faisait une garde sévère, à laquelle prenaient part les conseillers eux-mêmes. Aussi, le semestre écoulé, demandèrent-ils, comme ils l'avaient déclaré, à rentrer à Toulouse et, au mois de janvier 1580, le Roi donna commission à messires Jean de Bertrand, président ; François de Gargas, Bernard Assézat, Guibert de Lacoste, Laurent Filère, Antoine Ciron et Bertrand Doujac. L'ancien substitut de l'avocat du Roi fut conservé ainsi que tous les réformés de la Chambre. — Mais il paraît que le danger ne fit qu'augmenter, car au mois d'août, sur les réquisitions de d'Averano, les séances furent interrompues « pour éviter désormais que les parties soient vexées, emprisonnées et massacrées », et, malgré les protestations des conseillers protestants, qui étaient restés à leur poste, elles ne furent rétablies qu'au mois de mai 1583.

Les difficultés pour l'exercice du culte réformé à Lisle paraissent avoir été levées après les conférences de Fleix. Un des premiers actes de la nouvelle Chambre fut de défendre toute assemblée armée, sous peine de la vie. Elle prit ensuite des mesures pour sa propre sécurité. La garde de la ville fut confiée à cinquante arquebusiers commandés par un capitaine. Nul ne pouvait entrer en ville avec des armes à feu ; il y avait à chaque porte un préposé chargé de faire déposer ces armes à ceux qui voulaient entrer et, à l'intérieur, les gentilshommes seuls avaient le droit de porter l'épée. Il était défendu d'aller dans la ville sans lumière pendant la nuit. Comme l'affluence des plaideurs donnait lieu à des monopoles, on taxa les vivres. Mais les finances de la ligue s'épuisèrent et bientôt il fut impossible de solder les arquebusiers qui menacèrent de quitter Lisle. En présence de ce danger, les conseillers catholiques abandonnèrent leur poste et se réfugièrent à Toulouse. Le Parlement menaça le receveur général des deniers royaux, et comme les menaces ne produisaient aucun effet, il le fit emprisonner et ordonna aux huissiers de la Cour d'ouvrir par force les coffres du Roi. Alors les arquebusiers furent payés et les conseillers rentrèrent à Lisle.

En 1583 siégèrent messires Jean de Paulo, président ; François de Gargas, Bernard Assezat, Pierre Rochel, Laurent de Filère, Antoine de Blusset, Antoine de Ciron ; d'Averano étant toujours substitut du procureur général. Du côté des protestants il y avait trois conseillers nouveaux : de Lamieussans, Étienne Molinier et d'Auros. — En 1584-1585, tous les conseillers catholiques de la Chambre de Lisle furent remplacés par J.-P. de Saint-Jean, président ; Simon de Buet, François Sabateri, Arnaud d'Hébrard, Jean Ambery, Géraud Maynard, Jean de Toupignon et Louis Dupin, conseillers. Du côté des protestants deux nouveaux membres furent admis : de Canaye et de Rosel.

L'édit de Nemours, que signa Henri III avec les ligueurs, le 7 juillet 1585, fit supprimer les Chambres mi-parties et, le 1er août, celle de Lisle cessa de rendre la justice. Elles ne furent rétablies qu'en 1595 ; mais alors la Chambre du Languedoc fut installée à Castres, où elle siégea jusqu'au 4 juin 1621, bien que la guerre eût de nouveau éclaté entre les catholiques et les protestants.

La ville de Castres avait pris une grande part dans cette guerre aussi lorsqu'après la paix il fut question du rétablissement de la Chambre, dite alors Chambre de l'Édit, le Roi n'était-il guère disposé à l'installer à Castres. Cependant il avait fait à Rohan la promesse de la fixer dans cette ville ; mais les États de la province demandèrent sa translation et le Parlement désigna Lisle. Deux députés de cette ville les sieurs de Clédier et de Boisset allèrent solliciter à la Cour où, moyennant une promesse de mille pistoles ils obtinrent la protection de M. de Saint-Géry. En

effet, le 20 mai 1623, Louis XIII se décida pour Lisle et ordonna à la Chambre d'ouvrir ses séances dans cette ville, le 1er juillet. Mais les conseillers réformés, forts de la promesse qui leur avait été faite, protestèrent. La noblesse et les gentilshommes, disait Rohan « aimeraient mieux tous mourir l'épée à la main que porter leurs têtes dans Lisle pour y courir fortune de leur estre ostées, ne pouvant estre eux en seureté ni les juges en liberté requise à des personnes qui devoient juger souverainement les vies et commodités de leurs ressortables. »

Cependant les conseillers catholiques s'étaient empressés de se rendre à Lisle. Le dernier jour du mois de juin le premier consul Joseph Boisset et ses trois collègues David Vaissète, notaire, Abel Dubois, marchand et Étienne Cassanhol le vieux, accompagnés de plusieurs bourgeois, tous à cheval, étaient allés les recevoir à la limite du territoire entre Lisle et Rabastens où se trouvait déjà un bataillon de deux cents hommes de pied. « Messieurs, leur dit le premier consul, pour nous acquitter en tant qu'il nous est possible du devoir qui nous oblige à reconnaître tout ce qui vient de la part de Sa Majesté, nous venons vous offrir avec nos cœurs et volontés, nos maisons, biens et fortunes, que nous mettons en dépôt et résignons entre vos mains pour en disposer à votre volonté, nous soumettant, tant en général qu'en particulier, aux lois qu'il vous plaira nous prescrire en la direction et conduite de notre police et communauté, laquelle nous vous supplions très-humblement, Messieurs, vouloir prendre à protection, et à gré nos offres et le vœu que nous vous faisons à jamais de notre tres-humble service. » — Après cette harangue, le cortège se dirigea vers la ville dont toutes les rues étaient tendues de tapisseries. A son approche on tira le canon, on fit une décharge de mousquets. A l'entrée, le premier consul présenta les clefs au président Caminade et s'adressant aux membres de la Chambre : « Pour un des seconds effets de l'obéissance que nous devons à Sa Majesté et à vous, leur dit-il, nous vous offrons les clefs de notre ville comme nous avons déjà fait celle de nos cœurs, vous assurant, Messieurs, que vous n'y trouverez que toute sorte d'obéissance de vos très-humbles et obéissants serviteurs. »

Mais le Roi avait rapporté sa décision du 20 mai ; il avait renoncé à Lisle et prenant un parti moyen, pour ne pas accorder Castres aux protestants, par un arrêt du 4 juillet, il désigna Béziers. Le Parlement mécontent de cette solution, donna l'ordre à ses conseillers de rester à Lisle ; il refusa l'enregistrement du nouvel arrêt, et députa vers le Roi pour obtenir que la Chambre tint ses séances à Toulouse. Louis XIII refusa et ordonna au Parlement d'obéir, ce qu'il fit, toutefois après avoir reçu deux lettres de jussion.

Les conseillers catholiques ayant quitté Lisle, il fallut payer les frais de la brillante réception qui leur avait été faite. La ville s'endetta. Heureusement pour ses finances elle n'eut pas, malgré les instances de M. de Saint-Géry, à donner à ce seigneur les mille pistoles, car la promesse qui lui en avait été faite était conditionnelle et par le fait de la translation de la Chambre elle devenait nulle.

## CRÉDENCE

du XVe siècle provenant du château de Cordes.

La magnifique crédence représentée dans la planche ci-jointe fait encore partie de la collection formée par M. E. Barry, ancien professeur à la faculté des lettres de Toulouse ; mais on sait que depuis la mort de ce collectionneur tous les objets qu'il avait recueillis sont destinés à être dispersés suivant le hasard des ventes et, d'un jour à l'autre, la crédence de Cordes est ainsi exposée à être perdue pour le pays, peut-être pour la France. Dans la crainte que cette éventualité ne se réalise, on a cru qu'il était bon que

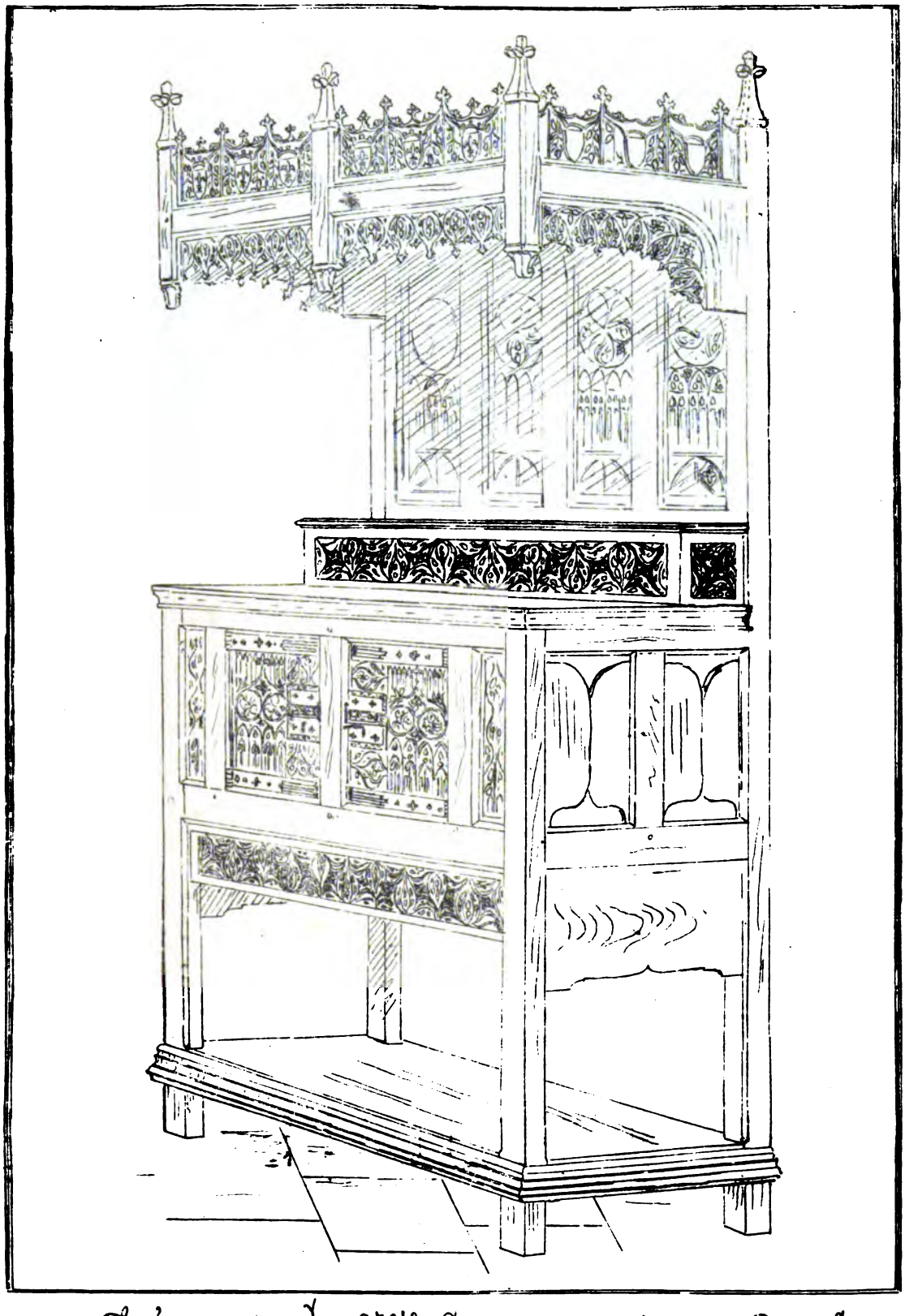

Crédence du XVe S. provenant du château de CORDES.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

le souvenir et l'image de ce meuble ne se perdissent pas, du moins pour l'histoire du mobilier et des beaux-arts dans notre Albigeois, et c'est le motif qui a donné lieu à l'insertion de cette note.

Le dessin qui est publié par la *Revue* ayant été fait d'après une photographie d'une teinte trop obscure dans le haut du dossier on a dû omettre le détail de cette partie du meuble ; mais cette lacune n'empêche pas qu'il donne une idée suffisante de l'élégance des proportions, de la richesse des sculptures et de l'heureux effet de l'ensemble. Cette crédence a figuré à l'exposition d'antiquités et d'objets d'art, faite à Toulouse en 1858, et voici sa description publiée à cette époque par M. Barry, qui en était déjà le possesseur. « Crédence en bois sculpté de la fin du XVe siècle. Le dais qui surmonte ce beau meuble est formé d'une double galerie à jour, dans laquelle s'encadrent des écussons couronnés, chargés chacun d'une fleur de lys en relief. Les panneaux du fond, évidés dans toute leur étendue, sont ornés comme les ventaux de croisées ogivales efflorescentes, engagées dans un grillage continu et surmontées de riches rosaces d'une sûreté et d'une finesse d'exécution extraordinaires. Cette belle crédence, qui rappelle l'ornementation efflorescente de l'église Sainte-Cécile d'Albi, provient du château de Cordes, en Albigeois ; elle appartenait, suivant la tradition, au gouverneur du château sous le règne de Louis XI. Ce meuble a été restauré par un sculpteur d'un grand mérite, M. J.-B. Hérail, récemment enlevé à son art. Une partie de la serrurerie a été refaite, mais sur les modèles originaux qui subsistaient. (M. E. Barry). » Ces quelques lignes nous font bien connaître le lieu d'origine de la crédence, mais elles ne nous disent pas à qui revient l'honneur de l'avoir mise à l'abri de la destruction, et à qui M. Barry était redevable de la possession d'une œuvre aussi remarquable. C'est M. Gustave de Clausade, actuellement président de la Société archéologique du Midi de la France, qui découvrit à Cordes cette épave du mobilier de l'ancien château de la ville, et qui la signala à l'attention de M. Barry et lui en fit même généreusement l'abandon. L'heureux et savant collectionneur, après avoir fait rétablir les détails que l'injure des ans ou des hommes avait détruits, posséda ainsi un spécimen d'ameublement gothique qui faisait avec justice l'admiration des connaisseurs. Le meuble de Cordes était un des plus beaux joyaux de la collection Barry qui était pourtant si riche, et l'on dit que son propriétaire fixait sa valeur à dix ou douze mille francs. Un chiffre aussi élevé ne permet guère d'espérer que nos musées publics puissent en faire l'acquisition ; mais du moins formerons-nous le vœu qu'un meuble appartenant ainsi à notre pays par ses souvenirs historiques et par son origine, et si recommandable comme travail artistique, nous soit conservé par quelqu'un de nos riches collectionneurs qui savent apprécier les délicates jouissances que procure le culte des œuvres d'art.

(Décembre 1879.)

---

LAS TRÈS-HUMBLOS ET TRÈS-RESPECTUOUSOS

## REMOUNTRANÇOS DE JACOUMART,

**Sendic des paures paysans del Lauragués (1).**

C'est le Jacquemart qui frappe les heures à l'horloge de l'église Saint-Alain de Lavaur.

La supplique est adressée au Roi :

..... Bous saurets, Siro,
Que nous-aus, las pauros gens,
Ne sian de touts les plus soufrens
De fèt, so besias la misèro
Que nous accablo et nous oubèro,
Bostre cor ne serio nabrat.

Ici trouvent leur place les récriminations contre

(1) Nous empruntons cette pièce en patois du Lauragais à l'*Histoire des patois du Midi de la France au* XVIIIe *siècle* que publie M. le Dr Noulet dans la *Revue des langues romanes*. Année 1876.

la classe noble, qui a sans partage le pouvoir, les honneurs et les biens :

De qui depen que la ritchesso,
Le poudé, las haunous, les bés,
Se biren bès la Gentillesso,
Tout d'un coustat, de l'autre rès?

Les nobles tout-puissants portent les mauvaises mœurs dans les campagnes. Ils réduisent leurs familles, pour mieux assurer leurs richesses sur la tête d'un seul héritier :

Le pus ritché n'a pas agut
Souben rés qu'un, coumo l'Coucut.

Quant à eux, pauvres paysans, c'est bien autre chose :

Nous-aus aben d'autros gazaillos;
Se bezies les nostres droullats,
Praquis al tour de las muraillos,
Semblou un nisal d'biroundelats.

Jusque-là tout va bien ; mais, le soir, quand vient l'heure du souper, souvent la famille n'a rien à mettre sous la dent. En vain va-t-elle frapper à la porte du riche, et cependant :

N'autres, nous coupan las esquinos
Per lour trabailla cams et bignos.

Sont-ils malades, tout secours leur est refusé. Il n'y a pas jusqu'aux curés qui ne méritent des reproches :

Les Curès, même qu'on cadièro
Pratchoun ta pla la caritat
Et vous remostroun la manièro
De soulatgea la pauretat,
Fort raromen nous secourissoun.
Quasqu'uns s'en trobo, més soun clars;
Lou pus grand noumbré accoumoulissoun
L'or. et l'argen de toutos parts,
Per le proufit de lour familles;
An de neboudos prou gentillos
Et pensoun à las establi.....
Tabé le Cel, que ne coundanno
Aquelos géns tant imprudens,
Permet que lour bé de campano
Jamay nou flouris ni nous grano.
Quant as Abesques et Abats
Que portoun la mitro et la crosso,
Les bezén jamay qu'en carrosso.

Ils disent des gentillâtres :

Anfin nous caldrio be parla
D'uno cèrteno pauro raço.....
N'es ni màti, ni gous de casso;
Saben pas coussi l'apéla;
Tiraren mal as establa,
Les grosses goussés les mourdissoun,
Les boloun pas laysa mescla;
Digas-lour de s'atroupéla
D'ambés petits, les bous fugissoun,
Ne boloun pas auzi parla :
Un boulur qu'a scapat la cordo,
Que le tenio miech escanat,
Ambé mens d'hounto se racordo
D'al Bourreu; quant es mentiounat
Qu'un *Gentillastre* à raço escuro
Se bol soubeny de routuro,
Quand del miech d'elo a desertat...

Jaquemart, après quelques autres plaintes, termine ainsi :

Mes aben la fèrmo esperanço
Qu'al proufit de touto la Franço,
L'Assemblado trabaillara,
Tout, pel milliou, s'arrengara;
Rendra les Ritches plus amlouzés,
Les Canoungés mens paressouzés,
Et les curés plus almouynouzes.
Quand pés grosses trabaillarèn,
Nous pagaran nostro journado,
(L'aben souben may que gagnado),
Et quant humblomen y anirén
Per lour demanda nostre argén,
Parlaran pas de bastounado.
A fi de counté, bous disèn,
Siro, qué per nostré abantatgé,
Dious benazisco bostré oubratgé
Et bous douné, coumo boulén,
Glorio, bounhur, salut... Amen.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1621** (juin). — Lombers. — Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant qu'il sera enquis des excès et crimes commis par la garnison de cent hommes établie dans la ville de Lombers, sous le commandement de Sénégas et Maugis, en exécution des délibérations prises dans les *collo-*

*ques* de Larochelle, Montauban et autres; qu'il est enjoint aux consuls de faire sortir cette garnison, de mettre un terme à toute demande de contributions, aux vols et actes de violence, et à l'établissement des fortifications sous peine de la vie; que le procureur général se pourvoira auprès du Roi, sur le fait de la translation du siége; que, par provision, la justice de la baronnie de Lombers sera rendue en la ville du Castelviel; que le lieutenant principal et tout le personnel attaché à l'exercice de la justice se rendra audit Castelviel, à la charge par les consuls de fournir aux magistrats un local convenable; que tout acte de justice fait à Lombers est frappé de nullité; que Sénégas et Maugis seront pris au corps; que le présent arrêt sera remis au sieur de Lescure, gouverneur de la ville et du château, chargé de son exécution; que les consuls et habitants de Lombers prêteront leur concours, à peine d'être déchus de tous droits, priviléges et libertés concédés à la ville, et punis comme complices; que ces dispositions recevront toute la publicité possible.

**1622** (février). — Albigeois. — Sur la requête du procureur général du Roi et de Pierre Ratier, recteur de Teyssode, la cour condamne, par contumace, à la peine capitale les sieurs de Magrin, de Laroquette, de Sabournac, de Tanus, de Salvignol, de Palleville, de Laboulbène, et environ cent quatre-vingt-dix autres de Revel, Puylaurens, Briatexte et autres lieux, comme atteints et convaincus des excès à eux imputés.

**1622** (mai). — Castres. — Le Parlement de Toulouse enregistre les lettres patentes données à Poitiers le 13 janvier 1622, qui permettent à Jean de Cassan, conseiller en la Cour et prévôt de la cathédrale Saint-Benoît de Castres, de faire saisir les biens, meubles et immeubles et objets mobiliers des rebelles, pour employer le prix de leur vente à se dédommager des pertes qu'ils lui ont fait éprouver; — et celles du 4 mars 1622, qui permettent à l'évêque de Castres et à son coadjuteur messire Balthazar de Budos, évêque d'Augustopolis, de saisir les biens, marchandises, bestiaux, créances, navires, vaisseaux et autres objets appartenant aux habitants de Castres et autres sujets rebelles, et à en vendre à concurrence de 30,000 livres, avec affectation du produit à la réédification des églises du diocèse, et spécialement à celles de sa cathédrale et de l'église paroissiale, des monastères et des couvents.

**1625.** — Castres. — Le procureur général au Parlement de Toulouse expose que, au mépris des édits qui déterminent les assemblées permises aux soi-disant réformés, les personnes admissibles et les matières à traiter, le duc de Rohan, par lettres du 6 février 1625, a convoqué extraordinairement, dans la ville de Castres, un certain nombre de gentilshommes du Lauraguais, de l'Albigeois, du pays Castrais et de la montagne; que plusieurs s'y sont rendus; qu'il y a été proposé et pris des résolutions préjudiciables au repos public et au bien de l'État; que le duc a tenu et présidé, dans la même ville, une assemblée générale où il a fait opiner des personnes sans qualité, et porté les sujets du Roi à la révolte et à une prise d'armes; qu'il se propose d'en former d'autres contraires aux édits; que déjà des villes et des maisons particulières se fortifient, afin de pouvoir impunément exercer des ravages; que, pour soustraire leurs biens à la confiscation, ils simulent des ventes, décrets, obligations; — la Cour arrête que, à la diligence du procureur général du Roi et de ses substituts, des officiers et consuls des villes, il sera enquis des faits exposés, pour y être statué; qu'il est inhibé aux réformés et autres de porter ni lettres, ni mémoires, ni mandements à aucune assemblée autre que celles autorisées; aux gentilshommes de s'y trouver, et aux villes et communautés d'y députer; aux magistrats et consuls de les permettre dans leurs juridictions et consulats, à peine contre les gentilshommes de la dégradation et déchéance de leur noblesse et du rasement de

leurs maisons, et, contre les villes, à peine de perdre le bénéfice des édits; arrête, en outre, que le procès sera fait à tous députés et porteurs de lettres, mémoires et billets de convocation, comme perturbateurs du repos public et coupables du crime de lèse-majesté; qu'il est défendu de relever ou accroître les fortifications des villes contrairement aux démolitions exécutées ou ordonnées par les commissaires du Roi; aux gentilshommes de fortifier leur châteaux et maisons de manière à compromettre la sûreté publique. La Cour annule tous contrats de vente, toutes obligations, tous décrets simulés, et ordonne qu'il sera publié monitoire pour la découverte de la fraude; que les biens frauduleusement aliénés seront confisqués au profit du Roi, sauf la part due aux révélateurs. Les sujets du Roi sont de nouveau invités à vivre en paix sous la protection des édits. Les officiers du Roi, consuls des villes et communautés, veilleront à l'exécution de ces dispositions; ils pourront courir sus aux contrevenants, au son du tocsin, pour les arrêter et, en cas de résistance, il leur est permis de faire usage des armes. Les officiers et consuls des villes s'enquerront de ceux qui, depuis deux mois, se sont absentés de leurs consulats; s'il est constaté que leur absence a pour objet de provoquer au désordre et à la guerre civile, leurs maisons seront rasées, leurs meubles confisqués et leur procès instruit comme contre des rebelles.

## VARIA.

M. Desbarreaux-Bernard vient de mourir à Toulouse, à l'âge de 82 ans. Il avait été professeur à l'Ecole de médecine de Toulouse; mais il était surtout connu des savants, comme bibliophile. On lui doit une importante étude sur les origines de l'imprimerie à Toulouse et un savant catalogue des incunables de la bibliothèque de cette ville.

Un albigeois, ancien artiste de l'Opéra, Prosper Derivis, est mort récemment à Paris à l'âge de 81 ans. — Elève du conservatoire de 1829 à 1831, Derivis y avait obtenu les prix de chant, de vocalisation et de déclamation. Il débuta à l'Opéra dans le *Siége de Corinthe* et dans le rôle même créé par son père Louis-Etienne Derivis, une des basses célèbres de l'Opéra. — Les créations principales de Prosper Derivis sont *Les Huguenots* (rôle du comte de Nevers), *Stradella, Guido, Les Martyrs, Le Philtre.* Il avait quitté l'Opéra en 1858 et le théâtre en 1872, après s'être fait entendre en Angleterre, en Espagne et en Italie. — Mlle Maria Derivis, fille de Prosper, vient de se faire entendre à Toulouse, après avoir brillé sur plusieurs scènes italiennes et à Bruxelles, où elle a tenu pendant trois ans l'emploi de première chanteuse légère au théâtre royal.

Le Congrès des arts, sciences et manufactures a décerné une médaille de bronze à M. Cavayé, de Castres. On sait que M. Cavayé est l'inventeur d'un procédé qui permet de porter secours aux personnes auxquelles l'incendie d'un escalier a coupé toute retraite.

M. Polier, notaire à Rabastens, vient de faire don aux archives centrales du département de la charte de fondation de la commune de Castelnau-de-Lévis. Cette charte est écrite en langue romane sur un parchemin bien conservé, sauf une déchirure à la partie supérieure. Elle est datée de l'année 1256. Des rubriques marginales, à l'encre rouge, indiquent la teneur des articles dont la séparation est encore marquée à l'encre rouge dans le corps de l'acte. Le sceau armorié de Sicard Alaman y est retenu par des lacs de soie rouge foncé. — C'est un écu arrondi portant un demi-vol. Légende ...ICA...DI : ALAMA... (S. SICARDI : ALAMANI). — Cette belle charte est renfermée dans un étui en cuir orné d'arabesques au milieu desquelles se trouve représenté plusieurs fois le château de Castelnau. L'étui est de la même époque que la charte.

## SOCIÉTÉ
### des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 12 mars 1880.*

**Présidence de M. DELBOSC, vice-président.**

M. le Préfet assiste à la séance. Il remercie la Société qui l'a nommé membre honoraire. Il sera heureux toutes les fois qu'il pourra prendre part aux travaux dont elle s'occupe ou lui donner des témoignages de sa bienveillance et de son dévouement.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de trois exemplaires du tome II de la *Revue du Tarn*, contenant les travaux de la Société pendant les années 1878 et 1879.

Le Secrétaire dépose sur le bureau la *Théorie du Crédit, étude économique*, trois volumes in-18, dont le dernier vient de paraître; l'auteur de cet ouvrage, M. Favarel, en fait hommage à la Société dont il est membre.

La Société a encore reçu un fascicule du *Bulletin archéologique de la Haute-Garonne.*

M. Jolibois expose que par suite d'une nouvelle distribution des eaux dans la ville de Lisle, la suppression de la fontaine monumentale qui est au milieu de la place publique de cette ville paraît décidée, bien qu'une partie des habitants en désire la conservation. Cette fontaine, dit-il, est composée d'une cuve en plomb, au milieu de laquelle s'élève un piédestal surmonté d'un groupe en bronze, de quatre enfants nus, à cheval sur des dauphins, et qui soufflent dans des trompes d'où s'échappe l'eau avec force. L'eau sort encore des parties génitales des enfants, de la bouche des dauphins et de quatre tuyaux placés à la base du groupe, sur le piédestal. Le tout est terminé par un vase d'où s'échappe un filet d'eau. La composition de ce monument, dont le groupe principal a été exécuté en 1661 par un fondeur de Toulouse, est assez heureuse et il mérite d'être conservé, bien que sous le rapport artistique il n'offre rien de très-remarquable. Si donc il doit être supprimé, il est à désirer, pour en assurer la conservation, qu'il soit transféré à Albi, dans le musée départemental. — Le Président de la Société est chargé d'écrire dans ce sens à M. le Maire de Lisle.

Communication du dernier fascicule des *Matériaux pour l'Histoire de l'homme*, par M. Cartailhac, membre correspondant de la Société. Ce fascicule contient une notice, avec planches, sur les découvertes de monuments préhistoriques dans le département du Tarn.

M. Polier, notaire à Rabastens, fait don au Musée d'un tableau, peint par Bourguignon, et aux archives départementales, de la charte de fondation de la commune de Castelnau-de-Lévis. M. Jolibois donne quelques renseignements sur ces deux objets. Bourguignon a été peintre consulaire à Albi de 1660 à 1666, et le tableau donné par M. Polier représente le martyre de sainte Julianne. On trouve de Bourguignon, dans le cartulaire de la ville, les portraits-miniature de plusieurs consuls. Cet artiste était Liégeois. — La charte de Castelnau-de-Lévis, à laquelle est encore appendu le sceau de Sicard Alaman, est un document historique de valeur; mais ce qui rend plus important encore le don fait par M. Polier, c'est que cette charte est renfermée dans une gaîne de cuir, de l'époque même de la charte (1256), et où se trouve représenté, au milieu d'arabesques, le château primitif de Castelnau. — La Société applaudit à la générosité de M. Polier.

M. Vieules fait lecture d'une poësie patoise au nom de M. Peyronnet.

Le même membre communique deux pièces de poésie patoise et prie ses confrères de choisir celle dont il conviendrait de proposer la traduction aux élèves des écoles primaires, pour l'obtention de la médaille de vermeil offerte par lui. La discussion révèle de grandes difficultés

pour ce concours. L'examen de ces difficultés est renvoyé à une commission composée de MM. Vieules, Texcier et Janin.

M. Vieules avait été chargé de rédiger une circulaire aux instituteurs du département pour exciter et développer en eux le goût des études historiques et l'exploration des monuments du passé. Il fait part à la Société des objections qui se sont présentées à son esprit lorsqu'il a voulu remplir la mission qui lui avait été confiée. — Son rapport donne lieu à une longue discussion à laquelle prend part M. le Préfet et dont il résulte qu'il serait convenable de donner d'abord des leçons élémentaires d'archéologie à l'école normale et de se contenter, pour le moment, d'inviter les instituteurs à informer la Société de toutes les découvertes d'antiquités ou d'objets d'histoire naturelle qui pourraient être faites dans le lieu de leur résidence. — Cette affaire est renvoyée à la prochaine réunion.

M. le Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Beaux-Arts a adressé à la Société un exemplaire des instructions rédigées par le comité des Beaux-Arts, indiquant les différents points sur lesquels doivent se porter les investigations dans les départements. Ces instructions qui comprennent l'histoire de l'art et l'enseignement étant trop longuement développées, pour qu'il en soit donné lecture, elles seront à la disposition des membres qui voudront les consulter. Toutefois, M. Jolibois demande à lire ce qui concerne la musique et, après cette lecture, il expose qu'il existe dans le département plusieurs fanfares et orphéons. Ne croyez-vous pas, dit-il, que dans l'intérêt de ces sociétés et pour exciter dans leurs rangs l'émulation, il serait bon de les rapprocher et d'en former une association départementale. Les municipalités seraient invitées à leur venir en aide; chaque année elles auraient une réunion générale qui alternerait d'une ville à l'autre et, dans cette réunion, serait ouvert un concours pour lequel on demanderait au Conseil général un crédit annuel au budget départemental. Cette proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen du bureau auquel seront adjoints les chefs de la fanfare et de l'orphéon d'Albi.

Lecture d'un travail de M. Peyronnet intitulé *Fleurs d'hiver*.

M. Bascoul, receveur de l'enregistrement à Lacaune est nommé membre correspondant.

La séance est levée à dix heures.

---

## LE CARTULAIRE DE VIANE.

### ORGANISATION DE LA COMMUNE.

Les archives de la commune de Viane, antérieures à 1790, sont peu considérables : elles renferment trois cadastres des années 1640, 1693 et 1712; les expéditions de trois arrêts sur des contestations avec les habitants de Gijounet relativement aux usages dans les bois; deux volumes formés des registres de la paroisse catholique de 1676 à 1792; enfin deux autres volumes des baptêmes, mariages et sépultures des protestants, de 1750 à 1792.

Mais le cartulaire de Viane, qui se trouve aux archives de la Préfecture, est le plus beau et le plus complet du département. Il est intitulé : *Aysso es lo libre del cossolat del castel de Viana e de la universitat daquel en loqual so registradas totas las libertatz franquezas et las autras bonas costumas que an lo dig cossolat el loc ela universitat del dig castel de Viana, per Bernat Clot notari del dig castel de Viana, per capitols en la forma e manieyra que desotz en lo presen libre se conte.*

C'est un petit in-folio, parchemin, de 87 feuillets, relié de deux ais de bois, recouvert de cuir noir et fermé par des agraffes en cuivre ciselé. On y trouve la copie des chartes et titres de la commune, aujourd'hui perdus; chaque transcription est certifiée conforme à l'original, par Bernard Clot, notaire de la localité et par Bernard Porte, notaire du comte de Castres. Il y a dans ce

précieux volume cinquante quatre chartes dont le répertoire, *las rubricas*, se trouve en tête du recueil. Les chiffres et les crochets de cette rubrique sont à l'encre rouge, ainsi que les lettres initiales de chaque document. L'écriture est des premières années du xv^e siècle, à l'exception de la dernière pièce qui n'a été transcrite qu'un siècle plus tard. La charte la plus ancienne est de l'année 1274 et la plus moderne de 1400; le document ajouté au recueil primitif porte la date de 1473.

Afin de faire mieux ressortir l'importance du cartulaire de Viane, pour l'histoire de cette localité, nous analyserons les documents qu'il renferme, en séparant ce qui a rapport au culte, de ce qui concerne exclusivement l'organisation civile de la commune.

Viane (*Viena*) dont fait partie le village de Pierre-Segade *(Peyra-Segada)* dépendait de la seigneurie de Castres. Cette seigneurie érigée en comté par le roi Jean, ne fut réunie à la Couronne qu'au commencement du xvi^e siècle, après avoir été possédée successivement par les familles de Montfort, de Vendôme, de Bourbon, d'Armagnac et d'Albret. Les documents que nous allons analyser appartiennent donc tous à la première période, à celle où le Castrais avait ses seigneurs particuliers.

Il n'y a dans notre cartulaire que trois chartes du XIII^e siècle. La première est datée de Roquecourbe, le jeudi avant la Saint-Grégoire 1274; elle émane de Jean de Montfort, qui fait remise à ses sujets du castel de Viane d'une partie de la quête *(questa)*, impôt de quarante-cinq livres qui était réparti, chaque année, sur les habitants et qu'on devait payer au bailli du seigneur, à la Toussaint. En outre de cette remise, Jean veut que la levée de la quête n'occasionne plus de frais à l'avenir, et il défend à ses officiers, lorsqu'ils auront à faire des poursuites pour le payement des impôts, de fermer les portes des maisons, s'ils trouvent à saisir des gages suffisants en effets mobiliers ou portatifs. Ces concessions furent plus tard approuvées par Éléonore de Montfort qui fit aussi, deux fois, remise de la quête. — Le second document antérieur au XIV^e siècle est un acte par lequel les officiers du seigneur, sur la demande de deux syndics, dont un de Pierre-Ségade, donnent à la paroisse le *pied* de Lacaune et des mesures pour les blés, à la marque de la seigneurie. Enfin, on trouve, avec la date de 1288, une sorte de transaction entre les habitants et le seigneur de Burlats pour la franchise de la foire de la Toussaint : on pouvait venir librement à Viane la veille de cette foire, depuis les vêpres, et y séjourner le lendemain, sans craindre d'y être arrêté, à moins que ce ne fut pour meurtre, larcin on hérésie *(heretgia)*. — Le même acte règle encore la *leude* due par les forains. La leude *(leyda)*, ou droit de passage, se percevait par les seigneurs sur toutes les marchandises qui traversaient leurs terres. La seigneurie de Viane formait ainsi un *leudier (leydari)*, où le droit se percevait sur chaque charge de marchandise *(saumada* ou *carga)*, d'après un tarif qu'on retrouve au cartulaire.

Au XIII^e siècle, le château de Viane était donc le centre d'une population considérable qui jouissait de quelques priviléges, dont, sans doute, la quête annuelle payait la concession ; mais ses habitants, relativement privilégiés, n'avaient pas encore de consulat.

Lorsque Éléonore de Montfort succéda à son frère Jean, les habitants de Viane lui firent représenter que leur communauté était devenue importante ; qu'ils avaient souvent à traiter des affaires difficiles; qu'ils devaient répartir des impôts et veiller à leur rentrée, et ils la supplièrent de vouloir bien leur donner des consuls. Éléonore fit droit à cette requête et le consulat de Viane fut établi par lettres du juge de la seigneurie, données à Castres, le mercredi après les octaves de la Saint-Michel de septembre 1304. D'autres lettres complétèrent bientôt l'organisation et on donna aux nouveaux consuls un conseil de dix prud'hommes, comme eux choisis

par les habitants et investis par le représentant du seigneur.

Il y avait à Viane quatre consuls. A l'expiration de leur mandat, qui durait un an, ils dressaient, de concert avec les prud'hommes et les membres de la communauté, une liste de huit candidats, quatre de Viane et quatre de la banlieue, pour la formation du nouveau consulat, et ils présentaient cette liste au seigneur ou à son juge le jour de la Circoncision. Le juge pointait quatre noms, dont deux devaient être des personnes de la ville et deux de la banlieue, puis il renvoyait le *cartel* au bailli de Viane en lui mandant de recevoir le serment des quatre élus. Il était bien stipulé qu'on ne pouvait exiger des habitants, dans ces circonstances, que cinq sols pour le scel du mandement et deux pour le notaire qui le formulait. Il y avait aussi des sergents consulaires *(corrieus o forestiers)* chargés de la police *(lo for)* et de la levée des tailles; ils étaient nommés par les consuls et prêtaient serment, comme eux, entre les mains du juge. L'un de ces sergents était crieur public. Le droit de cri avait été contesté aux consuls par le bailli, dès l'origine du consulat; mais la cour de Castres le leur avait reconnu par un arrêt prononcé avec toute solennité et dont voici le curieux préambule : *Nos Guillermus de Locis judex sedentes pro tribunali in consistorio turris Cauderiæ de Castris ubi jus reddi publicè consuevit, habito et obtento plurium bonorum consilio sapientum, sacrosanctis Dei evangeliis positis coram nobis, Deum solum habentes præ oculis ut de vultu Dei nostrum prodeat judicium et oculi nostri videant equitatem, in nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.*

Les consuls nommaient encore le gardien de l'hôpital, et ils avaient l'entière administration de cet établissement fondé quelques années seulement après l'institution du consulat, pour y recevoir les pauvres *(por los paupres aqui recaptar e albergar)*.

Les règlements de police étaient faits par les consuls et le juge assistés des principaux habitants. Il y en a pour le labourage, les semailles et la conservation des récoltes; sur la mise en réserve des prairies; pour la clôture des jardins. Il était défendu de pêcher depuis la Saint-Martin jusqu'au dimanche avant le mardi-gras. La police des tavernes avait aussi son règlement qui portait défense expresse de mélanger les vins : « Que » nul tavernier ne soit assez hardi ni osé pour » mêler le vin, le bon et franc avec le trouble, le petit prix avec le grand prix. »

Une transaction de 1306, entre Éléonore et les consuls, porte que, pour la construction et la réparation du four banal, le seigneur fournira tous les matériaux et que les habitants resteront chargés du transport et de la main-d'œuvre. Trente ans après, les habitants se plaignirent que les intérêts de la comtesse, aussi bien que ceux des bonnes gens, souffraient de la mauvaise tenue du moulin seigneurial et l'on publia à ce sujet une nouvelle ordonnance. On venait de faire construire, pour la banlieue, un nouveau moulin dont une commission de prud'hommes, présidée par Jean Pasturel, qui est l'homme d'initiative de la communauté, avait fixé l'emplacement au pont Erines (*juxta plancam pontis Erines*).

En 1309, Eléonore qui, comme son frère, habitait le château de Roquecourbe, fait abandon de ses bois de Carbonnières et de Tirival aux habitants de Viane, moyennant une redevance annuelle de dix livres et à certaines conditions stipulées dans l'acte; ainsi elle réserve le droit de chasse en faveur de ses officiers. Ces bois furent partagés entre les habitants, en attribuant à chaque triage une part proportionnelle de la redevance; mais ils se dépeuplèrent bientôt, par suite du mauvais usage, et l'on fut obligé, en 1379, d'en régler l'exploitation. Les habitants de Viane possédaient encore d'autres bois et ils avaient des droits d'usage sur Massuguiès, Saint-Salvi de Carcavés, Lacaune et Gijounet, c'est-à-dire sur tous les territoires environnants. Leurs

droits sur Saint-Salvi leur furent contestés, en 1339, par le seigneur du lieu, Bertrand de Faricon, bénéficier du prieuré de Saint-Crépin, dépendance de l'église de Saint-Pons. Alors ils eurent recours à la force et envahirent le territoire de ce seigneur, au nombre de deux ou trois cents, avec toutes sortes d'armes *(cum ballistis, cupellis, jupis, lanceis, telis, bloqueriis, sentibus, vezogz, ensibus, cultellis et aliis pluribus et diversis armorum generibus)*; ils mirent en fuite les paysans qu'on leur opposa, enlevèrent les bestiaux et commirent beaucoup d'excès ; mais il fallait que leurs droits fussent bien évidents, car le prieur ayant demandé justice à Castres, sa plainte fut repoussée comme étant mal fondée.

Nous savons déjà que la justice était administrée à Viane par un bailli qui tenait ses assises au château et qui relevait de la cour de Castres. D'après une charte d'Éléonore de Montfort (1336), nul ne pouvait être incarcéré pour affaire civile, s'il donnait une caution suffisante *(fermanssa covinabla)*; les objets saisis pour les impositions ou à la requête des créanciers, devaient être vendus sur la place publique de Viane et non ailleurs ; le droit du crieur était de quatre deniers pour vingt sous tournois, en cas de vente, et seulement d'un demi-denier si l'objet n'était pas livré ; au-dessous de vingt sous, il prenait une maille par sou. La cour avait fait un règlement pour les sergents qui ne pouvaient exiger de la personne assignée plus d'un denier à Viane, ni plus de deux, s'ils passaient les ruisseaux du Gijas, de Gijanel ou d'Artrobel. Le Garnisaire se payait dix-huit deniers par jour à Viane et trois sous hors de la seigneurie. Le juge avait encore fait un règlement spécial pour les amendes en matière de délits forestiers et, après l'avoir présenté aux prud'hommes et aux principaux de la communauté dans la borie de Prades, qui appartenait à Jean Pasturel, il la promulgua aux assises de 1323.

L'année suivante, les habitants de Senaux, qui se retiraient aux jours de danger dans le château de Viane, demandèrent à jouir des mêmes libertés et franchises que leurs voisins. L'affaire fut traitée entre les consuls de Viane et les délégués de Senaux, ayant à leur tête le doyen d'âge de cette paroisse *(major dierum)*; ces derniers obtinrent la faveur qu'ils étaient chargés de solliciter, en s'engageant, pour toute la communauté, à payer les tailles et contributions comme à Viane, à l'exception de la quête; mais il y eut dans la suite des contestations au sujet de cet engagement, et plusieurs fois Viane dût faire à Senaux remise d'arrérages de taille. On n'était pas non plus d'accord relativement à la part de contribution des hommes de Senaux dans la réparation du château qui leur servait de retraite et où ils devaient faire guet et garde; cette difficulté ne fut levée qu'en 1394; alors il fut convenu que les habitants de Senaux ne payeraient que la dix-huitième partie des travaux de fortification, et que les comptes de ces travaux seraient vérifiés par une commission dans laquelle siégeraient deux hommes de cette communauté.

Pour le culte, il n'y avait dans la seigneurie de Viane qu'une seule paroisse, Saint-Amans de Gijats, et la chapelle ou ermitage dite de Saint-Martin-du-Bois. La commune de Gijounet dépendait aussi de la paroisse Saint-Amans, car ses habitants contribuaient pour un tiers à l'entretien de l'église et ils nommaient un des trois fabriciens. *(Tres obriers bos homes et suficiens, dos de Viana e un de Gijonet.)* L'église Saint-Amans fut reconstruite en 1327. Les hameaux du Fraisse *(de Fraxino)*, de Gabioles *(de Gabiolis)*, de Petavore *(de Pictavora)*, de l'Herm *(de Heremo)* et de Papoulet *(de Papoleno)*, ces deux derniers dépendant de la paroisse Saint-Sever, refusèrent de contribuer à cette réédification ; mais ils furent condamnés par un arbitre qui entendit les parties sous le porche même (*in porticho*) de l'église ; seulement, il fut convenu que les consuls de Viane donneraient trente sous d'aumône pour la petite cloche (*pro squilla*) que les parois-

siens de Saint-Sever se proposaient d'acheter pour leur église.

La nouvelle construction fut à peine terminée que les paroissiens de Saint-Amans eurent des contestations avec Ramond Lombard, leur vicaire. Ils lui reprochaient de s'être approprié les arbres du cimetière; d'exiger, pour les enterrements, plus que de coutume ; de prendre l'argent du bassin de la fabrique, etc. Cette affaire fut encore jugée par arbitrage, sur le cimetière, en présence d'une grande partie de la population; on stipula dans l'acte que les arbres appartiendraient à la fabrique (*usque ad finem mundi*); qu'on ne donnerait pour les enterrements que neuf deniers tournois petits et neuf chandelles; que les mariages et les publications ne se payeraient que deux sous tournois petits et que les certificats en seraient délivrés gratuitement; enfin, que le vicaire n'avait rien à prendre dans le bassin de l'église (1337). Le successeur de Ramond Lombard essaya également d'introduire des innovations; il réclaclama, entr'autres choses, les robes baptismales (*capulas*) des enfants qu'on présentait aux fonts, toutes les offrandes, les prémices de tous les grains, etc.; mais ses prétentions furent aussi condamnées. — Deux chapellenies étaient fondées dans l'église Saint-Amans, et le droit de présentation à ces deux bénéfices appartenait aux consuls; ils jouissaient du même droit pour la chapelle Saint-Martin, et l'ermite, avant de prendre possession, devait fournir l'inventaire de tout le mobilier de la chapelle dont il ne pouvait aliéner aucune partie.

Les dîmes se prélevaient, comme d'ordinaire, sur tous les produits des champs et des métairies. Pour le blé, on donnait la onzième gerbe; pour le foin, la vingtième botte, et pour le chanvre, la dixième poignée. Quand la récolte était à terre, le paysan était tenu de prévenir le dîmeur ou le vicaire, et si celui-ci ne venait pas dîmer dans la journée, on était libre d'enlever en laissant la dîme sur le champ. Tous ces usages sont confirmés par des lettres de Bouchard de Vendôme, datées de Castelnau-de-Brassac, en 1333. Un règlement de 1342 règle le droit de *carnenc* ou de dîme des laines. Pour les porcs, on prélevait, comme droit de prémices, sur la première portée d'une truie (*porcelada*), un porcelet qui devait rester trois semaines à la mamelle; on prenait sur la seconde portée, comme droit de dîme, un autre porcelet qu'on laissait cinq semaines sous la truie; mais il n'était rien dû de la troisième portée. Toute maison où l'on menait les poules au coq devait une geline en dîme.

Telle était la constitution politique de notre commune lorsqu'en 1398, Catherine de Vendôme, veuve de Jean de Bourbon, nomma son lieutenant à Castres, Louis de Bourbon, son fils, en lui donnant tout pouvoir pour l'administration du comté. Les habitants de Viane s'empressèrent de demander la confirmation de leurs priviléges, ce que Louis leur accorda, en considération de leurs bons services et des subsides qu'ils avaient bien voulu donner pour la rançon du comte de Lamarche, prisonnier des infidèles. La nouvelle charte fut scellée à Castres, le 14 juillet 1399. Non-seulement toutes les bonnes coutumes anciennes y sont confirmées; mais le comte accorde, pour le mois de mars, une foire franche, indépendamment de l'ancienne que la comtesse Jeanne avait transférée, en 1364, de la Toussaint à Saint-Simon-Saint-Jude; il veut que, nonobstant la réserve faite lors de la donation des bois, tout habitant puisse faire la grande chasse, à la seule condition de porter au château de Viane, selon l'usage, la tête et l'épaule de chaque bête qu'il prendra, sanglier, cerf, biche, etc.; enfin, il déclare, contrairement aux ordonnances de la cour, que nul n'est tenu de porter à la trésorerie de Castres les amendes prononcées contre lui et qu'on peut les payer à Viane entre les mains du bailli.

La dernière pièce de notre cartulaire y a été ajoutée, comme nous l'avons déjà dit, au commencement du XVIe siècle et elle porte la date

de 1473. C'est une charte par laquelle le comte de Castres, Jacques d'Armagnac, affranchit les habitants de Viane des droits de leude et de coupe ou d'exposition en vente, à Lacaune, moyennant une rente annuelle d'une livre forte, comptant pour vingt-sept sous six deniers tournois, et dix écus d'or d'entrée, payés comptant.

## GLANURES HISTORIQUES.

**942.** — Albi. — Donation d'un alleu considérable dans la ville d'Albi, par Raimond et Aimeric, à Dieu et à l'évêque Saint-Salvi, entre les mains de Miron, évêque dudit Albi, à la condition que l'évêque, l'abbé Gousbert et les clercs de Saint-Salvi feront construire une église en l'honneur de Salvi sur cet alleu. — C'est dans cet acte qu'il est fait pour la première fois mention de l'église Sainte-Martianne. (*Histoire du Languedoc*, Tome II, preuves.)

**1167.** — Albi. — Le vicomte Raimond Trencavel qui présidait un plaid à Albi, ayant pour assesseurs Bernard de Boissezon de Lombers, Pierre de Montagut et Bertrand de Quallat (Du Cayla?), condamne les possesseurs de l'église Sainte-Martianne, à payer aux clercs de Saint-Salvi l'albergue qu'ils leur devaient et qui consistait à donner, le jour de la fête de Sainte-Martianne, à ces clercs et aux parents ou amis qu'ils voudraient inviter, un repas de deux services, composés, le premier, de pain, de vin, de chair de porc et de vache, en abondance, avec des choux, des porreaux et de la moutarde, et le second, de chairs rôties. Mais les clercs de Saint-Salvi devaient aller processionnellement faire l'office en l'église Sainte-Martianne.

**1389.** — Lautrec. — Paulin. — Soual. — Le roi Charles VI reçoit, à Toulouse, l'hommage des principaux vassaux de la sénéchaussée de Toulouse et Albigeois. Y comparurent : Philippe, vicomte de Lautrec, seigneur de Soual ; Guillaume de Rabastens, vicomte de Paulin ; Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel ; le vicomte de Caraman, etc. — Gaston-Phœbus, comte de Foix, vint à Toulouse avec une suite de six cents chevaux et les habitants lui firent une magnifique réception. Le roi et le comte eurent plusieurs conférences et, par un traité du 5 janvier 1390, Gaston, qui n'avait pas d'enfants légitimes et qui était mécontent de Mathieu de Castelbon, son plus proche parent, fit donation au roi, après sa mort, et à certaines conditions, du comté de Foix, des vicomtés de Béarn et de Lautrec, etc. Le roi rendit visite au comte dans le château de Mazères. — Gaston-Phœbus mourut en 1391 ; mais le traité ne fut pas exécuté.

**1428.** — Albi. — Un procès était pendant au Parlement, siégeant alors à Béziers, entre le chapitre Sainte-Cécile et les consuls, relativement à des maisons situées sur la place publique, dans lesquelles se tenait le marché, et dont les propriétaires étaient pour la plupart, feudataires du chapitre. Là tenaient boutique les principaux marchands de la ville, les Montalazac, les de Nupces, etc. Un accord intervint entre les parties, en 1428 le 13 novembre, les consuls agissant en vertu d'une délibération des principaux habitants. Il fut défendu d'étendre les magasins, au delà de 14 palmes, sur la place qui devait rester libre et publique principalement aux jours de foires et marchés, et de construire de nouvelles boutiques sans la permission des chanoines, auxquels étaient due une redevance. — On pouvait construire sur les magasins ; mais de manière à ne gêner en rien les boutiques existantes. Les conventions arrêtées firent l'objet d'un règlement qui fixa tous les droits relatifs aux étalages. — Alors pour aligner la place on ordonna la démolition de quelques maisons qui avançaient trop et qui furent reconstruites aux frais de la ville.

**1580.** — Castres. — Lettres de provision de la charge de lieutenant général du Roi ès provinces

d'Albigeois, Lauragais et Haut-Languedoc, délivrées (*Nérac 1er avril 1580*), par Henri roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, au vicomte de Turenne, « prévoyant les desseins, complots et machinations de ses adversaires, tendant à la subversion des églises qu'il a plu à Dieu dresser par toute la France ».

**1622** (août). — Albigeois. — Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à la défense du pays d'Albigeois : divers diocèses ont offert de mettre 2,000 hommes de milice à la disposition du duc de Vendôme; celui d'Albi s'est engagé pour 600 hommes; bien que le duc tienne une armée en Albigeois pour soumettre les villes rebelles de ce pays, ni les gentilshommes qui ont déjà fait la profession des armes, ni les villes ne se mettent en devoir de le seconder dans les nécessités présentes; à raison de ce, les villes lèveront et enverront immédiatement au duc leur contingent; les gentilshommes et autres tenant fiefs nobles dans le diocèse et les lieux circonvoisins se rendront équipés, suivant les ordonnances et leurs facultés, au camp de Lombers et autres villes assiégées par le duc; les gentilshommes refusants seront, avec leur postérité, déchus de leur noblesse et déclarés coupables de lèse-majesté; leurs maisons seront rasées, s'il y a lieu; chaque communauté contrevenante sera condamnée à 3,000 livres; les conseillers Bertrand de Nupces et Pons de Calmels se transporteront sur les lieux pour faire exécuter ces dispositions; les ordonnances de ces commissaires seront exécutoires par provision; ils feront démolir les villes et places désignées par le sieur de Vendôme; enfin, ils procéderont à l'audition des prévenus et à l'information jusqu'au jugement, exclusivement. Ces dispositions seront publiées à son de trompe à Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens; tous juges, substituts, syndics et consuls, tiendront la main à leur exécution, à peine de responsabilité envers le Roi; ils instruiront la Cour des résultats de leurs diligences.

## VARIA.

Un tableau de M. Loubat, notre compatriote, a été reçu à l'exposition de cette année. *Louis IX soulageant les malheureux* est le premier tableau d'histoire dû au pinceau de cet artiste, qui n'était jusqu'ici connu que par des portraits. Ce tableau est peint avec une grande hardiesse. Le roi, à genoux, panse la jambe d'un vieillard; derrière ce groupe se tient un autre vieillard, dans l'attitude de la souffrance et de l'attente; à droite sont trois personnages dont l'un étend la main vers le roi pour fixer l'attention des deux autres sur la scène qui se passe sous leurs yeux.

Un autre de nos compatriotes, M. Gabriel Pech, a été reçu au premier essai pour l'admission en loge (concours du prix de Rome) dans la section de sculpture, à l'école des Beaux-arts.

Nous apprenons que la copie réduite du tableau de P.-P. Laurens, *Les emmurés de Carcassonne*, attribuée à la ville d'Albi par le gouvernement, est terminée.

La Société médico-psychologique est autorisée à faire élever sur la place qui est devant la Salpétrière à Paris, la statue de Pinel. — Ce célèbre médecin aliéniste naquit, en 1745, à Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn) et mourut à Paris en 1826.

M. Clément Favarel, notre compatriote, vient de publier à Paris, chez Guillaumin et Cie, éditeurs des ouvrages des principaux économistes, le troisième et dernier volume de sa *Théorie du Crédit, étude économique où se trouvent exposés les moyens pratiques d'établir la justice dans les transactions, dans la législation civile et dans l'impôt.*

## SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 9 avril 1880.*

Sur l'invitation du Président, M. Jolibois fait en ces termes le rapport sur la mission que la Société lui avait confiée à Paris :

« Vous avez bien voulu cette année, comme les années précédentes, me charger de représenter notre Société aux réunions de la Sorbonne qui se sont tenues les 31 mars, 1er, 2 et 3 avril. — Je viens vous rendre compte du résultat de mon voyage. Et d'abord, laissez-moi vous remercier, car ça été pour moi une grande satisfaction de me retrouver au milieu de collègues ardents, enthousiastes, accourus de tous les départements pour prendre part à ces assises de la science et que, pour la plupart, j'avais déjà appris à connaître. On rapporte de ces réunions les meilleures dispositions pour le travail et, au retour, on voudrait pouvoir en pénétrer son entourage, afin de n'avoir pas sujet de se laisser aller au découragement.

« Messieurs, les Sociétés savantes prennent chaque année plus de développement et, dans la séance solennelle où il a félicité, au nom de la République Française, l'illustre navigateur Nordenskiold, qui vient, au prix d'innombrables dangers, d'enrichir les sciences géographiques de découvertes du plus haut intérêt, M. le Ministre de l'Instruction publique s'est plû à constater l'importance des travaux récents de ces sociétés, travaux qui, a-t-il dit, doivent avoir pour résultat de renouveler et de compléter l'histoire en fouillant les archives et le sol, de reconstituer le passé par une analyse patiente, que l'on peut trouver minutieuse, mais qui prépare par la seule méthode scientifique, la synthèse définitive qui fera l'avenir.

« Mais c'est dans la section des Beaux-arts, près de laquelle vous m'aviez plus spécialement accrédité et qui a maintenant son comité central comme les autres sections, que ce développement est surtout remarquable : en 1878, cette section ne comptait que quarante sociétés, représentées par vingt-quatre délégués ; en 1879, soixante sociétés avaient envoyé quatre-vingt délégués ; cette année, quatre-vingt-une sociétés des Beaux-arts s'étaient fait représenter et nous étions cent trente délégués sur trois cent neuf appartenant à toutes les sections.

« La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn comptait encore parmi ces délégués, deux de ses membres honoraires, MM. Filhol et Combes, et deux de ses membres correspondants, MM. Baudel et Cartailhac ; enfin, il a été fait mention de l'envoi fait par un autre de nos collègues, M. Rossignol, de Montans, de monographies sur les monuments publics de l'arrondissement de Gaillac.

« M. Filhol a présidé la section des sciences physico-chimiques, à laquelle il a communiqué le résultat de ses recherches tendant à expliquer la transformation des monosulfures alcalins en polysulfures. Le général Nansouty se trouvait dans cette section quand elle a reçu la visite du Ministre de l'instruction publique et, sur l'invitation de M. Ferry, il a donné d'intéressants renseignements sur son séjour, pendant le dernier hiver, sur le pic du Midi. Là, comme du reste sur toutes les hautes montagnes, on jouissait d'une douce température, tandis qu'à Paris et dans la plus grande partie de l'Europe, régnait un froid des plus rigoureux ; il n'y avait pas de neige et au quinze janvier on a pu cueillir des fleurs alpestres. Le froid et la tourmente ne sont survenus que vers l'époque où la température s'adoucissait dans nos régions.

« M. Combes a donné lecture d'un intéressant mémoire sur la République de Genève dans ses rapports avec la monarchie française, jusqu'à la Révolution, d'après les portefeuilles historiques de Genève et les registres du Conseil. Le travail lu au nom de M. Baudel, est une introduction

à un essai sur les États du Quercy, dont l'origine remonte au commencement du XIIIe siècle et dans lesquels, comme aux États d'Albigeois, les trois ordres étaient représentés. Les États du Quercy se sont trouvés mêlés, comme ceux d'Albi, aux luttes contre les Anglais, aux guerres de religion ; mais ils ont été supprimés par un édit de Louis XIV, tandis que dans l'Albigeois ils ont pu se réunir jusqu'en 1789, mais, il est vrai, sans grande autorité depuis la création des intendants. Le comité d'histoire et de philologie est disposé à encourager toutes les études sur nos anciennes assemblées nationales ; il recommande aussi tout particulièrement les recherches sur les patois, sur les noms de lieux, sur les institutions de l'ancien régime et sur les familles qui ont joué un rôle dans l'histoire.

« M. Cartailhac, qui s'occupe spécialement d'archéologie préhistorique, n'a fait aucune lecture. A-t-il applaudi à cette assertion qu'on abuse du nom d'archéologie préhistorique, et qu'on néglige l'archéologie monumentale pour s'occuper d'une époque qui n'a pas de monuments ? J'en doute. Cependant, on a fait dans cette section, d'intéressantes lectures sur l'épigraphie et sur quelques monuments du moyen-âge, notamment sur un *hypogé martyrium*, découvert récemment à Poitiers et dont on fixe la construction entre les années 368 et 380. M. Quicherat a contesté cette date ; il a prétendu que cet hypogée, qui est un monument sans pareil, n'a été construit qu'au VIe siècle ; mais l'auteur du mémoire a persisté dans son opinion et il a promis de fournir des preuves à l'appui. Dans la Champagne on a découvert des sépultures à char dans lesquelles on a retrouvé des casques. Un membre de la Société archéologique de Senlis a émis l'opinion, d'après certaines découvertes dont il a rendu compte, que l'usage des armes et des ustensiles de pierre, longtemps considéré comme caractérisant les époques préhistoriques, a subsisté plus tard, notamment chez les Francs. Enfin, il a été fait une lecture sur l'histoire de la céramique dans le département de Tarn-et-Garonne. Ce doit être pour nous un stimulant pour faire des recherches sur les fabriques de poterie du Tarn et surtout sur celles de Giroussens qui n'ont encore été l'objet d'aucune étude.

« En clôturant les séances de la section d'archéologie, M. Quicherat a vivement recommandé aux archéologues de se défier d'une tendance à laquelle on se laisse trop souvent entraîner, celle qui consiste à faire remonter trop haut la date des monuments anciens ; il a dit qu'à partir de l'an 1000, prend naissance en France, en ce qui concerne l'architecture, un art nouveau qui n'a pas encore été suffisamment étudié, et il a engagé ses auditeurs à serrer de plus près l'étude des anciennes églises, surtout de celles des villages où l'on trouverait cent exemples de variétés architectoniques. Je ne dois pas oublier d'ajouter que, dans cette dernière réunion, un délégué a exprimé le désir qu'on initiât les élèves des écoles primaires aux éléments de la science archéologique. Pour cela il faudrait que les maîtres y fussent eux-mêmes préalablement initiés et c'est la question qui a été posée dans la dernière séance de notre Société.

« M. Guillaume présidait la première séance de la section des Beaux-Arts, dans laquelle j'ai été appelé à lire le mémoire présenté au nom de notre Société. Dans son discours d'ouverture, il a fait ressortir l'influence exercée par les Sociétés des arts, qui contribuent si puissamment à répandre la connaissance et l'amour des belles choses, en poursuivant la création de musées et d'écoles de dessin, en organisant des expositions artistiques et des auditions musicales, en prêtant un concours si empressé à la rédaction de l'inventaire des richesses d'art ; il a insisté sur la nécessité de rendre facile l'accès de nos musées surtout à la jeunesse, et d'en combler les vides par des moulages et, même, par des photographies ; il a encore recommandé les recherches sur les maîtres des œuvres et les imagiers

qui ont construit les édifices civils et religieux du moyen-âge et sur lesquels on manque de renseignements. Dans la séance du 2 avril, M. de Montaiglon a fait les mêmes recommandations à la suite de lectures sur plusieurs peintres, sculpteurs, architectes ou compositeurs.

« Pour la première fois la section des Beaux-Arts s'est occupée des associations musicales dont on ne saurait trop encourager l'organisation. Plusieurs lectures ont été faites sur cet important sujet et il a été généralement reconnu que les fanfares nuisent aux progrès de cette branche de l'art. En effet, dès qu'un jeune homme peut faire sa partie dans une fanfare, il cesse le plus souvent de faire de la musique une étude sérieuse. Il faut donc, sans cependant négliger les fanfares et les orphéons, propager la musique de chambre et encourager l'établissement de Sociétés philharmoniques.

« Nous avons encore entendu quelques rapports sur les expositions artistiques départementales et sur leur utilité; enfin, il a été longuement question de l'enseignement du dessin, de la nécessité de bannir des écoles ces estampes d'un goût douteux qu'on y trouve trop souvent, et de mettre le plus tôt possible les élèves en présence de modèles en relief et de moulages des sculptures des belles époques. Puisse la ville d'Albi avoir bientôt une école sérieuse de dessin! — C'est un vœu que j'ai exprimé dans mon rapport et que je me permets de recommander à l'administration municipale.

« En terminant je ne puis mieux faire que de répéter l'appel qui nous a été adressé dans la séance publique : A l'œuvre! — nous a-t-on dit; — la France est inépuisable en trésors scientifiques de toutes sortes; rechercher ces trésors, les recueillir, les mettre au jour, les vulgariser tel doit être le but des sociétés savantes et des Beaux-Arts. Et l'un des rapporteurs a ajouté : « La Société du Tarn est à l'œuvre et de ce « côté nous sommes tranquilles, nous avons con- « fiance »; c'est à nous, Messieurs, de justifier cette confiance. »

La lecture de ce rapport a été suivie d'une longue discussion sur les questions qui y étaient posées et la séance a été levée à dix heures.

## LES ÉLECTIONS CONSULAIRES
### A CASTRES EN 1646.

Un registre de 1646 (Arch. préf. E. 1405) nous apprend comment, à cette époque, il était procédé aux élections municipales dans la ville de Castres, d'après un ancien statut et les règlements arrêtés par le conseil politique de la commune en 1632 et 1633.

L'administration était confiée, annuellement, à vingt-huit citoyens, dont quatre consuls et vingt-quatre conseillers. Les consuls avaient le pouvoir exécutif; ils étaient juges de police et des manufactures, maîtres des eaux et forêts, ponts et chemins dans toute l'étendue du consulat. Les insignes de leur autorité avaient été fixés par la comtesse Éléonore en 1320; mais en 1594, Henri IV les avait autorisés à porter la robe rouge, le manteau comtal et le chaperon aux couleurs rouge et noire.

La ville était divisée en sept quartiers ou *gaches*, dites : Bonafous, Fossats, Ramond Yzarn, Ramon de Castres, Gaubert, Barginac et le Pont. Chaque gache devait avoir trois représentants; les sept autres membres de l'administration étaient pris indistinctement dans tous les quartiers, ce qui leur avait fait donner le nom de *sauterelles*. L'assemblée électorale était composée des vingt-huit administrateurs sortants et chaque électeur nommait son successeur. C'était parmi les nouveaux élus que l'on désignait les quatre consuls; les autres formaient le conseil politique.

Les élections avaient lieu le premier janvier. A minuit, les valets consulaires parcouraient les quartiers pour convoquer les vingt-huit anciens. La réunion avait lieu au point du jour et, avant de prendre séance, les électeurs catholiques enten-

daient la messe dans la chapelle consulaire, tandis que les protestants allaient prier dans le temple. Lorsque l'assemblée était constituée, le président faisait lecture de l'ancien statut et des règlements; il prononçait quelques paroles sur la liberté des votes, contre les cabales et le monopole, puis tous les électeurs prêtaient serment de ne nommer que des personnes de mérite, idoines et capables. C'est après la prestation de serment que les conseillers de chaque gache et les sauterelles procédaient au choix de leurs remplaçants.

Cette opération terminée, les consuls dressaient les quatre listes des candidats au nouveau consulat. Ces listes étaient appelées *Ters*, parce qu'ils inscrivaient sur chacune les noms de trois des nouveaux élus. Lorsqu'elles avaient reçu l'approbation de l'assemblée on en formait deux cahiers que l'on scellait du sceau de la ville, puis les consuls en robes et chaperons et les conseillers, précédés des joueurs de hautbois, allaient solennellement à la Tourcaudière les présenter aux officiers du roi. Ceux-ci marquaient sur chaque ter le nom de celui qu'ils nommaient consul et ils rendaient un des cahiers, l'autre devant être déposé dans les archives du Domaine. Après la marque, le cortége rentrait dans le même ordre à la maison consulaire et l'assemblée complétait la nouvelle administration en désignant, pour chaque consul, parmi les vingt-quatre élus restants, les six qui seraient ses conseillers.

A midi, nouvelle réunion pour publier le résultat des élections. Les consuls anciens, avec robe rouge, manteau et chaperon, et leurs conseillers, précédés des hautbois et des valets consulaires portant la robe et le chaperon bleus, se rendaient sur la grande place. Là, les consuls s'asseyaient sur un banc recouvert d'un tapis et, sur leur ordre, le crieur public sonnait trois fois de la trompe et proclamait les noms des membres de la nouvelle administration. Le peuple applaudissait et le cortége se reformait pour aller, toujours précédé des hautbois, féliciter à leur domicile les nouveaux consuls. On rentrait ensuite à la maison consulaire où les anciens consuls quittaient leurs insignes et congédiaient leurs conseillers après les avoir remerciés de leur bienveillante assistance.

Le lendemain, dès le matin, avait lieu la réunion des anciens et des nouveaux administrateurs, pour la prestation de serment à la barre de l'auditoire royal. Les anciens consuls prenaient pour la dernière fois le chaperon et dans le cortége ils occupaient la droite, leurs successeurs tenant la gauche. Ils se rendaient ainsi à la Tourcaudière où les officiers de justice les attendaient; le procureur général requérait, et les consuls prêtaient, chacun selon sa religion, le serment de fidélité. Alors, les consuls anciens remettaient les chaperons à leurs successeurs et les clefs des portes de la ville aux officiers du roi qui les donnaient aux nouveaux consuls, puis on rentrait à la maison consulaire, les nouveaux consuls tenant la droite du cortége. Le même jour, à dix heures, les nouveaux administrateurs allaient au palais de la Chambre de l'Édit, prendre les commandements de la Cour et le président leur ayant « fait les remontrances, injonctions et commandements requis et nécessaires », ils quittaient le palais pour aller séparément rendre grâces à Dieu, les catholiques dans leurs paroisses et les protestants au temple.

Une dernière réunion d'organisation avait lieu le trois janvier. Les conseillers y prêtaient le serment de bien et fidèlement s'acquitter des devoirs de leur charge et l'on confirmait ou l'on remplaçait dans leurs fonctions tous les officiers de l'Hôtel-de-Ville, mi-partis catholiques et protestants : les deux syndics, les deux greffiers, les deux surposes de police, quatre valets consulaires et les dix portiers; l'assemblée nommait encore les échantillonneurs des mesures et deux sages-femmes.

Ces usages ont été observés jusqu'à l'époque où Louis XIV a mis fin à l'autonomie communale.

E. J.

## MUSÉE DE TOULOUSE

Catalogue des antiquités et des objets d'art.

Nous croyons utile d'extraire de ce catalogue, rédigé en 1865 par M. Ernest Roschach, la description des objets qui, à un titre quelconque, peuvent se rattacher à l'histoire du département du Tarn. Nous diviserons ces extraits d'après les trois grandes périodes historiques et nous indiquerons les numéros du catalogue sous lesquels les objets sont inscrits.

### Antiquité.

195. RABASTENS. — *Autels circulaires en pierre, sculptés à reliefs. H. 0m63.*

Donnés par M. Tholosani.

*a.* Corniche à moulure saillante; base ornée d'un collier de torsades. Cinq figures : femmes drapées (Ménades?) terrassant une femme nue. Vieillard courant le glaive à la main.

*b.* Sommet décoré de guirlandes. Courses de chars allant vers la droite; quatre biges, dont l'un monté par une femme. (Courses d'Oenomaüs?)

196. SAINT-JEAN-DE-MAGREFERBEYRE. — A 10 kil. de Castres, rive droite de l'Agoût, dans une plaine sillonnée par le ruisseau de Bagas, et traversée par la route de Castres à Gaillac (commuue de Gibrondes). — *Tête de femme : marbre.*

La partie antérieure de la coiffure est moderne; mais elle était indiquée par le marbre, soigneusement évidé, pour recevoir une parure mobile.

Donnée par M. le comte de Foucaud.

197. GRANÉJOULS, COMMUNE DE CAHUZAC-SUR-VÈRE (1). — *Mosaïques en pierre et brique, découvertes en 1863.*

Données par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Le hameau de Granéjouls est situé dans l'arrondissement de Gaillac, à l'est de la commune de Cahuzac-sur-Vère, dont il dépend. Il occupe un de ces plateaux calcaires (*causse*) mollement ondulés qui séparent le département du Tarn du bassin de l'Aveyron. Au bas du plateau, brusquement affaissé par une dépression rapide où croissent quelques touffes de buis arborescents, l'établissement de la voie de fer de Toulouse à Lexos a nécessité l'établissement d'un aqueduc. C'est là que le 10 avril 1863, des vestiges de mosaïque furent pour la première fois signalés à une profondeur d'un mètre quarante centimètres. M. Duval, ingénieur en chef de la compagnie d'Orléans, donna immédiatement des ordres pour la conservation de ces précieux débris; et grâce à l'heureuse direction donnée aux travaux par M. l'ingénieur ordinaire Poncin, le déblaiement de quatre salles pavées en mosaïque fut opéré dans l'espace de quelques jours. Sur la proposition de M. Duval, la compagnie d'Orléans, a bien voulu offrir ce curieux dallage au Musée de Toulouse.

Les mosaïques de Granéjouls sont formées de petits cubes de calcaire et de brique, offrant une gamme de tons variés qui passent par le noir, le violet, rouge brun, rouge vif, bistre, jaune et blanc. Ces cubes, juxtaposés avec une assez grande précision, suivent les contours du dessin (*opus vermiculatum*).

Voici les détails d'ornementation des quatre salles.

*Première salle :* rectangulaire, longueur 6m15, largeur 4m15. L'encadrement est formé d'une large bordure blanche décorée de flots noirs qui se recourbent en volute et se poursuivent; une triple torsade rouge, blanche et bistrée sur fond noir dessine un second cadre intérieur et divise le champ en huit panneaux à fond blanc décorés de grandes couronnes de laurier; aux angles de chaque panneau se détachent des feuilles de lierre, et au centre des losanges et des rinceaux. Les couronnes sont traitées avec une grande finesse et une régularité curieuse. Elles se composent

(1) La bibliothèque des Archives du Tarn possède le *Fac-simile des mosaïques gallo-romaines de Granéjouls* in-folio.

toutes d'un cercle central de seize feuilles, placées bout à bout, teintées de bistre et de jaune et rehaussées de blanc, auxquelles se relient obliquement deux autres séries de feuilles, l'une intérieure, au nombre de trente-deux, l'autre au nombre de quarante-huit. Elles sont teintées comme les précédentes, avec rehauts de blanc régulièrement alternés, de trois en trois au-dehors, de deux en deux au-dedans. Le contour extérieur de chaque feuille est rouge vif à la première couronne, noir à la seconde, et ainsi de suite en ordre d'échiquier.

*Deuxième salle :* rectangulaire, touchant par l'angle N. E. à l'angle S. O. de la précédente. Longueur 10m70, largeur 6m30. Très-endommagée : deux côtés de la bordure et une médiocre partie du champ ont pu être conservés. La bordure est d'une riche coloration : c'est d'abord un cadre extérieur d'ondes noires, jaunes et rouges, puis une large zône blanche, sur laquelle se dessinent des rhytons agencés bout à bout, d'où sortent des feuilles de fougère capricieusement déroulées. D'après les vestiges intacts, le motif de l'ornementation du champ consistait en méandres de torsades à fond noir, dont le vide était décoré de figurines. Dans l'un on distingue un Génie à cheval sur un dauphin ; dans l'autre, un enfant portant des poissons. Le dessin des figures est d'ailleurs très-inférieur à celui des ornements.

*Troisième salle :* parallèle, à l'ouest de la précédente. Longueur 5m80, largeur 3m20. Ce pavement a beaucoup souffert des infiltrations et de l'affaissement du sol. La bordure extérieure présente quelque analogie avec les ondes de la deuxième salle, mais les parties noires y sont rehaussées de disques jaunes. Le second cadre, à fond blanc, est décoré de cornets d'où sortent des tiges de lierre. Dans le champ, on voit un grand vase à deux anses, à panse goudronnée, posant sur la bordure et jetant à droite et à gauche deux fortes tiges qui se recourbent en volute, chargées de pampres et de raisins.

*Quatrième salle :* parallèle, à l'ouest de la précédente Longueur 5m80, largeur 7m30. Fortement ébréchée par un angle. Bordure riche, ornée de bandelettes, de rhytons et de feuillages ; douze panneaux encadrés de torsades et renfermant des couronnes de laurier d'un travail semblable à celui de la première salle, six rouges et six noires alternées ; aux angles, des pampres ; au centre, des anneaux enlacés et des disques à rayons ondoyants.

Au nord de la deuxième salle s'en trouvait une autre, beaucoup plus petite, dont le niveau était inférieur d'un mètre.

Toutes les chambres étaient limitées par des murailles présentant 50 centimètres d'épaisseur. Les mosaïques, uniquement construites avec des matériaux du pays, reposaient sur un lit de béton de brique. Aucun débris de sculpture n'a pu être découvert ; les murailles étaient rasées au niveau du pavement ; divers fragments de bois carbonisés, et l'état de calcination de quelques pierres prouvent qu'un incendie a ruiné l'établissement gallo-romain de Granéjouls. Depuis ce désastre, la terre végétale des plateaux supérieurs, lavée et entraînée par les pluies pendant une période plusieurs fois séculaire, a étalé sur les mosaïques une couche de sol nouveau qui ne les eût jamais trahies sans l'heureux hasard des travaux.

Dans le plateau supérieur, à la sortie du tunnel, on a retrouvé d'innombrables fragments de poterie antique et deux médailles, l'une de Caligula, 4e année de puissance tribunitienne (an 41 de notre ère) ; l'autre de Postume (vers 261). On sait que Postume, d'abord commandant supérieur des troupes romaines en Gaule, se fit proclamer par ses légions, repoussa la seconde invasion des Francs qui avaient déjà pénétré jusqu'en Espagne, et gouverna jusqu'au soulèvement de ses troupes, en 267.

L'établissement de Granéjouls fut sans doute une de ces maisons de plaisance qui s'étaient multipliées pendant les derniers siècles de l'em-

pire dans toutes les provinces romaines. Un passage de Grégoire de Tours, relatif à saint Amarand, martyrisé en 225, à Vieux, *Viantium*, commune voisine de Cahuzac, nous apprend que ce territoire, *in albigensi pago ad Veram amnem* (Brev. albig.), fut complétement dépeuplé à la suite des faits de guerre, *cum hostilitate impellente locus ille habitatoribus evacuatus esset ;* et que le tombeau du saint y demeura longtemps caché sous les ronces. Mais déjà, du temps de l'évêque de Tours (540-595), les populations y étaient revenues : *postquam vero locus ille inhabitari ab hominibus cepit...* (Greg. Tur. *De glor. Mart.* LVII. Ruinart, *Hist. persec. Vandal.* VIII, 8). C'est donc aux troupes de ravageurs qui dévastèrent l'Albigeois dans le courant du v^e siècle qu'il faut attribuer la ruine des constructions romaines de Granéjouls.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans a fait exécuter en chromo-lithographie un album complet des mosaïques dont elle a généreusement doté le Musée de Toulouse.

474. *Fragment très-mutilé de vase à reliefs, découvert à Roumagnac (Tarn).*

*a.* Couverte d'un ton rouge vif; partie du collet de la panse. Large zône à figures : femme drapée, marchant à droite, tenant un objet indéterminé. Devant elle est un cygne et une figure presque entièrement détruite.

*b.* Bord à moulure; large zône lisse de 45 millimètres; série de godrons à pendentifs, soutenue d'un filet.

480. Montans et Castres. — *Série de vases et de fragments de poterie grossière, de travail gallo-romain.*

Provenant de Vieille-Toulouse, Blagnac (Gourde en terre brune, aplatie), Martres-Tolosanes (Vases en terre grise et rouge, avec anses, ne présentant aucune particularité intéressante, donnés au Musée en 1836 par la Société archéologique. Un seul de ces vases porte au tour du col quelques zônes rouges au pinceau), Miramont (Haute-Garonne), Auch, Agen, Bordeaux, Montans (Tarn), Castres (ancien cimetière Saint-Jean), Narbonne.

## Moyen-âge.

1060. Albi.— *a.* Denier d'argent. Diam. : 18 mill. Croix en fuseaux inscrite dans un cercle de grénetis. Légende RAMVNMd « Ramundus comes, — Raymond VII comte de Toulouse et d'Albigeois. » Revers : une crosse entre deux jambages; au-dessous un V, (monogramme dégénéré). Légende : ALBIECI « Albiensis, — [comte] d'Albigeois.

*b.* Denier d'argent. Diam. : 17 mill. Croix en fuseaux cantonnée d'une crosse au 3^e quartier. Légende : ALBIEN ∽I∽ « Albiensis. « Revers : monogramme dégénéré ; croisette, crosse, V. Légende : R. BONAFO ∽ « Bonafos. »

Par suite d'un traité conclu en 1248 entre Raimond VII comte de Toulouse, Durand évêque d'Albi, et Sicard d'Alaman seigneur de Bonafos (aujourd'hui Castelnau de Lévis, — Tarn), la monnaie d'Albi se frappait à Bonafos et les revenus en étaient divisés par tiers entre les contractants.

671. Penne. — Tombe provenant de l'Eglise Saint-Etienne de Toulouse: *Secundo idus marcii obiit Ramundus de Pena canonicus sancti Stephani.*

666. Albi. — Tombe, même provenance que la n° 671 : *IV kalendas decembris obiit Guilhelmus Petri prepositus istius loci.*

D'après les auteurs du *Gallia christiana*, Guillaume Pierre fut tour-à-tour archidiacre et prévôt. Il conserva la seconde dignité de 1179 à 1180. (1).

(1) Nous pensons que ce prévôt de Saint-Etienne est le personnage du même nom qui administra, pendant quelques temps, l'évêché d'Albi.

815. CASTRES. — Hôpital Saint-Jacques. *Inscription gravée sur pierre ; travail grossier.*

*Anno incarnationis Domini m cc lx viiii hic requiescit corpus Petri Dert qui hedificavit et construxit istud hospitale ad honorem Dei et beate Marie matris ejus et beati Jacobi apostoli.*

« L'an de l'incarnation du Seigneur 1269. Ici repose le corps de Pierre Dert, qui édifia et construisit cet hôpital en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Marie sa mère, et du bienheureux Jacques, apôtre. »

(Découverte en 1829).

795. ROUFFIAC, commune de Maussans. — *Inscription tumulaire de Guillaume et Raymonde de Rouffiac. 1275-1279.*

*Anno Domini MCCL XXV V nonas julii obiit domina Raimunda, uxor Guillelmi de Rofiaco.*

*Anno Domini MCCLXXIX idus septembris obiit Guillelmus de Rofiaco. Eorum anime requiescant in pace. Amen.*

« L'an du Seigneur 1275, le 5 des nones de juillet, mourut dame Raimonde, femme de Guillaume de Rouffiac.

« L'an du Seigneur 1279, le jour des ides de septembre, mourut Guillaume de Rouffiac. Que leurs âmes reposent en paix. »

Ces deux inscriptions réunies sur la même pierre, et séparées par deux filets, sont accompagnées d'un nimbe ogival qui semble attendre encore un bas-relief, et de trois écussons d'armoiries, chargés, l'un, d'un renard grimpant, les deux autres d'une feuille à cinq lobes et de trois tiercefeuilles en chef.

910. RABASTENS. — *Série de bas-reliefs en albâtre peint et doré, provenant d'une église de Rabastens. XIV^e siècle. H. 0^m42. L. 0^m30.*

*a Le Baiser de Judas.* Huit figures : quatre guerriers coiffés du heaume conique avec gorgerin ; derrière le Christ, on aperçoit saint Pierre tirant l'épée du fourreau. Apôtre endormi sur le premier plan. Le Christ a les cheveux et la barbe dorés. Le sol est peint en vert sombre avec semis de roses blanches à cœur rouge.

*b. Le Christ devant Pilate.* Le gouverneur est assis sur un tertre fleuri au-dessous d'un dais. Trois guerriers amènent le Christ. Ils portent l'armure plate avec cubitières et genouillères ornées de coquilles, le casque à visière et gorgerin et la hallebarde.

*c. Le Christ à la Colonne.* Colonne prismatique à grand chapiteau évasé. Quatre bourreaux armés de fouets.

*d. Le Portement de Croix.* La croix est dépourvue de traverse supérieure comme celle de Saint-Antoine, peinte en noir et semée de roses blanches à cœur rouge ; dans le fond, paraissent quatre guerriers armés de lances, de hallebardes et de haches d'armes ; à gauche, deux saintes femmes.

*e. Le Crucifiement,* sept figures. La croix est posée obliquement ; six bourreaux à l'œuvre : trois occupés à serrer des liens qui retiennent les bras et les pieds du Christ, trois autres à poser les clous.

*f. La descente de Croix,* six figures. La tête du Christ est entourée d'un grand nimbe peint en quadrilobe. Un homme barbu reçoit le corps dans ses bras ; un autre personnage à haute coiffure retroussée monte sur une échelle pour déclouer le bras droit ; un troisième décloue les pieds ; à gauche, deux saintes femmes en prière.

*g. La Mise au Tombeau,* neuf figures. Sur le devant, un ange agenouillé encense le sépulcre, et Madeleine, tordant ses cheveux, présente un vase de parfums.

*h. La Résurrection.* Le Christ, tenant sa bannière de victoire, enjambe le bord de son sarcophage et pose le pied sur le ventre d'un guerrier endormi. Deux autres gardes sommeillent, accoudés sur le tombeau ; un troisième, debout, tient un coutelas dentelé et paraît faire un geste d'admiration.

*i. Le Baiser de Judas.* Répétition du premier panneau, avec légères variantes : six figures.

*k. Saint-Jacques.* Mitre ornée d'une coquille de pélerin, bourdon et livre fermé.

*l. Saint-Paul.* Longue barbe, livre dans la main droite ; la gauche s'appuie sur la garde d'une grande épée.

760. MONTCABRIER. — Inscription gravée sur pierre ; caractères gothiques réguliers. L. 0m61. H, 0m47. *Esta ¦ cepultura ¦ es ¦ de ¦ Guillem ¦ de Moncabrie.*

Au-dessous, est gravé au trait, entre deux clochetons fleuronnés, un écusson en bannière chargé d'une chèvre passant au-dessus d'une montagne d'où naît un arbre, au chef à trois fleurs de lis.

1022 CAHUZAC-SUR-VÈRE. — Empreinte en métal. Sceau rond de 50 millim. Armorial : écu en bannière, chargé d'une croix de Toulouse au chef de France ; autour de l'écu, trois fleurons, triple cercle de grénetis. Légende : ✠ S' CONSVLATUS : CASTRI - DE CAVSACO (Sigillum consulatus Castri de Causaco. — Scel des consuls du château de Cahusac).

Donné par M. Pont, bibliothécaire à Toulouse, 1863.

660. ROUSERGUE, commune de Margnès (1). — Tombe dans l'église Saint-Etienne.

Dalle gravée au trait. La figure de l'évêque, mitre en tête, la crosse dans les mains jointes, se dessine sous une arcade ogivale dont l'efflorescence supérieure est accompagnée de deux écussons d'armoiries (huit roses en bordure et en bande) sommés de trois bonnets de docteur.

Inscription courant autour du cadre :

*Hic jacet reverendissimus in xpo pr dominus Bernardus de Rosergio archiepus Thlanus utriusque juris doctor et in sacra pagina magister qui hobiit Tholose xviij martii anno Dni m cccclxx iiij cujus aia in pace requiescat. Amen.*

« Ci-gît très-révérend Père en Christ messire Bernard de Rousergue, archevêque de Toulouse, docteur en droit civil et en droit canon, maître ès-saintes lettres, mort à Toulouse le 18 mars 1474, dont l'âme repose en paix. Amen. »

Bernard de Rousergue, dont la famille tirait son nom d'un village du pays castrais (commune de Margnés, canton de Brassac, Tarn), fut tour-à-tour chanoine claustral (à dix-huit ans), puis chanoine régulier de Saint-Etienne à Toulouse, archidiacre de Gimoës, infirmier, chancelier, prévôt de l'Église de Toulouse, référendaire du Saint-Siége sous le pontificat d'Eugène IV et de Nicolas V, évêque de Bazas en 1447, de Montauban en 1450, élu à l'unanimité archevêque de Toulouse par le chapitre métropolitain et confirmé par le pape Nicolas V. C'est une des gloires de l'Université de Toulouse où il professa pendant vingt ans. Chacune de ses lectures solennelles fut un triomphe, d'après le témoignage de Nicolas Bertrand. Comme couronnement de sa carrière, il reçut, par lettres-patentes de l'Université, le titre de comte ès-saints canons. Voici la liste de ses principaux ouvrages :

1° *Lœuanges de la vierge Marie*, en 7 livres. — 2° *Eloge de saint Etienne*, 4 livres — 3° *Sermons*, 2 volumes. — 4° *Lecture aux examens des licenciés en théologie.* — *Commentaires sur les décrétales.* — Six volumes de *Questions canoniques.* — Neuf livres sur l'autorité du Saint-Siége. et des cardinaux. — Un traité de l'*Eglise gallicane et de ses priviléges.* — *Merveilles de la gloire française.* — Deux traités sur le blason. — *Une vie de saint Bernard.* — Un livre d'*Annales de la cité de Toulouse.* — Un traité *sur les douze signes et les sept planètes.* — Une *histoire du magnifique empereur Charlemagne*, etc. Au temps de Nicolas Bertrand qui nous a conservé ces détails, ces divers ouvrages, manuscrits et la plupart magnifiquement enluminés, *solenniter illuminati*, appartenaient à l'église Saint-Etienne. Les plus beaux étaient déposés dans le chœur, et retenus par des chaînes de fer. Le même historien parle avec enthousiasme des vertus charitables de ce prélat qui dépensait la plus grande

(1) Ne serait-ce pas plutôt Roussergues, commune de Penne?

partie de ses revenus en aumônes, mariant de pauvres filles, nourrissant des veuves, et veillant avec une égale sollicitude à la santé des âmes et des corps. (Bertrandi, *de Thol. Gest.* f° 48. Catel; *Mém.* v. p. 939).

Bernard de Rousergue établit des orgues dans sa cathédrale, qu'il enrichit également d'un reliquaire précieux, d'une croix ornée de pierreries et de plusieurs siéges de chœur.

En 1431 Arnaldus de Rosergio, licencié en droit civil, était capitoul de la cité.

1107. Lavaur. — *Médaille.* Le chancelier Birague. 1577. Bronze. Diam. 0m038. Buste drapé, tourné vers la droite. Légende : « Renatvs. Biragus. Franciæ Cancel. 1577 — Birague (René de), chancelier de France. Revers : Henri III, type de 1574.

René de Birague, né à Milan le 3 février 1507, garde-des-sceaux en 1570, chancelier en 1573, cardinal en 1578, évêque de Lavaur, abbé de Flavigny, de Longpont, de Saint-Pierre de Sens, prieur de Souvigny et de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers ; mort le 24 novembre 1583.

1113. Lavaur. — *Médaille.* Le chancelier Birague. 1580. Bronze. Diam. : 0m040. Buste tourné vers la droite; bonnet carré, capuchon. Légende : « R. B. card. Franciae cancellarius — René de Birague, cardinal, chancelier de France. » Revers : l'agneau pascal.

991. Castres. — Poids inscrit. *Cartaro, XVIe siècle. Bronze. Diam.* 0m041.

Ecusson en bannière, aux armes de Castres, *quatre émanches* (de gueules en champ d'argent), Revers : Cart. 1594.

*a.* Demi-livre XVIIe siècle. Bronze. Diam. 0m051.

Ecusson en bannière, aux armes de Castres, entouré d'un cercle de besants groupés 4, 2, 3, 2, 4, 2, 3, 2. Revers : demi-livre, 1639.

752. Castres. — Pierre Fermat, mort dans cette ville en 1665. Buste en terre cuite ; inscription gravée sur marbre.

*Piæ memoriæ*
*Dom. Petri de Fermat*
*Senatoris Tolosani.*
*Qui litterarum politiorum, pluriumque linguarum,*
*Et matheseos ac philosophiæ peritissimus, ita jurisprudentia calluit,*
*Ita judicis munere functus est, ut ejus ad hoc unum collecta*
*Crederetur ingenii vis, licet in tot arduas speculationes divisa.*
*Vir ostentationis expers,*
*Suas lucubrationes typis mandari non curans,*
*Et egregiorum operum neglectu adhuc major quam partu*
*Præclara hic legit in aliorum libris elogia, nec intumuit.*
*Nunc autem, quod ipsius virtutes sperare sinunt,*
*Dum æternam veritatem contemplari gaudet,*
*Cælesti radio maxima et minima dimensus,*
*E tumulo quemlibet affari videtur,*
*Hoc aureo Christi doctoris monitu*
*Vis scire quiddam quod juvet? Nesciri ama.*
*Ob. XII. Jan. M. DC. LXV. æt. an. LVII*

« A la pieuse mémoire de M. Pierre de Fermat, membre du Parlement de Toulouse.

« Très-versé dans les belles-lettres, dans la connaissance des langues, des mathématiques et de la philosophie, il se montra jurisconsulte si éminent et remplit sa charge avec tant de distinction qu'il semblait avoir concentré sur l'étude des lois toutes les forces de son esprit, bien qu'il les divisât entre les spéculations les plus ardues. Ennemi d'un vain étalage, il négligea de livrer ses travaux à l'impression; plus grand encore par le dédain que par la production, il lut sans orgueil dans les livres d'autrui la glorification de ses œuvres. Aujourd'hui parvenu, comme ses vertus nous donnent le droit de l'espérer, à con-

templer la vérité éternelle et à mesurer toutes choses, grandes et petites, à la clarté d'un rayon céleste, il semble, de son tombeau, adresser au passant ce précieux conseil de morale chrétienne :

« Veux-tu ne pas ignorer ce qui est utile? Aime d'être ignoré. »

872. Castres. *Pierre Fermat — buste en terre cuite* (1).

1379. Albi. — *Médaille* (2). Hyacinthe Serroni, premier archevêque d'Albi. 1678. Diamètre : 0m059. Buste tourné vers la droite, en camail. « Hyaci. Serroni. primvs. Albiensivm. archiepisc. Signature : I. Clerion. L'Eglise conduit l'archevêque au seuil d'un temple, en lui remettant la croix de métropolitain. « Albiensis. Ecclesiae. dignitas. amplificata — L'Eglise d'Albi exaltée. » 1678.

664. Albi. — *Pierre tombale de l'église Saint-Etienne.*

*Hic jacet Henricus de Nesmond archiepiscopus tolosanus, religione ingenuitate omni doctrinæ genere facundia innumerisque animi et ingenii dotibus clarissimus vir, ad Ludovicum XIV et Ludovicum XV pro clero et populo frequens semperque acceptissimus orator. Ob. anno 1727 die 27 mens. Maii. Administratores xenodochii tolosani posuere.*

« Ici repose Henry de Nesmond, archevêque de Toulouse, également célèbre par sa piété, sa noblesse, sa science universelle, son éloquence, et par les innombrables qualités du cœur et de l'esprit. Il harangua plusieurs fois avec un bonheur constant Louis XIV et Louis XV au nom du clergé et du peuple. Il est mort le 27 mai 1727. Les administrateurs de l'hôpital de Toulouse ont élevé ce monument. »

Henry de Nesmond fut tour-à-tour évêque de Montauban en 1687, archevêque d'Albi en 1703, archevêque de Toulouse en 1719. Il était aussi titulaire de l'abbaye de Chésy, au diocèse de Soissons, depuis l'année 1714. En 1710, il fut reçu à l'Académie française.

Par son testament, M. de Nesmond légua tous ses biens à l'hôpital Saint-Joseph de la Grave. Quatre administrateurs de cette maison furent délégués pour lui faire rendre les derniers honneurs.

Le corps du prélat demeura exposé pendant neuf jours sur un lit de parade en velours noir.

Le 3 juin, à neuf heures du soir, son cœur fut porté en pompe à la chapelle de l'hôpital par le plus ancien de ses quatre aumôniers, dans un carosse drapé de deuil, traîné par huit chevaux caparaçonnés de noir avec croix blanche, et précédé de cavaliers portant des flambeaux aux armes de l'archevêque.

Les funérailles se firent avec grande solennité et avec le concours de tous les ordres de la ville, le jeudi 5 juin. La décoration funèbre de l'église Saint-Etienne est minutieusement décrite dans les Annales manuscrites de l'hôtel-de-ville. (XI, p. 214.)

857 à 864. Lavaur. — Œuvres de Marc Arcis (1), sculpteur de l'Ecole Toulousaine, né près Lavaur en 1655, mort doyen de l'Académie de Paris en 1739; travailla aux embellissements de Versailles; maître de Parant et de Pierre Lucas.

*Figures colossales en terre cuite.*

Ces quatre figures — Elie, Elisée, saint Albert patriarche de Jérusalem, saint Augustin — décoraient la chapelle du Mont-Carmel au couvent des Carmes de Toulouse.

(1) François Lucas est l'auteur de ce buste. On trouve, du même artiste, au musée d'Albi, un buste de Mirabeau, aussi en terre cuite.

(2) Le musée d'Albi possède une médaille semblable à celle du musée de Toulouse; mais elle est en plomb.

(1) Voy. *Revue du Tarn*, tome II, pages 53 et 117.

*Modèles en terre cuite.*

La Religion — l'Espérance — Saint Mathieu — Saint Jean — Diane — Zéphire.

*Louis XIV, médaillon en marbre.*

*Buste de l'artiste, par lui-même — terre cuite.*

(Cabinet de M. Castel, trésorier de France.)

*Buste de François de Nupces, président au Parlement de Toulouse.*

Etait autrefois placé dans l'église des Recollets.

*Buste de Jean-Pierre Rivals.*

La plupart des œuvres qui précèdent furent achetées par l'Académie des Arts de Toulouse. On lit dans le Catalogue de l'Exposition de 1751 : « Les ouvrages de sculpture de feu M. Darcis exposés cette année sont du cabinet de l'Académie; elle les a acquis depuis peu de temps des héritiers de ce célèbre artiste. Cette acquisition est une marque trop distinguée du zèle de l'Académie pour les progrès des arts et des vues généreuses des magistrats qui l'ont fondée, pour ne pas en instruire le public. »

*Louis XIV : modèle de figure équestre en cire.*

Le roi est en costume héroïque, tête nue, le bâton de commandement à la main.

Le piédestal porte quatre bas-reliefs. Sur les grands côtés : 1° Le Roi, à cheval, terrassant ses ennemis. Un ange vengeur le précède ; une hydre et un combattant à tête de reptile se tordent sous les pieds de son cheval. 2° Le Roi ramenant les hérétiques à la religion. Sur les petits côtés : 1° Ecusson royal de France soutenu par des Génies. 2° Soleil rayonnant soutenu par des Génies.

Ce modèle fut exécuté à la suite d'une délibération du Conseil de bourgeoisie, en date du 28 juillet 1676, où « il fut arresté de faire une place d'armes devant l'hostel de ville, qui sera appelée la place royalle, au milieu de laquelle sera mise une figure équestre de Louis le Grand, laquelle posera sur un grand piédestal où ses conquestes seront représentées en bas relief pour tesmoigner que cette ville n'a pas moins de zèle pour la gloire de Sa Majesté qu'elle en a eu pour celle de Henry le Grand son aïeul et de Louis le Juste son père, de glorieuse mémoire, dont les figures sont relevées sur les deux portaux de l'hostel de ville..... »

Dans le courant de l'année 1685, les Capitouls décidèrent « de faire venir de Paris le sieur Marc Arcis, qui est un des plus habiles sculpteurs qui soient dans l'Académie royale... » Arcis se mit à l'œuvre le 10 août, et au mois de décembre présenta son modèle, qui fut adopté par le Conseil.

Le 11 janvier 1686, sur la proposition de M. de Pérès, chef du consistoire, le Conseil alloua à l'artiste « 1800 livres de récompense pour les modèles de la figure équestre de notre invincible monarque, et pour les frais de voyage tant pour venir de la ville de Paris que pour s'en retourner, et pour le séjour et dépense, en cette ville pendant cinq mois au plus. » (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

Nous lisons dans les comptes de l'Hôtel-de-Ville à la date du 2 décembre 1677 :

« Au nommé Marc Arcis, esculteur, 120 livres, savoir : 60 livres pour la faction du buste du Roy et pareille somme de 60 livres pour trois autres bustes des hommes illustres qui sont à la grande galerie, à raison de 20 livres chacun.

« En outre, pour diverses journées, peynes et soins extraordinaires qu'il a employés à la faction et agencement de tous les bustes des hommes illustres. . . . . 200 livres. »

*Fragment de bas-relief en marbre, provenant du tombeau du maréchal d'Ambres, à Lavaur.*

Le maréchal est figuré à cheval, donnant des ordres. Nous devons à l'obligeance de M. d'Heilles, ancien magistrat à Lavaur, les renseignements qui suivent sur ce monument :

« Daniel François, comte de Gélas, de Voisins, d'Ambres, vicomte de Lautrec, chevalier des

ordres du Roi, lieutenant-général de la province de Guienne, gouverneur du Quesnoy, maréchal de France, mort à Paris en 1760, fut transporté à Lavaur et enseveli dans l'église des Cordeliers, aujourd'hui Saint-François, fondée par les seigneurs d'Ambres. Sa famillle lui fit élever un tombeau en marbre blanc où figurait sa statue, plus grande que nature, à genoux sur un coussin. Les quatres faces du piédestal portaient des bas-reliefs représentant les principaux faits d'armes de la vie du maréchal. Une assemblée électorale ayant été tenue en 1792 dans l'église des Cordeliers, la statue du maréchal d'Ambres fut brisée à la suite d'un discours contre les priviléges féodaux. »

898. GAILLAC. — *Le général d'Hautpoul de Salette. — buste en marbre.*

Grand uniforme, plaque de la Légion d'honneur ; socle orné de moulures posant sur une couronne de laurier.

Signé, à gauche : JALEY FT 1838,

Jean-Joseph d'Hautpoul, né au château de Salette en 1754, volontaire dans un régiment corse, colonel de chasseurs à cheval à Mayence, Fleurus, Nimègue, général de division au Danube, commandant de la cavalerie au camp de Saint-Omer, conduisit avec Nansouty la grande charge d'Austerlitz; mourut à Eylau le 10 février 1807.

M. Jaley a aussi exécuté en bronze une statue du général d'Hautpoul qui décore aujourd'hui la place Dom Vaissete à Gaillac.

## FONDATION DE RÉALMONT.

### SES CONSULS.

Réalmont a, sur la plupart des villes, l'avantage de connaître la date précise de sa fondation, et il est digne de remarque que cette localité, qui a été exclusivement protestante de 1566 à 1628 et qui renferme encore un grand nombre de réformés, a été fondée par ordre du roi, en 1271, dans le but d'extirper l'hérésie de la contrée, et sur un terrain, dépendant de la baronnie de Lombers, confisqué sur Bernard de Boissezon, pour cause d'hérésie.

Voici, d'après le préambule d'un compoix de 1678, l'historique de cette fondation.

Le territoire était couvert de forêts où les voleurs et les hérétiques Albigeois faisaient leur retraite; c'est pourquoi on jugea nécessaire, en 1270, de faire abattre ces forêts, d'en chasser les brigands, surtout les hérétiques, et d'y construire une ville appelée Réalmont, qui relèverait de la couronne sans pouvoir jamais être aliénée. Les lettres de fondation, données par Philippe-le-Hardi, confirmées par Charles VI et Louis XI, portent « qu'à l'honneur de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, le roi fonda la ville de Réalmont pour l'extirpation de l'hérésie méchante, et pour cet effet ordonne que les enfants des hérétiques qui de leur gré et mouvement ne se réduiront pas, délaissant leur erreur, à la pureté de la foi catholique et pureté de l'église, ne seront admis en la ville de Réalmont ou territoire d'icelle, en façon quelconque, à pas un honneur ni office public. » Le Roi y prend seulement un certain droit de coupe ou de mesurage des grains qui se débitent à la halle par les forains, les habitants étant affranchis de ce droit. Le four banal lui appartient : les fermiers sont obligés de faire cuire et apprêter le pain, de fournir le bois, moyennant un droit d'une livre par vingt-cinq de pain ou de pâte. Réalmont, continue le préambule que nous analysons, est chef-lieu de justice et de viguerie et pour en chasser les hérétiques le roi a créé un juge, un prévôt, un lieutenant et un procureur du roi. Le prévôt a une brigade d'archers que les habitants ne doivent pas entretenir. Cette ville par ces priviléges est noble, ne payant autre taille ni autre imposition que seulement un certain droit d'albergue à Sa Majesté pour avoir droit de pigeonnier, de chasse, de pêche et autres libertés.

Le compoix de 1678, qui nous a déjà donné l'historique de la fondation de Réalmont, nous apprend encore comment y était constitué le consulat. Nous analysons : — Il y a à Réalmont quatre consuls portant livrée rouge et noire, et le premier a, chaque année, entrée fixe aux Etats de l'Assiette, où il siège le cinquième, après le député de Rabastens. Les élections se font le 1er janvier de chaque année, en conformité d'un arrêt du Conseil du 19 novembre 1660, de la manière suivante. Le juge et le prévôt assistés du lieutenant et du procureur du roi, se rendent à l'auditoire avec vingt prud'hommes renouvelés annuellement. Là le juge désigne quatre candidats, pour les charges consulaires, au lieutenant et aux prud'hommes qui peuvent en présenter d'autres. En cas de dissidence le prévôt est juge. La liste ainsi arrêtée est ensuite portée aux consuls anciens réunis à l'Hôtel-de-Ville et assistés de leur conseil politique composé de vingt bourgeois. Cette assemblée désigne aussi ses quatre candidats qui peuvent être autres que ceux choisis par le juge et, en cas de dissidence, les consuls décident. Alors le résultat est envoyé au prévôt qui s'informe des vie et mœurs des candidats et, s'il n'a rien à dire, on renvoie le *cartel* au juge qui pointe deux noms, puis aux consuls anciens qui en pointent deux autres, sans l'avis du conseil. Les quatre magistrats municipaux, ainsi élus, vont ensuite, en habits consulaires, prêter serment à l'auditoire. Le lendemain les nouveaux consuls se réunissent à l'Hôtel-de-Ville et font choix du nouveau conseil politique, dont les quatre consuls sortant sont membres de droit. Ensuite, parmi les vingt, ils désignent le syndic de la communauté, deux *bailles* ou syndics des pauvres, quatre auditeurs des comptes et de ce nombre est le curé qui a aussi le droit d'assister à toutes les délibérations du conseil. Ils désignent encore quatre surposes ou surveillants de police, deux prud'hommes pour estimer les délits causés par les bestiaux, un greffier consulaire qui peut tenir au greffe un cachet aux armes de la ville ; enfin, un valet consulaire pour faire les cris à son de trompe, avec le privilège de porter un bâton d'argent avec fleurs de lys au bout et de se vêtir d'une robe mi-partie *bleu* et *vert*, qui est la livrée de la ville. Les armes sont : *Trois fleurs de lys dans l'écusson de deux colonnes qui servent de surport aux fleurs de lys, et un olivier ormeau au milieu d'icelles*. Les consuls de Réalmont ont le privilège d'assister à toutes les instructions criminelles qui se font dans le consulat et d'y donner leur suffrage. Ils sont juges jusqu'à trois livres. Ils ont la connaissance des causes sommaires et l'entière police. Ils connaissent exclusivement de tous les délits de voirie et de ceux commis dans les champs; enfin, la juridiction des manufactures est dans leurs attributions. (*Arch. Préf.*)

## LE SAULE PLEUREUR

### ÉLÉGIE

Quand les bois et les champs se parent de verdure,
On ne distingue, hélas! que toi, saule pleureur,
Baignant dans les flots purs ta longue chevelure,
Et courbant tes rameaux sous le poids du malheur!

Et quelle plante en deuil n'a pas ses jours de fêtes?
Tout pleure et tout sourit! un doux frémissement,
Du cèdre et du cythise, agite les aigrettes
Vers l'astre radieux qui brille au firmament!

Mais toi, qui des plaisirs sera toujours indigne,
Philosophe orgueilleux, constamment attristé,
D'un œil indifférent tu regardes le cygne,
Quand il montre sur l'eau son plumage argenté!

La lune a beau, le soir, pour calmer ta tristesse,
T'illuminer le front de son disque adoré,
Tu restes insensible à sa tendre caresse,
En voilant de rameaux ton visage éploré!

Et les perles que l'aube égrène sur tes branches,
Et le chant des oiseaux et l'arôme des fleurs,
Réunis au lac bleu sur lequel tu te penches,
Ne peuvent adoucir tes secrètes douleurs!

De tes constants chagrins, dis-nous enfin la cause,
Et pour te rendre heureux, que voudrais-tu, réponds?
Grandir près d'un palais, ou bien, comme la rose,
Attirer sur ton cœur l'amour des papillons!

Mais non, je te devine : il te faut une tombe!
C'est là que, prosterné sur le seuil d'une croix,
Tu voudrais en pleurant imiter la palombe,
Dont les gémissements troublent l'écho des bois!...

G. Peyronnet.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1219.** — Castres. — Conrad, religieux de Clairvaux, puis cardinal évêque de Porto et légat d'Albigeois, emporte de Castres la relique connue sous le nom de chef de Saint-Vincent. — Cette note résulte de l'article suivant d'un inventaire du trésor de l'abbaye de Clairvaux, fait le 14 septembre 1771.

« Le chef de Saint-Vincent, martyr, dans un reliquaire en forme de pyramide d'argent doré et orné de 13 topases, 2 saphirs et 12 diamans. Au bas est celui de Garnerius, évêque de Langres, auparavant 9e abbé d'icy. Ce chef de Saint-Vincent, avec plusieurs autres reliques qui y sont, fut apporté de Castres du temps des Albigeois par Conrad, religieux de Clairvaux, puis évêque de Porto et cardinal. Il pèse 43 marcs d'argent et un et demy d'or. Il fut fait par les soins de Radulphe 15e abbé d'icy, ensuite évêque d'Agen, puis archevêque de Lyon. »

(Voir le 2e vol. de la *Revue du Tarn*, page 278).

**1294.** — Puygouzon. — Maître Begon Boursery, prévôt du chapitre de Saint-Salvi, fait sommation au viguier d'Albi de livrer au juge de Montsalvi (commune de Puygouzon), Bernard, Jean et Ramon de Rônel, poursuivis pour le meurtre du chanoine Alric dans le château de Mont-Salvi, et attendu que le dit juge, exerce au nom du chapitre qui a la justice haute moyenne et basse à Montsalvi, le viguier lui livre les prisonniers. (*Arch. Dép. Inv. des titres de St. Salvi.*)

**1385.** — Albi. — Fondation par Bernard de Bonne, seigneur d'Hautpoul, d'une chapellenie dans l'église Saint-Salvi. Il donna pour cette fondation la somme de 200 livres pour être employées à la réparation du clocher qui menaçait ruine et dont les cloches furent transférées dans la seconde tour dite de *la Gache*. Bernard se réservait le patronage de cette chapellenie pour lui et ses successeurs et à défaut, ce patronage devait appartenir aux consuls. — Bernard de Bonne appartenait à une famille consulaire d'Albi qui pendant plusieurs siècles a joui, dans cette ville, de la plus grande considération. En 1344, Bernard était juge d'Albigeois, il fut ensuite lieutenant du sénéchal de Carcassonne et mourut en 1394. Deux ans avant sa mort il avait été fait chevalier et, à cette occasion, les consuls de l'avis des notables, lui avaient donné deux marcs d'argent. Son service funèbre fut fait à Albi avec grande solennité : les consuls y firent porter le drap d'or pour lequel on donna 15 sous à la confrérie Notre-Dame de Saint-Salvi. — Bernard de Bonne venait souvent à Albi, dans sa famille, et on ne manquait jamais de lui faire présent de poulets, d'oies, de torches, de chandelles de cire, d'avoine et les comptes de la ville nous apprennent qu'en 1374 on fit même un cadeau à son fou, dont il était bon se se ménager la bienveillance.

**1449.** — Languedoc. — Parmi les articles des requêtes et supplications présentées au roi, par les Etats généraux du Languedoc, en cette année, on doit surtout remarquer le suivant, relatif à la levée des prohibitions et à la liberté du commerce : « Item qu'il vous plaise oster toute inhibicion et deffence et toute cherge ou impost nouvellement mis sus les marchandises qui entrent et saillent aud. pais soit par mer ou par terre soit de Catheloigne Darragon de Provence et d'ailleurs quelque part que ce soit telement que les habitants du pais de Languedoc peussent franchement et liberalement marchander avecques leurs voisins et autres estrangiés quelz qu'ilz

soyent. Car comme souvent vous a esté dit sans marchandise ce présent pays ne se puet soustetenir et marchandise sans liberté ne se puet demener. »

**1468.** — Albi. — L'an 1468, le 7 août, le T. R. P. en Dieu, Mgr Joffroi, par la grâce de Dieu cardinal du titre de Saint-Martin-des-Monts, évêque d'Albi, déposa dans l'église Sainte-Cécile de très-belles reliques qu'il avait rapportées de Rome et qu'il avait obtenues, disait-il, avec beaucoup de peine. Elles étaient enfermées dans un beau reliquaire d'argent fait à sa base en forme de caisse et le dessus représentant un bras avec la main. Ce reliquaire renfermait le bras de Ste-Cécile, une parcelle de sa mâchoire (Mayssa) et beaucoup d'autres belles reliques de St-Urbain, de Ste-Valérie et de St-Tiburce. — On déposa ces reliques dans l'église Ste-Cécile en grande solennité et après une très-belle procession. Le cardinal, revêtu de ses habits pontificaux, sortit de l'église avec tous les chanoines et les chapelains ; il alla chercher les reliques qui étaient dans l'église des FF. Prêcheurs et là vinrent se réunir processionnellement tous les porte-croix des paroisses et des maisons religieuses, les gens du roi, les officiers de la ville, le juge d'Albigeois, tous portant des torches ; les sgrs consuls avec 12 belles torches aux armes de la ville, et beaucoup d'autres consuls des consulats principaux du diocèse savoir : ceux de Gaillac, avec leurs manteaux consulaires, ceux de Rabastens avec leurs robes consulaires sans manteaux, ceux de Cordes et de Monestiés et beaucoup d'autres sans livrées, portant chacun une torche avec le nom du lieu. Tous les autres assistants avaient également des torches. — La procession se mit en marche, entra en grande pompe par la porte du Vigan et se dirigea vers la porte de la cathédrale. On jouait dans les rues la vie de sainte Cécile à personnages. — Le cardinal entra dans l'église et posa les reliques sur le maître-autel. Quatre chanoines les portaient. Ensuite il officia pontificalement et, après l'offerte, le vénérable Amans de Laval, maître en sainte théologie, monta en chaire ; il fit le sermon, après lequel il lut la bulle qui accordait des indulgences, à perpétuité, à tous ceux qui, confessés et repentants, entendraient dans ladite église l'office dominical, depuis les premières vêpres jusqu'aux dernières, le jour de la translation des reliques, le jour de la fête Sainte-Cécile et le jour de la dédicace de ladite église.

(*Cartulaire d'Albi*).

**1667.** — Castres. — Établissement dans cette ville d'un droit de subvention dont le produit doit être appliqué aux travaux nécessaires pour rendre l'Agoût navigable. Ce nouvel impôt occasionne une sédition que les consuls ont beaucoup de peine à réprimer. Le consul Lengari fut député vers le Roi pour rendre compte de ce qui avait été fait pour appaiser les mutins.

## VARIA.

M. l'abbé Pauthe, chanoine de la métropole d'Albi, secrétaire de l'archevêché vient de publier à Toulouse chez Edouard Privat, un volume intitulé : Sainte Marcelle, ou *la Vie religieuse chez les Patriciennes de Rome au IVe siècle.*

M. Paul Prouho, de Rabastens, a eu un tableau admis au Salon de cette année. Cette toile représente un marchand de champignons, *Un Camparoulaïré.*

Dans la séance publique tenue le 1er mai par l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, M. de Toulouse-Lautrec a lu une ode intitulée : *Le Midi*, par Mme Marie Cassan, de Lavaur.

M. Mazens, de Lasgraïsses, vient de faire imprimer sa notice sur Graulhet, qui a été couronnée par la Société Archéologique du Midi.

## SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 14 mai 1880.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communication d'une lettre de M. le Maire de Lisle : sur la demande de la Société il proposera au conseil municipal de donner la fontaine de cette ville au musée ; il espère que cette proposition sera favorablement accueillie.

Dons faits à la Société pendant le mois d'avril :

*Les Corporations des Ménétriers*, par M. Dauriac, membre honoraire.

*Les Seigneurs du château de Dourgne*, par M. E. Cabié, membre titulaire.

*Recherches sur les plans de la ville de Toulouse*, par le même.

*Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*. 1874-1878.

*Bulletin de la Société des études du Lot*. Tome V, 2 fascicules.

*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*. Tome XVII, et atlas.

M. Janin obtient la parole pour un rapport sur le travail de M. le docteur Rascol, intitulé : *Faune du canton de Murat*. Il fait l'éloge de ce travail dont il trace une esquisse ; mais il se croit en droit de faire une réserve relativement à l'hermine que l'on a pu confondre avec l'herminette. Il est en effet douteux que ce mustelien si rare en France se rencontre à Murat, et il est à désirer qu'un représentant de l'espèce que l'on croit être l'hermine soit, à l'occasion, adressé à la Société pour le Musée.

M. Jolibois fait une lecture sur les élections consulaires à Castres au XVII^e siècle ; il analyse une étude de M. Auguste Vidal sur l'incorporation de la châtellenie de Lavaur au consulat de cette ville, et une description du diocèse de Lavaur en 1674, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de Toulouse par M. Edmond Cabié.

Ces divers travaux et la Faune du canton de Murat sont renvoyés au comité de publication.

MM. Mazens, notaire à Lasgraïsses, et le docteur Roché, inspecteur des enfants assistés, sont nommés membres titulaires.

La séance est levée à dix heures.

## FAUNE DU CANTON DE MURAT (TARN).

Le déboisement de nos montagnes et l'extension de la culture aux quartiers déserts autrefois, ont singulièrement diminué le nombre des animaux sauvages. Il ne reste plus aujourd'hui que les petites espèces de gibier et de fauves.

Il est certain qu'à des époques plus ou moins rapprochées de la nôtre, le chevreuil, le cerf, et le sanglier abondaient dans nos forêts. Le livre vert de Lacaune relate un arrêté des consuls de cette ville, qui défend la vente de la viande de chevreuil (1) pour du mouton. Plusieurs vieillards m'ont rapporté avoir tué ou vu tuer des sangliers. Dans le quartier de Canac, le seul qui produise des châtaignes, on montre plusieurs arbres séculaires autour desquels les pères et le grands-pères des habitants actuels, allumaient de grands feux, pendant la nuit, pour écarter les sangliers qui venaient prendre leur part de récolte. Le dernier de ces animaux fut tué, il y a 40 ans, environ, dans la forêt de St-Thomas, sur la frontière de l'Aveyron qui touche au canton de Murat.

Les loups, si nombreux autrefois, qu'on les voyait en plein jour, passer tranquillement près des habitations, sont devenus très rares aujourd'hui. La population actuelle ne connait guère cet affamé carnassier que par les récits légendaires dont les vieillards défraient les ennuis des longues veillées d'hiver. Il n'est question que du loup commun *(Canis lupus)*.

(1) N'est-ce pas *chevreau* au livre vert? (note de la Direction).

Parmi les carnassiers digitigrades nous trouvous le renard *(Vulpes vulgaris)*, avec ses deux variétés : Le charbonnier (*Vul. alopex)* et le croisé *(Vul. crucigera)*. Il est tellement répandu sur nos plateaux qu'on doit lui attribuer une grande part dans la destruction du gibier. Quant à ses méfaits de basse-cour et de poulailler il n'y met pas plus de réserve, ici qu'ailleurs.

Nous trouvons encore la fouïne *(Mustela foïna)*, le putois *(Putorius communis)* et la genette *(Viverra genetta)* qui vivent en général dans les bois ou ils font une rude guerre à toute espèce de gibier, mais principalement au lapin et au lièvre. Ce n'est qu'à l'époque des grandes neiges que ces carnassiers approchent des habitations, où ils pénètrent pour dévaster nos poulaillers. Le plus souvent on les prend sur le fait, à cause du cri des poules qu'ils poursuivent avec acharnement et qu'ils tuent jusqu'à la dernière.

Dans l'ordre des carnassiers nous trouvons encore la loutre (*Lutra europea)* qui devient de plus en plus rare, et le blaireau tesson *(Meles taxus)*, unique représentant de la section des plantigrades. Ce dernier, devenu presque introuvable sur nos montagnes, se propage de nouveau dans les calcaires de Boissezon et des Longagnes. On signale encore sa présence dans le bois du Bac près Nages. Si le blaireau et la loutre surtout sont devenues rares, il n'en est pas de même de la belette (*Putorius gale*), que l'on rencontre fréquemment dans les masures en ruine et les murs qui bordent les chemins. Elle avance et retire alternativement son museau effilé, avec la mobilité de la feuille agitée par le vent.

Il est un autre mustelien précieux, fort rare, dont il m'a été donné de constater la présence sur nos montagnes. C'est l'hermine *(Putorius herminea)* que j'ai vue plusieurs fois allongeant son blanc corsage le long de quelque ruisseau solitaire.

Le hérisson *(Erinaceus)* abonde sur tout le plateau. On trouve ce carnassier insectivore blotti dans les haies, dans les bois, pendant la période d'hibernation. Il ne quitte sa retraite qu'au printemps, pour des excursions et des chasses nocturnes.

L'écureuil *(Sciurus vulgaris)* habite exclusivement les hautes futaies de Canac.

La tribu des rongeurs léporidés est représentée par le lièvre *(Lepus timidus)* et le lapin *(Cuniculus vulgaris)*. Ces deux espèces sont encore assez abondantes dans certains quartiers.

Le rat *(Mus)*, la souris *(Mus masculus)*, le loir *(Myoxus glis)*, le mulot *(Mus sylvaticus)*, le lirot *(Myoxus nitela)* et le muscardin *(Myoxus avellanarius)*, peuplent nos champs, nos jardins et nos forêts. Ils vivent de fruits sauvages tels que la noisette, le gland et la faine, quand ils ne ravagent pas les récoltes et le jardinage.

Nos prés et nos champs sont bouleversés par la taupe (*Tolpa europea*) dont la multiplication est très-rapide.

Le gros rat, ou rat noir (*Mus rattus*) qui ne quitte pas nos habitations tient souvent tête aux chats qui redoutent sa dent meurtrière.

Le rat d'eau ou campagnol amphibie (*Arvicola amphibius*) habite les rives des cours d'eau ou il cause de grands ravages aux jeunes plants de peuplier et de saule dont il enlève l'écorce qui lui sert d'aliment. Sa chair recherchée dans certains pays est dédaignée ici. L'on se prive ainsi d'un mets qui n'est pas sans valeur, puisqu'elle peut rivaliser de finesse avec celle du lapin sauvage.

Restent les chauve-souris dont la classification a été aussi embarrassante pour les naturalistes que pour les deux belettes de Lafontaine. Aristote les rangeait parmi les oiseaux, Linné, dans dans l'ordre des primates; enfin Cuvier, appréciant mieux l'ensemble de leurs caractères en fit la première famille de l'ordre des carnassiers, sous le nom de chéiroptère. De nos jours, on en a formé un ordre à part, compris entre les quadrumanes et les carnassiers. La première

famille de cet ordre est représentée chez nous par le vespertillon chauve-souris, le vespertillon murinus, le vespertillon pipistrelle et le flecotus vulgaris.

Parmi les ophidiens nous trouvons la couleuvre proprement dite (*Coluber*), la couleuvre à quatre raies (*Coluber quadrilineatus ou Elaphis*), la verte et jaune (*Col. viridiflavus*), assez rare, et la couleuvre à collier (*Natrix torquata*). Ces reptiles inoffensifs n'acquièrent jamais une grande taille; on a trouvé néanmoins parmi les deux premières espèces quelques sujets de plus d'un mètre de longueur, atteignant le poids de 1 à 2 kilogrammes.

La tribu des vipériens est représentée par la vipère commune (*Vip. aspis*) dite *aspic*, et la petite vipère ou vipère du nord (*Pelias berus*) unique représentant de genre péliade. Leur morsure est loin d'être inoffensive sur une dixaine de cas de morsure, je n'ai eu néanmoins aucun décès, quoique dans trois circonstances, l'action du venin fut si intense que tout espoir paraissait perdu. Cestains sites abrités sont préférés par ces reptiles qui s'y réunissent pour passer la période hivernale; on les trouve par groupes de 6 à 20, entrelacés les uns dans les autres, formant un vrai peloton. Des travaux de défoncement pratiqués, en hiver, aux alentours de mon habitation ont, plus d'une fois, mis à découvert quelques-uns de ces groupes; dans un je comptai 17 vipères. Le vrai moyen à employer pour les détruire consiste à les surveiller, en mars et avril, le long des haies et des murs abrités. A cette époque elles sont avides des premiers rayons du soleil, qui ne sont pas encore assez chauds pour les réveiller entièrement de leur torpeur et leur donner de l'agilité. Aussi se laissent-elles tuer facilement, sans qu'on ait à courir le moindre danger. L'observation démontre, contrairement aux idées qui ont cours dans la science, que les piqures faites à cette époque sont moins dangereuses que celles de la saison chaude. On s'en rend compte en considérant que dans l'état d'assoupissement où elles se trouvent alors, les vipères ont moins de force pour enfoncer leurs crochets et ne peuvent exercer une pression suffisante pour vider le réservoir du venin. Il est bon de signaler un autre moyen pour les détruire, il consiste à peupler de hérissons les quartiers où elles abondent. Ces derniers leur font une guerre acharnée et les détruisent ou les font fuir. Le fait est que ce procédé employé depuis une dixaine d'années, concurremment avec la chasse du printemps les a rendues rares dans mon voisinage.

A côté des reptiles déjà signalés, nous trouvons l'*Anguis*, orvet proprement dit qui n'est pas très-commun.

L'ordre des sauriens est représenté par le lézard gris (*Lacerta muralis*) qu'on rencontre partout et le lézard vert (*Lacerta viridis*), qui n'atteint jamais les proportions qu'il acquiert dans les climats plus chauds du haut et du bas Languedoc.

Parmi les batraciens, deux sous-ordres seulement sont représentés dans le canton, ce sont les anoures et les surodèles.

Dans le premier groupe nous trouvons la grenouille verte (*Rana esculenta*), assez répandue aujourd'hui, presque inconnue il y a une vingtaine d'années, et la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Cette dernière s'était tellement multipliée autrefois sur notre plateau que sa vente constituait une branche de commerce assez lucratif, vers le milieu de ce siècle. Au printemps on en expédiait de pleins sacs dans les villes voisines. Depuis lors, elle est devenue très-rare.

Nous trouvons dans le même ordre la famille des buffoniformes où figurent le crapaud commun (*Buffo vulgaris*), le crapaud épineux, le plus gros de tous, et le crapaud accoucheur (*Buffo obstetricans*), qui forme à lui seul le genre alytes.

Nous avons encore à signaler la rainette ou grenouille verte (*Rana hyla*), type de la famille des hilasormes. Elle est très-rare ici.

Parmi les urodèles, nous possédons la salamandre commune (*Salamandra maculata*) et la salamandre aquatique ou triton (*Triton cristatus*). Le chant de cette dernière, en avril, est l'annonce certaine de la fin du mauvais temps et du retour de la belle saison.

Nous diviserons les oiseaux en deux groupes bien distincts. Le premier comprendra ceux qui nichent sur nos montagnes, qu'ils y séjournent toute l'année ou une partie seulement. Dans le second figureront ceux qui nichent ailleurs et peuvent séjourner quelque temps ici, à l'époque de leurs passages annuels.

En tête du premier groupe, nous plaçons les oiseaux de proie, représentés chez les diurnes, par le milan commun (*Milvus regalis*), diverses espèces de faucons, notamment le faucon commun (*Falco communis*), la crécerelle ou émouchet (*Falco tinnunculus*), l'émérillon (*Falco osalon*). Nous possédons encore l'autour (*Astur palumbarius*) et l'épervier commun (*Falco nisus*), que l'on dressait au moyen âge pour la chasse du menu gibier. A part ces falconides, nous ne possédons pas d'autres rapaces diurnes et les vulturides que l'on peut rencontrer par hasard ne sont que de passage.

Les rapaces nocturnes, ou oiseaux de proie ne chassant que la nuit, sont vulgairement désignés sous la dénomination générique de chouettes et forment la famille des strigidés. Cette famille est représentée sur nos montagnes par le grand duc (*Bubo*), le moyen duc (*Otus*), le petit duc (*Scops europeus*), le chat-huant (*Syrnicum aluco*) la chevêche commune (*Athene passerina*) et la la chevêchette (*Athene acadica*).

Dans le groupe des strigidés, nous avons l'effraie commune ou chouette des clochers (*Stryx flammea*) dont le cri sinistre est regardé comme un présage de mort pour quelqu'un des habitants du voisinage du lieu ou ce triste oiseau s'est fixé.

Il n'est pas démontré que ces oiseaux nocturnes nichent constamment chez nous, mais on a plusieurs fois trouvé des nids de ceux qui viennent d'être signalés.

La famille des corvidés nous fournit le corbeau (*Corvus corax*), la pie bavarde et voleuse (*Pica melanaleuca*) et le geai commun (*Garrulus*).

Parmi les gallinacés, nous trouvons la perdrix rouge (*Perdrix ruffa*), la perdrix grise (*Perdrix cinerea*) et la caille (*Coturnix dactylisonans*). La perdrix rouge, autrefois très-commune, devient de plus en plus rare. L'inverse a lieu pour la grise. Le nombre de ces gallinacés, si estimés et si recherchés à bon droit, tend actuellement à disparaître. Il en est du reste de même pour toute espèce de gibier, sur nos montagnes, dont la chasse offrait tant d'attraits et était si productive autrefois.

L'ordre des grimpeurs nous fournit le pi vert (*Picus viridis*) au brillant plumage, la petite épeiche (*Picus minor*) dont l'aspect est cendré et le coucou (*Cuculus canorus*) dont le chant monotone est l'annonce certaine du retour du printemps.

La famille des turdidés nous fournit le merle noir (*Turdus merula*), qui ne quitte jamais nos haies et nos bois.

L'ordre des échassiers est représenté par la grande et la petite beccassine (*Scolopas gallinago, scolopax gallinula*). Ces oiseaux ont une chair d'une finesse et d'une délicatesse remarquables, à la condition d'être faisandée. Leur nombre diminue avec celui des marais que la culture assainit un peu chaque jour.

A la famille des becs-fins de Cuvier appartient une quantité de passereaux qui abondent dans nos climats. On remarque dans le premier groupe, dit des traquets, le traquet commun ou pied noir (*Saxicola rubicola*), le fitou (*Saxicola rubetra*), le cul blanc (*Saxicola œnanthe*), qui habitent les lieux arides et rocailleux. Leur chair est très fine et fournit un mets délicat. Parmi les rubiettes, nous signalerons le rouge gorge (*Motacilla rubecula*), le gorge noire ou rossignol des murailles (*Motacilla phaniculus*). Dans le groupe des fau-

vettes, il faut mentionner en première ligne le rossignol (*Luscinia aedon*), dont les accents mélodieux et plaintifs annoncent le réveil de la nature au printemps; viennent ensuite les fauvettes riveraines, telles que la petite rousselotte (*Sylvina arumdinacea*) et le cysticole (*Sylvia cysticola*), les fauvettes proprement dites ou silvaines, parmi lesquelles la fauvette ordinaire (*Curruca orphea*) et celle à tête noire (*Curruca atricapilla*). Ces deux dernières ont une voix si harmonieuse qu'on l'a mise en parallèle avec celle du rossignol, qui lui est néanmoins supérieure quoi qu'on en dise.

Dans la quatrième section des passereaux nous trouvons le roitelet commun (*Regulus cristatus*), le roitelet à moustache (*Regulus igni capillus*), le pouillot (*Trochilus vulgaris*) et le troglodyte (*Troglodites europeus*). Ce sont les plus petits des oiseaux de l'ancien continent.

Parmi les hochequeues, nous possédons les lavandières (*Motacilla alba*) et les bergeronnettes (*Motacilla cinerea*; parmi les farlouses, les pipit, les bec-figues et l'ortolan. (*Anthus arboreus, Anthus pratensis.*)

L'ordre des conirostres renferme un grand nombre d'oiseaux de petite taille qui abondent dans nos climats : ce sont le pinson (*Fringilla cœlebs*), le chardonneret (*Carduelis communis*), le linot (*Linaria cannabica*), le serin (*Serinus meridionalis*), le moineau domestique (*Pirgita domestica*), et une foule d'autres genres qui se subdivisent en espèces et variétés dont l'énumération serait trop longue.

Le genre mésange, du même ordre, nous fournit la mésange proprement dite (*Parus major*) celle à tête bleue (*Parus ceruleus*), la huppée (*Parus cristatus*), et celle à longue queue (*Mecitture*).

Parmi les conirostres nous avons encore l'alouette qui a conservé son nom celtique *Alauda*, formé de *al* article et *auda* qui s'élève.

La famille des alcédidés n'est représentée que par le martin-pêcheur, au plumage richement coloré (*Alcedo ispida*).

Nous avons encore le merle d'eau à plastron blanc (*Sturnus cinclus*) qui ne quitte pas le bord de nos rivières, où il se plonge avec les froids les plus rigoureux.

Un instinct admirable fait prévoir à certains oiseaux les changements atmosphériques résultant de la succession des saisons et les pousse à s'expatrier pour éviter les rigueurs des températures extrêmes : telle est la cause de leurs migrations périodiques. Un certain nombre de ces volatiles fuient les froids intenses des régions boréales pour se rendre dans un climat modéré. D'autres, évitant les ardeurs de la canicule, se dirigent vers le nord. Ces voyages réguliers nous amènent annuellement et à des époques déterminées une foule d'oiseaux étrangers à notre climat. Dans leur itinéraire, qui est invariable, nos sommets sont marqués pour une étape ou séjour momentané, dont la durée varie avec une foule de circonstances dépendant, les unes de l'état atmosphérique, les autres des dispositions de la colonie voyageuse. La direction générale des oiseaux migrateurs, en Europe, est vers le nord-est au printemps et vers le sud-ouest en automne. Les uns ne voyagent que de jour, d'autres la nuit seulement; d'autres enfin, la nuit et le jour, en s'arrêtant pour prendre leur nourriture là où ils en trouvent. Ces observations sont rigoureusement vraies pour les oiseaux qui se déplacent en bande; on ne peut vérifier leur exactitude pour ceux qui voyagent isolés. Parmi ces derniers, le plus grand nombre, paraît-il, ne voyagent que de nuit.

Les migrateurs en bandes forment de vraies caravanes aériennes, assez nombreuses quelquefois pour voiler le soleil. Il paraît que les groupes les plus nombreux ne se montrent pas sur notre continent, mais dans l'Amérique septentrionale principalement. Milne Edwards dit qu'ils forment parfois une colonne serrée, dont la largeur est de plus d'un kilomètre et dont la longueur dépasse dix et douze kilomètres. Le naturaliste Wilson

évalue à plus de deux milliards le nombre de colombes dont se composait une bande passant dans le voisinage d'Indiana. C'est la colombe voyageuse (*Colombo migratoria*), étrangère à nos climats, qui fournit ces masses de voyageurs dont on n'a pas d'exemple dans notre hémisphère.

Dans nos régions, c'est l'étourneau (*Sturnus vulgaris*) qui, tant au printemps qu'en automne, fournit les légions les plus nombreuses de migrateurs. Ces conirostres pourraient se nombrer par centaines de mille et atteindre quelquefois le chiffre d'un million.

L'hirondelle (*Hirundo urbica*), qu'on s'accorde à regarder comme fournissant les plus épais bataillons de migrateurs sur le vieux continent, ne passe jamais sur nos montagnes par grandes troupes, mais son passage se prolonge un mois et plus à chaque saison. Ce fissirostre diurne ne s'arrête guère chez nous pour séjourner, il redoute probablement notre altitude et les froides matinées.

*(A suivre).*

## L'ŒUVRE DE LAFAGE.

Au moment de mettre sous presse nous recevons de notre collaborateur, M. Edmond Cabié, une lettre que nous nous empressons de publier, au risque d'encourir un blâme de la part de notre correspondant, dont la modestie est égale au dévouement à la science et à l'art. E. J.

« Roquesérière, 5 juin 1880.

« Monsieur,

« Vous me rappeliez, dans votre dernière lettre, que je vous avais promis une bonne nouvelle, que j'avais cru au début devoir vous annoncer sans autre explication. Aujourd'hui je crois le moment venu de rompre le silence. Voici donc le secret ou plutôt toute l'histoire de ce mystère.

« Au mois de décembre dernier, en parcourant le catalogue d'un libraire de Paris, je trouvai l'album gravé de Lafage. Je désirais depuis longtemps jeter les yeux sur l'œuvre de notre compatriote; je savais que vous étiez impatient à votre tour de faire entrer ces dessins dans nos collections publiques, et en conséquence je demandai aussitôt son envoi, mais je dois l'ajouter, avec la crainte la plus vive d'arriver trop tard, c'est-à-dire après la vente du livre. Dieu voulut que mes appréhensions fussent vaines cette fois, en sorte que quelques jours après je reçus l'album demandé, album que je destinais à vos collections et dont je ne me considérais que le dépositaire. Mais voici ce qui arriva alors.

En parcourant les compositions de Lafage, il ne me fut pas bien difficile de reconnaître qu'elles dépassaient de beaucoup, comme beauté, l'idée que je m'en étais faite jusque-là, et que je devais être réellement en présence d'un talent hors ligne. Toutes les personnes auxquelles je montrais l'ouvrage avaient la même impression que moi et me confirmaient dans mon jugement. En songeant que ces dessins, tout en prenant place dans une bibliothèque publique, allaient cependant rester inconnus de la plupart des compatriotes de leur auteur, je me pris à regretter vivement cette destinée fâcheuse d'une œuvre de génie, et je me décidai alors à tenter une espèce de vulgarisation de cette œuvre, en reproduisant par des décalques autographiques quelques-unes au moins des principales planches. J'aurais voulu sans doute pouvoir davantage, mais comme j'étais persuadé qu'à cause des frais qu'une réédition complète aurait coûtés, on n'essaierait pas de bien longtemps et même jamais peut-être de la faire, je crus que mon entreprise, tout imparfaite fut-elle, pourrait rendre un véritable service. Seulement, comme je voulais laisser passer l'hiver, dont les jours froids, sombres et pluvieux avaient des inconvénients pour mon travail, je me vis obligé de retarder jusqu'à cette époque l'envoi de mon album à Albi. Devais-je, malgré cet atermoiement, vous annoncer quand même

mon acquisition et vous expliquer au long l'heureuse nouvelle? Je crus que c'était le moyen de soulever et d'aiguiser votre impatience, et par mes retards obligés, de la soumettre en même temps au supplice. Je ne voulus pas ainsi faire naître en vous un plaisir à côté de trop longs regrets, et persuadé d'ailleurs que le plaisir n'en serait pas moins grand au moment venu, je résolus d'attendre jusqu'à l'époque où mon travail serait achevé. Toutefois, comme la joie est bavarde, je ne pus pas garder mon secret en entier, et dans un moment d'oubli je vous dis que j'avais une bonne nouvelle à vous annoncer. Voilà tout simplement comment j'ai gardé si longtemps le silence au sujet de cette nouvelle que je vous annonçai en décembre et qui a mis quatre ou cinq mois pour éclore. En ce moment mon travail de décalque est terminé; je vous adresse les cinq planches qui le composent et dont le tirage est achevé. J'ai l'intention de publier ces dessins en les faisant précéder simplement des diverses notices qui ont été publiées jusqu'ici sur Lafage; mais je ne sais trop encore à quelle époque je mettrai ce projet à exécution parce que je voudrais y joindre quelques dessins inédits si je pouvais en trouver. Il pourrait bien auparavant se passer deux ou trois ans et même davantage. Aussi et afin de parer à cet inconvénient, ai-je pris l'initiative d'un autre projet avec l'espérance que vous voudriez bien l'agréer. J'ai fait un surcroît d'exemplaires de la grande planche (Combat de St-Michel), suffisant pour le tirage de votre *Revue*, et, si voulez l'accepter, vous n'aurez plus qu'à préparer une notice biographique de Lafage. Je m'étais promis de vous offrir en même temps un extrait de ma première planche comprenant l'effigie de Lafage, mais malheureusement on eut poncé la pierre deux ou trois heures avant mon arrivée à Toulouse; j'espère pourtant pouvoir remplacer ce dessin par un extrait photo-lithographique d'une autre planche qui contient également un portrait de Lafage et qui complétera vos spécimens, en offrant une de ces scènes mythologiques que Lafage a excellé surtout à représenter.

« Toutes les personnes à qui j'ai montré l'Album à Toulouse, et il y avait des connaisseurs parmi elles, en ont trouvé les planches admirables; et comme la bibliothèque de la ville ne le possède pas, M. le Conservateur aurait bien voulu que je pusse le lui céder; mais j'ai toujours dit qu'il était réservé à la ville d'Albi, et j'irai ainsi vous l'offrir vers la fin du mois au plus tard, et je vous prie en attendant d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

« Edm. Cabié. »

## GLANURES HISTORIQUES.

**1586.** — Salvagnac. — L'amiral de Joyeuse conduit son armée devant Salvagnac, qui était occupé par les protestants. Il avait neuf pièces de canon et fit battre la place pendant neuf jours. On tira douze cents coups de canon. Enfin, le mardi 24 novembre, les assiégés parlementèrent « et le landemain suyvant sortirent avec leurs armes et bagues sauves, la mèche allumée, auquel Salvagnac le feu y a esté mys et brullé ensemble le chateau et tout rassé ».

*(Archiv. de Lisle).*

**1622.** — Fiac. — Le Parlement de Toulouse enregistre les lettres patentes des 19 février 1617 et 24 février 1620, relatives à un échange entre le Roi et Louis de Voisins, baron d'Ambres qui cède au Roi la châtellenie de Fiac et ses dépendances.

**1638.** — Castres. — Réception de Louis de Cardaillac de Lévis, comte de Bieule, en l'office de sénéchal de robe courte en la ville et comté de Castres, vacant par la mort du Marquis de Toulouse-Lautrec, sieur de Saint-Germier

**1649.** — Castres. — Pierre Borel publie son livre *les Antiquités de Castres*, imprimé en cette

ville par Arnaud Colomiez, imprimeur du Roi et de la ville. — Il en fit hommage aux consuls, par une épitre dédicatoire qui est en tête de la seconde partie de l'ouvrage. J'ai entrepris, dit-il dans cette épitre, d' « ajouter ce second (livre) en vostre faveur, duquel je vous supplie de vouloir prendre la protection, quoyqu'il ne soit pas digne de vous; mais recevez le dans l'attente d'un second volume plus curieux encore que cestuy-cy, duquel je prétends de vous faire bientost présent ». — Ce second volume promis n'a jamais été publié. Les consuls présentèrent *les Antiquités de Castres* au conseil de la commune dans sa séance du 17 décembre 1749, et une gratification de 60 livres fut accordée à l'auteur. Borel n'était pas riche, et pour payer son imprimeur, il demanda bientôt après le vote le payement de cette gratification; mais elle n'était pas comprise dans ce que nous appelons maintenant le budget de l'année et Colomiez, à qui il passa sa créance, dut attendre jusqu'au 23 juin de l'année suivante. La quittance est signée Borel et Barcouda, ce dernier fondé de pouvoir de Colomiez, alors établi à Toulouse. Colomiez avait succédé à Fabri, premier imprimeur à Castres, et Bernard Barcouda était le successeur de Colomiez.

**1657.** — Brens — L'élection consulaire de cette année donne le premier rang à Jean Pujol, jeune, maître peintre. Il y a protestation, attendu que l'élu vit avec autre Jean Pujol, le vieux, son frère, aussi maître peintre, et que leur bien, qui est peu considérable, est en décret pour des sommes reconnues par Pujol le vieux à Isabeau Roques, sa femme. — L'élection est annulée par autorité du procureur du Roi.

## VARIA.

Dans sa séance publique annuelle, tenue le dimanche 23 mai, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres de Toulouse a décerné une médaille d'or, avec le titre de correspondant à M. Bastié, médecin à Graulhet, pour sa *Description complète du département du Tarn*. — Dans la même séance M. Compayré a lu l'éloge de M. Marcel Dubor.

M. Valette, professeur de dessin à Castres a obtenu une médaille de bronze à l'exposition des Beaux-Arts d'Auch, dans la section des dessins, fusains et aquarelles.

Le R. P. François Regis, supérieur général des Trappistes à Rome, vient de mourir subitement, à l'âge de 72 ans, au château de Montbeton où il était en visite. Le R. P. Regis était né dans le département du Tarn et appartenait à la famille de Martrin-Donos.

M. Croze (*Jean-Isaac*, dit *Hippolyte*) auteur de monographies des églises Sainte-Cécile et Saint-Salvi d'Albi, d'une notice sur l'église Saint-Alain de Lavaur et d'un répertoire archéologique du Tarn vient de mourir à Albi. Il était né dans cette ville le 2 mars 1804.

On a récemment découvert des cercueils de pierre à Saint-Raffel ou Raphaël, écart de la commune de Candeil. — Des découvertes de ce genre sont fréquentes dans notre département et le plus souvent elles ne sont d'aucune utilité pour les études historiques, parceque ces cercueils qui étaient encore en usage à une période avancée du moyen-âge, ne renferment ordinairement aucun objet qui puisse fixer une époque. — Saint-Raffel, avant la Révolution, constituait un domaine appartenant à l'Abbaye de Candeil et il en est fait mention dans une bulle de 1230. — Son vocable doit faire supposer qu'il y avait anciennement dans ce lieu une église depuis longtemps détruite. Le territoire de Saint-Raffel formait un dîmaire de l'abbaye.

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.**

*Séance du 11 juin 1880.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis la dernière réunion de la Société :

Un fascicule du *Bulletin de la Société historique de l'Orléanais.*

Plusieurs exemplaires d'une *Lettre sur le Phylloxéra*, par M. Camille Laforgue, membre correspondant. Selon le désir du donateur ces exemplaires sont distribués aux membres présents.

M Cabié, membre titulaire, a fait acquisition pour le compte du Musée, d'un exemplaire de l'œuvre gravée du dessinateur Lafage, de Lisle, et frappé de la beauté de cette œuvre, il a voulu la vulgariser en la reproduisant par un décalque sur pierre lithographique. Cinq planches de cette reproduction sont mises sous les yeux de la Société qui applaudit au zèle et au dévouement de M. Cabié.

Le secrétaire communique également à l'Assemblée sept planches d'architecture représentant diverses parties de l'intérieur de la cathédrale d'Albi. Plusieurs de ces planches sont des chromo-lithographies.

M. Jolibois fait un rapport sur la *Biographie des seigneurs de Graulhet*, par M. Mazens. — Ce rapport est renvoyé au Comité de publication.

Lecture d'une poésie de M. Peyronnet intitulée *La Rose.*

M. Vidal, membre correspondant, a découvert dans la Bibliothèque publique de Lavaur, une traduction burlesque de l'Éneïde, en vers patois, par de Valés.

M. Jolibois rend compte de l'ouvrage de M. Gabriel Compayré : *Eléments d'éducation civique et morale.* Sur la proposition de M. Vieules, l'assemblée autorise le trésorier à acheter vingt exemplaires de ce livre pour les écoles primaires d'Albi.

La séance est levée à 10 heures.

*Séance du 9 juillet 1880.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau :

Le bel ouvrage de M. Gabriel Compayré, membre honoraire, sur l'*Éducation en France depuis le* XVI^e^ *siècle*, 2 vol. in-8°.

Un mémoire de M. Combes, membre honoraire, sur la condition des populations rurales en France au moyen-âge.

L'éloge de M. de Villeneuve d'Arifat, prononcé aux Jeux-Floraux par M. le comte de Toulouse-Lautrec, membre honoraire.

Et un mémoire sur l'âge de pierre en Asie, par M. Cartailhac, membre correspondant.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces divers ouvrages.

La Société a encore reçu, depuis sa dernière réunion, plusieurs fascicules des mémoires des Sociétés de Montauban, de Perpignan et de Cahors.

Un membre de la Société archéologique de Montauban a cru pouvoir relever une observation faite par M. Jolibois, dans une des dernières séances de la Société albigeoise, à l'occasion de la publication, faite par la Société montalbanaise, du testament du pape Paul V, où il était dit qu'on se servait, au moyen-âge, du *lapis lazuli*, broyé, pour la couleur bleue, et que Michel-Ange en faisait usage. M. Jolibois avait dit que le *lapis* avait bien pu entrer dans la composition du bleu qui recouvre les voûtes de Sainte-Cécile d'Albi et qui a conservé tout son éclat. La possibilité de ce fait a été contestée par un archéologue de Montauban; mais ce ne peut être que par suite d'un anachronisme, car il a fait remonter au XIV^e^ siècle les frèsques de Sainte-

Cécile, tandis qu'elles ne datent que du commencement du XVIe siècle.

Un fascicule des Mémoires de la Société de Cahors renferme une notice sur une femme célèbre, Dormunda, troubadour du XIIIe siècle qui, d'après cette notice, serait l'auteur du poëme anonyme sur la croisade contre les Albigeois. Dormunda, dont le nom s'est formé par corruption de Domna Raymunda, était fille de Bertrand II, de Cardaillac, seigneur de Bieule.

Renvoi au Comité de publication d'un sonnet de M. Bascoul, membre correspondant.

Un mémoire de M. Jules Malphettes, étudiant en médecine, sur la mortalité des enfants du premier âge dans la ville d'Albi et dans le département du Tarn, est renvoyé à l'examen de M. le Dr Roché.

Des échantillons d'un minerai, découvert dans le département, avaient été adressés à la Société. Il résulte de l'examen qui en a été fait par M. Camboulives, qu'il s'agit d'un gisement de spath fluor; mais que la densité des échantillons envoyés à la Société n'est que de 3, 009, tandis que la densité du spath varie de 3, 180 à 3, 210.

Sur l'invitation de M. le Président, l'assemblée, après avoir entendu le rapport de la commission spéciale, arrête la liste des récompenses qui seront décernées par la Société, en séance publique, lors de la prochaine réunion du Conseil général du département.

Aucun mémoire n'ayant été présenté pour le prix de trois cents francs, la Société le supprime.

Le concours pour la médaille de vermeil offerte par M. Vieules n'a pu avoir lieu à cause des difficultés d'exécution qu'il présentait. La Société, pour laisser aux auteurs toute liberté, décide qu'elle ne désignera aucun sujet à traiter pour 1881. Parmi les œuvres en prose ou en vers qui lui seront adressées avant le 1er juillet, elle couronnera celles qu'elle aura jugées dignes d'être récompensées. Elle décernera également des médailles à ceux qui lui auront fait des communications importantes ou qui auront enrichi le Musée d'objets d'art, d'antiquité, d'histoire naturelle ou de curiosité.

La séance est levée à dix heures.

---

## FAUNE DU CANTON DE MURAT (TARN).

*(Suite.)*

Dans la tribu des pigeons, les ramiers (*Colombe œnas*), les palombes (*Colombe palumbus*) et les bisets (*Colombe livia*) nous arrivent en bandes nombreuses, surtout au printemps.

La famille des corvidés nous fournit des légions de corneilles (*Corvus cornix*) qui dévastent nos champs d'avoine au temps des semailles.

Parmi les échassiers pressirostres les pluviers (*Charadius*), les courlis (*Edicnemus crepitans*), et les vanneaux (*Vanellue cristatus*) forment des colonnes de migrateurs dont le nombre n'arrive guère à cent. Ils séjournent quelquefois des mois entiers Ces trois espèces dont les ornithologistes ont fait une famille à part, sous le nom de charadriés, sont très-recherchées comme gibier délicat, le vanneau surtout. La chair de ce dernier doit être faisandée et n'arrive jamais à un degré de finesse qui légitime l'aphorisme gastronomique :

> Qui n'a pas mangé de vanneau
> N'a pas mangé de bon morceau.

Si Brillat-Savarin a émis une opinion à ce sujet, ce que j'ignore, je suis persuadé qu'il est de mon avis.

La famille des turdidés nous fournit l'exquis merle à plastron blanc (*Turdus torquatus*) quand il quitte ses forêts de la Suède et de l'Écosse, ou qu'il y revient. Elle nous fournit la grive draine (*Turdus viscivorus*), la grive commune (*Turdus musicus*) et le nauvis, vulgairement appelé tourdre (*Turdus eliacus*). Ces trois espèces séjournent ici pendant l'hiver et fournissent un mets délicat pour nos tables.

Aux époques de migration on aperçoit souvent

dans les hautes régions de l'air une ligne ou un triangle mouvant, d'où s'échappe de temps à autre le cri vigilant de l'oie (*Anser cinereus*). Ces palmipèdes ne sont jamais plus de trente ou quarante ensemble. Il est rare qu'ils se reposent ailleurs que sur des crêtes pelées, à l'abri de toute surprise. Ce n'est que par les grands froids, comme dans l'hiver de 1829-30, que l'oie sauvage s'arrête dans les bas-fonds pour s'alimenter et que le chasseur peut l'aborder.

Le canard (*Anas tadorna*), autre palmipède, arrive dans les mêmes conditions que l'oie, mais en bandes généralement moins nombreuses. Le tadorne ou col vert est celui qui se trouve le plus souvent parmi les nombreuses variétés que les grands froids nous amènent. Il s'arrête dans les marécages et cours d'eau ou on peut l'approcher assez souvent. Les fortes gelées de l'hiver actuel en ont fait arriver des quantités innombrables sur nos montagnes. Certains vieillards prétendent n'en avoir jamais vu autant, même pendant le rude hiver de 1829-30.

Aux mêmes époques passent les sarcelles, qui vont en bandes moins nombreuses et que l'on rencontre par deux, trois et quatre couples ensemble. Parmi les nombreuses variétés de ces palmipèdes l'*Anas crecca* est la plus commune dans nos parages.

La cigogne (*Ciconia alba*) et le héron (*Ardea major*) nous visitent aussi, ils prennent pied dans nos landes. On trouve la première fouillant quelque mare d'eau, à la recherche de quelques rares grenouilles rousses. Le second stationne gravement sur la même place des journées entières, immobile comme un hiéroglyphe.

La bécasse (*Scolopax rusticola*) ne manque pas d'arriver au printemps et à l'automne. Elle passe une partie de cette dernière saison dans nos bois et nos ruisseaux. C'est un gibier des plus fins et des plus délicats, quand elle est veinée à point. On ne la rencontre jamais en bandes, mais par couples. Elle accomplit ses migrations pendant la nuit.

La poule d'eau (*Gallinula chloropus*), le bécasseau (*Totanus ochrapus*), la huppe (*Upupa epops*), le rale des genets (*Rallux crex*) et le rale d'eau (*Rallus aquaticus*) nous arrivent aux mêmes époques et séjournent quelque temps, surtout au passage d'automne.

Il y aurait ingratitude de ma part à oublier le loriot (*Oriolus galbula*) qui est ponctuel à venir, chaque année, près de mon habitation annoncer par son chant matinal, son arrivée et la fin des mauvais jours d'hiver.

A part ces visiteurs qui arrivent régulièrement, on en trouve quelques autres dont la présence est tout-à-fait fortuite. Ainsi avec les grandes inondations ont apparu, plus d'une fois, des légions de mouettes (*Larus ridibundus*) qui disparaissaient aussitôt que les eaux venaient à baisser. Dans certaines circonstances on a vu un ou deux individus étrangers à nos climats, égarés dans la campagne. C'étaient des outardes (*Otis tarda*) ou (*Otis tétrax*), des faisans (*Phasianus calchicus*), des courlis (*Numenius arcuatus*), des macreuses (*Oidemia nigra*), même des cygnes (*Cygnus olor*) et des aigles. En général leur isolement les rend abordables pour le chasseur.

Il ne peut entrer dans mon plan, dont le cadre est trop restreint, d'énumérer tous les insectes qui habitent nos plateaux. Je me contenterai de signaler les plus utiles et les plus nuisibles.

Parmi les premiers, dans les coléoptères, section des hétéromères, famille des trachélides, tribu des cantharidiens ou vésicants, nous trouvons la cantharide officinale, dite mouche cantharide ou mouche d'Espagne. Son emploi en médecine est d'un usage journalier, aussi est-elle très-recherchée et son prix très-élevé. Elle abonde sur notre montagne où elle dévore les feuilles des frênes. L'odeur âcre qu'elle exhale est perçue de loin et annonce sa présence avant qu'on ait pu la voir voltiger autour des arbres

qu'elle dépouille complètement de leur verdure. La situation de la plupart des frênes, au milieu de grandes haies de houx, rend la récolte des cantharides très-difficile, aussi est-elle négligée. On se contente d'en ramasser dans chaque famille une petite quantité qui sert dans l'occasion.

L'ordre des hyménoptères, nous fournit l'abeille domestique (*Apis mellifica*), de la tribu des apiaires, famille des mellifères, section des porte aiguillon. Cette mouche laborieuse est une source de richesse dans certains quartiers où elle prospère. Elle se multiplie très-vite et fournit des rayons de miel d'excellente qualité, surtout quand elle ne trouve dans son voisinage ni bouillon blanc ni châtaigners, ni buis. Les fleurs de ces trois végétaux fournissent du mauvais miel, tandis que celui qui provient de la fleur de bruyère, qui abonde ici, est de qualité supérieure. Malheureusement l'apiculture est très-peu avancée dans nos montagnes où le premier venu se pose en maître apiculteur. Chacun ayant son système particulier de culture, il en résulte que le plus souvent la ruche souffre et périt, surtout après l'extraction du miel, qui d'ordinaire est faite avec trop d'avidité. Malgré ces conditions défavorables, on compte environ 5 à 600 ruches dans le canton.

L'abeille peut être envisagée sous deux aspects bien différents; nous venons de parler de son utilité, il nous reste à considérer le côté nuisible.

L'aiguillon dont elle est ornée est pourvu d'une rainure qui livre passage à un liquide venimeux, tout comme chez la vipère. Ce venin n'est pas aussi énergique que celui du reptile, mais un nombre considérable de piqûres peut produire des accidents graves et même la mort. J'ai vu un cheval qui, abusant de sa liberté, avait en broutant l'herbe d'un rucher, renversé quelques ruches. Il fut immédiatement enveloppé d'un nuage d'abeilles qui le mirent à mort dans moins de dix minutes. Dans une autre circonstance, un essaim se posa sur le bras nu d'un homme qui, saisi d'effroi, se débattit contre une agression si étrange et provoqua, par son agitation, la colère des abeilles. Il reçut une quinzaine de piqûres qui mirent sa vie en danger.

Dans la tribu des apiaires nous trouvons le bourdon (*Bombus*) et dans la famille des diplaptaires, tribu des guêpaires, les guêpes (*Vespa vulgaris et eumènes coaretata*). Leur piqûre est encore plus dangereuse que celle de l'abeille.

Parmi les porte aiguillon, famille des fouisseurs, tribu des crabroniens, figure le frelon aussi dangereux que les précédents. C'est le crabro que Virgile signale dans ses géorgiques comme l'un des plus cruels ennemis des ruches (*Vespa crabro*).

A part ces insectes nuisibles à l'homme et aux animaux, il nous reste à parler de ceux qui s'attaquent aux produits du sol. Nous trouvons en première ligne le charançon, de l'ordre des coléoptères tétranières, famille des cucurbionites, genre calandre, qui cause de grands ravages dans les greniers.

A côté de ce calandre, qui s'attaque plutôt au froment qu'au seigle, nous trouvons un ennemi particulier de cette dernière céréale, principale récolte de nos montagnes. C'est le perce-oreille, de la famille des forficuliens, ordre des orthoptères coureurs, désigné en patois sous le nom de *cadèlo* (*Forficula auricularia*).

Nous ne saurions clore cette énumération du règne animal sur nos montagnes, sans dire un mot des animaux domestiques.

Parmi les solipèdes nous trouvons le cheval (*Equus caballus*), le mulet (*Mulus*) et l'âne (*Equus asinus*).

Il est rare que nos cultivateurs s'occupent de l'élève du cheval. Autrefois l'Auvergne, l'Aveyron et l'Ariége nous fournissaient des chevaux de race limousine et navarrine. Ils étaient destinés à la selle qui, avec le bât du mulet, était l'unique moyen de locomotion, avant le percement de la route départementale n° 2 qui tra-

verse le canton. Depuis lors le roulage a pris une grande extension et les chevaux de trait dominent actuellement. C'est du Poitou que l'on retire le plus grand nombre de ces animaux si utiles. Le cheval breton est assez recherché parce qu'il est apte au trait et à la selle ou au bât, avantage incontestable dans un pays ou les voies de communication n'existent qu'à l'état de projet, pour la commune de Murat du moins. Les progrès de notre agriculture rendent précieuse cette qualité des chevaux pouvant servir à tout usage. Contrairement à ce qui avait lieu autrefois, aujourd'hui le cheval a un rôle marqué dans toute exploitation un peu importante.

L'âne, assez répandu dans nos contrées, est de petite taille et d'une espèce dégénérée, qui se perpétue ainsi depuis de longues années. Le manque de choix des reproducteurs explique cette dégradation de l'espèce, dégradation à laquelle ne doit pas être étranger le manque de soins et de nourriture, du moins en hiver. Cet animal rend de grands services à la petite culture, tant par sa sobriété que par sa résistance à la fatigue.

Le mulet était, autrefois, la principale bête de somme; c'est sur son dos qu'étaient voiturés tous les produits destinés à l'exportation; comme aussi tous ceux qui arrivaient des contrées voisines. La sûreté de son pied dans les sentiers étroits et périlleux et la placidité de ses allures le faisaient préférer au cheval comme monture. Sa sobriété et sa longue résistance aux fatigues rendaient son usage économique. Plus d'une châtelaine a parcouru les sentiers tortueux de nos montagnes à dos de mulet. Aujourd'hui le nombre de ces solipèdes a singulièrement diminué et on a peine à trouver un muletier dans une contrée ou tout le monde l'était autrefois.

La vache est l'animal domestique le plus important de notre agriculture. De temps immémorial l'Auvergne a dirigé des quantités considérables de vaches sur nos montagnes. C'était primitivement la race d'Aubrac qui dominait, actuellement la race de Salers gagne du terrain. La race d'Anglés a, néanmoins, toujours été représentée dans nos étables. Cette race, que toutes les probabilités s'accordent à faire regarder comme indigène, a perdu une partie de ses caractères propres par son mélange avec les deux précédentes. Ce qui ne l'empêche pas de se distinguer par une force, une énergie et une rapidité que ne sembleraient pas promettre sa petite taille et le développement de ses muscles. Moins bonne laitière que les auvergnates, elle est plus aguerrie qu'elle contre les vicissitudes atmosphériques, les privations et les fatigues.

L'espèce ovine était représentée sur nos montagnes par un type plus grand que l'actuel: sa laine peu serrée et longue était bien moins fine et son front, armé de cornes. Ce type, que nous sommes autorisé à regarder comme indigène, a été modifié par des croisements indirects avec le mérinos. Voici dans quelles circonstances.

Dans le premier quart de ce siècle, l'espèce ovine du Larzac fut modifiée par l'introduction, dans quelques bergeries, de béliers mérinos. Les produits se répandirent bientôt dans les contrées avoisinantes et les mâles résultant de ce croisement furent bientôt les seuls adoptés. Le domaine de Lugan fut le seul, sur notre plateau, à se procurer de ces reproducteurs. Les résultats obtenus furent si beaux que tout le monde s'engoua de cette sélection. Pendant plus de vingt ans, M. Vergnes, de Lugan, pourvut toute la montagne de béliers provenant de cette souche. Il est resulté de là une modification profondément avantageuse de l'espèce ovine locale. Le type actuel est plus bas de taille, mais plus épais de corps, plus écrasé. La cage thoracique est plus large, la laine beaucoup plus fine, ainsi que la chair. On ne voit plus de ces appendices cornées dont les anciens bergers tiraient une grande vanité. Je ne saurais dire si nos brebis d'aujourd'hui sont plus robustes et meilleures laitières que celles dont elles perpétuent l'espèce modifiée.

Je ne dois pas oublier la chèvre (*Capra hircus*) si utile pour les petits ménages qu'elle alimente en partie. Confinée jusqu'ici dans certains quartiers arides et rocailleux, tels que Canac, ce cavicorne tend à s'étendre et l'on en trouve un peu partout actuellement. Elle est d'un grand secours pour les exploitations qui se livrent à la fabrication du fromage de Roquefort. Cette industrie, qui marque un progrès pour notre agriculture, est déjà bien appréciée et adoptée d'une manière générale dans le canton, auquel elle promet une ère de prospérité dont la routine de nos fermiers retarde la complète réalisation.

Dans l'ordre des pachydermes est la famille des suidés ou duilliens qui nous fournit les cochons. La race porcine de nos montagnes n'est pas pure et résulte de croisements divers. On peut admettre, en se guidant sur les caractères physiques de ces animaux, qu'ils se rattachent à deux races principales : ce sont la race celtique à oreilles courtes et la poitevine aux longues et larges oreilles. L'une et l'autre ont les poils rudes, longs et blancs. Rien ne rapproche nos porcs de l'espèce périgourdine, dont le corps est court, ramassé et le poil noir.

La poule et le canard commun sont les seuls habitants de nos basse-cours. Le canard de Barbarie ou canard d'Inde n'y figure qu'exceptionnellement.

Il me reste à expliquer mon silence sur les mollusques. La majeure partie des êtres de ce sous-embranchement est étrangère à nos climats. Ceux que nous possédons sont si peu nombreux et si peu importants que j'ai cru devoir les négliger pour ne pas outrepasser les limites de mon cadre.

Murat, 14 février 1880.

RASCOL, D.-M.

## MARSSAC.

Trois châteaux avaient été construits pour arrêter l'ennemi qui aurait voulu s'approcher d'Albi en remontant le Tarn, on en suivant la voie romaine de la rive gauche, qui de Toulouse aboutissait au Castelviel. C'étaient Marssac, Terssac et Abirac, aujourd'hui Azérac, au territoire d'Albi.

Les vicomtes d'Albi tenaient ces châteaux en fief du comte de Toulouse. Lorsque Roger se brouilla avec Raymond V, le comte s'en empara; mais à la paix, qui fut signée en 1163, il les remit à son vassal et nommément Marssac (*Marchiacum*), Terssac (*Terchiacum*) et Abirac (*Abiracum*), qu'il appelle des forteresses du Castelviel (*forcias Castri veteris*). A quelques années de là (1177), le vicomte Roger donnait à Frotaire et Paganus, fils de Béringuière, la garde du Castelviel, où il venait de renfermer l'évêque d'Albi, et des trois forteresses qui en dépendaient; lorsqu'il se vit menacé par les légats du pape, qui l'accusaient de favoriser l'hérésie, alors toute-puissante dans l'Albigeois, tous les chevaliers des environs d'Albi le reconnurent possesseur de ces forteresse sous la suzeraineté de Raymond V, et lui jurèrent de le servir contre ses ennemis, excepté contre le comte (1181).

On sait que l'hérésie ne fut vaincue que par la force. Les états de Roger furent la récompense du chef de l'expédition. En 1212, Simon de Monfort vint passer les fêtes de Pâques à Albi, et pour récompenser le zèle de l'évêque Guillaume Petri, il lui donna, à condition d'hommage, les fiefs de Marssac et de Rouffiac confisqués pour cause d'hérésie; mais ils furent repris lorsque le comte Raymond essaya de secouer le joug que les vainqueurs lui avaient imposé, et Marssac ne fit retour que plus tard au domaine épiscopal, par suite d'une nouvelle confiscation sur le chevalier Bernard et Vicomtesse sa femme. La notification de la saisie fut faite, en 1282, à

Grimaldi, fils de Bernard, et on lui signifia en même temps la confiscation des biens de Guillaume de Marssac, dit *de Cadalen*, frère de Bernard, en sa qualité de parent de Bernard, Amblard et Guillaume de Marssac, enfants dont il était tuteur. Guillaume avait aussi été convaincu d'hérésie. Toutefois, il paraît qu'il y eut restitution d'une partie des biens à la famille, car nous trouvons, en 1300, Guillaume de Marssac, fils de Guillaume, faisant hommage à l'évêque, et plus tard Grimald et Penard de Marssac faisant vente de leurs biens au chapitre Sainte-Cécile. Ce Penard fut l'un des chevaliers qui s'unirent à Sicard de Lescure pour faire la guerre à l'évêque. Pierre de Marssac est le dernier de cette famille qui nous soit connu et il vivait en 1380. Les biens de Bertrand de Lautar de Marssac avaient aussi été confisqués et l'évêque Pictavin en gratifia l'un de ses écuyers. En 1381, un Bertrand de Lautar, dit *le Pauco*, était à la tête des Routiers qui occupaient la plaine, sous le Castelviel, et menaçaient Albi; ce Pauco était sans doute le fils de l'hérétique.

Désormais, l'évêque d'Albi était maître de Marssac; mais il paraît qu'il négligea d'en rendre hommage au Roi, son suzerain, comme succédant aux droits des comtes de Toulouse, car Charles V fut obligé de l'y contraindre. Toutefois il lui donna un an pour satisfaire à ce devoir féodal.

Pendant le règne de Charles VII, le dauphin Louis a plusieurs fois séjourné dans l'Albigeois. En 1438, lors de sa première entrée à Albi, Xaintrailles occupait Marssac et Salazar était au faubourg de Castelnau; il fallut leur fournir du vin et des vivres. Souvent les troupes y faisaient des haltes forcées soit à cause du voisinage d'Albi ou par suite des difficultés du passage, car la route occupait tout l'espace entre la montagne et la rivière, en cet endroit auquel on avait donné le nom de *Malpas* de Marssac, et souvent l'élévation des eaux du Tarn rendait impossible l'usage du bac. Le pont n'a été construit qu'au siècle dernier (1750-1774). Pendant les guerres de religion, Marssac fut entièrement ruiné. M. de Lauvardin y commandait en 1574; les huguenots de Terssac l'attirèrent dans une embuscade et le tuèrent. C'est dans le siècle suivant que fut détruit le moulin drapier dont les ruines existent encore sur la rive, près du village. Cette usine devait au chapitre Sainte-Cécile un cens annuel d'une peze de bourre et 25 sous. En 1767, la terre de Marssac fut détachée du domaine de l'archevêque et inféodée, à titre de vicomté, au profit de Philippe-Charles-François de Pierre de Bernis, baron de Blou et des États du Languedoc, etc. Jusques-là la justice y était rendue par les officiers de la temporalité; mais depuis l'inféodation le vicomte eut une justice particulière, dont les archives sont conservées à la Préfecture.

Marssac, qui a fait partie du canton de Castelnau jusqu'à la suppression de cette division administrative, est à 9 kilomètres d'Albi. On y compte 670 habitants. Chaque sexe y a son école publique. L'église paroissiale est dédiée à saint Orens; elle était en 1789 du district de Cadalen et avait pour annexes celles de Florentin et de Terssac.

Le territoire a 718 hectares, il est bien cultivé et produit surtout du blé. Il y a 523 hectares de terres labourables et seulement 78 de vignes. Ce territoire est traversé par le chemin de fer de Toulouse à Albi, qui y a une station; par la route 88, de Toulouse à Lyon; par le chemin de grande communication n° 30, de Cordes à Lautrec, et par les chemins d'intérêt-commun 13, 78 et 82. — Foires : le 26 février, le 9 avril et le 3 septembre (1).

(1) Voir au tome II de la *Revue*, page 262, un article de M. Monclar sur l'impôt foncier à Marssac.

## ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

**de Charité et d'Instruction du département du Tarn en 1790.**

*(Suite).*

### VII. — Communautés d'hommes.

Il y avait dans le département, indépendamment des abbayes, vingt et une communautés religieuses d'hommes, savoir : deux de *Dominicains ;* une de *Chartreux ;* six de *Cordeliers ;* deux de *Carmes* ; une *d'Augustins ;* deux de *Trinitaires* ; cinq de *Capucins* et deux *Commanderies.*

*Dominicains.* On sait que cet ordre célèbre fut fondé par saint Dominique au commencement du XIIIe siècle, et confirmé par une bulle du pape Honorius III en 1216. Dans la suite on appela indifféremment ces religieux Dominicains, Frères prêcheurs et Jacobins. Ils avaient pour mission de combattre l'Albigéisme et le pape leur confia, en 1233, le tribunal de l'inquisition, établi par le concile de Toulouse quatre ans auparavant. Comme le pays d'Albigeois était le centre de l'hérésie, les Frères prêcheurs y exercèrent leur ministère dès l'origine de l'ordre, et Dominique y prêcha dans le dernier quart du XIIe siècle. Toutefois les communautés de Castres et d'Albi ne furent constituées que dans la seconde moitié du siècle suivant, celle de Castres en 1258 et celle d'Albi en 1275.

On prétend que Dominique étant à Castres, en 1213, visita l'église qui renfermait les reliques de saint Vincent et que les Bénédictins, qui possédaient cette église, la lui cédèrent sur la déclaration qu'il leur fit qu'une voix du ciel lui avait dit que cette église était à lui. Mais il s'agit d'une légende que rien ne justifie. Ce qu'il y a de certain, c'est que, par un acte du 4 février 1258, à la prière de Philippe de Montfort, comte de Castres, les religieux de Saint-Benoît firent don de l'église Saint-Vincent aux Dominicains, avec toutes ses dépendances, du consentement de l'évêque d'Albi. Telle fut l'origine du couvent de Castres qui fut en peu de temps richement doté. La maison conventuelle était l'une des plus belles du royaume; elle fut détruite, en 1562, lorsque les réformés se rendirent maîtres de Castres et les religieux trouvèrent la mort dans cette lutte fratricide. La communauté fut rétablie en 1590; mais pour être de nouveau dispersée en 1621, lors de la prise d'armes de Rohan. Après la paix les Dominicains intentèrent un procès aux habitants de Castres, pour obtenir d'eux une indemnité, ayant eu gain de cause, ils reconstruisirent leur couvent en 1636 et leur église en 1665. Tous ces bâtiments sont aujourd'hui détruits. Ils s'étendaient entre l'Agoût et l'église Saint-Benoît. Lorsque la communauté fut supprimée, en 1790, elle n'était composée que de six religieux jouissant d'un revenu de 4,160 livres.

C'est en 1275, seulement, que fut fondé le couvent des Dominicains d'Albi; huit religieux furent envoyés à cet effet, par l'assemblée générale de l'ordre tenue, en cette année, à Perpignan. Ces religieux s'établirent d'abord dans l'hôpital Saint-Jacques, qui fut bientôt démoli pour faire place à une maison conventuelle plus vaste. La chapelle, dont la première pierre fut posée par l'évêque en 1293, était remarquable pour son architecture et ses richesses artistiques. Mais à cause des excès de l'inquiquisition, les Dominicains d'Albi étaient mal vus des habitants, qui pillèrent et dévastèrent leur couvent pendant la révolte des diocésains contre l'évêque Bernard Castanet. Toutefois la communauté se releva promptement et elle subsista jusqu'à la suppression des ordres religieux par l'Assemblée nationale. Elle était alors composée de six membres, dont le revenu dépassait 6,000 livres. — Leur couvent, qui était situé à l'extrémité des lisses, sur la hauteur du plateau qui domine le Caussels, s'étendait jusqu'à la rue actuelle du Séminaire. Il est entièrement détruit et sur l'emplacement s'élèvent des maisons particulières.

*Chartreux*. Ordre fondé par saint Bruno en 1086. — Une maison de cet ordre fut établie près de Castres en 1361, par une disposition du testament des époux Raymond de Saïsse et Centulie de Brétes. — Cette maison était située à environ six kilomètres de la ville de Castres sur l'Agoût ; elle porte indifféremment dans les actes le nom de Notre-Dame de Belvèse ou de Beauvoir, emprunté à la métairie voisine dite de Bellevue, propriété des fondateurs ; celui de *Chartreuse de Saïx*, soit à cause du voisinage de la paroisse de Saïx ou pour conserver la mémoire des époux Saïsse ; enfin, on l'appelle encore Chartreuse de Boussac, du nom d'un écart de Saïx. En 1424, la communauté de la Loupatière, du même ordre, fut unie à celle de Castres, qui fut encore enrichie au même siècle par plusieurs donations importantes, notamment par celle de la seigneurie d'Escoussens (1453). La Chartreuse de Castres, dévastée pendant les guerres de religion, en 1567, fut reconstruite, en 1574, et définitivement détruite à la Révolution après avoir servi de maison de réclusion pour les prêtres non conformistes ou infirmes. Lors de sa suppression cette communauté était composée de dix-neuf religieux, quatre frères convers et quatre oblats, jouissant d'un revenu de plus de 30,000 livres. Son église possédait plusieurs tableaux de Rivals qui se voient encore dans l'église Saint-Benoît de Castres.

*Cordeliers*. Cet ordre, fondé par saint François d'Assise, fut approuvé par Honorius III, en 1223, sous la dénomination de *Frères mineurs*, en langue romane *Framenous*, dits aussi *Franciscains*, du nom de leur fondateur, *Cordeliers*, de la corde dont ils se ceignaient les reins, et *Religieux de l'Observance*. Une communauté de cet ordre fut établie à Castres dès l'année 1227. Le couvent était construit hors des murs de la ville, au pied de Belmont, près de l'Albinque. Quoique voués à la pauvreté, les Cordeliers de Castres amassèrent de grands biens et pendant la captivité du roi Jean ils purent prêter au dauphin quarante mille livres ; mais ruinés pendant les guerres du XVIe siècle, ils furent dans la suite plus fidèles au vœu imposé à leur ordre et, lors de la suppression de la communauté, ils étaient réellement pauvres n'ayant pas 600 livres de revenu. Ils étaient alors au nombre de cinq. — Leur couvent n'existe plus.

D'après le *Gallia Christiana*, une communauté de Cordeliers existait déjà à Albi en 1242 ; ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut l'évêque Louis I d'Amboise qui leur fit construire, au faubourg de Verdusse, la maison conventuelle qu'ils ont possédée jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle fut vendue par la nation et démolie. Elle était alors occupée par six religieux et deux frères convers.

C'est Bertrand, vicomte de Lautrec, qui établit les Cordeliers dans cette ville en 1281, près du château. La maison conventuelle détruite lors de la prise de la ville par les réformés en 1568, fut reconstruite, mais dans des proportions moindres, dans le siècle suivant, et, en 1790, elle n'était occupée que par un seul religieux. Les revenus de cette maison s'élevaient à 950 livres.

Les Cordeliers s'établirent au commencement du XIVe siècle, à Cun, commune de Couffouleux, et, vers 1330, le chevalier de Cun les transféra à Rabastens. On voit encore dans l'église de cette ville la pierre tombale du pieux chevalier. Le couvent fut pillé lors de la prise de la ville par les Huguenots, en 1561. Vendu comme propriété nationale à la Révolution il a été entièrement détruit. Il renfermait alors cinq religieux.

Vers 1504, les Cordeliers se constituèrent en communauté près du hameau de Pagès, à un kilomètre environ de Réalmont, au lieu dit Saint-Germain de Villeneuve. Leur couvent ayant été détruit pendant les guerres de religion, ils actionnèrent les habitants de Réalmont en dommages et intérêts et le procès ne se termina qu'en 1634 par une transaction. Alors les Cordeliers reconstruisirent leur maison au faubourg de la ville, sur l'emplacement de la maison Austry, et y em-

ployèrent une partie des matériaux provenant de la démolition des fortifications. Cette communauté fut supprimée, on ne sait pourquoi, en 1768, et le couvent fut vendu. L'argent provenant de cette vente fut attribué par portions égales aux Cordeliers d'Albi et à ceux de Rabastens.

Il y avait encore des Cordeliers à Lavaur; mais leur communauté, dont on ignore l'origine, était peu importante et lors de sa suppression, en 1790, elle ne comptait que trois religieux. Leur couvent a été détruit à l'exception de l'église qui est une des paroisses de la ville.

*Carmes.* — C'est le patriarche de Jérusalem qui formula la règle de cet ordre en 1209 ; le pape Honorius le confirma, en 1227, et saint Louis l'introduisit en Europe en 1238. — Les Carmes furent appelés à Albi, en 1311, par l'évêque Gérard II. Ils s'établirent d'abord au faubourg du Vigan, près de l'hôpital Saint-Antoine, dans la rue de ce nom ; à leur couvent était joint un enclos qui s'étendait jusqu'au mur d'enceinte de la ville et comprenait, par conséquent, la promenade actuelle du Vigan. Ce couvent fut démoli, en 1568, dans l'interêt de la défense de la place. Alors les religieux se dispersèrent; mais ils se pourvurent, tant au Parlement qu'au Conseil du roi, contre les habitants qui avaient ordonné la démolition, et ils obtinrent que la ville leur procurerait un logement provisoire et une indemnité pécuniaire. Les Carmes restèrent plus d'un demi-siècle sans faire aucun changement dans la maison que la ville leur donna, puis ils l'isolèrent en achetant les maisons contiguës et commencèrent, en 1676, leur nouveau couvent qui, après avoir subi une transformation complète, est aujourd'hui le Palais de Justice. Il y avait, en 1790, sept religieux dans le couvent d'Albi et ils jouissaient d'un revenu de 5000 livres.

En 1491, un ermitage avait été fondé dans la forêt de Valence. Peu de temps après l'évêque d'Albi le donna aux Carmes de sa ville épiscopale, pour leur servir de refuge en temps de peste. En 1638, cet ermitage fut incendié accidentellement et on le reconstruisit sous le nom de Saint-Louis. En 1670, l'évêque autorisa le provincial des Carmes d'Aquitaine à convertir ce lieu de refuge en un couvent indépendant de celui d'Albi ; cependant il n'y a jamais eu dans la forêt de Valence de communauté réelle ; l'ermitage n'était habité que par des frères auxiliaires, desservant au besoin les paroisses voisines.

*Augustins.* — Cet ordre monastique ne date que de 1256, époque où le pape Alexandre IV réunit en une seule congrégation des ermites de noms différents et leur donna le nom d'Ermites de Saint-Augustin. D'après la tradition le couvent de Lisle aurait été construit sur l'emplacement d'un ancien ermitage. Ce qu'il y a de certain c'est que la communauté des Augustins de Lisle existait au XIVe siècle. — En 1561 les religieux embrassèrent les doctrines calvinistes. Toutefois, après les troubles, une communauté nouvelle se reforma; elle recueillit les biens de l'ancienne et, lorsquelle fut supprimée en 1790, ses revenus s'élevaient à plus de 10000 livres. Elle était composée alors de cinq religieux. La chapelle du couvent ne fut démolie qu'en 1825, parcequ'elle menaçait ruine.

*Trinitaires.* — Ces religieux étaient aussi appelés *Chanoines réguliers de la Sainte-Trinité de la Rédemption des Captifs*, parcequ'ils avaient été institués, à la fin du XIIe siècle, pour racheter les captifs chrétiens des mains des infidèles. Ils suivaient la règle de Saint-Augustin. Leurs supérieurs se nommaient *ministres*. La première maison de cet ordre, dans le diocèse d'Albi, fut établie à Castres en 1213 et la seconde à Cordes, quelques années plus tard, lors de la fondation de cette ville.

Les Trinitaires de Castres avaient leur maison conventuelle près de la porte de l'Albinque, hors de l'ancien mur d'enceinte. Cette maison ayant été détruite par les Routiers, en 1367, ils la reconstruisirent dans l'intérieur de la ville. Elle fut détruite en 1562, par les Calvinistes ; cependant ils conservèrent l'hôpital qui y était joint, et y établi-

rent un collége. — Les Trinitaires rentrèrent à Castres, à l'avènement de Henri IV, mais ils en furent de nouveau chassés, pendant les guerres de Rohan ; ils y revinrent en 1629, après la paix, et rentrèrent en possession de tous leurs biens. La ville fut condamnée à les indemniser et ils firent reconstruire leur couvent dans l'enclos de leur ancienne maison. — Ce couvent vendu, comme propriété nationale, à la Révolution, a été démoli et depuis on a construit les prisons sur son emplacement.

Les Trinitaires de Cordes, comme ceux de Castres, étaient, dans l'origine, attachés à l'hôpital. Leur maison fut, comme celle de Castres, détruite pendant les guerres de religion et reconstruite à la paix ; elle fut vendue à divers particuliers, à la Révolution. Elle ne renfermait alors que trois religieux. Castres avait deux religieux et un profès.

*Capucins.* — L'ordre des Capucins fut approuvé en 1520 par le pape ; mais il ne fut admis à s'établir en France qu'en 1537, par le roi Charles IX. — Cet ordre comptait dans le monde catholique 48 provinces, renfermant 1800 couvents et 30,000 religieux. La France était divisée en 13 provinces et celle d'Aquitaine, dont faisait partie l'Albigeois, avait 34 couvents avec 400 religieux. — Le diocèse de Castres n'avait pas de Capucins ; mais ils étaient établis à Albi, à Gaillac, à Cordes, dans le diocèse d'Albi ; à Lavaur et à Graulhet dans celui de Lavaur. Lorsque ces maisons furent fermées en 1790, on n'y comptait que 26 religieux.

Les Capucins avaient été appelés à Albi en 1584 ; à Gaillac en 1588 ; à Cordes, à Lavaur et à Graulhet, dans le XVIIe siècle. La maison la plus considérable était celle d'Albi qui avait neuf religieux, c'est aujourd'hui une manufacture ; mais on en a conservé la chapelle qui est l'église paroissiale du faubourg du Pont. Les couvents de Gaillac et de Lavaur n'existent plus ; celui de Cordes est occupé par des religieux dits de Saint-Joseph ; enfin, la commune est propriétaire de celui de Graulhet.

*Commanderies.* — Une Commanderie était un bénéfice appartenant aux Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dits plus tard Chevaliers de Malte, ordre à la fois religieux et militaire, fondé à Jérusalem dans les dernières années du XIe siècle. Il y avait deux Commanderies dans le diocèse d'Albi, à Vaour et à Rayssac et elles avaient primitivement appartenu aux Templiers. On sait que l'ordre du Temple, dont les richesses étaient considérables, fut supprimé en 1307 et que leurs biens furent partagés entre le roi et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Vaour et Rayssac échurent aux chevaliers. Les Templiers s'étaient établis à Vaour vers 1140, c'est-à dire dès l'origine de l'ordre. — Ce qui reste de l'ancien château prouve qu'il était bien fortifié. Le Commandeur était seigneur du village, auquel la Commanderie avait donné naissance, et prieur de l'église qui dépendait du château. — Rayssac avait été aussi fondé au XIIe siècle. Le château existe en partie ; mais il est habité par des cultivateurs et a perdu tout caractère. Cependant, on y remarque encore quelques parties des larges fossés qui l'entouraient, quelques restes de fresques et de sculptures. E. J.

---

## BIOGRAPHIE DES SEIGNEURS DE GRAULHET (1)

Messieurs,

M. L. Mazens, notre collègue, vient de publier sous le titre de *Biographie des seigneurs de Graulhet*, un volume du plus haut intérêt pour l'histoire de notre département. Il a eu la bonne fortune de trouver, parmi les minutes de son notariat, les archives de la maison d'Amboise-d'Aubijoux et il a voulu en faire profiter la science historique. — Cette famille d'Amboise qui a joué un rôle important dans l'histoire des XVe et

(1) Rapport fait à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

XVIe siècles, possédait un grand nombre de seigneuries dans l'Albigeois ; c'est principalement à ce titre que le livre de M. Mazens nous offre de l'intérêt et que je me suis proposé de vous en rendre compte.

Graulhet est, vous le savez, un chef-lieu de canton de notre département, dans l'arrondissement de Lavaur. Cette petite ville, si industrieuse, est située sur le Dadou, à la limite des anciennes provinces de l'Albigeois et du Lauragais. Elle faisait partie du diocèse de Lavaur. — Aucun document historique n'en fait mention avant le Xe siècle mais des découvertes archéologiques ont fourni la preuve que son territoire était habité avant l'invasion des Romains.

Il est fait mention de Graulhet, pour la première fois, en 961, et il appartenait à la maison de Toulouse. En cette année, *Raymond I* comte de Toulouse, de Rouergue et marquis de Gothie le donna par testament à Raymond, son fils puîné, avec Monestiès, Brassac et Parisot, mais en laissant à sa veuve l'usufruit de ces seigneuries. Toutefois, elles firent retour en 1066 au comte de Toulouse qui avait la suzeraineté sur l'Albigeois et à qui les Trencavel, vicomtes d'Albi, qui possédaient des fiefs à Graulhet, devaient foi et hommage. Il en fut ainsi jusqu'à l'époque où le comte de Toulouse et le vicomte d'Albi furent dépossédés au profit de *Simon de Montfort*, l'odieux chef de la croisade contre l'Albigéisme.

A Simon succéda son fils *Amaury*, et à celui-ci Philippe de Montfort qui, par suite des traités, ne posséda dans l'Albigeois que la rive gauche du Tarn, la rive droite faisant partie du domaine que les vainqueurs avaient laissé à Raymond VII, dernier comte de Toulouse. Ce malheureux comte avait donné toute sa confiance à *Sicard Alaman*, qui devint en peu de temps tout puissant dans l'Albigeois : Il était seigneur de Saint-Sulpice ; en 1224, il devint baron de Castelnau de Bonnafous et, en 1260, il était seigneur de Graulhet, sous la suzeraineté de Philippe de Montfort. Après la réunion du comté de Toulouse et par conséquent de l'Albigeois à la couronne, par suite du honteux traité de Paris, le Domaine se crut en droit de faire à Sicard de nombreuses revendications; mais notre haut baron sut se tirer d'embarras et légitimer les usurpations dont il avait pu se rendre coupable.

Sicard fils de Doat Alaman et de Fine, mourut en 1275. Il avait eu trois femmes : Philippia, Beatrix de Lautrec et Beatrix de Médulion. Il laissait quatre filles; mais Beatrix de Lautrec lui avait donné un fils, Sicard, qui fut son héritier.

*Sicard II*, faible de santé et de caractère resta sous la tutelle de Bertrand de Lautrec son oncle qu'il institua héritier universel, car il n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec Agathe de Médulion sœur de la dernière femme de son père. Il mourut en 1279.

*Bertrand de Lautrec* avait pour coseigneur, à Graulhet, Jordain de Rabastens et Aymeric de Montaigu, et tous trois accordèrent une charte aux habitants.

Bertrand avait épousé Alazie de Najac, dont il n'eut qu'une fille, *Beatrix de Lautrec*, fiancée à l'âge de neuf ans, peu de temps après la mort de son père, arrivée en 1295, à *Mathieu de Lévis*. Celui-ci était fils de Guy, qui se fit remettre sa future belle-fille, en attendant sa majorité, et avec elle tous les domaines de Bertrand. — Mathieu étant mort avant que Béatrix eut atteint l'âge de puberté, sa mère la réclama; mais Guy la refusa et la maria à son autre fils, Philippe de Lévis, après avoir obtenu de Boniface VIII des lettres (1297) qui levaient la prohibition.

*Philippe Ier de Lévis*, vicomte de Lautrec, mourut en 1304. Sa veuve épousa *Bertrand de Gout*, damoiseau, seigneur d'Arbenats et de Portelle, vicomte d'Auvilar et de Lautrec. — Mais Béatrix avait eu, de son premier mariage, deux fils ; *Philippe II de Lévis*, qui eut les domaines de son père dans l'Albigeois et Bertrand qui fut seigneur de Florensac. — Par suite d'un arrangement de famille, Béatrix eut l'usufruit de Grau-

lhet et accorda de nouvelles libertés aux habitants.

*Philippe II* épousa Jamague de Larroque, dont il n'eut qu'un fils nommé *Guy*, (*Guignes* ou *Guyon*). Alors, le droit d'hommage, qui appartenait aux Montfort pour le château de Graulhet, était échu au comte de Comminges par Laure de Montfort. Guy de Comminges refusa l'hommage que Philippe II voulait lui rendre par procureur, et le seigneur de Graulhet malade étant mort avant qu'il eut pu le rendre en personne, Comminges s'empara de Graulhet ainsi que de ses dépendances, Puybegon, Busque et Missècle. Mais il dut bientôt restituer ces seigneuries à Guy, qui succéda à son père en 1317.

*Guy de Lévis* fut seigneur de Graulhet jusqu'à sa mort, arrivée en 1374. Il avait épousé Laure de Labarthe et eut pour successeur son fils, *Philippe III*, vicomte de Lautrec, comme ses prédécesseurs de la maison de Lévis. Celui-ci mourut en 1380, laissant d'Éléonore de Villars, sa femme, trois enfants mineurs : *Guignes II* ou Guyonnet, Philippe, Marquise mariée à Bertrand de Bonne et Béatrix religieuse.

Guignes II, seigneur de Graulhet, survécut de peu d'années à son père et eut pour successeur *Philippe IV* de Lévis, son frère, qui devint ainsi vicomte de Lautrec, comte de Villars, baron de Castelnau, seigneur de Graulhet, etc. Graulhet devait l'hommage au roi, depuis que Gaston Phébus, héritier de Comminges, avait fait (1389) don de ses états à Charles VI; mais comme Philippe était mineur et que le seigneur de Florensac, son tuteur, était absent pour le service du roi, il obtint un sursis de trois ans. — Philippe IV se distingua par sa valeur dans les combats, par sa sagesse dans les conseils et mourut en 1440, âgé de 60 ans. D'Antoinette d'Anduze sa femme, il laissait deux fils et une fille : Antoine, qui fut comte de Villars, vicomte de Lautrec, baron de Castelnau et seigneur de Graulhet; Bertrand, seigneur de Lavoute et Gasparde, mariée à Claude de Labaume.

*Antoine de Lévis* épousa : 1° Isabelle de Chartres; 2° Jeanne de Polignac, dont il n'eût pas d'enfants. De la première il avait deux fils et une fille : *Jean* qui lui succéda, *Antoine*, et Catherine qui épousa successivement Antoine de Clermont et Joachin de Vélor.

*Jean de Lévis*, chambellan de Charles VII, fut forcé, par les grandes dépenses qu'il fit, d'aliéner successivement tous ses domaines, et *Antoine* son frère, qui mourut en 1474 sans enfants, acheva la ruine de sa famille. Ainsi s'éteignit l'illustre maison des Lévis, vicomtes de Lautrec, qui avaient possédé Graulhet depuis 166 ans.

*Jean Bâtard d'Armagnac*, maréchal de France, comte de Comminges etc., avait acheté cette seigneurie de Jean de Lévis, avec Puybegon, Sénégats, etc., le 18 mars 1466, et le 9 août de la même année il avait encore fait acquisition de la baronnie de Castelnau, dite alors de Lévis et non plus de Bonnafous. D'après tous les historiens, le nouveau seigneur de Graulhet avait eu pour père Jean IV d'Armagnac; mais M. Mazens cite des lettres de légitimation, dont il a l'original entre les mains, et qui le disent fils bâtard du sieur Arnaud Guillaume de Lescun et d'Anne d'Armagnac dite de Termes. Le bâtard d'Armagnac était l'un des favoris de Louis XI qui lui adressa plusieurs lettres et M. Mazens publie deux de ces lettres. Il mourut en 1472, après avoir épousé Marguerite de Saluces dont il n'eût qu'une fille qui lui succéda.

*Madeleine d'Armagnac* épousa, en 1480, Hugues d'Amboise-Chaumont, seigneur d'Aubijoux, frère de l'évêque d'Albi Louis d'Amboise qui fut le négociateur de ce mariage. M. Mazens retrace avec assez de détails la vie de cet illustre prélat, bien qu'elle soit étrangère à l'histoire de la ville de Graulhet. C'est que la découverte faite par M. Mazens dans son étude, des papiers de la famille d'Amboise-d'Aubijoux, a été la cause première de son travail. Comme je l'ai dit, il a voulu faire profiter la science de cette découverte et l'on doit lui en savoir gré.

L'évêque d'Albi a été chargé de plusieurs négociations politiques par Louis XI, et il fut l'un des commissaires dans l'enquête qui a précédé la dissolution du mariage de Louis XII. On trouve dans la Biographie des seigneurs de Graulhet treize des nombreuses lettres que Louis XI adressa à Louis d'Amboise, une lettre de Louis XII à Madeleine d'Armagnac et enfin une lettre autographe de la malheureuse Jeanne de France.

On doit regretter qu'en publiant cette dernière lettre on n'en ait pas respecté l'orthographe; heureusement on en trouve un fac-simile à la fin du volume.

Hugues d'Amboise mourut en 1500 et sa veuve épousa Pierre, baron de Caussade, bâtard de Charles d'Armagnac. Le seigneur de Graulhet laissait trois fils : Georges, Jacques et Huguet ou Hugues, et trois filles : Barbe, femme du vicomte de La Chambre, Madeleine, femme de Guillaume de Lévis baron de Queylus et Jeanne qui fut religieuse.

*Georges* fut l'héritier des domaines de Hugues son père, avec substitution de l'aîné au second, du second au troisième, de celui-ci à sa fille aînée et à l'aîné de ses enfants mâles.

Georges et Hugues moururent peu de temps après leur père.

Jacques d'Amboise devint ainsi le chef de la famille. Il avait épousé Hippolyte de La Chambre et fut tué en 1536 devant Marseille assiégée par Charles-Quint. Louis XII l'honorait de son amitié et lui adressa plusieurs lettres qui nous ont été conservées. François, fils aîné de Jacques d'Amboise était mort sans avoir été marié ; Louis son frère posthume fut héritier du domaine de la famille, et en même temps de la plupart des charges qui avaient été confiées à son père et à son frère. Jacques laissait trois filles dont deux se firent religieuses. La troisième, Anne, épousa François de Voisins, baron d'Ambres et seigneur en paréage de Lautrec.

*Louis d'Amboise* était gouverneur des diocèses d'Albi, Castres et Lavaur. En 1545, sa mère fit vente de Graulhet, sous faculté de rachat, à sa belle-sœur Barbe d'Amboise, femme du comte de La Chambre, à qui sa dot n'avait pas été payée. Mais elle le racheta en 1563.

Louis épousa : 1° en 1556, Blanche de Lévis, fille de Gilbert II, comte de Ventadour et de Suzanne de Corneillan. — 2° en 1575, Marie de Chabannes, dont il n'eut pas d'enfants. M. Mazens a publié plusieurs des lettres adressées à ce seigneur : deux de Charles IX, sept de Henri III, une de Catherine de Médicis, une de Joyeuse, quatre de Montmorency, une de Schomberg, une du duc d'Anjou, deux du Président de Verdun, etc. — Louis d'Amboise avait embelli et habitait le château de Crins. Il mourut en 1614, laissant un fils et une fille : *François d'Amboise*, qui lui succéda, et Louise, mariée à Jean Blaise de La Roche seigneur de Fontanilles, dont le fils aîné Jacques était substitué à François, si celui-ci décédait sans enfants.

François épousa Isabelle de Lévis, fille de Jean Claude de Lévis-Léran baron d'Audou, seigneur de Belesta. De 1617 à 1625, il fut en correspondance avec Montmorency dont M. Mazens a publié quatre lettres.

François d'Amboise mourut en 1637, laissant quatre enfants :

*François-Jacques*, son héritier.

Louis, qui, blessé à Leucate, mourut peu de temps après son père.

Louise, mariée en 1637 à Jacques de Crussol seigneur de St-Sulpice en Quercy.

Et Elisabeth, mariée en 1645 à Louis de Bermont du Caylar, marquis de Thoyras.

François-Jacques fut chambellan du duc d'Orléans, lieutenant-général en Languedoc et gouverneur de Montpellier, charges qui semblaient héréditaires dans sa famille.

Il mourut sans alliance en 1656, laissant l'héritage substitué à sa sœur *Louise* et à ses héritiers mâles. Nous savons que Louise avait épousé Jacques de Crussol, fils d'Emmanuel et de Claude d'Ebrard de St-Sulpice, terre qui avait été érigée

en marquisat en 1612.

La marquise de Thoyras, sœur de Louise, lui disputa la succession, mais par un accord fait en 1660, Graulhet, Castelnau et leurs dépendances restèrent à Louise.

*Jacques de Crussol*, marquis de St-Sulpice, mourut à Cahors 1679, laissant veuve Louise avec cinq fils et trois filles, savoir :

*Emmanuel-Charles*, marquis de Saint-Sulpice, qui épousa en 1671, Charlotte de Ciron, fille de Jean-Baptiste président à Toulouse et de Diane de Maussac.

Louis, marquis de Crussol, sénéchal de Toulouse.

Georges, seigneur de Montmaur.

François, abbé de Charroux.

Alexandre Galliot, comte d'Amboise, seigneur de Valmaison puis de Montmaur.

Des trois filles, l'une épousa le marquis de Roquelaure, la seconde le seigneur de Saint-Simon, la troisième se fit religieuse.

Des contestations s'étant élevées entre Emmanuel-Charles et son frère *Louis*, un accord intervint, par suite duquel ce dernier obtint Graulhet, en 1685. Alors il épousa Charlotte de Vernon-Larivière-Bonneuil, et porta le titre de comte d'Amboise, marquis de Crussol, d'Uzès et d'Harrouet. Il devint sénéchal de Toulouse, et mourut à Crins le 4 septembre 1700.

*Charles*, son fils unique le suivit de près dans la tombe, laissant pour héritier son cousin *Etienne de Crussol*, comte de Montfort, fils aîné d'Emmanuel-Charles de Crussol, seigneur de Saint-Sulpice.

Etienne qui, après la mort de son père avait pris le titre de marquis de Saint-Sulpice, fut tué au siége de Kaiserwerth, sans avoir été marié.

*Philippe Emmanuel*, frère d'Etienne lui succéda et réunit ainsi au marquisat de Saint-Sulpice tous les domaines de la maison d'Amboise. Le 14 janvier 1725, dans un bal masqué donné à Albi par la comtesse de Panat, le marquis de Saint-Sulpice s'étant pris de querelle avec le seigneur de Saliès, tira son épée en plein salon; la querelle fut apaisée ; mais elle se renouvela six jours après dans l'église des Carmes, et les deux adversaires mirent l'épée à la main sur les degrés même du temple. Saliès fut tué. Le marquis se trouva sous le coup d'une condamnation à mort; mais en sa qualité de grand seigneur il lui fut facile d'obtenir des lettres de grâce.

Philippe-Emmanuel de Crussol avait été chevalier de Malte, sans prononcer de vœux, de sorte qu'il avait pu épouser en 1715, Marie Antoinette d'Estaing. Il mourut en 1761, laissant quatre enfants : *Charles-Emmanuel-Marie* qui lui succéda; François-Charles, qui obtint une abbaye; Marie-Louise-Victoire, femme du seigneur de Senneterre, et Marguerite Anne, femme du sieur de Murviel.

Le nouveau seigneur de Graulhet était adonné aux plaisirs, et il en abusa, malgré les conseils de sa digne mère dont la correspondance nous fait connaître les mœurs de la haute-société d'alors. A propos de la mésalliance de son fils, elle lui écrivait : « Il faut que la canaille qui vous mène par le nez vous ait furieusement perverti le cœur et l'esprit. Noyez-vous si vous le voulez; mais ne vous deshonnorez pas. » La conduite de Charles-Emmanuel-Marie de Crussol lui fit dissiper sa fortune en même temps qu'elle ruina sa santé. Il mourut sans enfants, laissant l'héritage de la famille à sa sœur aînée; mais il avait vendu la terre de Castelnau au marquis de Péguerolles, après en avoir détaché le titre de baron, qui donnait entrée aux Etats et qu'il avait vendu au marquis de Pierre de Bernis.

*Marie-Louise-Victoire de Crussol* a conservé Graulhet jusqu'à la Révolution.

Il ne reste plus rien de l'ancien château de cette ville; la place en a été nivelée et convertie en champ de foires. Les tombes des anciens seigneurs ont été détruites et le château de Crins, splendide résidence des derniers marquis de

Saint-Sulpice, n'est plus qu'une maison bourgeoise; mais on y voit encore les trois chambres si pompeusement décrites par Chapelle et Bachaumont.

Messieurs, le livre de M. Mazens est du genre de ceux qui échappent à l'analyse et je n'ai pu vous en présenter qu'une sorte de squelette; mais cette sèche analyse suffira, je l'espère, pour vous faire apprécier la valeur de ce livre, et vous voudrez confirmer le jugement de la Société archéologique de Toulouse, qui a accordé à notre collègue l'une de ses principales médailles.

Ce laborieux travail renferme de précieux renseignements pour l'histoire de notre pays d'Albigeois. Peut-être la méthode de l'auteur laisse-t-elle à désirer sous le rapport de la clarté; mais on serait mal venu à en faire un reproche à M. Mazens qui n'a pas la pratique des travaux d'érudition et qui a voulu uniquement nous mettre en participation d'un trésor historique dont le hasard l'a fait possesseur. Nous ne pouvons que joindre nos remerciements à nos félicitations.

E. J.

## NOTES BIOGRAPHIQUES SUR JEAN DE CORAS

On sait combien tout ce qui se rapporte à un grand homme tire du prix de cette circonstance même. Dans un pareil cas, les renseignements biographiques, tout secondaires qu'ils paraissent, ne sont jamais assez abondants ni assez précis, et la curiosité ne se lasse pas, surtout si ces renseignements s'adressent à des compatriotes de ce personnage illustre ou à des hommes qui sont déjà attirés vers lui par une analogie de travaux ou de goûts. C'est ce qui m'a fait penser que quelques notes recueillies sur Jean de Coras, et dont la mise au jour peut tirer quelque à-propos de la publication de M. Pradel, ne déplairaient pas à la Société et peut-être aux lecteurs des comptes-rendus de ses séances.

J'ignore si une biographie étendue de Coras et dressée d'une manière scientifique a été écrite quelque part. Il est probable que le petit nombre de documents édités ou vulgarisés jusqu'ici a découragé les tentatives. En attendant, on ne connaît et on ne peut consulter que des notices succintes, publiées au XVIII^e siècle ou en ces derniers temps, et comme ces résumés ne citent jamais leurs sources, et qu'ils se contredisent parfois ou que plusieurs passages sont sujets à caution, on ne sait discerner de quel côté est la vérité (1). De là, pour celui qui aime à se rendre compte de la valeur de ce qu'il lit, l'obligation de s'enquérir des relations originales afin d'y découvrir la naissance des assertions mal établies, et les causes des contradictions postérieures des auteurs. C'est là aussi le travail qui incombera à l'historien s'il veut tracer à nouveau la vie de Coras, en tenant compte cette fois des exigences minutieuses de l'école contemporaine; mais cet historien, qui aura pu d'ailleurs apprécier ce que ces investigations ont de laborieux et de méritant, devra se garder de laisser ignorer les documents qu'il aura découverts et qui lui auront servi de base : autrement, il s'exposerait à perdre aux yeux des critiques et des érudits, le fruit des recherches les plus consciencieuses et à ne produire, comme ses devanciers, qu'une œuvre qui serait toujours à recommencer. Cela n'est pas peut-être mauvais à répéter, en passant, puisque l'on trouve beaucoup trop souvent des travailleurs qui l'oublient ou qui l'ignorent.

Parmi les matériaux de première main, qui

(1) Au nombre de ces biographies nous citerons celles de Terrasson, *Hist. de la jurisprudence romaine*, 2e édit. p. 611; de Raynal, *Hist. de Toulouse*, 342; de la *Biographie Toulousaine*. — Nous avons aussi cherché le nom de Coras dans deux ouvrages plus élémentaires, mais qui ne sont pas sans valeur : *Diction. univ. d'hist. et de géogr.* de Bouillet, et *Diction. encyclop. de la France*, par Le Bas. Ni l'un ni l'autre ne daignent citer le docte jurisconsulte dont la réputation fit de son temps le tour de l'Europe savante; mais ils ont accordé une place à Jacques Coras, que l'on n'a l'habitude de mentionner que pour la médiocrité de son talent, attestée par Boileau.

sont encore à recueillir ou à découvrir, au sujet de Coras, on peut espérer d'en glaner un certain nombre, en compulsant les œuvres de cet auteur et celle des professeurs de droit qui vivaient vers son époque. C'est un travail qui pour être long ne sera pas, j'en suis sûr, sans donner quelques résultats heureux. Dans les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse, les œuvres et la correspondance de Boyssoné qui, comme nous verrons, paraît avoir été allié à la famille de Coras, seront probablement bonnes à consulter. Les documents encore inédits, et gardés dans les archives publiques ou privées donneront aussi un grand nombre de matériaux utiles; et les textes des registres du Parlement ne seront pas les moins intéressants de tous. Ces richesses ne doivent pas cependant nous faire oublier les anciens biographes, et ceux surtout qui ont vécu à l'époque de Coras, et comme Usilis ont ce précieux avantage de parler d'après eux-mêmes et en quelque sorte *de visu*.

Pour le moment j'attirerai l'attention sur les renseignements fournis par deux d'entre eux, qui jouissent généralement, dans l'histoire de la science juridique, d'une réputation et d'une autorité incontestées, ce qui n'empêche pas leurs œuvres d'être si rares que c'est seulement à Paris, et après avoir inutilement recouru à deux des principales bibliothèques, que j'ai pu les consulter. Je veux parler de Marc Mantua et de son élève Guy Pancirol, morts le 1er en 1582 et le 2e en 1599, l'un et l'autre jurisconsultes italiens remarquables, et tous deux ayant fréquenté précisément, comme Coras, cette université de Padoue, qui, avec quelques autres écoles Italiennes, servait alors de rendez-vous à la jeunesse studieuse de la France et de l'étranger.

Voici la traduction des deux notices tirées de l'Edition des œuvres de ces auteurs, datée de Leipzig, 1721 :

« 1° J. Coras, Toulousain, brillant jurisconsulte, florissant en 1546; il avait été l'élève de Curtius le jeune, ainsi qu'il l'a affirmé en plusieurs lieux et aussi en ma présence, à une époque où je le rencontrai à Padoue. Il enseigna dans sa patrie et à Ferrare et mourut, jeune encore, laissant de très-beaux commentaires, ainsi que des interprétations sur diverses parties du droit.

« *Correction*. C'est par une fausse rumeur qu'on a cru et écrit ci-dessus que Coras était mort; on sait maintenant, comme beaucoup l'affirment, qu'il vit encore et qu'il préside au parlement de Paris, avec la plus grande (1) autorité. »

(*Notice de Mantua, page 474, n° 146*).

2° Jean Coras, de Toulouse, commença presque dès l'adolescence à étudier le droit, et s'y étant rendu savant en peu de temps, encore tout jeune et sans avoir achevé ses études, il parcourut les provinces de sa patrie pour y enseigner du haut de la chaire. Dans ces débuts il obtint la gratitude de tous, et c'est ainsi qu'après son départ de Toulouse, s'étant rendu au célèbre gymnase d'Angers, il enseigna pendant un an devant une très-grande affluence d'auditeurs. Il en fut de même à Orléans et à Paris, où il expliqua les lois civiles et le droit canonique. Ensuite étant parti pour Padoue, il y suivit les leçons de François Curtius le jeune, et après la mort de celui-ci, y eut pour maîtres J. Ant. Leroux et Marien Socin. Ayant achevé ses études en 1535, âgé de 21 ans, il proposa 100 questions pour les discuter publiquement.

« Revenu en France, il acquit un nom célèbre en professant à Toulouse et aussi à Valence, d'où il alla enseigner quelques années à Ferrare, sur l'invitation d'Hercule d'Este. Après être de nouveau rentré dans sa patrie, ses brillants travaux le firent entrer au Parlement, et dans sa réception, comme il subissait l'examen d'usage, on raconte qu'il resta sans parole ou qu'il ne fit que des réponses courtes et confuses; mais

(1) Il est à regretter que cette note rectificative soit à son tour erronée, puisque l'on sait que Coras n'a jamais fait partie du parlement de Paris; on a confondu ici cette cour avec celle de Toulouse.



Albi. — Imp. Nougaliès.

comme sa science était déjà connue, il fut admis. Enfin il tomba dans la fausse religion et à l'époque où l'Amiral (de Coligny) fut tué à Paris, il fut lui-même massacré avec un grand nombre de ses coréligionnaires, au mois de sept. 1572 (1). »

(*Notice de Pancirol liv. 2. chap. 185.*)

Ne serviraient-ils qu'à montrer la considération dont Coras jouissait à l'étranger, et parmi ses contemporains et ses émules, ces renseignements, malgré leur brièveté, auraient déjà leur valeur; mais on remarquera de plus que tout en confirmant sur tous les points la notice d'Usilis, ils ajoutent de nouveaux détails, les mêmes précisément que nous retrouvons dans les biographies du siècle dernier. Il y a tout lieu par suite d'être persuadé que celles-ci ont puisé ces indications dans les ouvrages autrefois si répandus de Pancirol, et c'est ainsi que nous pouvons reconnaître l'origine de certains détails dont la provenance ou l'authenticité était ignorée. Ces documents permettent aussi de corriger, dans plusieurs passages, des confusions de dates et de faits qui paraissent aujourd'hui accréditées, et d'essayer de tracer quelques linéaments de la biographie définitive de Coras. En combinant en effet ces renseignements avec ceux qui ont été publiés par d'autres auteurs on peut, dès maintenant, arrêter les principales dates de la carrière de notre juriste, et fixer ainsi les divers cadres chronologiques dans lesquels viendront se classer d'eux-mêmes tous les faits que les recherches postérieures feront découvir.

En se reportant à la notice donnée par M. Pradel, on voit que Jean de *Coras*, et souvent *Corras*, était né à Réalmont, ainsi que tous les auteurs bien informés n'ont pas hésité à l'affirmer (2), et en l'année 1515 au mois de décembre, ce qui s'accorde à quelques jours près avec la date de Pancirol. Il étudia à Toulouse où nous le retrouvons plus tard comme professeur et comme conseiller au Parlement, et de là sans doute son épithète de *Tholosanus*, ou la désignation de *Tholosas*, accolée à son nom; ces ethniques n'étaient pris ici que dans l'acception de patrie adoptive, de lieu d'habitation, ou pour désigner tout au plus une région dont Toulouse était le centre le plus connu, et c'est par une mauvaise interprétation qu'on a pu oublier le nom de la véritable ville natale. On trouve que pour des raisons semblables la qualification de *Toulousain* a été substituée à celle du lieu d'origine du jurisconsulte G. del Cun, un autre enfant de l'Albigeois, dont nous avons entretenu déjà les lecteurs de la *Revue du Tarn*.

Encore tout jeune et n'ayant pas lui-même achevé le cours de ses études (*nondum tirocinio deposito*), Coras se rendit à Angers où il enseigna durant un an, et d'où il passa à Orléans et à Paris. Est-ce bien alors qu'il acquit l'estime de L'Hôpital, comme le veut l'assertion de la *Biographie Toulousaine*, qui interprète et amplifie peut-être le texte de Raynal et de Terrasson? La connaissance détaillée de la vie du futur chancelier de France, permettra sans doute de décider si sa rencontre avec Coras est possible à cette date, et s'il ne faut pas la rapporter au 2me voyage de celui-ci à Paris, vers le milieu du siècle.

On le retrouve plus tard à Padoue, écoutant les leçons de François Curtius, de J. A. Le Roux et de Marien Socin, et c'est paraît-il dans cette ville et à cette époque qu'il s'aboucha avec Marc Mantua. Coras termina ainsi ses études en 1535, à peine âgé de 21 ans. D'après Usilis, il aurait alors reçu les insignes de docteur par les mains de Philippe Dèce, son ancien maître ; cependant il faut observer que si la biographie de Dèce nous

(1) On sait que Coras périt à Toulouse et non à Paris, au mois d'octobre, et non au mois de septembre.

(2) Outre les preuves citées dans l'introduction aux Lettres de Coras, publiées actuellement par la *Revue du Tarn*, voyez : la *Relation des troubles au dioc. d'Alby*, éditée par M. Jolibois, p. 6 et 13; *Treize livres des parlements de Fr.* par Larocheflavin, 1621, p. 802; D. Vaiss. *Hist. de Lang.* IX. 74; Lafaille, *Annal. de Toulouse.* II. 315.

montre que ce professeur avait enseigné à Padoue, elle ajoute aussi qu'en 1535; il était retiré à Sienne, et qu'il y mourut en cette même année (1).

Quoiqu'il en soit, Coras revint ensuite à Toulouse, où il fut choisi pour professeur et où nous le retrouvons, en avril 1540, époque d'une terrible sédition, dans laquelle les écoliers de cette ville incendièrent l'une des salles où notre professeur enseignait avec Arn. Ferrier, le maître de Cujas. C'est lui-même qui nous a laissé le récit de cet événement et il l'a signé de sa main en y exprimant ses titres : *quo tempore cum ego Johannes Corasus, utriusque juris doctor, atque in sacratissima legum civilium censura regens, rector essem ad posteritatis memoriam hæc scribere volui 1540. De Coras regens, idemque rector* (2).

Il n'avait encore que 26 ans, et c'est apparemment vers cette époque et durant ce séjour à Toulouse qu'il épousa Catherine Boyssoné. Ce dernier nom rappelle le célèbre Jean Boyssoné, également professeur de droit à Toulouse, et qui fut dans cette ville un des premiers adhérents aux doctrines Luthériennes (3). Il y a entre lui et Coras, trop de ressemblance dans leur profession, dans leurs études et dans leurs idées religieuses, pour ne pas être autorisé à soupçonner que ces premiers liens de confraternité et de communauté de vues les avaient amenés à une alliance de sang. Le dépouillement des lettres et des œuvres de Boyssoné, que nous avons déjà citées, et qui sont à la bibliothèque de Toulouse, indiquera peut-être quelque jour s'il est permis de substituer la certitude aux présomptions que nous soulevons ici.

Coras quitta Toulouse pour se rendre en 1544 à l'université de Valence, que l'évêque J. de Tournon voulait alors rétablir, et sur laquelle notre jurisconsulte jeta le lustre de son savant enseignement, comme nous le prouvent les biographes et une poésie que M. Jolibois a rééditée (1). Puis les offres du duc d'Este le ramenèrent en Italie, où il enseigna, à Ferrare, avec cet éclat et ce talent dont il avait partout fait preuve ; et c'est de là qu'il rentra à Toulouse, à la suite de la mort de sa femme Catherine Boyssoné.

Rien ne prouve, non-seulement que l'université de Toulouse l'ait rappelé de Ferrare, selon la version adoptée par Raynal ; mais même qu'il y ait repris la charge de régent depuis ce second retour d'Italie. Outre le silence d'Usilis et de Pancirol, le premier de ces deux auteurs nous le montre, au contraire, peu de temps après, s'éloignant de Toulouse pour aller à Paris remplir certaine mission qui lui avait été confiée par le duc de Ferrare. Il y a tout lieu de croire qu'en adoptant l'opinion que nous repoussons en ce moment on aura confondu l'époque de ce second séjour à Toulouse avec celui de son professorat dans la même ville, en 1535 et 1544, et, qu'après avoir pris pied dans le texte de quelque biographe inattentif, cette erreur aura été répétée avec trop de confiance dans les ouvrages de seconde main. Ce qui a pu aussi induire en erreur, c'est l'assertion de Maynard qui, en 1554, aurait assisté à une leçon de Coras, donnée aux études de droit, en présence de 4,000 écoliers, (2); mais ce fait, pas plus que celui des lectures qu'il faisait à la prière du Parlement, en 1567 (3), n'implique à la rigueur un enseignement suivi. D'ailleurs Larocheflavin nous apprend que les charges de docteur-régent et de conseiller à la cour

(1) Voir Terrasson, qui date aussi de 1535, la première publication des *Miscellanea juris* de Coras (p. 560 et 612).

(2) La Rocheflavin, *Arrêts notables*, édit. de Graverol. p. 417. — *Recueil de l'Acad. de législation de Toulouse*, X. p. 170 et suiv. — La Faille, II. p. 114.

(3) Lataille. II. p. 76 et suiv. — D. Vaiss. VIII. 260 et *Biogr. Toulousaine*, au nom de Boyssoné. — *Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse*. X. 170. — Rocheflavin, *Arrêts notables*. 419. — *Hist. des Instit. de Toulouse*, par Dumége. IV, p. 418 à 423.

(1). *Revue du Tarn*. *I*. 30.

(2) Maynard *Questions notables*, édit. de 1751. I. p. 435. — La Faille. II, 151.

(3) Voir les lettres de Coras, publiées par M. Pradel p. 8. col. 2

étaient incompatibles, et comme il ne cite pas Coras, parmi ceux qui furent exceptés de cette règle, ce motif doit nous suffire pour repousser à cette époque le titre de professeur attribué à ce jurisconsulte (1). Depuis 1552, Jean de Coras avait en effet reçu, de Henri II, le titre de conseiller laïque au parlement de Toulouse, et nous le retrouvons dans l'exercice de cette charge en 1556, en 1559, et en 1560, année où il fut rapporteur du fameux procès de Martin Guerre (2).

On peut présumer que Coras, de même que plusieurs autres professeurs de l'université de Toulouse, avait depuis longtemps donné son adhésion clandestine aux nouvelles opinions religieuses (3). Il est toujours certain qu'en 1562 il tenait ouvertement pour elles, et qu'on le cite comme un des chefs de l'entreprise que les protestants firent alors sur la ville (4). Après la victoire des catholiques, s'il échappa aux représailles du peuple, par l'intervention de Fourquevaux, ainsi que le rapporte Lapopelinière, il eut à subir son exclusion du Parlement (5). Cependant il fut bientôt après réintégré dans sa charge, et cela conformément aux lettres du roi et aux arrêts du conseil, obtenus par tous les conseillers de Toulouse impliqués dans la conjuration, car on ne voit pas le besoin de faire intervenir ici, avec Terrasson et Raynal, la protection spéciale de L'Hôpital en faveur de Coras (6). Nous retrouvons en effet notre jurisconsulte remplissant ses fonctions de conseiller en 1563-64, où les capitouls délibérèrent de le récuser dans certaine affaire, et même de le poursuivre pour des attaques qu'il avait publiées contre leur autorité dans un de ses ouvrages (7). L'année suivante il obtint un arrêt en sa faveur contre l'évêque d'Albi, le cardinal Strossi : c'est sans doute le même jugement qui est aussi mentionné par Larocheflavin, mais que cet auteur rapporte à la date de 1568 (1).

M. Pradel nous apprend que Coras fut nommé chancelier de Navarre, intendant de la justice et finance des Princes en 1567, et qu'il suivit Jeanne d'Albret dans sa retraite à Larochelle. Gaches dit que la même année, au bruit de la reprise des armes, les conseillers du Parlement et les autres habitants de Toulouse, qui appartenaient au protestantisme, se retirèrent à Castres, et que Coras, qui était du nombre, alla alors à Réalmont, où on le retrouve en avril suivant 1568. Ces conseillers retirés à Castres obtinrent du prince de Condé la commission de dresser une cour souveraine, pour ceux de leur religion, et ils y rendirent la justice jusqu'à la paix (2). Coras dut participer aux démarches qui furent faites pour l'institution de ce tribunal et cela fut, dit-on, un des griefs qui occasionnèrent sa mort (3). Peu de temps après, tous les conseillers qui s'étaient ainsi absentés de Toulouse, y furent déclarés privés de leur office par le Parlement, en février 1569 (4).

A la cessation des hostilités, en août 1570, les religionnaires qui s'étaient enfuis de Toulouse, y rentrèrent, en profitant de l'édit de pacification (5). C'est ainsi que Coras se trouva dans cette ville lorsque la Saint-Barthélemy de la province l'y surprit, et, en l'enveloppant dans ses massacres, lui donna l'auréole du martyre (6).

Notre jurisconsulte était un des protestants les plus zélés de son temps (7). Un testament de lui, que La Faille dit avoir vu, contenait un gros

(1) *Treize livres des parlements de Fr.* par La Rocheflavin 125.

(2) D. Vaiss. VIII. 557. — La Faille, II. 198, et preuv. 46.

(3) La Faille. II. 151, 215.

(4) La Faille II. 220.

(5) La Faille, II. 240.

(6) Voyez La Faille. II 244, 245 et Preuves, p. 53 et suiv.

(7) La Faille. II, 261 et Preuv. p. 88.

(1) La Faille II. 316. — Rocheflavin. *Treize livres de parlements* p. 802.

(2) *Mémoire de Gaches.* p. 75 et 485.

(3) *Biogr. Toul.*

(4) La Rocheflavin, *Treize livres de parlem.* 850.

(5) La Faille, II. 303.

(6) La Faille, II. 315, 316, Preuves 82.

(7) Voir *Relation des troubles au dioc. d'Alby*, par un anonyme, p. 6. — La Faille. II. 151. — etc.

legs à l'église des religionnaires de Réalmont (1).

Au sujet de sa famille, plusieurs documents nouveaux nous renseignent sur son père, et nous donnent le nom de plusieurs de ses frères (2). Nous ajouterons que sa fille Jeanne est déjà citée par Raynal, et que c'est à elle que Coras avait dédié un de ses ouvrages, intitulé : *Les 12 règles du sgr J. Pic de la Mirandole.* On sait qu'elle épousa De Lacger en 1561 (3).

De sa deuxième femme, il laissa un fils, Jacques, qui, d'après M. Pradel, était étudiant à Cahors, à la mort de son père et prévot de Réalmont en 1580 (4). Y aurait-il quelque erreur dans la liste des prévots publiée dans Compayré (*Etud. historiq.* p. 350.) et qui porte comme tels : dès 1583, Gabriel de Coras, et dès 1618 Jacques de Coras? Cela ne serait pas impossible. En tout cas ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en 1592, c'était Jacques de Coras qui occupait cette charge. J'en ai pour preuve indiscutable un registre original des notes et cèdes, reçues sous cette date par Seguret notaire de Réalmont, et dont j'ai eu communication de feu M. le docteur Adrien Berenguier, de Rabastens. Dans ce document, tandis que plusieurs actes indiquent, comme parties ou comme témoins, Jean Coras, et sires Gabriel et Thomas de Coras, tous marchands de Réalmont, deux autres sont des obligations contractées à la date de décembre 1592, en faveur de « Mr Me Jacques de Coras, docteur ez droitz, prevost en la ville et prévosté de Réalmont » et sont signées par lui, de même qu'une quittance de janvier suivant 1593.

Il paraît d'ailleurs que ce dernier est différent de Jacques Corras que l'on cite comme prévot de 1618 ou 19 à 1627. (1)

Ajoutons, pour terminer cet article, quelques mots sur les œuvres de Coras. Les divers auteurs qui les ont énumérées en font commencer la publication en 1535, et la font poursuivre, sous diverses dates et par diverses éditions, jusques dans le XVIIe siècle (2). La liste la plus complète que nous en connaissions se trouve dans la Biographie Toulousaine, qui a soin d'avertir que notre jurisconsulte publia encore quelques autres brochures, mais qu'elle n'en donne pas le titre. Après quoi elle ajoute : « Un avocat de Toulouse, nommé Daurier a composé sa vie (de Coras) et donné un catalogue exact de tous ses ouvrages. » Que sont devenus les travaux de Daurier, et est-il encore temps de les consulter avec fruit ? C'est une dernière interrogation qui se posera aux futurs biographes de Jean de Coras, et dont je suis forcé malheureusement de leur laisser la solution toute entière.

Edmond CABIÉ.

(1) La Faille. II. 315

(2) Sarrasy, *Recherches sur Albi*, p. 367. — *Annuaire du Tarn*, 1868, p. 341. — *Mém. de Gaches*, publiés par M. Pradel. 117. 120 ; Préface des lettres de Coras, par le même. — *Relation des troubles au dioc. d'Albi*, éditée par M. Jolibois, p. 6.

(3) *Mém. de Gaches*. 117 et 417.

(4) *Mém. de Gaches*, 120 ; et Préface des lettres de Coras.

(1) *Invent. Somm.* des Archiv. du Tarn. A. 105 ; — et Liste de M. Compayré. p. 350.

(2) C'est sans doute du frontispice de quelqu'un de ces volumes qu'est tiré le portrait signalé dans la liste des portraits des Français illustres dressée par Fontenelle et publiée dans la *Bibliothèque historique* du Père Lelong, tome IV, Appendice, p. 173.

## RAYMOND LAFAGE

Nos abonnés trouveront dans ce fascicule de la *Revue* la reproduction de deux dessins de Raymond Lafage. Cette reproduction est l'œuvre de notre collaborateur M. Edmond Cabié, qui a procuré au Musée d'Albi un des rares exemplaires de l'album Lafage publié à Amsterdam, par les soins d'un artiste admirateur du talent de notre illustre compatriote.

Raymond Lafage, né à Lisle-d'Albi, en 1656, est mort à Lyon en 1684. Voici la notice que lui

consacre M. Charles Blanc dans son *Histoire des Peintres* (1).

« Bien qu'il n'ait jamais tenu le pinceau, Lafage a trop de réputation comme dessinateur et trop de talent pour ne pas figurer dans notre ouvrage. Jamais peintre n'eut aussi présentes à l'imagination toutes les formes, tous les mouvements, toutes les choses vivantes. Jamais on n'eut un sentiment plus vif du pittoresque des lignes, ni une telle abondance d'inventions, ni plus de feu, ni plus de vie que n'en a eu ce dessinateur extraordinaire, fantasque et créateur à force de mémoire. Il était né en 1656 à Lisle, petit village du Languedoc, où jamais on n'entendit parler de peinture. Il sentit naître son génie en voyant les travaux d'Ulysse gravés par Van Thulden... Mais son père ne pouvant souffrir de le voir griffonner du matin au soir le maltraita et l'obligea de se réfugier à Toulouse, à 11 ans. Admis dit-on chez un chirurgien à dessiner des écorchés et des squelettes, il apprit à fond l'anatomie et cette science, une fois gravée dans son esprit, n'en sortit plus. Il était petit, camard, noiraud, et avait des instincts de débauche. Aussi, quand il se présenta à Toulouse chez le peintre J. P. Rivalz, il fut assez mal reçu ; mais ayant improvisé devant lui un dessin prodigieux sur un sujet donné à l'instant même, *Josué arrêtant le cours du soleil*, il confondit ce peintre d'étonnement et gagna son amitié. Après un voyage à Paris, où il alla étudier le modèle vivant à l'Académie, il revint à Toulouse et partit pour Rome, sous la protection de l'Intendant de Montauban. Michel-Ange et la galerie Farnèse, furent ses plus vives admirations ; mais bientôt il fit l'étonnement des Romains par l'audace, par la furie de ses dessins terribles, de ses fiers contours au point qu'il semblait, dit Orlandi, se moquer de Buonarotti, de Jules Romain et d'Annibal Carrache. Carle Maratte et le cavalier Bernin étaient ses plus grands prôneurs.

« Lafage aimait le vin, et il n'était jamais plus en train de dessiner que lorsqu'il était à moitié ivre. On le voyait alors, comme possédé du démon, improviser au vol de la plume des compositions interminables, des sujets bibliques ou des bacchanales, des incendies de villes, des populations attaquées de la peste, des orgies furieuses ou des batailles échevelées. Il se plaisait quelquefois à commencer son dessin par un point qu'on lui avait marqué, et de là, cheminant toujours, couvrir en peu d'heures tout son papier de figures qui formaient ensemble le sujet qu'on lui avait proposé. D'autrefois, dit Honbraken, il esquissait ici une jambe, là un bras, ici une tête, là un pied, dans le lointain quelques traits ou groupes de figures, et puis il revenait sur le devant, si bien qu'en un moment tout le papier était rempli de figures humaines ou de chevaux ; enfin, de ce chaos de membres pêle-mêle, on voyait naître un dessin bien ordonné et exécuté avec art, et cela en deux heures.

« En revenant de Rome, Lafage s'arrêta quelque temps à Aix et y fit de beaux dessins pour le célèbre amateur Boyer d'Aguilles. Il se rendit ensuite à Paris où il fut reçu plus froidement qu'il ne s'y attendait, notamment par Le Nôtre qui lui proposa de mettre au net ses idées pour les jardins, ce qui blessa Lafage. En 1682, il reparut à Toulouse et peignit en grisaille, chez le président Fieubet, l'histoire de Toulouse, que M. Crozat a fait graver par Ertinger. On ne sait au juste où et comment est mort Lafage. Orlandi assure qu'il mourut d'accident en retournant de Rome à Paris en 1684 ; Florent Lecomte dit qu'il mourut à Lyon en cette même année, des infirmités et des maladies qu'il avait contractées dans sa vie de débauche. »

M. Charles Blanc, dit ensuite que les dessins de Lafage sont très-nombreux et que le Louvre en possède 11, mais de ses moins bons. Il ajoute que R. Du Mesnil, dans le peintre-graveur français, décrit 145 pièces de l'œuvre de Lafage, dont quelques-unes ont été gravées par Lafage lui-même. Il mentionne enfin diverses

(1) Tome III, appendice, page 16.

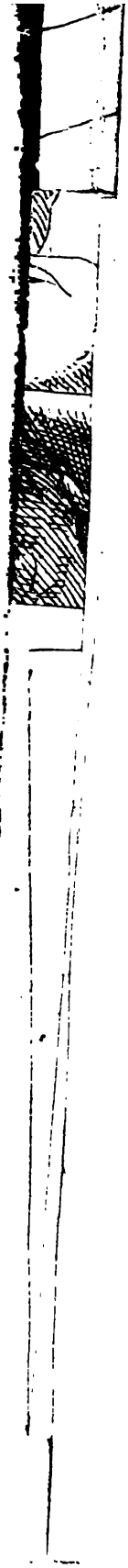

e
les
Ils
mic

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

ventes de ses compositions, faites au siècle dernier, savoir : 8 planches du triomphe de Bacchus gravées par Ertinger (100 liv) ; 8 du triomphe de Flore (90 liv.) ; 10 dessins dont le portrait de l'auteur et une bacchanale (78 liv.) ; 8 autres sur vélin lavés à l'encre de chine, dont 1 représentant le pillage de Delphes par les Tectosages (96 liv.) 15 sujets de l'Ecriture Sainte, entr'autres les Philistins affligés de la peste (39 liv.) et plusieurs dessins représentant Diane et Actéon, Diane au bain, des bacchanales (plus de 100 liv.) ; son œuvre en 145 pièces (89 liv) ; le martyre de Saint-Etienne et le serpent d'airain (85 liv.) etc.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1275** (13 mars), — Cordes. — Arrêt du Conseil du roi confirmant le juge d'Albigeois dans son droit de présider les élections consulaires et de recevoir le serment des élus. — Il y avait à Cordes, dans l'origine, six consuls. En 1389, le juge Calmettes les réduisit à quatre. La ville était divisée en quatre quartiers et le conseil était composé de vingt-quatre conseillers, six de chaque quartier. Un règlement de 1456 nous apprend que les consuls et les conseillers étaient élus annuellement, le dimanche qui suivait la Saint-Barthélemy, en présence du juge que les consuls en charge devaient prévenir trois jours à l'avance, afin qu'il se trouvât à l'élection si bon lui semblait. Il pouvait se faire remplacer par son lieutenant et en cas d'absence de l'un et de l'autre, l'élection n'en était pas moins valable ; mais si le juge ou son lieutenant était présent, il présidait l'assemblée, chargée en même temps de vérifier les comptes des anciens consuls. — Les nouveaux consuls et les nonveaux conseillers étaient nommés par les consuls et les conseillers sortant de charge. Ils devaient avoir au moins six mois de domicile et n'être ni créanciers ni débiteurs de la ville, ni débiteurs de tailles. Dans le cas ou ces conditions ne seraient pas observées le juge cassait l'élection. — Les droits du juge d'albigeois furent contestés, lors des élections de 1666, à M. Roch de Druillet par le marquis de Cornusson sénéchal de Toulouse, qui les revendiqua, un long procès s'en suivit pendant lequel des troubles graves, des arrestations, des emprisonnements eurent lieu à Cordes ; mais enfin, après neuf années de lutte, l'arrêt que nous enregistrons donna gain de cause au juge.

**1288.** — Rabastens. — Lettres patentes du roi Philippe le Bel, portant que les habitants de cette ville et les anciens consuls nommeront à la fin de chaque année consulaire quatre nobles et douze bourgeois, parmi lesquels le sénéchal ou son lieutenant choisira deux nobles et six bourgeois.

**1333.** — Puygouzon. — (4 kal. Dec.) « Jean Guybré, trompette public du chasteau de Monsalvy, trompeta et cria à haulte voix : *Vegeats touts la justice que fan far la cour de Monsalvy et lous persouniers del castel de Monsalvy, de par Monseignour lou prevost de l'esglise de St-Salvy dalby, du prieur de Monsalvy, des chanoines et chappitre du dit St-Salvy, de ce larron qui avoit desrobé beaucoup de choses en la dite seigneurie de Monsalvy et autres lieux et jugé à pandre, par leur santance confirmée par le juge des crimes de Carcassonne. Qui aytal fara aytal prendra.* »

(*Arch. préf. Inventaire ancien des arch. de Saint-Salvi*).

**1628** (janvier). — Extrait des Registres du Parlement de Toulouse : — Le viguier d'Albi est délégué pour aller se saisir d'un bateau que le sieur de Caron a sur le Tarn, et qui sert à passer et repasser les rebelles, pour le conduire en lieu de sûreté, à Lisle-d'Albi, ou le couler et briser, si besoin est. — Attendu que, pour passer de

Réalmont à Revel, les rebelles se servent des bateaux établis sur l'Agoût, au point occupé jadis par le lieu de Saint-Paul-Damiatte, ces bateaux seront en toute diligence saisis par les consuls de Lavaur et conduits dans cette ville, à peine de 4,000 livres, et si besoin est ils seront coulés et brisés. — Briatexte a résisté aux suggestions et aux entreprises des rebelles ; cette ville devait être livrée par trahison ; il y a une procédure commencée contre les auteurs et complices de cette trahison, notamment contre David Tholzé, qui, pour plus de sûreté, sera conduit dans les prisons de la conciergerie et le juge de Briatexte remettra devant la Cour la procédure commencée. — Les habitants de Réalmont se fortifient et contraignent ceux du voisinage à venir travailler aux fortifications ; la Cour fait défense aux Réalmontais de continuer les travaux commencés, à peine d'être déclarés coupables de lèse-majesté.

**1685.** — Briatexte. — Le 8 novembre, le premier consul annonce au conseil que, le dimanche précédent, à onze heures du soir, il a reçu une lettre du directeur du Domaine au département de Castres, portant que, sur l'ordre de M. de Noailles, il arriverait le lendemain, lundi, avec une compagnie du régiment Kœnigsmarck, logée à Graulhet, pour faire démolir le temple de ceux de la R. P. R. ; qu'en effet ce directeur était arrivé le lundi à 8 heures du matin et que le soir, la démolition étant à peu près terminée, il était parti pour remplir la même mission à Damiatte, laissant à Briatexte une demi-compagnie qui partit le mardi à midi, après avoir fait achever la démolition. Le conseil délibère d'acheter les matériaux du temple, il demande la chaire et le vitrail pour l'église. — Leverrier, chargé de l'exécution des ordres de M. de Noailles, cède les matériaux pour 200 livres et menace d'envoyer une nouvelle compagnie si le terrain n'est pas promptement déblayé. Une requête constate qu'il n'y avait que quatre familles catholiques à Briatexte avant 1685.

(*Arch. préf. E. 1156*).

**1802.** — Tarn. — En instituant la légion d'honneur, en 1802, le premier consul la divisa en seize cohortes qui correspondaient à seize divisions des départements de la France. — La légion ne devait se composer que de 6,412 membres. Le département du Tarn faisait partie de la neuvième cohorte. — Le tableau annexé à l'arrêté relatif à la formation des cohortes ne comprend, pour notre département, que quatre légionnaires : 1° Tridoulat (Paul-Auguste), capitaine dans la 6e légère, ayant obtenu un sabre d'honneur par brevet du 29 brumaire an X. Motif : au passage du Mincio, le 4 niv. an IX, il le traversa à la nage, pour attacher la première barque, et fut blessé très-grièvement. — 2° Barthe, sergent de grenadiers au 63e de ligne, ayant obtenu un fusil d'honneur le 11 germinal an IX. Motif : le 14 flor. an VIII, en avant de Gênes, voyant un convoi de cartouches escorté d'un peloton ennemi, il l'attaque seul, disperse le peloton, met trois ennemis hors de combat et s'empare du convoi. — 3° Ronquette, capitaine de grenadiers au 63e de ligne, ayant reçu un fusil d'honneur le 11 germinal an IX. Motif : le 16 germ. an VIII, à l'affaire de Montelesimo, il allait sortir d'une redoute où il était resté seul, lorsque plusieurs Autrichiens lui crièrent de se rendre. *Je ne me rends pas quand je puis me défendre*, répondit-il. A ces mots, il décharge son fusil sur l'un d'eux, perce un second d'un coup de bayonnette et rejoint sa compagnie, à travers une grêle de balles. — 4° Sabatier (Jean-François), sergent-major au 69e de ligne, ayant reçu un fusil d'honneur le 4 pluviose an IX. Motif : il s'est distingué aux affaires des 26 et 27 niv. an V à Saint-Georges, près Mantoue.

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.**

*Séance publique du 1er septembre 1880.*

La réunion a lieu à huit heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, salle des États du pays d'Albigeois.

A l'ouverture de la séance, le Président, dans une allocution vivement applaudie, trace un programme de nouvelles études historiques et scientifiques à faire sur Albi et le département, puis il donne la parole au Secrétaire perpétuel chargé de faire le rapport annuel sur les travaux de la Société et M. Jolibois donne lecture du rapport suivant :

MESDAMES,

MESSIEURS,

« Quel est le but de la solennité qui nous rassemble et dont vous avez bien voulu rehausser l'éclat par votre présence? — Nous voulons simplement vous dire ce que la Société, qui s'est donné pour mission de rechercher, de recueillir et d'étudier les richesses scientifiques, artistiques et littéraires de notre département, a fait, pendant l'année, et récompenser de modestes travaux. Si vous avez voulu prendre part à cette fête de famille, c'est que notre programme implique l'amour du travail intellectuel, qui est devenu pour nous une nécessité sociale, depuis la ruine dans laquelle nous avait précipité le régime décevant que nous avons renversé il y a dix ans. — Sans doute le relèvement matériel de la patrie est un fait accompli; mais le relèvement moral, que doit précéder le relèvement personnel des individus, demande plus de temps. — La nation avait été placée sur une pente qui la conduisait fatalement au scepticisme en toutes choses, à l'indifférence : il faut remonter le courant, il faut nous arracher aux entraînements d'une vie frivole, aux folles jouissances du matérialisme qui ont été le résultat de notre indifférence; il faut nous rattacher aux principes que nous avons momentanément abandonnés; il faut enfin retremper nos caractères et rien n'est plus capable de nous faire atteindre ce résultat que l'instruction et le travail, dont cette solennité est la glorification.

« Aussi, Messieurs, suis-je heureux de pouvoir vous dire, dès le début de mon rapport, que l'année a été bonne pour notre Société, qui a vu s'accroître le nombre de ses collaborateurs et se développer de plus en plus dans le département le goût des occupations sérieuses et des saines études. Il nous est même arrivé des témoignages de sympathie de plusieurs de nos compatriotes qui vivent loin du pays natal. Je citerai M. Numa Lacroux, pharmacien de marine, qui, dans la Calédonie, collectionne pour notre Musée des objets d'histoire naturelle, et un autre enfant d'Albi, ancien élève de notre École normale, M. Pratviel, qui, fixé depuis plus de 30 ans dans dans l'Amérique du Nord, s'est acquis par ses connaissances et par son amour du travail une position très-honorable à Saint-Louis de Missouri.

« Quatre des membres honoraires de la Société, MM. Combes, professeur à la Faculté de Bordeaux; Dauriac, conservateur à la Bibliothèque nationale, de Toulouse-Lautrec et Gabriel Compayré, professeur à la Faculté de Toulouse, nous ont adressé les derniers travaux qu'ils ont publiés. M. Combes, occupe les loisirs que lui laissent les vacances à étudier, dans les archives des peuples voisins, nos relations diplomatiques avec l'étranger dans les derniers siècles. M. Dauriac dirige ses investigations sur les corporations des métiers au moyen-âge. M. de Toulouse a prononcé à l'Académie des Jeux-Floraux l'éloge de M. de Villeneuve d'Arifat; enfin, M. Compayré nous a fait hommage des deux volumes qu'il a publiés sur l'histoire de l'éducation en France depuis le XVIe siècle, ouvrage magistral qui doit être d'un grand secours aux personnes chargées de poursuivre la réforme de l'enseignement. A ces deux volu-

mes notre savant confrère avait joint une brochure sur l'orbilianisme ou l'usage du fouet dans les écoles, odieuse pratique que nos mœurs ont heureusement bannie, et un livre destiné aux élèves des écoles primaires. Plusieurs exemplaires de ce livre ont été donnés en prix, au nom de la Société, dans les écoles de la ville d'Albi.

« Nous avons encore reçu de M. Baudel, membre correspondant, une notice imprimée sur les écoles d'Albi de 1380 à 1623, c'est-à-dire avant la fondation du collége des Jésuites.

« La Société a publié, indépendamment des travaux de ses membres, une ancienne chronique anonyme sur les troubles occasionnés dans le diocèse d'Albi par la réforme religieuse au XVIe siècle, et la correspondance de l'illustre jurisconsulte réalmontais Jean de Coras, l'une des victimes de la Saint-Barthélemy, à Toulouse. Cette correspondance a été tirée des archives de cette ville par notre confrère M. Charles Pradel, à qui nous devons déjà une édition nouvelle du livre de Borel, sur le pays castrais, ainsi que la publication des Mémoires de Gaches et de ceux de Faurin.

« L'année dernière je citais en première ligne, parmi les travailleurs dont le concours nous est si précieux, M. Edmond Cabié : ce chercheur infatigable, ce collaborateur aussi érudit que dévoué, mérite encore, cette année, d'occuper la première place. Il nous a adressé et nous avons publié plusieurs documents qu'il a extraits des archives et des bibliothèques de Paris et de Toulouse, relatifs à l'histoire du département ; un Mémoire sur les seigneurs de Dourgne ; des recherches sur les anciens plans de la ville de Toulouse ; la description d'une crédence du XVe siècle, provenant de Cordes ; de curieuses notes biographiques sur Jean de Coras ; enfin, il a procuré au Musée un des rares exemplaires de l'album gravé des principaux dessins de Lafage, et il a été tellement émerveillé de la beauté de l'œuvre, qu'il a eu la patience de faire de plusieurs planches un calque qu'il a reproduit par la lithographie, pour nous faire connaître l'artiste, une des célébrités du département du Tarn. — Qui de vous, Messieurs, a jamais entendu parler de Raymond Lafage, né à Lisle-d'Albi, en 1654. — Certes, sous le rapport de la moralité, je ne vous le présente pas comme un modèle ; mais ce compatriote fut le plus habile dessinateur du XVIIe siècle et quelques admirateurs de son talent n'ont pas hésité à le placer, sous ce rapport, au-dessus des plus grands artistes italiens de la renaissance. M. Ch. Blanc, une autre illustration du département, a dit de Lafage, dans l'*Histoire des peintres* : « Bien qu'il n'ait jamais tenu le pinceau, Lafage a trop de réputation comme dessinateur et trop de talent pour ne pas figurer dans notre ouvrage. Jamais peintre n'eut aussi présents à l'imagination, toutes les formes, tous les mouvements, toutes les choses vivantes. Jamais on n'eut un sentiment plus vif du pittoresque des lignes, ni une telle abondance d'invention, ni plus de feu, ni plus de vie que n'en a eu ce dessinateur extraordinaire, fantasque et créateur ». — Mais la pauvreté de Lafage, son manque d'éducation, son penchant à l'ivrognerie et à la débauche, ont brisé sa carrière. On raconte de lui plusieurs anecdotes, qui le représentent sous les diverses faces de son caractère, et je ne puis résister au désir de vous en citer quelques-unes. Lorsque, tout jeune encore, il alla étudier à l'Académie de Paris, sa figure, car il était très-laid, son costume de paysan et la gaucherie de ses manières, en firent l'objet des plaisanteries de l'atelier, où bientôt on se passa de main en main la caricature du pauvre Lislois. Il s'en aperçut et, le lendemain, on trouva sur la porte de la salle un grand dessin représentant toute l'école, élèves et professeurs, dont les portraits étaient ressemblants mais avec des oreilles d'âne. A l'angle se tenait le roi, le fouet à la main, et manifestant son étonnement, son indignation en présence d'une Académie ainsi composée. La rumeur fut grande dans l'école ; on rechercha l'auteur de

cette sanglante satire; on reconnut le coup de crayon de Lafage et les professeurs le firent appeler; mais la peur l'avait pris et il était déjà sur la route de Toulouse. — Un jour, un de ses compagnons de débauche maltraite le fils d'un conseiller au Parlement. L'affaire est instruite et Lafage y est impliqué. Effrayé des conséquences qui pouvaient résulter de cette accusation, il court chez le procureur général pour se disculper; mais la porte est close; le magistrat est occupé. Notre artiste las de faire antichambre prend dans l'âtre quelques charbons et, pour calmer son impatience, il dessine sur le trumeau un vaste sujet représentant les maux qui affligent l'humanité. Il n'avait pas encore terminé son esquisse que la porte du cabinet s'ouvre. Lafage expose en tremblant les preuves de son innocence; mais ses antécédents sont mauvais; le magistrat repousse ses raisons et le menace de la prison. Eh bien! dit l'artiste sans *se troubler*, avant de me faire conduire en prison, laissez-moi ajouter au dessin que je viens de tracer sur votre cheminée, deux figures qui y manquent : la Colère et la Prévention. Étonné de cette réplique hardie, le magistrat porta ses regards sur le dessin et, saisi d'admiration, il promit à l'artiste d'être à l'avenir son protecteur. — Lafage se trouvant de passage à Marseille y fit dans un cabaret une dépense qu'il ne pouvait pas payer. Lorsqu'arriva le quart d'heure de Rabelais et que l'hôte présenta la carte à payer, notre artiste dessina quelques figures derrière cette carte et dit à l'aubergiste de la présenter à un amateur de la ville qui l'acquitterait. En effet, et non-seulement la note fut acquittée, mais l'amateur enchanté de cette bonne fortune envoya encore une forte somme à Lafage. Ce grand artiste mourut de misère et des suites de son inconduite, en 1686, à Lyon, à l'âge de 32 ans.

« M. A. Claudin, libraire-paléographe à Paris, nous a révélé une des gloires ignorées de la ville d'Albi. Grâce à son dévouement à la science, à la persévérance de ses recherches et à sa profonde érudition, il a découvert que l'un des compagnons de Gutenberg avait, pendant plusieurs années, de 1480 à 1484, exercé son industrie à Albi, où il a imprimé plusieurs ouvrages dont il n'existe plus que deux ou trois exemplaires. L'un de ces ouvrages est illustré de plusieurs planches qui sont les premières gravures sur métal qui aient été tirées en France. Ce compagnon, qui alla ensuite se fixer à Lyon, s'appelait Johann Numeister et, comme ce nom était barbare pour des oreilles méridionales, on lui substitua celui d'Albi, ainsi que le prouvent les registres conservés dans les archives de Lyon, sur lesquels on trouve inscrit, parmi les habitants de la grande cité, Jean Numeistre, *dit d'Albi*. M. Claudin a publié le résultat de ses recherches dans un splendide volume, orné de nombreux fac-simile et cet ouvrage, dont il a fait hommage à notre société, a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au dernier concours des antiquités nationales.

« M. le Dr Rascol, dont la société a déjà récompensé les travaux l'année dernière, nous a présenté la Faune du canton de Murat. Ce travail qu'il avait d'abord adressé à l'Académie de Toulouse, mais qu'il a complété, d'après les observation de cette savante compagnie, pourrait servir de base à une faune départementale; il suffirait d'y rattacher les observations particulières qu'on relèverait dans chaque canton, et nous appelons sur ce point l'attention de nos correspondants.

« M. Auguste Vidal a aussi acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance : il nous a adressé plusieurs études sur l'histoire de la ville de Lavaur et des poésies remarquables en vers français ou patois.

« Comme les années précédentes, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn s'est fait représenter dans les réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, où se trouvaient également deux de ses membres honoraires, M. Filhol,

qui a présidé la section des sciences physico-chimiques et M. Combes, et deux de ses correspondants MM. Cartailhac et Baudel; mais le délégué d'Albi était spécialement attaché à la section des beaux-arts dans laquelle il a été admis à faire une lecture : il a rendu compte de tout ce qui a été fait dans le département dans l'intérêt de l'art.

« Les Sociétés des Beaux-Arts croissent, chaque année, en nombre et en importance. Le président de la section, M. Guillaume a fait ressortir l'influence exercée par ces Sociétés, qui contribuent si puissamment à répandre la connaissance et l'amour des belles choses, en poursuivant la création de musées et d'écoles de dessin, en organisant des expositions artistiques et des auditions musicales.

« La ville de Castres a ouvert une exposition artistique qui a parfaitement réussi. La plupart des artistes nés dans le département s'y étaient donné rendez-vous, entre autres MM. Loubat, de Gaillac; Picarel, d'Albi; le portraitiste Batut, dont la réputation est faite à Paris; M. Ch. Valette dont les fusains ont soutenu avantageusement le parallèle avec ceux des deux spécialistes en ce genre; le statuaire Cambos qui avait envoyé des réductions de ses principales œuvres, la Cigale, la Femme adultère, la Paix et le Christ enseignant. Je citerai encore M. Salvaire, de Castres, et M. de Paleville, de Sorèze.

« Les expositions artistiques se multiplient et répandent le goût des arts dans les départements. Paris n'en a plus le monopole; les grandes villes ont donné l'exemple de cette décentralisation et les villes secondaires se sont empressées de les imiter. Il en est de même des musées.

« Le nôtre s'est enrichi cette année de quatre tableaux : M. Cavalié a donné le portrait de M. Lyonnet, archevêque d'Albi, beau pastel de notre compatriote Escot; M. Soubrié, de St-Quentin, deux portraits de l'école flamande, et M. Polier, de Rabastens, le Martyre de sainte Julianne. Cette dernière toile n'a pas une grande valeur artistique; mais elle est de Pierre Bourguignon, artiste flamand qui a résidé pendant quelques années à Albi, au milieu du XVII^e siècle, avec le titre de peintre consulaire. Le cartulaire de la ville conserve de Bourguignon plusieurs portraits des consuls qui font plus d'honneur à son talent que le martyre de Julianne.

« Le Gouvernement nous destine une copie réduite du tableau de J.-P. Laurens, *Les Emmurés de Carcassonne*, qui rappelle un des événements les plus dramatiques de l'histoire d'Albi, la révolte des habitants contre leur évêque Bernard de Castanet; mais cette copie n'est pas terminée.

« Notre Musée, qui reçoit chaque dimanche, de nombreux visiteurs, s'est encore enrichi de divers objets d'histoire naturelle et d'antiquités trouvées dans des fouilles faites soit à Albi, soit sur d'autres points du département. Ainsi, dans les mines de fer exploitées à Montcouyoul, on vient de découvrir une lampe romaine semblable à celle déjà découverte dans une des mines du Fraisse. Ce qui prouve que les richesses minérales de la rive gauche du Tarn ont été exploitées dans l'antiquité. Le propriétaire de la mine de Montcouyoul espère y faire d'autres découvertes et il a promis d'en enrichir le Musée d'Albi.

« Les expositions et les musées m'amènent à parler de l'enseignement du dessin. Sous ce rapport le département a beaucoup à faire; la routine règne dans la plupart de nos écoles et il est bien temps que les réformes projetées par le gouvernement viennent la détrôner. Mais la ville d'Albi accorde des subventions à trois de ses enfants : M. Pech, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris, les jeunes Bastié et Col, de l'école de Toulouse, et le Conseil municipal suit leurs progrès avec la plus vive sollicitude. Cette année, M. Pech, sculpteur, a concouru pour le prix de Rome et il a été médaillé dans le concours annuel dont le sujet était le *Christ au Tombeau*. A Toulouse le jeune Bastié a obtenu un prix et deux accessits, Col un prix et un accessit.

« Je voudrais pouvoir dire que le concours ou-

vert par notre Société, nous a pleinement satisfait; mais on n'est pas encore bien habitué autour de nous à ces luttes pacifiques, qui honorent même les vaincus, et nous avons pensé qu'il serait peut-être préférable, pour le concours de l'année prochaine, de laisser toute liberté aux concurrents au lieu de désigner les sujets à traiter et de tracer des programmes. Parmi les travaux littéraires ou scientifiques qu'on voudra bien nous adresser, avant le 1er juillet, nous couronnerons ceux qui nous auront paru dignes de cette distinction. Nous distribuerons aussi des médailles aux personnes qui auront enrichi le Musée d'objets d'art, de curiosité ou d'histoire naturelle.

« Aucun mémoire ne nous a été présenté sur l'histoire de l'industrie dans le département. Cependant les documents ne font pas défaut et il nous avait semblé attrayant d'avoir à étudier l'éclosion et le développement des diverses branches de l'activité locale, à travers les siècles, dans notre contrée qui, indépendamment des travaux agricoles communs à toutes les régions, s'est distinguée par l'exploitation des mines, par la fabrication des étoffes, par le commerce du pastel et du safran et, de notre temps, par ses ateliers de chapellerie.

« Notre confrère, M. Vieules, avait offert une médaille de vermeil, pour être décernée à l'élève des écoles primaires du département qui traduirait le mieux en français une poésie patoise, choisie par la société; le choix a été fait; mais les difficultés d'exécution de ce concours l'ont rendu impossible.

« M. Cabié a voulu être placé en dehors de tout concours; qu'il reçoive avec nos remercîments nos bien vives félicitations. La médaille de cent francs proposée pour l'éloge de Dom Vaissète, est décernée à M. Charles Peyronnet, de Rabastens. Toutefois, l'éloge couronné aurait gagné à être présenté sous une forme qui s'écartât davantage d'une simple biographie.

« La société décerne à M. Claudin une médaille de vermeil pour ses savantes recherches sur l'origine de l'imprimerie à Albi, et une médaille d'argent de M. Rascol, pour sa faune du canton de Murat.

« M. Jules Malphettes, étudiant en médecine, nous a adressé, mais trop tard pour être admis à concourir, un mémoire intitulé : *De la mortalité des enfants du premier âge dans la ville d'Albi et dans le département, des causes et des moyens d'y remédier*. L'auteur reconnait que les documents lui ont fait complètement défaut pour rechercher les causes de la trop grande mortalité des enfants dans le Tarn; ses conclusions n'ont donc pu être puisées que dans des connaissances générales et elles n'offrent par cela même qu'un intérêt secondaire. Toutefois ce mémoire est l'œuvre d'un jeune homme qui s'engage dans la bonne voie et qui réussira s'il persévère.

« En terminant, Messieurs, je fais appel, au nom de notre compagnie, à tous les scrutateurs de la nature et des annales de notre passé, à tous ceux qui ont la noble ambition de se rendre utiles. Il y a rivalité entre les départements pour développer au sein des populations les goûts du bien et du beau; ne restons pas en arrière; montrons par nos travaux que le département du Tarn s'est aussi résolument engagé dans la voie du progrès. »

Ensuite la parole est donnée à M. Vieules, pour la lecture d'une poësie patoise intitulée : *Fraïré Simoun le soumellié de l'abadio de Candel*, que l'on trouvera au 2e volume de la *Revue*, page 104; mais cette lecture a été précédée d'explications que nous devons reproduire :

« Connaissant mon affection filiale, a dit M. Vieules, pour la famille des anciens et brillants idiômes d'en deçà de la Loire, qu'un coup de fortune a si malheureusement frappés de déchéance, on a insisté pour me faire présenter dans cette solennité annuelle, une charmante poésie patoise, due à la verve d'un de nos plus actifs et sympathiques membres correspondants,

M. Auguste Vidal, de Lavaur.

« L'art, si difficile et en même temps si généralement méconnu, de la lecture expressive, dont l'utilité de premier ordre a tellement fixé l'attention d'un ministre éminent qu'il vient d'en faire l'objet d'un concours dans les écoles populaires de l'État, cet art, dis-je, rend ma tâche d'autant plus ardue qu'il s'agit d'interpréter le travail d'un auteur absent, sans autre ressource que ma seule inspiration.

« Ce qui m'enhardit néanmoins, c'est que mon insuffisance doit conserver un caractère tout personnel, et que les éclaboussures que pourrait en recevoir mon amour-propre, perdent toute espèce d'importance, du moment que le mérite de l'œuvre que j'ai accepté de vous faire connaître, ne saurait en être atteint.

« Le sujet de la pièce dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture, a été pris parmi ces innombrables histoires vraies au fond, quoique tel ou tel détail puisse paraître d'une authenticité un peu douteuse, histoires où le condiment gaulois ne faisait jamais défaut et dont la tradition populaire perpétuait le souvenir sans que la foi, parfaitement distincte, eût à subir le moindre contrecoup. — Les scènes lugubres ou plaisantes qui se passaient dans l'intérieur des couvents terrifiaient nos aïeux ou servaient d'aliment à leur gaieté nâtive, mais ces abus laissaient intactes leurs vieilles et profondes croyances religieuses.

« Le fait, dont il est question, aurait eu pour théâtre cette riche et puissante maison de Candeil, fondée au XIIe siècle par saint Bernard, si fréquemment mêlée à notre histoire locale, et dont l'abbé mitré avait le droit de siéger aux États du pays d'Albigeois, qui tenaient leurs assises dans cette salle même où nous sommes en ce moment réunis.

« Afin d'éviter les hésitations et les confusions et de rendre cette pièce de vers aussi intelligible que possible, je prendrai la liberté de substituer à la prononciation du dialecte du Bas-Lauraguais celle du patois local, plus familière à la majorité des auditeurs. »

M. Vieules a constamment tenu sous le charme de sa diction l'auditoire que, d'ailleurs, les aventures du sommelier de Candeil avaient mis en belle humeur.

Cette lecture est suivie de celle de l'*Éloge de Dom Vaissète* :

## DOM VAISSÈTE (1)

Vous vous êtes immortalisés vous-mêmes en immortalisant votre province.
(LEFRANC DE POMPIGNAN.)

« Au mois d'août 1730, plusieurs députés des États du Languedoc étaient réunis au palais de Versailles, attendant une audience solennelle du roi, arrivé, la veille, de Compiègne. Ils allaient présenter, avec le cérémonial accoutumé, le cahier des hommages et doléances de la province ; mais une particularité devait modifier l'uniformité habituelle de la cérémonie : c'était la présentation à Sa Majesté d'un volume in-folio, déposé sur les degrés du trône et dont la splendide reliure, voilée de fines dentelles qui amortissaient l'éclat des dorures, attirait tous les regards.

La splendeur du livre, la pompe extraordinaire de la députation chargée de l'offrir au roi, au nom des Etats, répondaient à l'importance du travail historique et littéraire qu'il renfermait, et au talent des auteurs : c'était le premier volume de l'*Histoire générale de Languedoc* dont le principal auteur était un religieux de la congrégation de Saint-Maur, Dom Vaissète.

Avant d'examiner et d'apprécier cette œuvre, étudions d'abord Vaissète dans son esprit et son caractère. L'étude de l'homme nous facilitera celle de l'écrivain.

C'est une ville de notre département, Gaillac,

(1) Nous avons principalement consulté les notes et documents publiés en tête de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc.*

qui vit naître Vaissète le 4 mai 1685. (1) La famille de notre historien avait mérité d'être anoblie par son zèle et son intégrité dans l'exercice d'une charge de judicature, celle de conseiller procureur du roi dans le pays d'Albigeois. Vaissète a raconté, dans une note autographe, comment cette charge, achetée par son aïeul Guillaume en 1638, passa à son père, Jean-Géraud, qui, à son tour la lui transmit à sa mort arrivée en 1710.

Jean-Géraud Vaissète avait épousé Marie de Passemar de Bertoule, d'une famille de la noblesse d'épée, qui comptait dans ses degrés ascendants une fille naturelle de Henri IV. Joseph était le septième des huit enfants issus de ce mariage. Sa sœur aînée Jeanne, qui devint l'héritière de la fortune patrimoniale, par l'entrée de son frère en religion, était née le 23 janvier 1677; elle avait neuf ans de plus que lui. Elle épousa Antoine de Combettes-Caumon. Les six autres enfants moururent prématurément.

La maison paternelle des Vaissète était un vrai sanctuaire : tout y était réglé, paisible, sérieux. Cette maison, située dans la circonscription de la paroisse Saint-Michel de Gaillac, existe encore; elle est la propriété de la famille Rest.

Le jeune Vaissète, ayant terminé ses études dans sa ville natale, séjourna quelque temps à Toulouse, afin d'y prendre les grades nécessaires à sa future carrière de magistrat, car, par tradition de famille, il était voué à la magistrature. Après de brillants examens où l'on remarqua la profondeur et la solidité de son savoir, sa subtilité dans les discussions et une grande facilité d'élocution, il fut proclamé licencié, par dispense d'âge, aux applaudissements de l'auditoire, (2) et revint à Gaillac siéger à côté de son père comme substitut; mais Jean-Géraud étant mort l'année suivante (1710), notre futur historien annonça sa ferme intention d'embrasser l'état religieux.

Quel fut le motif d'une détermination aussi soudaine et aussi grave? — Nous devons l'attribuer à l'humilité profonde et à la grande piété de Vaissète. « Je me suis enfermé dans le cloître, dit-il dans son testament, pour y vivre dans la solitude et le silence »; et voici le témoignage du chancelier de l'université de Toulouse : « Quelque remarquable que soit son savoir, il l'est moins assurément que la beauté de son âme, la dignité de sa vie et sa fidélité dans la pratique de la religion ». — Quoiqu'il en soit, il céda la charge dont il héritait à son beau-frère de Combettes, avocat en Parlement, et, après avoir réglé ses affaires de famille, il alla au mois d'août 1710, quelques mois après la mort de son père, frapper à la porte du monastère de la Daurade.

Le nouveau séjour de Vaissète à Toulouse fut de courte durée. Ses supérieurs, remarquant ses talents et le parti qu'ils pourraient en tirer, l'appelèrent bientôt à Paris, dans leur célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés et, l'année suivante, ils l'envoyèrent au monastère de Corbie. Cette époque de la vie de notre étudiant en théologie fut marquée par un incident qui jette une trop vive lumière sur les dispositions de son âme et sur son caractère pour que nous ne le signalions pas.

C'était en l'année 1714. On se trouvait en pleine lutte contre le Jansénisme. La bulle *Unigenitus*, censurant cent et une propositions du livre des *Réflexions morales* de l'oratorien Quesnel, venait de paraître, et le supérieur général de Saint-Maur, afin d'éloigner de la congrégation tout danger, avait envoyé aux religieux l'ordre de souscrire à toutes les décisions de cette constitution. Cet ordre rencontra une vive résistance. L'un des opposants les plus violents

(1) La *Revue du Tarn* a publié le baptistaire de Vaissète. Tome 1er, page 30.

(2) *Non sine populari acclamatione..... cumque difficiles et arduæ quæstiones propositæ fuissent, eo tamen genere, tam acutè et subtiliter disputatum ab eo est, cum incredibili quâdam dicendi ubertate, ut omnium inflammaret animos...* (Certif. du chancelier).

et les plus tenaces, Dom Louvard, se trouvait alors à Corbie. Devant tous ses frères, Dom Louvard déclara que sa conscience ne lui permettait pas d'entendre la lecture de la bulle : « l'entendre, ajouta-t-il, serait faire acte d'adhésion », et il sortit de l'assemblée, suivi de quatre ou cinq religieux, parmi lesquels était Dom Vaissète. Cependant cette incartade ne fit point éloigner de Corbie le Père sur lequel la congrégation fondait les plus belles espérances, et c'est peu de temps après que Vaissète fut désigné par ses supérieurs, avec son compatriote, le sorézien Devic, (1) pour rédiger les annales du Languedoc. Sans doute, ce choix fut déterminé par la réputation de science dont jouissaient les P. P. Vaissète et Devic; mais une autre raison, toute de convenance et d'à-propos, dut également y contribuer : c'est qu'ils étaient tous deux méridionaux et par conséquent familiarisés avec les traditions et les dialectes de la province.

Les Etats, plus désireux de trouver des savants que des théologiens bien notés en cour de Rome, s'empressèrent d'approuver ce choix. Cependant, les relations que conserva Dom Vaissète avec Dom Louvard et le parti proscrit, devaient lui susciter des désagréments et nous verrons comment, après la publication du deuxième volume de notre histoire, ils faillirent interrompre l'œuvre et en priver à jamais la postérité.

Le premier soin de nos deux ouvriers, — c'est le titre modeste qu'ils se donnaient, — fut de recueillir les matériaux nécessaires à leur entreprise, et, après avoir fouillé les abondantes collections de la ville de Paris, ils parcourent la province pour y visiter les archives, les bibliothèques et les collections particulières. Tous deux jeunes, courageux, animés d'un noble enthousiasme, ils écrivaient : « Il n'est pas de travail pénible que nous n'embrassions pour la gloire de la patrie..... l'œuvre exige de la dépense, du temps, de la patience, de l'exactitude; la libéralité des Etats a pourvu à la première de ces conditions, nous tâcherons de fournir au reste. » Et ils ont fait honneur à leur parole.

Lorsque la moisson fut complète, ils fixèrent leur résidence à Paris pour mettre en ordre les matériaux recueillis et commencer la rédaction. C'était se conformer au désir du président des Etats; mais cette résolution est à regretter, car s'ils eussent préféré une des grandes villes du Midi, Toulouse, par exemple, leur travail s'en serait ressenti; il aurait eu une couleur locale encore plus prononcée; du moins, ils y auraient joui d'une liberté plus grande et auraient pu éviter des vexations et des tracasseries, qui leur furent d'autant plus sensibles qu'elles ne provenaient pas d'étrangers.

En effet, Vaissète et Devic succédaient dans leur mission à deux de leurs confrères les P. P. Auzières et Marcland, qui avaient dû renoncer à l'entreprise. Le premier s'était humblement soumis à la décision de ses supérieurs et son amitié pour Dom Vaissète n'en avait été nullement altérée; l'autre, au contraire, secrètement encouragé par quelques confrères, se posa en rival et publia un prospectus de l'histoire du Languedoc. En présence de cette rivalité, Vaissète, qui d'ailleurs venait de perdre sa mère, crut de son devoir d'écrire au chapitre général de l'ordre pour qu'on disposât de lui en toute autre chose; mais, dans l'intervalle, la mort de Dom Marcland vint changer ses dispositions et il se remit à l'œuvre.

Le plan adopté par nos deux Bénédictins, d'accord avec les Etats, était tout autre que celui des P. P. d'Auzières et Marcland, qui s'étaient proposé de consacrer à des dissertations sur la géographie, la statistique et l'administration, la plus grande partie de leur ouvrage, en reliant entre elles ces froides dissertations par les plus beaux morceaux de l'histoire de Rome, de l'Afrique, de l'Espagne et de la France. Vaissète et Devic, au contraire, voulaient animer leurs récits

(1) Dom Claude Devic, naquit à Sorèze le 15 juin 1670, et mourut en 1734.

de leur ardent patriotisme; leur génie, embrassant l'ensemble de la vie politique des populations méridionales, voulait nous faire suivre, à travers les siècles, le développement de cette vie si agitée, en nous apitoyant sur ses douleurs et en nous conviant, en quelque sorte, au partage de ses joies. Tel est, en effet, le résultat qu'ils ont obtenu.

Dès le mois d'octobre 1727 et sur leur proposition, Jacques Vincent était nommé imprimeur des Etats. On traitait avec lui pour l'impression de l'ouvrage. Un premier crédit de 12.000 livres avait été ouvert; l'Assemblée vota encore 6,000 livres et elle fit savoir aux deux bénédictins que la province tenait à leur disposition tout l'argent dont on aurait besoin. On voulait qu'ils fissent procéder sans retard à l'impression du texte, à l'exécution des dessins et gravures : « N'épargnez rien, leur écrivait-on, pour un ouvrage qui doit être un monument élevé à l'honneur de la province et des Etats. » L'apparition du premier volume s'annonçait comme un évènement.

Cependant, ce premier volume, attendu avec une si grande impatience, ne put paraître qu'en 1730. C'est un in-folio de près de mille pages, chef-d'œuvre de typographie, illustré de vignettes et de planches dessinées, pour le plus grand nombre, par Cazes et gravées par Cochin. Nous avons dit que ce volume fut présenté au roi, à Versailles, par une députation des États. Les PP. Vaissète et Devic, qui auraient dû avoir la première place dans cette députation, n'en faisaient pas partie; mais cette injustice fut amplement réparée par le succès éclatant de leur œuvre : « Toute la province est enchantée de votre histoire, écrivait le président des États à Dom Devic; on se l'arrache des mains pour la lire ». Chacun se plaisait à y reconnaître les qualités qui, en effet, la recommandent à un degré si éminent : une érudition aussi riche que bien réglée dans son application; une critique sûre et pénétrante, qui avait rendu à la lumière les pages obscures des antiques annales d'une province, foyer primitif de la civilisation dans les Gaules; un style simple, clair et en parfaite harmonie avec le sujet. Il fut un instant question de voter aux auteurs une pension viagère, comme marque de la reconnaissance publique; mais cette mesure ne fut adoptée que plus tard, lorsque le cinquième volume eut fait son apparition.

Le second volume était sous-presse quand éclata, au sein de la congrégation de Saint-Maur, un orage qui atteignit Dom Vaissète et mit l'œuvre en péril.

L'interminable querelle janséniste troublait toujours les esprits. La bulle *Unigenitus* venait d'être proclamée loi de l'Église et de l'État; la grande question du moment, celle qui se reproduisait sans cesse, était la question de savoir si telle ou telle personne était pour ou contre la bulle. La congrégation des Bénédictins, plus que toute autre, renfermait des opposants. Effrayé des sévérités du pouvoir temporel, le supérieur général prit le parti d'expulser de l'Ordre tous les religieux qui n'auraient pas signé une rétractation complète et authentique. Dom Vaissète était plus que compromis, et, homme de caractère, il aurait subi le bannissement plutôt que de se soumettre. Les Jansénistes s'agitèrent pour le sauver; on songeait à le protéger par une décision des États de la province; mais ce fut à son collègue Devic qu'il dut son salut : « Il vous mettra à l'abri si quelque vent violent vient à souffler », avait dit à Vaissète l'abbesse de Maubuisson (1); en effet, partisan convaincu de la bulle, dom Devic se servit de son crédit près de ses supérieurs et des évêques et il obtint que son collaborateur fût simplement exclu du chapitre de l'Ordre. — L'œuvre ne fut donc pas interrompue.

L'impression du deuxième volume était terminée en 1733; mais dès cette année Vaissète se trouva seul chargé du travail. Dom Devic

(1) Charlotte Colbert de Croissy.

avait été envoyé à Rome, comme procureur général de la congrégation, et ce n'était que le prélude d'une séparation bien autrement douloureuse, car, peu de temps après, Vaissète reçut la nouvelle de la mort de son collègue. Ce fut pour lui une rude épreuve ; mais il chercha une diversion à son chagrin en redoublant d'énergie et d'application au travail ; il paraissait ne survivre à son ami que pour terminer l'œuvre commune. Ni l'âge, ni la maladie ne purent ralentir son activité. En 1737, il donnait au public son troisième volume et le voyait accueilli avec la même faveur que les précédents ; sur la fin de 1742 paraissait le quatrième et, trois ans après, le cinquième et dernier.

L'histoire générale du Languedoc est un monument des plus remarquables, pour l'époque à laquelle il appartient. Alors, les historiens ne s'occupaient que des faits et gestes des grands. Vaissète, au contraire, termine chaque période par un précis sur le gouvernement et les lois, sur les progrès de la civilisation, sur les mœurs et la langue du peuple. Sans doute, par suite des progrès de la science historique, cette partie de l'ouvrage laisserait beaucoup à désirer si on la comparait aux travaux de l'école historique moderne : cette école aurait donné plus de vie à l'œuvre; elle nous aurait dépeint avec plus de feu les angoisses de l'âme de la nation méridionale pendant la lutte de l'indépendance; elle aurait donné plus d'esprit chevaleresque aux valeureux guerriers qui résistèrent pendant tant de siècles aux invasions étrangères, plus de fière indépendance aux bourgeois qui surent faire respecter, sous tous les régimes, leurs libertés communales; mais on ne pouvait pas exiger de Vaissète, écrivain du commencement du XVIII^e siècle, homme de silence et de méditation, étranger aux luttes politiques, qu'il animât ses récits du souffle de la poésie; le genre descriptif lui convenait seul, et nous devons reconnaître qu'il a su en éviter les défauts, c'est-à-dire que, tout en écartant sa personnalité, il n'a pas banni complètement de l'histoire la raison et la conscience ; c'est beaucoup pour l'époque à laquelle il écrivait : l'un des premiers il rompait avec la vieille méthode. On doit encore lui savoir gré de son impartialité, qualité essentielle et qu'on rencontre rarement chez les historiens appartenant aux ordres religieux.

Son œuvre capitale achevée, Vaissète aurait pu prétendre à un repos bien mérité et que réclamait, depuis longtemps déjà, sa santé délabrée; mais pour un tel caractère le repos ne se trouve que dans le travail. Non content de soutenir des polémiques avec les écrivains en renom, (1) il voulut rendre populaire l'histoire du Languedoc, en l'abrégeant en six volumes in-12. (2) « C'est, dit M. Dulaurier, un résumé substantiel, d'une lecture agréable et facile, où se déroule l'ensemble des annales du Languedoc sur un fond dont le regard du lecteur embrasse sans peine toute l'étendue. » Il publia encore une géographie historique, civile et ecclésiastique; enfin, il projetait d'ajouter à sa grande histoire un sixième volume, dont il avait déjà rédigé le plan; mais il n'eut pas le temps de mettre ce projet à exécution; (3) brisé par la fatigue et par les austérités, il tomba malade : « Je me soumets, dit-il, aux ordres de la providence. » Le vrai repos était venu pour l'illustre historien qui mourut à Paris le 10 avril 1756, âgé de près soixante et onze ans.

La rectitude du jugement, un bon sens parfait, étaient chez Dom Vaissète un héritage de race, et, sous les dehors de la simplicité, de la bonhommie, il possédait d'éminentes facultés.

(1) Avec le Jésuite Tournemine, pour prouver la descendance germanique des Francs; avec le dominicain Touron, au sujet de Simon de Montfort; avec le *Journal de Trévoux*, sur le même sujet; avec Fontenelle, etc.

(2) Paris, Jacques Vincent 1749.

(3) L'œuvre de Vaissète finissait à la mort de Louis XIII. M. Roschach, dans la nouvelle édition de cette œuvre, l'a continuée sous ce titre : *Etudes historiques sur la province du Languedoc*, (1643-1790). — Le travail de M. Roschach a été couronné par l'Institut.

La lucidité d'idées, le sens pratique dont témoignent celles de ses lettres où il traite d'affaires, la facilité d'élocution qu'il possédait, lui présageaient certainement de brillants succès dans le ministère de la parole ; mais modeste par inclination, plus encore que par devoir, il n'avait au cœur d'autre amour que celui de Dieu et de la science, d'autre ambition que celle de vivre humble et ignoré. Il était né pour le cloître et c'est bien là qu'il devait vivre, en commerce avec les livres. On ne peut se le représenter que dans la cellule, courbé sur des in-folios, compulsant des manuscrits et, d'une main calme et ferme, écrivant l'histoire de sa glorieuse patrie méridionale.

Parmi les Bénédictins qui eurent leur part dans le grand mouvement scientifique et littéraire du XVIIIe siècle, l'histoire mentionnera Dom Joseph Vaissète ; mais elle ne doit pas oublier dom Claude Devic, son collaborateur, qui, bien que la mort l'ait surpris avant la fin de l'œuvre commune, y a puissamment contribué. Cette œuvre a eu deux phases successives : dans la première, domine l'influence de Dom Devic, avec ses hautes vertus, son grand sens, sa sûreté de vues unis à la distinction de l'esprit. Dom Vaissète chercheur laborieux, obstiné, suivant l'expression du dominicain Touron, correct par réflexion, grave et mesuré par convenance historique plus que par tempérament, car sa correspondance montre quel penchant naturel il avait pour la polémique et avec quel goût il maniait l'ironie, a marqué de son empreinte personnelle la seconde phase. Au bénédictin de Sorèze nos annales doivent l'ampleur du plan, le cadre monumental où se développe, époque par époque, l'histoire de notre passé méridional ; au bénédictin de Gaillac elles doivent le choix et le classement des matériaux, l'art de coordonner les faits, la forme un peu dramatique que comporte le récit, la lucidité du style. Devic a eu la pensée créatrice ; Vaissète la puissance soutenue et merveilleuse de l'exécution. Ces deux noms sont inséparables et doivent être confondus dans un même hommage. »

La séance est levée à dix heures.

## LE CASTELVIEL

Il n'y a aujourd'hui aucune ligne de démarcation entre le quartier du Castelviel et le reste de la ville d'Albi ; mais, au siècle dernier, le Castelviel, qui formait une communauté distincte, ayant ses consuls, son église paroissiale et sa maladrerie, sa justice et ses coutumes particulières, était séparé d'Albi par un large fossé ; il était entouré de murailles percées de deux portes, l'une au pied de la cathédrale Sainte-Cécile, l'autre à l'opposé en face du *Théron* ou de la fontaine publique. — Un très ancien chemin, dont le nom Viacave (*Via cava*) décèle l'origine romaine, donnait accès dans cette forteresse, du côté de Gaillac et de Castres, en serpentant sur la pente de la colline.

Ce centre de population existait avant l'invasion des Romains : la preuve en résulte des découvertes faites sur le plateau du Castelviel, il y a quelques années (1). C'était le lieu de refuge des Celtes qui avaient construit leurs huttes sur le bord du Tarn, à Canabière, et communiquaient par la rivière avec les autres groupes de population. Plus tard, lors de l'invasion romaine, un château y fut construit pour garder le passage de la rivière, le Tarn séparant les provinces conquises de la partie du pays des *Ruteni* restée libre et à laquelle appartenait notre localité.

Ce château devint bientôt important, et lorsque l'exploitation des richesses si nombreuses que renferme le bassin du Tarn, eut donné naissance à la ville d'Albi, par l'établissement d'un bac au pied de la colline sur laquelle s'élève aujourd'hui le Lycée, il resta néanmoins le pre-

(1) Voir la *Revue*, tome II, page 315.

661143 A

mier poste militaire de la contrée. Les Visigoths l'occupèrent au v^e siècle; après la bataille de Vouglé les Francs s'en emparèrent et, lorsque mourut Sigebert (575) il fut le point de ralliement des troupes qui restèrent fidèles au fils de ce malheureux roi, Childebert, orphelin à l'âge de cinq ans sous la tutelle de sa mère, Brunehaud. On sait que Didier qui commandait à Toulouse pour Chilpéric et qui avait des intelligences dans l'Albigeois, dont il était originaire, en chassa ces troupes, ce qui attira sur le pays de terribles représailles : la ville d'Albi n'échappa à une ruine totale que grâce à l'intervention de son évêque Salvi.

Dans le siècle suivant il y a des comtes d'Albigeois, qui avaient sans doute, au Castelviel, le siége de leur puissance, car rien n'indique qu'il y ait eu d'autre forteresse à Albi avant celle construite à la fin du XIII^e siècle, par les évêques, devenus seigneurs temporels, et qu'ils habitent encore. Ces comtes, dont le premier fut Siagrius (vers 618), appartenaient aux riches familles gallo-romaines de la contrée qui étaient dévouées aux Francs, tandis que la population préférait les Visigoths. Ceux-ci reprirent plusieurs fois possession d'Albi, et leur puissance, dans le Midi, ne fut détruite que par l'invasion des Sarrazins. Alors l'Albigeois se rangea sous la bannière de l'indépendance, que levèrent les ducs d'Aquitaine, et qu'ils défendirent avec tant de courage contre les Francs.

Sous Charlemagne, et jusqu'au x^e siècle, il y a encore des comtes d'Albigeois, qui finissent par rendre leur dignité héréditaire. Ermengaud, le dernier, vivait en 864 et, vers cette époque, Garsinde, sa fille, épousa Eudes, qui succéda à son frère Bernard, onze ans après, au comté de Toulouse.

C'est ainsi que l'Albigeois fut réuni aux domaines de la maison de Toulouse, dont quelques membres ont porté le titre de comte d'Albi, entr'autres Pons, à la fin du x^e siècle.

D'autres familles féodales avaient encore des possessions considérables sur les deux rives du Tarn, et à Albi même, notamment les Trencavels, qui, dès le commencement du x^e siècle, prennent le titre de vicomte d'Albigeois. Cette famille, dont le château principal était Ambialet, devint toute puissante à Albi au XI^e siècle et, dans la charte relative à la construction du pont du Tarn, (1035), nous voyons Bernard-Aton, troisième de nom, dont le frère, Frotier, était évêque de Nîmes, prendre le titre de *Proconsul de Nîmes et Prince d'Albi*. Cet acte nous prouve aussi l'importance du bac d'Albi, puisque le pont fut construit à la demande des évêques de toutes les provinces voisines. Les Trencavels disposaient même de l'évêché, qu'ils vendaient à beaux deniers comptants, en faisant quelquefois participer le comte à ces trafics simoniaques; ainsi Guillaume et après lui Froiard furent évêques par acquisition, et ce dernier moyennant quinze chevaux de grand prix.

Mais le Castelviel, fief dominant de la contrée, appartenait aux comtes de Toulouse, qui l'engageaient quelquefois, puisque nous voyons, au commencement du XII^e siècle (vers 1130), les frères Aimard, Pierre Raimondi et Arnaud Alamanni, donner à l'église d'Albi tous leurs droits sur une chapelle de Notre-Dame, fondée dans le *Château du Castelviel*. Enfin, en 1163, Raymond V, après avoir été longtemps en guerre avec Raymond Trencavel, fils de Bernard-Aton IV et de Cécile de Provence, lui donna, par le traité qui scella leur réconciliation, cette antique forteresse avec les lieux de Terssac, Abirac, Marssac et autres dépendances, à la réserve des châteaux de Saint-Marcel et de Cestayrols, et il comprit encore dans cette donation les droits qu'il avait sur la ville même d'Albi.

A Raymond-Trencavel, qui meurt en 1167, succède Roger II. Lorsque le vicomte entra dans la ligue qui se forma contre le comte de Toulouse, son beau-père, à l'occasion de la succession de Provence, il confia féodalement la garde du Castelviel à deux chevaliers (1177). Forcé bien-

tôt de suspendre les hostilités, il les reprit, après avoir placé Albi sous la suzeraineté du roi d'Aragon, son allié (1179), et alors les chevaliers du Castelviel lui renouvelèrent l'assurance « qu'ils l'aideraient dans toutes les guerres qu'il entreprendrait contre le comte et ses enfants. » La paix ne fut conclue qu'en 1191, et pendant tout ce temps le Castelviel fut continuellement tenu en état de défense.

Alors la persécution religieuse sévissait dans la contrée. Le concile de Lombers avait condamné les *Bons-hommes*, dont le seul crime était de revendiquer la liberté de conscience. Ces réformateurs ont conservé dans l'histoire le nom d'*Albigeois*, non pas, comme on l'a dit, parce que Lombers dépendait de la province ecclésiastique d'Albi, mais bien parce que les doctrines condamnées étaient celles d'une grande partie de la population du diocèse. Roger, qui ne consentit pas à chasser ces Bons-hommes, dont la conduite avait toujours été exemplaire, ainsi que l'indique le nom sous lequel les désignaient leurs compatriotes, avait lui-même été déclaré traître, hérétique, parjure, et les légats du Pape lui ayant déclaré la guerre, parce qu'il refusait de mettre en liberté l'évêque d'Albi qu'il détenait prisonnier au Castelviel, il avait été forcé de chercher un refuge dans les montagnes de l'Albigeois. C'est ce qui lui avait fait suspendre les hostilités contre le comte de Toulouse.

Nous avons vu que le siége épiscopal d'Albi était une sorte de fief de la seigneurie. Les évêques profitèrent des circonstances pour secouer le joug et faire revivre des droits qui reposaient principalement sur des concessions faites aux églises, dans toutes les cités épiscopales, par les Carlovingiens. De longues contestations s'ensuivirent entre Roger et l'évêque Guillaume-Petri; enfin, par une transaction consentie en 1193, toute la seigneurie du Castelviel fut reconnue appartenir au vicomte, qui conserva encore des droits sur la ville, principalement dans le quartier primitif qu'on appelait *la Vicomté*. Roger mourut l'année suivante et eut pour successeur son fils Raymond-Roger.

Cependant la persécution continuait, mais sans pouvoir ébranler les croyances des Albigeois, lorsqu'un nouveau Pape, Innocent III, résolut d'étouffer le schisme qui menaçait d'envahir tout le Midi. Après avoir envoyé dans le Languedoc de nouveaux légats (1199) qui, par les pouvoirs qu'il leur donna, furent bien réellement les premiers inquisiteurs, quoique cette institution ne prit son terrible nom que plus tard, Innocent fit prêcher une croisade en France et, à la voix du Souverain Pontife, les hommes du Nord se ruèrent sur leurs frères du Midi. Nous n'avons pas à rendre compte ici de cette lutte fratricide; qu'il nous suffise de dire que le jeune seigneur du Castelviel, Raymond-Roger, fut fait prisonnier à Carcassonne, après une courageuse résistance (1209), qu'on le chargea de fers et que, bientôt après, il mourut, empoisonné, dit-on, par ordre du chef de la croisade, Simon de Monfort, qu'une donation des légats, confirmée par le Pape, venait de mettre en possession des domaines du malheureux vicomte. En même temps l'évêque d'Albi recevait les croisés dans sa ville épiscopale.

Le Castelviel fit partie des fiefs que Simon de Montfort réunit pour former la seigneurie de Castres, qu'il donna à Gui, son frère, dont il avait à récompenser aussi les services. Pendant les pourparlers qui précédèrent le fameux traité de Paris (1228), Gui céda tous ses droits au roi de France, désormais maître du Languedoc; mais son fils Philippe Ier lui succéda l'année suivante, par inféodation, et le Castelviel, comme tout le Castrais, resta à la maison de Montfort jusqu'au XIVe siècle. Alors, il fit partie des domaines de la maison de Vendôme, par suite du mariage de Jean V avec Eléonore, sœur et héritière de Jean de Montfort, qui mourut sans enfants en 1300. Cinq ans auparavant, des arbitres avaient fixé les limites du territoire et de la juridiction entre la ville d'Albi et le Castelviel,

qui fut probablement à cette époque constitué en consulat.

C'est en faveur de la maison de Vendôme que la seigneurie de Castres fut érigée en comté, en 1356. Pendant toute la durée de la guerre de Cent Ans, le comte de Castres entretint une forte garnison au Castelviel. Il y vint lui-même, sur la nouvelle qu'il reçut de l'approche des Anglais, le 24 mars 1368, avec beaucoup de gens d'armes; on lui présenta, selon l'usage, un setier de vin, deux setiers d'avoine et vingt-six miches de pain. Le même jour, Jean d'Armagnac arrivait à Albi et recevait les mêmes présents.

Catherine de Vendôme hérita le comté de Castres en 1400, et elle le réunit aux domaines de la maison de Bourbon, par son mariage avec Jean de Bourbon, comte de Lamarche. Jacques, son fils, qui devint comte de Castres en 1411, eut la vie la plus aventureuse, et, par suite de son mariage avec l'impudique Jeanne II, que ses débauches ont rendue si célèbre, il prit le titre de roi de Naples, de Sicile, de Hongrie et de Jérusalem. En l'année même où se fit ce mariage (1415), Jacques vint au Castelviel, pour chercher à rétablir la paix entre l'évêque et les habitants d'Albi qui se faisaient la guerre à propos de droits seigneuriaux. Son séjour à Naples ne fut pas long. A peine eût-il fait décapiter le favori de la reine qu'il fut lui-même jeté en prison. Jeanne avait un nouvel amant, Caraccioli, dont elle se lassa encore et qu'elle fit tuer. Mais Jacques était parvenu à s'échapper de sa prison; après avoir essayé inutilement de se venger de l'affront qu'il avait eu à subir, il se retira dans son comté de Castres (1422) et fit du château de Lombers sa résidence habituelle.

Pendant l'absence du comte Jacques, l'Albigeois avait été tour à tour anglais et français et, au moment où il s'installait à Lombers, Albi venait d'être assiégé par les Anglais. L'ennemi avait pris le Castelviel; mais forcé de fuir, sans avoir pu pénétrer dans la ville, il avait mis le feu au château en l'abandonnant. Il paraît que la maison du roi Jacques, comme on continuait à l'appeler dans le comté, était assez mal montée, car quand il maria, au comte de Pardiac (1424), sa fille Eléonore, qu'il avait eue d'un premier mariage avec Béatrix de Navarre, les bourgeois d'Albi lui portèrent à Lombers, pour le repas des noces, toute leur vaisselle d'étain. Il était encore dans l'Albigeois en 1435, car il eut alors des contestations avec les habitants d'Albi, à l'occasion d'une boucherie qu'il avait établie au Castelviel; mais las des grandeurs et des dégoûts qu'elles entraînent souvent après elles, il se retira du monde et alla prendre l'habit de St-François dans un couvent de Besançon. C'est là qu'il mourut en 1438. Déjà depuis trois ans son gendre était en possession du comté de Castres.

Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, de Lamarche, de Castres, etc., fut un des guerriers les plus illustres du xv^e siècle. Il prit une part très active, en faveur de Robert Dauphin contre Casilhac, dans la guerre que se firent ces deux compétiteurs au siége épiscopal d'Albi après la mort de Pierre Neveu (1). De son mariage avec Eléonore de Bourbon il eut deux fils : le cadet fut évêque de Castres; l'aîné succéda à son père en 1456, et, six ans après, par son mariage avec la cousine du roi, Louise d'Anjou, il devint duc de Nemours et pair du royaume. On connaît ses fautes, son arrestation, les tortures qu'on lui fit endurer à la Bastille, où il était renfermé dans une cage de fer (1477). Le simple récit de son exécution, à laquelle présida le Roi, fait frémir d'horreur : « Nemours fut conduit au supplice sur un cheval couvert d'une housse noire; on tendit de noir la chambre où il se confessa; on fit un échafaud neuf, quoiqu'il y en eut toujours un subsistant, et l'on mit dessous les enfants du coupable afin que le sang de leur père coulât sur eux..... » La culpabilité du duc fut-elle bien prouvée, on ne saurait comprendre un tel excès

(1) Voyez la *Revue*, tome I, pages 273 et 289.

de barbarie, et Louis XI joignit encore l'odieux à la cruauté, en partageant les dépouilles de la victime entre ses juges ou plutôt ses bourreaux. Le comté de Castres fut la part d'un aventurier italien, Bouffil de Juge, qui s'était fait l'un des serviteurs les plus complaisants du roi. Il vint aussitôt en prendre possession, car en 1478 il visita le Castelviel; mais ce ne fut pas sans difficultés qu'il se fit reconnaître dans le comté, qui d'ailleurs devait bientôt faire retour à la couronne. En effet, le Roi avait marié son favori avec Marie d'Albret. Cette union ne fut pas heureuse et Bouffil deshérita sa fille unique au profit d'un beau-frère, Alain d'Albret, qui avait pris son parti; mais quand Alain voulut entrer en possession, trois prétendants lui disputèrent le comté et, après une instance qui resta pendante au Parlement pendant vingt-deux ans, le Roi rentra en possession de cet ancien domaine.

Cependant le Castelviel ne resta pas réuni à la Couronne. En 1521, le roi François Ier l'aliéna par engagement au profit d'un ancien consul d'Albi, Albert Dupuy, qui était devenu son médecin; et la famille de ce riche bourgeois, l'une des plus anciennes de la ville, posséda cette seigneurie jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Dupuy fit restaurer le château, qui était à peu près abandonné depuis que les Anglais l'avaient incendié. Pendant les guerres de religion, et depuis l'expulsion des protestants d'Albi par l'évêque Strozzi, le diocèse, dont l'administration obéissait à l'impulsion du parlement de Toulouse, tout dévoué à la ligue, entretint au Castelviel quatre soldats. Cette garde ne fut congédiée que lorsque la ville eut fait sa soumission au roi Henri IV.

Au commencement du XVIIe siècle, le Castelviel eut plusieurs procès avec Elie Dupuy, qui, pour tirer le meilleur parti possible de sa seigneurie, exigeait des droits depuis longtemps tombés en désuétude et souvent même fort douteux. Pour échapper à l'avidité de leur seigneur, les habitants prirent la résolution de retirer le domaine de ses mains, au premier renouvellement de l'engagement. En effet, en 1624, un arrêt du Parlement les autorisa à effectuer le rachat. Comme c'eût été pour leur communauté une charge trop lourde, ils cédèrent leurs droits à la ville et les consuls d'Albi devinrent seigneurs du Castelviel. Mais en même temps, car alors les demeures féodales tombaient sous le marteau de la royauté, un arrêt ordonnait la démolition du château. Les habitants demandaient qu'on en réservât une cave ou un souterrain dont ils voulaient, disaient-ils, faire une église, et une tour voisine de ce souterrain, pour la convertir en clocher; le Parlement, *délibérant en pleine chambre*, repoussa cette demande et fit enjoindre à l'huissier, chargé de l'exécution, de tout démolir, ce qui fut fait:

Voici d'après un dénombrement fourni en 1673 (1), quel était l'état politique et religieux du Castelviel au commencement du XVIIe siècle :

Le consulat, dépendance du comté de Castres, consistait en un village, autrefois ville fermée de murailles de terre et de briques; il restait, de ces murailles, deux portes: l'une à côté de la ville, l'autre du côté de la fontaine. Le roi en était seigneur, haut, moyen et bas. La justice était exercée, sur les lieux, en son nom, par un lieutenant du juge de Castres; il y avait en outre un substitut du procureur général et un greffier.

La communauté était administrée par quatre consuls, portant le chaperon rouge et noir. Anciennement ces consuls étaient élus à la pluralité des voix des habitants; mais, depuis l'engagement du domaine, les quatre consuls sortants et leurs quatre conseillers choisissaient huit hommes de bien, dont quatre du bourg et quatre de la banlieue, et, le lendemain, à l'issue de la messe, le peuple discutait les candidatures. Lorsqu'elles étaient définitivement adoptées, les consuls anciens et les magistrats royaux faisaient le choix définitif. On élisait encore deux *jurats*

(1) Voyez la *Revue* tome I, page 79.

pour juger les délits ruraux et les petites affaires de police. Il y avait un greffier consulaire.

Le droit de lods et ventes se payait au denier douze; on ne payait rien pour les échanges et il n'y avait aucun droit de tasque. Le roi percevait annuellement un droit de pesade, à raison d'une demi-quarte de blé-seigle et autant d'avoine, sur chaque laboureur ayant une paire de bœufs ou une paire de mules, le double pour deux paires, et un quart de quarte seulement sur le laboureur n'ayant qu'un bœuf ou une mule. Il percevait encore un droit de fouage : une année seize deniers et l'autre quinze, sur chaque feu, pour les maisons construites en deçà du ruisseau de Seux, et neuf deniers par an pour chaque feu des maisons situées au-delà de ce ruisseau. Moyennant cette redevance, les habitants pouvaient construire des fours, si bon leur semblait. Cependant il y avait un four banal.

Les habitants du Castelviel avaient la faculté de bâtir maisons, tours, pigeonniers, garennes et viviers ; ils pouvaient chasser à poil et à plumes et pêcher. Il y avait dans le consulat quelques biens nobles : le moulin du Roi, aujourd'hui moulin Gardès, était noble.

Le Roi avait la propriété du terrain où avait existé le château et de toutes les pentes du monticule. Il y avait un *foiral* ou champ de foire, à une petite distance du village; une place publique devant le Consistoire royal; une petite maison, dite maison commune ou ancien hôpital St-Loup, devant l'église. On avait établi des mesures, en pierre, sur la place publique : ces mesures étaient les mêmes que celles d'Albi. Les biens de l'ancienne maladrerie, qui avait été fondée en 1218, étaient réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu d'Albi.

Quant au spirituel, le Castelviel formait une paroisse de huit cents communiants. L'église, placée sous le vocable de St-Loup, avait pour collateur l'archevêque.

Le XVIIIe siècle ne changea rien à cet état de choses; mais l'entente ne fut pas toujours parfaite entre les consuls du Castelviel et ceux d'Albi. Enfin la Révolution réunit les deux consulats en une seule commune. Il ne restait plus des anciennes fortifications du Castelviel que la porte du Théron, dont les dernières démolitions ont servi, en 1849, à la construction du pont de la République. E. J.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1662.** — Lisle. — Promesse par messire Louis de Laroquebouillac, baron de Saint-Géry; Charles Gilet, son valet de chambre; Jacques Olier; Jean Crouzet, chanoine de Notre-Dame du Bourg de Rabastens; Antoine Giscard, recteur de Saint-Géry; Guillaume Depeyre, marchand; François Charol, bourgeois, et François Mercadier, notaire, qui s'étaient constitués prisonniers dans les prisons royales de Lisle, sur une instance en excès introduite contre leurs personnes, de payer les droits de geôle, à dater du 9 décembre 1661, jour où ils se sont constitués, jusqu'au jour où S. M. leur aura donné des juges. — La quittance du geôlier au baron de Saint-Géry est datée du 7 janvier 1662.

**1789.** — Laguépie. — Cette commune appartenait alors à la famille d'Isarn de Valady. Le château qui dominait le bourg était sur une hauteur au bas de laquelle se réunissent le Viaur, aux belles truites, et l'Aveyron, au milieu d'un archipel de petits îlots plantés de peupliers, qui forment un charmant coup d'œil sous l'ancienne terrasse du château. Ce château ruiné et incendié dans les premières années de la Révolution ne présente plus que des ruines couvertes de mousses.

## DESTRUCTION
### des Fortifications de Teillet.

Teillet faisait partie de la vicomté de Paulin, au diocèse d'Albi. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, Marquis de Rabastens, fils de Samuel et de Marie de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier, était vicomte de Paulin; il fut tué en 1616 par le baron de Regniès, dont il avait séduit la femme, et dans le partage de la succession sa veuve, Madeleine de Vignolles, eut la vicomté albigeoise (1).

Les vicomtes de Paulin étaient protestants; ils avaient fait fortifier Teillet et cette petite place était de grande importance pour leur parti. Lors de la prise d'armes de Rohan en 1621 elle fut l'objet d'une surveillance de tous les instants de la part des catholiques, bien que la vicomtesse eut manifesté l'intention de rester neutre. Mais en présence de l'animosité qui régnait entre les partis, lui était-il possible de faire observer cette neutralité par ses vassaux?

Bientôt on accusa les habitants protestants de Teillet de favoriser « les voleries sur leurs voisins catholiques et de plus, lorsque les rebelles de Réalmont, Lombers, Castres et autres lieux venaient faire leur voleries et ravages, de les loger et leur donner toute assistance, de recevoir le bétail enlevé, d'arrêter le revenu des ecclésiastiques, » et, sur cette accusation, Montmorency donna l'ordre au sieur de Grandval (2) de se saisir de Teillet, ce qu'il fit le 2 mai 1862, sans difficulté, car la garnison ne s'attendait pas à une attaque. Le 28, sur la réquisition du procureur général, le parlement de Toulouse ordonna « aux gentilshommes du pays, aux consuls d'Albi, et aux communautés du diocèse de bien et fidèlement garder le dit lieu au roi, d'y mettre garnison, d'y tenir les vivres et munitions nécessaires, à peine de dix mille livres ». En outre il ordonnait de faire une enquête sur les excès reprochés aux habitants, (1) et le 22 juin le roi, par lettres patentes datées de Saint-Antonin, donnait l'ordre de détruire les fortifications de Teillet sous la surveillance d'un conseiller au Parlement.

Mais la vicomtesse réclama contre cet ordre et la paix, qui fut proclamée au mois d'octobre, en fit suspendre l'exécution.

Pendant la suspension des hostilités, car la paix d'octobre ne pouvait durer, les habitants de Teillet, malgré les conditions du traité, firent quelques réparations aux murailles de la place. Ventadour instruit de cette infraction écrivit de Toulouse au sieur de Lescure : « Il nous appert, lui dit-il, qu'estant la muraillhe de l'enceinte fendue en ung certain endroict, ils la font doubler par dedans d'une aultre muraillhe à chaux et sable, de lespesseur de demy cane et la continuent en sorte qu'elle peut contenir la quatrième partie de leur ville, le long de la courtine, laquelle hors lendroict où est la dicte fente n'a aulcunement besoing destre réparée n'y appuyée » ; puis il donna commission pour la démolition de cette muraille et chargea Lescure d'en surveiller l'exécution.

Le 29, Lescure se rendit à Teillet avec le syndic. Les habitants lui déclarèrent que les réparations se faisaient par ordre de la vicomtesse et qu'ils ne faisaient que des corvées comme ils y étaient tenus. La vicomtesse intervint, protestant qu'elle ne faisait rien de contraire aux édits et, sur sa requête, Ventadour ordonna à Lescure, le 3 décembre, de se transporter de nouveau à Teillet avec quelques députés du diocèse pour lever le plan des lieux.

Cette nouvelle visite eut lieu le 11 décembre. Lescure était accompagné du syndic, noble Louis Lebrun, écuyer, gendarme de la compagnie de

(1) *Revue du Tarn*, 2e volume, page 184.

(2) Grandval est un château situé sur le territoire de Teillet, au sud-est, dans une presqu'île formée par le Dadou. L'origine de ce château remonte au XVe siècle; mais il a subi une restauration complète au siècle dernier, par les soins du riche financier Samuel Bernard.

(1) Archives, préfecture, C. 877.

la reine mère et du m^tre^ peintre Jean Hourde, chargé de la levée du plan. Les commissaires furent reçus par la vicomtesse, par son intendant Pierre Ducros et par le juge de Paulin Falguerolles. Nous empruntons au procès-verbal de cette visite la description des lieux.

« Le dict lieu est presque carré, enceint d'une forte muraille de terre, de sept pans d'épaisseur, sur laquelle sont les défenses bâties de pierre, à chaux et sable, à l'épreuve du mousquet, qui s'avancent sur la dite muraille en forme de machicollie et y a des flancs ou gabions de tous côtés.

« Tout autour des dictes murailles il y a une bonne palissade de gros arbres à deux pas ou environ d'icelles, flanquée en pointe au milieu de chaque costé et, après la dicte palissade, un bon fossé rempli d'eau, et la contrescarpe, au bord du dict fossé, est relevée de hauteur de douze pans, laquelle est flanquée du côté d'occident, qui est la venue d'Alby et les faubourgs du dit lieu, de trois petites terrasses ou courtines, faites en pointe, une à chaque coin et l'autre au milieu, et de plus d'une autre terrasse qui s'avance en corne au-devant de la porte du dict lieu. Au-delà de la dite contrescarpe, y a, des dicts côtés du midi et d'occident, un autre petit fossé qui n'est pas encore parfait.

« La dicte porte est fortifiée de deux grosses tours joignantes, plus hautes que le reste des murailles machicollées, bâties à chaux et sable, sur l'une desquelles y a une petite vedette pour loger la sentinelle, et ont les dictes tours, savoir : l'une trois canes de tour carré et l'autre trois canes de long et deux canes et demie de large, sous laquelle est la dicte porte ; après laquelle y a un ravelin bâti de pierre, à chaux et sable, avec des pointes de bois au haut de la muraille du dict ravelin qui flanque la dicte porte. Après un pont levis, autre porte faite en claye, autre ravelin bâti de pierre, à chaux et sable, qui flanque du dict fossé de part et d'autre, et une autre porte, faite en claye, qui est la première à l'entrée du dict lieu. Aux trois autres côtés y a trois gabions à chacun, un à chaque coin et l'autre au milieu, sauf que du côté d'orient, sur le coin où est la maison d'Enjalbert, celui qui y était est entièrement ruiné et la muraille, en cet endroit, est crevassée menaçant ruine.

« Nous aurions aussi vérifié qu'à la dicte porte y a une herse coulisse, que les dictes tours, dans lesquelles elle est, sont séparées du reste des murailles et maisons ; pour y monter y a un degré suspendu, au bout duquel y a une planche, servant pour entrer aux dictes tours, qui se peut lever avec une corde, des dictes tours et hors. Du côté d'orient y a sept maisons partie ruinées ; joignant la muraille du côté d'occident y a trois maisons et un recoin vide ; du côté du midi sont les dictes deux tours de l'entrée et une autre petite maison, et du côté de septentrion n'y a aucune maison, mais seulement la dicte muraille qui sert d'enceinte, laquelle est de l'épaisseur de sept pans, sauf qu'en certains endroicts la terre s'est écoulée par l'injure du temps, auxquels icelle muraille n'a au haut d'icelle que quatre ou cinq pans d'épaisseur. Le surplus du dict lieu est vide et a une place de soixante dix canes de tour et un four au milieu.

« C'est joignant la dicte muraille du septentrion que se trouve la contre muraille commencée, bâtie en pierre, chaux et sable, de hauteur d'une cane, de longueur de dix et d'épaisseur de cinq pans en certains endroicts et de quatre pans pour le moins. Pour la continuer le long de la vieille muraille de terre, les fondements sont creusés et tracés de trois pans de profondeur et, sur la place, sont les matériaux pour continuer. La muraille de terre, contre laquelle s'élève la contre muraille, à vingt deux canes et demie de longueur. »

L'intendant Ducros fit observer aux commissaires qu'il y avait anciennement des maisons de ce côté et une contre muraille, comme le prouveraient au besoin d'anciennes reconnaissances et il ajouta : « on a affirmé au seigneur de Venta-

dour que le lieu de Teillet était une grande place, quoique dans icelle il n'y ait que sept habitants, savoir : maître Jacob de Comte, juge de Grandval; David Font; Samuel Sirven; maître Cazessus, chirurgien et l'intendant de la vicomtesse. Ces habitants ont tenu pendant la guerre le parti du roi et y ont reçu ses serviteurs; voir même, lorsque le lieu fut pris, les deux soldats qui étaient à la garde de la porte, étaient catholiques et de la maison du sieur Grandval, qui ne firent que hausser le pont levis et appeler le dit sieur. Nonobstant cela, on les a pillés et minés entièrement, démoli la plupart de leurs maisons et fourragé tous leurs biens sous le prétexte qu'ils avaient donné passage aux ennemis du roi, ce qu'ils n'ont fait que quand ils n'ont pu l'empêcher. Ils ont souffert tous ces maux pour avoir été conseillés par la vicomtesse de se fier aux catholiques leurs voisins et de les recevoir, comme ils ont toujours fait, témoin Me Descarlhan, prêtre, qui mangeait et dînait au dit lieu, avec les protestants, à l'heure même de la surprise. » (1)

A la réquisition de Ducros, les commissaires visitèrent les maisons tenant aux fortifications et ils reconnurent qu'effectivement il y avait dans ces maisons une contre-muraille de pierre, construite à chaux et à sable, pour appuyer et soutenir les poutres et les planchers.

Cependant, sur le rapport de Lescure, le syndic du diocèse adressa une requête au parlement de Toulouse, demandant l'exécution des lettres patentes du 22 juin, qui ordonnaient la démolition des fortifications de Teillet. La vicomtesse, fille d'un président de Chambre, avait de puissants protecteurs, de sorte que, de part et d'autre, les intrigues continuèrent; mais de nombreuses infractions à la paix d'octobre 1622 ayant fait reprendre les hostilités, une ordonnance du Parlement du 23 décembre 1623, délégua le conseiller Pons de Calmels pour faire procéder à la démolition des fortifications de Teillet en exécution des lettres patentes du 22 juin 1622, et aux frais du diocèse. Lescure devait prêter main forte à ce commissaire qui pouvait frapper de réquisition tous les villages voisins. (1).

Alors la vicomtesse s'adressa directement au roi, et lui demanda l'autorisation de poursuivre la cassation de cette nouvelle ordonnance, devant la Chambre de l'édit qui siégeait alors à Béziers. Cette autorisation lui fut accordée et le 13 janvier 1624, un acte de comparution fut signifié au syndic; mais on s'agita à Toulouse pour paralyser l'influence de M. de Vignolles et, un arrêt du 26, annulant l'assignation, fit défense à la vicomtesse de s'adresser ailleurs qu'au Parlement, à peine de quatre mille livres. Battue de ce côté elle présenta requête à Damville pour obtenir une nouvelle visite des lieux par MM. D'ambres, de Bieule et d'Hauterive, promettant de démolir si ces gentilshommes, les mieux qualifiés de la province, reconnaissaient qu'il s'agissait de toute autre chose que de relever un mur ancien de maisons ruinées. M. d'Hauterive fut désigné pour cette nouvelle expertise, puis, sur l'opposition du syndic, Damville demanda communication du premier rapport (2).

L'affaire était ainsi en délibéré, pour nous servir d'une expression juridique, lorsque le recteur de la paroisse de Teillet, Jean Corras, vint porter plainte aux Etats d'Albigeois, réunis au mois de Juin à Albi, contre les excès de la garnison, qui avait brisé l'autel et le bénitier de l'église, brisé les croix du cimetière et des carrefours, dévasté l'église et pris le gazon des près de la cure pour servir aux fortifications, auxquelles ils travaillaient en toute diligence. Ces excès étaient commis en représaille de ceux auxquels se livrait Thémines dans l'Albigeois. L'Assemblée délibéra d'en instruire la Cour, le Parlement et les gouverneurs, et c'est à la suite de cette plainte que fut définitivement transmis l'or-

(1) Archives, préfecture, C. 882.

(1) Archives, préfecture C. 880.

(2) Archives, préfecture, C. 882.

dre de détruire Teillet. Cet ordre émanait de Thémines et était adressé au viguier d'Albi chargé de son exécution. Comme il fallait assiéger la place, on fit des gabions dans la forêt de Fréjairolles; on acheta cinquante-quatre barriques pour les barricades; des charpentiers, des maçons, des manœuvres se tenaient prêts à mettre la main à l'œuvre sous la direction de Gabriel Olmières, charpentier d'Albi ; Lescure avec son régiment devait les protéger, lorsque le départ de Thémines pour le pays de Foix ayant enhardi les protestants, douze cents sortirent de Réalmont pour s'opposer à la démolition de Teillet. Alors s'engagea, entre cette vaillante légion et le régiment de Lescure, un rude combat qui dura deux heures. Les protestants durent battre en retraite avec des pertes considérables. Lescure perdit moins des siens; mais les maçons, les charpentiers et les pionniers, surpris dans leurs logements, périrent presque tous. C'était le 11 août. Comme il était à présumer que, malgré cet échec, les protestants continueraient leurs efforts pour conserver Teillet, on y mit le feu et un homme à cheval parcourait les villages voisins pour *ramasser des gastadours* à l'effet de détruire promptement les fortifications.

Les blessés du régiment de Lescure furent transportés et soignés au Bout du Pont d'Albi. Le noble Marc de Lacombe, consul de Valence, et son frère Désiré, avaient été adjoints au viguier pour la démolition. Désiré fut trouvé parmi les morts.

Le maréchal de Thémines avait fait don, au sieur de Grandval, des matériaux provenant de la démolition du fort de Teillet, des meubles et denrées qui s'y trouveraient; mais, comme ce fort avait été incendié et qu'il n'en avait rien retiré, Grandval réclama une indemnité aux Etats d'Albigeois qui lui accordèrent mille livres.

Teillet se releva promptement de ses ruines. C'est aujourd'hui une commune de plus de douze cents habitants et quelques familles, fidèles à leurs croyances religieuses malgré la persécution, y sont restées protestantes. E. J.

## UNE DESCRIPTION DU DIOCÈSE DE LAVAUR EN 1674.

La bibliothèque de la ville de Toulouse possède quelques manuscrits, qui ne sont pas sans importance pour l'histoire du département du Tarn. Nous citerons, entre autres, un abrégé des principaux paréages, concernant l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, et par suite, un assez grand nombre de localités aujourd'hui comprises dans les arrondissements d'Albi, de Lavaur et de Castres. Ces matériaux, presque tous des XIII^e et XIV^e siècles, s'arrêtent après le commencement du siècle suivant, mais, comme complément dans l'ordre chronologique, l'on trouve une table de plusieurs volumes de pièces relatives au domaine de la couronne, dans le Toulousain et l'Albigeois, et surtout deux registres d'hommages rendus au roi, par les différents seigneurs des mêmes pays, aux XV^e et XVI^e siècles. Ce qui augmente la valeur de tous ces documents, c'est qu'ils sont tirés des registres et des actes authentiques, autrefois conservés à la trésorerie de Toulouse, et en ce moment, croyons-nous, en grande partie perdus. Quelques autres volumes, pour avoir une origine un peu moins officielle, sont encore utiles à consulter et clôturent la série que nous signalons. Nous voulons parler des recueils de Froidour, le visiteur des forêts de la maîtrise de Toulouse, vers 1667, et enfin d'un manuscrit, à peu près de la même époque, petit in folio, de près de 850 pages et intitulé au dos : *Lieux de la province de Languedoc*. Nous nous proposons pour aujourd'hui de nous arrêter sur ce dernier, et d'en faire connaître, dans cet article, les parties qui touchent particulièrement à l'histoire départementale.

Ce manuscrit, dont nous avons dit le titre adopté par le relieur, est en réalité une *Description du Languedoc et de ses diocèses*. Après

un aperçu historique et géographique sur l'ensemble de la province, l'auteur passe en revue chacun des diocèses, faisant connaître les prélats, leurs armoiries, le nom des monastères, et donnant quelques notes historiques, descriptives et autres, sur les principales villes et sur les monuments ou travaux d'art les plus remarquables; puis vient une liste de toutes les localités, avec l'indication de leurs seigneurs, leur situation et leur chiffre d'allivrement; et, à la fin, sont groupés quelques détails curieux de statistique sur les productions agricoles, le rendement habituel des récoltes, l'état de l'industrie, le trafic et les mesures locales. Si nous soupçonnons, d'après le choix des matières, consignées dans le volume, que sa composition est due probablement à l'initiative de l'administration, nous ignorons quel est l'auteur de ce travail. Nous savons toutefois que le texte fut rédigé en 1674, et cette date suffit pour rendre précieux pour notre histoire les éléments qu'il renferme. Entre les deux descriptions de la contrée, faites au commencement et à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, par Catel et par Bâville, il est instructif de faire ici une nouvelle halte, en recueillant une foule de notions locales que ces deux auteurs ont négligées. Et puisque cette date coïncide précisément avec celle du ministère de Colbert, une des périodes les plus florissantes que la France monarchique ait traversées, c'est avec un attrait de plus que l'on recueille, dans notre volume, des renseignements sur l'état où se trouvaient, à la même époque et dans la partie de pays que nous habitons, l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Le manuscrit qui nous occupe n'est pas exempt de fautes. Outre qu'un grand nombre de noms propres y sont visiblement altérés par le copiste, on y trouve beaucoup d'autres défectuosités qui sont le fait du rédacteur. Nous avons, sans avertir, fait la correction de la plupart de ces erreurs, lorsquelles ne souffrent pas de difficultés; dans les autres cas, nous n'avons pas toujours essayé de corriger, mais, lorsque nous avons fait un redressement, nous avons eu soin de le soumettre à l'appréciation du lecteur en l'insérant entre parenthèse ou en le plaçant en note. Enfin si nous avons abrégé quelques passages sans intérêt, presque toujours nous avons conservé l'orthographe et le texte même du manuscrit.

ED. CABIÉ.

## DIOCÈSE DE LAVAUR

### DANS LA GÉNÉRALITÉ DE TOULOUSE.

Il porte d'impôt, pour 100,000 livres imposées sur la province, 4,552 l. 4 s. 10 d. (1)

EVÊQUE : M<sup>re</sup> René de Sauvage, conseiller du roi, successeur de M<sup>re</sup> M. Amelot. Il porte d'azur à la face vivrée d'argent, surmonté de 2 flesches d'or en chef, et contrepointé d'une autre en pointe de mesme, l'escu surmonté d'un chapeau de sinople à grandz bordz, les cordons de mesmes entrelassés, se terminant en trois houpes de chaque costé.

ABBAYE : Sorèze, de l'ordre de S<sup>t</sup>-Benoît (2).

BARONNIE : Lagardiolle est une des 20 baronnies qui ont l'entrée aux Etats de la province; elle est entre les mains de M<sup>re</sup> Roger de Foix, marquis de Rabat et de Canté, baron de la Gardiolle, gouverneur pour le roy dans le comté de Foix (fils de G. de Foix), et de dame de Bertrand, issue des comtes de Tholoze, lequel Roger avait espouzé en premières nopces dame Catherine de Bertier, puis Anne de Murviel; porte d'or à 3 palz de gueulles quy est de Foix, l'escu surmonté d'une couronne de marquis (3). La

(1) Voir de même *Loix municip. et écon. de Lang V.* 868.

(2) Le mss. ajoute par erreur l'abb. de Silvanès, de l'ordre de Citeaux, située dans le diocèse de Vabres.

(3) Voir sur ce sgr et sa généalogie, *Etud. hist. sur le pays de Foix*, par Garrigou, 377.

Gardiolle est 5 lieues de Lavaur. La cote d'alliv. pour l'impôt est de 96 livres (1).

Lavaur : Chef du diocèze ; le roy en est sgr ; assize sur la rivière d'Agoust ; du ressort du parlement de Tholoze. Il y a un lieutenant du juge de Villelongue. C'est un évesché suffrageant de l'archevesché de Tholoze. P. le moyne de Valsernay, au 49e ch. de son histoire des Albigeois, écrit que Lavaur estoit un noble et grand chasteau, distant de Tholoze de 5 lieues, acompagné d'un grand bourg. On aprand aussy, dans icelluy Pierre le moyne, l'origine de l'évesché, car ayant Issarin evesque de Tholoze donné a l'abbé de St-Pons les biens qu'il avait à Lavaur, il arriva que l'abbé envoya certain nombre de religieux avec un prieur en la ville de Lavaur, comme les abbez avaient acoustumé de faire lorsqu'on leur donnoit des biens esloignez de leurs abayes. Ils avoient autant de religieux que le revenu en pouvait nourrir. Ilz estoient gouvernés par un prieur. Il arrivait souvent que les prieurs, pour faire leurs portions plus grandes, retranchoient la plus grande part des religieux. Mais en 1317 ce prieuré de Lavaur fut erigé en évesché par le pape Jean XXIIe. L'esglize cathédralle est dédiée à St-Elain, servie par des chanoines et bénefficiers. Le premier évesque fut Roger d'Armagnac ; depuis Roger jusques à Mre René, à presant évesque, en l'an 1674, il y a eu 33 évesques. L'évesque a de revenu 22,000 liv. — La ville de Lavaur a l'entrée toutes les années aux Estatz de la province. Les 2 premiers consulz (2) y ont séance ; celui qui est en charge porte la parolle et l'autre y entre comme acesseur, et s'ilz ne sont pas d'acord en opinant leur voyx demeure caduque. Ils entrent 2 ans de suitte et de 5 en 5 ans aux Estatz et au bureau des comptes des Estatz. Outre lad. ville, il y a 5 lieux, dans le dioceze, quy entrent de 5 en 5 ans aux Estatz et au bureau des comptes. Et comme Revel est le premier lieu quy entre de tous les 5, il se trouve tousjours des comptes, et les autres lieux n'y entrent jamais. Les autres lieux sont Puylaurens, Labruguière, Sorèze, et Saint-Paul. Allivrement de Lavaur : 913 liv.

Revel, petite ville, au roy, à 4 lieues de Lavaur, sur la rivière de Sors, elle a l'entrée de 5 en 5 ans aux Estatz généraux et au bureau des comptes desd. Estatz. Alliv. 666 liv.

Le grand rezervoir dit St Ferriol est un valon au dessous du village des Campmasses, à un quart de lieue de Revel, auquel on a donné le nom de St Ferriol, a cause qu'il se rencontre proche une metterie de ce lieu, le ruisseau d'Audot (le Laudot) passe au millieu et c'est de son eau et de celles des pluyes et neiges quy sont fréquentes sur cette montagne dont on peut le remplir. Il est beaucoup plus long que large, ayant 760 toises sur 550. Il est fort estroit à la teste, s'élargit au millieu et se resserre au pied par l'aprosche de 2 montagnes, lesquelles ont joint ensemble pour former un estang, et y arrester l'eau par une chaussée d'une hauteur et d'une épaisseur sy grande que l'on peut l'apeller une troixieme montagne. Cette chaussée a 61 toisse de largeur et 25 de hauteur et 500 de longueur ; la base de ce grand ouvrage est un corps solide de massonnerye fondé et enclavé dans le roc. Il n'y a qu'une petite ouverture par dessous en forme de voute et à rez de terre pour servir de passage à l'eau. On a donné a ce passage 9 piedz de largeur et 12 de hauteur et 94 toisses de longr allant en ligne courbée parce que cette longueur est assujetye à suivre le ruisseau, d'autant qu'il coule dans le valon, affin que l'eau passant par un lict quy luy est naturel, ne souffre point de violance et ne fasse aucun domage sur le corps de cette massonnerie, quy excède de quelques toisses la hauteur de la voute ou aqueduc. On a levé un gros mur quy prend despuis la teste de la digue et va en droitte ligne jusques au pied.

(1) Nous négligeons dans ce genre d'indications les sous et les deniers.

(2) C'est-à-dire sans doute celui qui était en exercice, et celui de l'année précédente.

LABRUGUIÈRE, à Madme la comtesse de Vieulles, en pariage avec le roy, a 6 lieues de Lavaur, proche la rivière de Thoré, frontière du dioc. de Castres. Elle a l'entrée aux Estatz et au bureau des comptes de 5 en 5 ans. C'est la 3e en rang, entrant après Puylaurens, qui entre après Revel.

PUILAURENS, au roy, ville, un des siéges du juge de Villelongue, avec esglize collégiale (1). Elle a l'entrée de 5 en 5 ans aux Estatz, après Revel, et au bureau des comptes. A 3 lieues de Lavaur. Alliv. 913 liv.

SOUREZE, petite ville et abaye, à l'abbé, sur la riv. de Sors, quy luy donne le nom suivant quelques auteurs, à 5 l. de Lav., frontière du dioc. de Castres (corr. St Papoul), a l'entrée aux Estatz de 5 en 5 ans, après Labruguière, et au bureau des comptes. Alliv. 264 l.

St-PAUL-de-Capdejou, au roy, sur la riv. d'Agoust, à 2 l. de Lav. frontière de Castres. Il y a une esglize collégiale. Elle a l'entrée de 5 en 5 ans aux Estatz, après Soureze, et au bureau des comptes. Alliv. 473 l.

Aveza (comne de La Cougotte-Cadoul), au roi, a 1 l. de Lav. Alliv. 23 liv.

Algans, à Mr le baron de Montfa, a 2 l. de Lav. Alliv. 76 l.

Appelle, au sgr, à 2 l. de Lav. Alliv. 51 l.

Auzilhon (Aussillon), dans le Lauragois, au sgr de la maison de Voisins, à 7 l. de Lav. Alliv. 123 l.

Ayguefonde, au sgr, à 7 l. de Lav. Alliv. 99 l.

Agutz, au sgr, a 3 l. de L. Alliv. 109 l.

Belcastel, au sgr, et la justice au roy, a 1 l. de L. Alliv. 133 l.

Bertrié (Bertre), au sgr, la justice au roy, a 2 l. de L. Alliv. 52 l.

Belleserre, à l'abbé de Soureze, à 4 l. de L. Alliv. 26 l.

(1) D'après M. Barbaza (*Notice histor. sur Puylaurens*, ch. 4.). Cette localité avait en effet un chapitre, supprimé par les protestants au 16e s. mais qui, paraît-il, dut être rétabli dans la suite.

Blan, au sgr, à 5 l. de Lav., la justice au roy, Alliv. 58 l.

Cuq de Toulza, au roy, à 2 l. de L. Alliv. 289 l.

Cambounet, au roy, à 4 l. de L. Alliv. 55 l.

Cambou, au roy, à 2 l. de L. Alliv. 114 l.

Cahuzac, au sgr, à 5 l. de L. Alliv. 45 l.

Campmasses de Roquefort, à (1)

Durfort, au sgr, a 6 l. de L. sur la riv. de Sors, frontière du dioc. de S. Papoul. Alliv. 28 l.

Dournie (Dourgne) et Arfons, au roy, a 6 l. de L. frontière du dioc. Alliv. 244 l.

Damiatte.

Engarrevaques (Garrevaques), au sgr, a 4 l. de L. Alliv. 37 l.

Escoussens, aux Chartreux, la justice au roy. Il y a une verrière où l'on travaille de beaux verres et autres vazes de cristal; a 5 lieues de Lav., frontière du dioc. de Castres. Alliv. 136 l.

Ecampent (corr. Scaupont ou Maurens-Scaupont). au sgr.

Flamalens (c. de Lavaur), au sgr, la justice au roy, a 3/4 de l. de Lav. Alliv. 7 l.

Gandelz (c. de Garrevaques), au sgr, a 4 l. de Lav. Alliv. 37.

Garrigues, au sgr, la justice au roy, a 1 l. de L. Alliv. 90 l.

Guitalens, à l'ordre de Malthe, et la justice au roy, à 8 l. de Lav., sur la rivière d'Agoust. Alliv. 96 l.

Hautpoul et Mazamet, petite ville, au roy, à 8 l. de Lav., front. de Castres. Il y a une facture de cordelatz de toutes sortes de colleurs. Alliv. 473 l.

Jul. (c. de Pratviel), au sgr, la justice au roy, à 1 l. de Lav. Alliv. 30 l.

Lastens (c. d'Algans) au sgr. Alliv. 12 l.

Las Touzeilles (c. de Palleville), a 4 l. de L. Alliv. 21.

Lescout, au sgr, a 4 l. de L., front. de Castres Alliv. 69.

(1) La distance et l'allivrement sont ainsi en blanc pour quelques localités. On pourra aussi remarquer que lorsque la première est indiquée, elle ne l'est pas toujours exactement.

Lugan, au roy, a 2 l. de L. Alliv. 9 l.

La Cogotte, au sgr, la justice au roy, a 1 l. de L. Alliv. 74 l.

Lestap (c. de Soual) au sgr, la justice au roy, a 4 l. de L. Alliv. 40 l.

Lempeaut, au sgr, a 4 l. de L. Alliv. 120 l.

La Mortie, (1) au sgr, la justice au roy. à 4 l. de Lavaur, sur la rivière d'Agoût, frontière de Castres. Alliv. 39 l.

La Crouzille (La Croisille), au sgr, du domaine du roy, avec justice, à 2 l. de Lav. Alliv. 98 l.

Montmoure (c. de St-Amancet), au sgr, à 4 l. de L. Alliv. 25 l.

Montjoy, (Montgey,) au sgr, à 4 l. de L. front. de St-Papoul. Alliv. 207 l.

Massac, au roy et au sgr, à 1 l. de L. Alliv. 57 l.

Montespieu (c. de Navès-Montespieu), au sgr, à 7 l. de L. front. de St-Papoul. Alliv. 33 l.

Marssens (Marzens), au sgr, du domaine du roy, à 1 l. de L. Alliv. 77 l.

Maurens, au sgr, la justice au roy, à 2 l. de L. Alliv. 88 l.

Massaguel, au sgr, du dom. du roy, à 5 l. de L. Alliv. 89 l.

Montlong (c. de St-Sernin, cant. de Puylaurens), au sgr, à 2 l. 1/2 de L. Alliv. 45 l.

Magrin, au sgr, la justice au roy, à 2 l. de L. Alliv. 67 l.

Mousens, au sgr, la justice au roy. à 4 l. de L. Alliv. 57 l.

Poudis, à l'abbé de Sourèze, à 3 l. de L. Alliv. 53 l.

Palesville, au sgr, à 4 l. de L. Alliv. 44 l.

Pregnian (c. de Marzens), au sgr, à 1/2 l. de L. Alliv. 60 l.

Praviel, au sgr, la justice au roy, à 1 l. de L. Alliv. 38 l.

Puechaudier, au sgr, du dom. du roy, avec justice, à 4 l. de L. Alliv. 92 l.

Pradiez (Prades), au sgr, à 2 l. de L. Alliv. 43 l.

Puechoursy, au sgr, à 4 l. de L. Alliv. 45 l.

(1) Ne serait-ce pas La Mothe, C. de Blan, sur le Sor et non sur l'Agoût?

Roquefort (c. de Sorèze) au sgr, à 6 l. de L. frontière de St-Papoul. Alliv. 14 l.

Roquevidal, au roy, à 1 l. de L. Alliv. 93 l.

St-Amans de la Bastide (St-Amans-Soult), au sgr, à 9 l. de L. frontière de Castres. Alliv. 121 l.

Sayx, au chapitre de Castres, la justice au roy, à 5 l. de L. sur la rive d'Agoût. Alliv. 158 l.

St-Amanzet, au sgr, à 5 l. de L. Alliv. 24 l.

Selepuizol (Sallepieussou, c. de Navès), au sgr, à 7 l. de L. Alliv. 25 l.

St-Affrique, du domaine du roy, avec justice, à 6 l. de L. Alliv. 68 l.

St-Jean de Ribes, au roy, à 1 l. de L. front. du dioc. d'Alby. Alliv. 16 l.

St-Lieux, idem, à 1 l. de L. Alliv. 93. l.

St-Chinie (St-Agnan), au sgr, à 1 l. de L. Alliv. 94 l.

Sénil (c. de Garrigues) au sgr, à 2 l. de L. front. du dioc. de Tholoze.

St-Germier (c. de Teyssode), au roy, à 1 l. de L. Alliv. 75 l.

St-Germa (St-Germain), au roy, à 4 l. de L. Alliv. 198 l.

Seran (c. de Massac), au roy. à une demy l. de L. Alliv. 74 l.

Soual, au roy, à 4 l. de L. Alliv. 120 l.

Sémalens, au sgr, la justice au roy, Alliv. 114 l.

St-Habit, au sgr, à 5 l. de L. front. du dioc. de Castres. Alliv. 59. (1)

St-Aniet, au sgr. Alliv. (2)

Tourpiac (Troupiac, c. de Viviers lès Montagnes), au roy, à 5 l. de L. Alliv. 6 l.

Teissode, au roy, à 2 l. de L. -

Viviers lès Lavaur, au roy.

Viviers, au sgr, à 5 l. de L., près des montagnes. Alliv. 287 l.

Villeneuve, au sgr. à 2 l. de L. frontière du comté de Carramaing. Alliv. 72 l.

Veilles, au roy, à 2 l de L. Alliv. 60 l.

Verdalle, au sgr, à 5 l. de L. dans les montagnes, fr. de Castres. Alliv. 114 l.

(1 et 2) L'un de ces lieux, à cause de la distance, pourrait être St-Albi et l'autre St-Avit.

Viterbe, au roy, à 1 l. de L. Alliv. 82 l.

Règlemant de ceux quy doivent avoir séance dans l'Assemblée de l'assiette du diocèze de Lavaur : Le commissaire principal présidant dans l'Assemblée ; il faut qu'il soit un des 3 ordres quy composent l'assemblée des Estatz Généraux de la Province, nommé par messieurs les com^res du roy aux Estatz ; mais il faut que celuy quy est nommé aye eu séance et entrée l'année qu'il est nommé com^re principal aux Estatz de la Province ; — Le juge de Lavaur commissaire ; — l'évêque de Lav. et à son absence son grand vicaire ; — 20 consulz ou députtés quy ont droit d'entrée en l'ad-assiette ; — le procureur du roy en ladite judicature de Villelongue ; — le scindic du dioceze, — et le greffier du dioceze ; — et le baron qui entre aux Estatz de la province (1).

Détails statistiques. Le diocese de Lavaur est composé en partie de bons fondz, et l'autre partie de montagnes. Dans les bons fonds il se sême quantité de bled fromant et seigles, avoines, milletz, gros et menus et des légumes. Le bled, froment se sême despuis le 1er octobre jusques au 8 ou 10 novembre, et rapporte par années communes, d'un cestier, 4 et 5 ; la récolte commance à la St-Jean et finit en juillet. Les seigles et avoines ce sèment despuis le 13 sept. jusqu'à la fin dud. mois, et rapportent la mesme quantité, d'un 4 et 5. La récolte se fait 8 jours avant la St-Jean. Les milletz gros et menus ce sèment depuis la fin du mois de mars jusques environ le 15 avril, raportent d'un cestier 30 et 35, pourveu que le temps soit pluvieux ; et est à remarquer que cette sorte de grains désèche fort la terre. La récolte se fait sur la fin de sept. ou commanc^t d'octobre. — Aux montagnes il se sème une quantité de seigle et quelque peu d'avoine, despuis le 13 sept. jusqu'à la fin dud. mois, et pourveu qu'il n'y ayt de gelées et autres accidens, produit d'un 8 et 9 ; la récolte se fait à la Magdelaine. — Se sèment aussy des légumes à la fin du mois de mars jusques au 15e avril, qui produisent d'un cestier 10 ou 12, pourveu qu'il n'y ait pas quantité de brouillard. La récolte se fait au commancement de Juillet.

Les grains fromant et seigle se consomment partie dans le pays, et l'autre partie se porte à Bourdeaux, et s'embarque à la pointe de Moissac ; et se dépiquent avec des flaux dans des hieres (aires). Celuy qui s'emporte à Narbonne (est emporté) par charrètes ou bétail à dos. Ce conservent (lesd. grains) 2 années, et pour les conserver il les faut souvent remuer pour empêcher les calendes, cussons et autres vermines. Il ne faut point les vanter ny les remuer quand il fait vant marin, et prandre garde qu'en les mettant dans des greniers le remuemant ne cauze aucune disminution.

Les principaux marchés dud. dioceze sont, à Lavaur, tous les samedis, à Puylaurens, les lundis, à Revel les lundy, jeudy et samedy, à Labruguière les samedis, à Mazamet le jeudy.

Le fromant vaut aud. Puilaurens et Lavaur d'ordinaire 7 liv. le cestier, à Revel 6 liv. ; à Puilaurens le milhet ....., le légume, 7 l. et l'avoine 2l 10s. Le blé couste pour le transporter de Revel a Narbonne 13 l. la charretée.

Il y a dans led. diocèze grande quantité de fourrages qui vaut, la charretée de 12 quintalz, 8 liv. d'ordinaire.

Il y a aussy quantité de laynes qui valent 27 liv. le quintal ou environ ; elles se travaillent dans le dioceze, et s'en fait des cordelatz et bayettes.

Il y quelque peu de vins.

Dans led. dioceze, il y a 4 sortes de mezures qui sont celles de Lavaur, de Puilaurens, de Revel, de Labruguière, qu'on appelle le cestier qui se divise en 2 esmines, l'esmine en 2 quartières, la quartière en 2 mégères, la mégère en 2 pugnières, la pugnière en 2 boisseaux et le boisseau en 2 coups. — Le cestier de Lavaur, de Puilaurens et de la Bruguière est composé

(3) Il paraît que cette composition de l'Assiette avait peu changé à la fin du siècle dernier. Voyez en effet *Loix municip. et écon. de Lang IV.* 521 et suiv.

de 8 mezures apellées méjères. Le cestier de Revel n'est compozé que de 6 mégères; est à remarquer que la mégère de Revel et celle de Puilaurens est compozée de 4 quartières, et celuy de Revel n'est que de 3 quartières. — Le cestier de Puilaurens fait un cestier et une mégère de celuy de Lavaur. Six cestiers et une quartière de Lavaur en font 12 de Narbonne. Sept cestiers et une quartière de Puylaurens en font 12 de Narbonne. Huit cestiers et une quartière de Revel en font aussy (12) de Narbonne. Les 12 cestiers de Narbonne font la charretée d'un pair de bœufz.

Le cestier de fromant de Lavaur peze 230 liv. et 235 liv. quand il est bon; le cestier de seigle 190 liv.; celui de Puilaurens peze 260 liv. et 265 liv. quand il est bon; le cestier du seigle 120 liv.; celui de la Bruguière 190 et 195 liv.; le cestier du seigle 150 liv. »

## LES ÉCOLES DE LAUTREC

Nous avons publié (*Revue* 1er vol. p. 366) le traité fait entre Pierre Broa et Jean Fréssols pour la régence des écoles de Lautrec, pendant l'année 1562. Voici l'analyse d'un document du même genre, mais antérieur d'un siècle et parconséquent plus curieux, que nous avons tiré des minutes du notaire de Lautrec, Raymond de Fontbenoit (arch. préf. E. 445, latin).

« L'an 1465, le 12 juillet, à Lautrec, dans la maison d'école, les honorables hommes noble Pons de Quercin, Pierre Dupuy et Jean de La Calme, consuls dudit Lautrec, en leur nom et au nom de leur collègue Antoine d'Entraigues, donnent, pour une année, la régence des écoles à Antoine Roumégous, prêtre libre, des Avalats, diocèse d'Albi, aux conditions suivantes:

« La pension à servir pour cette année par les consuls à Roumégous, est de huit setiers de bon froment, mesure de Lautrec, quatre charges (*sarcinas*) de bon vin, et deux livres, monnaie ayant cours en France.

« Les enfants apprenant l'*alphabet mineur* (*alfabeto minori*) ne payeront rien, s'ils sont âgés de moins de sept ans; si ce n'est que le père ou un ami de l'enfant veuille donner bénévolement une rétribution. Il ne sera exigé que cinq sous, des enfants agés de plus de sept ans.

« Les élèves apprenant *les sept psaumes et le psautier* paieront sept sous, monnaie courante.

« Ceux qui apprendront *les pars, le catho, les règles et la métrique (1)* paieront huit sous.

« Les clercs apprenant le *Doctrinal (2), la logique d'Ebrard ou tout autre science, excepté la philosophie,* donneront douze gros, s'ils sont du consulat de Lautrec; les étrangers de cette catégorie s'arrangeront avec le maître pour la rétribution.

« Roumégous aura un bachelier capable pour les exercices extraordinaires *(acta extraordinaria)*; il fera lui-même les exercices ordinaires. Il promet de faire les lectures et la leçon aux enfants et aux clers deux ou trois fois par jour et plus souvent s'il le peut. S'il a des poursuites à exercer contre les pères ou les amis des enfants, il ne pourra s'adresser qu'au juge de Lautrec ou à l'official de Castres. »

Ces conventions arrêtées en présence de témoins et rédigées par le notaire en acte authentique, Me Roumégous fut installé dans ses fonctions.

Au compte des consuls, pour l'année 1477, à l'article du maître des écoles, figurent une pipe de vin et six setiers de froment. — Ajoutons qu'en 1458, Me Jean Albin, bachelier ès-arts, était régent des écoles de Lautrec.

(1) Livres où l'on apprenait les éléments des lettres: *Donatum sive partes docere.* — Sçait ses parts et son Catbonet, a dit Jehan Molinet (xve siècle).

(2) Grammaire écrite en vers par Alexandre de Villa Dei, vers 1240.

## CHARTE D'AMBIALET

Cette charte est l'une des plus anciennes du Languedoc. Malheureusement nous n'en possédons pas l'original. En 1352, les habitants ayant eu besoin d'y recourir, pour prouver la possession de certains droits qui étaient contestés à leur communauté, ne le retrouvèrent pas. Comme ils dépendaient du comté de Castres, ils s'adressèrent, le 22 juillet, à Bernard de Calmont, juge dans cette ville pour le comte Bernard de Vendôme, et le prièrent de vouloir bien faire rechercher « la note de cet instrument » dans les protocoles de Bernardi, ancien notaire d'Ambialet, qui se trouvaient au greffe de la cour. En effet, le juge, par une ordonnance du même jour, chargea Me Bernard de Falgosse, notaire à Villefranche d'Albigeois, de faire cette recherche et de rédiger, d'après « la note » un nouvel acte en forme authentique, moyennant un salaire modéré (*satisfacto vobis de vestro salario moderato*). — Les habitants perdirent encore cette nouvelle charte ; mais après l'avoir fait insérer, en 1604, dans un acte de reconnaissance et de dénombrement qui est conservé dans les archives départementales.

La charte d'Ambialet a déjà été publiée (1), mais d'après une copie fautive; nous avons donc cru devoir en restituer le texte, d'après l'acte de reconnaissance. — Ce texte, auquel nous avons joint une traduction, est celui de 1352, si le copiste de 1604 n'a pas fait d'erreurs. Du reste le notaire Falgosse semble s'être conformé aux usages de son temps, en rédigeant le nouvel acte, dans lequel il fait figurer des consuls, tandis que aucun document ne prouve que cette dénomination ait été en usage dans le Languedoc avant le XIIIe siècle.

IN NOMINE DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. AMEN. — *Anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo tricesimo sexto. — Conoguda causa sia a toutz homes presens et endevenedours que nous Rougier viscomte de Beziers et del castel dambilet et dambialades ab conseilz et ab volontat de nostra dona mayre na Cezelia et de na Bernada nostra molher et de mos fraires et den Ramon Trincavel et den Bernat et dels finatiers nostres acosseilhadors aven donnat et donnan de presen alz nostres cossolz et hommes et fennas del nostro castel dambialet et dambialades las franquesas et libertatz soubz escrichas.*

AU NOM DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. AMEN. — L'an de son incarnation mil cent trente-six. — Sachent tous, présents et à venir, que nous Roger, vicomte de Béziers (1), du château d'Ambialet et d'Ambialades (2), d'après les conseils et du consentement de notre dame et mère, Cécile, de dame Bernarde, notre femme, de nos frères Raymond Trencavel et Bernard, et des (3) arbitres nos conseillers, avons donné et donnons par ces présentes à nos consuls, à nos hommes et à nos femmes du château d'Ambialet et d'Ambialades, les franchises et libertés ci-après transcrites.

Premierement, *que lous cossolz del nostre loc dambilet puescon et dejon possesir lou coussolat dambilet ung an complet et al cap de lan que devon elegir am cosseilz des promes sieys homes dambilet et dambialades et nous ou nostre loctenen ou jutge deven ne causir tres homes per esser cossolz per lan venen.*

*Premièrement.* Les consuls de notre lieu d'Ambialet resteront en fonctions pendant une année, à l'expiration de laquelle ils devront élire,

(1) *Études historiques*, par M. Cl. Compayré.

(1) Roger Ier, fils de Bernard-Aton IV et de Cécile de Provence. Il avait épousé Bernarde de Comminges. — Roger succéda à son père en 1130 et mourut en 1150. — Il laissa Ambialet à Raymond Trencavel, son frère, vicomte de Béziers; Bernard, l'autre frère, était vicomte de Nîmes.

(2) La dépendance du château.

(3) De *finatio*, transaction sur procès (vid. Cang. glos.), ce qui doit faire supposer qu'il y avait eu entre le vicomte et les habitants des contestations qui furent jugées par des arbitres.

avec l'assistance des prud'hommes, six hommes d'Ambialet et du territoire, parmi lesquels seront choisis, par nous, notre lieutenant ou notre juge, les trois consuls de l'année suivante.

Item. *Que si nous voliam bastir nostre castel ou far bastir que la comuna nous sia tengut de pourtar las materias del descardadou de la cars ou delo ribo de Tarn entro dins la porta del castel el plo et non plus.*

*Item.* Que si nous voulions bâtir en notre château, ou faire bâtir, la commune serait tenue de porter les matériaux du lieu où ils seraient déchargés, ou de la rive du Tarn, dans l'enceinte du château, au plô, sans plus.

Item. *Volem et establem que en toute nostra terra de Ambialades non aja mai ung baile ny mai ung loctenen et aquelz devon estar dambialet et may que non ajon mar dous sirvens et aquelz que estian an loudict loc dambilet.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons que, dans toute notre terre d'Ambialades, il n'y ait jamais plus qu'un baile et son lieutenant, qui y feront leur résidence, et qui n'auront pas plus que deux sergents aussi résidant dans la commune.

Item. *Volem et establem que degun bayle ny loctenen ny officiers nostres no puescon ni dejon far respondre ad inquesta degun home ny deguna fenna de ladicte ma terra de Ambialet ny de Ambialades sino que las informations sian senhadas per notre jutge ou de son loctenen soubz pena de detz lievras de tournes et que neguns officiers ne puesco ny dejo relleverneguns bans que fousso appauzatz sans appellar partida soubs ladicte pena ny dejon mettre neguns empachamens elz comus ny es talhes que dayssi avan se ny justamen empausaran dassi avan soubz lad. pene de detz lievras et que lousd. cossolz puescon far penhorar las gens de lad. nostre terra alz notres sirvensper lousd. comuns empausadours sans licensa deld. nostre baile ny de son loctenen.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons qu'aucun habitant, homme ou femme, de notre terre d'Ambialet ne soit ouï en enquête, par notre baile, son lieutenant ou quelqu'autre de nos officiers, avant que les informations n'aient été visées par notre juge ou son lieutenant, à peine de dix livres tournois ; qu'aucun de nos officiers ne puisse relever un ban mis', quel qu'il soit, sans appeler la partie, sous même peine ; qu'aucun d'eux ne puisse mettre empêchement à la levée des deniers communs et tailles justement imposées, sous la dite peine de dix livres ; et que les consuls puissent faire saisir, par nos sergents, les gens de notre dite terre, pour le payement des deniers communs, sans la permission de notre baile ou de son lieutenant.

Item. *Volem may et establem que negun home ny neguna fenna de lad. nostra terra dambialet ny dambialades non puescon ny deja esser mes et castel dambialet. per negun forfach que agues comes sino que fous layros hou murtries ou traydor et el cas que les officiers nostres los ne pogesson* (1) *al castel que los cossolz predichs los puescos segre entro a la porte del castel et tornar arrieyre prestan fermansas sufficiens.*

*Item.* Nous voulons encore et nous ordonnons qu'aucun habitant de notre terre d'Ambialet, homme ou femme, ne soit mis au château, quelque forfait qu'il ait commis, à moins qu'il ne soit larron, meurtrier ou traître, et dans le cas où nos officiers en conduiraient au château, les consuls pourraient suivre ces malfaiteurs jusqu'à la porte dudit château, et les en faire sortir, en donnant suffisante caution.

Item. *Donnam may et establem que nos et nostres successors ajam et tengam forns et fourniers et lenhos eldict loc dambialet per cose la pasta pagan lou vingte en pasta al forn et que las pastoressas puesco et dejo coser lo pa de la venda per quatre lievras so es assaver doas lievras en pasta al forn et dos lievras en argen per cade cestie de blat que cosiran.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons que nous

(1) *Pogesson* faire monter, *poggium*, *podium* puy, montagne.

et nos successeurs ayons et tenions fours, fourniers et bois, audit lieu d'Ambialet, pour cuire la pâte, en payant le vingtième en pâte, au four, et que les boulangers cuisent le pain, pour la vente, en payant quatre livres, savoir : deux livres en pâte au four, et deux livres en argent, pour chaque setier de blé qu'ils cuiront.

Item. *Volem may et establem que las gens del dict loc de Ambilet ny dambilades non sian tengutz de segre nous ny nostres successors en deguné hoste ny en degune cavalgade sinon aultant tant que durera nostra terre dambilades.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons que les gens dudit lieu ou de la terre d'Ambialet ne soient tenus de suivre nous et nos successeurs, à l'armée ou aux chevauchées, que dans l'étendue de notre dite terre d'Ambialet.

Item. *Volem may et establem que lous portz de Tarn sian desd. cossolz et que los cossolz lous puesco donnar et baillar alz noutaniers que lor sera vist fasedor per tout tempz.*

*Item.* Nous voulons encore et ordonnons que les ports du Tarn appartiennent aux consuls, et qu'ils puissent les donner et bailler aux nautonniers qui leur conviendront et pour le temps qu'ils jugeront convenable.

Item. *Volem et establem que las ayguas et las herbas dambilet et dambilades tant delor tant de gens que y venguesso per y vernar ny y aduguessó lors bestialz fosso de bestialz grosses ou menutz sian desd. cossolz per losqualz herbatges et per las autres libertatz et franquesas dessus et dejoust escrichas et per nous autriadas loud. cossolz nous sian tengutz de donnar et de pagar toutz tempz may a nous et a nostres successors trente lievras de tournes cadans en la feste de toutz santz.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons que les eaux et les herbages d'Ambialet et d'Ambialades, où les gens de ladite terre et les étrangers qui y viendraient hiverner pourront conduire leur bétail, gros et menu, appartiennent aux consuls, et que pour ces herbages et pour les autres libertés et franchises écrites ci-dessus et à la suite, et octroyées par nous, lesdits consuls soient tenus de payer à nous et à nos successeurs, à perpétuité, trente livres tournois chaque année, à la fête de tous les saints.

Item. *Volem que tout home puesco cassar en la terra dambialades singlars et singlaressas masque devo rendre a nous on a nostre loctenen ou a nostre baille lous caps de toutz lous singlars et singlaressas que penran sinon que sian menres dung an et silz prendian que fosso menres de ung an non volem re de senhoria Et may volem que toute personna puesco cassar touta bestia rougia masque renda a nous ou a nostre loctenen la cuyessa redonda sinon que sia menre dung an car daqui non volem re.*

*Item.* Nous voulons que tout homme puisse chasser sur la terre d'Ambialet, les sangliers et les laies, pourvu qu'il donne à nous, à notre lieutenant ou à notre baile, les têtes de tous les sangliers et laies qu'il tuera ; à moins que ce ne soit bêtes de moins d'un an, car dans ce cas nous n'en voulons rien par droit de seigneurie. Nous voulons encore que toute personne puisse chasser les bêtes rouges, à la condition d'en donner, à nous ou à notre lieutenant, la cuisse bien garnie, à moins que ce ne soit bêtes de moins d'un an, car de celles-là nous ne voulons rien (1).

Item. *Volem et establem que los cossolz dambialet puesco far cridas per nostres sirvens ou daquel que sera establit per far las cridas de part nous, soes assaver des fors* (2) *et de talas et de far portar a las portes et a las deffensas peyras per la garda et per la deffense deldict loc. Et per las fieyras que tout home ause anar et*

(1) Il serait aujourd'hui bien difficile de chasser le sanglier sur le territoire d'Ambialet, et cet article fournit une nouvelle preuve qu'au XIIe siècle l'Albigeois était encore en grande partie couvert de forêts.

(2) *Fors, Fueros*, du mot de la basse latinité, *forus*, tout ce qui dépend de la police d'une ville.

*venir sals et segur sino que fort layro murtrier ou traydor et que negun home ny negune fenna non auze per las fieyras carisir pa ny vi. Et per far denejar las carrieyras quand so volran et y puesco mettra la pena de que se volran entro a cinq soulz et que la peine sia nostra.*

*Item.* Nous voulons et ordonnons que les consuls d'Ambialet puissent faire crier, par nos sergents ou par celui qui sera établi pour faire les cris en notre nom, savoir ; les ordonnances de police municipale, les tailles, de porter des pierres aux portes et aux fortifications pour la garde et la défense du lieu ; dans les foires, que tout homme peut y aller et venir, en toute sécurité, à moins qu'il ne soit larron, meurtier ou traître, et que, dans les dites foires aucun homme, aucune femme, ne doit enchérir le pain ou le vin, et pour faire nettoyer les rues quand ils le voudront ; et ils peuvent mettre une amende jusqu'à cinq sols ; cette amende sera pour nous.

*Et volem et autriam que los fors sian per toutz temps desd. cossolz et que elz puesco mettre forestiers et vestar chacun un an aytan quant se volran per toutz tempz et que puesco mettre et vestar jurats per estima las talas et penre sagramen de toute cause tocan loudit consolat.*

Nous voulons et accordons que la police municipale appartienne à toujours aux consuls, qu'ils puissent chaque année nommer et installer des gardes, en aussi grand nombre qu'ils voudront, comme aussi nommer et installer des jurats, pour l'imposition des tailles et recevoir le serment dans toutes les affaires relatives au consulat.

*Et volem que tout serven dambt fassa a la request desd. cossolz las causas que lousdictz cossols lor requireran bounemen et juste san aver license delor sobira et que lousd cossolz puesco banar yssartz et mettre pene aquela que elz volran entro a sieyssante soulz masque la pene se si encoria fos nostre.*

Et nous voulons que tout sergent d'Ambialet, relevant de notre autorité, fasse, à la requête desdits consuls, les choses que ceux-ci lui demanderont bonnement et justement, sans avoir licence de leur souverain, et que les dits consuls puissent bannir, expulser et condammer à l'amende jusqu'à soixante sous, pourvu que l'amende encourue soit pour nous.

*Et may volem et ordounem que si neguna question ny debat se mouvian en touta la terre nostra dambialet ou dambialades fosso en hostalz ou en terres patuz bolas bastimenz ou aultres debaz de possessions quins que fosso ho camis trincatz lauran (1) ou fosselz que la conoissenza sia desd. cossolz per touz tempz.*

Et encore nous voulons et ordonnons que si quelque plainte ou débat s'élève dans notre terre d'Ambialet et d'Ambialades, soit relativement aux maisons, aux terres, pâtus, bornes et aux constructions, ou toute autre question de propriété, quelle qu'elle soit, et encore relativement à des entreprises sur des chemins, sur les sillons ou fossés qui séparent les propriétés, la connaissance en appartienne, à toujours, aux consuls.

*Et may volem que negun home que trinque bosc dung autre non sia tengut mas de detz soulz de pena et de paga la tala et la emendā del bosc que sia a conoissensa delz cossolz et que lousd. cossolz devo esse juges de volas et de touz contractz de possessions en lad. terra comme dessus es ditz.*

Et encore nous voulons que celui qui coupe le bois d'un autre ne soit condamné à plus de dix sous d'amende, et à payer la taille et le dommage du bois, à l'arbitrage des consuls, et que les dits consuls soient juges de la limite des propriétés et de la valeur des titres de possession, comme il est dit ci-dessus.

Item. *Volem et establem et autriam que nostre baille puesco penre sagramen a la requesta delz cossolz toutes vetz que el ne sera requerit de*

(1) *Lauran, Lavran*, du latin *laboratum, labratum*, vide cang. glos. v. *Lauratum*.

*part lesd. cossolz de las pestoressas que fasso lou pa an cert gassanh et se no lo fasian prou gran comme devrian que lous cossolz puesco far penre per nostre court et far caritat a la conoyssensa desd. cossolz.*

*Item.* Nous voulons, établissons et octroyons que notre baile, sur la demande des consuls et toutes les fois qu'il en sera requis, exige le serment des boulangers qu'ils feront le pain à un prix fixe, et que s'ils ne le faisaient pas du poids convenable, les consuls puissent le faire saisir par notre cour et en faire charité à leur volonté.

Item. *Des maseliers par ladicte manieyro que puesco far penre sagramen que non puesco ny dejo gasanhar mas lou capsol en bestia voyna ny porcina ny trancar entro que ajo contat an los cossolz predichs del terme de Saint-Micquel entro en Carmantran.*

*Item.* De même, que les consuls puissent faire prendre le serment des bouchers qu'ils ne gagneront que le *capsou* (1) pour la viande de bœuf ou de porc, et qu'ils ne tueront pas avant de s'être entendus avec les consuls, depuis la Saint-Michel jusqu'au Carême entrant.

*Et delz taverniers que compro vi dedins lou loc dambt que non devo gasanhar mas dos soulz huich deniers par cestie de vi et las pestoressas no devo gasanhar per cestie de fromen mar detz et huich deniers tourneses et lou bren et lou raat.*

Et quant aux taverniers, qui vendent vin dans Ambialet, ils ne doivent gagner plus de deux sous six deniers par setier de vin et les boulangers ne doivent gagner, par setier de froment, plus de dix-huit deniers tournois, le son et la raclure.

*Et se negun hom ou fenna mesura vi ou blat ny sal ny oly ny aultra causa an mesura suspechosa volem que lousd. cossolz ajo la cognoissance si las mesuras so justas ou non. Et los cossolz devo mettre ung prome que escandailhe las mesuras et pieys que losd. cossolz las senho et las puesco senhar an lo senhal deldict loc.*

Et si un homme ou une femme mesurait le vin, le blé, le sel ou l'huile, ou toute autre chose, avec des mesures suspectes, nous voulons que les consuls aient le droit d'examiner si elles sont justes ou non : ils établiront un prud'homme pour vérifier les mesures et les poids qu'ils marqueront, et ils pourront les marquer de la marque d'Ambialet.

Item. *Volem que losd, cossolz dambilet puesco far alievramens delz bes de las gens dambialet et dambialades per far plus justamen lous tals et puesco far congregations et ajustar per far les tals et per tractar las besonhes deldit cossolat et que son jutges de repara les mal talhatz et que rendo los fors el pres que sia del comu.*

*Item.* Nous voulons que lesdits consuls d'Ambialet puissent faire l'allivrement des biens des gens d'Ambialet et d'Ambialades, pour répartir plus justement les tailles, et qu'ils puissent faire des réunions et des assemblées pour imposer lesdites tailles et pour traiter des affaires du consulat; qu'ils soient juges des réclamations des mal taillés et que ceux qui sont trop fortement imposés le soient selon la taxe commune.

*Et volem et octroiam que lor Rey del Jouven dambialet puesca far sas festas tenir sos senescalz et son juge et ses servens et ses officiers quel journ dan nou el Rey del Jouven an sobre lou darrie home que aura presa molhe ou dona que aura pres marit ung farrat de vy et ung carto de nozes et aquel son tenguiz de paga cadans entro que ny aja daultre et en cas que fosso revelles a pagar lou Rey lous pot commandar a sos servens et officiers que los penhoro et li debato las portas que nos ni nostre baille no non deven entremettre de re et que touta personna que trinque del holm ou de fuelhas pauc ny prou lou Rey et lou Joven an sobre aquel ou aquela ung farrat de vy ses tota merce et lou Rey lo pot far compellir comme dessus et incaras may que lou premier jour de may lou jouven pot plantar ung may que tota personna que ne trin-*

(1) *Capsou* (*Capitalis solidus*), le droit qui dans d'autres localités était prélevé par le seigneur sur le prix de la viande.

*que deu pagar un farrat de vi et lor Rey la pot far compelli coma dessus et que estia a sa vollontat. Et aquest capitol volem et autriam car en ayssa ou aven vist usar et y aven pres plaser gran els solasses dessusditz.*

Et nous voulons et octroyons que le roi de la jeunesse d'Ambialet puisse faire ses fêtes, avoir ses sénéchaux, son juge, ses sergents et officiers; que le jour du nouvel an il ait le droit d'exiger un seau de vin et une quarte de noix, du dernier homme qui aura pris femme ou de la dernière femme qui aura pris homme, et que cet homme ou cette femme continue de payer jusqu'à ce qu'il y ait eu dans l'année un nouveau mariage, et en cas qu'il y ait refus, nous voulons que le roi puisse commander à ses sergents et officiers d'opérer une saisie chez l'auteur du refus et d'abattre ses portes, sans que nous ou notre baile ayons à nous en mêler. — Et que de toute personne qui coupera de l'orme, même du feuillage, peu ou beaucoup, le roi et la jeunesse aient un seau de vin, sans rémission, et que le roi puisse exécuter cette personne comme il est dit ci-dessus. De plus nous voulons que le premier jour de mai la jeunesse puisse planter un mai, et que toute personne qui en aura coupé paie un seau de vin, sur la poursuite du roi, qui en fera à sa volonté. Et nous voulons et octroyons cet article parce que là où nous avons vu en user ainsi, nous avons pris grand plaisir à ces amusements.

*Actum fuit hoc apud Ambiletum decimo calendas augusti anno quo supra regnante domino Ludovico Rege francorum. Testes petrus de Peyrola, Ramondus del Boysset, Ermengau de la fabrida, Pons de Daussatz, Richart Dambialet et magister petrus Bernardi publicus notarius dambileto qui hoc instrumentum requisitus recepit.*

Ce fut fait à Ambialet, le dix des calendes d'août, an ci-dessus, regnant le seigneur Louis roi de France (1). Témoins Pierre de Peyrole, Raymond du Boisset, Ermengaud de La Fabride, Pons de Daussatz, Richard d'Ambialet (1) et maître Pierre Bernardi, notaire public d'Ambialet, qui reçut cet instrument sur la réquisition qui lui en fut faite.

(1) Louis VI dit *Le Gros*, qui favorisa en France l'affranchissement des communes. Il ne faut pas oublier que quand la seconde charte a été rédigée par le notaire de Falgosse, le Languedoc était réuni à la France.

(1) Ces témoins étaient les principaux vassaux du vicomte d'Ambialet; ils occupaient, pour la plupart, les forts qui défendaient l'approche du château.

## PRIÈRE DE L'ENFANT

(SONNET)

Avant que le sommeil ne ferme ma paupière,
A genoux devant vous, ô Père Tout-Puissant,
Je vous fais humblement mon ardente prière;
Mon cœur vous appartient et je suis votre enfant!

Etendez sur mon front votre main tutélaire,
Car c'est d'elle, ô Seigneur, que tout bienfait descend;
Donnez-moi les vertus qu'il me faut pour vous plaire,
Et pour fuir le péché que votre Loi défend.

Bénissez mon bon père et ma mère chérie;
Que leur tendresse soit le charme de ma vie!
Donnez-leur cette nuit un paisible sommeil;

Qu'en rêve sur leurs fronts mes lèvres soient pressées!
Ne remplissez mon cœur que de saintes pensées,
Et demain, ô mon Dieu, bénissez mon réveil!

Lacaune, juillet 1880. RASCOUL.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1288.** RABASTENS. — Lettres patentes du roi Philippe le Bel, portant que les habitants de cette ville et les anciens consuls nommeront, à la fin de chaque année consulaire, quatre nobles et douze bourgeois, parmi lesquels, le Sénéchal ou son lieutenant choisiront deux nobles et six bourgeois, qui seront les nouveaux consuls.

**1339.** CORDES. — Publication, par le juge d'Albigeois, de lettres patentes du Roi portant inhibition de vendre, à Cordes, aucun gage saisi pour le payement des impôts ou pour dettes, avant l'expiration du quatorzième jour après la saisie, suivant l'ancienne coutume de cette ville.

## ORIGINES DE L'IMPRIMERIE

### A ALBI DE LANGUEDOC (1)

### III

Neumeister quitta Bâle et se dirigea vers Lyon, qui était alors le grand *emporium* typographique du midi de la France. Il s'engagea ensuite sur la route de Toulouse, sans cesse sillonnée par les marchands et les libraires lyonnais qui y écoulaient fructueusement leurs produits (2), et s'arrêta à Albi, grande et belle ville, siége d'un évêché important, centre d'écoles fréquentées, qui lui parut offrir les ressources nécessaires pour l'établissement d'une imprimerie. Fut-ce de sa propre initiative ou à l'instigation de l'évêque Louis d'Amboise, grand protecteur des arts, qui fit venir d'Italie des artistes pour achever l'imposante cathédrale commencée par Bernard de Castanet en 1277, et dont il fit la consécration le 13 avril 1480 ? C'est ce qu'il est impossible de préciser, faute de documents. Toujours est-il que Neumeister se mit à l'œuvre vers la fin de 1480 au plus tôt, et très-certainement en 1481. Il débuta probablement par le petit opuscule moral d'Æneas Sylvius « *De amoris Remedio* ». Son second ouvrage fut le livre des Sept Sages de Rome, en latin, recueil de contes et d'apologues, populaire surtout en Allemagne, où de nombreuses éditions avaient déjà paru en diverses villes. Neumeister, qui tient à se ménager le clergé, a soin de déclarer à la fin que ce livre a été imprimé par lui à Albi, pour moraliser dames et bourgeois « *ad morum mulierum virorumque emendationem* ».

(1) Nous avons publié *in-extenso* les deux premières parties de l'important travail de M. Claudin (voir *Revue* II, 301 et 309; III 2 et 13). Comme la troisième et dernière partie retrace les principaux épisodes de la vie du Neumeistre et ses pérégrinations en Allemagne, en Italie et en France, il doit nous suffire d'en extraire tout ce qui se rapporte à son séjour à Albi.

(2) Barthélemy Buyer, le promoteur de l'imprimerie à Lyon, était constamment à Toulouse pour y écouler les éditions qu'il faisait imprimer par Guillaume le Roy. Nous avons découvert son nom, inscrit en tête de la liste des libraires, à la date de 1481, dans le registre des tailles du Capitoulat de la Dalbade, folio 34 : « BARTHOLY BUYER *et son compaignon, les libraires*... ij L. ».

En 1484, *Bartholy* (abréviation de *Barthélemy*) est encore à Toulouse. Page 39 verso du registre de la Dalbade, on lit cette mention en *patois moundi*, langue du pays : *Bartoly Boier* (sic) *et son companho, librayres, que demorent à la Croix-Blanca, una livra*, 1 L. ; et au-dessous, cette note, également en patois, du receveur de la ville, indiquant que Buyer a payé la taxe le 11 avril 1485 : « *Pagat xj abryel* 85. 1 L. ». De 1487 à 1489, nous retrouvons encore Buyer et son compagnon à Toulouse. Leur commerce de livres imprimés a pris de l'extension : aussi la ville augmente leurs contributions. Ils payent « *una livra deiz sos,* » — une livre dix sous, — pour leur dépôt de l'hôtellerie de la Croix-Blanche ; et pour la maison où ils ont leur domicile personnel, une livre quatorze sous, — « *et per la mayso plus p. l'ostal de Rabigua una livra quatorze sous.* »

L'hôtel de la Croix-Blanche était probablement situé près de la place du Salin ; car dans le registre de 1484, Buyer est classé dans « *la detzena del Saly* ». L'hôtel de Rebigues (*lostal de Rabigua*) prenait son nom d'un village aux environs de Toulouse.

Toulouse avait alors une très-grande importance littéraire. Dès 1478, les enlumineurs se plaignirent aux capitouls de ce que l'on y faisait vendre « toutes sortes de livres qui de hors pays sont amenés, comme d'Allemaigne, Rome, Venise, Paris, *Lyon* et autres bonnes villes... » (EUG. ROSCBACH, *l'Imprimerie à Toulouse aux XV*e*, XVI*e* et XVII*e* siècles* ; Toulouse, 1868, in 8° de 8 pag., p. 5) Y a-t-il lieu de s'étonner que l'imprimerie soit venue s'y établir en 1476 plutôt qu'à Tolosa d'Espagne ? A ceux qui, malgré les récents travaux du Dr Desbarreaux-Bernard, douteraient encore et persisteraient à attribuer la *Ymitacion de Jesu-Christ* de *Toloso*, *Henry Mayer*, 1488, à Tolosa d'Espagne, nous avons à opposer un argument topique : nous avons découvert cet imprimeur dans les registres de la ville de Toulouse, exerçant précisément à cette date de 1488. Voici le texte de ce document inédit, que nous avons copié nous-même dans le registre des tailles de Saint-Pierre des Cuisines, année 1488, folio iij, recto : « MESTRE ANRIC, IMPRESSAYRE DE LIBRES, *una livra sinc sous*... Il V°. » — « MAITRE HENRI, IMPRIMEUR DE LIVRES, *une livre cinq sous.* » Au-dessous, le receveur a noté que *Maître Henri*, qui n'est autre qu'*Henri Mayer* a payé le 28 avril : « *a pai a xxviij de abryll* Il V°. » L'année suivante, 1489, nous retrouvons encore Maître Henri ; il n'est plus taxé qu'à une livre : « MESTRE ANRIC, IMPRESSAYRE, *una livra*... Il. » C'est gagner en dernier ressort la cause de Toulouse, en France, en répondant au programme imposé par M. Huband de Marseille et ses partisans, qui demandaient de « fournir des preuves datées de l'époque, comme quoi c'était dans la capitale du Languedoc que Henri Mayer faisait rouler ses presses. »

Avec de faibles ressources, Neumeister put achever ces deux premières productions typographiques. L'*Æneas Sylvius* n'a que 8 feuillets à longues lignes, et l'*Historia Septem Sapientum* se compose de 48 feuillets à 2 colonnes. Tous deux sont imprimés avec un caractère rond, quelque peu imparfait et irrégulier, plus petit que celui de Fuligno. Selon toute apparence, ces lettres auront été fondues hâtivement dans de vieilles matrices que Neumeister aura rapportées de Rome. La lettre V, qui se confondait encore en Italie avec l'U, manquait dans l'alphabet. Neumeister a gravé un V de forme gothique, qui se trouve ainsi mélangé avec des caractères romains et produit un singulier effet.

Le troisième livre d'Albi est le *Turrecremata*, qui porte la date authentique de 1481, et dans lequel se trouvent toutes les *estampes interrasiles* de l'édition de Mayence 1479, moins une planche, que Neumeister aura perdue dans ses pérégrinations, ou supprimée volontairement, après avoir toutefois modifié le texte de l'ouvrage. Le caractère rond et défectueux dont s'était servi jusqu'ici l'imprimeur d'Albi disparaît pour faire place à un caractère gothique plus régulier, qui, selon nous, aurait été gravé et fondu à Lyon.

Le quatrième et dernier livre, portant l'indication d'Albi comme lieu d'impression, est un chef-d'œuvre qui témoigne de l'habileté du maître typographe qui l'a exécuté. C'est un gros missel in-folio de 304 pages à 2 colonnes, imprimé en lettres de forme, ou caractères gothiques carrés, rappelant un peu les types de l'école de Mayence. Ce volume n'a pas de date; mais nous avons des éléments suffisants pour pouvoir la déterminer dans des limites étroites. La gravure de ces caractères nouveaux, ainsi que la fonte, soit qu'elle ait été faite à Albi ou plutôt à Lyon, comme nous le pensons, doit avoir demandé un certain temps. Il en est de même de la composition et de l'impression qui à elle seule a pu durer une année, pour le moins. Le *Turrecremata* ayant été achevé d'imprimer le 17 novembre 1481, c'est-à-dire vers la fin de l'année, nous croyons, d'après les données ci-dessus, pouvoir fixer l'achèvement du *Missale* à l'année 1483 au plus tôt, ou au commencement de 1484, au plus tard. Tout indique qu'il avait paru en 1483, car il reparaît avec le même titre : *Ordo Missalis secundum usum Ecclesie Romane*, imprimé à Lyon, cette année même (1485), par maître Mathieu ou Mathias Husz, avec un type gothique qui ressemble beaucoup au nouveau caractère employé à Albi. Si l'on calcule l'intervalle nécessaire pour qu'un exemplaire de l'édition d'Albi parvînt à Lyon entre les mains de Husz, et le temps qu'a pu durer la réimpression lyonnaise, on arrive à conclure que c'est en 1484, au plus tard, que les exemplaires du missel d'Albi ont dû être terminés et mis dans la circulation.

En imprimant un missel romain, au lieu d'un missel particulier à l'usage de l'église d'Albi, Neumeister avait produit un livre d'un débit assuré. Dans presque tous les diocèses du Midi, ainsi qu'à Lyon, on suivait alors la liturgie grégorienne, qui n'est autre que le rite romain primitif. Au xv^e siècle, on se servait, la plupart du temps, dans cette partie de la France, de missels romains, manuscrits ou imprimés, dans lesquels on intercalait simplement un cahier de quelques pages contenant le propre du diocèse. Le missel romain était surtout appelé à rendre de grands services à Lyon, la métropole ecclésiastique du Midi. Ainsi que l'a fait observer un savant écrivain ecclésiastique. « aucun (missel)... n'a aussi bien conservé la trace de son origine et n'est en rapport aussi exact avec le romain actuel que le missel de Lyon ». Le missel de Neumeister venait donc, dans une certaine mesure, pourvoir aux besoins liturgiques de Lyon et des diocèses environnants; aussi la vente en dut être assez rapide et lucrative pour tenter la concurrence à Lyon même; et décider Mathias Husz, qui possédait une imprimerie importante, à en faire immédiatement une autre édition.

Le Chapitre de l'église de Lyon avait cependant songé à faire imprimer un missel spécial à l'usage du diocèse. Dès 1478, une délibération capitulaire avait décidé d'en confier l'impression à *maître Martin*. Ce maître imprimeur *Martin* ne peut être que *Martin Husz*, de Botwar, près Marbach en Wurtemberg; mais soit que la copie de ce missel ne fût pas prête, soit que maître Martin n'eût pas encore le matériel convenable pour ces sortes d'impressions, cette décision ne fut pas suivie d'effet, et le missel de Lyon n'était pas encore livré à l'impression.

Ce fut à Neumeister qu'échut ce labeur important, soit que Martin Husz mourût dans l'intervalle, soit qu'il eût abandonné l'imprimerie; car on ne connaît de lui aucune impression à partir de 1482. Neumeister dut quitter Albi vers la fin de 1484. L'évêque Louis d'Amboise, sur lequel Neumeister avait pu un instant fonder quelque espoir de patronage, faisait de longues et fréquentes absences. Depuis la mort de Louis XI, arrivée à la fin d'août 1483, ce prélat était constamment à la cour de la régente Anne de Beaujeu, plutôt occupé d'intrigues politiques que de détails d'administration de son diocèse, et ne pouvait plus prêter attention au développement de l'imprimerie à Albi. Neumeister, appelé à Lyon par ses affaires, reçut, selon toute apparence, des propositions du cardinal Charles de Bourbon pour imprimer son missel, et les accepta. Il était installé à Lyon dès 1485, car on le trouve inscrit à cette date comme imprimeur (*Registre CC, 212, Archives de la Ville de Lyon*). Le missel de l'église de Lyon, qui ne parut qu'en 1487, était certainement commencé l'année précédente. Non seulement il fut imprimé avec les beaux caractères du missel romain d'Albi, mais il fut encore plus soigné et exécuté avec un luxe nouveau; à la fin, les armes de Charles de Bourbon, le Mécène du livre, sont gravées sur bois d'une façon magistrale. Tirées en rouge et occupant toute la page, ces armoiries, dans le style gothique fleuri, produisent un effet remarquable. Des exemplaires furent tirés sur peau de vélin, avec une régularité et une perfection qui excitent encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs.

Neumeister ne s'était pas enrichi dans le métier d'imprimeur. Il était pauvre. Son état précaire nous est révélé par les registres de l'Hôtel-de-Ville de Lyon. En 1498, le receveur municipal a inscrit en marge et en regard du nom de *Jehan d'Albi* la mention : « *pauvre* ». Bien que sa taxe ait été modérée, Neumeister ne paraît pas avoir payé. Cette année même (1498), il avait fermé son atelier et cessé d'être maître imprimeur. Il travaillait chez Topié, son ancien associé, comme simple ouvrier. Ce détail nous est fourni par une note du temps, dont nous devons communication à l'extrême obligeance de M. H. Baudrier, magistrat et bibliophile distingué, qui depuis de longues années, travaille à recueillir des matériaux pour une histoire de l'ancienne imprimerie lyonnaise, jadis si brillante. Voici cette note tirée des Archives de la Ville de Lyon : « 1498. *Dalby* (sic) *n'est pas maistre, et at* (sic) *quitté, travaille chez Toupier* (sic). » La qualité de maître imprimeur lui est donnée de nouveau dans un dénombrement des habitants de Lyon fait en 1503 (1). Il avait repris ses travaux en dehors de Topié. Mais ce nouvel établissement ne paraît pas avoir duré longtemps, car il n'est plus qualifié du titre de maître dans un rôle de l'année suivante (2). On retrouve son

(1) Voici la copie de ce document, tel qu'il nous a été transmis par M. Vaesen, archiviste :

« Roolle de la reveue et serche faicte de tous les habitans de la ville de Lyon du costé devers l'Empire ou (*sic*) moys de juillet l'an mil V^c et troys. . . . . .

Depuis le puis Pelloux tirant au puis Grillet. . . . . .

Maistre Jehan Dalbi imprimeur. » — (*Archives de l'Hotel-de-Ville de Lyon*, cc, 237.)

(2) « Chartreau de deux deniers mis sus pour le pont l'an 1504. . . . . .

Depuis le portal Figuet tirant par la rue de l'Arbre Sec jusques au Sainct Esperit. . . . . .

Jehan Dalbi imprimeur à II^s VI^d. . . . . V^s. »

(*Archives de l'Hôtel-de-Ville de Lyon*, cc 240, fol. 155, verso.)

nom dans un registre de 1507, puis on perd ses traces; il s'éteint obscurément.

Ici se termine l'odyssée de l'élève de Gutenberg. Si l'on calcule que Neumeister ne pouvait guère avoir que vingt-cinq ans lorsqu'il devint l'aide de l'inventeur de l'imprimerie, à Mayence, et qu'il était dans la force de l'âge (32 ou 35 ans), lorsqu'il vint en Italie, on arrive à conclure qu'il dut mourir plus que septuagénaire à Lyon.

---

## ÉDITIONS IMPRIMÉES A ALBI
### PAR
### JOHANN NEUMEISTER

---

*Epistola Ænæ Silvii de amoris remedio*

Sans date ; vers la fin de 1480 ou le commencement de 1481.

*Description du volume :*

Epistola Enee siluii poete laureati Siue pli pape secundi de a moris remedio feliciter incipit.

Ce titre se trouve au haut du deuxième feuillet recto ; le premier feuillet est entièrement blanc. — Caractères ronds avec mélange d'une lettre *V* de forme gothique. — Impression à longues lignes, au nombre de 24 par page pleine, sans chiffres, réclames, ni signatures imprimées. — 7 feuillets imprimés, plus le feuillet blanc du commencement ; en tout, 8 feuillets.

Le texte finit au recto du dernier feuillet par le colophon suivant ainsi disposé en cul-de-lampe, avec des points d'une forme particulière ressemblant à des étoiles ou des astériques :

Et sic est finis epistole Enee siluii
poete laureati de amoris
remedio. Albie impsse
ad honorem dei bea
tissimeq³ virgi
⁝· ⁝· ⁝· nis marie. ⁝· ⁝· ⁝·

Format pet. in-4. — Filigrane du papier : « *La main qui bénit,* » avec un cœur dans la manchette. — BIBLIOTHÈQUE MAZARINE. Recueil N° 11,104, XV^e siècle.

---

*Historia septem sapientum*

Sans date ; vers la fin de 1480 ou le commencement de 1481.

*Description du volume*

Incipit historia septem sa
pientum flome. (*sic.*)

Ce titre se trouve en tête de la première colonne, au haut du premier feuillet recto. — Le volume n'a ni chiffres, ni réclames, ni signatures imprimées. Au bas des cahiers de l'exemplaire que nous avons vu, on voit des signatures manuscrites qui paraissent être de l'époque. Ces signatures indiquent que les cahiers, sauf le cahier *C*, sont divisés en *quaternions*, c'est-à-dire par quatre feuillets doubles, forment huit feuillets simples ou 16 pages. Les signatures manuscrites vont de *aj* à *fiiij*. — Caractères ronds avec mélange d'une lettre *V* gothique, comme dans l'*Æneas Silvius*. — Impression à 2 colonnes, 33 et 34 lignes par page pleine ; la dernière page a 35 lignes. — 46 feuillets en tout.

Le texte finit au recto du dernier feuillet, vers le tiers de la première colonne par ce colophon, dont les lignes sont disposées d'une façon inégale :

Explicit historia septe
sapientu albie impssa
ad moru viroru mulie
ruq³ emedationem.
Deo gracias ⁝⁝

Après ce colophon, suit la liste des Sept Sages commençant par cette phrase :

Septem fuere qui inter o
nes sapietes principatu opti
nuisse dicutur. . . . . .

Après cette nomenclature, on trouve les lignes

ci-après qui terminent la première colonne :

Hic finiutur quedam nar
rationes ⁝· ⁝· ⁝· ⁝· ⁝· ⁝· ⁝·
Narratio mulieris prima
Erat quidam burgensis.
Narratio primi magistri.
Miles erat qda strenuus
Harratio *(sic)* mulieris secuda

Cette table de l'Histoire des Sept Sages se termine à la 34e ligne de la 2e colonne. La 35e et dernière est occupée par la formule finale :

Et sic est finis. ⁝· ⁝· ⁝.

Format petit in-folio. — Filigrane du papier : « *La main qui bénit.* » BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL. B. L. 13008a. Provenant anciennement de la Bibliothèqne des Célestins de Sens. Au haut du verso du dernier feuillet resté en blanc, on remarque une inscription bâtonnée, mais encore lisible, d'une écriture de la fin du xve siècle. En voici la transcription : « *Iste liber est Celestinorum Beate Marie de Senonis.* » BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE COPENHAGUE. — BIBLIOTHÈQUE DE M. LE MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD, à La Motte-Servolex, près Chambéry (Savoie).

---

*Méditationes joh. de turrecremata*

Volume daté du 17 novembre 1481.

*Description du volume :*

Titre au verso du premier feuillet, et au-dessous de la gravure représentant la Création; la première page, recto de ce feuillet étant blanche :

Meditationes Reueredissimi patris et dni dni Johanis de Turrecremata. Saccrosancte Romane ecclesie cardina lis posite et depicte de ipsius mandato in ecclesie ambitu sancte Marie de Minerua Rome.

Le texte finit au bas du 29e feuillet recto par ce colophon :

Expliciunt meditationes reueredissimi patris et dni dni Johannis de Turre cremata Sacro sancte Romane ecclesie cardinalis. Impresse albie. Anno domini. Mil. cccc. octuagesimo primo. Et die xvij. mensis nouembris.

DeO GrAtiAS. AMEN.

Le verso du 29e feuillet est blanc, et le 30e feuillet est entièrement blanc. Impression gothique à longues lignes. Les pages pleines ont tantôt 36, 35 et 34 lignes, quelquefois moins, Signatures *a* à *diiij*; les cahiers sont disposés en *quaternions*, sauf le cahier *e*, qui est par 3, c'est-à-dire 6 feuillets simples. Le volume se compose de 30 feuillets. On y compte 33 *gravures interrasiles*, toutes à mi-page, sauf une seule qui occupe toute la page et représente la Vigne ou les gloires de l'ordre de Saint-Dominique.

Format grand in-4o. — Filigrane : un cadre ou cartouche à coins fleuronnés, avec la lettre P, au milieu. Ce filigrane est difficile à percevoir et se trouve dans le pli du dos des cahiers.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Inventaire. D. 5366; ce volume est compris dans l'exposition typographique organisée par cet établissement dans la galerie Mazarine, où il figure sous le no 304, vitrine XXI. L'exemplaire provient de l'ancienne bibliothèque des Célestins d'Avignon. Au-dessous des mots : *Deo gratias, Amen*, imprimés en suite du colophon, on lit cette inscription manuscrite tracée en lettres rouges gothiques : « *Fratrum Celestinorum de Avinione.* » — NOTRE COLLECTION PARTICULIÈRE.

---

*Ordo missalis secundum consuetudinem romanæ ecclesiæ.*

Sans date, vers 1484.

*Description du volume*

Le volume commence ainsi par le Calendrier imprimé en rouge et noir :

Annus habet manses. xij. dies ccclxv.
septimanas lij. . . . . .

Le premier cahier, qui n'est pas paginé, est sans réclames ni signatures, et n'a que 9 feuillets imprimés. Il y manque évidemment un premier feuillet blanc, qui complète ainsi les 10 feuillets nécessaires pour former le cahier complet en *quinternion*. Le Calendrier finit au verso du 7e feuillet de ce premier cahier. Immédiatement en dessous, commence un texte à 2 colonnes avec l'intitulé suivant imprimé en rouge :

Jncipit ordo ad faciendum
aqua bndicta . . . . . .

Ce premier cahier finit au 10e feuillet *recto*, 2e colonne, par le mot : AMEN. Le verso de ce même feuillet est entièrement blanc.

Le texte du Missel commence au haut de la première colonne du cahier suivant, signé *a*, par cet intitulé imprimé en rouge :

Jncipit ordo missalis secundum cosuetudine romane ecclessie. Dominica prima de aduentu. statio ad sancta mariam maiore. Introit.

Le texte finit au verso du 7e feuillet du cahier T, 2e colonne, par ce colophon imprimé en rouge :

Ordo libri missalis secundu usu3 Romane eccl'ie impssus albie finit feliciter.

Impression à deux colonnes en gros caractères gothiques, absolument semblables à ceux du *Missale Luydunense*, de Lyon, 1487, portant le nom de *Joannes Alemanus de Magontia*. 30 et 31 lignes par page pleine. Comme dans le *Missale Ludgunense*, il y a trois sortes de caractères. Le cahier T étant disposé en *quaternion*; doit avoir 4 feuillets doubles ou 8 feuillets simples. Le dernier feuillet est entièrement blanc. Au bas du 7e feuillet, cahier T, 1re colonne, on lit dans l'exemplaire que nous avons vu, cette mention manuscrite du XVIe siècle :

*Ex dono Antonii demouchy doctoris ac socii Sorbonici 1554*

Au-dessous du colophon imprimé en rouge, on voit le timbre noir de l'ancienne *Bibliothèque de Sorbonne*; à côté de ce timbre, celui en rouge de la *Bibliothèque Mazarine*, à laquelle il appartient aujourd'hui.

Ce volume se compose de 302 feuillets imprimés, plus un feuillet blanc au commencement et un autre feuillet blanc à la fin ; en tout 304 feuillets. Voici la collation des cahiers ou registres : 1er cahier en *quinternion*, par cinq feuillets doubles ; 2e cahier et les suivants avec signatures, de *a* à *q* inclusivement disposés en *quaternions* ou quatre feuillets doubles ; cahier *r*, 3 feuillets doubles, le dernier feuillet de ce cahier est blanc. Après le cahier *r*, on trouve un cahier sans signatures, disposé en *quaternion*, contenant le *Canon de la Messe*, et imprimé en très-gros caractères. Suit un autre ordre de signatures de A à T inclusivement. Tous ces cahiers sont disposés en *quaternions*.

Format in-folio.— Filigranes : un cadre ou cartouche à coins fleuronnés, avec la lettre P au milieu, un peu différent du filigrane de même forme qui se trouve dans le *Turrecremata* de 1481 ; une lettre N gothique comme les lettres tourneures des manuscrits.

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE N° 1157. F. } XVe siècle.

## ALBAN ET SON CANTON

Alban est à 29 kilomètres d'Albi, sur la route nationale n° 99. Son territoire a 985 hectares d'étendue, dont environ 600 de terres labourables, 115 de près et 100 de bois. Il n'y a pas de vignes. Les principaux écarts sont Ginestous, le Noyer et Peyreblanque. Le point culminant a 618 mètres d'altitude ; Alban 616 mètres.

Ce territoire était habité avant l'occupation romaine, car on y trouve deux monuments de l'époque celtique, deux pierres qui sont des monuments druidiques auxquels on a rattaché une

légende chrétienne et qu'on appelle *le palet de Notre-Dame* et *le palet du Diable*. Le premier est à 615 mètres de la commune; il a 3 mètres de long, et 90 centimètres de large; l'autre palet, celui du diable, est au côté opposé, à 950 mètres d'Alban; il a 4 mètres de long, 2 mètres de large et repose sur une seule pierre de 2 mètres sur un. D'après la légende, le diable aurait défié la Vierge qui aurait lancé l'énorme pierre, tandis que son adversaire aurait laissé tomber la sienne sans pouvoir atteindre le but.

Les Romains ont exploité les mines voisines d'Alban. On retrouve au village des restes d'un château-fort du moyen-âge et plusieurs maisons particulières ont des retraites creusées dans le roc.

Alban, qui faisait partie du comté de Castres, fut souvent dévasté pendant les invasions et les guerres civiles des XIVe et XVe siècles. Après la mort tragique du duc de Nemours, dernier comte de la maison d'Armagnac, l'évêque de Castres, son frère, fut proscrit. Ayant été rétabli sur son siége à la mort de Louis XI, il réclama l'héritage de la famille. L'un des juges de Nemours, Bouffil de Juges, qui avait été fait comte de Castres, en récompense de son zèle, en appela aux armes; dans la lutte qui s'en suivit, il prit Alban d'assaut et le livra au pillage; l'église elle-même ne fut pas épargnée. — Au XVIe siècle, Alban fut tour à tour au pouvoir des protestants, des ligueurs et des royalistes. Au siècle suivant, les Albanais ne pouvant supporter les lourdes charges qui pesaient sur eux, abandonnèrent leurs propriétés. En 1710, il n'y avait plus dans la commune que 86 habitants et le territoire était donné à ferme par le diocèse. Quelques années après, des étrangers vinrent s'y fixer; ils se chargèrent des terres abandonnées et la communauté fut rétablie. Aujourd'hui, la commune d'Alban compte 786 habitants; elle a une école publique pour les filles, une autre pour les garçons et une école privée pour les filles. On y tient foire le 4 de chaque mois.

Sous le rapport ecclésiastique, Alban était, dans le diocèse d'Albi, le chef-lieu d'un district qui comprenait cinq prieurés, quatorze cures et deux vicairies perpétuelles. — L'église paroissiale du titre de Notre-Dame, était à la collation de l'archevêque.

Le roi était seigneur d'Alban depuis la réunion du comté de Castres à la Couronne; mais pendant les derniers siècles, cette seigneurie, qui a eu titre de baronnie, était inféodée à la famille de Passemar. Son principal revenu consistait en un droit de péage sur tous les animaux qui passaient sur le territoire, soit montés, soit attelés ou conduits pour être vendus même aux foires d'Alban. Les habitants étaient justiciables des tribunaux de Castres. On trouve à la Préfecture, dans les archives de la sénéchaussée, plusieurs procès-verbaux d'installation des consuls, et des dossiers de procédure contre les habitants d'Alban, notamment la procédure criminelle contre un débiteur insolvable qui avait tiré un coup de fusil sur son créancier : poursuivi à la requête de ce dernier, le malheureux fut condamné à être rompu vif par deux coups de barre sur les bras, les cuisses et les jambes, après amende honorable, puis à être mis sur la roue et, enfin, exposé aux fourches patibulaires. On conserve encore à la Préfecture un compoix ou ancien cadastre d'Alban, de 1598; le bail des revenus du domaine consistant en péage, tasque et censives; les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de 1698 à 1712; les pièces qui ont servi à l'apurement de la comptabilité communale au XVIIIe siècle et le cahier des doléances rédigé par les électeurs de 1789. Les archives communales, antérieures à 1790, ne renferment qu'un cadastre de 1669, avec sa brevette et les actes de baptêmes, mariages et sépultures, remontant à l'année 1671.

Le canton d'Alban est situé à l'Est du département et le Rancé le sépare du département de l'Aveyron. Il est borné au Nord par le Tarn; au sud par le Dadou, en grande partie; à l'Ouest

par les cantons de Villefranche et de Réalmont. Son territoire, qui renferme 18,152 hectares, forme la partie la plus montueuse et la plus froide de l'arrondissement d'Albi; cependant, l'altitude la plus forte n'a que 769 mètres. A l'est se trouve un terrain de transition schisto-argileux; à l'Ouest est le mica-schiste où l'on rencontre, surtout à Alban et à Paulin, quelques filons et rochers de quartz dont plusieurs sont ferrifères et donnent lieu, notamment au roc Saint-Michel, à une exploitation suivie. On y exploite en même temps le manganèse. A la frontière de l'Ouest on entre sur le terrain tertiaire inférieur.

Le canton d'Alban est formé, en grande partie, de l'ancienne vicomté de Paulin, à laquelle on a réuni les baronnies d'Alban et de Curvalle. — Sous le rapport ecclésiastique, ces seigneuries faisaient partie de l'évêché d'Albi, et Alban était le chef-lieu d'une claverie ou district de cet évêché. — Sous le rapport judiciaire, elles ressortissaient de la sénéchaussée de Castres; Curvalle, Paulin et Saint-André étaient siéges de justice.

Avant la Révolution, cette partie de l'ancien pays d'Albigeois était si misérable que plusieurs communautés, ne pouvant payer les impositions, abandonnaient leurs biens; celle d'Alban avait déjà été plusieurs fois réduite à cette dure extrémité et lors de la convocation des Etats généraux elle déclara, dans le cahier de ses doléances, qu'un nouvel abandon était certain si l'on ne portait un prompt remède aux charges qui pesaient alors sur les cultivateurs. Du reste, les cahiers de toutes les communes environnantes s'accordent sur les mêmes plaintes et nous croyons utile, pour faire comprendre toute l'étendue du mal que nous venons de signaler, d'analyser ici ces cahiers :

La classe des laboureurs, y est-il dit, la plus utile à l'Etat, est la plus chargée; on la néglige pour ne s'occuper que des populations urbaines.

Il faut restreindre les travaux de luxe destinés à embellir les villes et établir dans la campagne de petits chemins qui aboutissent aux grands.

La gabelle doit être supprimée, dans l'intérêt de l'agriculture.

Si tous les ordres doivent avoir également part aux bienfaits du gouvernement, il est juste que tous les ordres contribuent également aux charges. Tous les biens privilégiés doivent être soumis à l'impôt et les détenteurs de ces biens doivent payer la plus grande partie des dettes de l'Etat, afin d'indemniser, pour le passé, les fonds roturiers qui ont supporté toutes les charges.

Le mode de perception des impôts est ruineux : il faut que les deniers soient versés dans le trésor par une voie plus directe.

La justice, qui est trop lente et trop coûteuse, a besoin d'être réorganisée et tous les tribunaux d'exception doivent être supprimés.

Le tarif du droit de contrôle, qui fait payer dix fois plus aux pauvres qu'aux riches, doit être refait.

Il faut établir un mode plus équitable du recrutement des milices.

La dîme, au lieu d'aller remplir les coffres du haut clergé, doit servir à améliorer le sort du bas clergé.

Il y a urgence de procéder à la réorganisation des Etats provinciaux et diocésains.

La plupart de ces vœux furent réalisés dès le commencement de la Révolution par l'assemblée constituante et c'est cette assemblée qui, en opérant une nouvelle division du territoire national, fit d'Alban un chef-lieu de canton.

Le canton d'Alban est aujourd'hui largement doté de voies de communication. Il est traversé de l'Ouest à l'Est par la route nationale n° 99 d'Aix à Montauban. A cette grande voie se rattachent, près d'Alban, la route départementale n° 16, d'Alban à Lavaur et, sur le territoire de Miolles, la route départementale n° 18. A l'extrémité Sud-Ouest passe la route départementale n° 11, d'Albi à Lacaune. — Le chemin de grande communication n° 6 traverse le canton d'Alban du Nord au Sud, et les com-

munes sont reliées entr'elles et rattachées aux cantons voisins par les chemins d'intérêt commun nos 3, 4, 35, 37, 89, 90, 91 et 92.

Dans l'origine, le canton d'Alban comprenait neuf communes : Alban, Ambialet, Courris, Curvalle, Gaicre, Laroque-Roucazel, Paulin, Saint-André et Trébas. En l'an X, il n'en avait plus que six : Alban, Bezacoul, Curvalle, Paulin, Saint-André et le Travet. — Ambialet, dépendait alors du canton de Villefranche; Courris et Trébas de celui de Valence; Gaicre et Laroque avaient cessé d'être communes et leurs territoires étaient réunis à ceux de Cadix et de Trébas; mais on avait donné au canton d'Alban la petite communauté de Bezacoul. — Aujourd'hui ce canton a sept communes : on y a réuni Massals et Miolles, et on a distrait de Paulin le village de Teillet, qui a formé la commune de ce nom avec Bezacoul; quant au Travet, il fait partie du canton de Réalmont.

Les sept communes du canton d'Alban sont : Alban, Curvalle, Massals, Miolles, Paulin, Saint-André et Teillet.

Curvalle est situé à 41 kilomètres d'Albi et à 9 d'Alban. Sa population est de 2,402 habitants. Son territoire, qui consiste en coteaux et vallées, a 3,863 hectares d'étendue, dont 2,327 de terres labourables; 449 de prés; 215 de bois et 106 de vignes. Le chef-lieu communal ne compte que 81 habitants et il n'est séparé de Plaisance (Aveyron) que par le ruisseau de Rancé, qui se jette dans le Tarn à la limite Nord de la commune; mais il n'y a pas moins de 177 hameaux épars sur ce vaste territoire. Les plus considérables sont : le Truel, 169 habitants, et Villeneuve, sur le Tarn, où il existait un fort au xvie siècle, 150 habitants; viennent ensuite, dans l'ordre de leur importance : Gaillardac, Lamartinié, Carmenel, Saraméjanes, Astres, Cougoussac, Laroucarié, Lacabanié, Lafabrègue, Montredon, Roucayroles, Espinassoles, le Bousquet, Fajolles, Laclaverie, Moulles, Cassagnes et Lugan qui n'a que 25 habitants. — Nous citerons encore Lafage où l'abbé Paulhé, qui mourut en 1820, avait fondé une école secondaire transférée à Massals; Labastide-Soubirane, point qui a dû être fortifié, et Saint-Pierre qui, sans doute, porte le nom d'un établissement religieux détruit. Entre Espinassolles et Curvalle le territoire a 594 mètres d'altitude, 564 entre le Truel et Astres, 520 à Gaillardac et 219 à Villeneuve, sur le Tarn; mais les points culminants sont au Sud, près de la route nationale no 99, où le territoire atteint à Lapagésie 660 mètres.

Une ordonnance du 2 décembre 1833 a fixé les limites entre les communes de Curvalle, Ambialet et Alban. Alors le hameau de Latourette, distrait de Curvalle, a été donné à Saint-André; mais on a réuni à Curvalle trois écarts d'Ambialet.

La commune actuelle comprenait, avant la Révolution, cinq communautés civiles qui, sous le rapport ecclésiastique, formaient trois cures et deux annexes du diocèse d'Albi, savoir : 1° la cure Saint-Martin de Nègremont, dont la collation appartenait au chapitre Sainte-Cécile d'Albi, par suite de la donation que lui en fit l'évêque Robert Dauphin en 1436; elle avait pour annexe sur le territoire l'église Notre-Dame de Villeneuve, construite en 1522 par les habitants et érigée en paroisse, à cause de l'éloignement de l'église de Nègremont, et, hors du territoire, l'église de Saint-André; 2° la cure de Saint-Pierre d'Illergues dont les dîmes rapportaient au curé plus de 1,200 livres, l'archevêque en était collateur et elle avait pour annexe l'église Saint-Jacques de Montredon; 3° enfin la cure de Saint-Barthélemy du Truel, à la collation de l'archevêque. Ces cinq paroisses ont été conservées et quatre ont des écoles communales mixtes, ainsi que Curvalle; mais il y a au Truel une école publique pour les garçons et une autre pour les filles.

Il se tient une foire à Curvalle le 12 avril. L'industrie de cette commune est toute agricole; cependant il y a un établissement métallurgique

à Lamartinié et une filature de laine.

Sur le rocher de Curvalle on remarque encore quelques ruines du château de ce nom : *(Curvallis castellum. Lo castel de Curvala)*, dont il est fait mention dès le xe siècle. Ce château, détruit depuis plus de deux cents ans, appartenait aux vicomtes d'Albi ; Bernard-Aton, en 1112, le donna en alleu, par transaction, à Raymond-Bérenger comte de Barcelone, qui lui disputait Carcassonne et Rasez, et il le reprit de lui en fief. On sait que les domaines du vicomte d'Albi furent confisqués lors de la guerre des Albigeois et donnés à Simon de Montfort, qui en détacha une partie dont il forma pour son frère la seigneurie de Castres. Le château de Curvalle était compris dans cette nouvelle seigneurie. Il fut pris par les Anglais en 1380 et racheté trois ans après. Ils le reprirent en 1422. On prétend qu'il servit de prison, pendant treize ans (1450-1463), à une fille du comte de Castres. Il avait alors pour châtelain Jean de Muratel (*Revue* I. 122.)

Le Roi était seigneur de Curvalle au xvie siècle, comme héritier des comtes de Castres. Il y avait dans la seigneurie une justice royale dont on retrouve quelques actes dans les archives de la Préfecture ; mais ces documents ne sont pas antérieurs à 1774. On conserve encore dans ces archives les actes de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de Nègremont, d'Illergues et de leurs annexes, de 1692 à 1708, et ceux du Truel ; les comptes des deniers communaux au dernier siècle et le cahier des doléances des habitants rédigé en 1789.

Le rapport des commissaires royaux sur l'état des archives de Curvalle, en 1734, porte : On y trouve « dans un coffre quantité de papiers contenant les priviléges, les anciens cadastres, les comptes, etc., avec un ancien inventaire. Ce coffre est fermé de trois clefs, dont une est entre les mains du sieur Bonnet, de Curvalle, les deux autres entre les mains des héritiers Bermond, ancien greffier. On a nommé des commissaires pour faire un récolement ». — On ne retrouve plus aujourd'hui dans les archives de la commune, qu'un cadastre de 1629 avec ses deux brevettes ou registres des mutations et cinq registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de Saint-Martin de Nègremont (1706-1792), de Notre-Dame de Villeneuve (1680-1792), de Saint-Pierre d'Illergues (1669-1792), de Saint-Jacques de Montredon (1655-1792) et de Saint-Barthélemy du Truel (1676-1792).

Massals, dont la population est de 563 habitants, est situé à 10 kilomètres d'Albi et à 10 d'Alban. Son territoire a 1,554 hectares d'étendue, dont 927 de terre labourable, 207 de prés et 137 de bois. Il n'y a pas de vignes. Les principaux écarts sont : Labruguière-Bezacoul qui a été commune jusqu'en 1827, les Escombrazes, le Gazel, Lavalette, Latapie, le Tel, le Verdier et le Puget. Ce dernier formait avant la Révolution une communauté particulière. Le hameau du Castelas semble indiquer qu'il a existé en ce lieu un château-fort. Entre Massals et Labruguière, il y a 716 mètres d'altitude ; 672 près du Puget ; mais le point culminant du territoire est au Sud-Est, où l'on compte 801 mètres.

L'église paroissiale de Massals est dédiée à saint Simplice ; elle dépendait du district d'Alban, et l'archevêque était collateur de la cure. L'école secondaire libre de Lafage établie à Massals, après la mort de l'abbé Paulhé, son fondateur, vient d'être transférée à Valence. On y reçoit principalement les élèves destinés au sacerdoce. Il se tient deux foires à date fixe dans la commune de Massals, le 18 mai et le 11 septembre, et une foire variable le lundi de la Pentecôte.

La seigneurie, démembrement de la baronnie de Curvalle, était divisée entre les familles de Mas et Du Puget ; en 1772, Honoré-Marie-Sylvestre Puel de Parlan, vicomte de Trébas, habitait le château de Massals. Le hameau de Lavalette formait une seigneurie particulière possédée par

la famille d'Auriol. Latapie appartenait à la famille Pujol.

Les archives communales de Massals, antérieures à 1790, sont presque nulles, et déjà, en 1735, les commissaires royaux n'y trouvaient que le compoix, sa brevette et les papiers relatifs aux affaires courantes.

Miolles, ancienne dépendance de Curvalle, est situé à 41 kilomètres d'Albi et à 11 d'Alban. Cette commune a 516 habitants. Son territoire, qui confine avec le département de l'Aveyron, a 1,212 hectares d'étendue, dont 771 de terre labourable, 146 de prés, 24 de bois et 8 de vignes Il est traversé par la route nationale n° 99. Un point, à l'extrémité Sud-Est, atteint 808 mètres d'altitude. Les principaux écarts sont Lardaillé et les Cayres. L'église paroissiale, du titre de Sainte-Radegonde, était anciennement du district d'Alban. Détruite par les protestants, elle a été restaurée en 1608. L'archevêque était collateur de la cure.

Le Roi était seigneur de Miolles.

Les archives de cette commune, sont peu considérables. En 1734, on ne mentionne que le compoix, sa brevette et quelques pièces de comptabilité, le tout renfermé dans un coffre placé dans l'église et dont le curé avait la clef. Le compoix est de 1629. Il a sa brevette : Les actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse (1721-1792) forment deux registres.

Paulin. — Nous avons esquissé l'histoire de cette importante commune. (*Revue* II. 182).

On retrouve, à la Préfecture, les archives de la justice seigneuriale de la vicomté de Paulin, de 1756 à 1789; l'acte de prise de possession par Génibrouse, en 1681; les registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'église Saint-Projet, de 1692 à 1716 et de 1738 à 1784; ceux de Saint-Jacques de Ginestières de 1695 à 1706. On y conserve encore les comptes soumis au XVIIIe siècle, par les consuls, à la vérification de l'administration diocésaine, et le cahier des doléances rédigé par la commune en 1789. — Quant aux archives de la commune, dès 1734 elles ne renfermaient que le compoix, sa brevette et quelques pièces de comptabilité, et elles ne se sont enrichies depuis cette époque que des registres paroissiaux, au nombre de sept, embrassant la période de 1670 à 1792.

Saint-André, dont la population est de 489 habitants, est situé à 34 kilomètres d'Albi et 9 d'Alban. Cette petite commune ne possède dans ses archives aucun document antérieur à 1790; cependant les commissaires royaux y avaient trouvé, en 1734, un compoix de 1678, sa brevette et quelques papiers relatifs aux affaires en instance. Son église était annexe de Négremont; c'est donc à Curvalle que se trouvent les registres constatant l'état civil pour les temps antérieurs au régime actuel. On trouve à la Préfecture, au fonds de l'administration diocésaine, les comptes de cette commune au dernier siècle, les archives de la justice seigneuriale de 1740 à 1789 et le cahier des doléances adressé à l'Assemblée nationale par les habitants.

Le territoire de Saint-André, qui n'a que 727 hectares d'étendue, forme au Nord-Ouest du canton une langue de terre s'appuyant au Nord sur le Tarn, à l'Ouest sur le canton de Villefranche, au Sud sur Alban, et à l'Est sur un ruisseau qui descend de cette dernière commune pour se jeter dans le Tarn; il a 382 hectares environ de terres labourables, 58 de près, 29 de bois et 16 de vignes; il est traversé par le chemin de grande communication n° 6 de Valence à Saint-Pons, et par les chemins d'intérêt commun nos 35 et 92. Saint-André, chef-lieu communal, est à 423 mètres d'altitude; c'est un hameau d'une vingtaine de maisons. Il y a une école communale pour les garçons et une pour les filles. Les écarts les plus considérables sont Massalgues, au Sud; Latourette et Laborie, sur la rive du Tarn, et Trieux, qui ne compte que 26 habitants. Sans doute, il y avait un château-fort au Castelar.

La seigneurie de Saint-André était une dépen-

dance d'Alban; elle en a été distraite et a pris le titre de vicomté, on ne sait à quelle époque. — Elle appartenait à la famille de Capriol, et les deux derniers seigneurs de ce nom furent Paul de Passemar-Capriol-Saint-Maurice, écuyer, vicomte de Saint-André, seigneur de Cuq, puis Guillaume-Louis-Auguste de Passemar. Le château existe encore : c'est une construction du xv^e siècle, à quatre tours, mais souvent remaniée et sans intérêt archéologique.

Teillet *(Tilhetum)* avait toujours été réuni à Paulin; c'est seulement en 1833 qu'il en fut distrait, pour former une commune avec l'ancienne paroisse de Bezacoul. Cependant, avant 1789, Teillet était une paroisse du district de Villefranche, au diocèse d'Albi; la collation de la cure appartenait au chantre de la cathédrale, qui en partageait les dîmes avec l'évêque. Au xiv^e siècle, le Pape avait fait don de ces dîmes à Gaston, fils d'Arnaud, vicomte de Caraman; mais l'évêque fit annuler cette concession en 1350, comme ayant été obtenue par surprise. L'église dédiée à saint Amans avait pour annexes Saint-Salvi de Fourestès, aujourd'hui commune de Terre-Clapier, et Saint-Etienne de Terrabusset, commune de Paulin. L'ancienne église et le cimetière ont été vendus en 1860, pour le prix en être affecté à la construction de la nouvelle église.

La commune de Teillet est située à 21 kilomètres d'Albi et 14 d'Alban. Elle a 1,166 habitants. L'étendue de son territoire est de 2,422 hectares, dont environ 1,574 de terres labourables, 312 de prés, 247 de bois et 12 de vignes. Le village, qui est traversé par la route départementale n° 11, compte plus de 300 habitants. Les principaux écarts sont : Le Garric, Lardié, Sirvens, Bezacoul, Puech-Malou, Parranié, Satjarié et Lalgayrié. Ce dernier n'a que 23 habitants. Au Nord passe la route départementale n° 16, et là se trouve le point culminant du territoire, à 325 mètres d'altitude. Au Sud-Est, dans une presqu'île formée par le Dadou, à 353 mètres d'altitude, est le beau château de Grandval, demeure somptueuse, dont l'origine remonte au xv^e siècle, mais qui a subi une restauration complète au siècle dernier, par les soins du riche banquier Samuel Bernard.

Teillet était fortifié; mais en 1622, lors de la prise d'armes de Rohan, le roi Louis XIII ordonna la démolition des fortifications de cette petite place qui était un lieu de refuge pour les protestants; cependant, elles ne furent détruites que l'année suivante, après un sanglant combat entre les protestants de Réalmont et le régiment du baron de Lescure qui resta maître du champ de bataille. (Voir *Revue* III. 105).

Les anciens registres paroissiaux sont les seuls documents des archives de Teillet antérieurs à 1790; ils sont au nombre de six et remontent à l'année 1695; mais on conserve à la Préfecture le compoix de Bezacoul, fait en exécution d'une délibération prise au hameau de Lalgayrié, le 11 juin 1605; les actes de baptêmes, mariages et sépultures de l'église Saint-Amans et de ses annexes, de 1692 à 1713, et le cahier des doléances de la paroisse en 1789.

## PIERRE BOREL

Nous ne nous proposons pas de refaire la biographie de ce célèbre castrais; nous voulons seulement rectifier une erreur qui se trouve dans les notices historiques le concernant.

Il s'agit de la date de sa mort. Borel, auteur de nombreux ouvrages scientifiques et des *Antiquités de Castres*, curieux livre que vient de rééditer M. Ch. Pradel, était né à Castres, en 1620. Jacques Borel, son père, qui vivait encore en 1657, était *mathématicien*; mais on ne connaît de lui que quelques vers français ou patois.

D'après la *Biographie castraise*, Pierre Borel fit ses études à Montpellier; il y obtint le diplôme de docteur en médecine (1640), et vint exercer

dans sa ville natale. Il quitta Castres, en 1653, pour se rendre à Paris où il mourut, en 1689. Il était alors médecin du roi, membre de l'Académie des Sciences, depuis 1674, et de l'Académie de Castres, depuis 1658.

Les renseignements que nous avons tirés des archives judiciaires de Castres, sont loin de concorder avec ceux de M. Nayral ; il en résulte, en effet, que Borel n'est pas mort à Paris et qu'il n'a quitté Castres que momentanément, pour des voyages, et avant son mariage.

En 1663, Pierre Borel était principal du collége de Castres. Cet établissement était mi-parti, depuis 1630. Les catholiques ayant demandé qu'il leur fut exclusivement attribué, Borel opposa à leur demande les titres de fondation et les traités ; mais ses efforts furent inutiles et il dût céder la place aux Jésuites.

Borel se maria à Castres en cette même année 1663, avec Ester de Bonnafous, fille d'Etienne et de Marie de Lepin. Le contrat est du 24 juillet, et le 27 août il donnait quittance à son beau-père d'une somme de trois mille cinq cents livres, formant la dot de sa femme. Dans ces actes, Etienne de Bonnafous prend le titre de secrétaire de la chambre du roi, et Borel, celui de conseiller médecin ordinaire de Sa Majesté ; mais ces titres, qui s'achetaient, ne donnaient aucune fonction à la cour et nos deux titulaires se disent domiciliés à Castres. Le 10 février 1665, un fils naquit de ce mariage : on l'appela Etienne.

Il paraît que la santé de notre savant docteur était déjà altérée, car, en 1669, bien qu'il n'eut alors que quarante-neuf ans, il jugea à propos de faire son testament. Cet acte daté du 15 mars, de la maison que le testateur avait bâtie près du château royal, fut scellé le 14 avril par le notaire Nadal, en présence de Henry de Bouffard-Madiane, de François Rion, orfèvre, d'Abraham Fraycinet, chirurgien et d'autres coreligionnaires du testateur. Il est curieux à plus d'un titre. Borel pardonne à son frère et à ses sœurs ; il leur donne, en signe de réconciliation, à chacun cinq sols, priant Dieu de pardonner aussi leurs extraordinaires déportements à l'égard d'un frère qui ne leur avait jamais fait que du bien, ayant seul accepté l'hérédité paternelle, qui n'était qu'onéreuse, et leur ayant encore fait à tous des cadeaux pour les mieux marier. Au lieu de la reconnaissance qu'il était en droit d'en attendre, il n'en avait eu que rebuts, injures et menaces. Borel donne aussi cinq sols à chacun de ses autres parents et amis, qu'il ne nomme pas. Il institue son fils héritier universel et lui recommande de prendre bien garde de ne dissiper ni égarer aucun des écrits qu'il lui laisse, parce qu'un jour ils pourront lui être utiles ; mais au contraire d'achever, lorsqu'il en sera capable, ceux qui sont commencés et de les faire imprimer pour l'honneur de son père et le sien propre. En cas de décès du fils, l'héritage sera recueilli par la mère.

Ce testament fut ouvert à Castres, le 3 novem- 1671, et le procès-verbal d'ouverture porte que Borel était mort au commencement de ce mois, par conséquent, le 1er novembre. Voilà des dates précises et certaines, desquelles il résulte que Borel, décédé le 1er novembre 1671, n'a pu être nommé membre de l'Académie des Science de Paris, en 1674. Ce qu'il y a de certain encore c'est que sa veuve se remaria cette même année 1674, avec Jean Tirafort, médecin. Elle quitta la France avec son mari, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Son fils Etienne Borel la suivit, mais ils rentrèrent en 1689 et alors Etienne, nouveau converti, s'enrôla dans le régiment des gardes.

E. J.

---

## CATALOGUE

**des Prieurs de l'Église Notre Dame de Fargues d'Albi, depuis sa fondation jusqu'à l'établissement des religieuses de l'Annonciade dans ce prieuré, extrait d'un inventaire rédigé en 1606.** *(Arch. de la Préf.).*

Premièrement, s'ensuit le catalogue des sieurs

prieurs qui ont esté en lad. esglise et prieuré Nre Dame de Fargues, ainsin dit du nom de son premier fondateur, despuis sa fondation, qui feut en l'an mil troys cens vingt cinq, jusques en l'an mil Vc sept, que les dames religieuses y vindrent, qui sont cent quatre vingts et deux ans qu'elle a esté soubz les prieurs.

Le 1er mre *Jean* DE BAR ou de *Baro*, qui vescut jusques environ l'an 1360. Ensepvely à Fargues.

Le second, mre *Jordain* ou *Jorde* BELHOMME, prieur aussi de la Drèche. Il mourut lan 1377 et feut ensepvely alad. esglise de Fargues.

Le tiers, mre *Bernard* DE FARGUES ou de La *Fabrique*, chanoine de Sainte-Cécille; mourut environ lan mil quatre cent saize.

Le quatriesme, messire *Bernard* DE CAZILHAC, de la maison de Cessac, prevost de Ste-Cécille et despuis evesque d'Alby. Il vescut jusques environ l'an 1433 (1).

Il eut pour successeur et cinquiesme prieur mre *Jean* D'AUSON qui vescut jusques environ l'an 1471, estant chanoine de Ste Cécille. Son prieuré luy feut contesté par un nommé Jean Cavart, qui le tenoit occupé pendant les troubles et guerres civiles contre les Angloys, et tient on que pour ceste occasion, du temps dud. sr de Cazilhac, feut caché un grand et riche trésor aux fondements de l'esglize de Fargues.

Le sixiesme prieur feut mre *Henri* JOFFREDI, chanoine d'Alby, frère de l'evesque, cardinal d'Arras, qui se voit paint à Ste Cécile. Il vescut jusques enuiron l'an 1480:

Le septiesme, messire *George* D'AMBOISE, protonotayre, abbé de Grandselve et commandeur St Pierre de Gaillac. Il tint ce prieuré jusques environ l'an 1491,

Qu'il eut pour successeur mre *Pierre* D'ASPREMONT, chanoyne de Ste Cécile jusques environ l'an 1500.

(1) L'auteur du catalogue veut dire, sans doute, que Cazilhac a cessé d'être prieur en 1433, car cet évêque d'Albi mourut en 1462.

Le neufiesme feut messire *Loys* D'AMBOISE, qui après feut evesque d'Alby,

Et lequel résigna led. prieuré à mre *Jean* BUXI, dixiesme et dernier prieur par le délaissement qu'il en fit aux dames religieuses de l'Anuntiade, pour satisfaire à la dévotion dud. sr evesque Loys d'Amboise, l'an 1507.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1083-1085.** — ALBI. — M. Edmond Cabié nous adresse la note suivante :

« Voici la note dont je vous parlais hier relativement à un évêque d'Albi, qui a été omis dans les listes déjà publiées. Je puise ces renseignements dans un mémoire de M. Saige, inséré dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1864, et intitulé : *De l'ancienneté de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem*. Dans ce mémoire, M. Saige cite plusieurs donations faites par diverses personnes à l'hôpital de Saint-Jean, au lieu de St-Antoine de Lacalm (canton de Réalmont) et dans ses environs, en 1083, 1084 et 1085, sous le pontificat et par l'intermédiaire D'ALDEGARIUS, évêque d'Albi. Ces actes proviennent des archives de l'ordre de Malte à Toulouse. M. Saige fait observer que ces documents, en nommant Aldegarius, évêque d'Albi, comme intervenant pour confirmer ou susciter toutes ces donations, permettent ainsi de compléter la liste des prélats albigeois donnée par le *Gallia Christiana*. Cet Aldegarius doit se placer entre Frotard et Guillaume III Pictavinus. Rien ne s'y oppose du reste, car le dernier acte que le *Gallia* cite de Frotard est de 1083 et le premier de Guillaume est de 1087. Au surplus, Bernard Etienne, prévôt de l'évêché, qui est cité par les susdites donations, se retrouve aussi à cette époque dans le *Gallia*. Aldegarius ou Aldéguier, manque dans les listes de M. d'Auriac qui écrivait, en effet, quelques années avant la découverte de Saige. Il ne s'agit

pas ici évidemment d'Aldegaire de Penne, qui siégea de 1108 à 1110. Outre la date précise de toutes les donations ci-dessus, ces mêmes actes sont encore datés du règne de Philippe, preuve qu'ils sont antérieurs à 1108. Dans la liste donnée par Mabille (nouvelle édition de D. Vaissète. IV 385), confirmée par la révision de M. Molinier (*ibidem*. p. 657.) on trouve un Adelgaire I. en 1100 et 1103 ; mais outre que vous n'admettez pas ce personnage (*Revue du Tarn* I. 71) son nom n'est pas à la rigueur celui *d'Aldeguier* et d'ailleurs les différences de dates ne permettent pas de confondre ces deux évêques. »

**1235.** — Albi. — Vente par Guillaume Frotier, agissant en son nom et pour Sicard, son frère, à Raymond comte de Toulouse, de toutes les forteresses, terres, seigneuries, censives et autres droits qu'ils avaient achetés de Capdenac dans la ville d'Albi, au Castelviel et dans tout le diocèse, pour 6000 sols cahorciens, qu'il confesse avoir reçus du dit comte. (Fonds Doat, 105-361)

**1256.** — Gaillac. — L'abbé de St-Michel de Gaillac et les consuls délibèrent la construction d'un pont sur le Tarn pour remplacer le bac. Ils règlent le tarif des droits de péage, de concert avec Jean de Saint-Pierre et Raimond de Chartres, Frères prêcheurs et inquisiteurs de l'hérésie. Les localités voisines contribuèrent à cette construction, qui fut terminée en 1257. Ce pont avait des piliers de briques et un tablier en bois. Mais on dût le reconstruire plus solidement en 1271, sur la proposition de l'inquisiteur Pons du Puget et de l'abbé de St-Michel, approuvée dans une assemblée des habitants, tenue dans l'église St-Pierre. (Arch. de Gaillac.)

**1264.** — Albi. — Le chevalier Guillaume Dupuy, (*de Podio*) de la ville d'Albi, obtient des inquisiteurs l'absolution de Pons-Bernard, son père, mort sans avoir accompli la pénitence qui lui avait été imposée pour crime d'hérésie. Pour cette absolution il dut donner cent cinquante livres à l'œuvre de l'inquisition, vingt-cinq livres à l'église Sainte-Cécile; dix livres à Saint-Salvi et dix livres aux F. F. Prêcheurs d'Albi. — Ce Guillaume Dupuy devait être mort en 1286, car en cette année Pons son frère et Amat son fils vendirent à l'évêque (acte du 17 kal. aug. Doat 107-331), moyennant soixante livres tournois, la moitié qui leur appartenait de la leude des pots et autres vases de terre, du poivre, du gingembre et de tous les ustensiles de bois, de la valeur d'un denier, vendus sur le marché d'Albi. Cette vente fut confirmée par Guida, femme de Pons.

**1346.** — Lautrec. — Philippe de Lévis, chevalier vicomte de Lautrec, rend hommage pour les châteaux de Castelnau de Bonnafous, Castanet, Labastide-Montfort et Sénégas, dont il avait hérité, ainsi que de partie de la vicomté de Lautrec, de Béatrix sa mère. Il rend cet hommage au duc de Normandie, attendu que, servant dans l'armée de Guyenne, il ne peut se rendre en personne près du roi. Philippe de Lévis était de la branche de Florensac et cousin de Jean II de Lévis, seigneur de Mirepoix.

**1589.** — Castres. — Réglement fait par les consuls pour fixer le prix de chaque espèce de poisson pêché dans les rivières du consulat. Ce poisson devant être vendu sur la place publique, sous la surveillance des consuls. Le droit de pêche appartenait à la ville et était affermé. — Les rougères, 1 sou ; les trégans, 1 sou 4 deniers; Le petit poisson blanc au-dessous d'un palme (empan ou pan) 4 deniers. Trois poissons blancs, au-dessous d'un palme 1 sou 8 derniers ; la livre de petits barbeaux au-dessous d'un palme, 1 sou 6 deniers; Trois barbeaux au dessus d'un palme, 2 sous; la petite anguille, 1 sou 4 deniers la livre; la grosse 2 sous la livre; la grosse écrevisse, 1 sou 8 derniers la livre ; la petite truite au dessous d'un palme, 2 sous ; la grosse 3 sous la livre ; la caugette, 2 sous 6 derniers la livre ; le cabode et suge au dessous d'un palme 1 sou 4 deniers la livre, et au-dessus d'un palme 1 sou 8 deniers ;

**1591.** — Albi. — L'évêque Alphonse I d'Elbène fut nommé en 1589; mais ayant refusé de prêter le serment à la Ligue, il ne put prendre possession qu'en 1598. C'est en vain qu'en 1591 le vicaire général de Ciron, proposa au conseil diocésain de faire jouir ce prélat des revenus de son évêché, puisqu'il avait été reconnu par le clergé et qu'il était d'ailleurs bon catholique, l'assemblée décida que ces revenus seraient, comme les années précédentes, employés aux frais de la guerre; que M. de Ciron continuerait à en avoir la gestion et que, s'il faisait difficulté de continuer cette charge, il y serait contraint par le parlement de Toulouse. (Arch. Préf.)

**1622.** — Escoussens. — Sur la requête des habitants et en considération de leur constante fidélité, le roi Louis XIII, autorise leurs consuls à porter, pour marques distinctives de leur charge, le chaperon rouge et la livrée mi-partie. Les lettres patentes, datées du mois de juillet, à Carcassonne, furent enregistrées au parlement de Toulouse dans le même mois; mais les Chartreux de Castres, qui étaient seigneurs d'Escoussens, s'opposèrent à leur exécution et persistèrent dans leur opposition jusqu'en 1644. Alors intervint une transaction et les habitants obtinrent le consentement des religieux moyennant une indemnité de 200 livres. (Archiv. d'Escoussens.)

**1742.** — Castres. — Poursuites, par le procureur du Roi, contre des individus de Castres qui avaient jeté des pierres à l'exécuteur de la haute-justice, au moment où il marquait au fer rouge un voleur exposé sur la place publique.

**1777.** — Sorèze. — Le frère du roi Louis XVI, Monsieur, depuis Louis XVIII, visite l'école de Sorèze, le 23 juin, à 3 h. 1/2 de l'après-midi. Il venait de Saint-Papoul et s'était arrêté quelques heures à Saint-Ferréol où il avait dîné, avec toute sa suite, dans un salon champêtre dressé tout exprès par les soins du comte de Caraman. Le soir il retourna à Saint-Papoul après avoir visité toutes les classes et suivi les exercices. — Six jours après l'empereur Joseph II voulut aussi visiter l'école de Sorèze, qui était alors collége royal militaire, et dont la réputation était européenne. Il voyageait sous le nom de comte de Falkenstein et désirait qu'on respectât l'incognito. Cependant partout la foule était accourue sur son passage. A Toulouse il coucha à l'auberge et fut obligé de s'esquiver par une porte de derrière pour échapper aux regards des curieux. Il en fut de même à Sorèze; car l'archevêque de Toulouse avait cru devoir, en toute hâte, instruire Dom Despaulx de l'auguste visite que le collége allait recevoir. Quand Joseph approcha de la petite ville, il vit toute la population sur pied et un escadron de dragons qui l'attendait dans la prairie pour être passé en revue. Irrité de ce contretemps, il se résigna à passer la revue, après s'être un instant reposé sous un ormeau; mais bientôt impatienté de voir les curieux accourir en foule, il demanda son équipage, et, sans attendre, il s'élança sur un mauvais cheval de louage, destiné à quelque domestique, et repartit. Cependant Dom Despaulx arrivait avec les autres religieux tous à cheval; ils coururent après l'Empereur.— Et cette scène n'est-elle pas digne d'occuper le pinceau d'un artiste! — Ils le rejoignirent à deux cents pas du point de départ; mais Joseph ne leur cacha pas sa mauvaise humeur; il les congédia, avec prière de le laisser tranquille, et il alla coucher à Carcassonne où il ne voulut voir personne, pas même l'évêque, qui demanda cependant à lui parler. Deux ans après cet événement, Joseph II envoyait un de ses ministres visiter le collége de Sorèze.

**1786.** — Rivières. — Procès-verbal d'adjudication de la baronnie de Lacourtade, mise en vente, avec ses dépendances, par Catherine-Françoise Castanier de Couffoulens, comtesse de Clermont-Lodève, marquise de Sérignan, baronne de Couffoulens, etc., veuve de Louis-Marie marquis de Poulpry, lieutenant général des armées; ladite baronnie adjugée à Jean-Antoine-Edouard Fos-Laborde, docteur médecin, demeurant à Gaillac.

## SOCIÉTÉ

### des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 19 novembre 1880.*

La nomination du bureau pour l'année 1880-1881, est renvoyée à la prochaine séance.

Ouvrages offerts à la Société :

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne.*

2° *Les Albigeois, essai sur le mouvement religieux dans le Midi de la France au Moyen-Age.* Thèse par M. Henri-Emile Jolibois.

3° *Observations sur la fontaine ou griffoul de Lisle* (Tarn), par le Dr E. Crouzet.

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

Le secrétaire fait observer que ce fascicule contient de curieux renseignements sur la Numismatique, à propos de la vente de la collection Jarry ; il signale les prix, variant de 3,000 à 500 francs, qu'ont atteints dans cette vente quelques médailles romaines ou françaises. Il exprime le vœu que les médailles que possède le Musée soient classées. Le colonel Teissier veut bien se charger d'une partie de ce travail. Il possédait une collection de plusieurs milliers de monnaies et médailles que les Prussiens lui ont prise, pendant la guerre, avec tous ses bagages. Le Président accepte cette offre et exprime au colonel combien la société est heureuse et fière de le voir prendre place dans ses rangs, dans sa ville natale, après les glorieux services qu'il a rendus à la patrie.

M. Mazens, de Lasgraisses, offre un poids d'Albi, portant le millésime 1521, et trois sceaux en plomb des papes Innocent IV, Alexandre IV, et Jean XXII.

Le Secrétaire présente à ses collègues un plan de la Chartreuse de Castres, aujourd'hui détruite. Ce plan dessiné par M. Edmond Cabié, d'après une photographie reproduisant un ancien plan conservé dans les archives départementales, est destiné à la *Revue.*

M. Vidal, de Lavaur, envoie l'extrait d'un arpentement des fiefs mouvants de l'abbaye de Candeil. L'important, à l'égard de ces sortes de documents, est plutôt de relever les noms et la position géographique des fiefs, que de faire connaître les chiffres des rentes. M. Vidal joint à cet envoi l'empreinte d'un cachet, provenant, d'après le possesseur, d'un abbé de Candeil. C'est possible, mais rien n'indique cette origine.

M. Cabié envoie l'extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Toulouse. C'est l'*Etat du diocèse d'Albi, en 1674.* La *Revue* a déjà publié l'extrait concernant le diocèse de Lavaur.

Lecture de la première partie d'un mémoire de M. de Capella, intitulé : *Le culte du Soleil à propos du culte d'Apollon dans l'Aquitaine.*

Communication des plans du château de Ferrières, ancienne prison d'Etat, aujourd'hui en ruine. Cette communication fera l'objet d'une publication dans la *Revue.*

Lecture d'une pièce de vers de M. Bascoul, correspondant à Lacaune, et d'une note de M. Ch. Peyronnet sur l'origine de quelques ustensiles de ménage.

Dans la salle on remarquait un dessin au crayon, représentant, de grandeur naturelle, une reine d'Angleterre entourée de ses dames d'honneur. Ce dessin, donné par M. Bousquet, maître maçon à Albi, a été trouvé derrière une tenture, lors de la démolition du château de Castelnau-de-Lévis. Il paraît destiné à servir de modèle pour une tapisserie.

Sont nommés membres titulaires : MM. de Capella, propriétaire à Barens, par Puylaurens (Tarn) ; Henri-Emile Jolibois, pasteur à Albi et A. Jules Jolibois, licencié en droit.

La séance est levée à dix heures.

## ÉTAT DU DIOCÈSE D'ALBI

### EN 1674. (1)

Son allivrement est de 7,389 l. 3 s. 11 d. sur 100,000 liv.

Evêque. G. Daillon du Lude, seigneur spirituel et temporel d'Albi, « porte d'azur à la croix endantée d'argent qui est Daillon, escartellé d'or, au lion coupé de gueules sur sinople, qui est de Schomberg, l'escu orné d'une couronne de comte et d'une mittre et crosse d'or, surmonté d'un chapeau de sinople à larges bords, les cordons de même, pendantz entrelacés, se terminant en 3 houpes de chaque côté, l'écu entouré de l'ordre du St-Esprit, comme commandeur de l'ordre. »

Abbayes : Gaillac, sécularisée, de l'ordre de Cîteaux ; Candeil, de Cîteaux.

Baronnie entrant aux Etats : Castelnau-de-Lévis, de Bonafous, entre chaque an aux Etats et à l'Assiette ; appartenant à Mre Jacq. de Crussol, marquis de St-Sulpice, de la maison d'Uzès, marié en 1637 à dame d'Amboise fille et héritière de messire Fr. d'Aubijoux, sœur et héritière également de Jacques d'Amboise comte d'Aubijoux, mort sans avoir été marié en 1656. Il porte « ecartellé au 1er et 4e face d'or de sinople, qui est de Crussol, party d'or à 3 chevrons et de sable quy est de Levy, au 2e et 3e d'azur à 3 étoiles d'or pozées en pal qui est de Genouillac, escartellé d'or à 3 bandes de gueules qui est de Galliot, sur le tout d'azur, parti au 1er de gueulles à 3 bandes d'or qui est d'Uzès, au 2 palé d'or et de gueules qui est d'Amboize, supportz 2 lions d'or, cimier une teste de levrier d'argent, l'escu surmonté d'une couronne ducale. » L'allivrement du lieu est de 402 liv.

Albi. Les armes sont « d'azur à un pont d'argent à 2 tours de sable, surmonté d'un lion, de mesme, traversé d'une crosse d'évêque, d'or. » La ville d'Albi ou *Albiga* est sur le Tarn ; « c'est le siège d'un évesché ; le roy n'y a qu'un viguier, juge des soumissions, des contratz et des cas royaux, d'autant que l'evesque en est seigneur temporel et spirituel. Au fauxbourg du bout du pont il y a un lieut. du juge d'Albigeoix, par emprunt en la place du lieu d'Artés. La ville est close de bonnes murailles et fossés. La rivière quy passe soulz un beau pont, prés des murailles de la ville, ayde à son traffiq et la rand riche et marchande, avec la fertilité de son terroir en bledz, vins et pastel (1). La rivière du Tarn est fort rapide et passe avec une grande impétuosité entre deux rochers, à une lieue d'Alby, quy fait un sy grand bruit qu'on l'entend de plus de deux lieues, et tombe en bas comme un abisme ; de cette cheutte elle fait rejaillir l'eau escumante jusques au plus haut du rocher. En cet endroit elle est fort estroitte et puis elle vat en agrandissant et commance à èstre navigeable. Elle est aussy presque si large que la Garonne. L'esglize cathédralle, dédiée à Ste-Cicille estoit servie par des chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin ; ilz furent sécularisés par le pape Boniface VIII en 1287, 20 sept. Le premier eveque fut St-Clair ; depuis luy jusques à Mre G. Du Lude à presant evesque, en l'année 1674, il y a eu 66 evesques, parmy lesquels 10 cardinaux. L'esglize Ste-Cécille est un des beaux ouvrages et magniffiques édifices de France, estant toute peinte d'or et d'azur, représentant de très belles histoires de l'ancien et nouveau testament. Elle est servie par plus de 30 chanoines et près de 50 prestres ; outre il y a l'esglize collégiale de St (Salvi) et autres couvants, tant de religieux que de religieuses. L'evesché vaut environ 100,000 livres. Cest éveché est un des plus considérables du royaume. La ville entre chaque an aux Etats par son 1er consul

(1). Voir ce qui a été dit ci-dessus p. 108, sur le mss. qui a fourni le présent Etat.

(1). On sait que cette prospérité de la ville d'Albi allait bientôt recevoir un coup mortel par suite de la création du canal de Languedoc, qui tarit son commerce d'entrepôt, et par suite de l'abandon de la culture du pastel, remplacé par l'indigo. *Hist. de Lang*, édit. Privat, XIII, p. 698.

qui y a séance avec le syndic du diocèse, et ils n'ont ensemble qu'une voix en opinant, et s'ils ne sont d'accord leur voix demeure caduque. De 5 en 5 ans ils entrent au bureau des comptes. En outre 3 autres villes, Gaillac, Rabastens et Cordes, entrent aussi aux Etats. — Dans l'esglize il y a de remarquable le cœur quy est très beau, de pierre taillée à jour, le presbytère entouré des 12 apostres et le dehors d'icelluy entouré de tous les prophettes de l'ancien testament en relief; et au fons de la nef il y a un très beau orgue (1).

Gaillac est une petite ville sur la rivière du Tarn; elle a l'antrée aux Estats de 3 en 3 ans et de 5 en 5 au bureau des comptes. C'est une des 12 villes maistresses du pays d'Albigeois, siège principal du juge d'Albigeois, et commanderie. Le roy avec l'abbé en sont seigneurs en paréage. Il y a une abaye de l'ordre de Saint-Benoit sécularizée. Son terroir porte d'excellans vins quy sont recherchés de tout le royaume et des pays estrangers quy en font très grande estime, sur quoi il est à notter que les vins sont incomparablement meilleurs, lorsqu'ilz sont portés loing, que sur les lieux. — Il arriva dans la ville de Gaillac une chose miraculeuse en 1605. Un homme, le jour du jeudi-saint, avoit desrobé le S. Ciboire où estoient les saintes hosties, dans la paroisse de la ville, et comme il emportoit ces reliques, passant devant une croix à un quart de lieue de la ville, il ne peût jamais passer outre, quelque effort qu'il fit. Il fut contraint d'aller luy mesme à la ville desclarer sa faute. En mesme temps ou y ala en procession et ils raportèrent le St-Ciboire dans la mesme esglize qu'elle avoit esté desrobée. En mémoire de ce miracle on a fait bastir une chapelle en ce mesme lieu. Alliv. 1132 l.

(1). Suit une courte notice historique qui est un tissu d'erreurs et que nous supprimons. D'ailleurs nos lecteurs ne nous pardonneraient pas de rapporter dans toute leur crudité les absurdes accusations portées par l'auteur contre la secte des Albigeois. Le style réaliste de ces accusations pouvait être toléré au XVII^e siècle; mais, de nos jours, on ne l'admet plus que dans l'école de Zola.

Cordes, au roy, ville assize sur une coline en façon de donjon, close de 3 murailles, proche la rivière du Cérou. C'est une des 12 villes maistresses du diocèze et un des sièges du juge d'Albigeois. Elle a l'entrée aux Estatz de 3 en 3 ans. Le 1^er consul est toujours un gentilhomme. Son terroir est extrêmement fertile en toutes chozes. Alliv. 144 l.

Rabastens, quy est aussy au roy, est une des 12 villes maistresses et claverie, et un des sièges du juge d'Albigeoix, quy a donné son nom aux anciens viscomtes de Paulin. Aujourd'hui elle appartient a un viscomte quy est de la maison de Gouverna (corr. Gouvernet, Voir *Revue du Tarn*, t. I, p. 185). Elle a l'entrée aux Estatz de 3 en 3 ans; le 1^er consul y a séance. Alliv. 659. l.

Arthès, bourg sur le Tarn, au roy (1), ancien siège du juge d'Albigeois qui est aujourd'hui au bout du pont d'Alby, alliv. 89. l.

Anvialet (Ambialet), viscomté. Ce lieu est fort près de la rivière, à M. le baron de Trévien. Alliv. 242 l.

Arssac (Aussac), au chapitre Sainte-Cécile d'Albi. Alliv. 114 l.

Alairac (commune de Vindrac) au sgr.

Alban, du domaine du roi, à 3 l. 1/2 d'Albi. Alliv. 67 l.

Avens, (c. de Lisle) à M. le marquis de St-Sulpice, sur le Tarn, à 3 l. 1/2 d'Albi. Alliv. 32 l.

Annay, du domaine du roy.

Avalatz, au sgr.

Andouque, près de Nerque (Energues, chef-lieu de paroisse, commune d'Andouque.)

Bezacoul, (c. de Teillet) du dom. du roy, avec justice. Alliv. 27 l.

Blaye, du dom. du roy, avec justice. Alliv. 60 l.

Bonneville (ancien nom de Fayssac), à l'évêque d'Alby, du domaine du roi. Alliv. 36 l.

Brens, du dom. du roy. C'est un bourg sur le Tarn, avec port, et un lieutenant du juge du

(1) On peut rapprocher de l'état féodal du dioc. donné par notre liste, celui que M. Jolibois a publié pour l'année 1735 (*Annuaire du Tarn de* 1869, p. 348.)

comté de Castres. Alliv. 161 l.

Basque, au sgr à 2 l. 1/2 d'Albi, frontière de Castres.

Bellegarde, du dom. du roy.

Bruel (?) à M. le marquis de Saint-Sulpice, à 2 l. 1/2 d'Albi. Alliv. 35 l.

Bonneval (?) du dom. du roy. Alliv. 39 l.

Brosse (Broze), au sgr.

Cadalen, du domaine du roy, une des 12 villes maistresses et le siége du juge de Terre-Basse. Alliv. 190 liv.

Couffoulens, du dom. du roy, sur l'embouchure de la rivière d'Agoust dans le Tarn. Alliv. 72 l.

Cornebouc (Rivières), au sgr, du domaine. Alliv. 51 liv.

Cahuzac de Vère, du dom. du roy, avec justice, une des 12 villes maistresses. Alliv. 349 l.

Castelnau de Montmiral, aux héritiers de M. le comte de Vieules, du dom. du roy, est une des 12 villes maistresses. Il y a un chasteau. A 4 l. 1/2 d'Alby.

Cailus (Carlus), au chappitre Sainte-Cécile d'Alby, sur une petite rivière. Alliv. 45 l.

Castelviel, petite ville close, sur le Tarn, du dom. du roy. Alliv. 136 l.

Campagnac, au sgr. Alliv. 90 liv.

Cestayrolz, baronnie quy entre à l'assiette du diocèse, à M. de Carlot, conseiller à la chambre de l'Edit. Alliv. 111 l.

Courris, au...

Curvale, du dom. du roy. en titre de baronnie. Alliv. 260 l.

Castelgaric (c. de Faussergues), au sgr, à 4 l. d'Albi, frontière du diocèse de Rodez. Alliv. 52 l.

Cambon et Grèzes (c. de Cambon), au sgr.

Denat, clos de murailles, à l'évêque d'Albi sur la rivière du Cerou (corr. Assou), est une des 12 villes maistresses du dioc. Alliv. 84 l.

Freicyrolles (Fréjairolles), du dom. du roi, à 1 l. 1/2 d'A... Alliv. 78 l.

Fauch, au sgr, du dom. du roy; alliv. 177 l.

Florantin, à Mr Neupces, cons. au parlement de Tholoze, du dom. du roy. Alliv. 163 l.

Fornas, (les Infournats, c. de Jouqueviel.) sur le Viaur, au sgr, à 5 l. d'Albi, où il y a un pont qui sépare la Guienne du Languedoc.

Fenolz, du dom. du roy.

Fraixines, viscomté, au sgr, à 5 l. d'A...

Faussergues, au sgr. Alliv. 30 l.

Giroussens, du dom. du roy, à 5 l. 1/2 d'A., proche l'Agoust, frontière du dioc. de Tholoze, ville et chasteau, cappitaine, et siége du juge royal de Terre-Basse. Alliv. 89 l.

Gay, (?) (1) au chapitre de St-Salvy à 1/2 l. d'Al. Alliv. 3 l.

Guidal (c. de Rabastens) au sgr, à 6 l. d'A., frontière du dioc. de Montauban.

Gaule et Trevasta (?), la justice au roy.

Jocavel (Jouqueviel), au sgr, à 4 l. 1/2 d'A., sur le Viaur. Alliv. 27 l.

Itzac, au sgr, à 4 l. d'A...

Le Travet, au sgr, à 3 l. d'A., front. de Castres. Alliv. 30 l.

La Roque (2), idem, du dom. du roy. Alliv. 25 l.

Lombez (Lombers), château et ville ruinée, baronnie grande et ancienne, au roy, comme comte de Castres, avec juge royal, et une des 12 villes maistresses à laquelle Denat a succédé, à cause de sa ruine, sur la riv. d'Assou. Alliv. 457 l.

Lagarde-Viaur, (c. de Montirat), baronnie sur le Viaur, à 4 l. d'A. front. de Quercy. Alliv. 34 l.

La Boutarié, idem, à 2 l. d'A... Alliv. 49 l.

La Tour (c. Penne) au sgr, du dom. du roy, à 4 l. d'Albi, front. du quercy. Alliv. 6 l.

La Peirière (c. de Lisle) à 4 l. 1/2 d'A... Alliv. 11 l.

Loupiac, du dom. du roy, sur le Tarn, du costé de Tholoze. Alliv. 29 l.

L'Isle, du dom. du roi, sur le Tarn, ville maîtresse et un des siéges du juge d'Albigeois. Alliv. 464 l.

(1) Sans doute le Gô.

(1) La Roque del Travet plutôt que La Roque-Rocazel commune de Trébas.

Lasclottes, du dom. du roy, au sgr. Alliv. 19 l.

Labastide-Denat, au roy. Alliv. 56 l.

Lagrave, un bourg, avec chasteau, sur le Tarn, à M. le marquis d'Ambres, du dom. du roy.

Labessière, à l'abbé de Candeil, proche un bois. Alliv. 145 l.

Las Graïsses, à M. le marquis de Malauze. Alliv. 145 l.

Lescure, petite ville cloze, une des baronnies qui entrent à l'assiette, au baron de Lescure. Alliv. 287 l.

Le Verdier, au sgr. Alliv. 130 l.

Laguespiq (Laguépie), baronnie, au dom. du roy, sur la rive du Viaur, où elle se pert dans l'Aveyron quy met le chasteau en Albigeois et le bourg en Rouergue. Il y a un pont; frontière du Quercy. Alliv. 60 l.

La Courtade, (Rivières), à M. le baron d'Alou (de Dalou, Ariège), à 2 l. d'Albi, proche le Tarn. Alliv. 34 l.

Le Pont-de-Cirou (c. de Mirandol), sur le Viaur, au sgr.

La Pélissarié, au sgr.

Le Bruc, (c. de Montdragon) au sgr.

La Millianet (Milhavet ou la Millarié), au sgr

La Bruguière, du dom. du roy, à 2 l. 1/2 d'A. Alliv. 16 l.

Massuguiès, au sgr, du dom. du roy, sur la rivière d'Adou. Alliv. 94 l.

Mailloc, du domaine du roi.

Las Planques, (c. de Tanus.)

Montagut, (c. de Lisle) au roy, à 4 l. d'A.

Miolles, au roy, à 4 l. 1/2 d'A., frontière du Vabre. Alliv. 37 l.

Mirandol, au roy, sur le Viaur. Alliv. 226 l.

Montrouzier, au roy, sur l'Averon, frontière de Rouergue. Alliv. 13 l.

Mouzieyx, (sans doute Mouzieys-Teulet, et non Mouzieys près Cordes), à M. de Saint-Amans, à 3 l. d'A. Alliv. 39 liv.

Monestiez, petite ville et baronnie à l'évesque d'Alby, avec un château proche le lieu, qu'on nomme Combefa, l'une des 12 villes maistresses. Alliv. 526 l.

Montsalvy, (c. de Puygouzon) au chappitre Saint-Salvy. Alliv. 45 l.

Marssal, au sgr. Alliv. 21 l.

Marssac, à l'évêque d'Albi. Alliv. 130 l.

Montirat, près Lagarde de Viaur, à l'évêque, proche les montagnes, frontière du Quercy. Alliv. 191 l.

Millars, à M. le marquis de Saissac, près l'Aveyron. Alliv. 84 l.

Monteilz (2) à l'abbé de Candeilh, sur la rive du Tarn, à 4 l. d'A. Alliv. 115 l.

Montans, idem, sur le Tarn.

Montdragon, du dom. du roy.

Moussanes (Maussans) ?

Molares, au sgr, la justice au roy.

Marnabez (Marnaves).

Montsalvy, (3) au roi, à 1 l. 1/2 d'A. Alliv. 38 l.

Orban, bourg fermé, au sgr, du dom du roy. Alliv. 134 l.

Paulin, viscomté et fort chasteau, à M. le viscomte de Paulin à 3 lieues d'Albi. Alliv. 215 l.

Pouzols, au roy, à 1 l. d'A, avec justice. Alliv. 69 liv.

Parizot, du dom. du roy, à 4 l. 1/2, du côté de Tholoze. Alliv. 65 l.

Paulian (Poulan), au sgr. à 1 l. d'A, du dom. du roi.

Pène, ville et chasteau de garde, au roy, sur la rivière de l'Aveyron, à 6 l. d'A, frontière de Quercy, est une des 12 villes maistr. Alliv. 214 l.

Pampelonne, au roy, sur le Viaur: il y a un pont, est une des 12 villes maist. Alliv. 166 liv.

Puycelcy, au roy, sur la rivière de l'Aveiron (corr. Vère). Alliv. 214 l.

Puechlanier (c. de Denat), à M. l'evesque d'Al-

(1) Ce lieu, aujourd'hui dans la commune de Carlus, était compris dans la baronnie de Lombers. Voir *Petits Etats d'Albigeois* par M. Rossignol p 81.

(2) Nous croyons qu'il s'agit ici de Montels, à l'abbé de Gaillac, et assez loin du Tarn.

(3) Peut-être le même que Montsalvi, démembré de Curvalle. Rossignol, *loc. cit*, p. 87.

bi, à 2 l. Alliv. 45 l.

Puibegon, à M. le marquis de Saint-Sulpice, à 3 l. 1/2 d'A. Alliv. 42 l.

Puigouzon, au roy et à M. de Saint-Amans, à 1/2 l. d'A. Alliv. 99 l.

Padiez, au sgr. Alliv. 177 l.

Playnes (Plagnes), près de Paulin, au sgr, front. de Castres.

Peirolles, au sgr et la justice au roy, à 5 l. d'A.

Réalmont. C'est une petite ville marchande, près de la rivière d'Adou, cloze de murailles. Elle a esté forte; avec 4 portes qu'on void toutes de la place. C'est une des 12 villes maistr. avec prévosté royalle. Alliv. 484 l.

Roumergoux (de Faux, ou Roumégoux, commune de Padiès), du dom. du roy. Alliv. 51 l.

Rivières, baronnie, au sgr, sur la rive du Tarn, à 4 l. d'A.; le baron a entrée à l'assiette d'Albi.

Rozède (c. de Graulhet) au sgr du dom. du roi, à 3 h. 1/2 d'A. frontière du dioc. de Castres.

Rouire et La Motte (c. de Sainte-Cécile), au sgr.

Roquezelz (Roucazel-de-Trébas), du dom. du roi, à 4 l. d'A.

Saint-Juéry, au sgr de Saint-Juéry. Alliv. 134 l.

Saint-Benezech (Saint-Benoit de Fredefons à Lamillarié), du dom. du roy, à 1 lieu d'A. Alliv. 54 l.

Saint-Lieux, (du dom. du roi), à 5 l. d'A. Alliv. 28 l.

Salliez, du dom. du roi. Alliv. 67 l.

Saint-Bauzille, du domaine du roi.

Soualz (Souel), du dom. du roi, à 2 l. 3/4 d'A. Alliv. 58 l.

Saint-Pierre-de-Bracou (c. de Coufouleux), du domaine du roi, frontière de Tholoze. Alliv. 68 l.

St-Anthonin de la Calm (1) petite ville, au roy, à 6 l. d'Alby, sur la rivière de l'Averon, front. du dioc. de Montauban. Il se recueillit dans son terroir des pruneaux qu'on fait sécher; ilz en tirent un revenu considérable. Alliv. 24 liv.

Senouillac, au roy, à 2 l. 1/2. Alliv. 50 l.

St-Michel de Vaux, au roy, à 3 l. 1/2. Alliv. 14 l.

Salvaignac, ancien chasteau et petite ville, à la maison d'Arpajon. Alliv. 75 l.

St-Sernin d'Entremonts (c. de Puygouzon), au sgr, à 1 l. d'A. Alliv. 40 l.

St-Salvy de Corbis (de Carcavès), du dom. du roi, à 5 l. 1/2 d'A. sur rivière de l'Adou (Dadou), et front. de Castres. Alliv. 20 l.

St Salvy (1), au sgr, sur la rivière de Viaur, à 4 l. 1/2 d'A. front. de Rouergue. Alliv. 38 l.

St-Antonny de la Calm, au sgr, à 2 l. 1/2 d'A. front. de Castres, du dom. du roy.

St-Paul (c. de Massuguiès), à 5 l. d'A. près l'Edou (le Dadou), front. de Castres.

St Bast (c. de Coufouleux), au sgr, à 6 l. d'A. sur la riv. d'Agoust, front. du dioc. de Tholoze

Sephage (c. de Giroussens), au sgr, a 4 l. 1/2 d'A.

St-Geniez de Tolofan (de Lausefan, c. de Rabastens), au sgr, front. de Montauban, à 5 l. d'A.

St-Martial (2), au sgr, à 5 l. d'A. front. du dioc. de Montauban.

St-Jean de Soupes (de Senespe?), au sgr, à 6 l. d'A. front. du Quercy.

Sourbillier (3), à 6 l. d'A. frontière du Quercy.

St Paul de Mauriac (de Mamiac, c. de Penne), au sgr, front. du Quercy.

St Martin de Vistou (Campes?), à 4 l. 1/2 d'Albi, front. du Quercy, au sgr,

Sieurac, au sgr.

Salles, du dom. du roy, à 3 l.

Villefranche, à M. le comte d'Aubijoux; c'est une petite ville cloze de murailles, proche des montagnes. Alliv. 123 l.

(1) Lisez St-Antonin du Rouergue, car tout ce qui est dit ici s'applique à cette ville (conferez Catel, *Mémoire de l'hist. de Lang.* 50; *Mercure François VIII* 638.) et non au village de St-Antonin de la Calm, qui est du reste cité plus bas.

(1). Commune de Jouqueviel. Voir carte du diocèse de 1642.

(2). D'après la carte du diocèse de 1642, ce lieu aurait été dans la partie N. O. de la c. de Rabastens.

(3). La carte du dioc. de 1642 place le lieu de Scarbillier dans la com. de Lasclottes.

Villeneuve (c. de Curvalle), de la baronnie de Curvalle, au sgr, sur le Tarn. Alliv. 102 l.

Valance, petite ville, cloze de murailles et fossez ; l'une des 12 villes maistresses ; dont le bénéfice est de l'archidiacre de l'église cathédrale de Montpellier (1) ; l'un des sièges du juge d'Albigeoix ; claverie ; au roy. Alliv. 750 l.

Vieux, au sgr, la justice au roy. Alliv. 33 f.

Vaour, au sgr, la justice au roy.

Terssac, du dom. du roy. Alliv. 46 l.

Tournac (Tonnac?), au sgr, à M. le marquis de Saissac, la justice au roy, à 8 l. 1/2 d'A. Alliv. 89 l.

Trébas, au sgr, baronnie aliénée de la maison de Ventadour, à 4 l. 1/2 d'Albi. Elle appartient présentement au baron de Treillles, de la maison d'Adémar.

Teissode (c. de Rabastens), au sgr, à 6 l. d'A., frontière de Montauban, entre le Tarn et la front. du dioc. de Tholoze, du dom. du roy.

Teulet (Teillet), au sgr, à 4 l. d'A. Alliv. 8 l.

Travet, au sgr, du dom. du roy. Alliv. 30 l.

St-Michel de Labadié (c. de Valence), à 4 l. d'A.

St Pierre de La Serre (c. de Cadix.)

St Grégoire.

Crespinet.

Pinet (c. de Lacapelle-Pinet.)

Verdier.

Olimay (?)

Técou.

Saussenac.

St-Cirgue.

Taïx.

Taur (Le Taur, c. de Montans), au sgr.

Tanus, au sgr.

Pantiez, au sgr, (c. de Ledas.)

Bonnel (?), au sgr.

Germe (?), au sgr. »

Réglement de la composition de l'Assiette. On y trouve le commissaire principal qui préside et qui est pris dans les trois ordres des Etats et nommé par les commissaires du roi ; l'évêque, le viguier d'Albi ou le juge de lad. ville qui sont commissaires ordinaires ; un député de l'église Ste-Cécile ; un de la noblesse d'Albi, sans compter le baron qui entre aux Etats ; le 1er ou 2e consul d'Albi, 8 consuls des 12 villes maîtresses, savoir 6 consuls des 6 villes qui entrent chaque an, et 2 consuls de chacune des six autres lorsqu'elles entrent à l'assemblée, ce qui arrive de 3 en 3 ans ; le syndic du diocèse et le greffier. Les députés du clergé sont ceux de Ste-Cécile et de St-Salvi ; l'abb. de Gaillac et l'abb. de Candeil. La noblesse est représentée par le baron de Castelnau de Levis, les victe^s d'Ambialet et de Paulin, les barons de Lescure, Cestayrols, Salvagnac et Laguépie.

*Détails statistiques*. Le dioc. d'Albi est limitrophe, etc. « Il s'y sème en très-grande quantité de bledz blanctz appelés maussolles et fromant, depuis le 15 oct. jusqu'au 5 nov., recueillis en juill. ; et quantité de gros et petit milhet. Lesd. grains raportent, d'un, 7 et 8 ; et le gros milhet 30 ou 40, et le petit milhet au-delà.

Le cestier est de 4 quartières, qui est divisé en 2 boisseaux.

Le cestier du bled blanc, fromant et millet, mesure d'Albi, pèze 228 liv. ; et 230 livres ; et vaut 8, 10 et 12 liv. le cestier du bled blanc, et le cestier du bled fromant 20 s. moings, par an.

Le cestier seigle pèze 210 liv. et vaut 8 à 9 liv. ; celui d'avoine est compozé de 12 mégères razes pesant 240 l.

Les grains se dépiquent avec des flaux, et conservent 6 années dans des greniers et cons (1)

(1). Voir en effet *Annuaire du Tarn*, 1872, p. 336.

(1) On lit aussi dans la description du dioc. de Toulouse (même mss.) que les grains s'y conservent « dans des granges, greniers et cons dans la terre appelés siéges » Peut-être faut-il corriger ici le mot *cons* qui n'est pas dans les lexiques, par celui de *crus* ou de *cros* correspondant à peu près à celui de *silo*. Ce qui est sûr c'est que l'on trouve les mots *creux* et *siege* employés comme synonymes, et que la pratique de l'ensilage des grains se conservait encore au s. dernier. (*Monog. com. du Tarn. I*, 114 373 ; *Congrès arch.* tenu à Albi, 401.)

et ne sont point subjetz aux calendes et vermines; se débitent à Bourdeaux par la rivière du Tarn qui commance au port de Gaillac, et dans tous les lieux de la province de Languedoc.

Le cestier de thouselle (espèce de blé) et froment, mesure de Gaillac, pèze 250 livres; celuy de Cordes, la mesme chose; celui de Lisle 270 liv.; celui de Rabastens 300 liv.

Il y a quantité de fourrages et de foins.

Il ce fait dans led. diocèse quantité de toilles, qui se transportent dans tous les lieux du Languedoc et de Bordeaux.

A Gaillac, il y a quantités de vins; la charretée est de 2 barriques qui font une pipe, Vaut la charretée, d'ordinaire 18 liv., quelquefois 50 ou 60 liv.

---

## ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

### de Charité et d'Instruction du département du Tarn en 1790.

*(Suite et fin).*

—

### VIII. — Communautés de femmes.

En 1790, on comptait dans le département du Tarn quatorze communautés religieuses de femmes, indépendamment de l'abbaye de Vielmur, qui a fait l'objet d'une précédente notice (*Revue*, II. 192), savoir: cinq de religieuses dites de *Sainte-Claire*; deux d'*Annonciades*; deux de *Bénédictines*; une de religieuses de la *Visitation*; une d'*Augustines*; une de Dames de la *Miséricorde*; une des *filles de la Présentation* et une des *filles de la Croix*.

*Sainte-Claire.* — C'est à Castres, au faubourg de Villegoudou, en 1434, que fut fondée la première colonie de cet ordre dans notre contrée, par la fille du comte de Castres Bonne d'Armagnac. Cette maison fut réformée par Sainte Colette, qui y résida quelque temps. Ce monastère fut fermé en 1562, lors de l'occupation de la ville par les protestants; il fut rouvert quelques années après, lorsque les catholiques rentrèrent à Castres. Bientôt après les religieuses en furent de nouveau chassées par un débordement de l'Agout (1566); mais cette deuxième exclusion fut de courte durée, et elles restèrent en paix jusqu'à la Révolution, qui trouva dans leur maison dix-huit religieuses et quatre converses. Alors on vendit cette maison comme propriété nationale et c'est dans ses vastes dépendances que furent établies les magnifiques fabriques de la maison Guibal-Anne-Veaute. — Les religieuses Sainte-Claire furent établies à Albi en 1486, par l'évêque Louis I d'Amboise, dans le couvent d'autres religieuses, dites de Sainte-Catherine, qui avaient été appelées dans cette ville en 1333 par l'évêque Béraud de Farges et dont la conduite peu régulière avait nécessité l'expulsion. Les claristes d'Albi, en 1790, étaient au nombre de vingt-sept. — En 1632, une nouvelle colonie de cet ordre vint s'établir à Castres, aux Ormeaux, près de l'évêché; elles étaient appelées Urbanistes, parce que leur règle avait été réformée par le pape Urbain, tandis que les religieuses de Villegoudou suivaient la règle de Saint François. — Toutefois, il parait certain que les deux communautés ont été pendant quelque temps sous l'autorité de la même supérieure. Il y avait aux Ormeaux, en 1790, vingt religieuses, deux sœurs converses et une novice. — L'ordre de Sainte-Claire avait encore une maison à Lavaur et une à Saint-Sulpice. La première comptait quatorze religieuses; la seconde six religieuses et cinq sœurs converses.

*Bénédictines.* — Il n'y avait que deux maisons de cet ordre dans le département, à Longueville-lès-Gaillac et à Lautrec. L'origine de la maison de Longueville remontait au XII^e siècle; elle avait titre de prieuré et était sous le patronage de l'abbé de Saint-Michel de Gaillac. La communauté de ces religieuses fut dissoute, au XVI^e siècle, pendant les guerres de religion et elle ne fut rétablie qu'en 1607, par une religieuse

bénédictine du couvent de la Daurade de Cahors; mais alors surgirent des difficultés entre l'abbé de Gaillac et l'évêque qui voulut s'emparer du patronage du prieuré; un long procès s'en suivit et les prétentions du prélat furent condamnées en 1657 par un arrêt du Conseil privé. En 1790 le personnel du couvent était composé de dix religieuses et deux sœurs converses. — La communauté de Lautrec était fille de celle de Longueville, Il existait anciennement à Lautrec une communauté de religieuses de Sainte-Claire qui fut dispersée pendant les guerres de religion et ne se reforma pas. — A la même époque, c'est-à-dire au XVIe siècle, un autre établissement religieux de femmes, le prieuré de la Salvetat-les-Mondragon, fut également détruit. Cette maison, de l'ordre des Bénédictines, avait été d'abord sous la dépendance de l'abbé de Roses, en Catalogne; l'abbé avait cédé ses droits, en 1278, à l'évêque d'Albi et celui-ci à l'évêque de Castres, après l'érection de cet évêché, en 1317. Lorsque l'édit de Nantes eut enfin rétabli la paix, l'évêque de Fossé transféra les religieuses de La Salvetat à Lautrec, en remplacement des Claristes; mais elles eurent à leur tour à souffrir des guerres civiles et, en 1660, leur couvent n'existait plus. C'est alors que le supérieur général de l'ordre ordonna à une colonie de Bénédictines de Longueville de s'acheminer vers Lautrec pour y fonder une nouvelle communauté qui, en 1790, était composée de vingt religieuses.

*Annonciades.* — La première maison de cet ordre fut fondée à Bourges en 1504 par Jeanne de Valois, fille de Louis XI, et femme répudiée de Louis XII.— Quatre ans après, les Annonciades étaient appelées à Albi par l'évêque Louis II d'Amboise qui les établissait dans le prieuré fondé en 1323 par l'évêque Berault de Fargues, et que l'on appelait, du nom de son fondateur, Notre-Dame de Fargues. L'évêque Jean de Saya avait donné à ce prieuré un groupe en argent représentant la vierge et l'enfant Jésus. Cette image, qui était en grande vénération dans la contrée, pesait près de cent cinquante marcs; elle était renfermée dans une niche grillée fermant à deux clefs, dont l'une, en exécution du testament du donateur, restait entre les mains des consuls, l'autre entre celles du prieur. A la Révolution la vierge de Fargues a été envoyée à la Monnaie. Les Annonciades d'Albi étaient plus connues sous le nom de religieuses de Fargues. Lors de la suppression de leur communauté elles étaient au nombre de vingt-deux. Leur revenu fut alors évalué à 17,511 livres et leurs dépenses à 4,521; il leur restait donc un revenu net de 12,990 livres. Leur maison conventuelle était située en face de l'évêché; l'église en était petite, mais richement décorée. Lors de l'émeute de la population contre les ligueurs renfermés dans l'évêché, en 1594, le peuple fut refoulé et assiégé dans le couvent de Fargues qui fut dévasté; le portail de l'église fut détruit et refait aux frais de la ville. Cette église n'existe plus. — Les religieuses de l'Annonciade furent établies à Rabastens, par suite d'une disposition testamentaire (1617) d'une demoiselle Delherm, native de cette ville. On y appela d'abord des religieuses du couvent de Bordeaux; mais elles y restèrent à peine dix ans et demandèrent à rentrer dans leur ancienne communauté. L'évêque le leur permit, et, en 1627, d'accord avec le père provincial, il demanda aux Annonciades d'Albi de détacher trois ou quatre membres de leur communauté pour aller rétablir la maison de Rabastens. Il y avait dans cette maison en 1790, douze religieuses et trois sœurs converses jouissant d'un revenu net de six mille livres. Les bâtiments vendus comme propriété nationale furent rachetés en partie par l'abbé Rolland, ancien théologal de Carcassonne, pour l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne et le reste par la ville, qui y établit le presbytère de la paroisse Notre-Dame du Bourg.

*Dames de la Visitation* — L'ordre de la Visitation Sainte-Marie fut fondé en 1617 par saint François de Sales et Mme de Chantal. Le couvent

d'Albi était la seule maison de cet ordre dans le département et elle avait été fondée, en 1638, par Antoinette de Pelamorgue, veuve de noble François de Fons. La nouvelle communauté fut d'abord formée de six religieuses venues du couvent de Saint-Flour et qu'on installa, rue du Puits-d'En-Grèze, dans la maison appartenant aux héritiers de noble Claude de Teyssier. Plus tard cette maison fut vendue au médecin Mariès, et la communauté acheta au faubourg du Pont un vaste terrain sur lequel s'éleva le bâtiment qui existe encore avec une destination tout autre : c'est une caserne. La première pierre du nouveau couvent fut posée, en 1670, par l'évêque Daillon Du Lude ; on y avait fait graver cette inscription composée par l'abbé Paulet :

*Annorvm decades septem adiiciebat ad annos*
*Sexcentos et mille œtas a tempore christi :*
*Fvndamenta domvs Salesi Primarivs alta*
*Condidit hic tellvre lapis ; quem mense locavit*
*Septembri, Albigeæ Præsvl clarissimvs vrbis*
*Gaspar, Lvdœæ prognatvs origine gentis.*

C'est dans le couvent de la Visitation d'Albi que la comtesse d'Isembourg alla terminer sa vie jusque là si agitée. Les religieuses avaient en 1790 un revenu net de 7,606 liv , elles étaient au nombre de trente-trois.

*Augustines* — Les religieuses de la Croix, ordre de Saint-Augustin, établies à Lisle en 1632, formaient, en 1790 une communauté de quinze membres dont trois sœurs converses ; elles jouissaient d'un revenu net de plus de 7,000 livres. Il n'existe plus rien de la maison conventuelle.

*Dames de la Miséricorde.* — Association dont le but était le soulagement des pauvres honteux ou de ceux que les règlements ne permettaient pas d'admettre dans les hôpitaux. Deux associations de ce genre se formèrent à Albi, en 1685, sous le patronage des Dominicains. La première dite des *Sœurs Noires* ou à coiffes noires, ayant établi qu'elle n'admettrait dans la communauté que des personnes riches, les filles du peuple se piquèrent d'émulation et fondèrent à côté la communauté des *Sœurs Blanches*. Nous l'avons dit, ces deux associations avaient le même but. la charité ; mais les Sœurs Noires administraient plus spécialement l'établissement d'assistance connu sous le nom de *Marmitte*, dont le siége était dans une maison qui dépend aujourd'hui du Lycée.

*Filles de la Croix et filles de la Présentation.* — Deux établissements fondés, le premier à Lavaur, le second à Castres, après la révocation de l'Edit de Nantes, pour recevoir toutes les filles, âgées de sept ans accomplis, nouvellement converties ou en danger pour la foi. La maison de Lavaur fut autorisée par lettres patentes données à Fontainebleau le 1er Octobre 1685 ; celle de Castres, fondée par la sœur de l'évêque Jean Sébastien de Barral reçut l'approbation royale en 1764. Il y avait cette différence entre les deux établissements que celui de Castres était administré par des dames séculières, choisies par l'évêque, tandis que celui de Lavaur était confié à une communauté de filles, sous l'autorité de l'évêque ; toutefois il était dit dans les lettres patentes que cette communauté « ne pourrait être changée en communauté de profession religieuse ; que les filles qui en auraient la direction demeureraient en sécularité et que, dans le cas où les hérésies viendraient à cesser, ces filles continueraient à s'employer à l'instruction des filles et femmes à Lavaur et dans le diocèse, où elles seraient envoyées par l'évêque ». En 1790, les filles de la Croix de Lavaur étaient au nombre de trente-neuf. Leur maison est actuellement occupée par les frères de la Doctrine chrétienne. L'établissement des filles de la Présentation de Castres fut fermé en 1792, en exécution de la loi du 18 août, qui supprimait les congrégations séculières, et le bâtiment fut vendu comme bien national.

### IX. — CHAPELLES, HOPITAUX, COLLÉGES

*Chapelles.* Les Chapelles de dévotion étaient

nombreuses dans le département du Tarn : Notre-Dame-de-Ladrèche, à Albi ; Saint-Stapin, à Dourgne ; Saint-Mémi, de Graulhet ; le Saint-Crucifix, de Cordes ; Notre-Dame-de-Grâce, de Grazac, et l'Ermitage Saint-Augustin de Fiac. Nous ne saurions dire ce qui a fait la réputation de ce dernier établissement ; mais on a écrit plusieurs fois l'histoire du pélerinage de Notre-Dame-de-Ladrèche et la dévotion à ce sanctuaire de la Vierge était grande dès le XIII^e siècle. — La chapelle de St-Stapin était aussi visitée par un grand nombre de pélerins. D'après la légende ce saint serait né à Dourgne ; il vivait au VIII^e siècle et était évêque de Carcassonne. De nos jours encore on visite, à certain jour de l'année, la chapelle de Saint-Stapin, bien qu'au siècle dernier elle ait été fermée par ordre de l'évêque et du Parlement à cause des abus auxquels donnait lieu le grand nombre de pélerins qui se donnaient rendez-vous à ce sanctuaire. — A Saint-Mémi existait anciennement un couvent de religieuses de Sainte-Catherine, que l'évêque d'Albi chassa en 1476, à cause de leur inconduite ; il donna les biens de cette communauté au chapitre de sa cathédrale, qui les rétrocéda aux hebdomadiers, à la condition qu'ils s'acquitteraient des charges imposées aux religieuses par les fondateurs qui appartenaient, d'après la tradition, à la famille de Faudoas. — On ne connaît pas l'origine de la chapelle située au pied de la ville de Cordes et qui est consacrée au Saint-Crucifix. Elle avait été saccagée au XVI^e siècle et restaurée par les habitants pendant la peste de 1631 ; elle fut de nouveau fermée pendant la Révolution. Conservée par les soins de l'acquéreur, elle a été rouverte après le rétablissement officiel du culte. — C'est au milieu des bois, sur une montagne d'où la vue s'étend au loin, que se trouve l'Ermitage de Notre-Dame-de-Grâce. On prétend que c'est dans ce modeste oratoire que Saint-Vincent-de-Paul célébra sa première messe.

*Hôpitaux.* Avant le XVII^e siècle il y avait en France un grand nombre d'établissements d'assistance publique connus sous le nom de Maladreries. Louis XIV les supprima et, avec les revenus attachés à ces établissements, il fonda un hôpital général dans chaque diocèse. Dans notre département il existait déjà des hôpitaux à Albi, à Gaillac, à Rabastens, à Castres et à Lavaur ; on se contenta d'en augmenter la dotation par la suppression des Maladreries. — L'hôpital Saint-Jacques d'Albi était situé au faubourg de Rônel ; on le transféra en ville, en 1276, pour céder la place aux Dominicains et la déclaration de 1693, l'érigea en hôpital général. C'est alors que fut construit le vaste bâtiment qui existe encore. — Les comtes de Toulouse avaient fondé à Gaillac un hôpital sous le vocable de Saint-André. Cet établissement était administré par un commandeur ; mais en 1689 ce commandeur fut remplacé par de nouveaux administrateurs sous la direction de l'évêque ; il se retira dans l'église Saint-Pierre avec ses clercs, se réservant la moitié des revenus des biens des pauvres, et y forma un chapître de Frères collégiés. Il existait, hors des murs de Gaillac, un autre hôpital dit de la Viacave ou de Saint-Jacques de Clarieux, qui ne recevait que des pélerins. Il avait été fondé en 1220, par un habitant de cette ville et fut réuni à l'hôpital Saint-André en 1695. — L'époque de la fondation de l'hôpital de Rabastens est inconnue : d'après la tradition, il aurait existé dès le VIII^e siècle ; mais on n'a aucune preuve de cette assertion. L'hôpital actuel, au grand faubourg, n'a été construit qu'en 1744. — Il y avait à Castres, comme à Gaillac, deux hôpitaux, celui de la Trinité fondé en 1213, par les Trinitaires, hors de la ville, et l'hôpital Saint-Jacques établi aussi au XIII^e siècle, par les seigneurs de Castres. L'hôpital de la Trinité, détruit au XIV^e siècle, fut reconstruit dans la ville et réuni à Saint-Jacques en 1554 ; mais les protestants s'en emparèrent en 1562 et y établirent un collége. Saint-Jacques fut le seul établissement hospitalier de la ville, jusqu'en 1662, époque à laquelle l'évêque fonda, sous le vocable de Saint-Joseph, un second hôpital qui fut, en

1689, déclaré hôpital-général. — On prétend que l'hôpital de Lavaur est aussi ancien que le siége épiscopal de cette ville, c'est-à-dire qu'il date du commencement du XIVe siècle. Il a été reconstruit en 1711, par les soins de l'évêque Victor-Augustin de Mailly qui fit cet établissement son héritier universel. Avant la Révolution, une manufacture de soie y a fonctionné pendant plus de trente ans. — Il existait encore un hôpital à Monestiés ; mais sans importance. Ce n'est plus de nos jours qu'une chapelle, dans laquelle on conserve un groupe de statues peintes, et d'un beau travail, entourant le tombeau du Christ. Ce beau monument, qui date de la renaissance et qui vient d'être admirablement restauré, provient du château de Combefa ; il a été transporté dans la chapelle de Monestiés par les habitants de cette commune lors de la destruction de ce château au siècle dernier.

*Colléges.* En 1790, les villes d'Albi, de Castres et de Lavaur avaient des collèges. Il y est fait mention des écoles communales d'Albi dès le commencement du XIVe siècle et il existait encore dans cette ville, sous le nom d'Ecole-Mage ou de Sainte-Gemme, un établissement d'instruction dont l'église avait la direction ; mais au milieu du XVIe siècle l'évêque abandonna cet établissement à la ville et il n'y eut plus alors qu'un seul collège, dont la direction fut confiée aux Jésuites en 1623. Après l'expulsion de la société de Jésus en 1762, des prêtres séculiers furent pendant quelques années chargés de l'enseignement et, en 1768, des lettres patentes introduisirent une nouvelle organisation qui admettait indistinctement dans le collège des professeurs laïques et ecclésiastiques. — Le collège de Castres, établi par les protestants dans l'hôpital de la Trinité, en 1570, devint bientôt florissant. Tant que dura la lutte entre la réforme et le catholicisme, il fut exclusivement protestant ; mais après la paix, en 1630, intervint une transaction qui le rendit commun aux deux communions. Il en fut ainsi jusqu'en 1664, mais alors l'influence toute puissante du clergé le fit livrer aux jésuites qui y enseignèrent jusqu'à leur expulsion, et de cette époque le collège de Castres resta à la charge de la ville. — La ville de Lavaur avait une école, dans un bâtiment communal ; en 1641, elle confia l'enseignement aux Frères de la Doctrine chrétienne. C'est l'origine du collège de cette ville. Les frères y restèrent jusqu'à la Révolution. — Dans les communes rurales, à de très-rares exceptions, il n'y avait pas d'écoles ; l'instruction populaire n'existait que dans les villes où elle était confiée à quelques frères de la Doctrine chrétienne et à un petit nombre de religieuses. Ainsi, d'après les recherches que nous avons faites et que nous avons déjà publiées *(Revue II. 194)*, sur les 367 paroisses du diocèse d'Albi, 23 seulement, avant 1790, avaient des écoles et les dépenses pour l'instruction publique, en y comprenant le collège du chef-lieu, qui coûtait à la ville 950 livres, ne s'élevaient qu'à 6741 livres.

## INCORPORATION

**de la châtellenie de Lavaur au consulat et inféodation de l'emplacement du château. (1)**

Messieurs, vous avez renvoyé à mon examen le travail qui vous a été adressé par notre zélé correspondant, M. Vidal, sur la châtellenie de Lavaur. M. Vidal, qui fait avec un zèle digne d'éloges, le dépouillement des archives de la ville, se propose de nous faire ainsi connaître, dans une série d'études, le résultat de ses recherches.

Voici le début du travail dont je dois vous rendre compte :

« Le 2 mai 1622, le premier consul de Richomme, sieur de Gachapel, lisait au conseil de la communauté de Lavaur une lettre du sieur

(1) Rapport fait à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, par le Secrétaire perpétuel.

de Veilhes, annonçant la mort du baron d'Ambres tué, ainsi que son neveu, le vicomte de Salvagnac, au siége de Tonneins.

C'était, malgré les apparences, une heureuse nouvelle. Le baron d'Ambres était capitaine du château royal de Lavaur et il devait en être le dernier châtelain.

« Nous ne nous proposons pas de faire l'histoire du château et pour une raison excellente, c'est qu'en histoire on n'invente pas. Nous ne connaissons aucun document où nous pourrions puiser des renseignements, des faits et des dates. On sera aussi savant que nous lorsqu'on aura appris qu'il est fait mention du château de Lavaur dans l'acte de l'hommage rendu, vers 1035, à Frotaire, évêque de Nîmes, et à son frère Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes. Son origine remonte donc au moins à la première moitié du XIe siècle ; il est même probable qu'elle est beaucoup plus reculée. La plupart des villes postérieures à l'époque romaine doivent leur origine à un château-fort, autour ou au pied duquel des maisons se groupaient et formaient un bourg. Or, si nous en croyons les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, en 844, un détachement de 1,500 chevaux et 5,000 hommes de pied, envoyé par le roi Charles-le-Chauve, occupé au siége de Toulouse, fut entièrement défait par un évêque d'Albi vers la forêt de Lavaur. Il est donc à peu près certain que le château ayant donné naissance à la ville existait au IXe siècle.

« L'emplacement occupé par ce château-fort était ce qu'on nomme aujourd'hui la promenade du Plô, dominant la rivière d'Agoût d'un côté et d'un autre côté le ruisseau de Naridelle. Ces deux cours d'eau le défendaient au sud et à l'ouest. »

Je dois faire quelques observations relativement à l'histoire du château. Et d'abord, son existence au IXe siècle est-elle bien établie par ce fait qu'un détachement fut défait *vers la forêt de Lavaur* ? Il me semble que si le château eût existé le chroniqueur en aurait fait mention au lieu de citer la forêt, qui a bien pu, au contraire, donner son nom à la ville. Ensuite M. Vidal aurait donné plus d'intérêt encore à son étude, en nous racontant les deux siéges du château par le légat du pape et par les croisés, lors de la guerre contre les sectaires albigeois ; le massacre de ceux de ces sectaires qui s'y étaient réfugiés et l'exécrable vengeance exercée sur la dame du lieu, qui fut jetée vivante dans un puits que l'on combla de pierres. Mais suivons le récit.

Le consul expose au conseil qu'il est à craindre que le château, qui est en ruines et ouvert du côté de la rivière, tombe entre les mains des ennemis du roi, ou que quelque gentilhomme soit pourvu de la châtellenie et ne fasse construire une citadelle, qui deviendrait un danger perpétuel pour la liberté des habitants.

« En effet, dit notre auteur, on était à cette époque en pleine guerre religieuse. Le duc de Rohan venait de lever l'étendard de la révolte. Tout le diocèse de Lavaur, sauf le chef-lieu et Labruguière, était au pouvoir des rebelles ; il était naturel que le duc de Rohan essayât de s'emparer de Lavaur, ce qu'il fit le 3 mai 1625, pour en faire la base de ses opérations. Les seigneurs, de leur côté, convoitaient tout aussi naturellement la possession du château, qui était pour eux une source de revenus d'abord et qui ensuite, les faisait maîtres de la cité. »

Sur cet exposé, le procureur du roi intervient et dit que son frère, Hugues du Conseil, capitaine, a obtenu du feu roi Henri IV, la châtellenie de Lavaur ; que M. d'Ambres est un faux châtelain. Il ajoute qu'il s'engage à obtenir de son frère *moyennant honnête rémunération*, le renoncement à cette charge. — Nous verrons dans la suite que les rémunérations ont joué un grand rôle dans cette affaire.

L'assemblée décide que le premier consul et le procureur du roi iront immédiatement, et en poste si besoin est, trouver le roi, pour lui demander l'incorporation de la châtellenie au con-

sulat. — Louis XIII était alors dans le pays. — En même temps le conseil députe quelques-uns de ses membres à Toulouse, pour prier le premier Président d'ordonner les mesures nécessaires pour la conservation du château. — Et comme la caisse municipale était vide, ce qui arrivait souvent à cette époque, on emprunta 600 liv. et l'on promit d'indemniser le capitaine du Conseil s'il faisait l'abandon de ses droits. — Quant aux gages du châtelain, les habitants en feraient l'abandon si l'incorporation était accordée et ils doubleraient l'albergue de 25 liv. qu'ils payaient chaque année au roi.

L'accès près du premier Président était facile et le parlement autorisa les habitants à mettre le château de Lavaur en tel état que demandaient et le service du roi et la sûreté de la ville, à le démolir même en partie et à en employer les matériaux à la réparation des murailles, ce qui fut fait. Mais il était plus difficile d'obtenir une audience du roi, à *cause de la pluralité* des affaires de guerre qui étaient au Conseil ; cependant les députés rapportent une conviction : c'est que pour arriver à l'heureuse issue de l'affaire il est indispensable *de gratifier quelques personnes d'autorité.* — Il paraît que le Conseil d'Etat d'alors n'était pas indifférent aux gratifications. — Les habitants trouvèrent l'idée excellente et ouvrirent aux députés un crédit illimité. Ils retournent donc à Toulouse où ils attendent l'occasion de parler au roi M. de Machaut et le premier Président leur donnent de bonnes espérances ; mais ils ne sont pas peu étonnés d'apprendre qu'ils devront indemniser encore le capitaine de Gragnague, que le roi a gratifié de la châtellenie en question. — C'était en effet le troisième prétendant. Bien plus, Montmorency avait pourvu le comte de Bieule de la charge de gouverneur de Lavaur. — C'est ainsi, aux dépens des populations, qu'on reconnaissait le dévouement des grands seigneurs. — Le premier consul quitte Toulouse pour informer de tous ces incidents le conseil de la communauté ; sa conduite fut approuvée ; on l'autorisa à traiter avec Gragnague ; quant à l'affaire du gouverneur, il est décidé que le diocèse doit, de concert avec la ville, supplier Montmorency de supprimer cette charge *vu les oppressions que la ville en a ci-devant souffertes.*

Enfin, dans le mois de juillet fut expédié l'arrêt de suppression de la châtellenie. Le roi faisait don à la ville de l'emplacement occupé par le château et des matériaux provenant des démolitions, et il promettait que personne à l'avenir ne serait pourvu du titre de châtelain. Lecture fut donnée de cet arrêt le 8 août, dans la séance du conseil de la communauté. Mais le quart d'heure de Rabelais était arrivé. Le premier consul se levant réclama le remboursement de ses frais de voyage, des gratifications qu'il avait accordées et il demanda pour lui-même une honnête gratification.— Comme dans toutes les assemblées délibérantes, quand surgit une question grave, les demandes du consul furent renvoyées à une commission de dix membres, dont faisait partie l'évêque, et qui mit huit mois à élaborer son rapport. On accorda aux députés cinq livres par jour pour la durée de leur mission et 112 liv. 10 sous de gratification à l'un d'eux ; quant au consul, on déclara qu'il devait se contenter des gratifications qui, parait-il, lui avaient été déjà accordées pour les affaires du diocèse et l'on vota des remerciements à tous les députés.

Mais ces députés n'étaient pas les plus grands créanciers Le sieur de Saint-Géry, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, demandait 1,500 écus pour faire le délaissement de l'emplacement occupé par le château. Cette réclamation résultait d'un don que lui avait fait le roi. On voit que Sa Majesté tirait partie de tout. Il y eut des pourparlers, et Saint-Géry donna à entendre *qu'il ne se roidirait pas en telle sorte qu'il ne soit porté à quelque honnête accomodement.* Il finit par demander 1,000 pistoles. Les habitants repoussèrent cette proposition ; ils offrirent 1,200 livres, et à la condition que les lettres sur lesquelles Saint-Géry fondait ses pré-

tentions, seraient vérifiées. Cependant deux mois après, ce seigneur étant au château d'Ambres, on lui fit offrir 1,500 livres, pour en finir; il accepta et alors, pour le satisfaire et payer certains frais, on emprunta 1700 livres.

Et nous n'en avons pas encore fini avec cette malheureuse affaire. Voici un certain Duvergier, trésorier en la généralité de Toulouse qui réclame 400 ou 500 livres qu'il aurait données, pour quelques réparations faites au château, au capitaine Jean de Virven, lorsque cet officier y commandait; de son côté Virven réclame certaines avances qui ne lui ont pas été remboursées. Pour éviter procès, la ville paye 464 livres à Duvergier et 60 au capitaine.

Enfin, l'inféodation de la place du château à la ville eut lieu le 6 mai 1624; de nouveaux emprunts furent nécessaires et les commissaires chargés de terminer l'affaire à Toulouse déclarèrent au conseil de la communauté que le total des emprunts était de 3200 livres. — Il restait disponible une somme d'environ 400 liv. qu'on destine à la réparation des murailles de la ville et au nivellement de la place du château.

Cette longue affaire, de si mince importance cependant, est donc enfin terminée, direz-vous! — Vous vous trompez: voici un nouveau créancier, c'est un pâtissier de Toulouse du nom de Duclerc. — Et que vient faire ici un pâtissier? — Ah! c'est M. de Saint-Gery qui l'introduit. Ce seigneur, parait-il, aimait les friandises et il devait à Duclerc 906 liv. — Le pâtissier, en homme avisé, fit saisie-arrêt sur les 1500 livres. Bien que cette somme eut été payée à Saint-Gery, et que la ville en présentât quittance, le sénéchal de Toulouse condamna les habitants à payer les friandises, sauf recours contre Saint-Géry, et le Parlement confirma cette singulière sentence. L'affaire du pâtissier de Toulouse mit la ville dans la nécessité de faire un nouvel emprunt de 1500 liv. Pour contraindre Saint-Gery au remboursement elle introduisit une nouvelle instance, qui n'était pas encore terminée 25 ans après l'inféodation. C'est qu'il s'agissait de prononcer qu'une pauvre communauté avait raison contre un grand personnage, et cela me rappelle qu'à la même époque précisément, le même seigneur de Saint-Gery était en procès avec la ville de Lille, à laquelle il réclamait mille livres qui lui avaient été promises en échange de son crédit à la cour, lorsqu'il s'était agi du déplacement de la Chambre de l'édit. Les Lislois qui n'avaient pas obtenu gain de cause ne voulaient pas payer et on leur donna raison.

Voilà, Messieurs, le résumé de l'étude qui nous a été adressée par M. Vidal. Elle ne peut que gagner à être abrégée. Sans doute il est bon, utile de publier *in-extenso* les documents historiques; mais encore faut-il qu'ils offrent un certain intérêt et ce n'est pas le cas des longues délibérations qu'il a publiées. — Notre correspondant l'a compris et il s'en excuse en terminant:

« Nous sommes arrivés au terme de notre étude. On trouvera peut-être que nous nous sommes hâtés trop lentement et que nous avons péché contre le précepte d'Horace : *Ad eventum festina*. A cela nous répondrons que si nous avons raconté tous les détails de cette laborieuse affaire de la suppression de la châtellenie de Lavaur et des conséquences qu'elle a eues pour la ville, nous l'avons fait sciemment.

« Il n'est pas de petit pays, a-t-on dit. Il n'est pas de petits détails en fait d'histoire locale, ajouterons-nous. Tout intéresse, tout charme. Tout ce qui peut aider l'imagination à reconstruire le passé tel qu'il était, avec ses mœurs, ses qualités, ses défauts, ses travers, tout charme, tout intéresse, même le nom de ce tout petit personnage, parce que ce nom revit dans son descendant qui est notre ami, notre connaissance. »

On ne peut mieux dire, sans doute; mais *est modus in rebus*.

## LA CHARTREUSE DE CASTRES.

Nous avons donné (*Revue* t. III. p. 73) une courte notice sur cet établissement religieux. La maison conventuelle des Chartreux de Castres est complètement détruite. Nous en publions aujourd'hui le plan terrier dont voici la légende :

1. Porte d'entrée.
2. Grande cour.
3. La vigne et l'enclos.
4. Jardin potager, dans lequel il y a une source qui fait aller le moulin.
5. Grille démolie.
6. Aile gauche : réserves et greniers.
7. Aile droite : ateliers.
8. Entrée du grand escalier.
9. Eglise.
10. Chapelle.
11. Entrée des cuisines et cloître.
12. Entrée de la boulangerie et des cours extérieures.
13. Passage du petit cloître.
14. Petit cloître.
15. Réfectoire.
16. Passage de la cuisine.
17. Entrée du grand cloître.
18. Cellules.
19. Logement du prieur.
20. Cuisine et dépense.
21. Cour du puits.
22. Cour de la cuisine.
23. Lavoir.
24. Logement du cuisinier.
25. Fruiterie.
26. Mur de clôture à hauteur d'appui, marqué sur la coupe.
27. Contrefort.
28. Terrain en pente.
29. Rivière d'Agoût.
30. Cours des écuries et écuries.
31. Passage du potager.
32. Grand vivier.
33. Réservoir.
34. Moulin hors de la clôture.
35. Mur de clôture.
36. Eperon du côté du pont.
37. Tours dans le mur de clôture.
38. Charmille de 150 toises de long.
39. Reposoir.
40. Fontaine.
41. Chambres des étrangers (au 1er étage sur les nos 19 et 20).

42 et 43. Galerie des étrangers et chambres des frères (au 1er étage, au-dessus des numéros 7, 10 et des greniers et pressoirs).

44. Caves, (sous les mêmes greniers, tinnes et pressoirs).
45. Apothicaire.
46. Lessivoir.

## GLANURES HISTORIQUES.

**1000?** — Albi. — Louis, comte d'Albigeois, demeurant au château d'Andouque, fait don, par acte du 6 juillet, de toutes les rentes qu'il avait acquises du roi Raoul (923-936) et de tout ce qui lui appartenait en propre, aux églises Saint-Salvi et Saint-Affric d'Albi, à la charge de services religieux, du consentement d'Ugoline, sa femme, et de ses parents. — Cette note est extraite d'un inventaire des archives de Saint-Salvi, conservé dans les archives départementales. — Nulle part ailleurs il n'est question d'un comte d'Albigeois, du nom de Louis.

**1538.** — Florentin. — Dans le chœur de l'église de Florentin, annexe de Marssac, et du côté de l'Évangile, il y a une grande tombe avec cette inscription : « *Hic jacet Dominus Bermondus Séguier, abbas sti Michaëlis Galliaci, qui obiit die vigesima quarta mensis Madii, anno Domini 1538.* » — (Visite pastorale 1770).

# PLAN DE LA CHARTREUSE DE SAÏX (TARN).

levé par Rousseau adjoint à la Bibliothèque nationale, au mois de germinal. An III (1795).

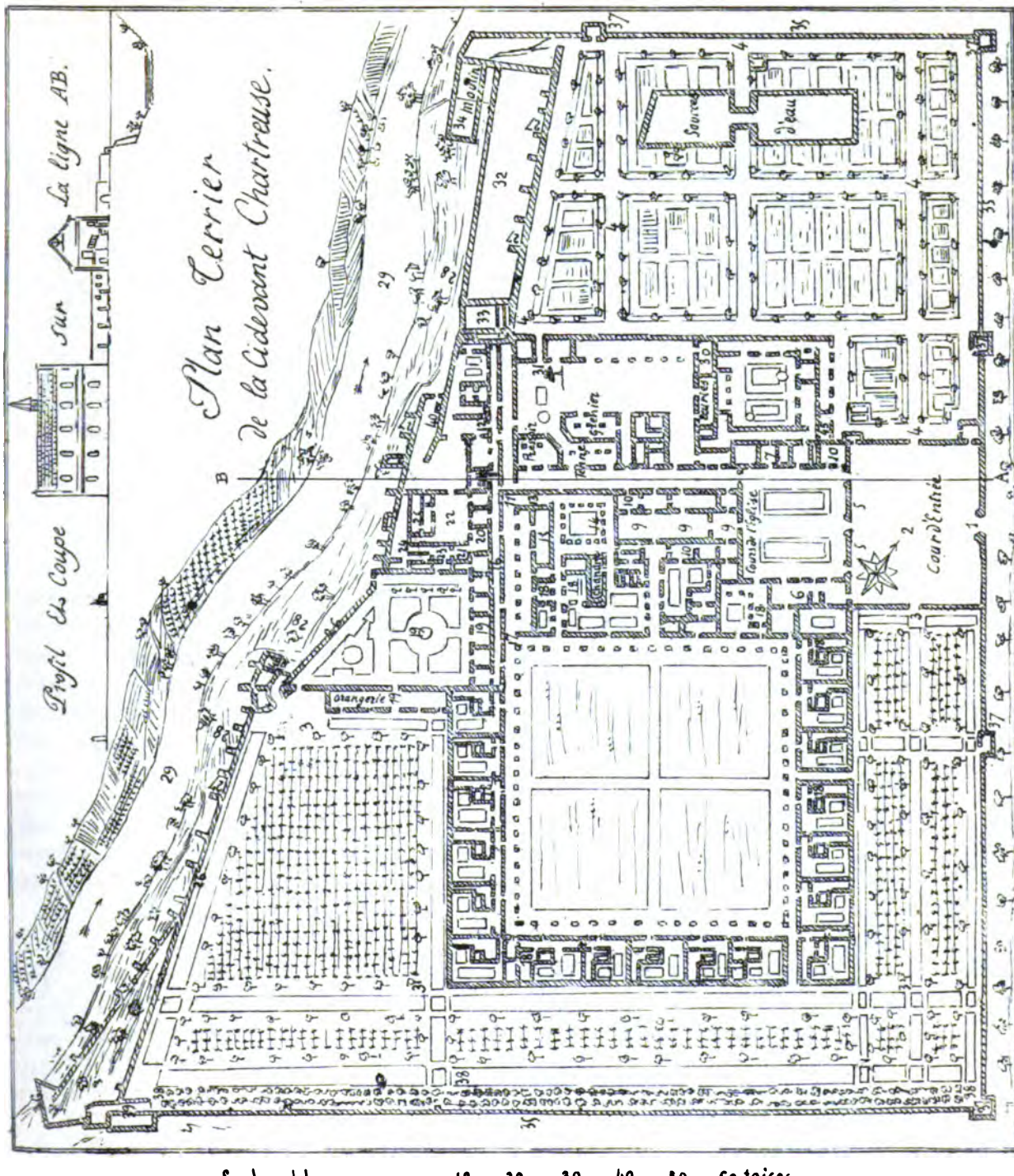


Echelle : 10 20 30 40 50 60 toises

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.**

*Séance du 20 décembre 1880.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé à l'élection du bureau qui est ainsi composé, pour l'année 1881 : Président, M. le colonel Teyssier; Vice-Président, M. Gaches, Secrétaire perpétuel, M. Jolibois père; Secrétaire-Adjoint, M. Jules Jolibois; Trésorier, M. Bounhiol.

L'assemblée vérifie les comptes du trésorier et vote le budget de la société pour 1881.

Le secrétaire dépose sur le bureau deux numéros du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.*

Le commissaire général de l'exposition internationale d'électricité a adressé à la Société plusieurs exemplaires du règlement général et des formules de demandes d'admission. Le bureau tient ces documents à la disposition des personnes qui voudraient prendre part à cette importante exposition dont les résultats profiteront à la science universelle et au travail utilitaire.

Un membre rend compte d'une biographie du curé Pous, récemment publiée par M le sénateur de la Sicotière, d'après des documents nouveaux qui lui ont été communiqués par M. Jammes, de Mazamet.

Communication par le secrétaire perpétuel d'un volume intitulé le *Duc de Rohan*, par le Dr Schybergson. — C'est l'histoire de la guerre civile et religieuse qui éclata sous Louis XIII, et dans laquelle le duc joua le principal rôle. — On sait que notre contrée fut en partie le théâtre de cette guerre et nos archives renferment des documents inconnus à M. Schybergson. M. Jolibois se propose de compléter, à l'aide de ces documents le travail du savant docteur, en ce qui concerne l'Albigeois.

M. Rul, directeur de l'École normale, fait don d'un plan en relief du département du Tarn; M. Ichard, maire de Bernac, d'une hache en pierre dure, polie seulement au taillant, trouvée sur le territoire de sa commune, et les frères Manens, de Maussans, envoient divers objets antiques découverts par eux à Pimpalade, où ils ont également remarqué des débris de marbre, des mosaïques, des lampes en terre, de la poterie rouge dite de Samos. Les objets exposés sur le bureau consistent en un doigt de bronze de grandeur naturelle, un dé à coudre également en bronze; plusieurs fibules, de même métal; un vase en terre, à deux anses et d'une belle forme. Deux autres vases semblables ont été brisés. Ils étaient tous trois couverts par la même brique et renfermaient des cendres mêlées à une terre grasse et noirâtre. Enfin, on a trouvé au même lieu un sceau armorié, qui paraît dater du XIVe siècle, et qui porte cette légende : S. GVILHEM-CARLAS. Tous ces objets seront déposés au Musée. La société vote des remerciements à MM. Rul, Ichard et Manens.

M. Jolibois expose que, vers l'année 1860, M. Pierre Prunet, limonadier à Cordes, faisant réparer une ancienne maison, trouva dans un mur du XIIIe siècle un parchemin plié, contenant cinquante-sept sentences en provençal et d'une écriture du XIIIe siècle. En face de chacune de ces sentences était attaché, dans la marge, un fil pendant. Ce document, continue M. Jolibois, me fut communiqué par M. Prunet, et il me fut facile de reconnaître qu'il était destiné à servir à la divination par *les sorts des apôtres* (Las sortz dels apostols). J'en fis la transcription et la traduction que je communiquai en 1863, lors de la réunion du congrès archéologique à Albi, à M. Napoléon Peyrat, qui parcourait le Languedoc, à la recherche de matériaux pour son histoire des sectaires albigeois. J'espérais conserver cette précieuse pièce dans les archives départementales; mais on en parla à Toulouse; M. Prunet la réclama en 1866 et M. Bruno Dusan, qui rédi-

geait alors la *Revue archéologique du midi de la France*, en publia dans ce recueil le *fac simile* et une traduction nouvelle. (T. 1. pages 225, 237.) Trois ans après, en 1869, M. Peyrat me demandait ma traduction qu'il publia, avec le texte provençal, dans le tome III de son *Histoire des Albigeois*. Mais les travaux des *érudits de province*, restent le plus souvent inconnus aux *savants* de Paris, et le 16 juillet 1880, M. Félix Rocquain présentait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le *Sort des apôtres* comme pièce inédite. Ce fut un événement. M. Julien Havet rendit compte de la découverte dans la *Revue critique*; la *Bibliothèque de l'École des Chartes* et la *Revue des Langues romanes*, s'empressèrent de publier et de commenter le manuscrit de Cordes : ni M. Rocquain, ni l'Institut, ni M. Havet, ni les directeurs des deux recueils périodiques que je viens de citer ne savaient que ce manuscrit était connu depuis vingt ans et qu'il avait été déjà deux fois publié; seule, la *Revue des langues romanes* connaissait la traduction de M. Dusan.

Le résultat le plus heureux de tout ce bruit est que la Bibliothèque nationale a fait acquisition du *Sort des apôtres*, et si j'en parle, c'est seulement pour prouver que nous ne sommes pas indifférents, dans le Tarn, aux découvertes relatives à l'histoire de notre pays.

Lecture de la seconde partie du mémoire de M. de Capella sur le Culte du Soleil en Aquitaine. Ce mémoire est en partie extrait d'un volume que vient de publier M. de Capella et dont il offre un exemplaire à la Société.

Un membre fait lecture du portrait de la Douairière, extrait d'un volume intitulé : *Une douzaine de physiologies*, par M. de Combettes-Labourelie.

M. Vieules rendra compte dans la prochaine séance, d'un envoi fait par un albigeois, M. Pratviel, résidant à Saint-Louis (Missouri).

La séance est levée à dix heures.

## BIBLIOGRAPHIE

M. de La Sicotière, sénateur, vient de publier une notice sur Augustin Pous, curé de Mazamet, député à l'Assemblée nationale de 1789, né à Labruguière le 1er novembre 1747, décédé à Mazamet, le 3 juin 1816. — L'auteur ne se contente pas d'une simple notice biographique, il publie une correspondance inédite, qui lui a été communiquée par M. Auguste Jamme, de Mazamet. — La biographie du curé Pous avait déjà été écrite par Magloire Nayral ; mais les documents que publie M. de La Sicotière font mieux connaître la vie parlementaire de Pous : « ce n'est pas, dit-il, qu'ils enrichissent l'histoire de la Révolution de faits inconnus jusqu'ici, mais on y trouve le tableau sincère et, pour ainsi dire, vivant des émotions et des opinions du temps, notamment en ce qui touche la redoutable épreuve de la Constitution civile du clergé. C'est le journal intime d'un esprit honnête, modéré, sage, également dévoué à l'Eglise et à sa patrie. »

Nous avons reçu un nouveau volume de M. de Combettes-Labourelie. Il est intitulé *Une douzaine de Physiologies*, et c'est un des meilleurs que notre compatriote ait publiés jusqu'ici. Il y a dans ce volume douze portraits tracés de main de maître : la Sœur de Charité ; — le Pêcheur à la ligne ; — la Coquette ; — le Bon enfant ; — la Belle-mère ; — l'Homme malheureux ; — la Douairière ; — le Poëte ; — le Bas-bleu ; — le Maire de campagne ; — la Vieille fille, et le Vieux garçon. — Analyser ces physiologies est chose impossible ; mais pour en faire apprécier le mérite, nous détacherons de la galerie le portrait de la Douairière.

### LA DOUAIRIÈRE

M. Littré, dans son dictionnaire de la langue française (page 1227), au mot *douairière*, dit : « C'est la veuve qui jouit d'un douaire. » Cette

définition est exacte, vraie, inattaquable au point de vue du droit, et cependant elle ne répond pas à l'idée qu'on se fait généralement d'une douairière. Si M. Littré eût dit : « C'est la veuve de soixante ans, etc., etc. » Oh ! alors tout le monde eût compris, car il est dans nos mœurs et dans notre habitude d'appeler *douairière* une bonne vieille dame ayant enfants, petits-enfants et quelques arrière-petits-enfants, et nous ne nous accoutumerions jamais à donner ce nom à une jeune veuve de vingt-cinq ans qui, sous les plis coquets de ses longs voiles de deuil, regarde encore le monde d'un œil d'envie et d'espérance. Aussi, m'en tenant à l'usage reçu, je veux, en dépeignant la douairière, m'occuper d'une antique grand'mère pleine d'années et d'expérience, et qui ne tient plus au monde, qu'elle voit cependant à regret la quitter, que par habitude, intérêt ou curiosité. Ma douairière a donc soixante-dix ans ; elle est comtesse de Saint-Luc et riche, vit prudemment ou égoïstement loin des siens ; elle passe ses derniers jours dans les regrets, l'ennui, les récriminations et le plaisir de faire endèver ou d'écorcher ceux qui sont jeunes à sa place. Elle habite ses terres l'été, Paris l'hiver, reçoit alors une fois par semaine, et a sans cesse autour d'elle une cour composée d'un vieux et pauvre chevalier de Saint-Louis, quelque peu son parent, qui mange son pain, lui fait la lecture et dit *amen* à tout ce qui sort de sa bouche ; d'une vieille femme de chambre édentée, qui la flatte, la vole et lui apporte chaque soir toute la provision de nouvelles vraies ou fausses qu'elle a recueillies pendant la journée, et d'un nombre assez considérable de domestiques, qui, chacun dans sa spécialité, mangent son avoine, boivent son vin et font fortune à ses dépens. Le chevalier de Forlange, la vieille soubrette Lison et Fidèle, le vieux chien que j'avais oublié, sont ceux qui approchent le plus près de l'antique comtesse et qui, peut-être, tiennent le plus à elle ; le chevalier, parce qu'il est pauvre, Lison, parce qu'elle ne pourrait trouver une place plus lucrative, enfin, Fidèle, parce qu'ayant été perdu et malheureux pendant un mois, il apprécie d'autant mieux son bien-être actuel qu'il avait plus vivement ressenti sa misère passée ; c'est donc dans ce milieu égoïste que vit l'égoïste comtesse.

Nous sommes en plein hiver. Mme de Saint-Luc est à Paris, dans son bel hôtel de la rue de Grenelle. C'est son jour de réception, et elle passe dans l'intimité du chevalier et de Fidèle les heures difficiles qui suivent le dîner et précèdent la soirée. Assise au coin de son feu, dans une moelleuse bergère, elle sirotte goutte à goutte son brûlant moka, dans lequel elle ne dédaigne pas d'infuser une légère teinte de rhum ; le chevalier est accoudé sur la cheminée et absorbe par petites gorgées un gros petit verre de fine champagne. « Eh bien ! chevalier, dit la comtesse en replaçant sa tasse sur un guéridon et « en offrant délicatement un canard à Fidèle, « que dites vous de tous les évènements qui se « passent autour de nous ? Nous sommes à peine « depuis un mois à Paris, et ils se précipitent, « s'entassent, s'accumulent. La république est « faite par des ducs ; elle sera bientôt acclamée « par des princes ; nos hommes politiques se « disent conservateurs, et ils détruisent tout ce qui « est solide. Nos guerriers se posent en terribles « et n'osent pas fortifier nos frontières. Nos diplomates babillent beaucoup à Paris, et n'ont pas le « courage de dire un mot quand ils sont à leurs « postes. Nos ministres voyagent, banquettent et « président des sociétés de tous les noms et de « toutes les couleurs. Nos députés parlent dissolution, mais se gardent bien de la voter dans la « crainte de ne pas être réélus. Nos préfets passent « dans la capitale une grosse moitié de leur année. « Les journalistes mentent pour la morale ; la « bourse joue la comédie au profit de quelques-uns « qui tiennent les ficelles. Oh ! Dieu, dans quel « siècle vivons-nous ? Et je n'ai encore rien dit des « hommes du monde et des femmes ! « Comtesse, « dit galamment le chevalier en déposant son

« petit verre et en s'asseyant vis-à-vis d'elle, je « vous écoute avec toute mon attention et je me « demande comment, dans votre cerveau de « femme, quelque puissant qu'il soit, peuvent se « loger tant de hautes considérations. Ah ! vous « avez manqué votre vocation ; vous auriez dû « naître homme ; vous seriez certainement « devenue ministre, plus peut-être ! Quand on « a atteint, comme vous, à une telle hauteur « philosophique, c'est qu'on est marqué au coin « du « génie. » Le chevalier venait de payer « largement son dîner. « Allons, flatteur, lui « répondit la comtesse, vous prenez mon expé- « rience pour ce qu'elle n'est pas ; c'est de « l'observation froide, calme et impartiale. Ah ! « croyez-le, quand une femme a rompu avec les « misères de son sexe, il lui reste une lucidité « bien plus grande que celle des hommes tou- « jours obscurcie par les passions ou par l'in- « térêt, dès le moment qu'ils débutent ou s'ins- « tallent dans une carrière. Oui, nous voyons « plus clair que vous ; le sexe féminin l'emporte « sur le vôtre en finesse et en délicate prudence ; « nous sommes d'ailleurs désintéressées dans la « question, et le mobile de l'ambition ne nous « égare pas. »

« Vous parlez comme feu M. de Maistre, dit « en se secouant le chevalier qui commençait à « s'assoupir, et vraiment il serait heureux que « vous autres, femmes, arrivées à cet âge sage « et lucide dont vous parlez, vous entrassiez « d'emblée dans la direction des affaires et dans « le gouvernement des peuples ; tout n'en irait « que mieux, et vous apporteriez certainement, « dans l'exercice de vos fonctions, l'habileté et « la haute et nécessaire dissimulation que si « souvent vous déployâtes dans des affaires futiles « de femme à femme. » — « Ah ! les femmes... les « femmes... reprit la douairière, elles sont souvent « pour beaucoup dans les fautes des hommes, mais « je les laisse un instant pour revenir à elles tout « à l'heure. C'est à vous que j'ai affaire pour le « moment, messieurs. Quels sont les hommes « remarquables ou vertueux que notre éducation « et nos mœurs peuvent produire ? Aucun ; je le « dis hautement. Où trouve-t on l'intégrité, le « désintéressement, l'amour du bien public ? « Sont-ils chez nos hommes d'Etat ? Vous « n'oseriez l'affirmer. La dignité, le respect de « soi, la gravité de l'âge, les chercherez-vous « chez nos vieillards cyniques et frivoles ? Ren- « contrez-vous l'honneur, la fidélité, le respect « du toit conjugal, l'exemple dû aux enfants chez « nos pères de famille ? Non. Jeunes ou vieux, « nos hommes sont tous corrompus ou hypo- « crites et dignes, peut-être, de leurs femmes ! »

— « Oh ! les femmes ! les femmes ! s'écria de « nouveau et douloureusement la comtesse, « les femmes, je le répète, sont le plus souvent « la cause des fautes de leurs maris et de « leurs enfants, par conséquent la cause de « notre abaissement moral. Ouvrez les yeux. »

— « Mais... mais je ne les avais pas fermés, « murmura le chevalier qui dormait depuis un « bon petit quart d'heure. » — « Ouvrez les « yeux, reprit la douairière, que voyez-vous ? « Des bébés de huit ans, qui jouent à la *fille à* « *marier*, qui font aller la prunelle et parlent « déjà de layettes et d'enfants. Des fillettes de « quinze ans repues de romans, saturées de « rêveries, qui supportent sans rougir les « regards effrontés des hommes et semblent leur « dire : Oh ! je sais bien pourquoi vous me « regardez ainsi. Des demoiselles de vingt ans, « tellement désabusées du mariage et de sa « sainte mission qu'elles ne se marient plus que « pour avoir une corbeille, un trousseau, une « voiture et la liberté. De jeunes femmes dégoû- « tées de leurs maris libertins et cyniques, et « qui, chose effrayante, deviennent quelquefois « aussi libertines et aussi cyniques qu'eux. Des « veuves qui portent en rose la seconde année « du deuil de leur mari, qui, fatiguées d'avoir « l'air de pleurer un blond, s'empressent d'épou- « ser un brun, et n'oublient pas de stipuler « dans leur nouveau contrat les clauses favora-

« bles à leur liberté ou à leur intérêt oubliées « dans le premier. Des femmes de quarante ans « qui jouent les ingénues et les mélancoliques et « qui font rire à leurs dépens un public qui y voit « clair dans leurs ridicules aventures. Des fem- « mes de cinquante ans qui, chassées par « l'amour, se réfugient dans le jeu et dans la « dévotion, et trichent autant dans l'un que « dans l'autre ; abandonnant pour un sermon ou « pour un Jansquenet leur famille, qu'elles lais- « sent exposée à toutes les tentatives d'un monde « dangereux, et puis .. et puis... voyez, cheva- « lier. » Le chevalier se secoua un instant et « ouvrit un œil. « Voyez quel est le costume « inconvenant de toutes ces femmes ridicules. « Voyez ces coiffures ébouriffées, qui n'ont pas « un abri pour la pudeur et pour la sainte rou- « geur qu'elle donne ; l'œil est dégagé, il peut « manœuvrer librement en haut, en bas, à droite, « à gauche, il voit, il est vu ; la tempe est nue, « elle donne un accès facile au front qui s'étale « en entier ; les cheveux des autres s'accumu- « lent en masses embrouillées et malsaines sur « des têtes, pour la plupart, chauves ou à peu « près, et affectent les formes les plus bizarres et « les plus provoquantes. Voyez ces vêtements « prêtant leur coupe complaisante aux formes « les plus secrètes, les révélant, les exagérant « par l'artifice de leur façon, indiquant à l'œil le « plus novice, par des nœuds monstrueux ou « par des plis significatifs, les endroits du « corps qu'on n'ose montrer à nu et qu'on signale « avec un cynisme révoltant ; et remarquez aussi « ces poses efféminées et provocatrices, ces « attitudes par trop excessives et cette tendance « perpétuelle à faire miroiter aux yeux des « hommes tout ce qu'une femme cherchait « autrefois à cacher ou à dissimuler. Oh ! « je le sais, elles prétendent que, de notre « temps, nous nous décolletions encore bien « plus bas qu'elles ; c'est possible, je l'a- « voue, mais c'était l'usage, et puis cette géné- « ration étiolée ne peut le nier, nous avions de « meilleures raisons qu'elles de le faire » — « Oui, c'est vrai, c'est très vrai, balbutia le che- « valier en entr'ouvrant les yeux. » — « Et « d'ailleurs, quelle réserve, quelle dignité ne « mettions-nous pas dans l'accomplissement de « cette obligation. Oh ! il est des nudités plus « chastes que certaines perfides draperies, le « statuaire antique est là pour le prouver. Mais « j'abandonne le costume, j'arrive au langage, aux « entretiens ; c'est là que le scandale redouble. « N'avez-vous pas entendu les jeunes filles de « nos jours appeler par leurs noms techniques, « sans hésiter, sans rougir, les détails les plus « réalistes du mariage ? Et les jeunes femmes « naturellement plus savantes, ne les ouïtes-vous « jamais raconter les anecdotes les plus hasar- « dées que leurs maris (retour du cercle) leur « ont effrontément débitées sur l'oreiller conju- « gal ? Vous a-t-il été donné d'entendre la con- « versation de certaines d'entre elles, après un « petit souper d'amis qui a suivi une représen- « tation égrillarde du Palais-Royal ? Ah ! comme « elles avaient retenu tous les refrains légers « avec la ritournelle d'Offenbach, et comme elles « savaient bien appliquer à telle ou telle de leurs « amies ou à leurs maris malheureux les allu- « sions outrageantes de ces opérettes scandaleu- « ses ! Et avez-vous lu leurs correspondances « secrètes, leurs petits mémoires peut-être ? « Ah ! c'est bien pis ! Mais entrez dans leur « boudoir et tout vous sera expliqué. Quels sont « les livres étalés sur leur élégant guéri- « don ? Ce sont des feuilletons et des romans. « Quels romans et quels feuilletons ! Essayés « par leurs maris et dévorés par elles. « Tu peux « lire cela, ma chère, a dit le facile époux, le « titre est plus méchant que le livre : *La femme « de flamme*. Mais c'est anodin, un peu réaliste « peut-être, qu'importe, cela te distraira ; lis « Mlle de Beaupin, la description du vice main- « tient dans la vertu, c'est d'ailleurs parfaite- « ment écrit. » Et les bonnes petites épouses, « blasées sur le roman sentimental, se jettent

« avec avidité sur ces pages malsaines, et se font « naturellement entre elles les confidences détaillées de ces honteuses lectures.

— « Et voilà les femmes destinées à former « et à élever cette génération nouvelle qui doit « nous sauver. Que dites-vous, chevalier ? » — « J'affirme, j'affirme, murmura le chevalier qui « s'était profondément endormi à la tirade du « corsage et qui se réveilla en sursaut, que vous « aviez les plus belles et les meilleures raisons « de vous décolleter. Vous disiez ? »

— Au même instant, un laquais tout galonné annonça d'une voix solennelle : *Madame la marquise de Sainte-Paule*, et donna passage à une grande et vieille dame sèche, jaune, guindée, à l'air revêche et en même temps recueilli, et dont le costume entièrement noir avait une coupe un peu ecclésiastique. — « Oh ! chère belle, s'écria Mme « de Saint-Luc en s'élançant vers elle et en lui « serrant vivement les mains. Oh ! chère belle, « quelle est la bonne œuvre qui vous amène ici? « car, je ne puis croire que ce soit à mon intention tout à fait que vous soyez venue, vos « moments sont tellement occupés par l'exercice « de la charité chrétienne. » — « Oh ! « madame, c'est bien pour vous dont le cœur et « la bourse sont toujours ouverts à nos infortunes que j'accours aujourd'hui; il y avait si « longtemps que je n'avais eu le bonheur de « causer avec vous, depuis cette soirée, je crois, « pendant laquelle vous me permîtes de vous « expliquer notre œuvre si intéressante *des petits « Californiens*. Oh ! nous faisons bien mieux « aujourd'hui, et nous avons entrepris la tâche « la plus ardue, la plus épineuse, la plus délicate mais aussi la plus sainte. C'est ce cher « abbé Fleuri qui a eu l'idée de cette entreprise « au dernier chef réparatrice, et qui l'a déjà « menée à bonne fin. Vous ne devinez pas, vous « qui ne soupçonnez pas le mal, et qui n'avez « sur votre prochain que des idées charitables ? « Nous avons déjà une chapelle, quelques « tableaux de prix, une salle de réunion pour « les dames patronnesses, et un logement convenable pour M. l'aumônier. » — « Mais « quelle est donc cette œuvre si belle, ma « chère ? » — « Je vous le répète, j'ose à peine « vous la nommer à vous si bonne, si indulgente, « et cependant si quelqu'un en connaît la nature « et les détails, c'est moi. Je suis nommée « référendaire, j'assiste à toutes les conférences, et je me trouve obligée d'apprendre des « choses horribles et de m'initier aux plus « affreux secrets de l'humanité. » — « Mais « enfin, dites-moi le nom de cette œuvre. » — « Ah ! je croyais vous l'avoir déjà dit ; frémissez « donc, c'est *l'œuvre de la régularisation des « ménages !* » — « Quelle tâche ! ma sainte « belle, mais vous devez avoir du travail par-« dessus la tête ? » — Oh ! oui, car notre mission ne consiste pas seulement à sanctifier par « le sacrement les mariages purement civils, « mais encore à réconcilier les ménages désunis. « Heureusement que notre travail nous est bien « allégé par nos associées collectrices, qui parcourent Paris et nous rapportent toutes les « scandaleuses histoires de cette Babylone moderne, et qui nous initient à tous les honteux mystères qu'elles découvrent, et qui, « sur tous les degrés de l'échelle sociale, surveillent, guettent une rupture conjugale ou « une union irrégulière, et nous en informent « aussitôt, pour que nous tentions une réparation. Le jour de l'ouverture de l'œuvre, le « cher abbé Fleuri nous donna un bien beau « discours ; il avait pris pour texte les belles « paroles de l'église : *Quod deus junxit, homo « non disjungat*, et il partit de là pour nous « dire des choses sublimes sur la sainte union « des ménages chrétiens et sur l'enfer des « unions profanes. » — « Et faut-il savoir le « latin pour entrer dans votre association ? » — « Oh ! non, non, quelques textes suffisent. »

— Mme la vicomtesse douairière d'Essanges, exclama le laquais galonné ; et une petite femme

grassouillette, fraîche encore sous ses cheveux blancs, entra en trottinant et souriant.

— « Oh ! mais c'est le jour des surprises, dit « en embrassant la survenante la comtesse de « Saint-Luc, vous, vous chez moi, ici à cette « heure, madame, quel bon vent vous pousse ? « Je suis certaine que vous venez m'annoncer « les nouvelles couches de votre belle-fille. » — « Non pas, encore. hélas ! je le voudrais bien, « car il me tarde beaucoup que ce terrible mo- « ment soit passé ; je suis surtout impatiente de « connaître le bébé qui va venir augmenter notre « riche collection. Non, non, je viens tout à fait » à votre intention et je vous consacre une bonne « heure. » — « Oh ! merci. » — « Lorsque j'ai « eu brossé, frotté, couché et embrassé tout « mon petit monde, j'allais moi-même regagner « mon appartement quand ma belle-fille m'a « dit : Ma chère mère, vous vous tuez à soigner « notre turbulente famille, et vous ne prenez « jamais un instant de repos ou de plaisir ; « voyez, tous les marmots ronflent, je suis là « d'ailleurs pour veiller sur eux ; mon mari ne « sort pas ce soir, sortez donc vous-même un « instant, et tenez, allez chez votre amie Mme de « Saint-Luc, qui vous réclame toujours et envers « laquelle vous êtes un peu ingrate, c'est préci- « sément son jour de réception aujourd'hui ; j'ai « ordonné d'atteler, et me voici, » — « Oh ! merci « encore ; et ce ménage modèle, ce cher fils, « cette charmante belle-fille, ces six bébés venus « en cinq ans de mariage, comment tout cela « va-t-il ? » — « A merveille, à merveille ; mes « enfants sont épris l'un de l'autre comme au « premier jour ; la petite marmaille est belle, « fraîche et tapageuse, et moi je suis au troi- « sième ciel au milieu de ces êtres chéris. » — « Ah ! Mme de Sainte-Paule, dit malignement « la comtesse de Saint-Luc, votre œuvre n'a rien « à faire par-là. » — « Nous avons réconcilié des « ménages, répondit aigrement Mme de Sainte- « Paule, qui s'étaient désunis après plusieurs « années d'un accord parfait. Vous ne savez pas « à combien peu de chose tient l'union dans un « ménage. » — « J'espère que nous ne le sau- « rons jamais, dit doucement Mme d'Orlange. »

— Madame la baronne douairière de Bélair, entonna le laquais, et une drôle de grosse femme maquillée, fardée, fit son entrée gravement, et, se mettant à la troisième position, salua la société. Fidèle, qui l'avait aperçue ou sentie, s'élança en japinant de plaisir, frôla mignardement sa robe et sauta jusqu'à ses mains.

— « Oh ! le joli animal, l'amour de chien ! « s'écria Mme de Bélair embrassant Fidèle avant « d'avoir rien dit à la maîtresse de la maison. « Oh ! le beau *Kings-Charles*, que vous êtes « heureuse, madame, de posséder une aussi « charmante bête. » — « Je vous demande par- « don, madame, de son indiscrétion et de sa har- « diesse ; il a certainement deviné une amie en « vous. » — « Oh ! il ne s'est pas trompé, et à « propos, comment vous trouvez-vous, chérie ? « Ces migraines, ces ennuis, ces dégoûts du « monde qui vous tracassent parfois, comment les « traitez-vous ? » — « Eh ! mignonne, comme on « traite les rhumatismes, en les supportant ; et « vous, comment traversez-vous ce pauvre hiver ? » — « Comme tous les autres, dans l'occupa- « tion constante de mettre la paix parmi mes « nombreux pensionnaires. Ah ! chère, avec « cette terrible passion que j'ai pour les ani- « maux, je me donne de beaux ennuis, mais je « ne puis y renoncer et me vaincre : à notre « âge, nous sommes faibles, et ma nombreuse « ménagerie comprend à merveille ma faiblesse « et en abuse. Mais que de jouissances j'éprouve en « compensation. Figurez-vous que je viens de re- « cevoir la plus jolie petite guenon macaque qu'on « puisse rêver : grosse comme les deux poings, « ravissante, gentille, caressante, légère ; je crois « que j'ai passé deux jours entiers à la dorlo- « ter, à la baiser ; je lui ai fait faire pour la nuit, « au pied de mon lit, un édredon de soie rose ; « elle est à croquer quand elle se blottit là-de

« dans. Ah ! il fallait entendre tous mes autres « amis, quand ils se sont aperçus de cette pré- « férence, c'était des cris, des sifflements, des « hurlements de jalousie à ne rien entendre « autour de soi ; mais tout cela partait d'un « bien bon sentiment, l'amour qu'ils ont pour « moi... Depuis que vous ne les avez vus, ils » ont tous bien changé à leur avantage ; la queue « a repoussé à mon bel ara ; mes petits bengalis « ont des ailes ; mon cardinal a revêtu son camail « rouge ; mes canaris ont doublé de nombre ; « mes tourterelles du Cap se sont accouplées, « elles couvent dans ce moment ; mon vieux joko « s'est un peu remis, mais il est comme un vieil- « lard, il commence à radoter et il crie pen- « dant toute la journée : *J'aime bonne maî- « tresse, j'aime bonne maîtresse* ; c'est touchant, « n'est-ce pas ? Mais c'est surtout dans mes « chiens et dans mes chats qu'un grand change- « ment s'est opéré. Médor a pris son beau poil « d'hiver, il est splendide ; Toto, mon vieux « Toto, est tout rasé comme un chinois qu'il est « et ne quitte pas le coin du feu ; Minet porte sa « queue en trompette comme un drapeau ; Ro- « minagrobis fait le gros dos contre tous les « meubles, et Mignon miaule si gentiment qu'on « le prendrait pour un petit clairon. Oh ! ma « belle, si j'ai bien des soucis et bien du tracas « en soignant tout ce peuple turbulent, j'ai aussi « bien des consolations en voyant que toutes ces « différentes bêtes vivent chez moi dans l'accord « le plus parfait. Ah ! chère, quand on a eu à se « plaindre des hommes, on trouve quelquefois « affection et reconnaissance chez les bêtes. » — « Vous êtes vraiment philosophe, dit Mme de « Saint-Luc. » — « Je ne sais ce qu'on entend « par philosophe, reprit Mme de Bélair, mais si « la philosophie est le mépris du genre humain « et l'amour des bêtes, je le suis tout à fait. »

— Madame la duchesse douairière de Lacour, annonça d'une voix tonnante le laquais de service. A ce nom tout le monde se leva, et l'on vit entrer une dame de haute taille, d'un âge assez douteux, aux traits accentués et pleins de distinction. Mme de Saint-Luc se précipita vers elle et, après l'avoir saluée presque jusqu'à terre, elle dit d'une voix lente et recueillie :

— Quel honneur vous me faites, madame, et « comment aurais-je pu penser qu'au moment de « la rentrée de la Chambre et du mouvement « diplomatique, vous eussiez pu vous souvenir de « moi et me donner quelques minutes de votre « temps si précieux ! » — « On pense toujours « à ceux que l'on aime, répondit avec une grâce « sérieuse Mme la duchesse, et quant au temps « que je viens vous consacrer, il est arraché, je « le sais, à l'État ; mais en dehors de cette des- « tination sacrée, il ne peut être mieux employé. » — « Ah ! que de grâces je vous dois, madame. » — « Ne parlons pas de cela, je vous prie, et dites- « moi, y a-t-il longtemps que vous n'avez vu « l'ambassadeur de Monomotapa, qui était de « vos fervents assidus, ce me semble ? » — « Quelques jours à peine. » — « Oh ! si vous « le revoyez, parlez-lui donc avec votre « habileté ordinaire des avantages énormes « de la ligne africaine, et puis, si vous le trou- « vez assez bien disposé, insinuez-lui de venir « me voir ; ce n'est pas à la première venue que « je donne une pareille mission. » — « Oh ! je « comprends l'honneur que vous me faites, et « je m'acquitterai avec tout le zèle possible de « cette communication. » — « Et Saint-Prudent, « savez-vous s'il est à Paris ? » — « Je le rencon- « trai hier, traversant la place royale ; il sem- « blait fort préoccupé. » — « Il ne s'attend pas « à l'honneur qui lui arrive ; on vient de lui « accorder un beau poste ; c'est, du reste, un « sujet fort éminent, que j'ai deviné, distingué, « presque créé ; il s'ignorait lui-même ; mais, « lancé comme il va l'être, il ira loin. J'ai en « poche sa nomination à Venezuela, et je vous ai « réservé le plaisir de lui annoncer cette bonne « nouvelle. » — « Oh ! madame, vous me com- « blez. » — « Il y a mieux, je n'ai pas oublié « votre petit protégé le vicomte de Saint-Léger,

« et je vous donne comme certaine sa nomina-
« tion au consulat de Botany-Bey ; c'est un peu
« loin pour la tendresse et les confitures mater-
« nelles, mais, avec un peu de patience, nous
« ferons bientôt finir son exil. Et à propos, avez-
« vous entendu dire, vous qui l'approchez quel-
« quefois d'assez près, si M. le ministre du
« commerce songeait réellement à donner sa
« démission. ? » — « Cette nouvelle fut donnée
« hier chez le baron de Gobetout, mais per-
« sonne n'y crut. » — « Elle n'est peut-être
« que trop réelle ; ce pauvre ministre me fuit, il
« se cache de moi, il craint de m'affliger et de
« me déplaire ; il sait combien je tiens à ce qu'il
« reste à son poste, mais un futile motif d'a-
« mour-propre l'entraîne, il ne veut pas céder
« au ministre de la guerre sur un point tout à
« fait secondaire. Ah ! nos plus grands hommes
« d'Etat ont des faiblesses, des faiblesses que
« nous autres, femmes, nous ne connaissons
« pas. Ces deux ministres, avec leurs querelles
« presque enfantines, nous enrayent dans toutes
« nos entreprises ; dix fois je les ai réconciliés,
« dix fois ils ont recommencé leur brouille. Les
« hommes haut placés, vus de près, font perdre
« bien des illusions, et comme il est bon, utile,
« indispensable qu'une femme, en s'interposant
« entre eux, vienne apporter dans leurs diffé-
« rends le calme, la sagesse et la modération
« qui leur manquent ! » — « Ah ! madame,
« combien le gouvernement doit remercier le
« Ciel de ce que vous voulez bien mettre à sa
« disposition la haute aptitude pour les affaires
« publiques qui vous a été départie ! » — « Fille
« d'un ambassadeur, j'ai sucé avec le lait la
« science politique ; mariée plus tard à un
« ministre, j'ai étudié de près les secrets de
« l'Etat et la marche mystérieuse des gouverne-
« ments ; j'ai consacré ma vie à la diplomatie,
« et il me reste la douce consolation d'avoir fait
« quelque bien à ma patrie. » — « Et la patrie,
« fière de vous, vous en est reconnaissante ? »
— « Oh ! la reconnaissance est la seule récom-
« pense que j'ambitionne pour mes faibles ser-
« vices. » — « Vous obtiendrez reconnaissance
« et gloire, et vous aurez bien mérité l'une et
« l'autre. »

Entremêlées aux entrées des douairières, bien d'autres entrées moins saillantes avaient eu lieu dans le salon de Mme de Saint-Luc ; de grandes dames, de riches héritières, des représentants de la haute noblesse, de puissants banquiers, des académiciens, des artistes en renom, avaient fini par former une réunion nombreuse et distinguée : des tables de jeu avaient été installées, des groupes s'étaient formés et la réunion présentait cette animation de bon goût qu'offre un salon aristocratique. Par l'effet de l'attraction ou du hasard, les cinq douairières se trouvaient rassemblées en un petit cercle intime, au coin de la cheminée, et causaient vivement entre elles.

— « Autrefois, disait aigrement Mme de Saint-
« Luc, les jeunes dames portaient leurs ouvra-
« ges en société et occupaient utilement leurs
« doigts, tout en distraisant leur esprit ; voyez
« aujourd'hui leur pose et leur attitude dans le
« monde, elles s'asseyent raides et guindées,
« guignant de l'œil le cavalier qui tarde à venir
« leur parler ou les diamants de leurs voisines
« qui éclipsent les leurs ; je ne parle pas des
« intrigues qu'elles savent si bien engager, tout
« en souriant d'un air innocent et sage. » —
« Et vous ne dites rien de leurs journées ? reprit
« encore plus aigrement Mme de Sainte-Paule ;
« elles sont encore bien plus inutilement em-
« ployées : les boulevards, le bois, quelques
« insipides visites, une tournée chez leur mar-
« chande de modes, que sais-je autre... les
« remplissent... Quelles mères de familles vou-
« lez-vous que soient de pareilles créatures !
« Vous ne les voyez ni à un sermon ni à une
« réunion de charité ; aussi nous en savons de
« belles sur leurs ménages, et quelle grosse
« besogne elles nous donnent de temps en temps !
« Le bon abbé Fleuri le leur disait bien, dans

« son remarquable discours de dimanche dernier : « Jeunes femmes, jeunes femmes, occupez vos « têtes, sanctifiez vos cœurs, abandonnez les « promenades frivoles, les courses inutiles ; « venez à nous, nous vous apprendrons votre « mission et vos devoirs. » — « Et pourquoi, « dit tout doucement la bonne Mme d'Erlange, ne « resteraient-elles pas dans leurs ménages, à « soigner leurs enfants et à tenir compagnie à « leurs maris ? N'est-ce pas la plus belle prière « qu'elles puissent faire ? » — « Il y a temps « pour l'un et pour l'autre, reprit Mme de « Sainte-Paule irritée ; je ne vois pas pourquoi « vous voudriez en savoir davantage que M. l'abbé « Fleuri. » — « Dieu me garde de vouloir « manquer en rien à votre bon abbé, mais étant « toute ma vie restée dans mon ménage, je m'en « suis bien trouvée, et, je le dis, où est le mal ? » —« L'homme ne vit pas seulement de pain, il lui « faut aussi la nourriture de l'âme. Si, du reste, « le terre à terre d'un ménage vous a suffi, je « n'ai rien à dire ; moi je n'aurai su m'en con- « tenter. » — « Je suis restée où j'ai trouvé le « bonheur. » — « Mais mon ménage a été tout « aussi heureux que le vôtre, madame, ne vous « déplaise. » — « Oh ! la la, calmez-vous, fit « Mme de Bélair, vous serez bientôt aussi peu « raisonnable que mes matous et mes minets « quand ils se disputent. » — « Madame, ré- « pondit Mme de Sainte-Paule, vos comparaisons « sont aussi sottes qu'impertinentes, et nous ne « sommes nullement étonnées de vous voir parler « et agir ainsi, connaissant la société qui est « tous les jours la vôtre. » — « Ah ! madame, « des grossièretés ! » — « Je vous rends la « monnaie de votre pièce. » — « Mesdames, « mesdames, dit gravement Mme de Lacour, « à notre âge, dans notre position, nous de- « vons être plus réservées et plus dignes. » — « Notre âge. . notre âge..., répartit Mme de « Sainte-Paule tout à fait en colère, parlez du « vôtre, si vous le voulez, quoique nous le con- « naissions toutes ; quant à nos positions, elles se « valent, je l'espère ; bien que nous n'appro- « chions pas comme vous des sommités politi- « ques, nous n'en avons pas plus terni pour cela « notre nom et notre blason! » — « Oh ! chère, chè- « re, dit aussitôt en allant à Mme de Sainte-Paule la « comtesse de Saint-Luc, vous vous oubliez, « vous vous oubliez ; parler ainsi à Mme la du- « chesse ! » — « Et comment voulez-vous que « je lui parle ! Est-ce que je connais le langage « des cours ? » — « Mais, vous devriez au moins « connaître le langage de la charité chrétienne, « dit Mme de Saint-Luc. » — « Et c'est vous qui « voulez me donner des leçons d'une chose que « vous connaissez si peu ? » — « Madame ! » — « Prenez-le comme vous le voudrez, je ne me « laisserai pas manquer, et j'ai à faire respecter « en moi et la comtesse de Sainte-Paule et la ré- « férendaire de l'œuvre de la régularisation des « ménages ! » — « Personne n'a voulu vous « manquer, reprit doucement Mme d'Erlange, « nous avons chacun notre avis et notre goût ; « nous les avons manifestés tout simplement ; il « n'y a pas autre chose. Nous respectons votre « œuvre et son but, tout en désirant qu'aucun « des nôtres n'ait besoin d'y avoir recours. « Quant à l'abbé Fleuri, nous le tenons pour un « saint personnage, et je vous promets d'aban- « donner ma petite famille pour aller entendre « le prochain sermon. » — « Vous ne sauriez « mieux faire. » — « Croyez bien, Mme de « Sainte-Paule, dit à son tour Mme de Bélair, « qu'en établissant une comparaison badine, je « n'ai voulu faire assurément qu'une innocente « plaisanterie. » — « Elle était au moins dépla- « cée, madame ! » — « Allons, allons Mme de « Sainte-Paule, dit à son tour Mme de Saint- « Luc, tout le monde connaît votre charité, per- « sonne n'a voulu y porter atteinte. » — « Les « apparences étaient singulièrement contre « tout le monde. » — « Madame, fit la duches- « se, il serait inconvenant que nous nous quit- « tassions ainsi en délicatesse, il n'y a que du « malentendu dans tout cela. Hélas ! il en est

« presque toujours ainsi, même dans les plus « hautes questions de politique ; serrons-nous « la main et que tout soit oublié. » — « La meil- « leure manière de se réconcilier, ricana dans « ses dents Mme de Sainte-Paule, est de nous « unir toutes dans une bonne action ; je vais faire « le tour du salon et quêter pour la sainte œu- « vre de l'abbé Fleuri ; vous serez les premières, « je n'en doute pas, à me donner votre offrande. »

Et là-dessus, tirant de sous sa robe une belle bourse de velours, Mme de Sainte-Paule la présenta à ses compagnes, qui s'empressèrent d'y jeter leur pièce d'or. Puis elle s'éloigna d'un air fier et recueilli pour faire sa tournée dans le salon. A peine eût-elle fait quelques pas que Mme de Bélair dit aigrement :

« Elle est hargneuse comme un chat borgne, « cette dévote effrontée. » — « Elle désunirait « vingt ménages avant d'en réconcilier un seul, « soupira Mme d'Erlange. » — « Elle est aussi « bête que son abbé Fleuri, murmura Mme de « Saint-Luc. » — « Elle n'aurait jamais réussi « dans la politique, ajouta madame la duchesse. « Puis, faisant un profond salut à la maîtresse « de la maison, elle lui dit majestueusement : Je « suis attendue chez le ministre de l'intérieur ; « adieu, toute belle. » — « Et moi je rejoins « mes petits anges ; bonjour ma chère. » — « Et moi, je m'en vais mettre la paix dans ma « ménagerie ; au revoir, bonne amie. »

Pendant ce temps, Mme de Sainte-Paule venait de finir sa tournée et, la bourse gonflée, le regard triomphant, elle fit la révérence à Mme de Saint-Luc, en lui disant avec une politesse affectée : « Je vous baise les mains, madame et je « vous remercie de votre accueil et du généreux « concours que votre société vient de donner à « notre œuvre. Quand vous connaîtrez quelque « ménage peu en règle ou désuni, adressez-le- « nous à M. l'abbé Fleuri ou à moi, c'est la « même chose. » — « Oui, oui, murmura tout « bas Mme de Saint-Luc, aussi bêtes l'un que « l'autre. » Mme de Sainte-Paule avait disparu, emportant son aigreur, son impertinence et l'argent des habitués du salon de la vicomtesse de Saint-Luc.

Louis de COMBETTES-LABOURELIE.

---

## LES SALAIRES

### et la liberté des Travailleurs de la terre au XVIIIe Siècle.

Par délibération du 20 avril 1726, le conseil politique de Labruguière, en exécution d'arrêts prononcés par le parlement de Toulouse, fit un règlement sur la taxe des journées des travailleurs de la terre. Ce règlement fut lu au prône dans toutes les paroisses du consulat et affiché au pilier de la place publique.

Les journées pour tailler et proviner les vignes étaient taxées à 7 sous et une pinte d'arrière-vin ou à 8 sous sans vin, au choix du propriétaire. Les journées pour bêcher, fossoyer et viner étaient payées 10 sous et une pinte d'arrière-vin ou 11 sous sans vin. Pour les autres travaux, elles étaient taxées, du 1er mars au 30 septembre, à 10 sous sans vin, et du 1er octobre au 1er mars, à 7 sous. La journée pour faucher les prés était payée aux hommes 15 sous et aux femmes 5 ; l'homme qui aidait à ramasser et à charger le foin avait 10 sous. Ces hommes dits *Estivandiers*, employés à la moisson, recevaient une certaine quantité de grains en paiement ; ils étaient obligés de sarcler, de couper et de faire tous les travaux accoutumés. Si le propriétaire prenait des travailleurs supplémentaires, il donnait 11 sous aux hommes et 7 aux femmes.

La journée de tous les travailleurs de la terre devait commencer au lever du soleil et se terminer à son coucher. Il leur était défendu de prendre des salaires supérieurs à la taxe ; même si le propriétaire les leur offrait volontairement, et, s'ils refusaient de travailler, ils étaient passibles d'une amende de 10 livres pour la première

fois, du carcan pour la seconde fois et du fouet pour la troisième. S'ils ne travaillaient pas bien et causaient ainsi dommage au propriétaire, ils devaient réparer ce dommage à dire d'experts. Non-seulement ils ne pouvaient pas refuser de travailler; il leur était encore défendu d'aller chercher du travail dans les paroisses voisines, tant que les travaux n'étaient pas terminés dans le consulat.

*(Arch. com. de Labruguière).*

## LA STATUE DE LOMBERS

Au mois de septembre 1838, on trouva à Lombers, en déblayant le terrain pour la construction du chemin vicinal n° 17, de Laboutarié à Albi, à un mètre environ de profondeur, une statue en pierre grise, des fûts de colonnes, des briques à rebord et deux médailles à l'effigie de l'empereur Victorin. (*Victorinus imperator).*

Informé de cette découverte, le Préfet en écrivit au Ministre qui ouvrit un crédit de cent francs, pour continuer les fouilles sous la direction de l'architecte départemental.

Tout près du lieu où avait été trouvée la statue, on découvrit une fontaine souterraine alimentée par un réservoir dont l'eau s'échappait par un conduit en plomb, qui existait encore en partie ; elle tombait dans le bassin par les narines d'une tête de veau. Ce réservoir, établi à dix mètres en amont sur la gauche du chemin, formait une espèce de puits dont les parois étaient revêtues de moëllons posés à sec dans la partie basse, pour laisser un libre écoulement à l'eau de la source, et à ciment dans la partie supérieure.

La fontaine, à eau ferrugineuse, devait être anciennement en grande réputation, car les débris de construction qui s'y trouvaient entassés indiquaient un luxe de décoration qui ne s'appliquait qu'aux temples. Un escalier de plusieurs marches, en pierres de taille, dont trois ont été retrouvées intactes, y donnait accès. Le sol était carrelé en belles dalles de pierre dure. Au pourtour, les murs étaient en moëllons réguliers. Sans doute cette fontaine était recouverte d'une voûte sur laquelle on avait élevé un temple ou édicule qui renfermait la statue. C'est du moins ce que semblent prouver les débris de frises, de corniches, de moulures diverses et les tronçons de colonnes sortis des décombres. Malheureusement le crédit ouvert par le Ministre fut bientôt épuisé, les fouilles ne furent pas continuées et l'on remblaya l'excavation. On aurait certainement fait d'autres découvertes en ce lieu, qui est près de la voie romaine et où une tradition locale veut qu'il ait existé une ville considérable depuis longtemps détruite. A quatre-vingts mètres de la fontaine, sur une hauteur, se trouve le hameau de Montjouy ou Puechjouy (*Mons Jovis.*)

La statue de Lombers, qui fait partie du musée d'Albi et dont le dessin est joint à cette notice, représente une personne, de grandeur naturelle, assise dans un fauteuil de forme antique, la main gauche appuyée sur le genou et ayant les doigts ornés d'anneaux. La main droite relève le pan du manteau qu'elle fixe sur l'épaule gauche. Au côté droit se tient un petit enfant nu ayant la jambe gauche levée et appuyée sur un chien ; cet enfant tient de ses deux mains un vase qu'il repose sur son genou gauche. Le principal personnage de ce groupe et l'enfant sont sans tête et l'on remarque sur les épaules de la statue principale deux bandelettes qui retombaient de la coiffure. Cette mutilation ne laisse aucun doute sur la destruction de l'édicule par la violence. Mais à quelle époque et par qui cet acte de violence a-t-il été consommé, et quel est le personnage que représente notre statue qui parait être de l'époque Gallo-romaine ? — Ces questions sont restées jusqu'ici sans solution et se recommandent à la sagacité des archéologues.

E. J.

Lith. Corbière fils & Julien, Albi.

## SUR CES PAROLES DE SAINT PAUL :

« Femmes, soyez sujettes à vos maris et vous, maris, aymez vos femmes ». (1)

Maris, trop entêtés du pouvoir marital,
Vous alléguez Saint Paul; mais vous l'entendez mal.
D'un sourcil eslevé vous prononcez l'oracle
Que ce grand apostre a dicté,
Et prétendez que, sans obstacle
Il soit toujours exécuté.
Aux femmes, il est vrai, ce saint docteur commande
D'estre soumises aux époux;
Mais que commande-t-il, quand il s'adresse à vous?
Répondez, je vous le demande :
Aymez vos femmes, vous, maris.
Vous devez donc, comme chefs, les conduyre
Et, par exemple, les instruyre.
Vous avez de plus forts esprits;
Commencez d'obéir à l'ordre de l'apostre.
Les femmes ont leur ordre et vous avez le vostre.
Vous n'avez donc qu'à les chérir,
Vous aurez trop de tort de vous faire obéir.
Quel plaisir goustez-vous quand la crainte servile,
Au lieu d'une sincère et tendre affection,
Fait naistre la soumission
De ce sexe fragile?
Etes-vous des tirans, pour ne rien imiter
Que ce qu'un dur tiran enseigne,
Et direz-vous, sans vous inquiéter :
Qu'on haïsse, pourveu qu'on craigne!
Paul vous a dit d'aimer, de bon cœur, sans détour.
Ce n'est pas là tout : Pierre ordonne,
Pour aheurer vostre couronne,
De joindre l'honneur à l'amour.
Faites vostre devoir, maris, sans résistance;
Le sexe, comme on sçait, vous doit la préférence;
Passez devant, les femmes vous suivront :
Aymez les bien; on vous répond
D'une sincère obéissance.

## L'INDUSTRIE DE LABRUGUIÈRE

en 1724.

Par lettre datée de Chantilly, le 19 juillet 1724, le contrôleur général des finances demandait aux inspecteurs des manufactures des renseignements détaillés sur la situation de l'industrie.

Voici la réponse qui fut faite relativement à la ville de Labruguière :

« Au premier article de la lettre de monseigneur le controlleur général, il est répondu que Labruguière est une petite ville dans le diocèse de Lavaur, où il n'y a aucune manufacture établie par lettres patantes, arrets, ny autrement; mais qu'il s'y est élevé, depuis neuf à dix années, un certain nombre des fabricants et facturiers, au nombre d'environ vingt-cinq, dont la plupart filent, cardent les laines, dont ils fabriquent leurs marchandises, aydés de leurs femmilhes, y en ayant certains qui ne font que trois ou quatre pièces lannée.

« Au second article, il est répondu que le nombre des métiers, qui sont dans la ditte ville de Labruguière et dans l'étendue de la terre, jurisdiction, est assez considérable, mais que la plus grande partie des tisseurs, par une bizarrerie extraordinaire, s'employent pour les fabricants de la ville de Castres, des lieux de Mazamet, Aiguefonde, Saint-Alby, Caucaillère, Valdurenque, Escoussens, Saint-Affrique et autres lieux, qui sont aux environs de Labruguière, à une lieue de distance, quoy qu'on ne les paye pas au dessus des fabriquants de Labruguière.

« Sur le troisième article, on répond que les étoffes qui se fabriquent au dit Labruguière consistent en cadis et frisons; ceux cy se facturent en entier en laine, qui ont une tirance de dix neuf canes ou environ, sur trois pans de largeur, petite mesure, c'est-à-dire mesure de Toulouse, ayant ordinnairement le poids, étant en toille, de vingt-neuf à trente livres, le prix courant desquelles pieces frisons etant de cinquante livres.

« Les Cadis se fabriquent scavoir : la Chesne d'Estame et la trame de laine. Cette sorte d'étoffe est croisée et se vend à la cane grande, c'est-à-dire mesure de Montpellier, plus grande de trois carts de pams que la mesure de Toulouse,

(1) Ces vers, avec d'autres dans le style badin, ainsi qu'une pièce assez longue, tirée d'un sujet mythologique et rédigée par allusion à l'immaculée conception, se trouvent à la fin du registre des actes de l'église de Saint-Lieux-Lafenasse, pour 1696. Ils sont de l'écriture du curé Baudière.

et non en pièce, comme les frisons; on les fait néantmoins ordinnairement de vingt a vingt une canes, étant pretes du foulon, ayant la largeur de deux pams et demy, mesure de Toulouse; on y met trente portées, suivant les règlements, de trente-deux fils chacune, et pesant en toille quarante-cinq, quarante-six et quarante-sept livres; le prix courant de la cane du Cadis étant de trois livres quinse, seixe, dix-sept et dix huit sols.

« Les portées des pièces de frison, suivant les susdits réglements, se font de vingt-une à vingt deux portées de trente-deux fils chacune.

« Ces sortes détoffes de cadis et de frisons étoient sur un plus haut pied lorsque les louis dargent étoint à la valeur de sept livres dix sols, et les autres espèces à proportion, le cadis valant allors jusqu'à cinq livres dix sols la cane, et les pieces de frisons jusqu'à soixante six livres piece.

« Les laines sont d'une cherté excessive et par rapport à cette cherté et, par rapport au peu de valeur des dittes étoffes, les facturiers ne sçauroint vivre et se ruinent, les laines, au lieu de diminuer de prix, augmentant tous les jours, ce qui faira que les facturiers seront forcés de cesser leur travail et facture.

« Au dernier article de la lettre de monseigneur le controlleur général, il est répondu que les marchandises susdittes se débitent ordinnairement sur le lieu, que les marchants de Toulouse, Montauban, Limoges et Bordeaux viennent achetter, lesquels marchants débitent ces étoffes aux étrangers, ne scachant a quels.

« Finallement on répond qu'il s'est fabriqué dans Labruguière, l'année dernière, mil sept cent vingt trois, environ neuf cens pièces, sçavoir : trois cens pièces de cadis et six cens pièces de frisons ». (arch. com de Labruguière.)

## RECTIFICATION

P. Borel est bien mort en 1671, comme nous l'avons dit (*Revue t. III p.* 132) ; mais, d'après un acte judiciaire que nous devions croire exact, nous avons fixé la date de cette mort au 1er novembre, tandis que le savant docteur est décédé à Castres le 14 octobre. Voici, du reste, l'acte qui constate ce décès et que M. Ch. Pradel a extrait des archives communales de Castres :

« Cejourd'huy quinziesme octobre mil six cent « soixante et unze, a esté ensevely Maistre Pierre « Borel, docteur en médecine, habitant de la « présente ville, décédé le jour d'hier; à la- « quelle sépulture ont assisté les sieurs Jean et « Jacques Martels, proches parents du dict dé- « funct, soubs signés en foy de ce. »

## VARIA

Madame Marie Cassan, de Lavaur, vient de publier sous ce titre, *les Jeudis de Germaine et de Marinette*, un joli volume composé en partie de lettres échangées entre deux petites amies.

On vient de découvrir, dans une vieille armoire de la sacristie de la commune de Loubers, canton de Cordes, un véritable objet d'art, très-précieux au point de vue archéologique. C'est un crucifix en bronze de trente centimètres de hauteur, ayant aux trois bras de la croix une tête gravée avec trois fleurs de lys, et au socle quatre dragons aîlés entrelacés dans des branches d'arbres. Cette œuvre d'art paraît dater du XIIe siècle.

M. Jules Rolland vient de publier, en un beau volume in-18, une nouvelle albigeoise intitulée *La statue de Saint-Jacques*, qui avait paru en feuilleton dans *Le Nouvelliste*.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts fait don au Musée d'Albi d'un vase de la manufacture de Sèvres, d'une valeur de 4,000 francs.

## CHARTE DE FLORENTIN

En 1260, le noble baron Philippe de Montfort faisait bâtir la ville de Florentin. Plusieurs prud'hommes vinrent y demeurer et, sur leur requête, il leur accorda l'affranchissement, avec les constitutions et statuts contenus dans notre charte, qui fut délibérée dans l'intérieur de la nouvelle ville, près de l'église, le 12 des calendes d'octobre, et formulée par le notaire d'Albi, Pierre Austor.

Le texte est extrait d'un *vidimus* signé Géraud d'Alary, juge de la Terre-Basse d'Albigeois. Nous n'y avons fait aucun changement; mais, pour en rendre la lecture plus facile, nous l'avons divisé en chapitres, auxquels nous avons donné des titres.

Conoguda causa sia a totz homes, als presens et als endevenidors, que aquesta presen carta veyran ausiran legir, que cum lo noble baro le senihor Philips de Monfors feses bastir vila a Florenitnh et alcui promes sen fosso vengutz aqui per star, elh lo devandich senihor Phelips, per se et per totz los heretiers et per totz los successors presens et endevenidors, als precx et ala requesta que ly dich prohomes luy feiro, per lor et per totz los autres que aras so e per adanant serant stacgai de la davandicha vila et de sos apertenemens et de la perroquia de Florentin, lor donec franquetat et lor stablit constitutios et stablimens en aquesta forma.

### I. — VENTE DU PAIN, DU VIN ET DE LA VIANDE.

Et en primairia stablit que tota pancogola que fassa pa a vendre gasainhe el sol des denies de caorseux et bren. Ei taverniers que gasainhe el cestier del vy hueg deniers de caorceux. Et maseliers que gasainhe el sol des deniers caorseux el ventre de la bestia.

### II. — DES GAGES REÇUS PAR LES MARCHANDS.

Et se alcu revendedor mec hom peinhorava et ad autre que la tenga hum mes et del cap del mes enant que la empeinhe, et se empeinhar non la podia, que la vendes ab saubuda daquel de qui seria, et se aquel de cui la peinnhora seria no hy voria esser, que la agues vendre aquel a cui hom lauria empeinhada, et que reda aquo que may nauria adaquel de qui seria. Et se lui fayllment hum avia de res quelh la redes elh la restaures aquelh de cui seria.

### III. USAGE DE FAUX POIDS ET DE FAUSSES MESURES.

Et pancossiera que falses lopes del pa, aytal coma hom lestablira, que perdes lo pa daquel dia quelh laura cueg, et quelh pa fos del seinhor.

Totz homs que tenga falsa mesura ny fals pes quelh seinhor naia LX ss. de caorceux, esse donar nols podia que deu corre totz nutz per tota la maior carrieyra de la vila.

### IV. — DES HÉRITAGES.

Et totz hom et tota femma que en aquesta vila, ny en sos apertenemens, ny en la parroquia de Florentin stia, que sos darriers testamens sia tengutz ferms, totz temps, et aquels testamens que sia faigz ablo capela et ab sinc personas o ab plus, et se capela no y podia aner que y fos lo baille del seinhor qui asser opodia, e quels testamens fos cresutz per las davandichas personas e fos ferms tengutz, tostemps, ab carta o senes carta. Totz hom que moris senes testament quelh plus propris parens que aura fos los hereretiers, fos hom fos femma, et aquelh heretiers que fos atendutz hum an et hum mes, se aqui non era, et aquo que y seria dels bes del mortz

que tenguesso doi prohomei daquesta vila ou trei, ab cosselh del seinhor daquesta vila ou de son baille, aquelh an et aquelh mes davandichs. Et se dins aquelh an et quelh mes davandichs heretiers no y venia o neguts no y era, que la meitatz daquels bes fos donada per amor de Dieu et de larma dels mort de cui seria staigz, ab cosselh del prohomes daquesta vila, et lautra meitatz que fos del seinhor.

### V. — DU MEURTRE. — DES COUPS ET BLESSURES.

Totz hom que aussises autre que sia justiciats sos cors e sos avers que sia del seinhor, sal la verqueyra de sa molher, los deutes pagatz.

Totz hom que fassa sanc foizo de que la cortz agues clam que done LX. ss. de caorceux al seinhor, elas messios elas enjurias adaquel ques clamara. Et se per aquela sans fosio hom nos clamava, quel seinhor agues la davandicha pena dels LX. ss. la ou seria be proatz lo cas ela sanc foisos es ciuntada. Totz hom que fassa sanc ab peira ny ab fust ny ab ferrament, quelh hom sia de etat de XIIII ans et sus.

Totz hom que ferra autre ho autra, depe ho de ponh, que naia lo seinhor X. ss. se clam navia, et que pague la enjuria adaquel que seria feritz, et sel seinhor clam non avia que aia sa pena dels davandichs X ss., la o seria be proat.

Tota femma que feria home ho femena depe ho de ponh, que done V. ss. de caorceux al seinhor, se clam ne avia, e que pague la enjuria adaquel ho a daquela que seria feritz, e sel seinhor clam non avia que aia sa pena dels davandichs V. ss. la ou seria be proat.

Qui fer en uilh ny trenca dent es convertit a sanc foiso.

### VI. — DES INJURES.

Totz hom que nuth autre ho autra, que lo apele fals, o trachor, o prenir, o lairo, o mesel, o bocapudre, e proar noilho podia, et clam ne avia lo seinhor, que naia lo seinhor X. ss. de caorceux la enjuria a daquel que gueria lo laig, e de femena per aquela meseissa raso V. ss. de caorceux, el enjuria en ayssi coma davandich es. Et se daisso lo seinhor clam non avia, non deu per aisso re demandar ny aver.

### VII. — DU VOL.

Totz hom que panes en aquesta vila ny en sos apartenemens, de dias ny de neigz, ny creives mayo, que los sos cors e sos avers sian punitz per dreig e segon las costumas de la terra.

Qui pana de nuegz garbas ny fe, ab redorta, ny ab liam, ny ab sac, ny vendemia ab panier, ny ab squirpa quel seinhor naia XX. ss. de caorceux, e quel laire emende la malafacha dobla, e qui aquestz layronisses de garbas, ny de fe, ny de vendemia fasia de dias, que naia lo seinhor V ss. de caorceux, e quel layre emende la malafacha dobla.

### VIII — DES ADULTÈRES ET DU VIOL.

Qui troba home molherat ab autra femena, ny femena maridada ab autre home, que naia lo seinhor LX ss. de caorceux de cadan, o que corra totz nutz per la maior carriera de la vila causida daquels que fario lasulteri.

Totz hom que forses femena que sos cors e sos avers fos en voluntat del seinhor, se la femena ho podia mostrar anudosament, e se la femena se clamava que forsada lagues hom, e mostrar non lo podia anudosament, que sos cors et sos avers fos en voluntat del seinhor.

### IX. — DES DETTES.

Et totz hom que per sa auctoritat que puesca peinhorar autre entro en quatre ss. de caorceux, selhs le deu e de quatre ss. de caorceux a deusus que se clame hom al seinhor o a son baille, el seinhor o sos bailles que fassa pagar aquel deute. Et totz hom ques clamara e que peinhorara que se cresutz del deute que demandara per son sagrament entro en XX ss. de caor-

ceux, e daqui en aval ab scriut que ni mostre o senes scriut. Et de tot deute que hom se clamara al seinhor o a son baille de quatre ss. de caorceux e sus, deu aver lo seinhor V ss. de caorceux e no plus quant que lo deutes sia, e deu donar lo seinhor de respiech daquels clams XIIII dias, e que aquel de que hom se clamara aia pagat lo deute dins aquels XIIII dias, e se non lo avia e passava los XIIII dias, deu aver lo seinhor los V ss. davandich per lo clam e per la justicia daquel que deura lo deute, e deu far pagar lo deute a daquel a cui hom lo deura.

### X. — DES CENS, REDEVANCES ET AUTRES DROITS SUR LES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

Et es stablit que totz hom o tota femena que aia mayo o ayral dins lo torn daquesta vila, non donar al seinhor, per aquela mayo o per aquel ayral, marhum dinies Rⁿ Dalby de ces quadans, et dos deniers Rⁿ Dalby de reyreacapte e las autras seinhorias quant se scairan.

E que aquel de cui sera la pot donar o vendre o empeinhorar en pot far tota sa voluntat, sal cavalier o a clergue, e se la vendia, deu aver lo seinhor del sol hum denies, e se la empahava deu aver del sol una mesalha.

Et es stablit que de las mayos e dels ayrals que seran foras los murs de la vila deu hom donar de la mayo ho del ayral dòs deniers Rⁿ al seinhor de ces quadans e tres deniers Rⁿ de reyreacapte elas autras seinhorias quant se scairan.

Et deu hom donar de totas vendas donors del sol hum denies, e dempeinhaduras del sol una mesalha.

Et ly ayral devo esser ses volo ly prohomes de quatre brassas entro en sinc de lonc e de tres entro en quatre dample, e cadans ayrals de foras los murs, sia paucx sia grans, deu donar dos deniers Rⁿ de ces e dos deniers Rⁿ de reyreacapte elas autras seinhorias quant se scairan, en aissi coma davandich es.

Et stablit que de cadanna seystayrada de terra que donara lo seinhor, o a donada, dona hom dos deniers Rⁿ al seinhor de ces quadans, e tres deniers Rⁿ de reyreacapte elas autras seinhorias quant se scairan.

Et de una cartayrada dort que done hom hum denies Rⁿ de ces cadans e dos denies Rⁿ de reyreacapte, elas autras seinhorias quant se scairan, en aissi coma davandich es.

Et es stablit que qui non paga lo ces delas onors que te o tenra del seinhor, el dia que es e sera encartatz, que per aquo las onors no sia encoroguda nil seinhor non aia encorrament ny fiansas, ny no sen puesca metre sobre degu, mar daitant quant es o sera le ces, que daquo los puesca forsar de pagar e no de plus.

### XI — DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET DES ASSURANCES.

Et es stablit quelh seinhor nil bailles ny licuns cavasier a licuns autre hom que daquesta vila sia non deu penre licun hom ny licuna femena daquesta vila ny de sos appartenemens, que dreigz voilha far se home mort no y avia o pena de cors for facha noi avia.

Et es stablit quel seinhor ny sos bailles non queiro fiansa à negu home ny a neguna femena daquesta vila ny de sos apartenemens, se on clamatz non sen era daquel a cui los queria se non ho fasia pernaleig que li agues de terra que tengues de luy o per los forfaigz davandichs.

### XII. — DE LA JUSTICE.

Et se lo seinhor ol bailles vol jucgar licun home ny licuna femena, daquesta vila, ny de sos apertenemens et enquisitio a elas, deu far lo seinhor ol bailles la inquisitio ab cosseilh de quatre prohomes cominals daquesta vila, ho de may se may ne volio aquelhs quatre.

Et se lo jucgamens es daffar de crim deu levar lo seinhor las messios ab conseilh et ab voluntat de los quatre personas davandichas, e

se es de terra o de mayos deu levar lo seinhor la decima per messios cant es jutge.

XIII. — DES DÉLITS RURAUX.

Et es stablit que toigz li for dels blatz e dels pratz e dels ortz e delas vinhas e dels fruchiers, de dias o de noigz, sia tot del cominial daquesta vila.

Et es stablit que hom done de fort XII deniers Rⁿ de das e de noigz V ss. de Rⁿ, e que emende la malafacha, e bestia grossa hum denies Rⁿ e que emende la malafacha, e cadan pastre que garde bestias menudas, fedas o cabras, per totas las bestias quel intraran en malafacha, hum denies Rⁿ e que amende la malafacha, e porcx et troia que aia hum an hum dinies Rⁿ e que emende la malafacha.

Et es stablit que se nuni hom ni nuneha femena panava faus, ny podadoyra, ny destral, ny duni ferramens, ny auca, ny galina, ny nuneha autra causa semblant aquestas, que naia lo seinhor V ss. de caorceux, e se pagar nols podia que corrogues totz nutz per tota la maior carrieyra daquesta vila.

XIV. — DES SAISIES..

Et es stablit que licun hom non deu peinhorar autre de sa vestimenta, ny dels draps de son liegz, ny de sas armas, ny de la rolha, ny de blat que porte a moly, se spécialment sus lausat no lho avia.

XV. DES GARDES FORESTIERS.

Et es stablit que li prohomes elas cominias daquesta vila meto e geto forestiers, de dias e de noigz, aquelh quelh se volran, alor voluntat, que garde e prenga per tot lo cominial los decx dels ortz e de las vinhas e dels blatz e dels pratz e dels fruchiers.

XVI. — DE LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE POIDS ET MESURES.

Et es stablit que quatre prohomes daquesta vila conosco las falsessas del pes e de las mesuras e dels fors ab lo baille del seinhor.

XVII. — DES REDEVANCES PERSONNELLES.

Et es stablit que totz albercx daquesta vila e de sos apertenemens e dela parroquia de Florentinh, que laore ab hum arayre complet tot lan, ab quantas bestias que laore, que done al seinhor dos ss. de tornes cadans a marterro e non re plus. Et totz albercx que laore ab dos arayes completz tot an, que done quatre ss. de tornes ; et totz albercx que laore ab mieg araire, que done XII deniers de tornes ; et totz hom que alberc y tenga, que done XII deniers de tornes ; et tota femena que alberc y tenga, que done VI deniers de tornes et licun alberc nolhi puesca hom forsar de plus.

Et es stablit que totz hom que aia ny tenga mayos e terras e vinhas e pratz et autras honors a ces et acapte, quel seinhors ny autre no lhasly puesca tolre que tota hora no las aia et no las tenga ab aital ces coma nan acostumat a donar al seinhor.

XVIII. — DES DEVÈS, DES CLAPIERS ET DU DROIT DE CHASSE.

Et es stablit que totz hom puesca far deves e clapier e cassieus en la sua onor que tenra acessada, et aquelh deves et aquelh clapiers e aquelh cassius e totas aventuras que y avengo de cassa ny aventura davelhas ny de perlitz, que sia tot daquels de cui serian las onors que tenian a ces et acapte, quel seinhor ny sos bailles noi aia re, ny sen puesca metre sobre degu per negu encorrement, estiers a cers e singlars et en cabrol et onors de que deu aver lo seinhor lo cartier, en aissi coma es acostumat per la

terra. E se neguns homs cassava als apertenemens daquesta vila ny en la parroquia de Florentin deguna cassa menuda cancha que fos ab sa persona o ab cas, que no sia tengutz al seinhor alcun home de re, se non era en aquesta forma. Que se degus hom cassava deves o clapiers autrui, seines saubuda o senes voluntat daquel de cui seria, que aquelh que cassara fos tengut al seinhor de donar LX ss. de caorceux, et aquo que conoguesso quatre prohomei daquesta vila ab lo seinhor o ab lo baille se o faria per layronisse.

XIX. — DU FOUR ET DE LA FORGE.

Et es stablit quelh forns si del cominial daquesta vila e que cadans homs e cadans alberecx y puesca coser son pa ab sa lenha assa voluntat senes tota messio que non sia de re tengut al seinhor e quelh communals hi puesca metre e getar fornier ses volia totas vegadas, e totz albercx que stia en son mas en apertenemens daquesta vila e vol far forn in que coga son pa, que o puesca far, e que y puesca coser son pa coma el sen que non sia tengutz de re alcun home.

Et es stablit que la farga sia del communal, que cadans hom puesca fargar o far fargar la out se voilla.

XX. — QUE LE NOBLE NE PEUT AVOIR MAISON A FLORENTIN.

Et es stablit que en aquesta vila dins lo torn ny de fora el barri licuns hom de paratge non aia maio sal lo seinhor.

XXI. — DROIT DE PATZ. — RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI.

Et es stablit que totz hom que stia en aquesta vila ny a sos apertenemens ny en la parroquia de Florentin passe de patz de son cors ab dos deniers R^n e tota bestia brana ab autres dos deniers R^n de la part del seinhor daquesta vila.

Et es stablit que liuns home en la parroquia de Florentin non puesca carsir las terras adhome que en aquesta vila ny en sos apertenemens ny en la parroquia de Florentin stia mar anone.

Et es stablit que negus hom que stia en aquesta vila ny elos apertenemens nos meta ela terra ny el yssart d'autre, se non ho fasia ab voluntat daquel que la auria laorada, o tracha, o yssartada, e se o fasia quelh emendes laffan quel auria traigz a conoguda de quatre prohomes daquesta vila.

XXII. — DROIT DE PATURE.

Et es stablit que totz li homei elas femenas elas bestias que stan o per adanant staran en aquesta vila ny e sos apertenemens ny en la parroquia de Florentin, on que y stio, se puesco ademprar es puesco servir, a totz lors obs et a totz lors profiegz, de totz los boscx e de las bartas et de las erbas domestigas e de las aygas e dels pasturals e de tota la terra del seinhor, on que la aia, senes tota messio e senes tota costa e senes tot servisi se en montainha ab bestial non anano, o cabana non tenio tornan lo cer en lor ostal, on que sia en la parroquia de Florentin, et que tost home puesca colgar son bestial elas suas terras et elas suas onors la ou las aura ses vol.

XXIII. — L'AFFRANCHISSEMENT DE QUISTE ETC. — LE SEIGNEUR RETIENT L'OST A LA CHEVAUCHÉE.

Et es stablit que negu home ny neguna femena que en aquesta vila ny en sos apertenemens ny en la parroquia de Florentin stia, o dayssi enant y venga per star, ny e lors bes lo non aia quista ny touta ny liun autre servisi par sa voluntat mar daitant coma dessus es dich del ces sal quels homes stacgas daquesta vila e de sos apertenemens e de la parroquia de Florentin rete lo senhor ost et cavalgada, segon que a acostumat per sa autra terra.

XXIV. — DE L'ADMISSION DANS LA COMMUNAUTÉ.

Et rete may lo seinhor que negus hom de sa autra terra ny de sos terriers no venga en aquesta vila ny e sos apertenemens venga per star, si non o fasià ab voluntat del seinhor.

Et es stablit quel seinhor a affranquit de tota causa de ces et de quista tot home que en aquesta vila ny sos apertenemens venga per star, del dia que vendra en tres ans.

XXV. — DES CONTESTATIONS ENTRE LE SEIGNEUR ET UN HABITANT.

Et es stablit que sel seinhor avia contrast am negu stacga daquesta vila ny de sos apertenemens aitant quant la parroquia de Florentin de terras o de autras onors que aquel contrast se deu defenir per quatre prohomes daquesta vila.

XXVI. — LA COMMUNAUTÉ RESPONSABLE DES DOMMAGES DONT LES AUTEURS SONT INCONNUS.

Et es stablit que se malafacha se fasia rescosta de foc o de bestias o dautra causa que no se pogues proar quelh communals emendes aquela mala facha.

XXVII. DE LA VENTE DES HERBAGES PAR LE SEIGNEUR.

Et es stablit quel seinhor no venda los herbatges, aitant quant lhi apertenemen daquesta vila teno, a negu home que aia cabana de bestial se non stava en aquesta vila o en los apertenemens.

XXVIII. — QUE LE SEIGNEUR ET LES HABITANTS DOIVENT RÉCIPROQUEMENT SE GARDER, SE PROTÉGER ET SE DÉFENDRE LOYALEMENT ET FIDÈLEMENT.

Et es stablit que ab aisso enayssi, coma sobredich es, lo seinhor deu gardar et defendre e captener lialment et a bona fe, alas costumas del seinhor Rey de Fransa, tots los homes et las femenas que stan oper adanant staran en aquesta vila davandicha ny elos apertenemens ny ela parroquia de Florentin, e totz lors bes coma sos prohomes, et elh lhi davandichs prohomes e las femenas statgai daquesta vila et de sos apertenemens e de la davandicha parroquia devo gardar e defendre et captener lo seinhor lialment et a bona fe.

XXIX. — LE SEIGNEUR PHILIPPE DE MONTFORT PROMET, POUR LUI ET SES SUCCESSEURS, DE GARDER ET OBSERVER FIDÈLEMENT, FAIRE GARDER ET OBSERVER CES FRANCHISES, CONSTITUTIONS ET STATUTS.

Et nos Phelips de Monfort sobredich per nos e per totz nostres heretiers e per totz nostres successors, presens et endevenidors, donam et autreiam et stablem, per tostemps, à totz los stacgai que aras son ho per adanant seran en la nostra vila de Florentin sobredicha ny en los apertenemens ny en la parroquia de Florentin, totas la franquesas elas constitutios els stablimens sobredichs et de caduna causa per se, lasquals franquesas lasquals constitutios els quals stablimens e caduna causa per se nos prometem que gardarem e servarem et tenrem ferm per tostemps, e volem e autreiam et stablem que toigz nostre heretier et toigz nostri successors et toigz aquels que aras so ny per adanant seran stacgai de la nostra vila sobredicha ny dessos apertenemens ny de la parroquia de Florentin, las tengo els servo els gardo els complisco ferms per tostemps.

Et tot aisso o nuls sobredich es fo faig et autreiat el torn de la sobredicha vila prop de la gleya de Florentin a XII. Kalendas doctobre e lan que hom conta de la incarnatio de nostre seinhor diu Ihsus Christ M. CC. et LX. En presentio et en testimoni de maistre Ramon de Pollani e den Guilhemnes lo pelus e den Simo de musa et den Guilhem del Poig cavasier e den Bernat de Marsac e den Mauri Amat e den Guil-

hem e Alric Dalbi e den Guiraud Peyre de Cadaloin e den Guilhem de Jusseux cavasier de Tersac e den Guilhem Huc Dalbi que fo de Lautrec e den Ramon Mire clergue e den Pons Mir e den Bernart Gasc Dalbi e den Perramon de Monmiralh de Cadaloin e den Pons lo filh de Guilhem del Poig e den Bernat lo Roig Dalbi e den Peyre Daunis Dalbi e den Ramon Daussac e den Amat Canals de Castelnou de Brassac e den Guilhem de Claudas e den Ysarn de Claudas e den Bernat de Claudas fraires e den Guilhem Favier e den Bertran Teisseyre e den Peyre Teisseyre fraires e den Bernat de Mondomier de Marsac e den Steve Mascart et dautres trops de Marsac e Daussac.

Et de my Peyre Austor public natari Dalbi que totas aquestas causas sobredichas e cadauna vi et ausegui mandatz et pregatz per lo seinhor Phelip de Monfort sobredich e per gran re de prohomes volens star en la sobredicha vila, aquesta carta e tot aisso que sobredich es servissi et seinhey del signe de mas cartas.

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.**

*Séance du 21 Janvier 1881.*

Le colonel Teyssier, en prenant place au fauteuil, adresse ses remerciements à l'assemblée qui a bien voulu l'élire président pour l'année 1881. Il explique comment, malgré l'attraction de plusieurs autres villes connues de lui, il a choisi Albi pour lieu de sa résidence. — C'est sa ville natale; les souvenirs que le plus petit endroit, l'objet le plus insignifiant éveillent en lui dans cette ville; les amis qu'il y avait laissés et dont malheureusement beaucoup ne répondent plus à l'appel; la sympathie que ses compatriotes ont toujours témoignée à son égard, lui ont paru de beaucoup préférables aux avantages, aux agréments qu'auraient pu lui offrir d'autres villes. Il ne pouvait pas cependant espérer que la sympathie des Albigeois se manifesterait avec autant de bienveillance et lui vaudrait de présider les séances de cette société qui, dès sa fondation, avait bien voulu l'admettre dans son sein. Il fera tous ses efforts pour justifier la confiance de ses collègues et amis, en remplissant avec autant de zèle que de dévouement les devoirs qui lui incombent dans la charge qu'on a bien voulu lui confier.

Le président présente les excuses du Secrétaire perpétuel et de M. Vieules, retenus par une indisposition. Ces excuses sont agréées.

Le Secrétaire adjoint dépose sur le bureau un volume du *Recueil de la Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres de Tarn-et-Garonne* et le tome II des *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, pour 1880. Il fait remarquer dans le premier de ces ouvrages deux noms albigeois cités dans le rapport sur les concours de poësie et il signale dans le deuxième une note sur l'origine de la réforme à Verfeil, par M. Ch. Pradel, et la mention d'une découverte, par M. Ch. Barry, de documents dont quelques-uns concernent plusieurs communes de l'arrondissement de Lavaur.

Lecture de la première partie d'un mémoire de MM. Edmond Cabié et Portes, intitulé : *Monnaies antiques trouvées dans le département du Tarn*. Cette lecture est suivie d'une intéressante causerie sur le même sujet.

Communication d'une note, extraite des archives de Labruguière, et qui fait connaître l'insuffisance des salaires des ouvriers de la terre, que l'on traitait comme des esclaves, au XVIIIe siècle.

Le Président lit une *Histoire de la rose*, envoyée à la Société par M. Ch. Peyronnet, et, à propos de cette lecture, il donne quelques renseignements sur les dégâts causés l'année dernière dans les jardins des rosiéristes, notamment à Brie-Comte-Robert.

Lecture d'une poësie intitulée *Le Cimetière*, par l'auteur de l'*Histoire de la Rose*.

Sur la demande écrite de M. Vieules, l'assemblée renvoie à la prochaine séance le rapport qu'il était chargé de présenter sur l'envoi fait par un albigeois, M. Pratviel, résidant à Saint-Louis (Missouri). Même décision à l'égard de la lecture que devait faire le Secrétaire perpétuel, qui est aussi absent, sur *Les Albigeois et l'Inquisition.*

Le Secrétaire annonce à l'assemblée que M. Gatien-Arnoult se propose de publier dans l'un des prochains numéros de la *Revue du Tarn*, cinq lettres inédites de Boyssoné à Jean de Coras.

La Société vote des remerciements à M. Gatien-Arnoult pour cette intéressante communication.

Communication d'une demande de renseignements adressée au Maire d'Albi par un éditeur de Paris, pour une nouvelle édition d'un dictionnaire. La lecture de l'article concernant le département du Tarn fait relever de nombreuses inexactitudes. L'assemblée charge MM. Debar et Gaches de formuler la réponse à cette demande en signalant les corrections à faire au texte ancien.

La séance est levée à dix heures.

## MONNAIES ANTIQUES

**Trouvées dans le département du Tarn.**

Il est commun dans notre département de trouver des médailles ayant de la valeur en elles-mêmes, soit par la rareté des types, soit par la beauté du travail, mais il est assez rare que ces découvertes soient en même temps d'une réelle utilité pour l'histoire du pays. En effet, dans une foule de cas, les échantillons exhumés appartiennent à des temps peu reculés, sur lesquels les documents écrits sont trop abondants pour que l'on ait besoin de recourir indispensablement aux lumières que fournit la numismatique. Il arrive encore très-souvent que les monnaies sont découvertes par exemplaires isolés, ou en dehors de tout gisement antique, de sorte qu'on ne peut établir rien de solide sur le temps et le mode de leur importation, laquelle peut avoir été tout à fait accidentelle ou fort postérieure à l'époque de leur première mise en circulation. Enfin on peut trouver aussi des monnaies égarées par hasard, d'une origine totalement étrangère à la région, et dont la présence inexplicable ne saurait se relier aux grands événements connus de nos annales.

Pour qu'une découverte de médailles puisse être mise à profit par l'historien local, sinon toujours par le numismate, il faut d'abord que ses spécimens remontent aux périodes antérieures aux documens écrits du moyen âge, car alors seulement elle peut jeter quelques-unes de ces lueurs qui nous manqueraient totalement si on n'avait son secours. Mais ce n'est pas tout : il faut qu'elle provienne d'un milieu antique, dont l'âge, loin d'être en désaccord avec celui de ces monnaies, serve au contraire à contrôler la date de leur introduction ou de leur emploi dans le pays. Toutefois des pièces antiques réunies en trésor, et trouvées sans autres débris archéologiques, offrent encore de l'intérêt parce-qu'elles peuvent, à elles seules, établir quelquefois l'antiquité du dépôt : c'est ce que l'on constate lorsque les pièces appartiennent toutes au numéraire d'une même période, preuve certaine, en ce cas, que le trésor n'a été ni formé, ni remanié, dans des temps postérieurs.

En ce qui touche notre département, les quelques trouvailles faites dans de telles conditions, étant pour la plupart assez mal connues, nous allons rapporter ce que nous avons pu réunir sur chacune d'elles, et décrire en même temps les types monétaires qu'elles ont offert. Cette étude sera divisée naturellement en deux parties, correspondant aux régions que chacun des deux auteurs de ce mémoire a particulièrement explorées. Aux recherches de l'un deux (B Portes) on sera redevable des notions qui concernent les environs d'Albi, tandis que l'on devra rapporter

à son collaborateur celles qui sont relatives aux territoires du confluent du Tarn et de l'Agoût.

En commençant par nous occuper des découvertes qu'ont été faites autour du chef-lieu du département, nous allons rapporter, en premier lieu, celles de Castelnau-de-Lévis, qui sont les plus importantes dont nous ayons eu connaissance jusqu'à ce jour.

I

*Monnaies de Castelnau-de-Lévis ou de La Crousatié.* — Les trouvailles de monnaies antiques à Castelnau ne sont pas une nouveauté archéologique, et il y a même longtemps que les ouvrages locaux les ont mentionnées; mais comme on n'a jamais fait connaître, que nous sachions, ni les circonstances détaillées de ces découvertes, ni les types exacts des échantillons, ni le lieu précis d'où ils proviennent, il est permis de dire que le sujet n'a pas été traité avec l'attention qu'il mérite. Voici, du reste, tout ce que nous avons pu relever touchant ces questions dans les divers ouvrages publiés jusqu'ici.

On lit dans l'*Annuaire du Tarn*, pour l'an XII, et dans un article qui porte la rubrique *Antiquités*, p. 84 : « Dans un champ de l'ancienne paroisse de Queye, commune de Castelnau, à une demi-lieue d'Albi, un cultivateur a trouvé et trouve de temps en temps des médailles d'argent; elles sont de la grandeur d'un centime, beaucoup plus épaisses : la face représente la tête d'un roi; le revers une croix avec un petit globe au centre de la croix; autour du petit globe sont 4 branches d'une croix de Malthe, le tout renfermé dans un cercle, ayant pour rayon un des bras de la croix. Cette médaille ne porte ni date, ni inscription, ni légende. » Il est probable que M. Dumège, qui fit vers 1821 des recherches sur les antiquités du département, recueillit quelques notions sur la mine de médailles déjà signalée à Castelnau; mais il paraît que ses déterminations furent assez sommaires, du moins si l'on en juge par celles qui vont lui être attribuées plus bas. M. Compayré s'est borné aussi à quelques simples mentions. Une note, dans ses *Etudes historiques*, p. 308, signale la découverte aux environs de Castelnau de médailles gauloises en assez grand nombre, et le même auteur ajoute dans un second ouvrage (*Guide du Voyageur*, p. 82) : « Dans la commune de Castelnau est un lieu connu sous le nom de Queie, *quies*, champ de repos. En fouillant le sol, on trouve assez fréquemment des médailles gauloises ou de l'ancienne colonie de Nîmes. A côté de ce cimetière était jadis une église, dédiée à Sainte-Croix ». Ce sont ces renseignements assez peu exacts que le *Répertoire archéologique du département*, a répétés, sans vérification, et avec une erreur typographique substituant le nom de Reims à celui de Nîmes. Nous ne voyons pas que le Congrès archéologique d'Albi se soit occupé d'une manière spéciale des monnaies celtiques; et ce n'est que tout récemment que la *Revue du Tarn* a signalé encore les trouvailles de Castelnau, mais toujours d'une manière succincte. Il y est dit (I p. 38) que notre département a fourni des médailles de la période celtique, « notamment aux hameaux de Sainte-Croix et de Cueye, près de Castelnau de Lévis; mais que le type en est tellement barbare qu'il est difficile de les classer. Si l'on en croit M. Dumège, quelques-unes de ces médailles seraient semblables aux monnaies découvertes à Vieille-Toulouse et d'autres seraient des monnaies des *Pétrocorii* et des *Santones*. » Dans un autre article de la même publication (I p. 98), nous lisons que l'on trouve fréquemment, à Sainte-Croix, « des monnaies gauloises qui sans doute proviennent des *Ruteni*. » — Cependant les collectionneurs ne restaient pas de leur côté indifférents aux découvertes numismatiques de Castelnau, et l'un des auteurs de cet article, habitant d'Albi, parvenait à colliger la plupart des échantillons fournis par ces exhumations, tandis que d'autres amateurs et malheureusement aussi les orfèvres prenaient leur part de ce même butin, trop

souvent perdu pour la science.

Tel était à peu près l'état où se trouvait l'étude du gisement et des monnaies de Castelnau, lorsque les auteurs de ce mémoire reconnaissant les avantages que la numismatique et l'histoire du département pourraient retirer d'une connaissance plus approfondie de ces matériaux résolurent de reprendre avec soin les questions d'archéologie qui s'y rattachent. Voir et examiner la localité, recueillir sur place les renseignements relatifs à ces monnaies et à leur découverte, puis, en second lieu, étudier et déterminer au moyen des auteurs spéciaux le type de ces pièces et leur valeur historique, étaient les deux parties de la tâche que nous avions successivement à remplir. C'est dans cet ordre que nous avons procédé à nos recherches, et c'est dans cet ordre que nous allons en rapporter les résultats.

D'après les indications prises sur les lieux, toutes les monnaies qui ont été signalées jusqu'ici comme trouvées à Castelnau ou dans ses environs proviennent du même point, et ont été fournies par un champ situé dans l'ancienne paroisse de Queye, à l'O. et à cinq ou six cents mètres du hameau de La Crousatié. Ce champ est placé à mi-pente d'un côteau à l'aspect du levant, et est constitué par un sol arable, habituellement affecté à la culture de l'anis. C'est là sur un espace d'une quarantaine de pas de long et d'autant de large, que, de temps immémorial, les travaux d'agriculture, quoique n'atteignant jamais qu'une faible profondeur, mettent à découvert des médailles antiques en argent. Encore de nos jours les propriétaires du champ en recueillent en moyenne une ou deux par an ; mais autrefois leur récolte était, disent-ils, plus abondante. Ils ajoutent que dans le temps ils ont eû trouvé quelques pierres ou débris de construction, ainsi que des scories de fer ; et l'un de nous a vu un petit fragment de bronze informe recueilli au même point. On assure aussi que les couches profondes ont parfois, dans cet endroit, un aspect assez foncé. En parcourant le champ nous n'avons pas observé de vestiges qui laissent soupçonner son intérêt archéologique, car si nous avons recueilli quelques débris de tuiles à rebord et de moulin à bras ou de polissoir (fragments de poudingue et de grès à faces usées), ces débris sont si rares et si menus que nous nous garderions de conclure de leur rencontre à l'existence d'une construction romaine en ce lieu. Pour arrêter une opinion sur ce sujet, aussi bien que sur l'état du gisement monétaire, il faudrait pratiquer une fouille qui mît à nu des débris plus significatifs, et qui montrât en même temps les surfaces anciennes du sol, entièrement recouvertes depuis des siècles, par les terres que le lavage de pluies entraîne sans cesse des parties hautes de la colline. On voit d'après cela que *le champ de l'argent*, selon la dénomination que lui ont appliquée ses propriétaires, ne nous a pas offert précisément de constatation bien remarquable, et il en est de même du plateau qui surmonte le côteau, où l'on a bien trouvé un tombeau, qui était peut-être antérieur au moyen-âge, mais où nous n'avons découvert aucune trace de fortification ou d'occupation antérieure à cette période. Si modestes que soient ces renseignements, nous avons cru cependant qu'ils méritaient d'être consignés, et l'on verra que notre enquête et notre visite des lieux pourront nous servir à tirer quelques conclusions. Un autre but d'ailleurs nous avait conduits à Castelnau : nous avions en effet à y vérifier les types monétaires que les propriétaires du champ y conservent (1), et à compléter ainsi les dessins et les notes destinées à la description de ces monnaies (2).

(1) Les monnaies qu'ils possèdent actuellement sont placées dans notre planche sous les numéros 1, 4, 5, 8 (2 exemplaires.) Les autres dessins relatifs à ce dépôt ont été pris dans la collection B. Portes.

(1) La même excursion ne fut pas sans profit pour l'étude d'une période un peu moins reculée, mais tout aussi intéressante. Sur nos questions et principalement sur l'exhibition de quelques échantillons de tuiles à rebord, des habitants nous indiquèrent un gisement de débris du même modèle, situé à 1,2

# MONNAIES ANTIQUES TROUVÉES DANS LE TARN.

## DE LA CROUSATIÉ ET DU TRAP.

1

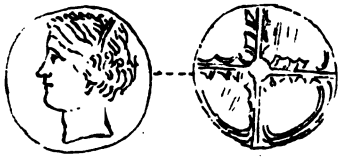

Poids : 4gr,5

5

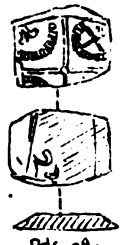

Pds 2g,1

7

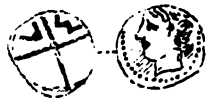

Pds 0g,65

8

0g,7

2

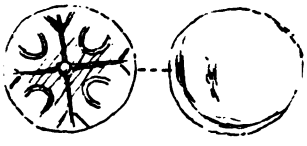

Pds 4g,7

6

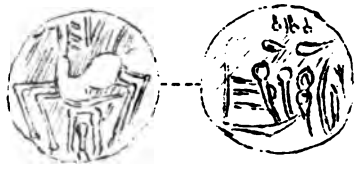

Pds : 3gr,4

3

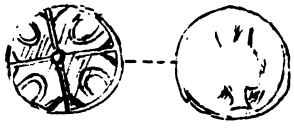

Poids : 5g,1

4

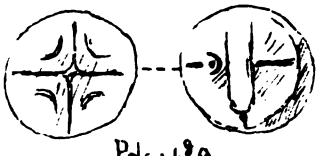

Pds : 4g,9

9

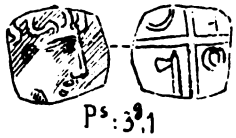

Ps : 3g,1

10

Pds : 3g,6

## DE St-SULPICE ET DE LUGAN.

Pds 1g,2

11

12

13

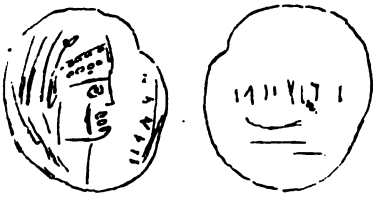

14

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Les monnaies de La Crousatié ne sont pas fort variées. Tous les types que nous avons vus, et, comme l'assurent les propriétaires du champ, tous ceux qu'ils ont eux-mêmes trouvés jusqu'ici se réduisent à 4, tous en argent et tels qu'ils sont représentés dans notre planche.

Les plus anciennes de ces médailles sont celles dont on voit la figure sous le n° 1 ; elles sont aussi les plus rares, car, outre le spécimen ici dessiné et qui est conservé par les propriétaires du champ, ceux-ci n'en ont trouvé qu'un autre qui a été cédé par eux à un collectionneur d'Albi, M. Iché. Un numismatiste éminent, M. Ch. Robert, dans ses notes ajoutées à la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (II. p. 464 et suiv.) nous montre que les médailles de ce genre, de même que la plupart des monnaies de l'ancienne Narbonnaise occidentale, sont une imitation de la drachme de la colonie grecque de Rhoda, aujourd'hui Roses, en Espagne. Cette drachme offrait en effet d'un côté une tête de déesse, et de l'autre une rose épanouie ; et dans l'échantillon que nous étudions il faut de même reconnaître, au droit, la même tête divine, mais sans légende, et, au revers, une sorte de croix qui n'est qu'une reproduction grossière des 4 sépales de la rose vue en dessous. Le poids de notre spécimen, 4gr 5 se rapproche assez, du reste, de celui de la drachme type que l'on évalue à 4g, 88. M. Robert ajoute que ces contrefaçons du prototype de Rhoda remontent au moins au IIIe s. avant J. C. et qu'on ignore l'époque où on a cessé de les fabriquer (1). Elles sont fréquentes, à ce qu'on dit, aux environs de Castelnaudary, mais on ne sait au juste à quel peuple de notre région elles appartiennent, et, pour ce motif, les trouvailles de La Crousatié pourront ne pas être inutiles pour guider dans l'avenir les conjectures des numismates.

La contrefaçon du type de Rhoda, allant toujours en s'altérant, donna naissance au Nord des Pyrénées aux monnaies dites à la croix, qui sont aujourd'hui unanimement rapportées aux peuples Volkes ou à leurs voisins, et dont les innombrables produits se rencontrent dans toute la Gaule du S. O. et même à la gauche du Rhône. Le métal employé dans ce système a toujours été l'argent, mais le poids des espèces paraît être allé avec le temps en s'affaiblissant (2). Parmi ces monnaies on peut considérer comme fort anciennes, soit à cause de leur dispositif, soit à cause de leur poids élevé, les spécimens de La Crousatié, rapportées dans les fig. 2 à 4 et qui offrent tous une forme concave du côté de la croix et convexe de l'autre. M. Robert mentionne quelques médailles à peu près identiques. Il leur donne un poids qui oscille entre 4gr, 5 et 5gr ; sur l'un des côtés, ajoute-t-il, est une croix dont les bras sont à double fourche, à leur extrémité ; dans les cantons sont des figures de fer à cheval, et, à l'avers est un objet placé horizontalement, traversé par une sorte de hampe (3) : il est facile

kilomètre de La Crousatié, et sur la ligne de faîte du petit côteau qui à partir de ce hameau s'étend dans la direction du Sud. Cet emplacement que les travaux agricoles purgent depuis longtemps des matériaux antiques qui y gênent la charrue, offre encore, sur un cercle d'une centaine de pas de diamètre, de nombreux morceaux de tuiles à rebord, de couvre-joints, de poteries. On y a trouvé un poids en terre cuite, à arêtes et angles arrondis et nous avons pu y ramasser, à côté de fragments d'amphores et de petits vases grossiers, des restes de poterie à vernis rouge et quelques autres à couverte blanche et à raies jaunes. Il y avait là évidemment un chef-lieu d'exploitation rurale à l'époque romaine.

(1) Rappelons une fois pour toutes que le monnayage gaulois, copié sur celui des pays grecs ou de leurs colonies, ne paraît avoir pris naissance que vers la fin du IVe s. ou mieux au IIIe s. avant J. C. Il est établi aujourd'hui qu'il persista après la conquête romaine et ne finit qu'à l'époque d'Auguste (*Hist. de Lang.* éd. Privat. II, 458, 459, 465, 421, 426, 515, 546 de Barthélemy, *Manuel de numismatique ancienne*, 87.) Toutefois ce ne sont là que des données générales, et, par exemple, le dernier terme ici fixé pour la durée du monnayage gaulois, n'est pas applicable aux imitations de Rhoda : quoique la date précise où on a fini de faire ces imitations soit inconnue, il n'en est pas moins certain qu'elle doit être très reculée, et antérieure au IIe s. Conferez Heiss, *Descript. des monnaies antiq. de l'Espagne*, p. 85.

(2). *Hist. de Lang.* II, 468, et suiv. 489.

(3) *Hist. de Lang.* II, 476. — M. Al. Heiss, donne aussi

de reconnaître que toutes ces indications s'accordent entièrement avec celles que fournissent nos exemplaires. Cet auteur, qui n'a eu en main qu'un seul échantillon de ce genre de monnaies, et qui, paraît-il, n'en connaissait pas la provenance, n'a pu par suite formuler d'opinion sur leur attribution précise. En attendant que de nouvelles trouvailles viennent fournir sur ce point des éléments d'appréciation décisifs, nous constaterons qu'elles représentent le type le plus fréquent parmi ceux qui composent le dépôt de La Crousatié. Le propriétaire du champ, qui n'a actuellement qu'un exemplaire de ce type, conforme au n° 4 de notre planche, en a eu plusieurs autres dont quelques-uns sont passés en la possession de MM. Cassan, Iché, etc. L'un des auteurs de ce mémoire a possédé 5 ou 6 de ces médailles; il en a cédé une à M. Charvet, de Paris ; 3 autres (fig. 2, 3 et 4) sont encore en ses mains (coll. B. Portes.)

Le n° 5 qui est, nous dit-on, bien moins fréquent que le précédent, appartient aux types les plus connus des monnaies à la croix, à ceux qui pullulent dans les champs de Vieille-Toulouse. L'imitation du prototype de Rhoda devient ici de plus en plus lointaine, aussi bien pour le dispositif que pour la forme et pour le poids (1); et cela explique les divergences d'opinion qui existent ou du moins ont existé au sujet de l'origine du système monétaire de ces pièces, que quelques auteurs considèrent comme des copies des oboles de Marseille (2). On sait que la forme rectangulaire qu'offre très-souvent le genre d'échantillon qui nous occupe, provient de ce que leurs emblêmes étaient d'abord frappés sur des lamelles d'argent, que l'on découpait ensuite en morceaux, comme l'exigeait le poids déterminé pour chaque espèce (1). Quant à l'époque de la circulation des monnaies à la croix, nous voyons qu'on la fait correspondre aux III^e et II^e s. avant J. C., tout en admettant que leur emploi a persisté jusqu'au commencement du I^er s. de notre ère (2).

N'ayant sous la main aucun des auteurs qui ont étudié en particulier la science des médailles gauloises, nous ne saurions dire à quelle peuplade appartient le numéro 6, qui paraît être anépigraphe, et dont l'une des faces est malheureusement mal venue ; nous ne doutons pas néanmoins, d'après le choix de la figure principale, et aussi d'après la barbarie du travail, que cette monnaie ne soit gauloise, d'autant plus que le cheval, que l'on y reconnait d'un côté, est avec le sanglier un des emblêmes les plus fréquemment adoptés par les peuples de ce pays (3). A cause de l'absence de caractères romains ou autres, on doit présumer aussi que cette monnaie remonte sans doute à la période de l'autonomie celtique (4).

Le type des numéros 7 et 8, en argent, comme tous les autres, et rencontré assez souvent à La Crousatié, termine la liste des monnaies de ce lieu (5). Ces pièces, qui ne sont autres que des

la figure d'une monnaie semblable à notre n° 4, en l'indiquant comme une imitation de la drachme rhodienne ayant dû être faite par les Gaulois, p 85 et pl. I.

(1) *Hist. de Lang.* II, 468 et suiv. 423 et suiv.

(2) En effet, tandis que M. Ch. Robert et autres numismates admettent pleinement la contrefaçon des types de Rhoda par les médailles à la croix (*Hist. de Lang.* II, 461. 463 et suiv. 489 et suiv. 546), M. Barry, tout en reconnaissant l'influence d'Emporium et de Rhoda sur le monnayage de la Narbonnaise (*Hist. de Lang.* I, 93, II, 420, 421, 426), paraît porté à croire que les monnaies volkes « à la roue » dérivent tout aussi bien du type des oboles massaliotes, des III^e et II^e s., dont nous allons donner bientôt la figure (*Hist. de Lang.* I, 171, 250, II, 426, 546. Voir également le *Manuel* de Barthélemy, 87, 93.) — Les découvertes faites à Castelnau-de-Lévis des 2 types déjà étudiés nous semblent de nature à appuyer les idées adoptées par M. Ch. Robert.

(1) *Hist. de Lang.* II, 424, 486.

(2) *Hist. de Lang.* I, 183, II, 424, 426, 546, 489.

(3) *Hist. de Lang.* II, 485, 511, 514, 459 ; et Barthélemy, p 86 et suiv. *passim*.

(4) Cet échantillon appartient à la collection Portes.

(5) La collection Portes, qui a fourni la fig. 7, a renfermé dans le temps 5 ou 6 exemplaires semblables, et en conserve encore 2. Les propriétaires du champ en ont 2 autres, dont le n° 8.

oboles de Marseille, offrent d'un côté la tête d'Apollon, à gauche, et de l'autre MA dans une roue (1) ; et l'on voit ainsi qu'elles ne sont pas sans analogie avec les pièces à la croix des tribus volques. Elles avaient cours du reste à la même époque que ces dernières, c'est-à-dire au IIe et au IIIe siècle avant J.-C. (2).

Par tout ce que nous avons dit, on a vu que la fabrication du type de La Crouzatié remontait à une période reculée ; quoique nous soyons peut-être moins bien fixés sur la date où leur usage a pris fin, il paraît cependant qu'il ne disparut pas avec le premier siècle de la conquête romaine, en sorte que chacun de nos exemplaires aurait pu avoir eu cours pendant cette époque. Nous ne pensons pas toutefois que l'âge du gisement puisse être descendu aussi bas, et qu'on ait le droit de l'attribuer aux Rutènes devenus *Provinciaux*, ou à leurs contemporains. Si l'on se souvient en effet que la plupart de nos pièces appartiennent à des émissions sûrement archaïques, et si l'on considère que leur série ne s'est jamais trouvée associée à aucune monnaie latine, il deviendra beaucoup plus vraisemblable et dirons-nous même à peu près certain que les exemplaires de La Crousatié circulaient dans la Gaule, à l'époque où celle-ci n'avait encore subi ni la conquête militaire ni l'invasion des usages de Rome.

Resterait à donner la raison de l'accumulation de toutes ces monnaies en un même lieu, question difficile à résoudre et sur laquelle nous ne pouvons présenter que quelques conjectures chancelantes. Il est évident toutefois que l'on n'a pas affaire dans cette occasion à un simple trésor caché ou perdu à ces époques reculées : la dispersion de ces monnaies sur un espace relativement étendu doit faire écarter cette hypothèse.

(1) Je trouve une de ces pièces représentées dans l'atlas du Dict. encycl. de la France, par Lebas, tome. I, pl. 49.

(2) *Hist. de Lang.* I. 171 et 172, II, 426 *Manuel* de Barthel 91.

Puisque nous avons vu que le site lui-même, aussi bien que ses environs, n'offrent nulle trace de fortifications, on ne saurait dire non plus que la réunion de ces pièces d'argent est due à l'existence de quelqu'une de ces places de guerre ou *oppida*, dont les emplacements ou le voisinage ont offert dans diverses régions un assez grand nombre de monnaies et autres antiquités gauloises. Nous ne saurions admettre également que nos échantillons puissent provenir d'un marché qui aurait été tenu en ce lieu ; outre que ces médailles ne paraissent, pour ce cas, ni assez nombreuses, ni assez variées dans leurs types, ni surtout assez dispersées, le choix de cet emplacement, disposé sur un terrain mal uni, et à l'écart des grandes voies naturelles du pays nous empêche d'accueillir avec faveur un semblable essai de solution. Peut-être aurait-on quelques meilleures raisons pour considérer nos monnaies comme des offrandes faites ici à un lieu sacré, à moins qu'il ne paraisse préférable d'expliquer leur origine en plaçant simplement, sur cette pente abritée du vent, les cases d'un petit village rutène ou l'habitation de quelque chef gaulois et de sa famille.

*Trésor du Trap.* — Il y a une trentain d'annéees qu'un lot considérable de monnaies gauloises d'argent fut trouvé au lieu du Trap, dans la commune actuelle du Garric, démembrement de Lescure. Nous ignorons les circonstances de cette découverte, il paraît seulement que toutes ces monnaies étaient réunies dans le sol, et formaient un trésor. Elles furent portées à un orfèvre d'Albi qui les acheta, dit-on, au prix de 200 fr., et qui, se trouvant l'ami de la famille de l'un des auteurs de cet article, lui en donna six exemplaires. Mais celui-ci ayant à son tour cédé la majeure partie de ces spécimens n'en a plus que deux sur ses cartons (1). Ces pièces qui sont représentées par les figures neuf et dix, reproduisent du reste les deux types auxquels appartenaient les quatre

(1) Collect. B. Portes.

autres, et, à ce que l'on assure, aussi tout le trésor. On voit par nos dessins que ces monnaies, d'un poids assez élevé, sont celtiques et ont été frappées au type de la roue ou mieux de la croix, émanant des Volkes Tectosages. On reconnait sur l'une d'entre elles l'emblême de la hache si souvent représenté sur ce genre de monnaies, et sur l'autre, une espèce de figure qui est de son côté assez répandue et qui est désignée sous le nom de tête de nègre. Comme le trésor était exclusivement composé de pièces celtiques, il nous paraît évident par ce seul fait qu'il était déjà en place antérieurement aux premières conquêtes romaines, et qu'il peut être considéré à peu près comme contemporain du gisement de La Crousatié.

Edmond CABIÉ et PORTES.

*(A suivre).*

## CINQ LETTRES

### de Boyssoné à J. de Coras.

Ces lettres sont écrites en latin. Elles font partie des documents réunis par M. Gatien-Arnoult pour son histoire de l'Université de Toulouse, et il a bien voulu nous les communiquer pour compléter les renseignements sur Coras que la *Revue* a déjà publiés.

Coras occupera une place distinguée dans cette histoire des écoles de Toulouse, car M. Gatien-Arnoult se propose de reconstituer, pour ainsi dire, dans un chapitre spécial, les cours de l'illustre professeur aux Universités de Padoue, Valence et Toulouse, de sorte que les jurisconsultes pourront juger des services importants qu'il a rendus, par son enseignement, à la science du droit.

Jean de Boyssonné, l'un des docteurs-régents les plus célèbres de Toulouse, entretenait une correspondance suivie avec les savants les plus illustres de son temps. Comme Coras il fut victime du fanatisme religieux. Accusé d'avoir embrassé les doctrines de la Réforme et condamné par l'inquisition, il dut faire une abjuration publique, à genoux, sur un échafaud dressé devant le portail de l'église Saint-Étienne.

La traduction des lettres de Boyssoné, que nous publions, est de M. Gatien-Arnoult. On trouvera le texte latin en bas de page.

### I

*Jean de Boyssoné à Jean Coras, Salut.*

Ton père m'a tellement attaché à lui, par ses nombreux et fréquents services, que je ne peux ni ne veux lui rien refuser. Comme, dans les jours précédents, il m'a prié de t'écrire, et en même temps, par mes exhortations, de t'enflammer pour l'étude, je n'ai pas voulu, que, dans une chose aussi sainte, il attendit longtemps mon service. De moi-même, mon Coras, si je croyais pouvoir t'être de quelque aide dans tes études, je n'omettrais rien de ce que je croirais être de ma compétence pour t'y aider ; mais comme je vois que, de ta propre volonté, tu cours à l'étude du droit, je ne trouve aucune nécessité à piquer de l'aiguillon celui qui court. Je veux seulement que tu aies fréquemment dans l'esprit que tu habites une ville, où la jurisprudence

### I.

*Jo. a Boyssone Jo. Corasio, S.*

Ita me sibi pater tuus multis et crebris suis officiis devinxit, ut ego illi nihil negare neque possim, neque velim. Is cum superioribus diebus me rogasset ut ad te scriberem, simul ut, meâ cohortatione, tua studia accenderem, nolui ut in re tam sancta meum officium diu desideraret. Ego, mi Corasi, si tuis studiis aliquo adjumento esse posse crederem, in illis juvandis nihil prætermitterem quod ad meum officium pertinere posse existimarem. Verum cum tua sponte te vidcam ad juris studia maxime currere, nihil necesse habeo currenti stimulum addere. Hoc solum volui in mente frequenter a te haberi, in ea esse civitate in qua jurisprudentia cum eloquentia conjungi facilime potest. Ea enim est civitas quæ sive ad juris disciplinam, sive ad politiorum literarum studia spectes, cessura est in Italia nemini. Habes Patavii præceptores doctissimos. Es præterea ætate oportunissima, ingenio felicissimo, ut nihil timendum sit nisi tibi tu ipse defuisse videare Vale.

peut être très-facilement unie à l'éloquence. En effet telle est cette ville que, si tu regardes soit l'enseignement du droit, soit l'étude des belles-lettres, elle ne le cède à aucune autre en Italie. Tu as à Padoue les plus savants maîtres. En outre, tu es à un âge très-favorable, d'une intelligence très-heureuse, de sorte qu'il n'y a rien à craindre à moins que tu ne paraisses te manquer à toi-même. Adieu.

(Cette lettre, sans date, est certainement de la 1re année du séjour de Coras à Padoue, 1531 ?)

II

*A Jean Coras.*

A mon retour de la cour du Roi, où j'étais allé pour les affaires de notre République, on m'a remis ton livre des substitutions, que tu as récemment mis au jour ; cadeau qui ne m'est certainement pas moins agréable qu'à tes auditeurs, pour qui spécialement tu t'es imposé tant de travail. Et je ne crois pas que par cet ouvrage tu obtiennes peu de renommée et de réputation, puisque tu traites cette question autrement que le vulgaire des professeurs en cette partie du droit. Je crois aussi que je ne serai pas moi-même sans retirer quelque louange et gloire de ce que je t'ai pour successeur dans cette fonction de professeur que j'exerçais. Et cela ne me paraît pas être arrivé par un coup du hasard, mais par quelque dessein de Dieu. Car la chaire où tu siéges maintenant a toujours été occupée avant moi, autant que je m'en souviens, par des hommes très distingués : Bosquet, le père de celui qui est maintenant sénateur ; Boyssonné, mon oncle ; Lusc de Toulouse ; Maynier, avocat ; et après moi elle a été occupée par Charpentier, Solier et Coras, tous très savants en droit civil et à qui Toulouse a peu d'hommes qui puissent être comparés ; excepté moi, qui ne me sens pas une telle science du droit que j'atteigne à leur gloire et qui n'ose me comparer à eux que par la volonté. Mais tu as travaillé plus que tous pour la postérité, toi, qui à peine âgé de 30 ans as élevé un illustre monument, et qui dois en élever plusieurs autres encore plus grands, quand tu seras plus avancé en âge. Quand tu le feras, je ne veux pas que pour mettre au monde les enfants de tes travaux, tu t'adresses à une accoucheuse aussi inexpérimentée que celle que tu as prise, aujourd'hui surtout que tout est plein de bons typographes et de savants correcteurs. Adieu. Chambéry, Calendes de juin 1542.

II.

*Jo. Corasio.*

Reversō me ex aula Regis quo ob negotia nostræ reipublicæ accesseram, redditus est mihi tuus liber de substitutionibus quem nuper in lucem emisisti, munus sane non minus mihi jucundum quam auditoribus tuis quorum potissimum gratia tantum laboris impendisti. Neque vero parum tibi nominis et famæ ex hoc accessurum existimo, quando rem aliter tractas quam solent vulgares professores istius prudentiæ. Non nihil autem hoc quoque ad meam laudem et gloriam pertinere arbitror qui te in prælegendi munere quo jungebar successorem habeam. Neque id fortuito sed divino quodam consilio factum videtur : nam illi cathedræ in qua nunc sedes præfuerunt semper viri maximi ante me, quantum ego memoria teneo, fuerunt Bosquetus, hujus qui nunc senator est pater, Jo. Boyssonus meus patruus, Luscus Tholosanus, Maynerius patronus, post me vero Carpentarius, Solerius et Corasius, omnes civilis disciplinæ doctissimi cum quibus pancos habet Tholosa quos conferre possit ; me tamen excipio qui non ea juris peritia me præditum sentio ut illam gloriam assequar, una voluntate illis me æquare audeo. Tu vero plus quam reliqui omnes posteris reliquisti qui vixdum annos triginta natus præclarum monumentum exegisti, daturus plura et majora cum ætas provectior accesserit. Quod cum facies nolo tuorum laborum partus tam imperitæ obstetrici committas quam fecisti, in hac potissimum tempestate quo typographis bonis et excussoribus doctis plena sunt omnia. Vale. Chamberaci, Calend, Junii. MDxlii.

III

*A Coras.*

Je ris de l'ambition de nos gens. Dieux immortels ! avoir une si grande cupidité des honneurs ; pour tant d'argent, quelquefois même gagné frauduleusement, se donner tant de soins,

III.

*Corasio.*

Risi nostratum ambitionem, Dii immortales ! tantam esse honorum cupidinem ; tanta pecunia eaque astu ex manibus forte arrogata, tantum curæ laboris sollicitudinis sibi comparare,

de labeurs et de sollicitudes ; qu'est-ce que c'est, je te le demande, que d'être insensé, si cela ne l'est pas ? N'aurait-il pas mieux valu que ces gens fissent voile vers Anticire, pour se purger de cette insanité, en prenant de l'ellébore ? Je ne sais si, dans ces îles, on trouverait assez d'ellébore pour guérir un si grand nombre de ces malades. Tu es plus raisonnable, toi, qui libre de cette cupidité n'ambitionnes rien de ces choses, mais qui content de la fonction de professeur, fonction très honorable et la plus libre de toutes, passes ta vie dans une suprême tranquillité d'esprit ; qu'est-ce qui peut arriver de plus enviable et de plus désirable à un homme libre et philosophe ? Pour ma part j'ai été jeté, comme tu sais, dans tes deux genres de vie ; mais je préfère bien ta condition aux nombreuses occupations de la nôtre. Avec quelle gloire plus éclatante, avec quelle louange et quelle réputation plus grande, si tu as quelque érudition, tu te montres et fais connaître à tous, lorsque tu t'exposes complètement, en pleine lumière, devant une foule d'auditeurs, plutôt que si, enfermé dans l'obscurité, tu dissertes habilement devant quelques auditeurs, à peine une dizaine de présents, et qui encore sont moins des auditeurs écoutants que des assistants peu attentifs. Il n'appartient pas au premier venu, crois moi, de bien remplir cette si haute fonction ; et les Dieux immortels ne concèdent qu'à un très petit nombre de pouvoir, dans le siècle où nous vivons, satisfaire pleinement les oreilles savantes et purifiées. Et cependant nous voyons entrer dans notre ordre bien des gens qui ne pourraient pas seulement siéger au dernier rang parmi vous. Combien les Italiens m'ont toujours paru penser plus sagement que nous en ces choses, eux qui, s'ils trouvent quelques éminents professeurs de droit civil, les entourent de plus d'égards et de respect que leurs Préfets et Podestats. Mais je viens à ta lettre.

Tu m'écris que vous avez grande frayeur que l'empereur Charles envoie ses troupes dans la campagne Narbonaise et détruise toutes les moissons. Je viens te délivrer de cette frayeur. Car l'empereur est abordé en Italie, le six des Calendes de juin, accompagné de cinquante-deux bataillons, comme les nôtres me l'ont récemment annoncé de Turin. C'est pourquoi il est a craindre que la cruauté dont il menaçait la province Narbonaise, il ne l'exerce dans le pays de Turin : ce qu'il ne pourra pourtant pas faire aussi facilement qu'il le croit, car on assure que les nôtres y ont envoyé des renforts très grands. Et

quid est, te rogo, insanire si hoc non est ? Nonne satius esset in Anticiram navigare ut hanc insaniam sumpto helleboro perpurgarent ? Nescio si in his insulis satis hellebori ad talem multitudinem sanandam inveniretur. Prudentior tu qui tali cupiditate liberatus nihil istorum ambis, sed honestissimo omniumque liberrimo prælegendi munere contentus vitam summa cum animi tranquillitate traducis, quo quidem homini libero et philosopho aut invidius aut optabilius potest contingere ? Ego sane in utroque vitæ genere ut scis, versatus fui; sed multis studiis nostræ tuam conditionem prætulerim, quanti clariore cum gloria majorique laude et existimatione si quid habes eruditionis id omnibus perspectum cognitumque facies, cum in aperta luce coram tot auditoribus plane perficies quam si in obscuro clausus paucis auditoribus vixque decem præsentibus neque satis attente audientibus tuam solertiam dixeris. Non est, mihi crede, cujuslibet tantum istud munus implere paucisque admodum a Diis immortalibus concessum ut hoc quo vivimus sæculo doctis et purgatis auribus quis plane satisfaciat : cum tamen permulti in nostro mutentur ordine qui nec postremum quidem locum inter vos tenere possint. Quam rectius mihi in ea re sentire quam nos semper Itali visi sunt qui, si quos nacti sunt eximios juris civilis professores eos majore studio prosequuntur majoreque veneratione complectuntur quam cives præfectos et potestates. Sed venio ad tuas literas. Scribis vos maximo esse in metu ne in agrum Narbonensem Carolus imperator copias emittat sataque omnia destruat; verum ego, te omni isto libero metu nam is in Italiam quinquagenta duabus manibus comitatus ad sextum Cal. Jun. appulit, ut ex Taurino nostri nuper mihi significarunt. Quare timendum est ne quam ille provinciæ Narbonensi minabatur crudelitatem hanc nunc in finibus Taurinensium exerceat, quod illi tamen non tam facile facere licebit quam ipse sentiat, nam præsidio maximo *hos partos* per nostros testantur. Et nuper postremo die maii Terminus et Sesius oppidum quoddam munitissimum illico expugnarunt occisis Hispanis et Italis omnibus qui in ea arce a Vasho marchione collocati erant Quod de Ænobarbæ classis ad Barcinonam adventu nuncias, nos hic aliter de ea re audivimus, nam in Appuliam et Calabriam confines rumor est hunc descendisse. Reliqua borsus hic noster olim vester tibi narrabis prolixius cum vacabis nam hæc raptim urgente borso. Vale. Chamberacii. Non. Jul. MDXLiii.

récemment, le dernier jour de mai Termes et Sèse ont promptement pris de force une ville très fortifiée, en tuant tous les Espagnols et les Italiens que le marquis de Guast (1) avait placés dans cette citadelle.

Quant à ce que tu me mandes de l'arrivée de la flotte de Barberousse à Barcelonne, nous avons des récits différents. Car le bruit court qu'il est descendu sur les confins de la Pouille et de la Calabre.

Notre courrier qui était autrefois le vôtre te racontera le reste plus au long, quand le temps le permettra. Car je ne peux que te dire cela à la hâte, le courrier me pressant. Adieu. Chambéry, nones de juillet 1543.

IV

*A Jean Coras*

Comme j'étais ici, en partie pour des affaires publiques, en partie pour les miennes propres, privées, il est heureusement advenu que cet habitant de Valence descendit dans la même hôtellerie que moi ; lequel sachant sûrement, comme il me l'a affirmé, qu'une grande amitié existe entre nous, s'est offert de lui-même pour te porter très-fidèlement ma lettre, si je voulais t'écrire quelque chose. Pour moi, quoique je n'eusse rien d'agréable ni de très-joyeux à te mander, j'ai cru devoir t'écrire ce que j'ai appris récemment de la mort de Pierre Bunel. Il se hâtait d'arriver à Padoue avec trois jeunes gens de Toulouse qu'il y conduisait pour leurs études, deux fils du président Dufaur et le troisième Boysson, fils du seigneur de Boteville. Il avait déjà franchi les Alpes de Turin, lorsque subitement saisi d'une fièvre très-violente, il fut emporté au bout de cinq ou six jours, après avoir fait son testament dans lequel il laisse son neveu pour héritier, mais à la condition qu'il se livrera aux lettres, sinon sa volonté est que son héritage serve à augmenter le collége que le cardinal Castillon a récemment établi à Toulouse. Voilà ce que j'ai appris de cette mort à Chambéry avant de venir ici. Pour ma part, j'éprouve une très-grande douleur de ce que Bunel nous a été enlevé ; car c'était un homme très-savant et très-honnête, un grand ornement de notre Toulouse, et qui a laissé plusieurs monuments de son érudition et de sa doctrine. Mais il a mieux aimé être Socrate que Platon. Quant au futur siècle d'or que tous de divers côtés annoncent comme devant arriver sous le roi Henri, je ne t'en écris rien, parce que je n'en ai encore rien exploré et que j'ai l'habitude de ne rien affirmer témérairement avant de l'avoir certainement connu. De mon côté, je fais des vœux au Christ pour qu'il en soit ainsi. Adieu.

Grenoble, 20 avril, à la hâte (sans date, mais de 1547).

(1) Le marquis du Guast, commandant des armées de l'Empereur en Italie : celui qui fit assassiner deux ambassadeurs français que le Roi envoyait, l'un à Venise, l'autre à la Porte en 1541.

IV

*Jo. Corasio.*

Cum hic essem partim propter publica, partim propter privata ipsius negotia, contigit hunc Valentium hospitari mecum in eodem diversorio, qui probe sciens, ut affirmavit, magnam inter nos constitutam esse amititiam, ultro se obtulit mihi ut si quid ad te vellem scribere fidelissime meas literas ad te proferret. Ego vero etsi nihil jucundi aut lœtitiæ gestientis haberem quod scriberem, tamen quod de Petri Bunelli obitu nuper acceperam ad te scribendum duxi. Is cum tribus adolescentibus tolosanis studiorum gratia Patavium properabat, duobus Fabri præsidis natis, tertio Boyssono Do. a Botavilla filio. Jam Taurinis superatis Alpibus pervenerat cum subito acerbissima febre correptus illic post diem quintum aut sextum absumptus est, condito prius testamento quo nepotem hœredem reliquit ea tamen conditione si literis operam daret ; alioqui collegium tholosanum nuper a cardinali Castillonio erectum sua hæreditate augeri voluit. Habes quid de illius morte rescivi Chamberiaci priusquam huc venirem. Doleo vero maxime illum obiisse, nempe virum doctissimum et honestissimum magnumque nostræ Tholosæ ornamentum, multis suæ eruditionis et doctrinæ monumentis relictis ; sed maluit esse Socrates quam Plato De futuro quemadmodum omnes passim prœdicant sub rege Henrico aureo sæculo nihil ad te scribo quum exploratum nondum aliquid habeo et non temere quicquam soleo nisi probe cognitum affirmare. Quod ad me pertinet votum Christo facio ut ita sit. Vale.

Grationopol. xx aprilis raptim.

V

*A Jean Coras.*

Pélissier jeune homme de Toulouse m'a remis ta lettre dans laquelle tu m'annonces ton départ pour la Cour, et tu m'exprimes le désir de faire le voyage avec moi : certes rien ne pouvait m'arriver de plus gracieux et de plus agréable que cette offre ; non-seulement par la raison qu'un agréable compagnon de voyage est un véhicule, comme le dit le proverbe, mais encore parceque étant très-savant, mon ami très-dévoué et très-intime, tu me serviras, par tes conseils, tes démarches et ton habileté, à terminer plus promptement et plus heureusement les affaires que je dois traiter à cette Cour. Je me propose de partir aussitôt après la fête de l'assomption de la Vierge. Si tu me mandes que tu dois séjourner longtemps à Lyon, je ne manquerai pas de m'y trouver en ce jour, par la grâce du Christ, très-bon et très-grand, qui te conserve sain et sauf! La mort d'Alain Ullicius de Lavaur, professeur public de droit civil à Toulouse, a été annoncée ici. Je n'ose pourtant pas l'affirmer absolument, puisque je n'en sais rien de plus que le bruit qui en court. Mansecall est revenu, comme je l'apprends, et doit partir au premier jour pour le concile de Trente ou de Bologne où il est délégué par le Roi. On rapporte que la chambre dite des requêtes, dernièrement créée à Toulouse, est supprimée et abolie par le Roi (1). Je ne sais ce qui est advenu de la dignité de Bages (2). Adieu.

(1) Cette chambre des requêtes créée en 1543 fut supprimée en 1547. — Ce qui donne la date de la lettre.

(2) Ce Bagius est-il le même que Jean de Bages que je trouve sur la liste des conseillers lais en 1556 ?

V

*Johanni Corasio.*

Reddidit mihi tuas litteras Pelisserius adolescens tholosanus quibus de tua in aulam profectione ad me scribis cupisque una mecum iter facere quo sane mihi gratius aut jucundius contingere potuit nihil, non vero solum ea ratione quod jucundus comes in via pro vehiculo sit, ut est in proverbio, sed quod tuo consilio opera industria nempe viri doctissimi et mei amantissimi et familiarissimi quæ illic agenda sunt expeditius et melius omnia sum confecturus. Ego statim post festum assumptionis Virginis profectum meditor. Quod si per te intelligo quod diu Lugduni futurus sis non committam ut eo die me illic non sistam, Christo optimo et maximo bene fortunante qui te servet incolumem. Allani Ullicii vaurentini juris civilis apud Tholosates publici professoris mors hic nunciata est ; non audeo tamen constanter affirmare qui nihil præter rumorem habeo.

Mansecallus ut audio rediit primo quoque tempore ad concilium Tridentinum seu Bononiense profecturus a rege ea causa illuc delegatus. Requistarum quam vocant nuper Tholosæ erectam cameram suppressam et extinctam a Rege esse prædicant Nescio quid de dignitate Bagii actum sit. Vale.

## GLANURES HISTORIQUES

**1302** — Blaye. — Origine de cette commune. — Blaye est une des nombreuses bastides fondées dans l'Albigeois dépeuplé par la croisade contre l'Albigéisme. L'acte de fondation est daté du 2 novembre 1302. — (Bibliothèque de Toulouse, abrégé des paréages de la sénéchaussée.) Il s'agit d'un paréage entre le roi, représenté par son sénéchal de Toulouse *Blaye de Lhoup* (Blaise de Loup), qui donna son nom à la nouvelle commune. et les seigneurs de la contrée, nobles Raimond de Châteauneuf, Pons Ratier et Pons de Monestiés. Il fut convenu que le roi aurait la moitié, par indivis, de toute la juridiction haute et basse dans la bastide et la paroisse d'Aigrefeuille (*et infra paroquiam de Acrifolio*). ainsi que la moitié des biens confisqués. Le juge, le notaire et les sergents (*messaguarii*) seront communs au roi et aux coseigneurs aux mains desquels ils prêteront serment. La nomination des consuls appartiendra au juge et aux coseigneurs et le juge recevra leur serment. Le roi aura la moitié des fours et des moulins. Enfin, le trésorier royal à Toulouse arrentera chaque année la baillie du dit lieu et il versera la moitié du prix de ferme entre les mains des coseigneurs.

## SOCIÉTÉ

### Des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 18 février 1881.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance. M le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, désireux de venir en aide aux savants de la province, a décidé la création d'une *Revue scientifique du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.* Il demande à ces sociétés l'envoi de cinq exemplaires de leurs publications. Cet envoi sera fait en ce qui concerne la Société du Tarn.

Plusieurs dépêches du Ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts informent la Société que la 19e réunion des délégués des Sociétés savantes et la cinquième des Sociétés des Beaux-Arts auront lieu à la Sorbonne du 21 au 24 avril prochain. La Société délègue 3 de ses membres pour la représenter dans ces réunions ; elle approuve la description des richesses d'art que renferme la cathédrale d'Albi et la notice sur un manuscrit à miniatures de la bibliothèque de cette ville, rédigées pour les soumettre au Comité des Beaux-Arts.

Le secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un volume des procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, un fascicule du Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; un numéro du Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, et un fascicule du Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.

M. Vieules lit un rapport sur une poésie en patois albigeois, intitulée : *Quueyo, pouèmo en tres paousos accoumpagnat de la cantarineto de Santo-Cécilo.* Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

Après cette lecture, un membre signale l'état déplorable dans lequel on laisse la tour de Castelnau et le portail de l'église Saint-Michel de Lescure. Ces constructions, qui devraient être classées parmi les monuments historiques, sont menacées d'une ruine prochaine ; la Société est impuissante pour prévenir cette ruine, elle ne peut qu'appeler l'attention du département et du gouvernement sur la néccssité de veiller à la conservation de ces deux monuments et faire des vœux pour que, dans ce but, des mesures soient prises le plus tôt possible.

M. Vieules a saisi le Conseil municipal d'une proposition ayant pour but de transformer en bibliothèque populaire le précieux dépôt de livres qui existe dans une des salles de l'Hôtel de Ville et n'a été nullement utilisé jusqu'ici. Sa proposition a été renvoyée à l'examen d'une commission. Il demande que la Société, qui comprend dans ses statuts l'encouragement à donner à tout ce qui sert à propager l'instruction et à élever le niveau des études, veuille bien s'associer à l'initiative qu'il a cru devoir prendre. L'assemblée déclare que le concours effectif et dévoué de la Société est acquis d'avance à cette institution éminemment utile et patriotique, si rien ne vient faire obstacle à sa mise en activité.

M. Charles Lomon de Toulouse est élu membre honoraire.

La séance est levée à dix heures.

## RAPPORT FAIT PAR M. VIEULES

### à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

Messieurs,

Votre bureau a bien voulu soumettre à mon appréciation une poésie patoise, un peu trop ambitieusement qualifiée de poëme, mais d'autant plus intéressante pour la Société que, par le sujet et l'idiome employé, elle fait doublement partie du domaine local.

Cette pièce de vers a pour titre *Quuéyo*, hameau dépendant aujourd'hui de la commune de Castelnau-de-Lévis, et où se trouvait autrefois une petite église dont il reste à peine quelque vestige.

M. Clément Compayré, dans son *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, suppose que le nom de *Quuéyo* vient du mot latin *quies*, à cause du champ de repos, du cimetière qui était à côté de l'édifice religieux. Cette étymologie n'a rien d'invraisemblable, si l'on songe que la fertile contrée au milieu de laquelle s'élève le côteau de *Quuéyo* a été très-anciennement habitée et probablement même plus peuplée que de nos jours, car on y trouve fréquemment des objets appartenant à la période gauloise.

L'œuvre dont j'ai à vous rendre compte a eu deux éditions et deux auteurs. L'édition primitive est le travail de M. Choulet, et sa publication remonte à une vingtaine d'années. C'est celle dont je m'occuperai d'abord. Elle porte pour épigraphe, sans que le sujet traité en justifie sérieusement le choix, ces deux vers de La Fontaine :

Une morale nue apporte de l'ennui;
Le conte fait passer le précepte avec lui;

Et, en outre, ces paroles de Jésus-Christ à St-Pierre : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam*, plus conformes à l'esprit de la composition, mais avec cette singulière et triviale traduction :

*Et lou brin de l'Ifer fara pas embiettase.*

Quoique l'ordre et la justesse des idées n'y soient pas toujours irréprochables et que l'on se heurte parfois à des expressions d'un goût fort douteux, il faut bien reconnaître que la verve et le souffle poétique sont loin de faire défaut à l'ensemble de cette œuvre.

Rien n'est plus gracieux et plus saisissant que le tableau par lequel débute l'auteur; il est de beaucoup supérieur, à mon avis, à tout le reste de la pièce. Vous allez en juger.

Sus la crinquo d'uno coulino,
Entré Bernac et Santo-Croux,
Dé la bouto d'al Cel bésino
Et surmountado d'uno croux,
Es uno gleyo abandounado,
Ennégrido, descapelado,
Battudo per toutes lous bens,
Et que se ten drexo, pas mens :
Aco's Quuéyo d'al Roc, bieillo coumo lou tens!
Desempey pla, pla d'ans, sus soun froun lou trounayre
Groundo! fa flouca l'ayré!
Mais n'aouso xamay la bruca!
Desempey sey pas quand, l'hôme, lou tens l'esclayre,
Tout a sapiut la respecta;
Tout! et mêmes pel l'bousoura
Lou pastourel et la pastouréléto,
Quand boou fa payssé lou troupel,
En passen deban la gleysetto
Lou prumié lèbo lou capel,
Et l'aoutro, dexoust sa capéto,
Porto la ma preb dal beadel.

Le qualificatif *Descapelado* dont s'est servi M. Choulet, signifie dans notre patois, à qui on a enlevé la tête, le chapeau, c'est-à-dire ici, la toiture. Il y aurait contradiction alors avec les développements qui suivent. Ne pourrait-t-on pas supposer que l'auteur a voulu créer un néologisme, représentant une idée exacte et fournissant un trait frappant de plus à sa pittoresque description ? Par l'expression *descapelado* n'a-t-il pas eu l'intention de dire que l'église de *Quuéyo* était sans prêtre, *capela*, qu'elle n'avait plus de desservant, qu'on avait cessé d'y célébrer les offices ? cette interprétation concilie tout et me paraît être seule satisfaisante.

Lorsque le jeune berger en passant devant le petit sanctuaire s'empresse de lever son chapeau, j'applaudis de tout cœur à ce geste spontané de respect et de piété, mais je ne comprends guère le mouvement de la jeune bergère qui porte sa main près du bandeau. Est-ce pour faire le signe de la Croix ? Le poëte ne l'indique pas suffisamment. Serait-ce plutôt, à l'imitation de son camarade, pour faire un salut respectueux ? Les femmes, en général, s'y prennent tout autrement, et, dans cette circonstance, c'est prêter bien gratuitement, à une pauvre paysanne des habitudes militaires, qui lui sont sans aucun doute parfaitement étrangères.

L'auteur fait intervenir ensuite un pélerin, fort instruit comme on le verra plus tard, mais qui ne comprend pas néanmoins ces trois mots tracés mystérieusement sur la façade du modeste temple rural et apparaissant un peu comme le *Deus ex machinâ : Quærunt et nequeunt*, que l'on peut rendre ainsi, il veulent détruire mais leurs efforts sont impuissants.

Notre voyageur a recours pour l'explication de cette *prodigieuse* énigme à une vieille femme du pays qui, non-seulement est censée satisfaire sa curiosité, mais qui, à cette occasion, déroule une longue et plate diatribe contre la Révolution.

Par une contradiction manifeste, après avoir insisté sur l'inanité de la rage persévérante des démolisseurs, le poète met en présence des ruines de la petite église un laboureur et lui fait dire :

Un xoun, en canten, lou laourayre
A'n'a quel roc s'arrestara,
Lou parel ye trabucara,
La layre ye s'encrancara
Et lou bouyé se soubendra
De ço que y abio dits soun payre :
« Lou fil de Dious a bénésit lou loc ;
« Acos ayci qu'éro la gléyo !
« Drolles, touques pas aquel Roc.
« Que touxoun *Quuéyo siogo Quuéyo !*

Abordant enfin le cimetière et passant en revue les nombreux et pieux souvenirs qu'il renferme, l'auteur s'écrie avec une émotion bien sentie :

A qui pla may d'un fil a bis pourta soun pèro ;
La sur un fréro, et lou fréro uno sur ;
Pla may d'un cop sul toumbel d'uno méro.
Lou froun contro la terro
L'ourphelin a plourat ! a plourat soun malhur !

L'œuvre se termine en affirmant le respect traditionnel et vivace de la population environnante pour les vénérables ruines du cimetière et de l'église.

Ah ! cé que Dious a benesit la gleyo,
Las prièros, lous plours bersats dins lou sant loc !
Tant que Dious sera Dious aquel roc sera roc ;
Et touxoun *Quuéyo* sera *Quuéyo* !

Quant à *Cantarineto de Santo-Cecilo* qui est à la suite de *Quuéyo*, cette petite composition n'est pas dépourvue de valeur dans quelques détails ; mais elle échappe à une analyse raisonnée. L'auteur n'aurait pas dû négliger de donner des explications nécessaires et d'indiquer clairement le motif qui l'avait inspiré.

La conclusion d'ailleurs peut être fort recommandable en principe ; mais elle deviendrait dangereuse, anti-sociale en la généralisant.

J'arrive en finissant à la 2e édition, *courrixado et aoumentado per Francesou de Berdeno, proufessou de lati* à Paris. Il serait plus vrai de dire fort peu corrigée, mais démesurément et malencontreusement augmentée. Ces additions, en effet, singulièrement amalgamées dans l'ensemble et passant tour à tour et sans motif plausible du plaisant au sévère, ne sont en réalité que des hors-d'œuvre qui jurent plus ou moins dans le cadre original.

C'est ainsi que la vieille femme du pays, discoureuse émérite, après avoir donné au pélerin la signification du *Quærunt et nequeunt*, lui raconte encore prolixement la triste fin de Ruffel, le carillonneur obstiné, ses bruyantes visites nocturnes à sa chère moitié, Xélico, et le grotesque récit qu'il lui fait des divisions qui règnent parmi les saints du paradis. Ce spécimen de genre burlesque, passablement réussi, du reste, en le considérant isolément, devient souverainement inconvenant et ridicule dans le milieu où il se trouve placé.

Plus loin, toujours la vieille femme du pays, moins ignorante qu'on n'aurait pu le croire et fort désireuse de compléter son instruction, expose à son tour au voyageur ses doutes religieux, donne en passant un bon coup de patte aux enseignements du clergé et supplie son interlocuteur de l'éclairer. Celui-ci n'hésite pas à faire une longue et difficile dissertation sur Brahma, les vieilles divinités de l'Olympe, le dieu inconnu du frontispice de l'Académie, la sublimité du spiritualisme chrétien, le travestissement qu'on lui fait subir et les errements de la science,

le tout assaisonné de nouveaux coups de boutoir contre la période révolutionnaire.

En résumé, chacune des deux parties bien distinctes de l'œuvre examinée, accuse un certain mérite si on les prend séparément; mais réunies, elles se nuisent réciproquement et forment une série de disparates qui ne sauraient trouver grâce devant la critique la plus indulgente.

## MONNAIES ANTIQUES

**Trouvées dans le département du Tarn.**

### II

Si nous ne nous attachions à insister sur les renseignements nouveaux, plutôt qu'à faire une étude suivie de toutes les principales découvertes de monnaies antiques dans le département, nous pourrions parler, après celles des environs d'Albi et du Trap, de celles de Montans et des territoires Castrais; mais nous n'avons guère sur ces dernières que les indications fort concises relatées dans l'*Histoire de Languedoc* (1), et, quant aux autres, la description qui en a été donnée dans un mémoire spécial se trouve suffisante, pour que l'on puisse être dispensé de les examiner de nouveau en détail. M. Rossignol a signalé, en effet, pour Montans, 4 médailles celtibériennes (dont plusieurs d'Emporium), une de Marseille, 2 autres des Longostalètes et de Tatinos, et plusieurs autres appartenant à la tribu celtique des Tolosates (2).

Ces découvertes, déjà connues, étant ainsi ramenées à cette place pour simple mémoire, nous passons sans plus de retard aux trouvailles inédites qui concernent la partie basse du département.

*Monnaies de Saint-Sulpice et de ses environs.* — Les territoires qui avoisinent le confluent du Tarn et de l'Agoût offrent de trop grands avantages naturels pour que l'on s'étonne qu'ils aient été particulièrement occupés à tous les âges historiques. C'est de préférence à travers ces plaines fertiles et ouvertes que les hommes ont tracé leurs premières routes pour leurs migrations, pour leurs expéditions militaires, pour leurs relations commerciales ; et c'est sur ce point que dut être établie dès l'origine une des haltes principales de la voie de Toulouse en Albigeois. Le sol de Saint-Sulpice a déjà fourni les preuves qu'un antique groupe d'habitations a été remplacé par la ville actuelle, et à 2 kilomètres à peine de distance, au confluent même des deux rivières, les trois berges opposées sont jonchées de débris de villas ou autres établissements romains. C'est là d'ailleurs, du coté de Coufouleux, chez les *Albienses*, que s'élève une motte fortifiée et un immense ouvrage de castramétation, dont il faut reporter la création à l'époque celtique, ou tout au moins à l'époque gallo-romaine. Mais les vestiges antiques, placés vis-à-vis, à Lapointe de Saint-Sulpice, sur les limites de l'ancienne cité de Toulouse, ne sont pas moins dignes d'intérêt. Sans nous arrêter aux traces de station préhistorique que nous y avons remarquées, nous pouvons dire que les restes d'une vaste villa ou de toute autre construction contemporaine subsistent encore en cette localité, et au même emplacement qui a gardé, jusqu'en ces derniers temps, la principale importance, aussi bien pour le service général de la route que pour le passage du port sur les deux rivières. On s'explique sans peine que des lieux aussi fréquentés ne pouvaient manquer de récéler leur part de monuments numismatiques, antérieurs à la conquête des Romains ou des premiers temps de leur colonisation, et voici

(1) Hist. de Lang. II, 424, 485, 486. — D'après les renseignements que nous recevons d'un bienveillant correspondant, la découverte du trésor de Castres aurait été faite dans le voisinage de Valdurenque ou d'Augmontel, c'est-à-dire sur le territoire attribué habituellement aux *Rutenî provinciales* ou *Albienses*.

(2) Voir *Mém de la Soc. archéol. du midi de la Fr.* IX, p. 226 et suiv., en conférant *Hist. de Lang.* II, 505 et suiv. et 820.

en effet ceux qui ont été recueillis de nos jours soit au quartier de Lapointe, soit aux environs.

La première de ces monnaies que nous mentionnerons a été trouvée à la droite de l'Agoût, dans le fond ou sur le bord du fossé de la motte ou plate-forme qui occupe ce côté du confluent, et qui a fourni, avec quelques autres objets antiques, une grande quantité de débris du moyen âge. Cette pièce ayant été acquise par feu M. de Combettes du Luc, de Rabastens, lors de la découverte, est aujourd'hui conservée dans la riche collection de M. Louis de Combettes, son fils, et c'est à celui-ci que nous en devons l'obligeante communication. Le flan présente, au droit, une belle tête casquée de Minerve, avec le nom grec ALEXANDROS et, au revers, un triomphateur dont le char, traîné par des éléphants, entre sous un portique ; sur ce deuxième côté est une autre inscription grecque disposée en ligne droite. Le métal est de bronze, mais porte encore sur les deux faces des restes d'une dorure qui devait recouvrir toute la pièce, et qui nous fait demander si nous ne serions pas en présence d'une fausse monnaie, émise durant l'époque antique. L'hypothèse de cette fraude n'exclurait pas en effet pour nous l'attribution de cette médaille au monnayage grec du IVe ou IIIe s. avant J.-C, attribution qui nous paraîtrait confirmée par le choix des figures, aussi bien que par la pureté du travail (1).

C'est à Lapointe, sur l'emplacement de la villa déjà indiquée, que nous avons recueilli le n° 11, représenté sur ses deux faces et en épaisseur (1). Cette monnaie est en argent, mais d'un bas alliage, et reproduit la forme des fragments de lamelle qui constituent si souvent les monnaies volkes. Elle est déjà par ce seul signe évidemment gauloise ; et, bien qu'ils soient assez mal rendus, les emblêmes qu'elle porte et dans lesquels on reconnaîtra peut-être d'un côté le *sus gallicus*, corroborent cette attribution. Son poids est seulement de 1 gr. 2.

Le numéro suivant, 12, a été trouvé au même quartier de Lapointe, au sud et non loin de la villa ; il appartient à un habitant de Saint-Sulpice, M. Faustin Vincens. Nous avions pensé tout d'abord que ce bel exemplaire avait été frappé chez les Ibères d'Espagne, où l'on retrouve parfois des têtes et, même des symboles et quelques lettres analogues ; mais nous nous apercevons, au dernier moment, que les monnaies, du même genre que notre numéro 12, appartiennent à une classe bien connue des types monétaires de notre province (2). C'est ce qu'il faut induire en effet des descriptions écrites de M. Robert, en attendant la confrontation plus concluante de notre pièce avec les planches qui doivent accompagner la publication de cet auteur. La légende, — fort lisible dans l'original, mais très mal reproduite dans notre dessin, — présente exactement et en deux lignes les mots grecs : (k) AIANTOLOY BAZIL..., portés par les exemplaires déjà publiés ; et quant à la tête du droit (Hercule avec sa massue) et au lion galopant, ils correspondent à très-peu de chose près à la description donnée par les médailles celtiques du même groupe. N'oublions pas d'ailleurs que le poids de celles-ci s'accorde également avec celui de notre exemplaire qui est en effet de 12 gr. 6. M. Robert, qui fait preuve d'une si grande circonspection dans toutes les questions de numismatique qu'il aborde, admet cependant que les pièces à légendes grecques, attribuées à la Narbonnaise, appartiennent à la période de l'autonomie gauloise, et que celles

(1) Nous espérons du reste revenir sur cette monnaie ou médaillon (?) dès que nous aurons reçu la réponse de quelques savants spéciaux, à qui nous en avons envoyé le dessin. Ajoutons seulement que son module est à peu près celui des tétradrachmes et que son poids est de 21 gr. 15.

Le volume du *Congrès archéol.* d'Albi, page 315, signale cette même médaille en la désignant comme un Philippe de Macédoine ; mais c'est là une erreur du procès-verbal, en sorte qu'il n'est nullement permis de songer ici à une imitation gauloise des statères d'or de ce prince, comme on aurait pu le faire d'après cette mention inexacte.

(1) Coll. E. Cabié.

(2) *Hist. de Lang.*, II, 511, 512.

qui sont de beau style remontent au moins au IIIe s. avant J.-C. Pour les cas où le type est un peu dégénéré (et c'est peut-être le cas de notre exemplaire), il doit être suffisant toutefois de l'attribuer au IIe siècle (1). A cette époque les peuples gaulois, dont la numismatique reproduit ici le nom des chefs, dominaient sur le littoral, et comme Narbonne était le principal de leurs ports dans la région qui fournit surtout ces médailles, M. de Saulcy a pu, non sans vraisemblance, attribuer celles-ci aux ateliers de cette ville.

Feu M. Médale, qui était secrétaire de la mairie de Saint-Sulpice, et qui recueillait avec soin et intelligence les antiquités locales, avait formé un assez riche médailler, dont il avait fait une description encore conservée par sa famille. Quoique nous n'ayons pu retrouver dans sa collection toutes les pièces décrites par cet antiquaire, les détails de son catalogue sont cependant suffisants pour nous faire connaître plusieurs monnaies des environs de l'embouchure de l'Agoût, appartenant pour sûr au monnayage celtibérien.

Il en est ainsi, par exemple, pour la pièce suivante, cataloguée en ces termes : « n° 555. Pégase, médaille très-fruste, de 28 millimètres, sans doute très-ancienne ; d'un côté se distingue aisément le cheval Pégase, et au revers une espèce de tête avec un casque ; donnée par M. Bouteillé qui l'avait trouvée la veille dans son enclos de Lapointe, tout près d'une ancienne briquetterie ou fourneau souterrain, le 21 nov. 1848.) » Après cette description le catalogue passe à celle de 5 médailles trouvées à Pédelort, numérotées 556, et « ressemblant, dit M. Médale, à la précédente). Ce dernier renseignement, joint à l'indication du type ci-dessus décrit, suffit pour nous faire connaître l'âge de l'émission de cette pièce, car nous verrons bientôt que les médailles de Pédelort ne sont autres que des monnaies ibériques d'Emporium, antérieures à la conquête de la Gaule méridionale, ou tout au moins à l'époque de César.

Nous trouvons encore dans le même catalogue une autre médaille qui provenait sans doute de Saint-Sulpice, et qui, pour les mêmes raisons que la précédente, doit également être rapportée au même âge et à la même espèce. Voici en effet sa description : « n° 593. Gauloise, Celte, etc. Monnaie de 29 millim. très-ancienne, peut-être gauloise, et de la même espèce que celles trouvées par J. Cazalens, il y a deux ou trois ans, du côté de Pédelort, numéro 556 ; d'un côté est un cheval ailé, et au-dessus sont des lettres de forme inconnue telles, que C. N. S. S ; au revers, mais mal conservée, est la face d'un guerrier avec casque. Donnée par M. P. Meynadier, mars 1853. »

En 1863, le musée d'Albi reçut en don de M. Médale, 6 ou 8 monnaies antiques, recueillies à Saint-Sulpice ou aux environs, et si, parmi elles nous n'avons su retrouver les deux types qui viennent d'être décrits, nous avons cru du moins y reconnaître (fig. 13) le numéro suivant du catalogue : « Numéro 436, dit M. Médale, inconnue. Pièce en cuivre de 22 millim., très-ancienne, et de je ne sais qu'elle nation ; a été frappée avec le marteau ; d'un côté est la tête d'un personnage où se distingue la figure et la coiffure en draperie, au revers est une inscription en lettres que je ne sais pas lire. M. Pontnau me l'a donnée le 17 nov. 1840. On l'avait trouvée dans son champ de la tuilerie quelques jours auparavant. » Soit par la description écrite, soit par la figure du type donnée par l'original du musée, lesquelles nous rapportons l'une et l'autre, pour notre part, à la même pièce, on doit voir ici également une monnaie celtibérienne. M. Heiss en a figuré d'absolument semblables, mais mieux conservées, à la page 436 et à la planche 65 de son livre : *Description des monnaies antiques de l'Espagne*. Elles portent d'un côté la tête de Diane, avec le même profil bar-

(1) *Hist. de Lang. II*, 509, 513 à 515.

bare à droite, voilée et diadémée de la même façon, et accompagnée de la légende devant la figure; au revers est une ligne horizontale de caractères celtibériens, et au-dessus un taureau bondissant, disparu dans le numéro 13, par suite d'une mutilation à coups de marteau, la même sans doute qui est signalée par M. Médale; enfin le diamètre et le poids des spécimens de M. Heiss, reproduisent assez exactement ceux de notre médaille. Les pièces de cette espèce ayant été seulement rencontrées dans l'ancienne Narbonnaise, on s'accorde pour les attribuer à ce pays, soit aux anciens habitants de Narbonne, soit à des populations plus voisines des Pyrénées, mais toujours en partie d'origine ibérienne, et en relation étroite avec les Espagnols du N. E. comme l'indiquent les légendes, les types et les modules. On n'est pas arrivé à déterminer avec sûreté l'époque de leur émission, qui paraît cependant, celle du monnayage ibérien de l'Espagne, rapporté par quelques auteurs au IIe et au Ier s. avant J.-C, et, par M. Heiss, à la deuxième seulement de ces périodes (1). Le champ de la tuilerie où M. Médale ajoute que son exemplaire fut trouvé, est à côté de Saint-Sulpice, entre cette ville et Lapointe (2)

(1) Heiss p. 437. *Hist. du Lang.* II. 515 à 517. — Malgré les progrès de la science, accomplis de nos jours, il règne encore une assez grande incertitude sur l'âge des monnaies celtibériennes, frappées en Gaule et en Espagne. Tandis que jusqu'ici on l'a fait remonter jusques vers la fin du IIIe s. avant J.-C (De Saulcy; Mommsen; de Barthélémy, I, 69, 87), un savant lauréat de l'Institut, s'appuyant sur de nouveaux arguments, a prétendu depuis peu que ce monnayage n'aurait pris naissance que vers l'époque de Sertorius, dans la première moitié du Ier s. (*Description des monn. de l'Espagne* par A. Heiss, 1870, p. 5 à 8, 154 et suiv. etc.) Mais il faut dire que si ce système paraît avoir reçu chez nous plusieurs adhésions (*Hist. du Lang.* I, 113, II, 423, 546), il a été aussi contesté par quelques auteurs et qu'il est même méconnu par M. Robert (II, 422, 423, 429 430, 517.)

(1) Lapointe ou Saint-Sulpice a fourni aussi, comme Montans, un assez grand nombre de pièces romaines à côté des monnaies celtibériennes et gauloises. On a remarqué également que la plupart des anciens centres du pays (Toulouse, Vieille-Toulouse, St-Cizy, etc ) ont offert leur contingent de monnaies de ces deux espèces, et on a argué de ce fait que l'usage des espèces celtiques avait persisté assez longtemps après la conquête romaine. Mais, même en suivant ce système, on ne veut pas dire que la plupart de ces lieux ne fussent déja des centres celtiques, durant la période de l'indépendance.

Les 5 ou 6 autres monnaies que le musée d'Albi reçut de M. Médale, appartiennent toutes au type d'Emporium et se rattachent à la découverte de Pédelort, dont nous avons actuellement à parler pour terminer cet article.

Cette trouvaille n'appartient pas au territoire de Saint-Sulpice : d'après les renseignements fournis par le cultivateur qui découvrit ces monnaies, leur rencontre eut lieu en pellevérsant un champ qu'il possédait près de Pédelort, au lieu dit *bruguos cramados*, non loin des limites de Saint-Sulpice, mais dans la commune de Lugan. Elles se trouvaient au nombre de 90, toutes réunies ensemble, à une vingtaine de centimètres de profondeur, dans une terre compacte et qui n'offrait aucune autre espèce de débris. Plusieurs de ces médailles passèrent dans la collection de M. Médale, qui les décrit comme il suit dans son catalogue : « Numéro 556. Cinq pièces portées sous le même numéro, ressemblant, à ce qu'il paraît, à la précédente (on a vu déjà la description et la détermination de cette pièce, numéro 555 du même catalogue), mais l'une dans l'autre un peu mieux conservées ; d'un côté on voit un cheval ailé, sous 2 de ces chevaux (c. à d. dans 2 exemplaires moins frustes) sont des caractères paraissant grecs ; à l'envers est la tête d'un guerrier. Elles ont été trouvées avec environ 80 autres, encore plus frustes, par J. Cazalens, dans un champ de Pédelort, en mars 1849. Elles sont en beau bronze, et il y a quelque peu de patine antique. » Quoiqu'il ne mentionne ici que 5 de ces monnaies, M. Médale en garda un plus grand nombre, car, sans parler de celles qu'il a données au musée, nous en avons retrouvé 8 dans sa collection, d'où elles sont presque toutes passées en nos mains (1). Toutes ces pièces sont

(1) Coll. Cabié.

assez mal conservées et ont leurs contours irréguliers, à cause sans doute des altérations qu'elles ont subies avec le temps ; leur diamètre varie par suite de 27 à 17 millimètres, et leur poids atteint à son tour 7 gr pour descendre parfois jusqu'à 4 ou 5. En rapprochant les spécimens les moins effacés nous avons dessiné dans notre planche (nº 14) la figure de ces médailles, dont le flan est chargé, sur le droit, de la tête de Pallas, à droite ; et, sur le revers, de Pégase en course, et à droite, placé au-dessus de l'inscription AVNTZCASCON en écriture celtibérienne. Ce sont là exactement le poids, le type et la légende des monnaies de bronze que frappait le chef-lieu des Indigètes, c'est-à-dire la partie celtibérienne de la ville double d'Emporium (aujourd'hui Ampurias), dans la Tarraconaise. Nous renvoyons, à ce sujet, aux planches et au texte de M. Aloiss Heiss (pl. 3 et 4, p. 94 et suiv.) qui établissent cette attribution, laquelle, ajoute cet auteur, ne saurait être contestée (1). On sait qu'Emporium, ancienne colonie marseillaise fondée vers le IVe s. avant J.-C., s'élevait à côté de la capitale des Indigètes, et qu'après s'être emparée de Rhoda, elle devint le marché principal de l'Espagne citérieure, comme le prouve son monnayage grec, en argent, aux types carthaginois ou syracusains, qui prit naissance dès le IIIe s. Les monnaies du chef-lieu des Ibères Indigètes furent à leur tour copiées sur celles d'Emporium, et de là la marque du travail grec, qui se révèle dans les pièces celtibériennes de cette ville ; mais le métal employé fut ici le bronze au lieu de l'argent. Ce monnayage de l'Emporium celtibérien (*Auntzica* ou *Indica*) aurait cessé vers 45 avant J.-C., époque où les Romains commencèrent de frapper les espèces emporitaines à légendes latines (1). D'après M. Heiss, qui, comme nous l'avons dit, rajeunit d'une manière générale le monnayage celtibérien, les types d'Emporium, conformes à notre numéro 14, doivent avoir été fabriqués assez haut dans la première moitié du Ier s. avant J.-C. ; la sobriété de leurs emblèmes et la régularité de leur dessin dénotent en effet une époque relativement reculée. Toutefois nos exemplaires de Lugan, paraissant avoir été usés par la circulation, peuvent n'être arrivés dans le pays qu'à une époque un peu plus tardive, tout en restant antérieure au commencement de notre ère. Mais cette détermination chronologique est appuyée seulement sur les récentes conclusions de Heiss, et il n'est pas absolument sûr que ces monnaies ne soient pas plus anciennes, et qu'on ne puisse les faire remonter au IIe s. avant J.-C., opinion qui, à notre avis, s'accorderait mieux, avec la nature du dépôt, composé uniquement de types de ce genre, sans mélange avec d'autres d'une date plus récente. Quoiqu'il en soit, on voit que le petit trésor de Lugan, sans avoir une valeur intrinsèque aussi grande que celui du Trap, n'en garde pas moins un certain prix au point de vue historique. Si cette série de monnaies ibériennes n'est pas sans doute assez nombreuse pour avoir constitué la bourse cachée ou perdue de quelque marchand étranger, on doit admettre qu'elle avait dû être certainement introduite dans la contrée par la voie du négoce avec les villes de l'Hispanie.

Il s'en faut que nous ayons la prétention d'avoir relevé toutes les médailles antiques qui ont été recueillies sur le sol du département (2). Mais les notions que nous venons de faire connaî-

(1) Ainsi que nous avons pu nous en assurer, en recourant à des échantillons semblables conservés au musée de Toulouse, la même médaille a été attribuée à Æna, près d'Emporium (*Descript. des médailles du musée*, par Roumeguère, p. 53 ; Barthelemy, 78). Nous ne trouvons pas ce nom d'Æna dans les nomenclatures de Heiss, mais il paraît qu'il s'agit toujours de la même ville ibérienne juxtaposée à celle d'Emporium et que nous verrons désignée plus loin sous le nom grec d'*Indica*.

(1) Heiss, 55 et suiv., 86 et suiv.

(2) Nous n'avons pas parlé non plus des médailles romaines consulaires, dont quelques-unes des IIe ou IIIe s. pourraient bien avoir été introduites dans le pays avant la réduction de la Narbonnaise en province.

tre, rapprochées de celles que l'on a déjà publiées, pourront aider peut-être à tirer quelques conclusions utiles pour l'attrayante restitution de notre passé le plus lointain. C'est ainsi qu'en se rappelant les trouvailles du Trap, de la Crousatié, de Montans et du Castrais, il sera facile de constater que les espèces antiques rencontrées le plus fréquemment dans nos dépôts appartiennent au monnayage des Volkes Tectosages, et tendent par suite à établir, ce que l'on a soupçonné déjà (1), que les habitants de nos territoires étaient alors, par des liens commerciaux, et sans doute aussi par les liens politiques, des clients ou des alliés de cette tribu puissante. Mais on constatera en même temps l'importance qu'avait prise dès cette époque le trafic local entretenu avec les populations ibériennes ou avec les colonies grecques de la côte méditerranéenne, ainsi que l'attestent les découvertes de Castelnau, de Montans, de Saint-Sulpice et de Lugan (2). En somme, malgré l'espèce de haute suzeraineté attribuée aux Arvernes, c'est moins avec les provinces du Nord qu'avec celles du Sud ou de l'Ouest, que l'on trouve le pays en relation dans ces périodes, et c'est bien là d'ailleurs une constatation en harmonie avec l'ensemble des témoignages écrits postérieurs. L'histoire nous apprend assez que, tout autant sans doute par les raisons topographiques que par suite d'affinités de race ou de culture, les habitants du département actuel furent réunis de bonne heure à la Narbonnaise, restant ainsi détachés administrativement des Rutènes libres, comme ils le sont restés, presque constamment, dans la suite du moyen-âge et jusqu'à nos jours (3).

Ed. Cabié, B. Portes.

(1) *Hist. de Lang.* II. 460, 485, 486, 424.

(2) Les découvertes de Montans et de la Crousatié rappellent aussi quelque chose du rôle prépondérant que les marchands de Marseille paraissent avoir joué dans les marchés du midi. On sait que les monnaies de la ville phocéenne entrent pour un tiers dans le numéraire si abondant de Vieille Toulouse. *Hist. de Lang.* II, 172, 183.

(3) L'étude des médailles antiques de la Gaule permet d'arriver à un autre résultat, qui est confirmé par les exemplaires du Tarn (copies de Rhoda, monn. de Narbonne et des Longostalètes). On a constaté en effet que les premières espèces frappées en Gaule sont de beaucoup supérieures, comme titre et comme travail, à celles qui furent frappées dans la suite, et l'on a conclu que la civilisation des Gaulois, de même que leur état politique, était déjà en décadence à l'époque où commença la conquête romaine. *Hist. de Lang.* II, 458, 459, 515; et résumé des opinions de M. Ch. Robert publié par M. A. Bertrand, dans la *Revue archéol.* p. 5 à 7 du tirage à part.

## Famille de Toulouse-Lautrec Saint-Germier.

On lit dans les journaux :

« L'armée russe vient de perdre un de ses meilleurs officiers.

« Le général comte Alexandre de Toulouse-Lautrec, descendant d'une illustre famille française, qui se réfugia en Russie pour échapper aux massacres de la terreur, vient de succomber à Saint-Pétersbourg.

« Cette famille est encore représentée par plusieurs membres qui habitent la Haute-Garonne, l'Aveyron et la Loire-Inférieure. Elle est issue des vicomtes de Lautrec, Bertrand et Sicard, qui vivaient au XIIIe siècle, et descendait des anciens comtes de Toulouse, dont la famille porte encore les armes. Elle a compté les meilleures alliances avec les grandes familles du royaume et du Languedoc principalement. »

Dans l'énumération des départements où se trouvent des membres de la famille de Toulouse-Lautrec, l'auteur de l'article que nous venons de reproduire a oublié celui qu'il aurait dû citer le premier, le Tarn, puisque c'est de la petite ville de Lautrec (Tarn), que cette famille a tiré son nom et que d'ailleurs elle a toujours eu et a encore de nombreux représentants dans ce département.

Le général qui vient de mourir en Russie était de la branche dite de Saint-Germier, du nom d'une localité du Tarn. Cette branche remonte à Simon de Toulouse-Lautrec qui fit hommage à Jean de Foix, vicomte de Lautrec le 19 novem-

bre 1469. De Marguerite Sanguinette, il eut quatre enfants dont un des cadets, Charles, fonda la branche des seigneurs du Bousquet et de Massaguel. — François, l'aîné, succéda à son père et, dès 1488, il était un des gentilshommes de l'hôtel. Il épousa Brunette de Lordat dont il eut Corbeiran, qui lui succéda, et Antoine. Ce dernier était conseiller au parlement de Toulouse ; mais il se convertit au protestantisme et quitta Toulouse, en 1550 pour se retirer à Genève où il ne fut pas toujours d'accord avec Calvin. Le Parlement le condamna par contumace à être brûlé vif et il fut effigié en 1552.

Corbeiran de Toulouse-Lautrec Saint-Germier, qui avait épousé Isabeau de Las Combes, eut pour successeur son fils Antoine, conseiller au Parlement. Après l'arrêt de condamnation prononcé contre son oncle, il se démit de sa charge, se fit protestant et se retira aussi à Genève. Il fut marié trois fois : sa première femme fut Jeanne de Varaignes ; la seconde Germaine de Foix-Conserans et la troisième Jeanne de Huc. Jacques son fils aîné, zélé protestant, devint sénéchal de Castres en 1599, par acquisition de l'office du s^r de Ferrières. Il était qualifié seigneur de Saint-Germier, le Cayla, le Clot, Bournazel et Lagarrigue. Il mourut en 1616. De Marie de Toulouse-Lautrec Montfa, sa cousine, veuve de Samuel de Rabastens, vicomte de Paulin, il eut trois fils et quatre filles. L'aîné de ses fils, Marquis, lui succéda et fut sénéchal comme son père ; mais partisan déclaré de Rohan il fut chassé de Castres et testa en 1637. Il avait épousé en 1617, Isabeau de Lacger, fille du seigneur de Massuguiès, conseiller à la Chambre de l'édit, dont il n'eut que des filles, de sorte qu'il laissa le domaine de Saint-Germier à son frère Marc-Antoine. Le second frère de Marquis était seigneur de Durfort ; ses sœurs avaient épousé Marguerite, l'aînée, César de Voisins ; la seconde, Eléonore, Jacques de Noir ; Isabeau, le seigneur de Las Fargues, et la quatrième, nommée aussi Isabeau, le sieur Dumas de Cantaussel. Des filles de Marquis nous ne citerons que l'aînée, Marie, qui épousa, en 1641, Pierre de Carlot, seigneur de Cestayrols, conseiller en la Chambre de l'édit.

Marc-Antoine de Toulouse-Lautrec avait épousé, en 1636, Jeanne de Tinhol, dont il eut quatre fils. L'aîné, Louis, qui lui succéda, obtint le 20 septembre 1669, un jugement de maintenue, pour lequel il fit preuve jusqu'à Corbeiran. Ses armes étaient écartelées : *au 1^er et 4 à la croix de Toulouse, au 2 et 3 de gueules au lion d'or.* Ce seigneur épousa en 1675 Jeanne d'Albis ; veuf en 1671, il contracta une nouvelle alliance l'année suivante avec Anne de Meslier, dont il eut Marc-Antoine-Louis, que sa mère éleva dans la religion catholique et qui épousa, en 1716, Charlotte de Percin, fille d'Alexandre, seigneur de Montgaillard, et de Jacquette de Clermont-Dubosc. Il devint colonel des carabiniers, arme dans laquelle il avait sous ses ordres son fils aîné, Pierre-Joseph, né à Castres le 26 septembre 1727.

Pierre-Joseph de Toulouse-Lautrec, était lieutenant des carabiniers lorsqu'il épousa Elisabeth Boutounet, en 1755, le 16 mai, à Montpellier, où son frère était chanoine. En 1761, il était mestre de camp du régiment de cavalerie, dit de Toulouse-Lautrec, qui fut deux ans après incorporé dans le régiment de Condé, dont on fit, en 1776, le 11^e régiment de dragons. Cet officier supérieur avait les états de service les plus brillants. « Si l'on veut avoir une idée de la façon dont combattaient les carabiniers à cette époque, dit le général Suzane dans son *Histoire de la cavalerie française*, il suffit de voir les états de service d'un de leurs plus brillants officiers, le comte de Toulouse-Lautrec, qui est devenu mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom et officier général, et qui a servi au corps, depuis le grade de sous-lieutenant, jusqu'à celui de mestre de camp. Blessé à Fontenoy de deux biscaïens, dont l'un lui a traversé d'outre en outre le haut de la cuisse et l'autre contusionné la poitrine ; blessé à Lawfeld de trois coups de sabre et d'un

coup de pistolet à la tête et aux bras; blessé à Créfeld de quatre coups de feu et d'un coup de baïonnette; blessé quelques jours après d'un coup de sabre dans un détachement; renversé de son cheval à Menden et foulé aux pieds des chevaux de son escadron. »

Le général de Toulouse-Lautrec fut reçu aux honneurs de la Cour en 1770. En 1789 il présida l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castres et fut élu député aux Etats généraux; mais ses principes étant contraires à ceux qui prévalurent bientôt au sein de cette assemblée, il émigra et se retira d'abord en Espagne, d'où il se mit en relation avec le chef de la contre-Révolution en France. Compromis dans les troubles du pays Castrais, il fut obligé de quitter l'Espagne et il se retira en Russie. L'impératrice lui fit le meilleur accueil et lui confia le grade de lieutenant général. Il mourut à Berlin le 19 novembre 1794, laissant six enfants:

1° *Pierre-Alexandre*, établi à Mittau, en Courlande;

2° *Marc-Antoine-Joseph-Georges*, ancien vicaire général de Castres, aussi établi à Mittau;

3° *Marc-André-Hercule-Antoine-Louis-Joseph*, né à Castres, émigré amnistié en l'an XI, décédé sans postérité à Bayeux, en 1823;

4° *Elisabeth*, mariée au sieur Marturé;

5° *Jacquette-Victoire*, femme de M. Dalbis-Genouillac, de Saint-Sulpice;

6° Et *Marie-Henriette*, qui était restée à Castres.

Le général dont on vient d'annoncer la mort et qui commandait la cavalerie russe dans une campagne assez récente, était donc le petit-fils de Pierre-Alexandre, puisque des deux fils de ce dernier, l'un était prêtre et l'autre sans enfants.

E. J.

## RECHERCHES

### sur un tiers de sol d'or mérovingien découvert au lieu d'Avens, commune de Lisle-d'Albi (Tarn)

Le tiers de sou que je vais essayer de décrire, fut découvert il y a quelques années au lieu d'Avens, commune de Lisle, sur l'emplacement qu'occupait le château royal d'Aventium, que Charles-le-Chauve visita en juin 843. Il appartient à la collection de M. Rossignol, qui l'a décrit dans ses *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*.

Malgré l'estime que je professe pour l'auteur des monographies, je n'ai pu résister, je ne dirai pas au désir, mais bien au besoin, et cela dans un intérêt purement scientifique, de contredire son appréciation afin de rendre à cette monnaie, si c'est possible, son véritable caractère et surtout sa véritable origine.

Voici la description d'ailleurs très sommaire qu'en a donnée M. Rossignol.

« Triens de sol Mérovingien du monétaire *Gosoxus* au monogramme des Ruthènes. »

Le monétaire *Gosoxus* est, je crois, inconnu des numismates.

M. Barthélemy, dans la liste des neuf cents monétaires qu'il a publiée dans son *Manuel de numismatique moderne et au moyen âge*, ne fait pas mention de ce nom; M. Guillemot n'en parle pas non plus dans son *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*, où 1054 pièces sont décrites Est-ce une raison pour qu'il n'ait jamais existé? certainement non; il y a beaucoup de pièces inédites; mais je ne crois pas que celle qui nous occupe appartienne à cette catégorie. Je l'ai étudiée avec le soin le plus scrupuleux, et j'ai reconnu que la première lettre du nom du monétaire, que M. Rossignol prenait pour un G, était un R. Si mon appréciation est juste, ce qui ne me paraît pas douteux, ce n'est pas *Gosoxus* qu'il faudrait lire, mais bien *Rosoxus*. Rosoxus n'est pas un

inconnu. Un monétaire de ce nom frappait des monnaies à Banassac (Gévaudan) et c'est à son atelier que j'attribue ce tiers de sol. L'étude du monogramme me paraît d'ailleurs devoir confirmer mon opinion à ce sujet. Mais avant de chercher de nouvelles preuves, je crois qu'il n'est pas inutile de détailler cette pièce, non pas que ce travail puisse nous être d'un grand secours dans la recherche de la vérité, mais seulement dans le but d'en faire connaître le type.

*Avers* : tête à droite, très barbare, portant un collier de perles devant une branche chargée de baies.

*Revers :* Monogramme, en légende *Rosoxus* M.

Certains numismates s'appuient sur la multitude des types pour faire des rapprochements qui leur permettent d'établir un classement par province et même par atelier monétaire. Mes faibles connaissances et l'absence de documents m'empêchent d'adopter ce système pour déterminer l'origine locale du triens de sol qui fait l'objet de cette étude. Aussi ce n'est pas par les airs de famille que je chercherai à rapporter ce spécimen à telle ou telle monnaierie, mais bien par la légende et le monogramme.

Je ne reviendrai pas sur le nom du monétaire, il suffit, comme je l'ai déjà dit, de le lire attentivement pour se convaincre de l'exactitude de ce que j'ai avancé. J'ai dit aussi que je croyais cette monnaie frappée à Banassac, localité du Gévaudan. Certaines monnaies de cet atelier portent en légende, tantôt *Bannaciaco*, tantôt *Sti-Martini*. Sur sa liste des monétaires, M. Barthélemy a mis en regard du nom du monétaire *Rosoxus* les mots : *Sti-Martini* ; le même auteur dit autre part, que sur les monnaies de Banassac est souvent mentionné le nom de Saint-Martin. Or, M. Barthélemy n'est pas le seul numismate qui fasse mention de cette légende. M. Guillemot cite aussi une monnaie de Banassac où elle est inscrite.

Si j'ai insisté sur ce point, qui paraît au premier abord étranger au sujet qui nous occupe, mais qui s'y rattache d'une manière directe, comme on le verra plus loin, c'est pour essayer de détruire; si c'est possible, l'appréciation de M. Rossignol sur le monogramme de ce triens de sol qu'il attribue aux Ruthènes, ce qui ferait supposer qu'il a été frappé à Rodez.

Cet archéologue attribue aussi aux Ruthènes une autre monnaie Mérovingienne, découverte aux environs de Noailles (Tarn), sur laquelle il a lu le nom du monétaire *Vencennius* (probablement *Vendemius*). Le monogramme de ce type a soulevé parmi les numismates plus d'une discussion ; les uns l'attribuant à Banassac ; M. Ch. Robert, dans la *Description des monnaies Mérovingiennes de la collection Renaud*, n'hésite pas à le donner à la ville de Rodez ; Duchalais est aussi du même avis, tandis que M. de Longpérier croit y voir le monogramme de *Rex Francorum*.

Je ne me hasarderai pas à rechercher quel est celui de ces savants qui a tort ou raison, ce serait d'ailleurs un travail en dehors des limites que je me suis tracées ; mais ce que je tiens à constater, c'est qu'entre le monogramme du type de *Vendemius* et celui de la monnaie de *Rosoxus* il y a une différence excessivement grande; et là, où M. Rossignol voit le monogramme de Rodez, j'y vois celui de *Sti-Martini*.

Je crois avoir essayé de prouver par des faits, je ne dirai pas indiscutables mais ayant une certaine valeur, que le triens de sol qui nous occupe appartient à Banassac et non à Rodez. Mes appréciations peuvent paraître hasardées ; elles le sont peut-être ; mais comme la plupart des monnaies mérovingiennes ont besoin d'être étudiées avec le plus grand soin avant d'en déterminer irrévocablement l'origine, j'ai voulu porter ma part de lumière dans une question encore obscure. Si j'ai commis quelque erreur il se trouvera peut-être des numismates pour la relever, et de ces avis contradictoires pourra surgir la vérité.

Lisle, le 23 février 1881. A. GAILLAC.

**Puygouzon** (CANTON D'ALBI).

Le territoire de cette commune, qui compte 600 habitants, a 1.251 hectares d'étendue. Creyssens à 6 kilomètres d'Albi, est le chef-lieu communal, car Puygouzon (Podium Godonis) est le nom d'un puy sur lequel a été construit au XIIIe siècle, un château qui existe encore, mais qui a été complètement dénaturé. Les écarts les plus importants sont Lavène, Montsalvi, ancienne commune annexée à Puygouzon en 1827 ; Lacayrié, Laborie, Rives, Lapérouse et Saint-Genest.

Ce territoire a 863 hectares de terres labourables et 118 de vignes. Il est arrosé par les ruisseaux de Jauzon et de Seux. A l'ouest, passent le chemin de fer d'Albi à Mazamet et la route 118, d'Albi en Espagne. A cette route se rattache à Lavène le chemin de grande communication n° 34, d'Albi à Réalmont, qui suit à peu près la direction de l'ancienne voie romaine, d'Albi à Castres. — Près de Creyssens se croisent les chemins d'intérêt commun 3 et 84.

Il y a, dans cette commune, des écoles séparées pour les deux sexes ; l'église paroissiale, dédie à Saint-Sernin, est à Entremont, près de Creyssens. Entremont était, avant 1790, un très-ancien prieuré du district d'Albi, à la collation des chanoines de Saint-Salvi. Il y avait encore les paroisses Saint-Michel de Montsalvi, et Saint-Genest, dont les curés étaient aussi prieurs. L'église Saint-Michel, aujourd'hui abandonnée, dépendait du chapitre Saint-Salvy d'Albi ; en 1778 elle a été transférée près de l'ancien château de Montsalvi, aujourd'hui démoli en grande partie ; elle était auparavant entre les deux hameaux, sur le cimetière, qui a été conservé. Saint-Genest était à la collation du commandeur de Raissac. — Il y avait encore, anciennement, une église près du château de Puygouzon.

Puygouzon est très ancien. On y a récemment découvert des antiquités gallo-romaines, à Lavène, à Montsalvi et sur la limite des territoire d'Albi et de Puygouzon, entre les métairies de Bramevaque et Lapérouse. Nous avons rendu compte de ces importantes découvertes (1).

Au moyen-âge, Puygouzon faisait partie de la seigneurie de Lombers, dont le Roi était seigneur ; mais ce domaine était inféodé. Montsalvi appartenait au chapitre Saint-Salvy d'Albi. Au XIVe siècle, le château de Puygouzon pouvait être mis en état de défense ; mais il n'en était pas de même de celui de Montsalvi, aussi fut-il démantelé à l'approche des Anglais, par ordre des commissaires inspecteurs des fortifications. Ces commissaires étaient Bernard Raimondi de Durfort et Bernard de Bonne d'Hautpoul. Leur procès-verbal constate qu'ils convoquèrent les habitants et leur demandèrent s'ils pouvaient réparer le château ; sur leur réponse négative, faite par serment sur les livres saints, ils leur ordonnèrent de se retirer à Albi avec tout ce qu'ils pourraient emporter. Les chanoines essayèrent de s'opposer au démantèlement, disant qu'ils tenaient Montsalvi du saint-siége et qu'ils mettraient, autant qu'ils le pourraient, le fort en état ; mais les commissaires ne tinrent aucun compte de leurs promesses et donnèrent quinze jours aux habitants pour vider les lieux (1355). Cependant, le château fort de Montsalvi fut restauré dans le siècle suivant, car, en 1574, de Bages, huguenot d'Albi, réfugié à Lombers, s'en empara ; le capitaine Teyssier qui accourut d'Albi pour le défendre, arriva trop tard. Les catholiques y rentrèrent ; mais, en 1585, après la prise de Lescure, le conseil de guerre d'Albi signifia au chapitre qu'il eût à faire garder de surprise le château de Montsalvi. Les chanoines répondirent que l'on devait s'adresser à tous ceux qui avaient des maisons et des biens dans la seigneurie ; que pour eux ils étaient prêts à contribuer pour leur part aux dépenses nécessaires ; mais que si l'on voulait démanteler le fort, ils y consentaient, et le fort fut démoli. Les habitants

(1) *Revue*. I. 80 et 84. — II. 90.

firent leur soumission à Henri IV le 23 juillet 1595. Puygouzon était déjà au pouvoir des royalistes.

Nous avons dit que la seigneurie de Puygouzon était inféodée. Elle appartenait au vicomte de Panat; les héritiers de ce seigneur le cédèrent au sieur Dupuy de Labastide, et au XVIII^e siècle elle était possédée par la famille Daire. — Jacques-Paul Daire la donna à son fils Paul-Augustin, avec Mouzieys, en le mariant, en 1774. Ce seigneur dissipa sa fortune, partit comme volontaire d'Afrique et mourut au Sénégal.

Les commissaires chargés de l'inspection des archives communales du diocèse d'Albi, en 1734, ne trouvèrent à Puygouzon et à Montsalvi que les compoix et les pièces relatives aux affaires courantes. Le compoix de Montsalvi, était daté de 1602, celui de Puygouzon de 1635. Ils constatèrent que la sétérée comprenait à Montsalvi 650 perches de 24 pans et à Puygouzon 324 perches de 18 pans.

Les registres des anciennes paroisses conservés dans la commune, remontent à l'année 1629 et forment douze volumes. Il y en a trois recueils dans les archives de la Préfecture : 1° registres de Saint-Sernin d'Entremont ou Creyssens, de 1683 à 1698 ; 2° registres de Saint-Genest, de 1692 à 1701 ; 3° registres de Saint-Michel de Brassac ou Montsalvi, de 1698 à 1727.

## Pâquerette point ne ment.

Pâquerette, pâquerette
Qu'interroge cœur aimant,
Oui vraiment
Point ne ment.
Pâquerette, fleur discrète,
Connais ma peine secrète,
Dis s'il m'aime tendrement,
Pâquerette joliette?

Il m'aime un peu, — beaucoup, — tendrement, — pas du tout.
Bien mal compté, je crois; suis-je donc étourdie?
Se dit la pauvre enfant du coup abasourdie :
Pâquerette, à refaire! et comptons bien surtout.

Pâquerette, pâquerette
Qu'interroge cœur aimant.
Oui vraiment
Point ne ment.
Pâquerette, fleur discrète,
Connais ma peine secrète,
Dis s'il m'aime tendrement,
Pâquerette joliette?

Un peu, — beaucoup, — tendrement, — pas du tout. — Un peu.
Est-ce ton dernier mot? dit d'une voix caline
La jeune fille émue et que ce *peu* chagrine;
Chère petite fleur, recommençons le jeu.

Pâquerette, pâquerette
Qu'interroge cœur aimant,
Oui vraiment
Point ne ment.
Pâquerette, fleur discrète,
Connais ma peine secrète,
Dis s'il m'aime tendrement,
Pâquerette joliette?

Il m'aime un peu, — beaucoup... Victoire!! tendrement.
Et bien compté, ma foi! — Pâquerette adorée,
Tu l'as dit : *tendrement*. Me voilà rassurée,
Ce mot guérit ma peine et finit mon tourment.

Pâquerette, pâquerette
Qu'interroge cœur aimant,
Oui vraiment.
Point ne ment.
Pâquerette, fleur discrète,
Connait ma peine secrète,
Dit qu'il m'aime tendrement,
Pâquerette joliette.

ISIDORE SARRASY.

## Extraits des registres du Parlement de Toulouse, (XV^e et XVI^e siècles) (1).

R. 1456. 1465. (2). — Le Parlement est transféré à Lavaur à cause de la grande mortalité qui règne à Toulouse.

R. 1473. 1478. — Durant la peste, la Cour siégera à Lavaur.

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

R. 1498. 1502. — Réception de l'évêque de Lavaur en l'office de conseiller clerc. — La Cour siégera à Grenade au lieu d'aller siéger à Gaillac où règne la peste.

R. 1502. 1505. — Réception de M. de Nupces en l'office de conseiller-laic.

R. 1521. 1523. — Siége du Parlement transféré à Lavaur pour cause de contagion.

R. 1523. 1525. — Arrêt réglant le cérémonial de réception de messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec, lieutenant-général en Languedoc.

R. 1556. 1557. — Enregistrement des lettres patentes touchant le scel rigoureux établi en la viguerie d'Albi.

R. 1579. — Délibération par laquelle la Cour s'engage à appuyer auprès du Roi la réclamation des conseillers nommés pour le service de la Chambre mi-partie de l'Isle d'Albigeois, tendante à conserver leurs Charges en ladite Cour et à y être renvoyés après six mois de service.

R. 1579. 1580. — Réception de Jean Du Castel en l'office de viguier de Gaillac.

R. 1584. 1585. — La Cour, vu la surprise récente du château de Lescure, en Albigeois, et les ravages exercés aux environs par une bande de gens armés, sans aveu, prescrit à tous gentilshommes et magistrats de s'emparer de leurs personnes ou de les dissiper par la force, avec défense à tous habitants de les aider en rien, à peine de complicité.

R. 1585. — La Cour, vu la position critique des conseillers catholiques siégeant en la Chambre mi-partie de l'Isle-d'Albigeois, à raison du mécontentement de la garnison, enjoint aux trésoriers généraux de France à Toulouse de pourvoir immédiatement à son entretien, à peine de répondre personnellement des conséquences de leur refus. — Arrêt portant que les coffres du Roi seront ouverts de force en présence du receveur général, à l'effet d'y prendre deux cents écus nécessaires pour un mois de solde et d'entretien de la garnison, à l'Isle d'Albigeois.

R. R. 1586. — Arrêt portant qu'il sera construit un nouvel hôpital à Gaillac ; — touchant l'administration de la justice dans la vicomté de Lautrec ; — portant fixation de la somme à payer par le diocèse d'Albi à la garnison du château de Lombers. — Règlement d'attributions entre le juge ordinaire d'Albigeois, le lieutenant principal de Gaillac et celui de Rabastens.

R. R. 1587. — Injonction au clergé d'Albi d'entretenir vingt chevau-légers, pour faciliter l'enlèvement de la récolte. — Arrêt portant que les maisons fortifiées de certains particuliers seront démolies et que les consuls de Gaillac, gentilshommes et autres, y prêteront main forte ; — que les habitants de Cordes, absents de cette ville, y rentreront pour en faire la garde, et que les consuls en charge y sont maintenus.

R. 1588. — Arrêt ordonnant la translation, à Lautrec, de la jugerie d'appeaux du comté de Castres.

R. R. 1589. — Injonction, aux receveurs du diocèse de Lavaur, de remettre aux trésoriers généraux de France les délibérations de l'assemblée diocésaine, sur l'assiette et la répartition des sommes imposées pour l'entretien du camp du maréchal de Joyeuse, en 1586. — Défense aux capitouls de Toulouse et à tous autres du ressort d'assister aux prétendus Etats du pays convoqués à Lavaur.

R. 1590. — Arrêt portant que les consuls de Valence et autres villes d'Albigeois imposeront d'urgence les sommes accordées par les Etats de Lavaur et s'abstiendront d'exécuter les mandements du duc de Montmorency.

R. 1594. — Arrêt portant que les Etats tenus à Lavaur continueront d'y siéger sous l'autorité de la Cour et du duc de Joyeuse.

R. 1597. — La Cour pourvoit à l'ameublement des magistrats de la Chambre de Castres.

R. 1598 (juillet). — La Cour supplie le Roi d'accorder la gratuité des résignations faites par les conseillers de la Chambre de Castres en faveur de leurs enfants, en compensation des pertes que leur occasionne leur déplacement

R. 1599. (février). — Le collége des Jésuites de Toulouse est remis en possession du prieuré de Rabastens. — Revente des places et seigneuries de Lagarde-Viaur, Montirat et Forest, dépendant de la temporalité d'Albi.

R. 1599 (mars). — Cassation d'une sentence rendue par M. Du Suc, conseiller en la Chambre de Castres, entre le collége des Jésuites de Toulouse et les consuls de Pamiers.

R. 1599 (avril). — Délibération, chambres assemblées, portant qu'il sera inhibé, par écrit, au président de Paulo et aux conseillers siégeant à la Chambre de l'Edit, à Castres, de quitter leur service sans l'ordre du Roi. Députation du président de Saint-Félix et de l'avocat général de Caumels au Roi, afin de lui remontrer l'impossibilité, pour la Cour, d'envoyer à la Chambre de Castres un président sans la préséance d'usage, et le prier d'en transférer le siége dans une ville catholique, aux termes des édits et des conférences.

R. 1599 (juin). — Le clergé du diocèse d'Albi est remis en jouissance de ses anciens droits, avec défense d'enlever les récoltes qui y sont soumises sans avis préalable.

R. 1599. (août). — Excommunication fulminée par l'évêque de Castres contre deux conseillers de la Chambre de l'Edit, remise devers la Cour pour y être par elle statué ; injonctions et peines prononcées contre l'évêque, en attendant.

R. 1599. (septembre-octobre). — Arrêt qui déclare abusive, et attentatoire à l'autorité du Roi et de la Cour, l'excommunication fulminée par l'évêque de Castres contre deux membres de la Chambre de l'Edit ; ordonne que cet acte et toutes écritures y relatives seront arrachés des registres de l'évêché, ou complètement effacés, et prononce des peines contre l'évêque.

## GLANURES HISTORIQUES

**1294.** — Albi. — Le sénéchal de Carcassonne et de Béziers, commet Pierre Raimondi jugemage, Jean de Turre et Raimond Gauderies, ses lieutenants, pour l'exécution des lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il ordonne de restituer à l'évêque et aux clercs d'Albi les biens que les consuls leur avaient saisis parce qu'ils n'avaient pas voulu contribuer à la finance que la communauté d'Albi avait payée pour être exemptée d'aller à la guerre de Gascogne et d'Agenois. — Les lettres du Roi sont du lundi avant l'Ascension ; celles du sénéchal du samedi après les octaves de la Pentecôte. — (Bib. nat. f. Doat. 108. 37).

## VARIA

M. Paul Prouho, de Rabastens, dont l'atelier est à Toulouse, envoie au salon de cette année deux tableaux : *Un portrait d'enfant* et un tableau de genre : *Le charbonnier chez le peintre.*

M. Loubat, de Gaillac, vient d'exposer au musée de Toulouse un tableau : *L'enfant prodigue*, qu'il enverra aussi au salon de cette année, ainsi que le portrait de M. le Dr Rigal.

M. Napoléon Peyrat, vient de publier un volume intitulé : *Histoire des Albigeois.* Cet ouvrage sera complet en trois volumes ; c'est une sorte de préambule à celui déjà publié par le même auteur sous ce titre : *Les Albigeois et l'Inquisition*, en trois volumes.

M. Clos, professeur à la Faculté des sciences, directeur du Jardin-des-Plantes de Toulouse, a été nommé membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences, section de botanique), en remplacement de M. Godron (de Nancy), décédé.

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn**

*Séance du 18 mars 1881.*

M. le Ministre des Beaux-Arts accuse réception des mémoires qui lui ont été adressés par la Société, pour être lus dans les réunions de la Sorbonne.

Le Secrétaire dépose sur le bureau le catalogue du musée Guimet, de Lyon, et le premier volume des annales de ce musée.

M. Ch. Lomon adresse ses remerciements à la Société, qui l'a nommé membre honoraire.

La parole est donnée à M. Vieules, chargé de faire un rapport sur l'envoi fait par M. Pratviel, d'Albi, qui depuis cinquante ans réside à Saint-Louis (Missouri).

Lecture d'un mémoire de M. Carrère de Maynard, intitulé : *Causerie historique,* d'après le dernier ouvrage de M. Bonneau-Avenant : *La Duchesse d'Aiguillon, nièce du Cardinal de Richelieu.*

Le rapport de M. Vieules et le mémoire de M. Carrère sont renvoyés au comité de publication.

M. Jolibois lit un mémoire sur les persécutions dont les sectaires albigeois ont été l'objet avant l'établissement de l'inquisition.

Lecture de la deuxième partie du mémoire de MM. Cabié et Portes, sur les monnaies antiques trouvées dans le département du Tarn, et de Recherches par M. A. Gaillac, sur une monnaie mérovingienne découverte à Avens.

M. Soulages communique une note qu'il a extraite de la *Revue critique d'histoire et de littérature,* (1) de laquelle il résulte qu'Antésignanus, le célèbre helléniste du XVIe siècle n'est pas né à Rabastens (Tarn), mais bien à Rabastens en Bigorre (Hautes-Pyrénées). Voici cette cette note : « P. Davantès dit Antesignanus. J'ai réuni sur ce personnage quelques renseignements inédits, dont je crois pouvoir dire ici deux mots. Reçu habitant de Genève le 6 mars 1559, il mourut le 31 août 1561, à l'âge de 36 ans; le registre des décès le qualifie *escolier.* Il était originaire, non de Rabastens au diocèse d'Albi, comme on le croyait depuis Bayle; mais de Rabastens au diocèse de Tarbes, aujourd'hui dans les Hautes-Pyrénées. Son testament, daté du 29 août 1561, le désigne comme suit : « Spectable Pierre Davantès, l'aîné, dit Antésignanus, fils de noble Jehan Davantès dit de *Lattelète,* natif de Ravastin en Begorre ». Il n'avait pas d'enfant de sa femme « noble Damoiselle Jehanne de La Font », car il institua pour héritier universel Pierre Davantès, le jeune, son frère, qui était libraire, et deshérita son autre frère Jean Roy Davantès. ». — Dans le même article, M. Th. Dufour cite Pierre Dagues, de Montricoux, en Quercy (Tarn-et-Garonne), qui ayant été reçu habitant de Genève en 1555, fut nommé chantre le 29 décembre 1556 et fut admis à la bourgeoisie le 31 août 1568.

La séance est levée à dix heures.

(1) Numéro du 7 février 1881, page 112, article de M. Théophile Dufour, sur Clément Marot et le psautier huguenot.

## LE TRÉSOR

**de Notre-Dame de Fargues d'Albi.**

En 1314, Beraud de Fargues, parent du pape Clément V, qui avait transféré le siège pontifical à Avignon, fut nommé évêque d'Albi. C'était un homme dévoué aux intérêts de l'église et en même temps ami des arts. Les travaux de construction de la nouvelle cathédrale étaient alors peu avancés; il les poussa avec activité et, à sa mort, arrivée le 5 mars 1334, il chargea ses exécuteurs testamentaires de pourvoir, sur sa succession, à l'achèvement et à la décoration des

six chapelles de l'abside, où l'on a récemment retrouvé ses armes écartelées : *au 1er et 4, d'argent à la croix pattée et alezée de gueules, au 2 et 3, d'or au pot de sable.*

Béraud avait déjà fondé et fait construire, en dehors de la cathédrale, au lieu appelé alors *campanilhia*, en face du palais épiscopal, une splendide chapelle qui avait titre de prieuré et dont Jean de Bar, simple tonsuré du diocèse de Limoges et secrétaire de l'évêque, fut le premier prieur.

A cette époque, les inquisiteurs exerçaient leur terrible office, dans ce diocèse d'Albi, avec d'autant plus de rigueur, que dans plusieurs paroisses la population s'était soulevée contre eux. Les condamnations pour crime d'hérésie y étaient devenues si nombreuses et, par suite, les confiscations si importantes, qu'il y eut procès entre ceux qui se partageaient les dépouilles des victimes. Il s'agissait des biens de cinq riches bourgeois d'Albi : Jean Baudière, Ramond Calvière, Ramond Garcias, Bernard Fenasse et Gaillard France, récemment condamnés. Une transaction mit fin aux contestations et il fut convenu que le roi aurait cinq douzièmes du produit de la vente des biens confisqués, l'évêque quatre douzièmes et Eléonore de Montfort, comtesse de Vendôme, trois. Or, la plupart des biens des cinq bourgeois d'Albi, adjugés à un prêtre du nom de Grimailh, au prieur Jean de Bar et à noble Raymond de Fargues, seigneur de Mauvesin, au diocèse de Bazas, de Maussans, au diocèse d'Albi et frère de l'évêque, firent partie de la dotation de la nouvelle chapelle, notamment la métairie de Lavène, qui avait appartenu à l'hérétique Baudière. Béraud y joignit les dîmes de Brens, que le seigneur du lieu avait été forcé d'abandonner, sous le prétexte qu'il les avait usurpées et de Bar donna, pour le logement du prieur, une maison qu'il avait fait construire près de la Temporalité. L'acte de cette donation est daté (1334) du château de Marssac, qui était aussi un bien confisqué sur un hérétique. Plustard Raymond de Fargues fit d'autres donations dont les actes sont datés de La Reule en Bazadois (*in villa de Reula, vasatensis diocœsis.*)

Le prieuré Notre-Dame de Fargues d'Albi était donc bien doté et, de plus, il possédait un riche trésor, remarquable surtout par les œuvres d'art qu'il renfermait. C'est pourquoi à la mort du fondateur et sur les instances du cardinal, frère de Béraud, le nouvel évêque, Pierre de La Voie, fit faire un inventaire de ce trésor : « Considérant, dit-il dans les lettres qu'il publia à ce sujet le 20 septembre 1335, que mon prédécesseur a fondé et fait construire, sous le vocable de la bienheureuse Marie de la cité d'Albi, une belle et somptueuse chapelle qu'il a dotée et enrichie de plusieurs beaux reliquaires renfermant les reliques de plusieurs saints martyrs et confesseurs; que de plus il a donné une belle image de la Vierge, en argent doré, des calices, des bassins, une croix d'argent doré et émaillé, beaucoup d'autres joyaux, des vêtements sacerdotaux, des livres, etc. ; qu'il importe que tous ces objets soient conservés précieusement ; il en sera fait un inventaire et ils seront renfermés dans une armoire de fer à deux clefs, dont l'une restera entre les mains du prieur et l'autre dans celles des consuls. Toutefois ce trésor sera exposé à la vue des fidèles les dimanches et fêtes solennelles; il sera ouvert pour les personnes de distinction qui voudront le voir par dévotion. »

Pour l'exécution de cette ordonnance, le chanoine Roger Frédol, docteur en décrets et vicaire général, le prieur Jean de Bar et le recteur de La Sauzière, Guillaume de Gieusselles, exécuteurs testamentaires de Béraud et les cinq consuls Philippe Soubiran, Sicard de Vitrac, Guillaume Salvi, Jean de Cestayrols, Bernard d'Avisac, se rendirent à la chapelle avec un notaire assisté de ses témoins et procédèrent à la rédaction de l'inventaire. Ils trouvèrent :

1° Une image de la Vierge, assise et tenant son fils sur ses genoux. Les vêtements de la

mère et de l'enfant sont ornés de pierres précieuses. Au siège sur lequel la Vierge est assise, on remarque, sous des arceaux doubles, les quatre évangélistes ; quatre anges soutiennent les pieds de ce siége, qui reposent encore sur les quatre évangiles. La Vierge tient de la main droite un rameau et à son bras est encore suspendu, par un cordon de soie, un petit reliquaire. L'enfant tient de la main gauche un reliquaire en forme de boule surmontée d'une croix et sur sa poitrine, à la place du fermail, est un aigle d'or avec trente-cinq grosses perles, quatre petites et un rubis. A l'exception de ce fermail, tout le groupe est en argent doré et pèse 172 marcs.

2° Une autre image de la Vierge, également en argent doré, que l'on plaçait sur l'autel quand l'évêque Béraud officiait. Cette image est sur un tabernacle d'argent pesant dix marcs deux onces; son pied pèse huit marcs deux onces ; et la Vierge trois marcs deux onces.

3° Une grande et belle croix en argent doré et émaillé.

4° Une couronne d'argent émaillé, ornée de pierres précieuses et pesant trois marcs deux onces.

5° Cinq reliquaires d'argent, à compartiments, contenant des reliques de Notre Seigneur, de la Vierge Marie, des martyrs, des confesseurs et des vierges.

6° Un petit coffret de cuir renfermant du bois de la vraie croix et plusieurs autres reliques.

7° Un beau calice d'argent doré pesant cinq marcs et une demie once.

8° Un autre calice d'argent pesant deux marcs et demi et deux onces.

9° Deux canettes d'argent pesant trois marcs.

10° Un encensoir d'argent doré pesant six marcs et demi.

11° Deux bassins d'argent, pesant cinq marcs six onces.

12° Une navette d'argent avec sa cuillère pour l'encens, pesant deux marcs et deux onces et demie.

13° Une croix de cristal.

Suit l'inventaire des vêtements sacerdotaux, des livres de chant au nombre de cinq et du mobilier de la chapelle.

Le principal objet du trésor de Fargues, le groupe de la Vierge assise, était donc un don du fondateur de la chapelle et non de l'évêque Jean de Saya, comme nous l'avons dit ailleurs (1) sur la foi de plusieurs auteurs dont l'erreur provient de ce qu'un ancien nécrologe porte que Jean de Saya donna, en 1383, une image de la Vierge à l'église de Fargues; mais, ce qui aurait dû prévenir toute confusion, il ajoute que cette image pesait douze marcs.

La Vierge de Fargues a été de tous temps en grande vénération à Albi et dans le diocèse ; on lui a même attribué le don des miracles et un grand nombre d'indulgences étaient attribuées à la Chapelle Mais nécessité fait souvent loi et, au commencement du 15e siècle, la ville étant ruinée, écrasée de dettes, par suite de l'anarchie qui régnait alors dans la province et de la rapacité des routiers, les consuls ne trouvant plus de crédit nulle part furent obligés de recourir aux usuriers; il leur fallait trouver sept cent quatre-vingt-quatre écus d'or et ils donnèrent en gage la précieuse Vierge du prieuré, sans pouvoir demander l'autorisation épiscopale, car alors deux grands seigneurs se disputaient à main armée le siège d'Albi. La ville fut frappée d'excommunication; mais lorsque Robert Dauphin, l'un des compétiteurs put prendre possession, les habitants, dont il devait tenir à gagner la confiance, lui représentèrent qu'ils n'auraient pu autrement satisfaire à leurs engagements *sans courir le risque d'être affamés*, il approuva leur conduite et le prieur suivit l'exemple de l'évêque. Mais le gage qui devait être retiré dans l'année resta pendant quelque temps encore

(1) *Revue*, vol. III, p. 145.

entre les mains des usuriers, car il fut impossible aux consuls de trouver de l'argent dans un si court délai et pour gagner du temps ils furent contraints de chicaner sur les clauses de l'acte d'engagement.

En 1508, l'évêque Louis II d'Amboise, remplaça par des religieuses du nouvel ordre de l'Annonciade les prêtres qui desservaient la chapelle de Fargues, mais sous la réserve expresse, que l'évêque, substitué au prieur, et les consuls auraient la garde de la statue de la Vierge : « am las reservations que lodit Mons^r d'Alby et los ditz cossols an tocan la garda de las claus del Armary del fer la ont demora la ymage del argen apelada de Nostra-Dama de Fargas » On portait cette statue à la tête de toutes les processions, surtout aux jours de calamités publiques et elle était toujours escortée de gens armés. Lors de la procession contre le luthéranisme, en 1534, elle était portée devant le Saint-Sacrement par des religieux vêtus d'aubes; quatre hommes armés de pied en cap lui faisaient escorte; ils portaient par dessus leur armure des aubergeons de taffetas pers semés de fleurs de lys d'or, tenant d'une main la hallebarde, de l'autre une torche aux armes de la ville.

Lorsque la Révolution déclara propriétés nationales les biens des communautés religieuses supprimées, le trésor de la chapelle de Fargues fut mis sous les scellés et l'inventaire qui en fut fait le 19 août 1790 porte : « Une statue de la Vierge en argent, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux et des reliques dans l'intérieur. » Cette statue pèse cent soixante-douze livres deux onces, poids constaté par un manuscrit de la maison commune.

Les habitants d'Albi auraient bien voulu conserver ce précieux monument de l'art; ils le dissimulèrent pendant plusieurs années et ils pensaient qu'il était oublié, lorsqu'au mois de mars 1796, on leur demanda s'il existait encore dans leur ville des matières d'or ou d'argent devenues propriétés nationales. Nier eut été très-dangereux ; ils dénoncèrent donc l'existence de la Vierge de Fargues mais comme « appartenant en propre à la ville et portée à l'inventaire du mobilier municipal. » En transmettant cette réponse, l'administration départementale déclara que cette Vierge, en argent, pouvait valoir six mille francs, qu'elle n'était pas sous le sequestre et qu'on la croyait entre les mains des prêtres. Immédiatement en avril 1796, le ministre des finances donna l'ordre de l'envoyer à la monnaie. L'administration municipale promit d'obéir en ajoutant qu'elle ferait escorter l'envoi par deux gendarmes; mais elle n'en fit rien, car au mois de janvier 1797, le ministre se plaint de n'avoir encore rien reçu. L'envoi ne fut effectué, sur de nouvelles réclamations, que le 12 décembre 1797. La statue renfermée dans une forte caisse était enveloppée d'une toile retenue par une corde scellée aux deux bouts d'un sceau en cire rouge aux armes de la République. Et la dernière relique du trésor de Fargues, cette Vierge qui avait été pendant plusieurs siècles l'objet d'une si grande vénération, fut convertie en pièces de monnaie.

E. J.

## LE CHATEAU DE THURIÈS

Pampelonne est un des chefs-lieux de canton du département du Tarn, à trente kilomètres au nord d'Albi, sur la limite du département de l'Aveyron. Son territoire, qui a 3,640 hectares d'étendue, est arrosé par le Viaur. Il est traversé par la route départementale n° 9 et par le chemin de grande communication n° 33. — Ce territoire est très-accidenté; le terrain en est rocailleux, ingrat; mais l'agriculture a fait dans cette commune de grands progrès depuis quelques années et les châtaigneraies, qui constituaient anciennement la principale richesse du

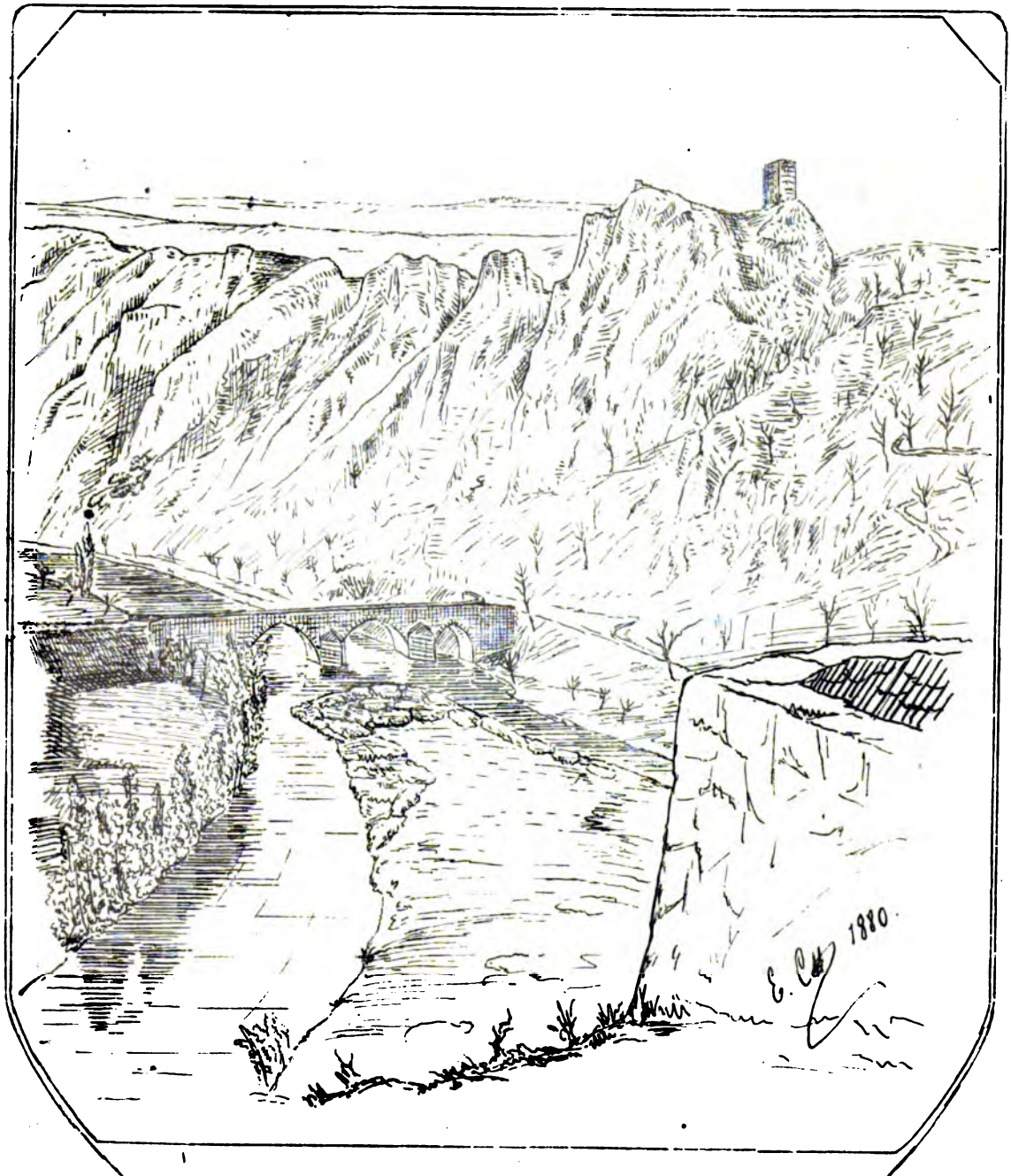


SITE DE L'ANCIEN CHATEAU DE THURIÈS,
SUR LE VIAUR, PRÈS PAMPELONNE.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

pays, disparaissent pour faire place à des cultures plus productives.

Il y a à Pampelonne, pour 2,211 habitants, quatre églises paroissiales : Notre-Dame, au chef-lieu ; St-Jean-Baptiste, à Prunet ; Saint-Marcellin, à Lunaguet et Saint-Martin à Teillet.

Cette commune n'est pas ancienne. C'est une des bastides fondées au XIIIe siècle, pour repeupler le pays après la croisade contre les Albigeois. Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois en a tracé l'enceinte en 1280. Il revenait d'Espagne où il avait été envoyé avec les milices de la sénéchaussée, pour soutenir les intérêts de la reine de Navarre contre Pierre III d'Aragon. Le sénéchal s'était emparé de Pampelonne et c'est pour perpétuer le souvenir de ce fait d'armes qu'il donna à la nouvelle bastide le nom de la capitale de la Navarre *Pamplona*, dont la langue française a fait *Pampelonne*.

Mais on trouve, sur des rochers presque inaccessibles, dans une presqu'île formée par le Viaur, les ruines d'une tour (1) Ce sont les restes du château de Thuriès, beaucoup plus ancien que la commune et qui fut pris en 1379 par le bâtard de Mauléon, combattant sous la bannière du roi d'Angleterre.

Voici comment le bâtard de Mauléon raconte lui-même cette aventure à Froissart : (2).

« Vray est que, quand i'eu perdu le chastel Trigalet, et ie fu conduit au Chastel-Cuillet, et le Duc d'Aniou se fut retrait en France, ie m'avisay que ie feroye quelque chose, ou i'auroye proffit ou dommage, ou ie demoureroye en la peine. Si envoyay espier et aviser la ville et le chastel de Thurie en Albigeois : lequel chastel depuis m'a valu, que par pactis, que par bonnes fortunes (que i'ay eues) cent mille francs Si vous diray comment ie le pry et conqui. Au dehors du chastel, et de la ville, a vne tresbelle fontaine : et par vsage tous les matins les femmes de la ville venoyent, à tout cruches et autres vaisseaux : et là les emplissoyent, et emportoyent sur leurs testes. Ie me my en peine pour l'auoir : et pry cinquante compaignons de la garnison du chastel de Cuillet : et cheuauchasmes tout vn iour, par bois et par bruyeres : et la nuict ensuiuant, enuiron minuict, ie my vne embusche pres de Thurie : et moy, sixième tant seulement, en habits de femme, et des cruches en noz mains, veinsmes en vne prairie, assez pres de la ville : et nous mussasmes en vne bauge de foin, car il estoit enuiron la Sainct-Iehan en esté, qu'on auoit fenné et fauché les prés. Quand l'heure fut venue que la porte fut ouuerte, et que les femmes commencoyent à venir à la fontaine, chascun de nous prit sa cruche : et les emplismes : et puis nous mismes au retour deuers la ville, noz visages enueloupés de couurechefs, iamais on ne nous eust congnus. Les femmes, que nous rencontrions, nous disoyent, Ha, Saincte-Marie, que vous estes matin leuées. Nous respondions en leur langage, à voix feinte, C'est voir. Et passions outre : et veinsmes ainsi, tous six, à la porte. Quand nous y fusmes venus : nous n'y trouuasmes autre garde qu'un sauetier : qui mettoit à point ses formes et ses riuets. L'un de nous sonna vn cornet, pour attraire noz compaignons, qui estoyent en l'embusche. Le sauetier ne se donna garde qu'il ouyt le cornet sonner : et demanda à noz femmes, Haro, qui est celà, qui a sonné ce cor. L'un respondit, c'est un prestre, qui s'en va au champs. Ie ne say s'il est curé ou chapellain de la ville. C'est vray (dit-il), c'est messire François, nostre prestre. Trop voulontiers va au matin aux champs, pour querir les lieures, Tantost, noz compaignons venus nous entrasmes en la ville : ou nous ne trouuasmes oncques homme, qui mist la main à espée, n'à deffense. Ainsi pry ie la ville et le chastel de Thurie : qui m'a fait plus de proffit et de reuenue par an, et tous les iours quand il venoit à point, que le

(1) Voir la planche qui accompagne cet article.

(2) *Le tiers volume de l'histoire et cronique de messire Iehan Froissart.* — Edition de Denis Sauvage, Lyon M. D. LX. pages 39 et 40.

chastel et toutes les appendances d'iceluy ne valent. Or ne say à présent que i'en doy faire car ie suis en traité deuers le comte d'Armignac, et le Dauphin d'Auuergne : qui ont puissance expresse, de par le Roy de France, d'achapter les villes et les fors aux compaignons, quelque part qu'ils les trouuent, en Auuergne, en Rouergue, en Limosin, en Quercy, en Pierregourd, en Albigeois, en Agen, et a tous ceux qui font, ou qui ont fait, guerre au tiltre du Roy d'Angleterre : et plusieurs, qui sont ia partis, ont rendu leurs fors. Or ne say si ie rendray le mien ».

Pourquoi la porte du château de Thuriès n'était-elle gardée que par un savetier, et un savetier si peu vigilant, tandis que les Anglais, accompagnés de routiers et d'aventuriers venus de toutes les parties de la France, parcouraient le Languedoc pour faire du butin et surtout pour surprendre les châteaux forts ? — On serait tenté de croire à une entente de la place avec l'ennemi, car au sein de l'anarchie qui régnait alors chacun travaillait pour soi, chacun, comme le bâtard de Mauléon, recherchait *les bonnes fortunes* et s'enrôlait sous la bannière de celui qui offrait le plus de liberté pour cette recherche.

Quoiqu'il en soit, la nouvelle de la prise de Thuriès répandit la consternation dans l'Albigeois. Les consuls d'Albi s'empressèrent d'en donner avis aux autres villes ; ils envoyèrent à Pampelonne pour reconnaître les lieux et savoir s'il serait possible de chasser l'ennemi. En même temps, ils réunissaient une petite armée dont ils offrirent le commandement à Jean d'Arpajon et à Sicard Del Bosc. Ce dernier se déclara prêt à marcher; mais on convint d'attendre l'arrivée de Turci, qui devait amener des gens d'armes. Le siège ne fut mis devant Thuriès que le 17 octobre.

Les villes étaient réduites à une extrême pauvreté; cependant, elles s'empressèrent d'envoyer des pionniers et des vivres. Albi, Castres et Lavaur fournirent les bombardes, les boulets de pierre, la poudre et l'artillerie fut mise sous la direction du castrais Vinagre.

Mais bientôt surgirent les difficultés. Avant de commencer l'attaque, Turci demanda des gages et déclara qu'il ne resterait qu'à cette condition et sur l'assurance qu'on lui fournirait les vivres et les munitions nécessaires. On lui promit mille pains par jour, deux pipes de vin, deux bœufs, dix moutons, dix charges d'avoine et l'on fixa à dix francs par jour la solde de chaque gentilhomme. Tout était ainsi réglé lorsque le comte de Castres retira son concours. Alors la charge retomba en grande partie sur Albi et les bourgeois firent preuve dans cette circonstance du plus grand dévouement. La plus grande activité régnait dans la ville qui était entourée d'ennemis ; des sentinelles veillaient continuellement au clocher de Saint-Salvi, sur les remparts, à Carlusset, à Renteil et des espions parcouraient les environs; une seule porte était ouverte ; on travaillait aux fortifications. Et malgré tout ce dévouement, la fidélité des habitants d'Albi fut plus tard mise en suspicion parce que, pour empêcher le pillage et la ruine des faubourgs, ils avaient eu commerce avec un aventurier qui occupait le château de Terssac et réclamait des vivres à main armée ; ils furent obligés de solliciter des lettres de grâce.

Cependant, le siège de Thuriès n'avançait pas et Turci faisait de continuelles réclamations. Le 28 décembre il vint à Gaillac se plaindre du peu d'aide qu'il recevait ; il menaçait de quitter le commandement. Des députés allèrent, en toute hâte, réclamer des secours à Carcassonne et de là à Narbonne où le sénéchal avait réuni le Tiers-Etat; mais ces députés ne rapportèrent que des promesses. Le 12 janvier le frère de Turci arrivait à Albi et réclamait des vivres ; les bourgeois se cotisèrent pendant quelques jours encore, puis il leur fut impossible de faire de nouveaux envois. Enfin, le 1er février, Turci ramenait ses hommes à Albi : le siége était levé.

Alors Anglais et routiers ravagèrent impunément l'Albigeois ; ils prirent, pillèrent et détrui-

sirent le faubourg de Gaillac ; leurs tentatives sur Albi échouèrent ; mais ils s'emparèrent de Penne, de Curvalle, de Paulin et ces châteaux leur servirent de retraites pendant plusieurs années. On dut les racheter et cette mission fut confiée au comte d'Armagnac sur qui pesait aussi le soupçon d'être d'entente avec l'ennemi. Et le pauvre peuple, malgré son affreuse misère, fut encore mis à contribution pour faire vider ces forteresses.

Il est probable que Thuriès fut demantelé, car depuis cette époque, il n'en est plus fait mention dans les annales de l'Albigeois.

E. J.

## CAUSERIE HISTORIQUE

D'après le dernier ouvrage de M. Bonneau-Avenant, *La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu.* (1).

Les vieilles murailles, les débris de châteaux ou de remparts sont comme des parchemins effacés où on lit pourtant encore avec curiosité quelque reste de chronique des temps qui ne sont plus. Nous aimons à chercher l'histoire de chaque ruine, ou à la rattacher à cette grande histoire nationale où nous attirent l'attrait de la science et le patriotisme.

Non loin d'Agen, sur la ligne de Bordeaux, sans quitter le chemin de fer, on est frappé par d'anciennes murailles qui dominent de petits enclos et des maisons en gradins. Elles-mêmes sont dominées par un château inachevé, dont le style révèle une origine Louis XV. C'est la ville d'Aiguillon aux constructions romaines et gothiques. Sans remonter jusqu'à ses premiers âges, reportons-nous au règne de Louis XIII.

C'est une tragique histoire que celle des guerres civiles de ce règne. Un favori de Gaston d'Orléans, frère du roi, posséda alors Aiguillon, mais un instant seulement, avec le titre de duc et pair. Ce favori était Antoine de l'Aage, seigneur de Puylaurens. Non loin de la montagne Noire, dans notre département, Puylaurens s'élève dans une position escarpée, il couronne une hauteur, et, de loin, l'aspect de ses vieux murs fait songer à Aiguillon. Ces deux villes eurent un instant le même seigneur; mais le nom de la seconde est seul resté le sien.

Il y eut dans ce temps là un jeune gentilhomme, sans fortune, cadet de famille, qui, après ses humanités faites à Paris au collège de Navarre, était entré à l'Académie militaire. Son père venait de mourir si obéré que sa veuve avait dû vendre pour les funérailles le collier d'or de chevalier du Saint-Esprit qu'il venait de recevoir. Mais si ce jeune homme était pauvre, il avait, comme moyens de fortune, la force du caractère et l'ambition. Il s'appelait Armand du Plessis de Richelieu. Destiné et porté au métier des armes, les évènements si puissants sur notre destinée, en firent un évêque, un ministre et un cardinal. Pour arriver si haut, il avait d'abord les facilités que donne le passé d'un père. Le sien, François du Plessis de Richelieu, né en Poitou, s'était attaché au duc d'Anjou, qui fut depuis Henri III. Quand ce prince fut nommé roi de Pologne, François l'y suivit ; et plus tard, quand le duc hérita, après Charles IX, du trône de France, il récompensa le serviteur et le compagnon de sa royauté lointaine, en le nommant grand prévôt de France. François de Richelieu épousa alors Suzanne de La Porte, fille d'un avocat au Parlement qui avait acquis dans sa profession beaucoup de considération, et plus encore de fortune. A la mort de Henri III, il prit le parti du roi de Navarre, le Béarnais, qui allait triompher et récompenser ses serviteurs. Il était avec lui à Ivry. Mais la mort le frappa bientôt après, pendant le siège de Paris, et il laissa à ses enfants, avec les poursuites de ses créanciers, la reconnaissance de Henri IV. L'at-

(1) Un vol. in-8°, prix 8 fr. par M. Bonneau-Avenant, lauréat de l'Académie Française, auteur de *Madame de Miramion. Sa vie et ses œuvres charitables.* Didier éditeur.

né de ses fils devait mourir en duel. Le second devait se faire chartreux. Quant au dernier, Armand, c'est lui qui est arrivé à la plus grande puissance où jamais ministre ait pu parvenir. Par quels échelons y arriva-t-il? Voici quels en furent au moins les plus décisifs et les premiers. Le jeune Armand était à l'Académie militaire quand sa mère, la veuve du grand prévôt, demanda à Henri IV, pour son second fils, le futur chartreux, l'évêché de Luçon. La bonne dame allégua l'attachement au roi de son mari défunt et la ruine de sa fortune consommée à son service. Elle obtint l'évêché. Mais dans ce siècle de foi, le jeune prêtre, se croyant appelé à une vie plus austère, hésita trois mois et se fit religieux. La mère en larmes parla à Armand, son dernier fils. Celui-ci comprit et se décida. « Que la volonté de Dieu soit faite! écrivait-il, le lendemain, à son oncle Amador de La Porte, chevalier de Malte. J'accepterai tout pour le bien de l'Eglise et la gloire de notre nom. » Il quittait les armes pour la tonsure, mais pour celle d'évêque. Le roi ratifia tout. Pendant sept ans le jeune évêque habita Luçon. Mais souvent il allait à Paris, dans une maison qu'il avait achetée rue des Mauvaises Paroles. Il se présentait à la Cour, où quelques occasions lui permirent de plaire. Quand Louis XIII alla à Bordeaux épouser Anne d'Autriche, Richelieu fut du cortége royal. Dans ce voyage, avec ses manières alors souples et douces, ses paroles insinuantes et dévouées, il gagna le cœur de Marie de Médicis, mère du roi. Plus tard Mazarin dira : « qui a le cœur, a tout. » Richelieu le sentit bien. Le roi poussé par la reine-mère, le nomma de son conseil privé. Là, chaque jour augmenta cette influence qu'il exerça bientôt contre Marie de Médicis elle-même et qu'il devait garder jusqu'à son dernier jour.

Mais jamais sa situation ne fut facile. Gaston d'Orléans avait espéré pendant vingt ans succéder à son frère Louis XIII, car, pendant les vingt premières années de son mariage, la reine n'eut pas d'enfants. Il avait pour conseiller Puylaurens, petit seigneur de nos contrées, qu'on regarda comme l'instigateur des complots de son maître, de sa fuite chez le duc de Lorraine, et de son mariage avec la fille du duc, la belle Marguerite. Une politique habile portait Richelieu à faire la paix. On négocia. Il fallait acheter le bon vouloir de Puylaurens; le ministre lui promit en mariage sa cousine, Mlle de Pontchâteau, avec cent mille livres, et de plus un duché-pairie. Aiguillon devait servir à cette promesse. Les accords du mariage se firent à Ruel, superbe résidence que le cardinal s'était fait construire entre Paris et Saint-Germain. Il y mariait en même temps deux autres cousines à lui, et il écrivait au roi : « il n'y a rien ici de nouveau en ce qui concerne les affaires publiques : quant aux affaires particulières, vos serviteurs ne pensent qu'aux mariages et aux comédies. » En même temps il ordonnait à l'ambassadeur de France à Gênes : « d'envoyer trois parassols de dames, l'un rouge, l'autre violet et le troisième bleu, des plus beaux et des plus légers qui se fassent à Gênes, avec de petites dentelles d'or sur les coutures. »

Après ces jours de noce, trois mois se passèrent pendant lesquels Puylaurens conspirait et correspondait en Espagne et en Flandre. Un jour, — c'était le 11 février 1635, — Puylaurens rentrait au Louvre à côté de Gaston d'Orléans. Quelques hommes du roi le saisirent et le conduisirent à Vincennes. Il y fut mis dans une chambre basse, humide, sombre, salpêtreuse, où il mourut après quatre mois.

Sa veuve, non inconsolable, se remaria plus tard avec un comte d'Harcourt. En attendant, elle vendit à Richelieu les terres d'Aiguillon sur lesquelles le ministre formait des projets pour sa famille. Il avait une nièce particulièrement affectionnée, fille de sa sœur aînée Mme de Wignerod de Pontcourlay, depuis longtemps décédée. Nature modeste et pieuse, pleine de dévouement pour son oncle, cette jeune nièce, Marie de Wi-

gnerod de Pontcourlay, apparaît comme une étoile souriante dans le ciel sombre de la vie du ministre. Ame d'élite fourvoyée au milieu des grandeurs, soupirant après le cloître comme après le port ou après un asile, et pourtant esprit littéraire et plein d'élégance, elle fut un des plus ravissants décors du monde poli, et des plus jolis visages qui ait tenté les adorateurs. Elle s'était mariée au temps où Richelieu voulait réconcilier le roi avec Marie de Médicis, et se réconcilier lui-même avec le duc de Luynes. Cette réconciliation se traita comme un marché. Une des conditions en fut le mariage de sa nièce avec un neveu de Luynes, le marquis de Combalet. La jeune fille épousa donc le marquis sans amour; et, moins d'un an après, au moment où elle allait s'y attacher peut-être, il fut tué devant Montpellier dont Rohan soutenait le siége.

Depuis, elle ne consentit jamais à se remarier. Son penchant pour la vie religieuse dominait-il? A-t-elle nourri quelque ambition trop haute? Qui peut traduire le cœur d'une femme et les mobiles de sa volonté!

Le cardinal l'attira dans son palais et lui en donna la haute main, il la combla de biens, de faveurs et d'honneurs. Tout ce qu'il faisait pour elle, il croyait le faire pour lui-même. Le 1er janvier 1638, comme don de premier de l'an, le roi lui remit le brevet qui la faisait duchesse d'Aiguillon pair de France, avec le droit de transmettre le duché à tel héritier qu'elle voudrait. Avec ce rang, les ennemis du cardinal, après sa mort, ne pourraient la faire déchoir; et c'est ce qu'il avait cherché. La fortune conduit toute existence qu'elle favorise, à un moment d'apogée où elle la place au sommet du succès. Nous sommes maintenant au faîte pour cette femme alors si connue, si admirée. Ce fut son plus beau temps, si on en juge avec les idées du monde; mais suivant les siennes, idées chrétiennes, pieuses, mystiques, ce fut plutôt pendant les dernières années de sa vie, où, après la mort de Richelieu, et riche des biens qu'il avait laissés, liée avec Vincent de Paul, elle consacra son temps et ses revenus aux œuvres de charité et d'humanité. Son éminent historien, M. Bonneau-Avenant, avec sa puissance d'expression et sa foi, a su décrire cette grande nature, et nous la faire connaître et comprendre. A côté de la femme du monde, il a placé la dame de charité; et dans les évènements de sa vie pieuse, aussi bien que sur ses années mondaines, il a su répandre le même attrait.

Quand vint le soir de sa vie, que l'âge et la maladie l'avertirent de songer à la mort, Mme d'Aiguillon se demanda avec embarras à qui elle allait laisser son immense fortune et son titre. Elle n'avait eu qu'un frère, le marquis de Pontcourlay, personnage médiocre, général des galères à Marseille, et déjà décédé. Aux enfants de ce marquis de Pontcourlay, le grand ministre avait laissé la succession de son nom et de son titre de duc, avec sa fortune par substitution. Mais si un homme puissant peut, dans son orgueil, élever bien haut sa famille, il est une chose qui échappe à sa puissance, c'est de lui transmettre l'esprit de conduite qui peut seul la maintenir au rang péniblement atteint. L'aîné donc de ces enfants, le duc de Richelieu, âgé de vingt ans, s'échappa une nuit par une fenêtre, trompant la surveillance des gardes qu'on avait mis à sa porte, et il fut clandestinement à la campagne, au château de Trye, épouser une Mme de Pons, veuve sans fortune dont il était épris. Puis il commença une série de procès contre sa tante. « Ce duc, il est vrai, dit Montglat, n'était qu'un pauvre sot, comme son père, et c'est bien facilement qu'il avait pu être séduit par une femme ambitieuse. » Le second, le marquis de Richelieu, épousa secrètement la fille d'une femme de chambre. « On contait, dit Mlle de Montpensier dans ses Mémoires, que Mme d'Aiguillon disait dans sa douleur : « Mes neveux vont toujours de « pis en pis. Vous verrez que le troisième épou- « sera la fille du bourreau. » Tout ce qui peut se dire là-dessus, c'est que si le cardinal de Riche-

lieu pouvait voir de l'autre monde, l'état où est tombée sa maison, je crois que ceux qu'il a persécutés en seraient assez vengés. » Le troisième se fit abbé, et mourut jeune. Restait une fille appelée Mlle d'Agénois, d'un esprit vif et plein de saillies, et faite pour divertir une tante ennuyée du monde. « Elle refusa de se marier, dit Saint-Simon. Elle prit et quitta plusieurs fois le voile blanc des novices au couvent des filles du Saint-Sacrement, mais sans avoir pu se résoudre à y faire profession. » Mme d'Aiguillon l'appelait tout bas « sa vraie nièce. » Elle lui laissa son duché avec substitution aux enfants du marquis de Richelieu ; et comme seconde substitution, car les testaments de ce temps voulaient tout régler, elle instituait l'Hôpital Général et la Maison des Missions Etrangères, pour le cas où le marquis n'aurait pas d'enfants. Mais ce marquis laissa un fils qui fut duc d'Aiguillon après Mlle d'Agénois. Vint ensuite un petit fils, aussi duc d'Aiguillon, qui fut ministre sous Louis XV; enfin le fils de ce ministre, qui fut membre de l'Assemblée Constituante et mourut dans l'émigration.

Ce n'est point à nous à parler de ces derniers représentants d'une famille éteinte. L'auteur de *La duchesse d'Aiguillon* nous apprend dans une note qu'il prépare un autre ouvrage, *Les neveux du cardinal de Richelieu*. Nous attendons son apparition pour parler de ces personnages. Peut-être une étude scrupuleuse et sûre, comme M. Bonneau-Avenant sait les faire, les relèvera-t-elle un peu du discrédit où les a fait tomber la sévérité de l'histoire. Le succès de son livre est garanti d'avance par celui de ses premiers ouvrages. Véritable historien, M. Bonneau-Avenant n'écrit que sur des documents nombreux, authentiques et le plus souvent inexplorés. Il cherche d'abord la vérité et la justice ; mais les meilleurs critiques et les plus difficiles littérateurs reconnaissent que tout le reste lui est donné par surcroît.

Carrère de MAYNARD.

## RECONNAISSANCE DES LIBERTÉS

### De la ville d'Albi par l'Evêque

Le document le plus ancien des archives communales d'Albi est un *accord* fait en 1220, le 17 des ides de mai, entre l'évêque Guillaume Petri et les habitants. C'est une charte-partie, avec souche à chaque marge latérale, où l'on a tracé les neuf premières lettres de l'alphabet ; elle est en langue latine ; mais on a eu soin d'en faire, en même temps, pour les habitants, une traduction en langue vulgaire. Malheureusement, il ne reste plus rien des quatre sceaux dont elle était revêtue.

Cette charte a déjà été publiée (1) ; nous voulons seulement lui restituer ici son véritable caractère, en montrant que ce n'est pas, comme on l'a prétendu, une *concession de priviléges* faite par le prélat, mais bien une garantie, exigée par les habitants pour la conservation de ces priviléges.

Cette distinction ressort du texte même. En effet, la commune était constituée puisqu'elle avait une administration consulaire et un sceau. Comme on lui contestait les libertés et coutumes dont elle avait joui de toute ancienneté (*antiquitus*), elle en demandait une reconnaissance écrite, authentique. Après de longues difficultés (*habuerunt controversiam et dissentionem*), les parties conviennent de s'en rapporter à des arbitres. Les anciens sont appelés en témoignage. Les droits contestés sont reconnus, proclamés, et on jure, de part comme d'autre, de les respecter et de les faire respecter à l'avenir. Ce n'est donc pas une concession de la part du seigneur, un *motu proprio*, mais bien une reconnaissance for-

(1) Les deux textes, latin et roman, se trouvent, mais avec des incorrections, dans les *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois*, par M. Cl. Compayré. On trouve encore ce document dans le *Musée des archives départementales*, recueil de fac-similes héliographiques, publié par le Ministre de l'intérieur lors de l'exposition universelle de 1878.

cée ; bien plus, les consuls ont soin de faire stipuler *que les autres bonnes coutumes de la ville, qui ne sont pas écrites dans l'acte, auront même force et seront observées à l'avenir comme par le passé.*

L'histoire explique comment Guillaume Petri fut amené à faire cette reconnaissance. On sait que le domaine d'Albi, dépendance du comté de Toulouse, formait une vicomté appartenant aux Trencavels, qui en furent violemment dépossédés au profit de Simon de Montfort, pendant la croisade contre les populations du midi. Le vicomte avait tous les droits seigneuriaux sur le Castelviel. Albi lui appartenait aussi en grande partie, et l'évêque n'y jouissait que de certains droits qui, après de longues contestations, avaient été réglés par une transaction en 1193. Guillaume Petri, l'auteur de notre charte, occupait déjà le siége épiscopal lors de cette transaction. Chaud partisan de Simon de Montfort, il servit dans son armée et lui livra Albi, sans défense, au moment même où le vicomte Raymond-Roger, le dernier vicomte d'Albi, qui avait toutes les sympathies de la population, mourait empoisonné dans sa prison. Le prélat, en récompense de son zèle, obtint en fief plusieurs châteaux. Tant que dura le triomphe des croisés, Guillaume, maître dans Albi, y gouverna sans trop s'inquiéter des libertés communales ; il obtint même, temporairement, du faible Amaury de Montfort, fils de Simon, le Castelviel et tous les autres domaines des anciens vicomtes aux environs ; mais la mort du chef de la croisade fut le signal d'une réaction complète en faveur de la maison de Toulouse, la vieille sympathie des populations, contenue par la terreur, fit explosion ; le jeune Raymond reprit une partie des domaines qui avaient été enlevés à sa famille, et, en 1220, il rentra dans l'Albigeois. Cette date est celle de la charte d'Albi, et ce simple rapprochement suffit pour faire apprécier le véritable caractère de ce document. Les consuls d'Albi, qui s'empressèrent de prêter serment à Raymond, ne pouvaient manquer de profiter des circonstances pour réclamer la jouissance des anciens privilèges de leur communauté. Sept ans après, Guillaume Petri donnait sa démission. E. J.

## LA ROSE

De tout temps, la Rose a été considérée comme la reine des fleurs. Nulle autre n'a été tant célébrée par les poëtes de tous les peuples. Tout le monde l'aime, tout le monde la cultive.

Elle se métamorphose au gré de l'amateur, et, dans ses variétés innombrables en nuances, elle est toujours l'objet de notre admiration ! La grâce de son bouton nous enchante, l'éclat et la fraîcheur de son coloris nous séduisent. Pour achever de nous captiver, dès qu'elle est éclose, elle exhale un parfum suave. Aussi, devons-nous nous étonner que Marie de Médicis se trouvât mal à l'aspect d'une rose, même peinte ; c'est là un fait unique, tout exceptionnel. En revanche, la belle Gabrielle, la favorite de Henri IV, aimait les roses passionnément ; et l'infidèle époux de Marie de Médicis prenait une ample compensation de l'aversion de la reine pour les roses en en faisant cultiver les plus belles espèces dans le parc de Bourg-la-Reine.

La rose est originaire de l'Orient, où elle était cultivée avec passion dès la plus haute antiquité. La renommée des jardins de l'Asie Mineure, de l'Egypte, de la Syrie et de la Perse, où dominait la reine des fleurs, s'est d'ailleurs perpétuée jusqu'à nous. On sait également que la culture du rosier fut de la part des Grecs et des Romains l'objet d'une sollicitude toute particulière. Virgile, Ovide, Martial, ont célébré les champs de roses de Pœstum, qui ne manquaient pas de rivaux, même en Italie, et Saadi les a immortalisées dans sa description des jardins de Chiraz.

Sa patrie est presque partout : on la trouve depuis les glaces du Groenland et du Kamts-

chatka jusqu'aux plateaux du Mexique et de l'Abyssinie.

L'Asie en possède autant que l'Europe, et, rappelons que c'est du Caucase que nous est venu le *rosier à cent feuilles* ; de la Perse, le *rosier en arbre* ; des rives du Bosphore, le *rosier jaune*, et de Damas, le *rosier de Damas*, etc.

Quant au nombre des espèces botaniques proprement dites, il n'est généralement pas étendu : 14 espèces en Amérique, 39 en Asie, 3 en Affrique, 1 en Barbarie et à Madère, 1 en Egypte, 1 en Abyssinie ; dans le nord de l'Europe, 6 espèces ; 10 en Angleterre ; 19 en France ; l'Allemagne est moins riche ; dans le midi et l'ouest de l'Europe, on découvrira sans doute encore d'autres espèces.

On n'a pas découvert encore une mention quelconque de l'existence de la rose dans les hiéroglyphes ; quelques savants même prétendent qu'elle manque dans le texte hébreu de la Bible ; cependant, dans les livres sacrés, la sagesse éternelle est comparée aux plantations de rosiers qu'on voyait près de Jéricho, et les prêtres de Jérusalem avaient le front ceint de roses pendant le sacrifice.

Sans nous attarder dans l'antiquité où, sous la plume des poëtes, la rose vient se placer sans cesse, dans les comparaisons, sous le voile de charmantes allégories, voyons l'hommage qu'elle a reçu de nos pères : il nous prouvera que c'est une fleur vraiment nationale, vraiment française.

A l'époque de l'établissement des Francs en Gaule, la rose était cultivée dans notre pays, car, si nous ajoutons foi aux chroniques de Grégoire de Tours, le règne de Chilpéric Ier vit, en l'année 584, une floraison très-prématurée de roses ; il est évident que nos pères connaissaient alors peu de variétés de roses, puisqu'ils admiraient les rosiers de nos haies et de nos buissons : l'églantier, connu sous le nom de *rosier des chiens*, était alors en grand renom par suite de ses prétendues propriétés curatives de la rage.

Sous le règne féodal, la châtelaine, reléguée dans son manoir, privée souvent de la présence de son mari occupé à guerroyer, tourna ses affections vers les fleurs, et, dès ce moment, la culture du jardin seigneurial prit une certaine extension ; les roses, naturellement, y obtinrent droit de cité : elles devinrent moins rares, et peu après elles furent l'objet d'un commerce important dans quelques-unes de nos provinces, dans la Brie et dans la Normandie. C'était spécialement au point de vue de la fabrication de l'eau de rose qu'avait lieu ce commerce (1). Aussi le seigneur imposait-il à son vassal un certain nombre de boisseaux de ces fleurs pour des provisions d'eau de rose.

Cet impôt devint si général à une certaine époque que le fait seul de donner des roses devint le symbole d'une redevance. Aussi nous voyons les ducs et pairs de France obligés de donner, trois fois l'an, au Parlement de Paris, d'où ils ressortissaient, ce qu'on appelait alors des *baillées de roses* : cette sujétion s'est perpétuée longtemps à travers les âges jusqu'au dix-septième siècle ; Henri IV, alors qu'il n'était que prince du sang, n'en était pas exempt : magistrats et employés du Parlement, à quelque titre que ce fût, recevaient des roses et souvent les salles

(1) Au xe siècle, Avicenne parvint à extraire de la rose ce parfum si subtil et si doux qui, jusque-là, ne survivait pas à la fleur une fois fanée. C'est donc à ce célèbre médecin arabe que nous devons la découverte de la distillation de la rose.

L'usage de l'*eau* de rose paraît s'être répandu en Orient avec assez de rapidité, et on la fabriquait en si grande quantité dès le xiie siècle, que Saladin, à son entrée à Jérusalem, en 1157, en fit laver les murs de la mosquée d'Omar. — L'Europe, après avoir tiré d'Orient ce délicieux produit, ne tarda pas à fabriquer pour son propre compte l'eau de rose, sans renoncer pour cela aux produits bien supérieurs du pays d'origine. Bayle nous raconte que Ronsard, le prince des poëtes, fut baptisé à l'eau de rose. Voici comment : « Comme on le portait baptiser, dit Bayle, du château de la Poissonnière en l'église du lieu, celle qui le tenait le laissa choir dans un pré ; une demoiselle qui portait un vaisseau plein d'eau de rose *selon la coutume*, voulant relever l'enfant, lui renversa une partie de l'eau de rose sur le chef. »

Mais ceci se passait en 1254, et il est avéré qu'on fabriquait l'eau de rose en France dès le xiiie siècle.

en étaient jonchées.

Ce droit seigneurial favorisa l'importation de nouvelles espèces : c'est ainsi que Thibault, comte de Champagne et de Brie, à son retour des Croisades, introduisit la *rose de Damas*, dont la culture fut localisée longtemps sur les terres autour de Provins, ce qui lui a fait donner le nom de *rose de Provins*.

Au moyen âge la rose servait à couronner la vertu. Ce fut un évêque de Noyon, Saint-Médard, qui imagina, au sixième siècle, la gracieuse cérémonie du couronnement des rosières, cérémonie qui se perpétue à Salency, à Nanterre, à Suresnes, etc.

Les papes ont, plus tard, adopté cet usage en le modifiant. Le Souverain Pontife bénit une rose d'or le vendredi saint, et il l'offre ensuite au souverain ou à la princesse qui a le plus mérité de l'Eglise. C'est Louis VII, le Jeune, roi de France, qui reçut d'Alexandre III, vers 1160, la première *rose d'or*.

Nous retrouvons encore la rose servant de prix dans le concours de l'Académie fondée à Toulouse, sous le nom de Jeux floraux, par Clémence Isaure, en 1491 : des roses en différents métaux servent de récompenses aux divers travaux jugés dignes ; le meilleur discours reçoit *l'églantine d'or*.

La culture des roses s'étend aujourd'hui dans Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et la Seine d'une manière remarquable. Autour de Brie-Comte Robert, plus de cent rosiéristes, répartis dans treize communes environnantes, sont occupés à cette branche de commerce horticole ; ces localités deviennent le magasin où s'approvisionnent les étrangers, tout aussi bien de l'Amérique que de la Russie.

La rose est aussi cultivée dans certains pays, pour fournir des essences à la parfumerie (1). Les variétés préférées pour cette culture spéciale sont le rosier de Damas, le *semper virens* et le rosier musqué (*rosa moschata.*)

Rappelons enfin, en terminant, l'origine du *rosier thé*, ou de *l'Inde*, qui malgré ce baptême, nous vient de la Chine. Son introduction remonte à la fin du dernier siècle. La première fois qu'on l'observa, ce fut, en 1793, chez un amateur anglais du nom de Parsons ; différents voyageurs l'ont réintroduit à diverses reprises, Evan en 1804, Sir A. Hume en 1809.

Le premier *rosier de Bengale* paraît avoir été introduit en Angleterre en 1771 ; il y fut réintroduit en 1780 par Ker, qui l'apporta de Canton, et l'anglais Slater, à la même époque, en introduisit une seconde variété provenant de la même ville. Le *rosier de l'île Bourbon* a été introduit en France vers le commencement de ce siècle. Le *rosier Noisette* provient du croisement du rosier thé ou du rosier de Bengale avec le rosier muscat ; c'est le jardinier français, Philippe Noisette, qui l'obtint de semis en Amérique et l'envoya dans sa patrie en 1814.

Le *rosier de Banks* a été introduit de Chine en Angleterre après le commencement de ce siècle ; il y fut, du reste, réimporté plusieurs fois.

Ch. PEYRONNET.

(1). Essence de Roses. — Les contrées qui produisent l'essence de roses aujourd'hui sont, en somme, peu nombreuses. Medinet-el-Fayoum, dans la moyenne Egypte, jadis si renommée pour son essence de roses, y a complétement renoncé ; Chiraz, en Perse, patrie d'Avicenne et du poëte Saadi, n'en exporte plus guère ; Ghazipour, sur le Gange, se contente du marché anglais Donc, outre la Chine et les Philippines, d'où nous en tirons une assez grande quantité, on peut dire que le marché européen est surtout alimenté par les produits du vilayet d'Andrinople, qui ont jadis soutenu la concurrence avec ceux de l'Egypte et de la Perse.

## BIBLIOGRAPHIE.

M. Jules Rolland, en dehors de ses études professionnelles, trouve encore le temps de s'occuper de travaux littéraires. Nous l'en félicitons. Tant d'autres jeunes gens occupent leurs loisirs à des amusements..... frivoles, pour ne

pas employer un autre qualificatif, que l'on est heureux de pouvoir signaler des exceptions.

Après nous avoir fait connaître Albi pendant la guerre de Cent Ans et l'histoire littéraire de cette ville, M. Jules Rolland vient de faire paraître un beau volume in-18, intitulé *La Statue de Saint-Jacques*. Nous regrettons que ce titre indique mal le contenu du livre et nous eussions préféré : *Saint-Salvi d'Albi*, puisque le but de l'auteur est d'appeler l'attention de ses lecteurs sur cette église, dont les splendeurs de la cathédrale Sainte-Cécile font oublier l'antique renommée. Nous exprimerons encore un regret, c'est que l'auteur se soit fait romancier, au lieu d'adopter le genre historique. Sans doute, M. Jules Rolland a de l'imagination, et nous lui savons gré d'avoir évité à ses lecteurs l'ennui des longues descriptions; son style est correct, souvent même élégant; il a généralement observé l'unité de caractère chez les personnages qu'il a mis en scène, à l'exception peut-être, du maître serrurier Régis, qu'il eut été préférable de faire succomber à la fatigue, dans la nuit où se noue l'action, au lieu de l'endormir par l'ivresse, puisqu'on le donne comme un homme jouissant d'une excellente réputation, très laborieux et très économe. Cécile, la fille de Régis et Milou, le Quasimodo de l'église Saint-Salvi, sont des modèles de piété et de dévouement. Mais le genre que M. Jules Rolland a adopté lui a malheureusement permis de s'écarter de la vérité historique. Comment, par exemple, ne s'est-il pas aperçu qu'en faisant d'un misérable assassin un homme politique choyé par la population albigeoise, il imprimait une flétrissure à l'honneur de sa ville natale. Non! Albi n'a pas eu de ces journées regrettables qui ont déshonoré la Révolution et les *Vengeurs*, qu'il donne pour escorte à son héros, étaient d'excellents patriotes du Tarn qui, sur la nouvelle que Toulon était livré à l'ennemi, partirent au nombre de huit cents pour venger la patrie.

Ces réserves faites, nous recommandons la *Statue de Saint-Jacques* aux lecteurs de la *Revue* et nous faisons des vœux pour qu'ils s'intéressent, comme le désire l'auteur, à la restauration de l'église Saint-Salvi et à la conservation des restes du cloître qui en dépendait. Ces précieux restes, si l'on n'y prend garde, sont menacés d'une ruine prochaine. E. J.

## Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1600-1601) (1).

R. 1600 (mars) (2). — Maintien de Jean Lacger en l'exercice de la justice au lieu de Roquecourbe, sous la réserve des émoluments de cette juridiction en faveur des consuls. — Proclamation des noms des membres de la Cour désignés pour tenir la Chambre de Castres.

R. 1600. (avril). — Les trésoriers généraux de France mettront à la disposition des conseillers, siégeant à Castres, une somme de mille écus, pour le payement de leur ameublement et de leurs gages.

R. 1600 (mai). — Maître Jean Cassan, prieur de Bérat et prévôt de l'église de Castres, pourvu d'un office de conseiller en la Cour, sera admis à l'examen d'usage.

R. 1600 (juillet). — Désignation des membres de la Chambre de Castres et préséance du président de Lestanc.

R. 1600. (septembre et novembre). — Arrêt portant que les consuls élus de la ville de Cordes se feront rendre compte des deniers communaux.

R. 1601 (février.) — Il est loisible à l'évêque d'Albi de procéder à la complète exécution de son ordonnance pour la réformation de l'hôpital Saint-Pierre et Saint-André, de Gaillac.

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

R. 1601 (mars). — Homologation d'un accord qui stipule, en faveur de messire Charles d'Escars, évêque et duc de Langres, abbé de Gaillac, un supplément de prix pour la vente de la place et baronnie de Montels, effectuée le 29 octobre 1571. Sur la requête du même prélat, décision portant qu'il sera procédé à l'estimation du port de Gaillac, de la moitié de celui de Brens et d'autres immeubles dépendant de l'abbaye et supposés vendus à vil prix en 1583 et 1588.

R. 1601 (avril). — Maintien d'Emmanuel de Crussol, en la possession des biens à lui échus dans les successions de Jacques de Ginolhac etc. — Pierre Vidal, commandeur de l'hôpital de Saint-Jacques de Clarieux, à Gaillac, recevra le compte des sommes perçues au profit de l'établissement, avec les titres y afférents. — Les religieux de la régulière observance de Saint-François de Castres seront remis en possession de leurs immeubles usurpés, consacrés ou non.

R. 1601 (juin). — Démis d'appel contre l'évêque de Castres, demandeur en cassation contre la saisie de ses chevaux. — Arrêt portant que l'évêque d'Albi tiendra en compte à son fermier la somme de 12 écus, remise au syndic de Villefranche pour la réparation de l'église.

R. 1601 (juillet). — Il n'y a lieu de recevoir Jean Dadrain en l'office de conseiller catholique à la Chambre de Castres.

R. 1601 (août.) — Jacques Dufaur de Saint-Jory est nommé à la Chambre de Castres.

R. 1601 (septembre-octobre). — Mise en liberté du contrôleur des tailles à Castres, malgré l'opposition du duc de Montmorency.

## PENSÉES DIVERSES

L'obstination est à la fois le propre de l'homme de génie et de l'imbécile.

Le véritable homme d'Etat ne craint ni ne brave l'opinion : il la dirige.

La médiocrité n'est jamais plus heureuse que lorsqu'elle voit faire une sottise à un homme supérieur.

On se récrie beaucoup contre la prétendue descendance simienne de l'homme. Cependant si on retirait de l'actif d'un grand nombre d'individus leur faculté d'imitation, que leur resterait-il?

Il ne coûte à personne autant qu'à un faux savant de répondre : « Je ne sais pas. »

Entre une faute et un vice, il n'y a de différence que dans la durée. La faute est un vice momentané; le vice une faute qui se répète sans cesse.

Si les morts pouvaient voir de l'autre monde ce qui se passe dans celui-ci, combien seraient étonnés de la rapidité avec laquelle ils ont été oubliés.

Ne pourrait-on pas comparer notre vie actuelle au premier acte d'une pièce de théâtre dont on ne peut saisir l'intrigue ni prévoir le dénouement que dans les actes suivants ?

Quelques contempteurs de la science prétendent qu'à mesure qu'elle se répand, les Français ont moins d'esprit. Ne serait-il pas plus exact de dire qu'ils ont moins de futilité ?

Pour un finaud, le comble de l'habileté est de se faire passer pour un imbécile.

Tâchons de nous mettre dans la peau d'un homme du peuple et voyons comment dans cette nouvelle position nous jugerons la société.

Le tempérament de la femme la porte vers les extrêmes. Elle dépasse l'homme par la vertu comme par le vice : ange ou fange.

De même que les petits vins tournent facilement à l'aigre ou à l'amer, tandis que les vins généreux finissent par se transformer en de vraies liqueurs : de même en vieillissant les petits esprits s'aigrissent, tandis que les intelligences d'élite et les nobles cœurs se perfectionnent sans cesse.

On a une tendance trop marquée à juger ceux qui meurent par les derniers actes de leur vie ; c'est comme si l'on voulait juger un cheval de course alors qu'il est arrivé à traîner un fiacre.

L'homme d'esprit n'est pas celui qui fait le moins de sottises ; mais c'est celui qui répare le mieux celles qu'il a faites.

Il y a des gens assez habiles pour cacher les défauts qu'ils ont et montrer les qualités qu'ils n'ont pas.

Si les soleils ne sont, comme on le prétend, que des agglomérations de molécules, d'immenses corps sans âme régis seulement par les lois de la physique, l'homme peut sans orgueil se croire supérieur à la plus brillante étoile des cieux.

Je ne serai plus Français le lendemain du jour où il n'y aura plus ni Allemands, ni Russes, ni Anglais ; mais jusque là je le serai.

Le plus grand défaut des vieilles femmes sera toujours d'oublier qu'elles ne sont plus jeunes.

Si la modestie avait trop conscience d'elle-même, elle risquerait de n'être qu'une des formes de l'orgueil.

Le christianisme et le cléricalisme sont comme les deux plateaux d'une balance. Aussitôt que l'un monte l'autre descend. E. R.

## VARIA.

L'Académie des Jeux floraux, dans son dernier concours, a décerné une violette réservée à M. Louis Vigné, curé de Boissel (Gaillac), pour une poésie intitulée : *Un nid d'hirondelles.*

L'Académie de législation de Toulouse dans sa séance annuelle de distribution de prix, dite *Fête de Cujas*, a accordé une mention à M. Darrouy, conseiller de Préfecture du Tarn.

On annonçait récemment comme prochaine l'arrivée à Albi du tableau *Les Emmurés de Carcassonne*, donné au Musée par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Ce tableau est exposé depuis quelques jours dans la Salle des mariages de la Mairie. On peut aussi admirer dans une des salles du Musée le magnifique vase de Sèvres envoyé dernièrement par le Ministre des Beaux-Arts.

Le concours pour le prix de Rome, premier essai, section de la sculpture, vient d'être jugé à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

Nos lecteurs apprendront certainement avec plaisir que parmi les 20 concurrents admis au deuxième essai, à la suite de ce concours, figurent : *au huitième rang*, M. Gabriel Pech, pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et au dix-huitième, M. Carlus, de Lavaur.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Napoléon Peyrat. Nous espérons que cette mort n'entravera pas la publication de l'*Histoire des Albigeois* dont le premier volume paraissait il y a quelques semaines à la librairie Sandoz et Fischbacher.

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

**de la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne en 1880 (1).**

*Séance du mercredi, 31 mars 1880.*

Présidence de M. Eugène GUILLAUME, membre de l'Institut.

M. Jolibois, secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, donne lecture d'un travail SUR LES MUSÉES, L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN ET L'INVENTAIRE DES RICHESSES D'ART DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN :

« MESSIEURS,

« La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn m'a chargé de vous exposer la situation actuelle de ce département, en ce qui concerne les Musées, l'enseignement du dessin et l'Inventaire des richesses d'art. J'ai eu l'honneur, dans une de nos précédentes réunions, de vous présenter la longue liste des artistes et des amis des arts qu'a produits, dans les siècles antérieurs, notre petit pays d'Albigeois, malgré les désastres que lui ont fait subir les guerres religieuses et politiques (2). Des faits que j'ai à porter à votre connaissance il résultera, je l'espère, dans vos esprits, cette conviction qu'on y est resté fidèle à l'amour de l'art.

« Sous la première République, l'administration départementale avait créé un Musée pour assurer la conservation des tableaux et objets précieux provenant des établissements religieux supprimés ; mais sous le gouvernement impérial, ce Musée fut abandonné pour n'être reconstitué que sous la nouvelle République. Que de choses, qui sont aujourd'hui l'honneur des cabinets d'amateurs, nous avons perdues dans cet intervalle d'un demi-siècle !

« C'est une Exposition artistique, ouverte à Albi en 1863, à l'occasion de la réunion du Congrès archéologique dans cette ville, qui a rendu évidente la nécessité de reconstituer un Musée au chef-lieu du département. Il y a quelques années, les Expositions, qui sont un des plus puissants moyens de développer le goût des Arts en province, étaient l'apanage de la capitale ; aujourd'hui, elles se multiplient : les grandes villes ont donné l'exemple, les villes secondaires l'ont suivi ; il n'y a pas de grandes réunions sans Expositions des Beaux-Arts, et elles ont pris une importance telle que des artistes en renom ne dédaignent pas d'y envoyer leurs œuvres. Sous ce rapport, la province est émancipée.

« On vit figurer, dans cette première exposition d'Albi, un Le Sueur, un portrait de Rigaud, un Titien, une *Sainte Famille* attribuée à Raphaël, un Philippe de Champagne, un Canaletto, un pastel de Latour, deux dessins de Callot, un dessin de notre compatriote Lafage, un Lancret, un Tenier, etc., etc. On y admit cent soixante tableaux anciens appartenant à toutes les écoles. Au livret figuraient, pour l'école française, les noms de Joseph Vernet, Jean-Baptiste Vanloo, Latour, Bourguignon, Mignard, Michalon, Charlet ; pour l'école hollandaise, Ruysdaël, de Cuyp, Pierre de Hooghe, Van den Welde, Moucheron ; pour l'école italienne, Benedetto Castiglione, Angelica Kaufmann, Canaletto ; pour l'école espagnole, Murillo et Herrera, ce dernier pour un *Saint Jérôme* repoussant de réalisme. L'école allemande n'y était représentée que par trois tableaux sur bois remontant aux premiers temps de la peinture. Les artistes vivants, au nombre de soixante-quatre, avaient exposé deux cent sept de leurs œuvres, et la Commission leur a attribué vingt-cinq médailles. Je citerai parmi les médaillés nés dans le département les peintres Jalabert, D'Uston, Escot et Valette ; le sculpteur Cambos, qui a obtenu la médaille d'or

(1) Paris, Typographie de E. Plon et Cᵉ. 1881.

(2) Voir *Revue*, 2ᵉ vol. page 65.

pour sa *Cigale* ; enfin, le patriarche des artistes du pays, le dessinateur Sudre, l'élève de David et l'ami de Ingres, avait envoyé à cette exposition, malgré ses quatre-vingts ans, de magnifiques épreuves de ses plus belles lithographies. A côté des tableaux, on trouvait un spécimen des œuvres des meilleurs graveurs. J'avais été chargé de faire le rapport sur l'Exposition de 1866 ; je le terminai en demandant, au nom de la Commission, la création d'un Musée. Cette proposition fut accueillie favorablement ; mais comme dans les villes de second et de troisième ordre les moyens d'exécution font souvent défaut aux meilleurs projets, il fallut encore attendre dix ans l'ouverture de ce Musée. C'est surtout à ces villes, dont les ressources sont très-restreintes, plutôt qu'aux populeuses et riches cités, que le Gouvernement doit venir en aide, s'il veut sérieusement, comme il le paraît, populariser le goût des arts.

« L'année dernière, la ville de Castres, qui a aussi un Musée de récente création, a suivi l'exemple du chef-lieu et ouvert une exposition qui a parfaitement réussi (1), et la plupart des artistes nés dans le département s'y sont donné rendez-vous, entre autres MM. Loubat, de Gaillac ; le portraitiste Batut, dont la réputation est faite à Paris ; Picarel, d'Albi ; de Paleville, de Sorèze ; C. Valette, de Castres ; Caussat, de Sorèze ; Salvaire, de Castres ; Jules Valette ; l'éminent statuaire Cambos, et Ressiguier, pensionnaire de la ville. Et je ne dois pas négliger de dire, car c'est encore un signe du temps, que le Conseil général du département et les Conseils municipaux des principales villes accordent des subsides aux jeunes gens qui font preuve de dispositions, pour leur permettre d'aller étudier dans les grandes écoles.

« Dans le genre historique, je citerai parmi les exposants de Castres : MM. Doze, Briguiboul, Golse, professeur à l'École des Beaux-Arts à Toulouse, mort récemment ; Alchimowiez, Rose, de Marseille ; Gilbert et Brispot, de Paris ; Apvril, de Grenoble ; Roumens, Picarel, Van Pary, et mademoiselle Petiet. Les portraits étaient en petit nombre, car cette branche de l'art se ressent de la concurrence de la photographie. Presque tous les exposants en ce genre sont originaires du Tarn : ce sont MM. Batut, Loubat, de Paleville, Picarel et de Lacger, professeur à l'École de Toulouse. Madame de Lacger avait elle-même exposé un pastel. Le paysage avait beaucoup plus d'exposants, et plusieurs œuvres étaient réellement remarquables. En ce genre, l'école française est sans rivale. Je citerai en première ligne une admirable étude de Troyon : des *Taureaux au pâturage*. Viennent ensuite MM. Appian, Golse, Dufaux, Chauvin-de-Léon, Falières, Rapalier, Domeron, Douzil, Valette, Keymeulen, de Bruxelles, etc., etc. Plusieurs de ces artistes ont été médaillés soit à Paris, soit en province ou à l'étranger. Il y avait d'excellentes toiles parmi les œuvres des peintres de nature morte et parmi les œuvres des aquarellistes. Un marchand de Paris avait envoyé dix-huit aquarelles de Pils. La peinture sur porcelaine était aussi représentée. Les dessins étaient en petit nombre ; mais parmi les fusains on remarquait des œuvres de MM. Allongé et Appian ; toutefois, M. C. Valette, l'éminent professeur de dessin de Castres, n'a pas hésité à soutenir le parallèle, et ses œuvres n'ont pas été trouvées inférieures à celles des deux spécialistes en renom. Le statuaire Cambos avait envoyé des réductions de ses principales œuvres : *la Cigale*, *la Femme adultère*, *la Fourmi*, *la Paix* et *le Christ enseignant*. M. Ressiguier, le pensionnaire castrais, avait fait un envoi qui donne de son talent les meilleures espérances.

Les Musées, les expositions sont des livres ouverts à tous ; mais il faut savoir y lire, et c'est pour populariser cette science, pour développer le sens artistique, que nous possédons tous à un degré plus ou moins élevé, que l'enseignement

(1) Il a été rendu compte de cette exposition dans la *Revue*, 2e vol., pages 296, 304, 311.

du dessin est indispensable. Sans doute, on enseigne le dessin dans quelques-unes de nos écoles, dans celles des villes principalement ; mais il faut généraliser cet enseignement, et surtout en chasser la routine ; il faut choisir des professeurs capables et mettre à leur disposition d'excellents modèles. Pour cela, le concours du Gouvernement est nécessaire. Il ne peut pas envoyer dans tous les départements des œuvres originales ; mais il faut qu'il encourage la bonne volonté des villes dont les ressources sont bornées, en mettant à leur disposition, à très-bas prix, si ce n'est gratuitement, de bons modèles : gravures, plâtres, copies et tableaux de maîtres, etc., etc. Il faut encore qu'il désigne les professeurs au choix des administrations locales, et qu'il fasse surveiller la direction donnée aux écoles. L'industrie n'est pas moins intéressée que l'art à ce qu'une prompte réforme soit opérée dans ce sens.

« J'ai le regret de dire que la routine trône encore dans les écoles du département du Tarn, même dans les grands établissements universitaires. J'en excepte cependant la ville de Castres, où un excellent professeur a su maintenir les bons principes. En 1876, l'administration castraise, persuadée que le dessin doit être une des branches les plus importantes de l'enseignement dans toute bonne école, puisque nos progrès dans les arts et dans l'industrie en dépendent, nomma une commission pour rédiger un programme. Cette commission établit trois divisions dans l'enseignement du dessin : la première, comprenant les notions préliminaires et générales, ayant pour but de développer le goût, le sentiment de la vision, et de permettre au maître de juger des aptitudes de l'élève ; la seconde est appliquée au dessin linéaire et au dessin d'imitation, tous deux obligatoires, mais dirigés suivant la carrière à laquelle l'élève est destiné ; enfin, la troisième comprend l'ornement et l'étude de la figure d'après la ronde bosse. La durée des études dans chaque division est d'une année, et pour assurer l'exécution de ce programme, l'administration a institué un comité de trois membres. Sans doute, la ville d'Albi voudra suivre l'exemple de Castres, et déjà elle a chargé d'un cours de dessin, dans son école primaire supérieure, un ancien élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse.

« Il me reste à vous parler de l'Inventaire des richesses d'art du département. Le préfet avait confié ce travail à une commission dont il était le président, et à des sous-commissions d'arrondissement qui devaient transmettre le résultat de leurs études à la commission centrale chargée de donner à l'Inventaire l'unité sans laquelle il serait imparfait. Dans une première réunion, les membres de ces diverses commissions se sont distribué le travail ; mais ils n'ont rien produit, et lorsque, sur l'invitation du préfet, ils ont été de nouveau convoqués, ils n'ont pu s'entendre ; des rivalités de clocher s'en mêlant, plusieurs prétendirent agir isolément et correspondre avec le Ministre des Beaux-Arts. La commission se trouvant ainsi dissoute de fait, M. le préfet a bien voulu me charger de rédiger l'Inventaire, avec le concours de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

« Une circulaire a été tout de suite adressée à tous les maires, pour leur demander si leurs communes renferment des objets d'art de quelque valeur. On n'attendait pas de bien grands résultats de cette circulaire ; et en effet, il n'y a guère que les chefs-lieux d'arrondissement qui possèdent des objets d'art ; ceux qui ont pu exister dans les communes rurales, où l'église est le seul établissement public, ont été enlevés par des brocanteurs, détériorés, perdus pour l'art par de prétendues restaurations, ou mis au rebut pour faire place à des objets du plus mauvais goût. Je n'ai jamais bien compris pourquoi l'État donnait des tableaux à ces églises, où ils ne sont l'objet d'aucun soin. Je me trompe. Qu'un peintre-vitrier signale en passant un besoin de nettoyage ou de restauration, on lui confie le

tableau, et il se charge de l'œuvre de destruction. Et ce danger est quelquefois à craindre dans les villes mêmes, car les bons restaurateurs de tableaux sont très-rares. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, les Musées de province ont besoin d'une règlementation qui leur manque et dont le Gouvernement a déjà sans doute compris la nécessité. (1)

« Voici les principaux renseignements déjà recueillis pour la rédaction de notre Inventaire. (2).

« *Arrondissement d'Albi.* Vous n'attendez pas de moi que je fasse ici la description des œuvres d'art que renferme le Musée. Je suis obligé d'abréger, et pour les objets disséminés dans l'arrondissement, je dois même me contenter d'en signaler simplement l'existence.

« *Albi.* Les archives de cette ville possèdent un cartulaire contenant les portraits des consuls ou leurs armoiries, depuis le seizième siècle. Plusieurs de ces miniatures sont remarquables, notamment les portraits dus au pinceau d'un peintre flamand, nommé Bourguignon, qui résida pendant quelque temps à Albi. Dans un manuscrit de la bibliothèque publique se trouvent deux belles miniatures du quinzième siècle, école italienne, représentant des personnages historiques. Sur le Jardin national est la statue de Lapérouse, en bronze, par Raggi. Il y a Albi quatre églises paroissiales : Sainte-Cécile, cathédrale ; Saint-Salvi, la Madeleine et Saint-Joseph ; mais cette dernière, qui n'est pas terminée, ne renferme aucun objet d'art. La Madeleine a des peintures murales dues au pinceau de M. Engalières, de Toulouse. Saint-Salvi possède sept grands tableaux qui décoraient le chœur. Ils représentent la légende du patron de l'église, originaire d'Albi et ancien évêque de cette ville. Ces tableaux ne sont pas sans valeur ; mais lors d'une récente restauration de l'édifice, ils ont été détachés de la muraille, et ils sont maintenant déposés dans la sacristie ; l'un est surtout précieux par une vue de l'ancien Albi ; sur un autre sont les portraits des consuls en charge lors de l'exécution de ces peintures. Il y a également à Saint-Salvi quelques belles statues, aujourd'hui sans destination, mais qu'on se propose de replacer. La cathédrale de Sainte-Cécile est à elle seule un véritable Musée de peinture et de sculpture. Elle est entièrement construite en briques. Cette construction, commencée à la fin du treizième siècle, n'a été terminée, quant au gros œuvre, qu'au commencement du quinzième. L'ornementation date de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième. Toutefois, ce bel édifice était resté inachevé, et de grands travaux, qui ont coûté plus d'un million, y ont été exécutés depuis quarante ans. La description de cette splendide cathédrale, avec sa porte Dominique de Florence, son baldaquin, son jubé et son chœur, chefs-d'œuvre de sculpture, avec ses admirables peintures et ses statues, représentant l'histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament, exigera une longue description (1). Il n'y a que deux tableaux remarquables dans la cathédrale d'Albi : une *Sainte Cène*, sur bois, et une *Sainte Cécile*, d'après le Dominiquin Ce dernier a été donné à l'archevêque par le roi Louis XV. Dans la chapelle Sainte-Croix, est une suite de peintures murales représentant les faits relatifs à l'invention de la Croix. On y a aussi représenté l'évêque Joffroy et ses deux frères en adoration. Les peintures murales de Sainte-Cécile sont des premières années du seizième siècle et d'artistes italiens inconnus.

« Le palais archiépiscopal renferme aussi quelques belles peintures murales par Couplet et

(1) D'après une récente circulaire du sous-secrétaire d'Etat chargé de la direction des Beaux-Arts, le gouvernement prépare, à ce sujet, un projet de loi qui sera prochainement présenté aux Chambres.

(2) Les personnes qui auraient connaissance d'œuvres d'art, de quelque valeur, existant dans un établissement public du département, sont priées de vouloir bien les signaler à la Direction de la *Revue*.

(1) Cette description a été adressée au comité des Beaux-Arts en avril 1881.

Rousselet. On y remarque encore quelques portraits d'évêques, entre autres celui d'Hyacinthe Serroni par Rigaud.

« *Ambialet.* Dans l'église Notre-Dame, un encensoir en cuivre, style du douzième siècle. — *Bellegarde,* église Saint-Benoît : belle statue de la *Vierge,* quinzième siècle. — *Cambon,* église Saint-Pierre : deux petits tableaux sur bois, l'*Adoration des mages* et l'*Adoration des bergers,* école italienne. — *Castelnau de Lévis.* Église Saint-Barthélemy : une croix processionnelle en cuivre émaillé, treizième siècle ; reliquaire en émail, quinzième siècle. — *Curvalle.* A Saint-Martin de Négremont : beau tabernacle, provenant de Saint-Salvi d'Albi. — *Labastide-Dénat.* Église Sainte-Catherine : splendide croix processionnelle que l'État voulait acheter ; bel encensoir en cuivre argenté. — *Labastide-Gabausse.* Dans l'église Notre-Dame : l'*Apparition de Jésus à sainte Thérèse,* beau tableau de l'école espagnole. — *Lescure.* Église Saint-Michel, charmant spécimen de l'architecture romane. Le portail est de toute beauté. — *Monestiés.* Dans la chapelle Saint-Jacques, groupe représentant l'*Ensevelissement du Christ.* Les statues sont de pierre, plus grandes que nature et peintes. Ce beau groupe, exécuté au quinzième siècle pour le château de Combefa appartenant à l'évêque Louis d'Amboise, a été transféré à Monestiés lors de la démolition de ce château au dix-huitième siècle. — *Montirat.* Église Saint-Martin, un beau rétable avec plusieurs statues, entre autres celles de Constantin et d'Hélène. — *Sainte-Gemme.* Église Saint-Cyrice : maître-autel avec un beau rétable, provenant du couvent des Carmes d'Albi. — *Saint-Juéry.* Église Saint-Georges : reliquaire en argent du quinzième siècle, et rétable provenant de l'ancienne église Sainte-Martianne d'Albi. — *Virac.* Belle statue du *Christ* de grandeur naturelle, dans l'église Saint-Victor.

« *Arrondissement de Castres.* Pour être bref, je ferai à l'égard du Musée du chef-lieu de cet arrondissement la même réserve que pour celui d'Albi.

« *Castres.* Les églises de cette ville sont relativement modernes, et leur architecture n'offre rien de remarquable. L'ancienne cathédrale de Saint-Benoît possède plusieurs beaux tableaux : un *Saint-Jean* attribué au Poussin ; le *Concert des anges,* attribué à Le Sueur ; un *Saint-Bruno,* copie d'un tableau peint par Le Sueur pour le couvent des Chartreux de Paris ; neuf toiles de Jean-Pierre Rivals, de Toulouse, et provenant de la Chartreuse de Saïx, savoir : *Melchisédech bénissant Abraham,* d'après Raphaël, ainsi que le *Buisson ardent* ; *Oza frappé de mort pour avoir porté la main sur l'arche* ; la *Multiplication des pains ;* le *Triomphe de la religion,* immense page, œuvre capitale de l'artiste ; la *Manne,* la *Conversion du duc de Guyenne par saint Bernard* ; la *Sainte Cène,* et *Élie au désert.* On remarque encore dans l'église Saint-Benoît : un tableau, *Totila visitant saint Benoît,* que le Toulousain Cammas a peint pendant qu'il était en prison à Castres ; la *Sainte Trinité,* par Despax ; le *Rosaire, Jésus et Nicodème,* par Jean Valette de Toulouse ; enfin, d'auteurs inconnus : une *Sainte Cène,* d'après Rubens, et deux sujets tirés de l'Apocalypse. Je citerai encore le tableau du rétable, attribué à Antoine Coypel et représentant la *Résurrection.* Dans l'église de la Platé, se voient plusieurs beaux marbres sculptés par les Baraton, père et fils (Dix-huitième siècle) ; ce sont : l'*Assomption,* au maître-autel ; deux *Anges adorateurs,* aux angles du baldaquin, et le *Baptême de Jésus,* dans la chapelle des Fonts. On y trouve encore deux tableaux de Despax, l'*Annonciation* et la *Visitation* ; enfin, les impostes et les panneaux ont été peints par Rousseau. L'église Saint-Jacques de Villegoudou possède un *Saint Bruno* de Le Sueur. Dans les deux maisons hospitalières se trouvent des peintures de Pauthe, peintre décorateur originaire de Castres. — *Boissezon.* Église Saint-Jean : une *Descente de croix,* tableau dont on a offert six mille francs à la commune. — *Burlats.* Dans l'église

paroissiale, une *Descente de croix*, d'après Jouvenet; restes de l'ancienne église collégiale Saint-Pierre, classés comme monument historique (Douzième siècle). — *Carbes*. Église Saint-Martin : un beau *Christ* en ivoire, d'une seule pièce, et un tableau, les *Stigmates de saint François*, le tout provenant de la Chartreuse de Saïx. — *Escoussens*. Bas-relief remarquable dans l'église. — *Lautrec*. Dans l'église paroissiale : un tableau, daté de 1610, le *Crucifiement*, provenant de la collégiale de Burlats, dont les chanoines s'étaient réfugiés à Lautrec ; le *Martyre de saint Pierre et de saint Paul*, par Gaucin (1777) ; le *Baptême de Jésus*, groupe de marbre blanc, et un beau lutrin supporté par des griffons et des aigles. — *Murat*. Dans l'église Saint-Étienne : beau tabernacle en bronze, provenant de Cassan (Hérault). — *Saint-Amans-Soult*. Deux *Adorateurs* en marbre d'Italie, dans l'église paroissiale. — *Sorèze*. L'église possède une *Vierge au Lys*, tableau peint par Rivals. — *Venès*. Beau tabernacle du seizième siècle, plaqué de marbre vert antique. — *Vielmur*. Maître-autel en marbre blanc très-remarquable.

« *Arrondissement de Gaillac*. Au chef-lieu, dans l'église Saint-Michel, un *Saint Sébastien* détaché de la croix par les saintes femmes, tableau de Devéria, et la *Judith*, qui a fait partie de l'Exposition de 1835 ; dans l'église Saint-Pierre, un tableau, la *Charité*, et une cloche du quinzième siècle, avec inscriptions et ornements, que M. de Caumont a signalée comme une des plus anciennes de France, et qui provient de l'abbaye de Candeil. Sur la place Dom Vaissète, statue de bronze du général d'Hautpoul, par Jaley. — *Brens*. Rétable en bois sculpté, représentant la *Flagellation* et le *Portement de la croix*. — *Cahuzac-sur-Vère*. Un *Christ* et une *Immaculée Conception*, provenant de l'ancien prieuré de Vieux. — *Campagnac*. Le rétable de l'église Saint-Eusèbe est formé de trois panneaux représentant la *Flagellation*, le *Couronnement d'épines* et le *Christ en croix*. — *Castelnau de Montmiral*. Dans la sacristie de Notre-Dame, magnifique croix byzantine en argent doré, donnée à cette église par le comte Charles d'Armagnac, qui la tenait, dit-on, d'un empereur d'Orient. Cette croix est ornée d'un grand nombre de pierres précieuses, d'intailles et de camées antiques ; malheureusement, plusieurs camées en ont été enlevés, ainsi que des pierres précieuses que l'on a remplacées par des verres de couleur. Hauteur, 0m,97 ; longueur du bras, 0m,58 ; largeur, 0m, 07 ; épaisseur, 0m,035 ; poids, 5 kilogrammes ; l'intérieur est en bois. — *Cestayrols*. Église Notre-Dame de Roumanou, du style roman le plus pur. — *Cordes*. Maison dite du Grand-Veneur, achetée par la commune pour y installer l'Hôtel de ville. Il y a une suite de maisons semblables construites au treizième siècle par les officiers du comte de Toulouse Raymond VII et appartenant à des particuliers. — *Fayssac*. Dans l'église Saint-Étienne, *Christ en croix*, par Maugey, d'après Velazquez. — *Labessière-Candeil*. Dans l'église Sainte-Anne, deux tableaux, *Saint Bernard* et *Saint Jean-Baptiste* ; reliquaire en cuivre émaillé ; lustre et croix en cristal de roche, le tout provenant de l'abbaye de Candeil. — *Lisle*. Église Notre-Dame : *Saint Roch*, tableau d'Ambroise Fredeau ; deux *Anges adorateurs*, en marbre blanc ; à la coupole du chœur, *Concert des anges à la Vierge*, belle fresque découverte en 1863 sous le badigeon. Dans l'église Saint-Étienne de Vionan, paroisse de Lafage, quelques restes de peintures de cet artiste ; à Saint-Salvi de Coutens, un *Christ en croix*, par Villemsens. — *Milhars*. Dans l'église, un lustre en bronze, avec sujets représentant la Vierge et le martyre de saint Sébastien. — *Rabastens*. Église Notre-Dame du Bourg : portail roman avec chapiteaux historiés ; beaux vitraux ; belles peintures murales, retrouvées sous le badigeon en 1860 et restaurées par M. Joseph Engalières. Dans l'église Saint-Pierre, pierre tombale du quatorzième siècle, représentant, au trait, le chevalier Pierre de Cun. — *Salvagnac*. Église

Saint-Pierre de Messenac : croix processionnelle en argent, du quinzième siècle, avec médaillons, d'un côté le Christ, de l'autre saint Pierre ; têtes admirablement ciselées. — *Tonnac*. Tableaux de Benazet de Toulouse : *Saint Géraud*, patron de la paroisse ; *Saint Pierre* ; une *Descente de croix*. — *Vieux*. Église Saint-Eugène : la base du clocher est voûtée en arête et recouverte de peintures bizarres qui datent du commencement du seizième siècle ; on y remarque de saints personnages sur des animaux fantastiques, à côté de sujets tirés de la vie de Jésus.

« *Arrondissement de Lavaur*. L'église Saint-Alain, au chef-lieu de cet arrondissement, sera l'objet d'une description particulière. Dans une des chapelles sont trois panneaux de bois de chêne, recouverts de belles peintures du quinzième siècle (École italienne) représentant *Jésus devant Pilate*, la *Flagellation*, *Jésus marchant au Calvaire*, la *Descente de Croix* et le *Christ au tombeau*. Ils avaient été cédés pour quatre cents francs à un brocanteur, et déjà ils étaient sortis de l'église, lorsqu'un ami des arts signala cet acte de vandalisme au préfet, qui fit casser le marché. Dans l'ancienne salle capitulaire, peintures murales du commencement du dix-huitième siècle, qui n'ont d'autre intérêt que de représenter les principaux événements de l'histoire locale au moyen âge, depuis la ruine de la ville par Simon de Montfort, et la chronologie héraldique des évêques. Sur le Jardin public, statue de Las-Cases, bronze, par Bonnassieux. — *Ambres*. Croix pastorale, en cuivre ciselé, très-ancienne et provenant du Château. — *Blan*. Dans la chapelle des Fonts, groupe en marbre blanc, représentant le *Baptême de Jésus*. — *Giroussens*. Église Saint-Sauveur : beau rétable en bois sculpté, avec figures. — *Lacougotte*. Église Saint-Salvi : *Jésus au Jardin des Oliviers*, par Véron. — *Marzens*. Une belle *Pieta* du dix-septième siècle, dans l'église Saint-Sauveur. — *Saint-Sulpice*. Superbe tabernacle avec panneaux en ivoire finement sculptés et représentant diverses scènes de la vie de Jésus.

« Voilà, Messieurs, le résultat de nos recherches jusqu'à ce jour ; mais à Paris, où les moyens d'exécution abondent, on ne se doute pas des difficultés qu'on rencontre dans les départements. Les objets à inventorier y sont disséminés ; dans les petites villes, et principalement dans les arrondissements ruraux, on trouve rarement des amateurs de bonne volonté ; d'ailleurs, la dissémination des objets occasionne des frais de déplacement qui sont souvent un obstacle, et je crois que si l'on invitait les Conseils généraux à ouvrir aux préfets, pour cet objet, un crédit de mille francs au budget de 1881, cette proposition serait bien accueillie. Il s'agit, en effet, de la conservation de richesses qui constituent l'une des gloires de la France, et l'Inventaire auquel on travaille doit assurer cette conservation, surtout si l'administration des Beaux-Arts institue dans chaque département, comme c'est sans doute son intention, un comité artistique de surveillance.

« ÉMILE JOLIBOIS,
« de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. »

## EXTRAIT

**Du rapport de M. Roger-Ballu dans la séance générale du 3 avril 1880, présidée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :**

« Vous avez également entendu, Messieurs, le rapport si complet de M. Émile Jolibois. L'honorable membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn nous a fait connaître la situation de son département en ce qui concerne les Musées, l'enseignement du dessin et l'Inventaire des richesses d'art. A Albi, à Castres, des Expositions ont eu lieu successivement dans lesquelles, à côté des maîtres morts, les artistes contemporains ont pris part, tels que MM. Jalabert, Sudre, Cambos, Appian, Allongé, Valette, pour n'en citer que quelques-uns.

« Si l'enseignement du dessin n'est pas encore aussi florissant qu'on pourrait le désirer, du moins a-t-on le droit de concevoir de très-sérieuses espérances. Quant à l'Inventaire des richesses d'art, M. Émile Jolibois vous a exposé le résultat des recherches déjà faites. De ce côté encore, nous pouvons être tranquilles. La Société du Tarn est à l'œuvre, et nous avons confiance. »

## LA POÉSIE DANS LE TARN

### EDMOND PY

Notre époque est dure pour les poëtes. Alors qu'elle tend si généreusement la main à tous ceux qui s'agitent et qui souffrent, à tous les petits qu'éclaboussent les grands, à tous ceux qui livrent le combat de la vie ou de la pensée, sans avoir à l'avance calculé leur force, elle reste indifférente pour le poëte qui, blessé à l'âme et au cœur, se tourne inutilement vers elle pour lui demander un peu de cette attention qu'elle prodigue si volontiers à tant d'écrits futiles ou malpropres.

Elle n'accorde plus ses faveurs qu'à quelques privilégiés ; et ils sont bien peu nombreux ceux qu'elle laisse pénétrer dans le sanctuaire. Elle en expulse même qui paraissaient devoir y rester à jamais.

Qu'est devenu le poëte aimé de notre jeunesse, le chantre des *Messéniennes*, qui nous arrachait des larmes et presque des sanglots avec sa *Jeanne d'Arc* et son *Jeune Diacre* en même temps qu'il nous étonnait en nous disant la course fatale de ce météore qui eut

Une île pour berceau, pour asile et pour tombe.

Qui parle aujourd'hui de Casimir Delavigne? Il a pourtant si bien chanté la France et la liberté!

Les trois seuls noms de Lamartine de V. Hugo et de Musset ont résisté aux atteintes du temps. Même l'ardente rudesse de ses *Iambes* est presque impuissante à sauver de l'oubli l'auteur de l'*Idole* et de *la Curée*.

Les siècles précédents tout en célébrant les maîtres n'oubliaient pourtant pas les disciples, *poëtæ minores*. Celui-ci même, à ses débuts, pour deux ou trois pièces assez bien réussies, n'a pas marchandé son admiration à Millevoie. Mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi : si Gilbert n'était mort qu'un siècle plus tard sur un lit d'hôpital, son nom aurait été en même temps que son corps porté dans la fosse commune.

La poésie est plus que jamais *la voix de celui qui crie dans le désert*. Notre époque a bien assez d'autres choses à faire qu'à l'écouter.

Cependant quand on a connu un de ces hommes brûlants du feu sacré, qu'on a vécu plusieurs années de sa vie, assisté à ses enthousiasmes comme à ses tristesses, quand on l'a vu, quoique blessé de la première heure, combattre tout le long combat de la vie, sans faiblesse, sans découragement, portant lui aussi la main à son front au moment de mourir et disant à son tour : « Il y avait pourtant quelque chose là » ; on ne peut pas passer à côté de sa tombe prématurément ouverte sans que l'amitié nous ordonne d'y jeter un souvenir.

Edmond Py naquit à Sorèze (Tarn) en 1827. Il fit ses études à l'école de cette ville qu'avaient déjà illustrée les frères Ferlus et sur laquelle Lacordaire devait jeter un nouvel éclat. Sollicité à la fois par la poésie et la peinture, il dut renoncer à celle-ci à cause de la faiblesse de sa vue. Après avoir fait ses débuts dans le professorat à Montpellier, il revint à Sorèze, où pendant de longues années il a occupé la chaire de rhétorique et d'histoire. Il ne l'a quittée quelques instants que pour la reprendre jusqu'à sa mort après avoir laissé à Paris, où le fatal démon l'avait poussé, presque tout ce qui lui restait d'illusions.

Ses premiers essais poétiques, *Les Perles de Rosée*, furent publiées dans le même format que les *Emaux et Camées* de Théophile Gautier dont il s'était constitué l'admirateur enthousiaste

et à qui il les adressa avec le sonnet suivant qui servait de dédicace :

Dès le printemps jusqu'à l'automne
Le rossignol vient sous nos cieux
Dans les bocages qu'il étonne
Jeter ses hymnes gracieux,

Et la cigale monotone,
Osant paraître aux mêmes lieux,
Elève son cri qui détonne
Près de ses chants mélodieux.

Doux rossignol, ô grand poète,
Avec toi mon âme inquiète
Voudrait se mettre à l'unisson.

Pardonne à la cigale osée
D'avoir, auprès de ta chanson,
Crié ses *Perles de Rosée.*

Dans ce petit volume, s'il n'atteint pas le maître, il l'approche souvent et l'égale quelquefois. Dans le *Je ne sais quoi Parisien* se trouve cette jolie esquisse de la Parisienne :

Dans une capote de paille
Que son gentil minois me plait !
Que l'élégance de sa taille
Habille bien son mantelet !

Qu'il est mutin et plein de grâce
Son petit pied de brodequin !
Qu'elle est mignonne sa main grasse
Sous la fraîcheur d'un gant Jouvin !

. . . . . .

Un mot, un geste, un air de tête
Révèle de nouveaux attraits.
De son carquois sa main coquette
Ne saurait épuiser les traits.

Aussi jamais elle ne lasse
Le caprice allé du désir.
C'est le serpent qui vous enlace
Ou l'onde qu'on ne peut saisir.

Il nous paraît difficile de mieux imiter les qualités et les défauts du maître ; nous préférerions cependant, dans *Candeur et Vanité*, le portrait de la petite fille jouant au cerceau :

La voyez-vous dans cette allée
Dont les arbres font un berceau
Gouverner de sa main ailée
Les caprices de son cerceau.

Que ses mouvements ont de grâce !
Quelle souplesse dans son corps !
Une autre pour suivre sa trace
Ferait d'inutiles efforts.

Les boucles de sa chevelure
Comme des grappes de raisin
Balancent leur noire annelure
Sur ses épaules de satin.

Et le cerceau roule si vite
Avec ses grelots couleur d'or,
Que l'œil qui se met à sa suite
Est ébloui par son essor.

Il file sous sa main habile
Comme on voit dans un bassin pur
Glisser un poisson immobile
Sans troubler le cristal d'azur.

Tout à coup l'enfant l'accélère,
D'un coup plus fort il est frappé ;
Mais dans sa course circulaire
Elle l'a vite rattrapé.

Et plus prompte que l'hirondelle
Qui se retourne en rasant l'eau
La jeune fille devant elle
Ramène son léger cerceau.

Le maître fût-il jaloux de l'élève, vit-il dans ce débutant un rival que l'âge pourrait rendre redoutable ? Nous l'ignorons, mais ce qui n'interdirait pas de le croire, c'est qu'il ne daigna pas même lui accuser réception de son envoi.

Un pareil procédé dût réagir sur l'esprit du jeune poëte et l'amener peu à peu à reconnaître que chez son idole il y avait au moins autant de clinquant que d'or. Aussi abandonne-t-il ce genre trop reluisant pour être vrai et dans son second recueil, *Foi et Patrie*, s'inspire-t-il des grands maîtres de la poésie moderne. Il peint, les opposants l'un à l'autre, Caton et Cléopâtre, ces représentants de la vertu et du plaisir dont la vie fut si différente et qui pourtant en sortirent par la même porte : le suicide.

Dans la *Nouvelle Toison d'Or*, il montre les nouveaux Argonautes, les Anglo-Français, allant conquérir Sébastopol. Ils passent devant l'Athos étonné qui se demande :

Où vont ces hautes nefs qui voguent sans la brise ?

longent la côte d'Asie et pénètrent dans le Bosphore, contemplant ce ciel merveilleux,

« Ciel tout illuminé des gloires d'Alexandre.

Ils arrivent enfin devant la grande forteresse qui, malgré son héroïque résistance, ne peut échapper à une destruction complète.

Sébastopol n'est plus qu'une vaine poussière.
Mêlée à des débris de bombe et de canon
Où le Kalmouk un jour sous un linceul de lierre,
Cachera pour ses fils quelques huttes sans nom.

Après quelques beaux morceaux, riches de nobles sentiments ou de couleur locale, comme *les Couronnes déchues* et le *Premier Puits artésien dans le Sahara*, le volume se termine par le *Progrès matériel et moral*, pièce où les beaux vers abondent. Il dépeint ainsi la vapeur :

Ainsi qu'une cavale ardente
Brûlant de courir dans les jeux
Elle hennit, impatients,
Et ses naseaux lancent des feux.
Elle part.... et rien ne l'arrête.
A son aspect, levant la tête,
L'arbre frémit sur les coteaux,
Le val incliné se redresse,
La montagne s'ouvre ou s'abaisse,
Le torrent détourne ses eaux.

Et si la monstrueuse bête,
Comme l'éclair, rase le sol,
L'Océan, malgré la tempête,
Ne peut s'opposer à son vol.
Car par delà les mers profondes,
Elle s'en va verser aux mondes
Les trésors des climats bénis,
Comme les promptes hirondelles
Volent porter à tire d'ailes
La nourriture dans leurs nids.

Mais ici, reployant son aile ou sa nageoire,
De l'antique matrone elle usurpe la gloire.
Et dans le fond de l'atelier
Elle file en une heure, avec autant d'adresse,
Plus de soie et de lin que toutes les Lucrèce
N'en feraient en un jour entier.

Là, voyant dans les champs le laboureur qui sue,
Aux grands bœufs accouplés elle prend la charrue,
Et s'en va creuser le sillon.
L'homme n'a pas besoin de s'acharner sur elle,
Car un peu d'eau fournie à sa soif éternelle
Voilà son unique aiguillon.

Montrant à son tour l'électricité asservie par le génie de l'homme, il dit :

Et comme à sa frêle capture,
S'adresserait le fauconnier,
Dans sa superbe dictature
Le conquérant de la nature
A dit à l'éclair prisonnier :
Je veux que ta flamme légère,
Que l'œil à peine peut saisir,
A mon gré parcoure la terre,
Fidèle et sûre messagère,
Aussi prompte que mon désir.

Malgré son enthousiasme pour l'époque actuelle, il ne renie pas le passé et reconnaît, qu'à beaucoup de nouveautés surfaites, on peut préférer

Un seul des chants d'Homère ou des faits de Bayard.

Il ne craint pas de s'armer du fouet de l'iambe pour cingler les vices du jour :

« Honte à qui sacrifie à des autels profanes,
Aux idolâtres de l'argent ;
Au prodigue jetant tout l'or aux courtisanes
Le sou de cuivre à l'indigent !
Honte à ces vils escrocs, portant, pleins d'insolence,
Le masque de la probité !
Honte à ces faux savants, qui dans leur suffisance,
Ricanent de la Vérité ;
Au théâtre qui tient école d'adultère
Pour de l'argent et des bravos ;
Au jeune homme traînant son nom héréditaire
Entre des chiens et des chevaux ;
A ce plat parvenu, qui dans sa fausse honte,
Cache son père humble ouvrier,
Et, sans pudeur, étale un blason de vicomte
Qu'il a volé dans un d'Hozier. »

Le titre de son troisième volume de poésies, *Antiques et Contemporaines*, prouve, comme le précédent, que le passé et le présent trouvaient également place dans ses préoccupations poétiques. *La lyre d'Orphée* nous a plusieurs fois fait penser à André Chenier. Peut-être y pensait-il lui même quand il a mis les vers suivants dans la bouche de Sapho :

Je ne vis que lui seul ; son front plein de candeur,
Comme un lys éclatant étalait sa blancheur.
Qu'il était beau Phaon ! Ses longs cheveux d'ébène
Se pressaient sur son col, ainsi qu'autour d'un chêne
Le lierre caressant étend ses rameaux verts.
Ses yeux, qui rayonnaient à chacun de mes vers,
Réfléchissaient du ciel la couleur azurée,
Et de ses nobles traits la rudesse épurée,
Ombragée au menton d'un mol duvet naissant,
Accusait la fierté du bel adolescent.
Lorsque sur mes deux yeux pleins d'un brûlant délire
Je sentis ses regards se suspendre et sourire,
L'amour comme un torrent ruisseia dans mon cœur,
Et ma voix et mon luth trahirent mon ardeur.
Ce n'était plus la vierge à Phœbus consacrée,
Plus la Muse candide à Lesbos révérée.
Toute entière à l'amour, je pliais sous ses lois,
Que n'a-t-il en cejour vidé tout son carquois !

Dans *Vercingétorix*, il peint à larges traits le jeune et héroïque Brenn, qui seul eut été capable de vaincre César, si les peuples de la Gaule avaient su se vaincre eux mêmes et préférer la liberté à leurs funestes divisions. *La Vision du poète* nous montre Virgile, dont la douce et poétique figure est gracieusement dessinée, plongé dans un de ces rêves dont son appel aux *Sicelides Musæ* (quatrième églogue) nous donne l'intention. S'inspirant peut-être de Henri Heine, le poète moderne fait ressortir dans cette vision le violent contraste des divinités du paganisme et de la Religion nouvelle. Il peint une fête dans l'Olympe : les Dieux et les Déesses sont au grand complet. Le nectar et l'ambroisie circulent, la volupté est partout. Soudain on voit apparaître, se dirigeant vers le banquet des Dieux, une troupe étrange. A sa tête, un homme maigre, pâle, souffrant, blessé, plié sous le lourd fardeau d'une croix. Ses disciples portant aussi la trace de nombreuses blessures le suivent hâves et déguenillés. Ce sont les nouveaux Dieux qui viennent prendre la place des anciens.

O Zeus qu'as-tu donc fait de ta puissante foudre !
Vieux vainqueur des Titans, frappé, réduis en poudre
Le Dieu qui brave ton pouvoir.

Cette partie du volume contient un drame antique, *Gallus*, qui nous paraît inspiré par *Horace et Lydie* de Ponsard, comme un autre qu'il a publié plusieurs années après, *Ysabeau de la Roche*, semble de la même famille que *Charlotte Corday* et le *Lion Amoureux*.

Dans *Gallus*, on voit le poète, épris de la comédienne Cytheris, abandonner les emplois élevés qu'il occupe déjà dans la République, pour se concentrer tout entier dans son amour. La comédienne est très-flattée d'une si vive passion, mais elle la trouve un peu trop dépourvue d'ambition :

Pourquoi ne sens-tu pas en ton cœur bouillonner,
O Gallus, ce désir ardent de dominer ?
Il doit être si doux, plus fort que la tempête,
Pardessus tous les flots de rehausser la tête,
De sentir l'univers ployer sous ses genoux,
De devenir si grand que les dieux soient jaloux.
Ah ! si tu le voulais, capitaine intrépide,
Tu pourrais surpasser Marc-Antoine et Lépide,
Et puis, encor, monter ; car Rome et l'Uuivers
Attendent une main qui leur donne des fers.
Quand un g and cœur le veut, tout obstacle s'efface ;
Les dieux font réussir ce que tente l'audace.

Avec de pareils sentiments elle ne peut qu'attacher un grand prix aux brûlantes déclarations du triumvir Antoine. Aussi après un violent combat livré dans son cœur elle se décide à le suivre. Gallus est désolé, il veut mourir. Alors une jeune esclave, Chloé, amoureuse aussi de son maître, qui lui a sauvé la vie et qui s'est toujours noblement conduit envers elle, s'engage à lui ramener et lui ramène en effet l'infidèle. Nos deux amans sont plus amoureux que jamais. Chloé ne peut supporter ce bonheur. Elle boit le poison que tout à l'heure son maître a préparé pour lui. Gallus voudrait la sauver. Elle lui répond toute résignée :

J'ai rempli jusqu'au bout ma triste destinée,
Je vous ai réunis ; ma tache est terminée.

Et comme il l'étreint alors sur son cœur, elle balbutie ces derniers mots :

« Mourir entre tes bras, m'est plus doux que de vivre. »

Le bonheur des survivants n'est pas long. A peine Chloé est-elle morte que l'on entend la voix du hérault qui proclame par ordre des triumvirs les noms des proscrits. Ceux de Gallus et de Cytheris s'y trouvent au milieu de ceux de Cicéron, Lucius, César, etc. Nous croyons que cette pièce aurait eu du succès au théâtre si elle avait été représentée.

La seconde partie du livre, *les Contemporaines*, s'ouvre par les *Deux tombeaux*. Deux hommes aux idées et aux buts bien différents, sont venus demander après une vie pleine d'agitation, aux calmes versants de notre Montagne-Noire le repos de la tombe. Ils y dorment.

Lacordaire en sa bure, et Soult en ses drapeaux.

Une des plus grandes œuvres de notre siècle ne pouvait pas être exécutée sans que le poète du Progrès la chantât. Il nous fait voir cette armée

de la paix réunie pour couper l'Isthme de Suez :

Ils sont à l'œuvre, aux bords de cette mer promise,
Les travailleurs armés du fer qui civilise !
Ils brisent du rocher les plus durs sédiments
Et demain, ils auront, hâtive fourmilière,
A tout jamais rompu, cette forte charnière
Qui croyait jusqu'au bout lier deux continents.

Le canal n'était pas encore à moitié creusé que voyant l'ardeur infatigable de M. de Lesseps, il pressent qu'il aura un frére :

A son tour, Panama rompra les Cordilières
Et les cinq Océans, désormais sans barrière,
Verront passer l'homme vainqueur.
Le règne du Seigneur descendra sur la terre,
Et des peuples heureux, chantant la nouvelle ère,
La France guidera le chœur.

Cette Afrique qui allait être séparée de l'ancien continent le préoccupait aussi. Il sent qu'elle va attirer l'attention générale. Il salue dans *Africa* la résurrection de son passé, et résume en quelques beaux vers l'œuvre d'Auguste Mariette :

« A l'appel du savant qu'un noble orgueil excite
Sur ses tombeaux ouverts l'Egypte ressuscite.
Pour la première fois son vieux Sphinx a parlé,
Et le secret d'Isis est enfin dévoilé.

Il prévoit que ce continent, jusqu'ici impénétrable, va être traversé de part en part et il prédit, à vingt ans de distance, la construction du Trans-Saharien.

Demain mille cités, nouvel orgueil du globe,
Comme des diamants constelleront ta robe
Et de nombreux chemins, partis de Tombouctou,
Comme un large éventail rayonneront partout.

Les grandes œuvres n'attirent pas seules son attention. Il en est de plus modestes, qui sont d'une utilité plus immédiate. Il s'agit d'enlever au vice de jeunes âmes qu'il a déjà effleurées et qu'il achèverait de flétrir. Il chante l'*Orphelinat* chargé de cette mission réparatrice. Malgré des citations déjà nombreuses, nous ne pouvons pas résister au désir de reproduire le début de cette pièce. Nul poëte ne le désavouerait.

Malheur à l'enfant de la rue !
Il boit plus de pleurs que de lait ;
Le froid mord son épaule nue,
Et toute grâce est disparue
De son front au pâle reflet.

Il grandit sans jamais connaître
Le frais sourire du bonheur,
Sans entendre la voix du Maître,
A sa droite, sans voir paraître
Le guide qu'on nomme l'Honneur.

Il grandit... comme un ver dans l'ombre ;
Et serpent, au soleil d'été,
Il se glisse et se mêle au nombre
Des hydres dont la haine sombre
Envenime chaque cité.

Et quand Paris comme un cratère
Eclate, abandonné de Dieu,
Hideux tribun de la barrière,
Il jette la première pierre,
Il fait le premier coup de feu.

Comme nous le disions au commencement de cet article, Py a cru à la poésie jusqu'à son dernier moment. Pourtant depuis longtemps déjà il ne croyait plus à la célébrité. Il s'écrie dans sa dernière pièce des *Contemporaines :*

A quoi donc ont servi mes efforts vers la gloire ?
Mon front est bourdonnant des échos de l'histoire,
Et je ne puis atteindre à la célébrité ;
Je n'ai pas même place au jour de la cité !

Les feux de la jeunesse et les veilles de l'homme,
Hélas ! J'ai tout donné, dans mon fougueux désir,
Pour suivre follement un séduisant fantôme
Qui s'est évanoui quand j'ai cru le saisir.

Eh quoi ! Tout n'est-il donc que fumée et chimère !
Que décevant mensonge et qu'ironie amère !
Un destin implacable, au fond d'un ciel d'airain,
Seul, nous regarde-t-il nous consumer en vain ?

Les dernières œuvres parmi lesquelles se trouve un drame *Savonarole* qui contient, dit-on, de belles scènes sont restées manuscrites (1).

En terminant, nous devons nous demander quelle idée nous aurons donné au lecteur de l'œuvre poétique d'Emond Py. L'envisagera t-il comme nous ? Dira-t-il qu'il fut un grand cœur et un beau talent ? Nous pensons qu'il ne trouvera pas justifié ce silence acharné qui s'est fait autour de son nom, car ce serait détourner de la poésie tous ceux qui ne créent pas de nouveaux genres et n'ont pas des envergures d'aigle comme V. Hugo ou de cygne comme Lamartine.

(1) En dehors de ses œuvres poétiques il laisse une *Histoire de France* dont une partie a été publiée.

Fils d'un département qui a déjà vu des morts sortir de leur tombeau, Edmond Py, nous aimons à le croire, aura la même chance que Maurice de Guérin. Ne la mérite-t-il pas? D. M.

## LES POISSONS DU TARN

(D'ALBI A LA POINTE-SAINT-SULPICE)

Le Tarn est une rivière assez poissonneuse, mais les espèces y sont peu nombreuses. Je crois utile d'en donner la nomenclature, un bref signalement, et les noms patois sous lesquels on les connaît généralement à Gaillac.

### Famille des Cyprinidès

LA LOCHE DE RIVIÈRE. — *Cobitis tænia.* — GARLESCO.

Corps presque anguiliforme. Peau gluante. Ecailles à peine visibles. Six barbillons, deux à la lèvre supérieure et quatre à l'inférieure. Un aiguillon mobile en avant de l'œil.

Rare dans le Tarn. Assez commune dans quelques ruisseaux.

LE GOUJON. — *Gobio fluviatilis.* — TRÉGAN.

Deux barbillons, un de chaque côté de la commissure des lèvres. Nageoire dorsale en avant des ventrales.

Depuis quelques années, ce petit poisson, d'un goût délicat, est devenu rare dans les eaux du Tarn.

LA TANCHE COMMUNE. — *Tinca vulgaris.* — TENCO.

Deux barbillons courts, un à chaque angle de la bouche. Nageoire dorsale sans rayon osseux; en arrière des ventrales. Corps large. Peau visqueuse à très-petites écailles.

Excessivement rare. Tous les pêcheurs réunis de nos environs n'en prennent peut-être pas cinq par an. On en a eu pris du poids de 500 grammes.

LE BARBEAU. — *Barbus fluviatilis.* — BARBÉOU.

Corps allongé, Ecailles petites. Quatre longs barbillons à la mâchoire supérieure qui dépasse l'inférieure. Un rayon osseux denticulé en avant de la nageoire dorsale; la nageoire anale n'en présente pas.

Très commun. Les barbeaux du poids de trois et quatre livres ne sont pas rares. On en a pris du poids de douze livres.

L'on doit s'abstenir de manger les œufs du barbeau qui sont vénéneux (vomitifs et purgatifs). Ceux de la chevaine et de la vandoise sont suspects.

LA CARPE — *Cyprinus carpio.* — CARPO.

Corps élevé, couvert de grandes écailles. Nageoire dorsale très-longue, l'anale courte, toutes deux pourvues en avant d'un rayon osseux dentelé. Quatre barbillons à la mâchoire supérieure.

Assez commune. Les carpes de trois à cinq livres ne sont pas très-rares. Leur poids atteint bien rarement douze livres.

LA CHEVAINE COMMUNE (CHEVANNE, MEUNIER.) *Squalius Cephalus* (*Leuciscus dobula. Val.*) — CABOT.

Corps épais à écailles grandes et striées, 45 à la ligne latérale. Tous les rayons de la nageoire dorsale mous. Tête large. Museau court et gros. Pas de barbillons.

Commune. Les chevaines du poids de deux et trois livres sont assez fréquentes. Elles atteignent rarement celui de cinq livres.

LA VANDOISE NAS-POUNCHUT. — *Squalius oxyrrhis* (La Blanchère) (1). — SIETSÉ.

Cette espèce n'est peut-être qu'une variété de la vandoise commune (*squalius leuciscus*), au même titre que la vandoise rostrée (*squalius rostratus.* Agassiz).

(1) Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences, 10 mars 1873.

M. de La Blanchère se réservait, dans sa note à l'Académie, de comparer cette espèce, qu'il considérait comme nouvelle pour la France, avec la vandoise rostrée d'Agassiz. Je ne sais si l'auteur a fait depuis lors cette comparaison, et si cette espèce doit prendre rang dans la science. MM. Gervais et Boulard n'en font pas mention dans leur récent ouvrage sur les poissons des eaux douces de la France.

Corps allongé, 50 à 55 écailles à la ligne latérale. Tête petite, museau proéminent.

Commune. Les plus grosses du poids de deux livres.

LE VÉRON ou VAIRON COMMUN. — *Phoxinus lævis.* — Routsairolo. Routsolo. Routsol. Péis dé riou.

Petit poisson remarquable par la variété et la richesse de ses couleurs. Peau visqueuse. Ecailles petites, plus de 80 à la ligne latérale.

Commun dans le Tarn, ainsi que dans les ruisseaux qui s'y jettent.

LE CHONDROSTOME DE CÉRÈS. — *Chondrostoma Ceresi* (La Blanchère) (1). — Soffio, à Gaillac. Goffio, à Lavaur. Brilho à Cordes et dans l'Aveyron, Brigno à Montauban.

Corps élancé. Dessus de la tête vert noirâtre, les flancs argentés. Ecailles unies, bien apparentes. 55 à la ligne latérale. Tête courte, s'abaissant brusquement dans la région nasale. Lèvres épaisses, portant une lame cartilagineuse mince. Dents pharyngiennes au nombre de six de chaque côté, sur un seul rang, en forme de hache, caractéristiques du genre. Péritoine noirâtre. Œufs d'un bleu verdâtre.

C'est le poisson le plus commun de notre rivière. Les plus gros ne dépassent guère le poids de deux hectogrammes.

(1) Du nom de l'abbé Cérès savant antiquaire de l'Aveyron. Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, 9 décembre 1870.

### Famille des Salmonidés.

LA TRUITE COMMUNE ou TRUITE DE RIVIÈRE. — *Trutta Fario.* — Truito.

Corps médiocrement allongé et comprimé latéralement. Deux nageoires dorsales, la postérieure petite adipeuse. Téguments de la partie supérieure du corps d'un vert olivâtre semé de taches noires, ainsi que les nageoires et les opercules ; ceux des flancs d'un jaune plus ou moins clair et mouchetés de taches arrondies noires, et d'autres d'un rouge orangé.

Rare. On en prend quelquefois de quatre et cinq livres. Une d'elles, prise à Rabastens, pesait quinze livres.

Le 15 août 1864, me dit-on, l'administration fit jeter dans le Tarn, en amont d'Albi, une assez grande quantité de jeunes truites saumonées, et la même opération fut répétée quelques années plus tard. Elle ne l'a pas été depuis plus de dix ans. J'ignore quels ont été les résultats.

### Famille des Murénidés.

L'ANGUILLE COMMUNE. — *Anguilla fluviatilis.* — Enguilo.

Commune dans le Tarn. Les plus grosses de trois et quatre livres.

Depuis la fin de juin jusqu'en septembre, l'on voit, tous les ans, à l'époque de l'ouverture des écluses, remonter sur les glacis des barrages, d'innombrables quantités de jeunes anguilles de quinze à vingt centimètres de longueur sur un de largeur. L'on donne à ces jeunes anguilles le nom d'Enguiletos, Enguilous, Guinbalous ou Bimbalous.

L'on n'a pas observé, que je sache, de marche en sens inverse. L'on n'a pas vu des bandes d'anguilles, plus ou moins grosses, redescendre le cours de la rivière comme s'il s'agissait pour elles d'aller regagner la mer ; et cependant, d'après les données actuelles de la science, il est permis de supposer qu'à une certaine époque elles doivent, pour frayer, regagner la mer iso-

lément ou par troupes.

Mentionnons, en terminant, à titre de simple curiosité :

LA BLENNIE CAGNETTE. — *Blennuis cagnota*. — LOUP.

Ce poisson de forme bizarre ne dépasse guère en longueur dix centimètres; il a la peau nue, sans écailles, visqueuse et zébrée de bandes en zig-zag. Nageoires dorsale et anale longues. Nageoires ventrales à deux ou trois rayons placées sous la gorge. Tête massive, bizarre, portant une crête en dessus et un petit tubercule au-dessus des yeux. Ses deux mâchoires sont armées sur leur pourtour d'une belle rangée de dents remarquables.

On n'en prend tous les ans dans le Tarn qu'un très-petit nombre d'individus.

LA LAMPROIE DE PLANER ou PETITE LAMPROIE. — *Petromyzon Planeri*. — LAMPRÈZO.

Ce poisson qui porte à l'état de larve le nom de lamproyon, lamprillon (*Ammocœtes branchialis*) n'existe pas dans le Tarn à l'état spontané.

En 1879, et le 21 mars de cette année-ci, on a jeté dans le Tarn, en amont et en aval de Gaillac, une certaine quantité de jeunes lamproies dans le but de les y propager. L'on ne peut savoir encore si l'expérience réussira.

L'on voit, par cet aperçu, que les eaux du Tarn ne fournissent à l'alimentation publique que d'assez faibles ressources. A ce point de vue, nous n'avons qu'à citer, dans leur ordre d'utilité, le chondrostome, la vandoise, le barbeau, la chevaine, la carpe et l'anguille.

Les nombreux barrages de la rivière paraissent être le principal obstacle à la grande multiplication de nos espèces les plus communes.

C'est, croyons-nous, la carpe et l'anguille qui fourniraient encore les meilleurs éléments d'un bon empoissonnement du Tarn dans notre région.

P. THOMAS.

## Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1602-1603) (1).

R. 1602 (février) (2). — Des remontrances seront faites au Roi sur le déplacement projeté de la Chambre de Castres.

R. 1602 (mars). — Arrêt affectant les revenus d'une prébende et d'une chanoinerie du chapitre d'Albi à l'entretien de l'instituteur public et portant qu'il sera distribué, par le chapitre, 200 setiers de blé aux pauvres du diocèse.

R. 1602 (avril). — La Cour déclare non avenu le règlement de la Chambre de Castres touchant la durée de sa session. Elle ordonne que l'assemblée syndicale du diocèse d'Albi se pourra tenir dans l'évêché, à la charge par l'évêque d'assurer l'entière liberté des délibérations ; des quatre syndics et des quatre députés, deux seront élus dans chacun des deux chapitres d'Albi.

R. 1602 (mai). — La nomination des membres catholiques de la Chambre de Castres sera soumise à l'approbation du Roi. — Enregistrement des lettres patentes qui approuvent la nomination de Raymond de Saint-Félix comme président catholique de la Chambre de Castres.

R. 1602 (août). — Il sera procédé, dans le diocèse d'Albi, à l'élection de nouveaux syndics et députés du clergé ; l'évêque veillera à la liberté des suffrages et sera environné du respect qui lui est dû. Sera suspendue la levée de la dîme extraordinaire jusqu'à ce que les nouveaux élus y aient statué. — Il est enjoint à Astorg Gostalh, chanoine d'Albi, de prêcher et faire les leçons auxquelles il est tenu, comme chanoine et pénitentiaire, et à l'évêque d'y tenir la main.

R. 1602 (septembre). — Condamnation de frère Laurent de Raymond, chevalier de Malte,

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre

commandeur de Lasselve, et de l'économe de l'évêché de Lavaur, à contribuer aux réparations de l'église de Rouayroux.

R. 1602 (octobre-novembre). — Nouvel ordre de procéder au renouvellement des syndics et députés du clergé du diocèse d'Albi.

R. 1603 (février). — Réception d'Etienne Molinier, en l'office du juge royal en la jugerie de Terrebasse, Albigeois et Castrais.

R. 1603 (avril). — La Cour ne s'oppose pas à l'évocation d'un procès relatif à la vicomté de Lautrec, devant le Grand-Conseil.

R. 1603 (août). — Arrêt ordonnant le sursis à la saisie des biens de la Reine, attendu que le président de Bertier, son conseil, siége en la Chambre de l'Edit de Castres. — Autre arrêt déclarant, sur le consentement de la Reine, que le président de Bertier ne sera pas dispensé de présider la Chambre de l'Edit.

R. 1603 (septembre-novembre). — Sursis au jugement du procès et à l'exécution des fruits et revenus de la reine Marguerite, durant l'assistance du président de Bertier à la Chambre de l'Edit. — Ordre de procéder aux élections consulaires de Lavaur. — Cassation d'une délibération prise par les conseillers réformés de la Chambre de l'Edit de Castres, à l'insu des conseillers catholiques. — Enregistrement de lettres patentes qui nomment Philippe de Bertier à la présidence de la Chambre de l'Edit. — Rang du juge royal d'Albigeois aux assemblées de la Maison-Dieu d'Albi, après l'évêque ou son vicaire général. — Ajournement du départ des conseillers catholiques pour la Chambre de l'Edit. — Evocation devant la Cour des procédures faites sur les récentes élections consulaires d'Albi.

## VARIA

Nous lisons dans la *Dépêche* de Toulouse :

« Sur l'initiative de M. Despeyrous, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, la ville de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne) va élever une statue au plus illustre de ses enfants, au célèbre mathématicien et jurisconsulte Fermat (né en 1601, mort en 1665).

« Compatriote de Fermat, M. Despeyrous ferait, à lui seul, tous les frais de la statue, qui serait confiée au ciseau d'un enfant de Toulouse, le sculpteur Falguières.

« On ne pouvait mieux choisir. »

On sait que Pierre Fermat est mort à Castres le 12 Janvier 1665, sur la paroisse de La Platé. En publiant l'extrait mortuaire de cet illustre savant (*Revue*, 1er vol., Page 4.) nous avons, d'après la *Biographie toulousaine*, fait naître Fermat à Toulouse ; il est aujourd'hui bien constaté qu'il est né à Beaumont-de-Lomagne le 17 août 1601.

A la liste déjà publiée des artistes du département dont les œuvres ont été reçues au salon de cette année, nous devons ajouter deux noms : M. Pichon, de Sorèze, a exposé deux portraits, et M. Teyssonnières, d'Albi, un paysage.

Au concours musical d'Aubin, *la Fanfare de Carmaux* a obtenu, dans la section de lecture à vue, le premier prix avec éloges. (Ce prix consiste en une palme de vermeil), et dans la division d'excellence des fanfares, une médaille d'or (1er prix avec éloges). — Une palme de vermeil a été décernée à l'Orphéon d'Albi l'*Union Albigeoise* (Galtié).

Notre compatriote M. Gabriel Gompayré, vient de faire paraître un nouveau volume intitulé : *Eléments d'éducation civique et morale* (*degré élémentaire.*)

M. Magnabal, notre compatriote, chef de division au ministère de l'instruction publique est chargé de représenter le Ministre dans les fêtes qui auront lieu en Espagne à l'occasion du centenaire de Calderon.

## SOCIÉTÉ

**des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn.**

*Séance du 27 mai 1881.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A propos du passage relatif à la note biographique sur Anthesignanus, il est donné lecture d'une lettre d'un membre non résidant qui fait des réserves sur la question du lieu de naissance de ce savant.

Le secrétaire dépose sur le bureau : 1° cinq fascicules de la Revue Scientifique, don du Ministre de l'Instruction publique.

2° Une lettre du même ministre qui accuse réception de cinq exemplaires de l'année 1880 de la Revue du Tarn.

3° Un exemplaire de l'ouvrage intitulé *Éléments d'éducation civique et morale*, dont l'auteur, M. Compayré, membre honoraire, fait hommage à la Société ; cet ouvrage est renvoyé à M. Vieules pour rapport.

4° Un recueil de poésies destiné au concours.

5° Un fascicule de la Société historique et archéologique de l'Orléanais.

6° La réponse de M. Gustave Basile à M. Léon Palustre, à propos de la destruction du château de Montal en Quercy, et sur les mesures à prendre pour assurer la conservation des monuments historiques. Une longue discussion s'engage à ce sujet. La société reconnaît qu'il est du devoir du gouvernement de veiller à la conservation de ces précieux monuments ; mais elle croit impraticables les moyens de conservation proposés par M. Basile consistant dans l'acquisition et en cas de besoin l'expropriation des monuments menacés de destruction. Incidemment il est question de l'église Saint-Salvi d'Albi et des substructions remarquables dépendant de plusieurs maisons près de la cathédrale Sainte-Cécile et qui sont des restes de l'ancienne église. L'œuvre de la restauration intérieure de l'église Saint-Salvi a été bien conçue et l'exécution ne laisse rien à désirer ; mais la Société ne saurait donner son approbation au plan, qui semble arrêté, pour le rétablissement des statues dont cette restauration a occasionné le déplacement. La tour, qui existe à l'extérieur de l'édifice est un monument remarquable et il est à regretter que l'administration locale ait permis d'adosser des boutiques à la base de ce monument, au lieu de convertir en square l'espace libre. Le mal est fait ; mais il ne faudrait pas l'aggraver en permettant de construire sur ces boutiques. La Société charge son bureau de solliciter du gouvernement le classement de cette tour parmi les monuments historiques. Relativement aux substructions de l'ancienne cathédrale, la Société exprime le vœu que le plan de ces substructions soit levé par le bureau de l'architecte de la ville avec l'élévation, la coupe et le détail de tous les morceaux d'architecture et de sculpture d'ornement. Ce vœu sera transmis à M. le maire, et si, ce qui ne peut être douteux, il y est donné suite, la Société charge M. Nelly, l'un de ses membres, d'en diriger l'exécution.

La parole est donnée au secrétaire perpétuel pour son rapport sur la réunion des délégués des Sociétés Savantes à la Sorbonne. Ce rapport est renvoyé au comité de publication.

Compte-rendu de la communication faite dans les réunions de la Sorbonne, section d'histoire, par M. Combes, qui a trouvé dans les archives de Simancas la solution de la question de préméditation de la Saint-Barthélemy. Le massacre des protestants fut arrêté lors de l'entrevue de Bayonne en 1565.

Lecture d'une notice sur les Fleurs d'hiver par M. Ch. Peyronnet et d'un article de la *Nouvelle Revue* sur Balzac, né à la Nougayrié, commune de Montirat, auteur de quelques publications aujourd'hui oubliées et père du romancier Honoré de Balzac.

La séance est levée à dix heures.

## RAPPORT PAR M. JOLIBOIS

### Sur les réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne

Messieurs,

Je dois, comme les années précédentes, vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu me confier, de vous représenter dans les réunions de la Sorbonne, au mois d'avril dernier.

Ces réunions deviennent chaque année plus nombreuses, et elles acquièrent toujours plus d'importance ; on comprend qu'en exaltant dans cette fête de l'esprit, les fils, les écoles, les monuments de la France, c'est la patrie que l'on honore.

Plusieurs améliorations viennent d'être introduites dans ce service par le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts. Il n'y aura plus maintenant que trois comités : Sciences, Histoire et sciences accessoires, Beaux-Arts, et chaque comité aura sa Revue particulière. Vous savez que pour les Beaux-Arts cette Revue est remplacée par la publication, dans un volume spécial, des lectures faites par les délégués. De sorte que désormais chaque chercheur, quelque modeste qu'il soit, sera assuré que ses travaux ne resteront pas ignorés ; on pourra donner une plus large place dans ces revues aux Sociétés des départements ; mais on ne distribuera plus de subventions à titre d'encouragement; le crédit ouvert chaque année au budget en faveur des Sociétés savantes, sera attribué à celles qui auront commencé d'importantes études qu'elles ne pourraient suivre sans le concours du gouvernement ; à celles qui auront entrepris des fouilles ou une publication intéressant la science ou l'art.

Comme les années précédentes, plusieurs des membres honoraires ou correspondants de notre Société ont assisté aux séances. Dans la section des sciences, présidée par M. Milne Edwards, je citerai M. Filhol qui a communiqué la suite de ses importants travaux sur les grands mammifères fossiles des terrains tertiaires. M. le professeur Hébert a lu une note d'un Castrais, M. Alfred Caraven, sur les conglomérats et argiles rouges supportant, dans notre département et dans celui de l'Aude, les couches tertiaires lacustres. M. Leymerie les place dans son étage garumnien (crétacé supérieur) ; M. Caraven prétend que ce terrain est tertiaire, opinion que partage M. Hébert.

La section d'histoire, qui comprend maintenant l'archéologie et la philologie, a pour mission, selon son président, M. Léopold Delisle, les recherches des textes et des monuments qui n'ont pas encore été suffisamment mis en lumière et qui peuvent contribuer à nous faire mieux connaître la géographie, les annales, les institutions, la littérature, les arts et, en un mot, tous les faits de la civilisation de notre pays. Dans cette section, notre confrère, M. Combes, a fait une très importante lecture, qui éclairait un point jusqu'ici douteux de notre histoire nationale, à savoir si la Saint-Barthélemy a été brusquement résolue ou si au contraire elle a été longuement méditée. Aujourd'hui, après la communication faite par M. Combes, le doute n'est plus possible : il résulte en effet d'une correspondance qui existe dans les archives de Simancas, que l'extirpation de l'hérésie par le massacre des protestants, a été résolue dans l'entrevue de Bayonne, en 1565, entre Catherine de Médicis, Philippe II et le duc d'Albe. M. Maury, présent à la séance, a fait remarquer que cette communication confirme la dissertation de lord Acton qui avait pressenti, il y a vingt ans, d'après quelques pièces des archives de Modène, les sinistres indices de la conférence de Bayonne. — Après M. Combes, M. Cartailhac, nous a fait remonter aux temps préhistoriques. Notre savant confrère avait été chargé par le Ministre d'étudier les monuments primitifs de la péninsule Ibérique. Il a exposé à l'assemblée l'état de l'archéologie préhistorique en Portugal, où les sépultures de l'âge de pierre sont d'une richesse incomparable. Le métal parait avoir été introduit

dans cette partie de l'Europe sous forme de trait ou de hache et peu à peu il a dominé dans l'industrie. M. Cartailhac a donné de très intéressants détails sur les villes anti-romaines découvertes au nord de la péninsule et il a fait passer sous nos yeux plus de cent planches de monuments et de nombreuses photographies. Je ne quitterai pas cette section sans mentionner le dépôt fait sur le bureau par un délégué de la Société archéologique de Langres, dont j'ai l'honneur de faire partie, d'un grand et magnifique vase de bronze, d'une coupe en terre, d'une grande épée en fer et d'autres objets précieux provenant de fouilles exécutées dans un tumulus. On a surtout été frappé de la beauté des vases. Nous avons, messieurs, plusieurs tumuli dans le département, ils peuvent renfermer aussi des richesses scientifiques et artistiques ; pourquoi notre Société ne les ferait-elle pas fouiller ? Sur la demande de plusieurs délégués, il a été décidé qu'une salle serait réservée à l'avenir pour l'exposition des découvertes archéologiques faites par les Sociétés dans le courant de l'année.

Mais j'avais à suivre plutôt les séances de la section des Beaux-Arts, près de laquelle j'étais plus particulièrement délégué. — Cette section ne comptait pas moins de cent soixante membres. Les séances y ont été successivement présidées par MM. Lauth, administrateur de la manufacture nationale de Sèvres ; Kœmpfen, inspecteur des écoles de dessin et Henri Havard, critique d'art. Le premier a surtout insisté sur la nécessité pour la France de faire des efforts afin de rester maîtresse sur le domaine des Beaux-Arts et sur celui des arts industriels. Après avoir rappelé les sacrifices que s'impose dans ce but, le Ministère des Beaux-Arts, qui vient de fonder un musée et deux écoles de l'art décoratif, il a remercié de leur puissant concours les sociétés artistiques, dont le zèle passionné pour l'amour des arts une foule de citoyens qui jusqu'ici y étaient restés insensibles, c'est, a-t-il dit, un véritable réveil national ; multipliez vos efforts en faveur de l'enseignement démocratique des Beaux-Arts ; encouragez le développement des écoles de dessin et d'art industriel ; fondez des musées, organisez des expositions locales et sollicitez des conseils municipaux des crédits pour la décoration des édifices publics. — M. Kœmpfen, dans son discours d'ouverture, a principalement parlé de l'enseignement du dessin. Les écoles régionales qui existent déjà, comme celle de Toulouse, et que l'on peut appeler de plein enseignement, ne suffisent pas ; il faut que toutes les villes de moindre importance ouvrent des écoles municipales, qu'elles en confient la direction à de bons maîtres et qu'elles les pourvoient d'excellents modèles. — M. Havard, et après lui M. le Ministre, dans la séance solennelle dont l'éclat a été rehaussé cette année par la présence de l'excellente musique de la garde républicaine, ont considéré l'art comme moyen d'éducation populaire, de civilisation, et ils ont fait ressortir, sous ce rapport, l'utilité des sociétés des Beaux-Arts. Pour développer l'intelligence, le goût, l'amour des belles œuvres, des belles choses et par conséquent des belles actions, chaque centre doit devenir un foyer de vie artistique et l'art musical ne doit pas être tenu en dehors de la faveur qu'on accorde aux arts plastiques. C'est une nécessité de notre époque.

Vous aviez, messieurs, adressé au comité central des Beaux-Arts, deux communications. Celle relative à l'église cathédrale d'Albi, sous le rapport des richesses d'art que renferme ce bel édifice, a été renvoyée, à cause de sa spécialité, à la commission chargée de dresser l'inventaire des richesses d'art de la France. D'ailleurs elle était trop considérable pour être lue en séance publique. L'autre communication était une note sur les miniatures du Strabon manuscrit de la Bibliothèque d'Albi. J'ai été appelé à faire cette communication dans la séance du 23 avril. Je détache du rapport de M. Jouin ce qui y a rapport.

« Vous savez, dit l'habile critique, que la

géographie de Strabon fut traduite par Guarini de Vérone, sur l'ordre du pape Nicolas V et imprimée à Rome et à Venise en 1470 et 1472. Le travail de Guarini date de 1458 et un manuscrit de son ouvrage fut dédié par lui au roi René d'Anjou. Il va de soi que ce manuscrit est illustré de miniatures. M. Emile Jolibois, de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, est l'heureux gardien de cette perle déposée à la Bibliothèque d'Albi. M. Jolibois nous a fait connaître les deux miniatures d'un format exceptionnel où Guarini est successivement représenté devant le sénateur Marcellus et à genoux devant le roi René auquel il fait hommage de son œuvre. Ces deux pages exquises sont des spécimens sans lacunes de l'art du miniaturiste en Italie au quinzième siècle ; aussi la France est intéressée à la mise en lumière du portrait individuel et curieux de l'ami de Charles d'Orléans, de ce roi familier dont la politique ne sortit jamais sauve des négociations où Louis XI savait à propos faire intervenir une toile de prix ou un antique. L'image du roi René d'Anjou, finement tracée sur l'une des miniatures d'Albi, augmente d'un document nouveau l'iconographie de ce prince. »

Les photographies des miniatures du Strabon, que notre collègue M. Prompt avait faites, ont été mises sous les yeux de l'assemblée et il est question de reproduire par l'héliogravure celle où est représenté le roi René. Après la lecture, et sur la demande de M. Havard qui attache un grand prix à cette communication, j'ai donné quelques renseignements que je n'avais pas insérés dans la note. Ainsi, j'ai expliqué comment ce manuscrit d'origine italienne se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque d'Albi, en disant qu'il provient du chapitre cathédral supprimé en 1790, et que le chapitre le tenait de la famille d'Amboise qui a donné successivement deux évêques à l'église d'Albi : Louis Ier et Louis II, son neveu. La preuve manque, mais les probabilités sont en faveur de cette provenance. On connaît, en effet, le rôle important que remplit au quinzième siècle Georges d'Amboise, cardinal et premier ministre ; on sait qu'il était ami des lettres et des arts, et qu'il profitait des négociations politiques dont il était chargé pour former une collection d'œuvres des artistes marquants de l'époque, de manuscrits et d'ouvrages précieux. Or, sa bibliothèque échut à l'évêque d'Albi, Louis Ier, son frère, qui la légua au chapitre. Il est donc à peu près certain que notre Strabon faisait partie de cette bibliothèque, ainsi que les autres manuscrits précieux que possède notre bibliothèque publique, et qui proviennent du chapitre cathédral.

Messieurs, notre passé doit nous servir de leçon : sans doute, nous avons travaillé ; mais avons-nous tous fait preuve de cette persévérance qui seule peut assurer la durée de notre œuvre ? — je reviens de Paris tout pénétré de la responsabilité qui nous incombe, et je vous ai dit ce qu'on attend de nous ; ne restons pas sourds à l'appel qui nous est adressé ; après avoir pris rang dans la phalange qui a entrepris le bon combat, faisons en sorte qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir abandonné le drapeau.

## EXCURSION

DE LA

Société archéologique du Midi de la France,

A CORDES, MONESTIÉS ET ALBI (1).

La Société archéologique prend goût aux excursions. Il y a déjà quelques années, pendant la session du congrès archéologique à Toulouse, elle avait organisé le charmant voyage à Saint-Bertrand de Comminges. L'année dernière, Auch et Carcassonne étaient les points choisis et visités. Il ne fallait pas s'arrêter en si bon chemin, et voilà pourquoi la Société archéologique se mettait en route, jeudi dernier, pour voir Cordes, Monestiés et Albi.

(1) *Journal de Toulouse*, 27, 28 mai 1881.

Le temps était à souhait, les voyageurs nombreux et dispos. Aux membres de la Société, ayant en tête son président, M. Gustave de Clausade, étaient venus se joindre M. Rouard, professeur au lycée ; M. de Rey-Pailhade, archiviste de la Société d'histoire naturelle ; M. Pasquier, le savant archiviste de l'Ariége. En route, on a pris plusieurs membres correspondants de la Société, entre autres M. Cabié, M. Couaraze professeur à Albi, M. de Combettes-Labourelie, et M. le baron de Rivières. Ces deux derniers, familiarisés avec les richesses et les beautés du pays, ont bien voulu nous servir de guides. L'esprit pétillant et abondant de l'un, l'érudition sûre de l'autre devaient rendre notre excursion profitable et attrayante. Ils nous en voudraient si nous insistions, mais ils ne peuvent nous empêcher d'être reconnaissants.

A la première poignée de main, nous nous sommes déjà trouvés chez nous, mais avec cette réserve si appréciable qui exclut le sans-gêne et rend familier sans jamais se départir d'une courtoisie affable et de bon ton.

A huit heures du matin, nous étions en vue de Cordes, ville du moyen-âge, étagée sur un monticule, et accusant d'une façon très pittoresque ses cinq enceintes de murailles abattues et en ruine.

On sent une ville, jadis riche et florissante, qui a eu à soutenir des siéges et qui s'est vaillamment défendue du haut de ses remparts et de ses tours maîtresses.

Il faut escalader des rues à pic. A la seconde enceinte, voici une tour que le lilas d'Espagne a envahie, et dont un artiste de talent, M. Pélégry, a fait un tableau qui est au Musée de Toulouse.

Au milieu de ces diverses enceintes de murailles ruinées, quels croquis relèverait un dessinateur ! Il y a des recoins merveilleux, des maisons en pans de bois, qui s'affaissent sous le poids de l'âge, mais sont encore d'allures à résister au temps. La plume — la nôtre surtout — est impuissante à rendre ce que le moindre croquis indiquerait si bien.

Le long des ruelles, pavées de dalles usées par les siècles, nous montons, excitant la curiosité des habitants, arrachés à l'improviste à la tranquille monotonie de leur existence, et qui semblent nous remercier de l'instant de flânerie que nous leur procurons...

Qui sont-ils ? — d'où viennent-ils ? — que veulent-ils ? Autant de commentaires bizarres et qui, en tout cas, n'ont rien de désobligeant pour nous.

Dans le haut de la ville, nous sommes en plein quatorzième siècle. Voici les demeures ogivales des grands chasseurs d'autrefois, les maisons célèbres du *Grand Veneur*, du *Grand Ecuyer*, du *Grand Fauconnier*. En bas, de grandes arcades ogivales, dénaturées, abimées et salies à plaisir par des boutiques et de sordides réduits, badigeonnées avec un vert crû d'un effet déplorable. Aux étages supérieurs des murs imposants en grès, percés d'ouvertures ogivales, ornées de faisceaux de colonnettes à chapiteaux sculptés. Sur la façade, quelques scènes de chasse sculptées grossièrement, quelques figures grimaçantes, de gros anneaux de fer fixés à une tige, et dont la destination est discutée. Un de mes excellents confrères à la Société, aimable compagnon de voyage, et très expérimenté en matière archéologique, a écrit, au retour de Cordes :

« ... Des fabriques de cuir, qui paraissaient « lui avoir donné son nom (cuir cordouané), « existaient déjà dans la plaine, sur les bords « du Céron. Le commerce s'y développa et y « éleva, bien plutôt que la féodalité ruinée par « la guerre albigeoise, les belles maisons que « l'on admire. C'étaient peut-être simplement « des cuirs qui étaient suspendus au moyen de « ces anneaux de fer, rattachés au mur par de « longues tiges que l'on voit sur presque toutes « les façades, et qui ont toujours intrigué les vi- « siteurs. »

L'Etat a entrepris la restauration d'une de ces belles maisons de Cordes. C'est un vrai palais

qui donne l'idée des demeures princières italiennes. L'Hôtel-de-Ville est là. Les coutumes et privilèges de Cordes sont contenus dans un beau manuscrit, portant encore la chaîne de fer, qui le retenait solidement attaché sur le bureau de la maison commune, sous la garde des consuls.

La halle nous arrête un instant. Les piliers sont anciens et dignes de remarque. Un puits muré porte une inscription, et, à côté, s'élève une croix de fer dorée expiatoire. Dans ce puits furent jetés les corps des inquisiteurs, que les habitants avaient tués.

L'église ogivale, sous le vocable de Saint-Michel, a une belle nef, mais mal éclairée. La froide température de cette église ne nous permet pas d'y faire un long séjour, et puis, il faut abandonner ce site pittoresque, redescendre ces pentes raides, et songer enfin... au déjeuner. Le corps, cette guenille, a ses exigences, et il fallait voir avec quelle juvénile ardeur, un de nos guides dénommés plus haut, aspirait à manger *un fruit !...*

Si le lecteur a bien voulu me suivre jusqu'ici, je me permettrai de lui dire que ce *fruit* a pris les proportions d'un vaste déjeuner à l'hôtel Journes, en plein air, sous de frais ombrages peuplés de rossignols.

Le temps presse, et de nouvelles curiosités nous réclament. Le projet était d'aller de Cordes à Albi par Monestiés et la vallée si pittoresque du Cérou.

A Monestiés, ces ruelles étroites, ces maisons antiques, cette solitude, pauvre et triste, cachent une vraie merveille. Nous voulons parler d'une série de statues de pierre, de grandeur naturelle, représentant la mise au tombeau, et provenant du château des archevêques d'Albi, à Combefa. Ces statues ont un charme saisissant, des physionomies d'une douceur extrême, une expression de naïveté très-originale. La femme qui soutient la vierge forme avec celle-ci un groupe d'un sentiment exquis. Ces statues datent du quinzième siècle. Elles ont été restaurées récemment par les soins de M. Eugène de Combettes-Labourelie et du statuaire habile M. Nelly. Elles sont aujourd'hui dans la jolie chapelle de l'hospice. C'est un vrai joyau, dont les habitants de Monestiés sont très jaloux.

Albi était le but suprême de l'excursion. Nous y arrivons le soir. Le lendemain, de très bonne heure, nous visitions Saint-Salvy, qui a été l'objet de restaurations très remarquables, le tombeau du saint, qui a été dessiné par M. Viollet-le-Duc, et les ruines de l'ancien cloître qu'on devrait bien dégager. De charmantes colonnettes sont enfouies à moitié dans des ordures ..

Voici, devant nous, ce porche merveilleux et éblouissant de Sainte-Cécile, vraie dentelle de pierre, qui fascine l'œil. Ce porche est comme l'attraction et le point saillant de cette énorme forteresse féodale, devenue une cathédrale.

La restauration est l'œuvre de M. César Daly. Nous sommes montés jusqu'à la nouvelle galerie à ciel ouvert qui domine l'édifice, au niveau de la base de ces clochetons, tant discutés, et qu'il est aujourd'hui question de faire disparaître pour rendre au monument son vrai caractère et sa vigoureuse physionomie du moyen-âge.

La Société archéologique est de sa nature fort curieuse et chercheuse. Elle a pénétré jusqu'à des sous-sols, des écuries, renfermant des ruines du vieux cloître et d'une église plus ancienne que Sainte-Cécile. Arcades romanes, mauresques, ogivales, chapiteaux et colonnes, substructions anciennes et solides, tout a été minutieusement examiné et fouillé. Tantôt nous faisons irruption dans une étable à moutons, qui fuient épouvantés devant nous, tantôt nous dénichons un souterrain où le secours des flambeaux est nécessaire...

A ce sujet, notre confrère, déjà cité, écrivait avec une compétence indiscutable : « ... La « recherche des substructions de l'église primi- « tive de Sainte-Cécile, et non de Sainte-Croix « comme on le dit dans la plupart des ouvrages « sur Albi, a préoccupé la Société. Elles s'élèvent

« sur les hautes berges de la rivière, entre la « cathédrale actuelle et l'archevêché ; on les « retrouve dans les caves de la maison des « Frères, puis en se dirigeant vers le levant, « dans le jardin d'une maison, et enfin au-dessus « de la montée qui, des cours de l'archevêché, « conduit à la maison des Missionnaires. Chemin « faisant on aperçoit dans une écurie trois arca- « des de cloître en fer à cheval, forme plus que « rare dans nos provinces, même en Roussillon. »

On se propose, paraît-il, de relever exactement le plan de ces substructions, et de refaire ainsi sur le papier le vieux cloître et l'ancienne église. La Société archéologique a même décidé, dans sa dernière séance, d'écrire une lettre à M. le maire d'Albi pour l'engager à entreprendre ce travail intéressant, et elle a délégué deux de ses membres résidants, MM. Chambert et Désazars, afin de s'entendre au besoin sur les moyens d'exécution, et de suivre les fouilles qui seront faites sous la direction de l'architecte de la ville d'Albi.

Le palais de l'archevêque était fermé, mais il a été ouvert comme par enchantement, en présence surtout des insistances de la Société...

Un œil indiscret par ci, une main audacieuse par là, des petits appartements nous sommes passés dans les grands... partout un vrai luxe princier : des plafonds peints tout à fait gracieux, un portrait par Rigaud, un ivoire de toute beauté, une bibliothèque engageante... et, devant les yeux, de tous côtés, un paysage ravissant.

En visiteur bien appris et respectueux, la Société a laissé sa carte à Monseigneur.

D'ailleurs ce n'est pas seulement au palais archiépiscopal que le maître était absent. La Société a voulu voir plusieurs collections particulières, et toutes les portes se sont ouvertes avec beaucoup d'affabilité, même en l'absence du propriétaire...

Citons la magnifique collection de tableaux de M. Doat.

Nous ne pouvions oublier le Musée et les Archives départementales et communales, qui doivent leur excellent état et même leur existence à M. Jolibois, un érudit patient et laborieux, qui nous a fait, avec infiniment de courtoisie, les honneurs de ses richesses.

Nous avons remarqué au Musée une bonne copie des *Emmurés de Carcassonne* par J.-P. Laurens.

Plusieurs plafonds anciens des salles de l'Hôtel-de-Ville sont très curieux et peints d'une façon originale.

Les archives communales ont été classées et inventoriées par M. Jolibois, qui nous a montré plusieurs beaux manuscrits à enluminures ; un cartulaire des consuls, renfermant des portraits peints à l'huile sur parchemin et d'une extrême finesse de traits, attire plus particulièrement notre attention.

Passant avec nous de l'Hôtel-de-Ville à la préfecture, M. Jolibois était toujours dans son domaine. Ses archives sont admirablement tenues, et les collections sont riches en documents anciens.

La Bibliothèque publique de la ville, très bien logée dans les dépendances de l'archevêché, a reçu notre trop courte visite. M. le docteur Claude, le bibliothécaire si connu et si obligeant, s'est empressé d'étaler devant nous quelques manuscrits magnifiques, et notamment un *Strabon*, contenant une peinture remarquable, représentant l'offrande du manuscrit au roi René. C'est superbe de coloris.

En parcourant les belles salles de la Bibliothèque d'Albi, qui est dans un palais, nous avons songé, malgré nous, à la pitoyable installation de la nôtre, pourtant si riche et si précieuse.

La journée finissait; on a songé au départ. Nous nous séparions à regret, mais emportant le souvenir de bonnes et belles choses qui se fixent dans la mémoire, se représentent souvent à notre esprit charmé, et font naître l'idée et l'espoir de retour...

Nous reviendrons...

*Un excursionniste.*

Nous faisons suivre ce rapport de la partie du compte-rendu de la même excursion, publiée par l'*Union du Midi* et qui concerne la restauration de Sainte-Cécile :

« M. César Daly y a déployé l'habileté d'un constructeur de premier ordre, mais a-t-il respecté le caractère du monument ? Les clochetons détruisent par leurs acuités multipliées la tranquille puissance de l'immense cathédrale ; ils amoindrissent le clocher, donjon de cette forteresse. Une tourelle se dressait à l'extrémité de l'église, mais elle avait sa fonction déterminée ; c'était la tour de guette qui plongeait sur la ville, et c'est la supprimer que de la multiplier trente fois. Rien n'est plus contraire à l'art du moyen âge que la répétition d'un même élément, surtout si son utilité n'est pas absolue. Or, ces tourelles sont inutiles pour la défense à cette hauteur, fort inutiles à l'assiette des contreforts si robustes, si bien maintenus par les murs de clôture qui s'élèvent jusqu'au sommet. De plus, la galerie à ciel ouvert est fort imprudente dans nos climats. Malgré la perfection de l'assemblage des dalles et les précautions prises pour l'écoulement des eaux, les voûtes des chapelles sont sensiblement altérées depuis vingt ans.

Une galerie couverte, éclairée par des ouvertures rondes comme aux Jacobins de Toulouse, ou cintrée comme au donjon de l'archevêché construit à la même époque et par le même architecte, devait être le couronnement évident de la cathédrale de Bernard de Castanet. Certes, M. Daly est un prince de l'art architectural ; un savant éminent et un artiste d'un grand goût. Mais si l'imagination qui fait les artistes est un don précieux quand il s'agit de créer, elle devient un danger quand il faut simplement restaurer. Nous croyons que M. Daly lui-même l'a compris. La montée des clochetons est arrêtée depuis plusieurs années ; nous espérons voir le jour où on les démolira, et avec eux l'arcature du quinzième siècle plaquée sur la robuste muraille du treizième. Pour admirer sans réserves on n'a qu'à redescendre et à se placer sous la voûte du porche qui suffirait seule à immortaliser le nom de M. Daly. »

## HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(Suite)

### CHAPITRE XI

#### Lutte contre l'invasion des Francs

Si l'on ne considérait que le résultat actuel des luttes qui ont préparé l'unité de la France, on glorifierait toujours les vainqueurs et l'on maudirait les vaincus ; mais si l'on se reporte au passé, pour rechercher les causes de ces luttes sanglantes, souvent le jugement est tout autre et l'on donne gloire aux vaincus. C'est ce qui arrive pour la période dans laquelle nous entrons : nous ne pouvons qu'admirer les populations de la Gaule méridionale, héritières de la civilisation des Grecs et des Romains, combattant pour la défense de leurs foyers, pour leur indépendance, contre les barbares Francs, qui ne s'étaient jusque là fait connaître à elles que par la dévastation et le pillage.

Après la bataille de Testry, Pépin s'était rendu maître de Paris ; laissant à Thierry III, le vain titre de roi, il s'était emparé de toute l'autorité et gouvernait en maître absolu les royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne. Toutefois, cette usurpation ne s'était pas faite sans résistance ; plusieurs provinces s'étaient soulevées, principalement dans le Midi, où l'autorité des Francs n'était que nominale. A Toulouse, ce fut Eudes qui donna le signal de l'indépendance et bientôt toute l'Aquitaine, qui comprenait le pays situé entre la Loire, le Rhône, la Méditerranée, l'Océan, et par conséquent l'Albigeois, le reconnut pour chef ou Duc.

Quelle était l'origine de ce guerrier qui releva l'étendard de la patrie méridionale ? — On l'i-

gnore, car il faut rejeter la généalogie tirée, au moyen-âge, de la fausse charte d'Alaon, d'après laquelle Eudes serait arrière petit-fils du roi Clotaire II. (1). D'autres ont dit, sans preuve, qu'il était Albigeois. Mais l'influence qu'il exerça sur les populations méridionales prouve que c'était un enfant du Midi.

Pépin, occupé à réprimer le soulèvement des peuples du Nord, négligea d'abord le Midi, et lorsque, pour la première fois, il tourna ses armes contre l'Aquitaine, il ne dépassa pas Bourges que le duc Eudes lui reprit. Mais les faits ne nous sont connus qu'imparfaitement, par des chroniques qu'il est difficile d'accorder entre elles, les unes ayant été écrites pour exalter le mérite des Francs, tandis que les autres, dont les auteurs sont espagnols, sont exclusivement favorables aux Wisigoths. D'après ces dernières, Eudes avait à lutter, en même temps, contre les Wisigoths et contre les Francs ; le roi Wisigoth Erwig, successeur de Wamba s'empara de l'Albigeois et du Rouergue, au commencement de son règne et il resta maître de ces deux provinces pendant quelques années. Ce serait sous ce roi que le prêtre *Citruin*, qui avait assisté au concile arien de Tolède, comme délégué de Carcassonne, aurait été élu évêque d'Albi par le clergé et le peuple (692-698) ; mais on ne sait rien de cet évêque, non plus que de son prédécesseur *Richard* et de ses successeurs *Amarand*, *Hugues*, et *Jean* ; ils ne sont connus que par le chronographe de Castres, dont les révélations doivent nous être suspectes à l'égard de ces prélats. Le siège épiscopal de Rodez ayant été vacant depuis l'année 670, il est difficile d'admettre que celui d'Albi resta encore occupé pendant plus de cinquante ans, jusqu'en 734, les deux villes ayant éprouvé politiquement les mêmes vicissitudes ; à moins de reconnaître que les quatre évêques de la chronique castraise étaient Ariens. (1).

Après Thierry III, qui mourut en 691, Pépin, tout en conservant le gouvernement de l'Etat, mit successivement le sceptre entre les mains de trois enfants de la famille mérovingienne ; mais ce faiseur de rois mourut, en 714, un an avant le dernier de ces enfants, Dagobert III, et après un règne véritable de vingt-huit ans. Alors son fils Charles s'empara de l'Austrasie, à laquelle l'Albigeois était nominalement rattaché, tandis que les Francs de Neustrie, qui trouvaient trop jeune le fils de Dagobert, proclamaient roi un autre mérovingien, Chilpéric II.

A cette époque les Mahométans ou Sarrasins, se rendaient maîtres de la péninsule hispanique et mettaient fin au royaume des Wisigoths. Le duc d'Aquitaine se trouvait ainsi entre deux ennemis, les Francs, qui convoitaient le Midi et les Sarrasins. Ceux-ci, enhardis par le succès, traversèrent bientôt les Pyrénées (713) ; mais ils furent repoussés. Quant aux Francs, ils étaient divisés ; l'Austrasie faisait là guerre à la Neustrie. Cette rivalité affermissait l'autorité du duc Eudes ; mais, en 717, il eut le tort de prendre parti dans la lutte, en prêtant son concours à Chilpéric qui lui reconnut le droit de souveraineté. Les deux alliés furent battus par Charles, l'année suivante, et Chilpéric s'étant réfugié en Aquitaine, Eudes le livra pour obtenir la paix, car les Sarrasins qui avaient de nouveau traversé les Pyrénées et s'étaient établis à Narbonne, menaçaient ses états.

En 721, les Sarrasins, maîtres de la Septimanie, poussent leurs courses vers le nord sous la conduite d'El-Samah. Ils prennent Albi, et après avoir dévasté l'Albigeois par le fer et le feu, ils mettent le siége devant Toulouse. La ville serrée de près était sur le point de se rendre, lorsque le duc Eudes accourut avec les Gascons et battit complètement les Barbares sous les murs de la ville. El-Samah fut tué dans la mêlée et les vain-

(1) Voir au 2e vol de la *Revue*, page 125, la note sur la charte d'Alaon, et au tome II de Vaissète, édit. Privat, page 188, la généalogie fantaisiste du duc Eudes.

(1) Voir sur le *Chronographe* la *Revue*, 2e vol page 125, note.

cus poursuivis auraient été entièrement détruits si Abdel-Rahman ne les avait ralliés. Sous son commandement ils purent atteindre Narbonne et s'y renfermer. Cette mémorable bataille de Toulouse eut un grand retentissement dans tout le Midi et les auteurs arabes en parlent comme d'un désastre sans exemple. D'après eux, l'armée entière d'El-Samah y périt. Les historiens du parti victorieux avouent une perte de quinze cents hommes du côté du Duc; mais ils portent à trois cent soixante-quinze mille le nombre des morts du côté de l'ennemi. Cette exagération de part et d'autre prouve l'importance de la victoire remportée par le duc d'Aquitaine.

Toutefois, cette fatale journée ne découragea pas les Sarrasins, et quatre ans après (725), l'Espagne leur ayant envoyé des renforts, ils se remirent en campagne sous la conduite d'Ambisa; mais redoutant Eudes ils n'osèrent pas cette fois attaquer l'Aquitaine, et se dirigeant vers le Rhône ils pénétrèrent en Bourgogne. Du reste cette expédition ne fut pas longue; après la prise d'Autun qu'il livra aux flammes (1), Ambisa reprit la route d'Espagne et mourut en chemin.

Charles régnait sous le nom de Thierry IV, enfant de sept ans, qu'il avait fait roi à la mort de Chilpéric, lorsque l'Aquitaine fut de nouveau envahie par les Sarrasins (729). — En présence des affreux ravages qu'ils y exercèrent, Eudes fut obligé de traiter avec leur chef Munussa et, pour obtenir la paix, il lui donna sa fille en mariage. Mais il eut bientôt affaire avec d'autres barbares: Charles, malgré la foi jurée, lui déclara la guerre (731), parcourut l'Aquitaine en vainqueur et en rapporta un immense butin (2). Et cependant, le malheureux chef du parti national se vit contraint, quelque temps après, d'appeler à son aide cet ennemi implacable pour repousser une nouvelle invasion des Sarrasins.

On confondait sous le nom de Sarrasins les Maures et les Arabes qui, de race différente, ne vivaient pas en bonne intelligence. Munussa était Maure. Indigné de la tyrannie des Arabes envers les siens, il résolut de s'en venger; mais ses projets furent découverts et Abdéram, qui tenait sa cour à Cordoue, marcha contre lui. Munussa poursuivi dans les montagnes et cerné par l'ennemi se donna la mort en se précipitant du haut d'un rocher. Sa femme, prisonnière, fut envoyée à Damas pour le sérail du calife. Abdéram ne se contenta pas de cette victoire; il passa les Pyrénées et, pour punir Eudes de son alliance avec Munussa, il dévasta le sud de l'Aquitaine; puis, après avoir forcé le passage de la Garonne, il prit Bordeaux, le livra au pillage et se dirigea vers le Nord en détruisant tout par le fer et le feu. C'est alors que Eudes réclama le secours des Francs (1). Charles qui craignait pour la Neustrie s'empressa de répondre à cet appel. La rencontre eut lieu près de Poitiers; les Sarrasins furent complétement défaits et leur chef tué (732); vaincus et sans chef, ils s'enfuirent en désordre, par le Limousin, le Quercy et, après avoir franchi le Tarn à Albi, gagnèrent l'Espagne par le Toulousain et la Septimanie, laissant partout des traces de leur barbarie. Charles eut toute la gloire de cette mémorable bataille qui lui valut le surnom de Martel; mais le duc d'Aquitaine s'y distingua et il est maintenant reconnu qu'on lui dut une grande partie du succès. Eudes mourut en 735 et eut pour successeur Hunald, que l'on croit son fils. C'était un grand prince et les chroniqueurs contemporains, dévoués aux Carolingiens, ne lui ont pas rendu justice.

Depuis la bataille de Poitiers, Charles-Martel avait vécu en bonne intelligence avec Eudes; mais à peine eut-il appris sa mort qu'il déclara la guerre au nouveau Duc. Il s'avança jusqu'à la Garonne, sans rencontrer de sérieuse résistance et, après la prise de Bordeaux, il rentra dans ses états, craignant sans doute un soulèvement géné-

(1) Annales d'Aniane.

(2) Annales d'Aniane.

(1) « *Eudo vero ad Karolum francorum principem veniens postulavit ei auxilium.* » — (*Ann. d'Aniane*).

ral des populations du Midi, mais il revint bientôt avec des forces plus nombreuses et Hunald, après une vigoureuse résistance, fut obligé de traiter et de reconnaître la suzeraineté du roi franc. Charles qui avait à résister en même temps aux Sarrasins sur le Rhône et aux Saxons au-delà du Rhin, laissa quelque temps les Aquitains en paix. Les Sarrasins étaient encore maîtres d'une partie de la Septimanie ; il les battit en plusieurs rencontres et il faisait le siège de Narbonne lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de Thierry IV (737). Craignant, malgré sa toute puissance, quelque révolution dans le royaume, il leva le siège ; mais la mort du roi passa inaperçue et l'autorité de Charles était si bien établie qu'il laissa le trône vacant et gouverna sous le nom de *Prince des Francs*. L'attention qu'il prêtait aux mouvements des Sarrasins et des Saxons l'empêcha, pendant le reste de sa vie de s'attaquer à Hunald, qu'il se contenta de faire surveiller. Il mourut en 741, après avoir partagé le royaume entre ses deux fils. Il avait assigné à Carloman, l'aîné, l'Austrasie et les provinces d'au-delà du Rhin, et à Pépin la Provence, la Neustrie et la Bourgogne, avec la suzeraineté de l'Aquitaine, sous la condition de la conquérir. La Septimanie était encore au pouvoir des Sarrasins et de quelques chefs Goths qui s'y étaient rendus indépendants mais qui, dans l'espoir de conserver cette indépendance, étaient disposés à favoriser les Francs.

On sait que Charles-Martel distribua à ses guerriers les biens du clergé. D'après le chronographe de Castres, l'abbaye Saint-Benoît de cette ville fut garantie de spoliation par suite de la faveur dont jouissait son abbé, Alphonse, auprès de Charles, dont il était le confident et qu'il assista à son lit de mort. Nous avons reproduit la légende sur l'origine de l'abbaye Saint-Benoît (1). Robert en aurait été le premier abbé ; on cite ensuite Faustin, Bertrand et Alphonse, le quatrième, qui aurait été mis en possession du siège abbatial en 722 ; mais ces faits ne sont pas prouvés historiquement.

(1) *Revue*, 2e vol. page 129.

Cependant les peuples que Charles-Martel n'avait assujettis que par la force, secouèrent le joug, aussitôt qu'il fut mort. Les Aquitains furent du nombre des révoltés et Hunald se déclarant dégagé d'un serment qu'on lui avait arraché les armes à la main, fit emprisonner l'abbé de Saint-Germain qui remplissait près de lui les fonctions d'ambassadeur ou, plutôt, de surveillant. Carloman et Pépin marchent contre lui et le battent ; mais il se réfugie en Gascogne et, tandis que les deux frères repassent la Loire pour lutter contre les révoltés d'outre-Rhin, avec lesquels les Aquitains avaient fait alliance, il envahit la Neustrie, pour faire diversion. Mais les Allemands sont vaincus, les Saxons aussi, et les princes francs dirigent toutes leurs forces contre l'Aquitaine. Le Duc effrayé de la promptitude de l'attaque demande la paix et pour l'obtenir, il est obligé de prêter serment de vassalité (745) ; mais afin d'affranchir le peuple des effets de ce serment, il cède le duché à Waiffre, que l'on croit son fils (1) et se retire dans un monastère de l'île de Rhé. Hunald avait un frère, Hatton, qui favorisait les Francs ; on dit qu'il le fit saisir et qu'en punition de sa trahison on lui creva les yeux.

Deux ans plus tard, la retraite de Carloman dans le monastère du Mont-Cassin rendait Pépin seul prince des Francs, et en 752, il était proclamé roi, dans une assemblée qui déposa le dernier mérovingien, Childeric III, que Pépin avait tiré du cloître dix ans auparavant pour le mettre sur le trône. Les Aquitains refusèrent obéissance au nouveau roi. Pépin aurait voulu, avant de les soumettre, chasser les Sarrasins de la Septimanie et il alla mettre le siège devant Narbonne ; mais comme ce siège traînait en longueur, il tourna ses armes contre Waiffre (2) Le

(1) Voir Vaissète, édit. Privat, I, 844, note.

(2) « *Vuafarium principem Aquitaniæ Pipinus prosequitur, eo quod nollet se ditioni illius dare, sicut Eudo fecerat Karolo patri ejus.* » (Ann. d'Aniane.)

Toulousain et l'Albigeois furent les premières contrées qu'il trouva sur son passage et il les livra au pillage. Waiffre, à l'approche de l'ennemi s'était retiré dans la montagne. Pépin l'y poursuivait lorsqu'il fut appelé dans le Nord par une nouvelle révolte des Saxons ; mais après avoir apaisé cette révolte il revint dans le Midi et reprit le siège de Narbonne que les Goths lui livrèrent (759), sur la promesse solennelle qu'il leur fit de les maintenir dans l'usage de leurs lois et de leurs coutumes. C'est à cette concession, d'après certains auteurs, que le Languedoc dut la conservation de ses privilèges et libertés tout en perdant son indépendance.

Pépin, maître de la Septimanie, montra beaucoup de zèle en faveur de l'Eglise, afin de faire oublier la conduite de son père à l'égard du clergé et de s'attacher les chrétiens que les Sarrasins avaient privés de l'exercice de leur culte On lui a attribué la fondation de l'abbaye de Sorèze ; mais il n'était pas encore maître de cette contrée et, d'ailleurs, il est prouvé que la charte qui a donné lieu à cette attribution est fausse (1).

Il restait aux Francs, pour être maîtres de tout le pays qui forma plus tard le Languedoc, à faire la conquête de la partie de l'Aquitaine dont Toulouse était la capitale et qui comprenait l'Albigeois. Pépin accusa le Duc d'avoir envahi les biens de plusieurs églises et, en 760, il lui déclara la guerre. Waiffre, après avoir inutilement fait des propositions de paix, passe la Loire et, pénétrant dans la Bourgogne, il dévaste cette province comme les Francs avaient précédemment dévasté l'Aquitaine. Pépin accourt, et alors commence une lutte, sans trêve ni merci, dans laquelle, d'après les pompeux récits des auteurs dévoués aux Carolingiens, Pépin est toujours victorieux. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette lutte dura huit ans, comme les campagnes de César pour conquérir la Gaule, et que ce fut un crime qui y mit fin.

Dans la campagne de 763, Pépin ne respecta rien sur son passage, pas même les établissements religieux : il passait comme un torrent dévastateur. Toute ville qui lui résistait était livrée aux flammes (1) Les deux armées s'étant rencontrées près d'Issoudun, Waiffre, pour prévenir de plus grands malheurs, fit de nouvelles propositions de paix. Pépin les rejeta. Alors les Aquitains usèrent de représailles sur le territoire des Francs ; mais Waiffre au lieu de prendre possession des lieux fortifiés, avait le tort de les démanteler et de détruire les châteaux, pour empêcher l'ennemi de s'y établir. En 766, Pépin parcourut toute l'Aquitaine et y fit d'affreux ravages Plusieurs chefs lui prêtèrent serment de fidélité, (2) et plus prudent que Waiffre il ne retourna en France qu'après avoir rétabli les places fortes dans lesquelles il laissa des garnisons. A la fin de cette campagne il ne restait plus au duc d'Aquitaine que le Quercy, le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Gévaudan, et quel secours pouvait-il attendre des populations décimées, ruinées par la guerre ? — L'année suivante (767), à la reprise des hostilités, Pépin descendit par le Lyonnais dans la Septimanie et, de Narbonne, il marcha droit sur Toulouse. La terreur le précédait et les Toulousains, abandonnés par leur Duc qui ne pouvait plus tenir campagne, firent leur soumission ; alors le vainqueur parcourut l'Albigeois, le Rouergue et le Gévaudan, sans rencontrer de résistance sérieuse. (3) Il aurait voulu se rendre maître de la personne de Waiffre ; mais le Duc lui échappa et se réfugia dans les forêts du Périgord où il le fit traquer comme une

(1) Baluze, *capit. regum francorum*. T. 2, appendice, n° XIII. — Il rapporte cette charte à l'an 753. et l'attribue à Pépin-le-Bref ; les formules contredisent absolument cette attribution et, à ce point de vue, c'est avec raison que Mabillon, dans ses *Annales*, considère comme fausse la charte de Sorèze, (Vaissète. édit. Privat.)

(1) Chronique de Frédégaire.

(2) « *Necessitate compulsi, plurimi ad eum venerunt et se ditioni suæ faciunt.* » (Chr. de Frédégaire.)

(3) *Pipinus rex Narbonam venien', Tolosa, Albigis et Ruthenis illi tradite sunt.* » (Ann. d'Aniane.)

bête fauve. Désespérant enfin de l'atteindre, il gagna quelques hommes qui assassinèrent le guerrier indomptable, le généreux patriote, dans la nuit du 2 juin 768. — La guerre d'Aquitaine est finie et l'Albigeois fait désormais partie du royaume de France.

On raconte que le vieil Hunald, à la nouvelle de la mort de Waiffre, sortit du cloître pour reprendre les armes et que, vaincu, il se réfugia en Italie où il fut tué au siège de Pavie. Cette croyance populaire prouve combien la mémoire du Duc Eudes et de ses successeurs est chère aux populations méridionales.

Pépin ne jouit pas longtemps du fruit de sa victoire car il mourut trois mois après l'assassinat de Waiffre. Dans le partage des provinces entre ses deux fils, Charles, qui sera Charlemagne, eut le Toulousain, l'Albigeois, le Gévaudan et le Velay, que les invasions des Sarrasins et des Francs avaient réduits au plus déplorable état. Pour faire oublier la barbarie de ces derniers on a attribué aux Sarrasins toutes les ruines qui furent le résultat de ces invasions.

## CHANSON DE SAINT-SULPICE

L'auteur de la poésie qui suit n'a nullement la prétention de se poser en poète auprès des lecteurs de la *Revue*. Si cette pièce est reproduite ici c'est plutôt parce qu'elle fournit l'occasion de rappeler qu'une série de chansons de ce genre, pour nos principales localités, serait aussi intéressante comme description du pays que comme recueil d'exemples de nos divers idiomes. A ce double titre ces petits sujets mériteraient, semble-t-il, la faveur de nos compatriotes amateurs de poésie, sans parler de celle des musiciens. Il faudrait seulement, dans ces compositions, ne pas tomber dans les éloges hyperboliques et se garantir surtout des lieux communs, afin d'empêcher qu'en changeant les noms propres, la même chanson fut applicable à la plupart de nos localités.

Aïssi so qué dins San-Sounplési
Trobi d'agréablé et dé bou ;
Quant à so dé paouré qu'y bési,
N'é boli pas dins ma cansou.

San-Sounplési, pixouno bilo,
A saquéla sous trés clouquiés.
Cado carriéro qu'on enfilo
Ba dret et carro les quartiés.
A tabés sa plaço carrado,
Et per fa bésé qué grandis,
Touto une quouéto escampiliado
D'houstals noous sé soun pas poulits.

Sus plós sous acacias flourissoun
Plés dé parfuns dins lours ramels
Et, le dimenxè, aqui sourtissoun
Las grisettos per plaïré as els.
Dé costo entendez la musico
Et poudez dansa sans biouloun
Damé l'orgué à la mécanico,
Où beouré fresc xul pabilloun.

A dé plasenços pus tranquillos
Amé d'albrés berts, de lilla,
Las passexados soun façillos
Dé las ribos al Castela.
Sabi encaro dins la campagno
Maït d'un endret ou prat, ou riou,
Ou cami qu'un bosc accoumpagno :
Récés l'hiber, oumbro l'estiou.

Coumo un bé prep d'un mal s'atrobo
S'a pas faït préné sous mercas
Gardo touxoun soun halo nobo
Et maït dé temps per sous afas.
Y bal maït abé sas fabricos,
Et sous dépots et sous chantiés,
Et dé trabal dé mécanicos
Qu'y fa biouré treïs cents oubriés.

Al crousié de planos plaçado
Aïgos, routos ban al seou pount.
A sa garo en peïro taillado
Coufado d'ardoiso sul frount ;
Maït d'uno bilo nous enbexo
Soun chabal dé fer et dé foc
Qué sans répnous touxoun carrexo
Homés et caousos en tout loc.

Enfin sa campagno es pu grando
Sé la bilo prend leou sa fi,
Et cour un temps qu'on sé démando
Entré élos qu'uno on pot caousi :
Las bousiguos abandounados,
Lésséguelliassés d'aoutrés cots,
Soun abouéï dé bignos soignados
Qué portoun d'argen à pilots.

Aqui un bricou dé nostro bilo,
Dé so qu'és agréablé et bou ;
D'aoutros caousos, n'y a maît de milo :
E pas prés tout so dé miliou.

31 mai 1871.

TRADUCTION ET NOTES

Voici ce que dans Saint-Sulpice — Je trouve d'agréable et de bon ; — Quant à ce que j'y vois de mauvais, — Je ne veux pas le mettre dans ma chanson.

Saint-Sulpice, (quoique) petite ville, — A cependant ses trois clochers (1). — Chaque rue que l'on y suit — Est droite et rend les quartiers carrés. — Elle a aussi sa place carrée (2), — Et, pour montrer qu'elle s'agrandit, — Toute une série éparpillée — De maisons neuves sinon jolies (3).

Sur ses places extérieures, elle voit fleurir ses acacias, — Aux rameaux chargés de parfums, — Et c'est là que, le dimanche, les grisettes sortent (en toilette) pour plaire aux yeux. — Tout auprès vous entendez la musique, — Et vous pouvez à votre choix, ou danser sans violon, — Au son de l'orgue à mécanique — Ou boire frais sous le kiosque (4).

Elle a des lieux d'agrément plus tranquilles, — Avec des arbres verts, du lilas ; — Les promenades sont faciles — Des rives (de l'Agoût) au Castela (5). — Je sais encore, dans la campagne, — Plus d'un endroit, prairie, ruisseau. — Ou chemin qu'un bois accompagne, abri l'hiver et ombre l'été.

Comme un bien se trouve souvent à côté d'un mal, — Si la ville n'a pas fait prendre ses marchés, — Elle garde aussi sa halle toujours neuve, — Et elle a plus de temps pour ses propres affaires (1). — Il lui vaut mieux avoir ses fabriques, — Et ses dépôts, et ses chantiers. — Et son travail de machines, — Qui y fait vivre trois cents ouvriers.

Placée au croisement des plaines (vallées du Tarn et de l'Agoût), — Les cours d'eau et les routes vont se rencontrer à son pont (2). — Elle a sa gare en pierre de taille, couverte d'ardoises sur son front, — Et dont plus d'une ville nous envie, — Le cheval de fer et de feu, — Qui sans repos charrie incessamment. — Hommes et choses en tout lieu.

Enfin si la ville prend bientôt fin (c'est-à-dire est petite), — Cela donne, en revanche, plus d'étendue à la campagne ; — Et par le temps qui court on se demande. — Laquelle des deux mérite la préférence : Les friches abandonnées, — Les terres à seigle d'autrefois, — Sont (en effet) aujourd'hui des vignes soignées, — qui rapportent de l'argent à monceaux (3).

Voilà une petite partie de ce que je trouve bon ou agréable dans Saint-Sulpice ; — Mais il y aurait plus de mille autres choses à dire, — Et, dans le meilleur même, je n'ai pas tout pris.

(1) On connait assez le jeu de mots populaire : Saint-Sulpice, 3 clochers et 200 (pour *deux sans*) cloches.

(2) Saint-Sulpice est en effet une bastide du treizième siècle, avec rues se coupant à angle droit et place carrée au centre.

(3) Si les faubourgs de Saint-Sulpice ne brillent ni par leur régularité ni par leur beauté, ils méritent d'être signalés par leur étendue, laquelle rappelle à son tour cet accroissement extraordinaire de population, qui a presque doublé le chiffre des habitants en quelque cinquante ans.

(4) Allusion à un café du faubourg, remarquable par son jardin d'agrément, orné de bassins, de fleurs, d'arbres rares, de tonnelles et d'un *pavillon* rustique. On y trouve aussi une salle de bal qui, en place d'orchestre, possède un de ces grands orgues d'Allemagne à manivelle, encore très rares dans le pays.

(5) Le Castela joignant la ville est une grande butte supportant, au milieu de ses massifs d'arbres et de lilas, les ruines du vieux château, et jouissant d'une belle vue sur la rivière, les ponts et le moulin.

(1) Ces quelques vers d'un ton un peu ironique, étaient rigoureusement vrais à l'époque où ils furent écrits ; mais ils ne le sont presque plus aujourd'hui, car entre les deux dates les marchés de Saint-Sulpice sont arrivés à être assez fréquentés.

(2) Ou plus rigoureusement à ses trois ponts de Saint-Sulpice et de Lapointe.

(3) Ceci rappelle l'accroissement du revenu agricole, opéré en ces dernières années par la transformation des terres légères en vignobles, transformation qui était à Saint-Sulpice en pleine réussite et donnait de grandes espérances au moment où la chanson fut composée.

## GLANURES HISTORIQUES

**1317.** — Albi. — Mort de Bernard de Castanet, évêque du Puy et ancien évêque d'Albi pendant 32 ans (1276-1308). Il mourut à Avignon le 15 août 1317 et fut inhumé dans la cathédrale. Le pape Jean XXII, l'avait nommé cardinal et évêque de Porto en 1316. — Bernard de Castanet légua au couvent des Dominicains d'Albi une bible avec commentaires, en onze volumes.

**1383.** — Albi. — Testament de Jean de Lameysa, prêtre de Limoges, en date du 7 septembre, par lequel il fonde, dans l'église métropo-

-litaine d'Albi la chapellenie de tous les saints, qui fut, en 1620, avec celle de Sainte-Radegonde, unie aux bénéfices des quatre hebdomadiers de la première fondation. Le testateur affectait deux cents francs d'or à cette fondation et instituait les pauvres d'Albi héritiers de ses biens. L'union de ces deux chapellenies fut confirmée en 1637 par l'évêque Du Lude. Celle de Sainte-Radegonde avait été fondée en 1345 par le chanoine Arnaud de Moran.

**1657.** — CASTRES. — La ville accorde soixante livres au sieur Ducros pour l'impression de son livre d'anatomie.

**1773.** (26 novembre) LAUTREC ET MONTREDON. —Mort de Marc Antoine de Brunet de Pujol Castelpers et Levis, marquis de Villeneuve, vicomte de Lautrec, baron de Montredon, seigneur de Portiragues, etc. — Son testament, fait à Villeneuve le 4 novembre, fut ouvert le 27. Il laissait deux fils : Marie Lambert et Pierre-Louis-Armand de Brunet, et trois filles : Marie-Charlotte, vicomtesse de Bruniquel, Marie-Ursule et Marie Elisabeth de Brunet. — Madame de Lautrec, sa sœur était prieure de Longueville. — Par son testament il instituait son fils aîné, Marie Lambert, héritier universel, avec substitution du frère puîné, en cas de décès de l'aîné sans postérité mâle. Au cadet, était substitué dans le même cas, le comte de Villeneuve, frère du testateur, ancien capitaine de cavalerie, et enfin à celui-ci, le comte de Panat, chef d'escadre, cousin du marquis.

## Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1604-1605) (1)

R. 1604 (janvier) (2). — Sont déterminés les droits respectifs de Jacques de Toulouse de Lautrec, sénéchal de Castres; de François de Laborie, châtelain ; des consuls de Viane et autres, en cette dernière place.

R. 1604 (février). — Arrêt qui règle en détail les attributions des officiers de la judicature d'Albigeois et des sièges de Gaillac, Rabastens, Lisle et Cordes.

R. 1604 (mai). — La Cour ne s'oppose pas à la mise en ferme des biens de l'évêché de Lavaur, en présence des vicaires généraux, le siège vacant. — Elle défend à Pierre Fabry, substitut du procureur général du Roi en la Chambre de l'Edit, de prendre un autre titre. — Elle nomme les conseillers catholiques pour la prochaine session de cette Chambre.

R. 1604 (octobre). — Arrêt qui maintient Guillaume Audoin en la charge de syndic, et François Arnaud en celle de baile du chapitre de Gaillac.

R. 1605 (février). — Allocation d'une somme de 200 livres au vicaire général de Lavaur assistant aux Etats du Languedoc, le siège vacant.

R. 1605 (mai). — Défense de porter certaine procédure devant la Chambre de l'Edit. — Maintien de Louis d'Iche au prieuré de Valtoret ; — de Jacques Escudier en la chapellenie de Saint-Michel de l'église abbatiale de Sorèze ; — de François Teissier, en celle de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, à Lautrec.

R. 1605 (juin). — La Cour nomme le président et les conseillers catholiques pour la prochaine session de la Chambre de l'Edit. — Arrêt portant que l'économe de l'évêché de Lavaur pourra procéder à l'arrentement des fruits et revenus.

R. 1605 (septembre). — Des remontrances seront faites au Roi contre la continuation du président et des conseillers catholiques en la Chambre de Castres, pour la prochaine session ; est délégué à ces fins Guillaume Catel.

R. 1605 (octobre-novembre). — Enregistre

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

ment des lettres patentes, du 25 septembre 1605, qui nomment les membres catholiques de la Chambre de l'Edit pour la prochaine session annuelle.

## PENSÉES DIVERSES

L'homme d'Etat ne doit connaître ni l'enthousiasme ni le découragement; sa première qualité est le sang-froid. Il en est de même pour les peuples, et c'est parce qu'elle possède un sang froid supérieur que la race Anglaise est aujourd'hui si puissante.

De même que lorsque nous sommes à une grande distance d'une montagne élevée, nous ne pouvons l'apercevoir que dans les rares instants où l'atmosphère se trouve dans des conditions particulières de transparence; de même lorsque nous regardons à travers l'infini, ce n'est qu'aux moments trop rares où la foi illumine notre âme que nous apercevons Dieu.

Lorsque nous avons intérêt à augmenter la réputation d'un homme d'Etat, nous sommes portés à trouver du génie même dans ses conceptions les plus vulgaires.

Rien ne ressemble autant à la vérité que certaines erreurs.

Donner à l'homme tous les avantages de l'association, en lui conservant tous ceux de la liberté individuelle : tel est le problème qu'ont à résoudre les sociétés modernes. E. R.

## VARIA

M. Gabriel Pech, notre compatriote a obtenu dans le concours de cette année à l'école des Beaux-Arts, une médaille « d'Étude d'après l'antique. »

Au salon, parmi les pastels on remarque surtout le portrait de Mme M..., par notre compatriote Charles Escot.

Tandis que Toulouse fêtait Calderon, les maîtres du félibrige célébraient à Marseille, sous la présidence de leur chef, Frédéric Mistral, la fête de la poësie méridionale. Toutes les maintenances avaient leur représentant à cette fête. Toulouse et le Languedoc étaient représentés par notre compatriote M. le comte de Toulouse-Lautrec, dont on a fort applaudi « le discours substantiel et très agréablement littéraire. »

Le savant professeur de Toulouse M. Dominique Clos, qui vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur, est né à Sorèze, le 25 mai 1821.

Au concours musical de Cahors la *Fanfare des Enfants d'Albi* a obtenu le prix unique de lecture à vue (palme de vermeil) et, pour l'exécution, le premier prix ascendant (médaille de vermeil). — L'orphéon *l'Union Albigeoise* (Déprats), a remporté le premier prix de la première section, première division (médaille d'or). — La *Fanfare de Graulhet* a obtenu le troisième prix dans la troisième division, deuxième section.

Au concours régional agricole, M. Numa Rives, de Mazamet a obtenu cinq prix et diverses primes ; une prime de trente francs a été décernée à son serviteur rural M. Pierre Cousinet. — M. Rouvière, aussi de Mazamet, a obtenu cinq prix, plusieurs primes, deux médailles d'argent et une mention honorable. Son serviteur rural, M. Jacques Bouzac a eu une médaille de bronze et une prime de trente francs.

Erratum. — Page 229, lignes 16 et 17 : au lieu de « *deux* à la lèvre supérieure et *quatre* à l'inférieure, » lire : « *quatre* à la lèvre supérieure et *deux* à l'inférieure.

## SOCIÉTÉ
### des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

*Séance du 24 juin 1881*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau, un numéro du *Bulletin de la Société archéologique* du Midi, une brochure intitulée *Etudes sur la Vaccine* par M. le docteur Paul Lalagade, et un numéro de la *Revue littéraire et artistique* contenant un article sur l'*Antique Orient dévoilé*, œuvre d'un membre de la Société.

M. Gaillac, membre correspondant, envoie le dessin d'une médaille en or de l'empereur Gratien, trouvée au Vigné, commune de Parisot.

M. Vieules communique quatre sonnets adressés à la Société par M. Louis Pratviel, albigeois en résidence à Saint-Louis (Missouri). Ils sont intitulés : *Le Tarn, A Victor Hugo, La statue de Lapérouse* et *Adieux à l'Amérique.*

M. Portes communique un ancien mors de cheval trouvé à Fayssac et une assiette en terre de la fabrique de Giroussens. Au centre de cette assiette, dont la fabrication est grossière, est représenté un vase de fleurs sous un portique autour duquel on lit cette inscription : *Piero Musie Martro Scupat demeurant à Rocos 1736.* Le rebord est décoré d'ss entrelacés.

Lecture d'une note de M. Cabié sur le mode de procédure dit *Le jet de la pierre*, en usage au moyen-âge et d'un nouveau chapitre de l'*histoire de l'Albigeois*, par M. Jolibois. La lecture de ce chapitre, intitulé *Lutte contre l'invasion des Francs*, est suivie d'une discussion qui est brusquement interrompue à 9 h. 1/4 par la nouvelle qu'un incendie vient d'éclater dans la rue de la Buade. — La séance est aussitôt levée.

## Hôpital de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois à Albi

Il y avait anciennement à Albi, auprès de la porte du Vigan mais en dehors des murs, un hôpital dont le service aurait été confié, dans les premières années du XIIIe siècle, aux religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois. Peu après leur installation, ces religieux eurent des difficultés au sujet de l'administration de cet hôpital, avec l'évêque, le chapitre et la communauté des habitants de cette ville, et en mai 1250 le frère Falco, maître de l'Hôpital de Saint-Antoine de Viennois donna procuration au frère Guillaume, précepteur des maisons de l'ordre dans la province de Narbonne et les diocèses de Rodez et d'Albi, pour terminer ces différends. Le procès dura plusieurs années, et en 1257 le frère Guillaume et A. Ferrasse, syndic de l'université de la ville, chargèrent l'évêque d'Albi de régler amiablement cette affaire. L'évêque après avoir pris conseil de plusieurs habitants et avec l'assentiment du clerc P. de Villalongue, attribua le 6 des calendes d'octobre, le dit hôpital du Vigan à l'ordre de Saint-Antoine, à la condition que le frère Guillaume et ses successeurs y tiendraient une hospitalité convenable et y recevraient les pauvres ; les échanges ou aliénations des biens de l'hôpital qui avaient été faites étaient validés, mais à l'avenir le recteur de l'hôpital rendrait compte chaque année de son administration à des prud'hommes nommés à cet effet par l'évêque et les habitants de la ville ; enfin, s'il se pouvait, les biens de l'hôpital, ses lits et son mobilier seraient augmentés.

Cet acte (1) est un des plus anciens sur l'établissement des religieux de Saint-Antoine dans

(1) Archives de la ville d'Albi FF. 2. — C'est la copie authentique d'un extrait fait en 1571 sur l'original. On regrette que la sentence de l'évêque ne soit pas plus explicite sur l'importance de l'hôpital, sur l'époque de la donation à l'ordre de Saint-Antoine et sur les noms des donateurs.

le pays ; ceux de la maison de Toulouse sont cités dans le testament de l'évêque de cette ville, de l'année 1270 (1), mais ceux de Lautrec n'apparaissent qu'après 1327. On sait que l'ordre de Saint-Antoine de Viennois avait été fondé en 1095 pour le soulagement des malades affligés d'une certaine maladie qui causait la perte du membre qui en était attaqué, soit qu'il devint noir et sec comme s'il avait été brûlé, soit qu'il tombât en putréfaction ; les frères de cet ordre firent les trois vœux de religion en 1218 et adoptèrent la règle de Saint-Augustin en 1297 devenant ainsi des chanoines réguliers.

La maison de Saint-Antoine à Albi fut dans le principe un véritable hôpital où les pauvres devaient même être reçus ; mais il en est très peu question dans les annales de la ville (2). En 1374 Jean de Mirinhac en était précepteur. Plus tard, en 1435, Pierre Laborelle, de précepteur de la maison de Lautrec, le devint de celle d'Albi et il fut nommé vicaire général de l'ordre pour le Languedoc. On a une déclaration faite en sa faveur par Guillaume Bellair, recteur de Saint-Laurent d'Auterive, comme quoi il ne reviendrait jamais sur la donation qu'il avait faite par testament de la moitié de ses biens à l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, et aussi un règlement de comptes entre Pierre Laborelle et le frère Antoine de Panat, prêtre du même ordre résidant dans ladite maison d'Albi (3).

On voit ensuite et successivement, dans des reconnaissances féodales, précepteurs d'Albi, Balthazar Bermond (1471-1487), Gérard de Martin, docteur en décrets, protonotaire apostolique (1487), Gabriel Robertet (1497-1506) (1), Claude Falcon (1543) et Jean de Glandus (1546) : ces deux derniers en procès avec la ville au sujet de la cotisation à la taille d'une métairie de la Commanderie au territoire de Saint-Amarand (2). Mais tous les détails historiques sur notre maison sont concentrés dans le procès qu'eût l'ordre de Saint-Antoine avec les consuls d'Albi qui voulaient prendre ses revenus pour les donner à l'hôpital Saint-Jacques.

Le 25 juillet 1560, le roi François II ordonna que les biens et revenus des hôpitaux, maladreries et autres établissements qui ne seraient pas régis par les villes seraient unis aux hôpitaux dont elles avaient l'administration ; et en conséquence, le 2 décembre suivant, le viguier d'Albi, Antoine de Larivière se saisit de tous les biens de l'hôpital Saint-Antoine, chassa de la maison Pierre Molinier, prêtre, qui en était fermier, et les incorpora à l'hôpital Saint-Jacques. Dans l'inventaire du mobilier de l'hôpital de Saint-Antoine qui fut fait alors, il est dit qu'il n'y avait que deux lits pour les malades *touchés du feu de Saint-Antoine* (3).

Mais avant cette saisie, le 16 novembre 1560, le cardinal de Tournon, abbé général de Saint-Antoine avait obtenu des lettres du roi exceptant de son ordonnance du 25 juillet les communautés de Saint-Antoine, avec explication que si quelques-unes d'entre elles avaient été saisies, la mainlevée en serait faite aussitôt. Charles IX, le 24 avril 1561, confirma cette exception, et en conséquence, le 27 mai suivant, le juge de Labessière-Candeil réunit l'ordre de Saint-Antoine en possession de la Commanderie d'Albi.

(1) Dont M Cabié vient de donner une copie complète.

(2) Archives d'Albi, FF. 43. — Les officiers de l'évêque d'Albi voulaient alors placer auprès de l'église ou monastère de Saint-Antoine hors les murs les filles publiques qui étaient dans l'intérieur de la ville ; mais il pouvait en résulter des inconvénients pour la sûreté de cette ville et le duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc ordonna qu'elles seraient immédiatement expulsées de la maison où on les avait placées.

(3) Archives du département, E. 414 et 423 et encore 317, 394 et 417.

(1) Archives du département de la Haute-Garonne où se trouvent les titres de la Commanderie d'Albi avec ceux de la maison de Toulouse à laquelle elle fut unie. Ces titres forment plusieurs liasses, et ils ont été analysés dans les registres cotés n° 50, fol. 314 et suiv. et n° 130, fol. 85 et suiv. — A moins d'indication contraire, tous les faits qui vont suivre sont puisés dans ces archives.

(2) Archives d'Albi, FF. 100 et CC. 250.

(3) Archives d'Albi, FF. 108.

Les consuls et les administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques s'opposèrent à cette réunion, et malgré de nouvelles lettres du roi, ils donnèrent à ferme, en 1565, les fruits de la maison de Saint-Antoine. Le frère Théodore Laurent qui en était commandeur assigna les consuls et le syndic de Saint-Jacques, en novembre 1566, et à la suite de nouvelles lettres du roi du 30 juillet 1571, la cour décida, le 10 décembre 1573 que le commandeur jouirait provisoirement des biens de la maison, les consuls lui rendraient compte des fruits qu'ils avaient perçus et lui restitueraient les titres ; et puis, en 1577, Jérôme Baillon, marchand d'Albi et syndic de Saint-Antoine fut autorisé par la chancellerie du parlement à sommer les possesseurs des biens relevant de sa directe de passer de nouvelles reconnaissances.

Mais les guerres et les troubles de cette époque empêchèrent l'exécution de ces arrêts, et les consuls d'Albi continuèrent à jouir des biens de Saint-Antoine, malgré l'opposition des précepteurs Jean Hier et Louis Gay, ce dernier, en 1606, s'appuyant en plus des lettres d'Henri III du 14 octobre 1586 et d'Henri IV du 12 septembre 1596. Cependant en juillet 1615 l'abbé général, Antoine Brunet de Gramont désirant remettre en son ordre les communautés et bénéfices tenus par des étrangers notamment dans le Languedoc et qui étaient de sa manse, fit assigner aux requêtes du palais les consuls d'Albi et les administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques. Il pourvut de la Commanderie de cette ville le frère François Goujon, sacristain au couvent général, et celui-ci, le 5 août 1616, chargea le frère Pierre Drévion, commandeur de Castelnaudary d'en prendre possession en son nom et de veiller qu'à l'avenir le service divin y fut célébré selon la coutume.

L'abbé de Gramont et le commandeur François Goujon continuèrent leur instance contre les consuls d'Albi et le syndic de Saint-Jacques, et obtinrent le 9 mars 1618 du palais des requêtes de Paris, un arrêt définitif maintenant François Goujon en possession de la Commanderie d'Albi et condamnant les consuls à lui en restituer les fruits depuis vingt-neuf ans, et conjointement avec le syndic de Saint-Jacques, à remettre les bâtiments en l'état où ils étaient en 1560. A la suite de cet arrêt Goujon prit possession, le 11 juillet de cette année 1618 de sa Commanderie ; l'acte, rédigé par un notaire de Lautrec, dit qu'il n'y avait alors de tous les bâtiments, chapelle et autres, qu'un petit pilier carré surmonté d'une croix en fer portant au bout un *taf* ou potence, marque de l'ordre de Saint-Antoine. (1)

Les consuls et le syndic en appelèrent au parlement de Toulouse, et l'évêque d'Albi, Alphonse D'Elbène intervint dans le procès, demandant à être maintenu en *la surintendance* de la Commanderie. Le parlement ne retarda pas son jugement ; le 4 août de cette même année 1618, il maintint le précepteur Goujon dans sa Commanderie, mais à la charge de nourrir et entretenir les pauvres selon les statuts de l'ordre, il condamna les consuls à lui rendre les titres, et il remit à plus tard à se prononcer sur la restitution des fruits et sur les droits de l'évêque.

L'abbé et le précepteur en appelèrent de cet arrêt et obtinrent du roi des lettres d'évocation à la suite desquelles, le 6 août 1621, le conseil privé renvoya les parties devant le grand conseil, lequel, par son arrêt du 12 septembre 1626 mit à néant l'appel contre l'arrêt du 9 mars 1618, maintint Goujon en la possession de la Commanderie d'Albi, condamna les consuls à restituer les fruits depuis l'édit de pacification de janvier 1596 et à faire faire les réparations aux bâtiments : le tout fut liquidé et modéré à la somme de 3000 liv., sur laquelle le commandeur dut remettre à l'abbé 500 liv. pour les arrérages de sa pension, et affecter 1,000 liv. à la réparation de l'église et de la maison ; les consuls rendraient tous les meubles, titres et papiers. Les demandes de l'évêque étaient écartées.

A cette époque l'ordre de Saint-Antoine était

(1) Archives de la ville d'Albi, FF 139.

en voie de transformation; une réforme fut reconnue indispensable : ordonnée par Louis XIII en 1618, elle fut approuvée par le pape dont les bulles à ce sujet furent vérifiées au grand conseil le 6 avril 1623. Une des conséquences de cette réforme fut la suppression des titres d'un grand nombre de Commanderies dont les revenus furent unis et incorporés aux maisons conservées « pour y faire vivre les religieux en communauté et discipline régulière. » La maison de Toulouse fut conservée et les revenus des maisons voisines, supprimées, lui furent donnés.

Aussi, immédiatement après l'arrêt du 12 septembre 1626, le frère Goujon, alors supérieur du séminaire des religieux de l'ordre établi à Paris, déclara, le 2 octobre, qu'ayant été pourvu avant la bulle de réformation de la Commanderie de Saint-Antoine d'Albi, et ayant obtenu un arrêt de maintenue en possession de cette Commanderie, il consentait que l'exécution de cet arrêt, donné à son profit, fut faite au nom de la congrégation réformée « qui ne formait plus qu'un seul corps. » L'abbé général avait nommé pour son procureur en l'affaire de la Commanderie d'Albi le frère Mathieu Lefèvre de Toulouse; Goujon l'agréa aussi, et en conséquence Lefèvre vint à Albi en juillet 1627 pour poursuivre l'exécution de l'arrêt du 12 septembre 1626. Il fit signifier cet arrêt aux consuls, le 3, et puis, le 7, devant la porte du Vigan, il requit l'abbé Jean Delmas, prêtre de Sainte-Martiane, « attendu que les revenus de la Commanderie de Saint-Antoine d'Albi avaient été unis et incorporés à la maison de Saint-Antoine du Pré Montardi à Toulouse le 15 décembre 1625 par l'archevêque de Vienne délégué du pape pour la fulmination des bulles établissant la réforme, » de le mettre en possession de ladite Commanderie d'Albi; et malgré l'opposition des consuls et de Louis Lebrun, syndic de l'hôpital Saint-Jacques, l'abbé Delmas, « ayant pris par la main ledit Lefèvre, le conduisit auprès de la croix de fer qui est au-devant du lieu où étaient jadis édifiées l'église et la Commanderie qui est maintenant un champ ensemencé en pastel, et par l'attouchement de ladite croix, entrée et sortie dudit champ, a mis et installé le dit Lefèvre en la vraie, réelle et corporelle possession de l'église et Commanderie et de tous les biens, terres, prés et rentes, titres, honneurs et prérogatives sans limitation ni réserve aucune et au profit et utilité de la maison du Pré Montardi de Toulouse. » Lefèvre prit aussi possession des métairies et des fiefs dépendants de la Commanderie.

Mais les consuls d'Albi continuant leur opposition et regardant comme non avenue la bulle du pape, supplièrent le 30 août de cette année 1627 l'évêque d'Albi d'obliger le frère Goujon de résider à Albi personnellement ou par un fondé de pouvoirs qui tiendrait l'hospitalité et pourvoierait aux besoins des pauvres de la ville et ferait faire le service divin accoutumé, le tout conformément aux statuts et règlements d'administration de cet hôpital; en 1631, ils se saisirent des fruits des métairies, et pour se prémunir contre toute éventualité, ils demandèrent que l'hôpital Saint-Jacques les garantit des condamnations portées par l'arrêt de 1626, ce que l'arrêt du grand conseil du 29 juillet 1632 n'admit pas.

Les consuls faisaient découler leur opposition des termes de la sentence de 1257, rapportée au début de cette étude; en l'amplifiant, ils soutenaient que le commandeur devait exercer l'hospitalité envers les pauvres et nourrir ceux de la ville; il devait rendre compte des fruits; plusieurs legs et fondations auraient été faits à cet hôpital à la condition que les pauvres y seraient nourris et entretenus sous la direction des religieux de l'ordre de Saint-Antoine. Ainsi la bulle, dont ils appelaient comme d'abus, ne pouvait enlever pour la maison de Toulouse les fruits donnés à la Commanderie d'Albi pour les pauvres de cette ville; (1) enfin les consuls

(1) L'ordre de Saint-Antoine n'était obligé au droit d'hospitalité qu'envers les pauvres *ictionneux, blessés du feu de Saint-Antoine.*

ne pouvaient être tenus à relever des bâtiments tombés en ruine par suite du malheur des temps et de la négligence des commandeurs à faire les réparations nécessaires.

Dans cet état, le procès aurait pu traîner encore fort longtemps, lorsque les parties eurent la bonne pensée de transiger au sujet de leurs prétentions réciproques : la bulle de réformation qui supprimait la maison d'Albi pour en donner les revenus à celle de Toulouse facilita cet accord.

Le 5 février 1634 il fut convenu entre le père Luc Dumas, supérieur de la maison de Toulouse et les consuls d'Albi, que ces derniers jouiraient des biens de la Commanderie et donneraient, à cette considération, à la maison de Toulouse, une rente annuelle de 150 livres, quitte de décimes, tailles et autres charges; ils lui donneraient une autre rente annuelle de 150 livres en représentation des intérêts de la somme de 2,400 livres à laquelle étaient modérées les condamnations portées contre eux par le grand conseil; mais si dans la suite, la maison d'Albi venait à être relevée, elle rentrerait dans la jouissance de ses biens et les consuls lui donneraient 1,000 livres pour la reconstruction de l'église et des bâtiments. — Cet accord fut ratifié par le chapitre général de l'ordre le 16 juillet suivant, et par les habitants d'Albi assemblés en la maison commune le dernier février 1635.

Les biens de la Commanderie Saint-Antoine d'Albi consistaient en immeubles et en rentes féodales.

L'hôpital et son église étaient situés auprès de la porte du Vigan. On a vu qu'en 1543 le commandeur était en procès avec les consuls au sujet de la taille de la métairie qu'il avait au terroir de Saint-Amarand. Le cadastre d'Albi de 1554 mentionne la maison et le jardin de l'hôpital « *davan lou feyréal del Vigan et al loc dicha de Saint-Anthony,* » des terres à Saint-Amarand, et une métairie au lieu dit de la Renaudié. Les bâtiments de l'hôpital furent démolis quelque temps après, et on a vu qu'en 1618 il n'en restait plus qu'un pilier et que sur leur emplacement était semé du pastel ; mais il y avait les deux métairies de la *Renaudié* et de *Ginoulhac* dont le frère Lefevre prit possession en 1627.

Les fiefs étaient situés dans la juridiction d'Albi aux *Estreysses*, au *pas de Mairie* et à *Cadières*, au-delà du pont, (1) et au masage de la *Bouétié* : Ce dernier contenait 63 setiers, et faisait de censive, 5 setiers de seigle et 10 setiers d'arrière-capte, payable à la mort des tenanciers et de l'*évêque d'Albi*, ainsi qu'il est dit encore dans une reconnaissance de 1577, ce qui peut être un indice de certains droits anciens de supériorité de l'évêché sur l'hôpital. Un état de 1628 porte à 20 setiers de seigle le montant des rentes de la Commanderie.

A la suite de la transaction de 1634 qui établissait que les consuls d'Albi, qui se chargeaient pour une rente des biens de la Commanderie, devaient les rendre en nature à cette Commanderie si elle venait à être relevée, il fut fait le 26 février 1635 par les soins du P. Antoine de Lagérarde, supérieur de Toulouse, une vérification générale des biens de la Commanderie ; l'emplacement des bâtiments, près la porte du Vigan, alors en terre labourable, contenait 5 méjères 2 boisseaux ; la métairie dite de Saint-Antoine contenait 142 setiers sur lesquels il était ensemencé chaque année 30 setiers de seigle, 5 setiers de blé et 4 setiers d'avoine ; en plus, 5 sétérées de pré et 2 sétérées de vigne au vignoble de Frieu et encore un taillis, près et terres joignant, près Cambon, le long du ruisseau de Lezert, contenant 10 sétérées.

Les fiefs de Labouétié, des Estreysses et de Cadières, faisaient 5 set. de seigle, 2 set. 2 mesures de blé et 4 mesures de noix de censive, avec acapte et arrière-capte. Un second

(1) Le premier confrontait le chemin d'Albi à Saint-Quentin, le ruisseau des Estreysses et le fief de Sainte-Cécile; le second, le dit ruisseau des Estreysses, le chemin Gaillagais et le chemin d'Albi au vignoble de Mairie; le troisième, était situé dans ce vignoble.

état dressé le 20 novembre 1636, énumère d'autres terres contenant plus de 56 sétérées, des terres, près et bois près le mas de la Maurelière et une terre près l'église de Saint-Amarand.

Les charges de la Commanderie étaient la taille et les décimes, une rente annuelle à l'abbé de Saint-Antoine de 80 *moutons* d'or, évalués 15 sous 10 deniers chacun, soit 63 livres 6 s. 8 d. et une autre rente annuelle de 30 sous aux pauvres du grand hôpital.

Ces biens auraient été donnés à ferme au XVI^e siècle, pour 175 livres par an. Le 27 juillet 1633 le P. Luc Dumas, de Toulouse, les donna à Antoine Gayrac marchand d'Albi, pour 300 liv. La transaction de 1634 dut annuler ce fermage en attribuant aux consuls la jouissance de tous ses biens moyennant une rente au profit de la maison de Toulouse de 150 livres quitte de décimes, de la taille et autres charges, sauf de la pension à l'abbé et au grand hôpital.

A cette rente s'en joignait une autre aussi de 150 livres, pour les intérêts de 2,400 livres que les consuls avaient été condamnés à payer; mais l'hôpital Saint-Jacques ayant donné cette somme de 2,400 livres à la maison de Toulouse le 19 février 1695, les consuls ne furent plus chargés que de la rente de 150 livres qu'ils payèrent régulièrement et on a les notes des quittances jusques en 1774.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la Commanderie de Toulouse ni des maisons qui lui furent unies et parmi lesquelles se trouve celle de Lautrec dans notre région; ajoutons seulement que l'ordre de Saint-Antoine, un siècle et demi après sa réforme, dépérissait; quelques maisons furent encore supprimées en 1767; d'autres furent érigées en collège, et enfin celles qui restaient furent unies à l'ordre de Malte en 1775: la maison de Toulouse se fondit en 1777 dans le grand prieuré de cette ville.

ELIE ROSSIGNOL.

## ÉTUDE SUR LE TABAC

### I

Le tabac est une jolie plante annuelle de la famille des Solanées, d'un port gracieux et d'une hauteur qui arrive jusqu'à deux mètres. La tige en est droite et arrondie; les feuilles en sont oblongues, embrassantes et d'un beau vert; les fleurs, campanulées et purpurines, présentent une corolle à 5 lobes peu profonds, contenant cinq étamines et un seul pistil, ce qui range le tabac dans la pentandrie — monogynie du système de Linné. La plante, pubescente dans toutes ses parties, exhale une odeur forte et désagréable du genre de celle que les botanistes appellent vireuse, mais qui n'est pas encore l'odeur du tabac préparé. L'analyse chimique a extrait de ce végétal une substance vénéneuse d'une grande énergie. C'est le poison connu en toxicologie sous le nom de *Nicotine*, qui rendrait mortel l'usage du tabac, si la force n'en était amoindrie dans la plante par le mélange d'autres substances innocentes ou moins dangereuses.

Le tabac est originaire de l'Amérique. Lorsque les premiers navigateurs européens arrivèrent dans cette partie encore inconnue du globe, ils virent avec étonnement des hommes et des femmes aspirer la fumée de petits tisons formés de feuilles roulées de cette plante. C'était le fameux cigare, qui joue maintenant un si grand rôle dans le monde; d'autres se servaient de longs tubes bourrés de ce même tabac, et telle fut l'origine de la pipe, si chère à la race germanique. Ces tubes, appelés *tabacos*, firent donner le nom de tabac à la plante même par les Européens, qui prirent ainsi, par métonymie, le contenant pour le contenu.

Le tabac commença à être cultivé en Espagne et en Portugal vers 1518, mais seulement comme plante médicinale, à laquelle on attribuait les plus merveilleuses vertus. En 1560, Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal, envoya cette

plante célèbre à Catherine de Médicis, qui la mit à la mode dans notre pays.

Le tabac fut d'abord appelé en France *herbe à la reine*, *herbe médicée*, *herbe à l'ambassadeur* et l'*herbe à Nicot*, d'où les botanistes ont fait *Nicotine*, qui est le nom scientifique donné au tabac, *Nicotiana tabacum*.

On ne tarda pas à reconnaître combien étaient chimériques les qualités que l'on avait, dans le principe, attribuées à ce végétal. Cependant on le voit encore, en 1712, administré à la duchesse de Bourgogne dans la maladie dont elle mourut. « Le dimanche 27 février, dit le duc de Saint-Simon dans ses mémoires, sur les six heures du soir, il lui prit tout à coup une douleur au dessous de la tempe, qui ne s'étendait pas tant qu'une pièce de six sous, mais si violente qu'elle fit prier le roi, qui la venait voir, de ne point entrer. Cette sorte de rage de douleur dura sans relâche jusqu'au lundi 8, et résista au tabac en fumée et à mâcher, à quantité d'opium et à deux saignées du bras. »

C'est à cette confiance que l'on eut longtemps dans les vertus médicinales du tabac que l'on doit attribuer l'usage exagéré qu'on en fit. Lorsqu'on fut ensuite désabusé à cet égard, l'habitude de l'excitation nerveuse qu'il procure était prise, et on la garda. Cependant les gouvernements s'en alarmèrent, craignant qu'il n'en résultât des conséquences fâcheuses pour les mœurs. Le tabac fut interdit en Angleterre par Jacques 1er, en 1604, et, dans les Etats romains, par Urbain VIII, en 1624. Cet exemple fut suivi dans d'autres pays, et même en Turquie, où le sultan Mourad IV défendit l'usage du tabac sous des peines sévères, qui allaient jusqu'à celle de la mort en cas de récidive. Par un satirique et ingénieux choix de supplice, les délinquants étaient étouffés dans la fumée de la plante proscrite.

En France, on préféra faire du tabac un instrument de fiscalité. Cela réussit si bien, que tous les autres gouvernements levèrent successivement la prohibition, et firent, comme le nôtre, des écus avec l'herbe à Nicot. Avant la révolution de 1789, le monopole du tabac était exercé chez nous par des fermiers spéciaux. La culture en était restreinte à trois provinces : la Franche-Comté, la Flandre et l'Alsace. La fabrication ne pouvait avoir lieu qu'à Paris, Dieppe, Morlaix, Tonneins, Toulouse et Valenciennes.

Une loi de 1791 fit succéder à cet état de choses une liberté entière pour la culture, la fabrication et la vente du tabac. Mais le tabac est une matière si essentiellement imposable, qu'à la considérer sous le point de vue fiscal, on a eu raison de dire que s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer. Le gouvernement reconnut donc bientôt que, dans son grand désir de fourrer de la liberté partout, la Constituante s'était égarée. On se mit donc à imposer d'abord la vente et la fabrication du tabac, puis la culture ; enfin le monopole fut rétabli par décret du 29 novembre 1810 ; seulement, au lieu d'une ferme, comme avant 1791, on eut une régie. C'est le régime qui règne encore aujourd'hui.

L'usage du tabac en poudre s'établit en France, même dans la société élégante, en dépit de Louis XIV, qui ne pouvait le souffrir. C'est la seule chose contre laquelle la volonté du grand roi se soit jamais brisée. L'usage de mâcher le tabac, l'ignoble *chique*, n'a guère dépassé les rangs infimes de la marine et de l'industrie des ports ; la pipe et le cigare se propagèrent surtout dans les armées de terre, et passèrent de là dans la vie civile.

Sous Louis XV et Louis XVI, la pipe et le cigare restèrent en France un plaisir de mauvaise compagnie. L'exemple des Allemands, à qui à cette époque on contestait avec un charmant abandon chez nous la possibilité d'avoir de l'esprit, celui des Espagnols, en pleine décadence intellectuelle et politique, n'avaient rien de bien propre à nous séduire. Sous la République beaucoup de gens se mirent à fumer pour se donner des allures populacières. Sous l'Empire, on fuma médiocrement dans les classes un peu élevées de

la société. Le chef de l'Etat prenait beaucoup de tabac en poudre, mais il ne pouvait souffrir la pipe. Sous la Restauration, on ne fuma guère plus que sous l'Empire. Mais sous le règne de Louis-Philippe, les tendances étaient devenues plus matérialistes que jamais : les hommes allèrent demander à la tabagie la seule distraction tant soit peu contemplative qui pût se concilier avec les habitudes de bourse, de spéculations industrielles et de vulgarité. Enfin la République de 1848 mit la pipe et le cigare dans ce degré de gloire sans partage, d'influence prépondérante et tyrannique où nous les voyons encore.

## II

Toutes les parties du tabac renferment une substance extrêmement toxique, la *Nicotine*, signalée par Vauquelin en 1809, très-étudiée depuis par les chimistes et les physiologistes Reiman, Posselt, Boutron et Henry, Barral, Schlœsing, Claude Bernard, etc. Récemment extraite de la plante, la nicotine se présente sous l'aspect d'un liquide incolore, clair comme de l'eau de roche ; elle est très-soluble dans l'eau, l'alcool, les essences et les huiles. Exposée à l'air, elle brunit et perd de son activité.

Le tableau suivant, que nous empruntons à Schlœsing, donne la richesse en nicotine des principaux tabacs :

| | Nicotine 0/0 de tabac. |
|---|---|
| Lot, | 7 96 |
| Lot-et-Garonne, | 7 34 |
| Nord, | 6 58 |
| Ille-et-Vilaine, | 6 24 |
| Pas-de-Calais, | 4 94 |
| Alsace, | 3 21 |
| Virginie, | 6 87 |
| Kentuchy, | 6 07 |
| Maryland, | 2 29 |
| Havane, | 2 » |

Les tabacs du Levant, de la Grèce, de la Russie et de la Hongrie renferment encore moins de nicotine que celui de la Havane.

La fermentation que l'on fait subir au tabac dans les manufactures lui enlève environ les deux tiers de l'alcaloïde qu'il renfermait à l'état frais. Il se produit de l'ammoniaque qui sature les divers acides renfermés dans le tabac.

La fumée qui sort d'un cigare ou d'une pipe contient, outre la nicotine, de l'acide carbonique, de l'oxyde de carbone, de l'ammoniaque, du cyanure d'ammonium, de l'azote, diverses substances azotées et une sorte de produit solide, soluble dans l'éther, appelé *Camphre du tabac* ou *Nicotianine*.

Enfin, d'après Volh et Lulenberg, la fumée contiendrait encore plusieurs composés : la picoline, la pyridine, la collidine, etc.

Selon Melsem, dans quatre kilogrammes de fumée il y a au moins 30 grammes de nicotine.

Tel est, en abrégé, le menu du fumeur quand il avale sa fumée, ce qui arrive fort souvent : de la nicotine, de l'oxyde de carbone, de l'ammoniaque, une sorte d'huile empyreumatique, etc... Excellent menu pour l'estomac, comme on voit ! Un poison, la nicotine ; un autre poison, l'oxyde de carbone ; un troisième poison, la Nicotianine.

Est-ce bien vrai ? Jugez : l'énergie toxique de la nicotine ne peut être comparée qu'à celle des plus redoutables poisons. Une à deux gouttes suffisent pour foudroyer un chat ou un chien. Une seule goutte versée sur la langue d'un chien de taille moyenne, par Berzélius, tua l'animal en trois minutes. Vander Corput, avec quatre gouttes versées sur la langue, tua, en moins d'une minute, un chien de forte taille. Les oiseaux, au contact de la nicotine, tombent foudroyés. Quant à l'oxyde de carbone, c'est aussi un poison d'une extrême violence. — L'ammoniaque irrite les bronches et est un gaz irrespirable.

Un fait remarquable à signaler, c'est la propriété d'accoutumance graduelle des animaux à la nicotine. Il en est pour ce poison comme pour les alcaloïdes de l'opium, et notamment pour le laudanum. — On peut, au bout d'un certain temps, supporter des doses considérables de lau-

danum, et ces doses auraient amené tout d'abord des accidents graves, sinon la mort. Ainsi, Traube, avec 1/24 de goutte de nicotine en injection, obtint sur l'homme des troubles accusés du côté du cœur ; le lendemain la même dose restait sans action, et il fallait bientôt une goutte entière pour produire le même effet. On s'explique ainsi comment le fumeur, malgré les accidents du début, finit par s'habituer progressivement à l'usage du poison.

En tout cas, il y a empoisonnement. La nicotine exerce ses ravages sur le système nerveux, mais très-inégalement ; quand elle n'est pas absorbée à dose toxique, la sensibilité est peu émoussée, le rhythme respiratoire est légèrement modifié ; le nombre des inspirations est augmenté, mais leur ampleur est diminuée.

L'empoisonnement par la nicotine peut se faire par la peau comme par la voie pulmonaire. Des accidents mortels ont été observés chez les contrebandiers qui passent en fraude le tabac caché sous leur vêtement et qui absorbent les vapeurs volatiles de la nicotine échauffée par la température du corps. L'empoisonnement par les voies respiratoires a été observé dans les manufactures de tabac, et quelquefois aussi chez les fumeurs.

La mort survient après l'ingestion de 15 à 25 grammes ; mais des quantités beaucoup plus faibles peuvent suffire. On cite des empoisonnements mortels à la dose de 2 grammes et même de 1 gramme 30.

Les empoisonnements par la fumée du cigare ne sont pas rares : M. le professeur Chevalier rapporte, dans son journal, l'observation d'un jeune homme qui, ayant parié de fumer douze cigares, se mit en devoir d'exécuter sa gageure. Au huitième cigare, un certain malaise se fit sentir ; au neuvième, le fumeur éprouva des éblouissements et des frissons. Ces phénomènes s'accentuèrent au dixième. Le malade refusa de cesser de fumer ; toutefois, il rentra chez lui accompagné de deux de ses amis. C'est alors qu'apparurent successivement les douleurs d'entrailles et des vomissements. On alla chercher un médecin, qui ne put enrayer les progrès du mal, et le malade succomba dans la nuit.

## III

Nous avons vu que, dans le principe, le tabac fut préconisé comme une panacée ; on l'administra, en effet, dans toutes sortes de maladies et sous toutes les formes. Mais aujourd'hui la médecine en fait fort peu usage. On l'emploie quelquefois en lavement (infusion de quatre grammes de tabac pour 500 grammes d'eau bouillante) afin d'exciter l'intestin dans le cas d'asphyxie, d'ileus et de hernie étranglée. A l'extérieur, on s'en sert vulgairement sous forme de lotions contre la teigne, ou, sous forme de pommade, pour détruire les poux de la tête et du pubis. Les vétérinaires emploient aussi le tabac comme lavement irritant et comme parasiticide. Comme on le voit, l'utilité du tabac en médecine est à peu près nulle. Néanmoins la consommation de cette plante est devenue prodigieuse et se développe encore chaque jour dans tous les pays de l'Europe, grâce à l'habitude qu'ont contractée une foule d'individus de se narcotiser régulièrement avec les feuilles de la Nicotiane. En effet, si la consommation du tabac s'est développée au point où nous le voyons, c'est que l'usage modéré de cet excitant aide aux fonctions de l'encéphale, le tire d'un engourdissement momentané, et lui donne l'énergie et le ressort que demandent les travaux de l'esprit. Toutefois, même renfermé dans ces limites, l'usage du tabac, et principalement celui du tabac à fumer, rencontre de nombreux adversaires qui le considèrent comme le principe d'une foule d'affections plus ou moins graves, telles que congestions cérébrales, vertiges, altération ou suspension des fonctions digestives, affaiblissement nerveux, paralysies des extrémités inférieures, angine de poitrine, etc. Mais les défenseurs du tabac, et ils sont fort nombreux, font remarquer que, depuis la découverte du nouveau monde, le nombre et la gravité des maladies n'ont pas

augmenté ; qu'en moins d'un siècle, c'est-à-dire depuis que la consommation du tabac est devenue si prodigieuse, la durée de la vie moyenne s'est considérablement accrue en Europe ; et que, par conséquent, on ne saurait attribuer au tabac une influence générale sur la santé des populations. Ainsi donc, les effets physiologiques de la plante américaine sont encore des plus obscurs. Néanmoins, en se tenant en dehors des opinions extrêmes, il est incontestable que si l'action funeste du tabac, peut, à la rigueur, être mise en doute, chez l'adulte, quand l'organisation disposant de toute son énergie vitale est en état d'opposer à l'influence délétère de la nicotine une puissance très-prononcée de réaction, cette influence ne saurait être niée lorsqu'il s'agit de l'enfance et de la jeunesse, âge auquel le développement incomplet des organes et la grande susceptibilité du système encéphalo-rachidien rendent éminemment nuisible l'effet de toute substance narcotique sur les centres nerveux.

Il est également prouvé aujourd'hui que l'usage trop fréquent de la tabatière donne à la membrane muqueuse des fosses nasales une fâcheuse disposition à la formation des polypes du nez ; il est certain, en outre, que la force de l'odorat en est considérablement affaiblie, de même que celle du goût l'est à un degré égal par l'horrible chique et par la fumée de la pipe et du cigare. On ne peut nier, non plus, que cette fumée, surtout celle de la cigarette, ne soit très-nuisible à la poitrine, dans le jeune âge notamment. Beaucoup de phthisies n'ont pas d'autre cause, et beaucoup de petites perturbations dans l'appareil respiratoire, sans conséquences ordinaires, en sont très-gravement compliquées.

Mais les désordres matériels que la pipe et le cigare peuvent produire dans l'organisme animal de l'homme ne sont rien auprès du trouble moral qui en résulte presque toujours. Tous les provoquants factices comme les boissons fermentées, les aphrodisiaques, n'excitent momentanément le système nerveux qu'en l'engourdissant à la longue. De là l'abrutissement des ivrognes, l'idiotisme des mangeurs d'opium et l'impuissance de beaucoup de riches voluptueux de l'Orient. Qu'on ne croie pas que les fumeurs puissent échapper à cette loi générale. Il y a en ce moment tant de gens d'esprit qui fument, que cette matière paraît peut-être assez délicate à traiter. Il semble qu'on pourra toujours répondre par des arguments vivants aux reproches adressés au cigare comme cause d'affaiblissement intellectuel. Cette difficutté ne nous arrête pas. Des plumes plus autorisées que la nôtre ont bien souvent prouvé le contraire, et la science physiologique nous en offre des exemples irréfutables. D'ailleurs, chacun sait qu'il faut s'habituer à fumer, ce qui montre déjà que nos organes ne sont pas faits pour ce régime civilisé. Quand le fumeur est préparé à recevoir sa dose toxique quotidienne, il se tire d'affaire, et l'organisme lui-même, pour lequel l'habitude est réellement aussi une seconde nature, réclame à son tour sa portion de fumée. Le système nerveux y est fait : il a été excité longtemps par le même agent ; il demande son excitation. Et ainsi peu à peu la dose augmente et le fumeur, sans y prendre garde, modifie son tempérament ; l'homme, quand il a fumé pendant plusieurs années, n'est plus le même homme ; — il a fait peau neuve ; — il ne s'en aperçoit pas, parce qu'il a bien autre chose à penser que de s'occuper de pareilles vétilles, mais c'est un fait. C'est lui et ce n'est plus lui.

Si la fumée du tabac amoindrit même un homme d'esprit, il est facile de pronostiquer ce qu'elle produit sur l'homme médiocre. C'est un fait incontestable que, par l'usage immodéré qu'on en fait de nos jours, elle l'abrutit complétement. On a vu des exemples désastreux dans plusieurs fumeurs, qu'on avait laissés à peu près hommes et qu'on a retrouvés pipes au bout de quelques années, les yeux hébétés, les lèvres pendantes et baveuses, la parole embarrassée,

la mémoire absente et l'intelligence entièrement *culottée*.

Au surplus, sans faire usage des exemples funestes que nous fournit l'expérience des peuples fumeurs, il est facile d'établir *à priori*, d'après ce qui se voit des individus, quelle fatale influence le tabac doit exercer sur un peuple.

Charles PEYRONNET.

La *Société contre l'abus du tabac* demande à être reconnue d'utilité publique. A ce sujet, le ministre de l'intérieur a consulté l'Académie de médecine sur le bien ou mal fondé des accusations portées par cette Société contre le tabac.

L'Académie, sur le rapport d'une commission de cinq membres, a adopté à l'unanimité les conclusions suivantes :

« 1° Il y a un intérêt d'hygiène publique à faire connaître l'action nuisible que peut avoir le tabac employé d'une manière excessive ; 2° Cette action nuisible est démontrée par un ensemble de faits et d'inductions dès à présent acquis à la science. »

## LE PÈRE D'HONORÉ DE BALZAC

C'est le titre d'un article récemment publié par *La Nouvelle Revue*, sous la signature *Champfleury*. Il résulte de cet article, communiqué à la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, que notre compatriote, le père d'Honoré, fut d'abord avocat au Conseil du roi. Envoyé en 1792 dans le nord de la France pour y organiser le service des vivres de l'armée, il alla en suite à Tours en qualité de directeur de la régie, chargé en même temps de l'administration de l'hôpital de cette ville La grande considération dont il fut bientôt entouré dans cette nouvelle résidence et les fonctions qu'il y exerçait, firent que les Tourangeaux accolèrent la particule à son nom, bien que Balzac ne fut pas noble et son fils aîné, Honoré, né à Tours en 1799, la conserva, bien que son nom eût assez d'éclat sans cette particule.

Balzac père a écrit plusieurs brochures depuis longtemps oubliées et dont sa fille, Mme Surville, ne parle même pas dans le volume qu'elle a publié sur sa famille (1) ; elle donne même à entendre que l'auteur lui-même en faisait peu de cas : « Mon père, écrit-elle, se moquait souvent des hommes, qu'il accusait de « travailler sans cesse à leur malheur : il ne « pouvait rencontrer un être disgracié sans s'indigner contre les parents et surtout contre les « gouvernants qui n'apportaient pas autant de soins « à l'amélioration de la race humaine qu'à celle « des animaux. Il avait, sur ce sujet fort scabreux, « de singulières théories, qu'il déduisait non « moins singulièrement. — Mais à quoi bon « publier ces idées ?... disait-il ; on m'appellerait « encore original (ce titre le courrouçait), et il « n'y aurait pas un être étiolé ni un rachitique « de moins... Quel philosophe a jamais corrigé « l'humanité, cette *patraque* toujours jeune, toujours vieille, qui va toujours ?... Heureusement « pour nous et nos successeurs ! ajoutait-il en « riant. »

C'était du reste un homme fort bizarre. « Son « originalité, devenue proverbiale à Tours, « ajoute Mme Surville, se manifestait aussi bien « dans ses discours que dans ses actions, il ne « faisait et ne disait rien comme un autre ; Hoffmann en eut fait un personnage de ses créations fantastiques. »

En 1820, M. de Balzac prit sa retraite et se retira dans une maison de campagne aux environs de Paris. Il mourut âgé de plus de 80 ans.

Pour compléter ces renseignements, nous emprunterons à *La Petite Revue*, une note qui lui fut adressée en 1866 par Fortuné Calmels.

« Honoré était l'aîné de deux sœurs et d'un

(1) Balzac, sa vie et ses œuvres d'après sa correspondance Paris 1858 in-18.

frère. Le frère qui s'appelait Henri, apprit le commerce à Paris, partit pour les colonies où il se maria et resta.

La sœur cadette, nommée Laurence, épousa en 1822 M. de Monsaigne et mourut « cinq ans » après.

Quant à la sœur aînée, — Laure, — c'est la propre confidente du grand homme, laquelle devenue en 1820 la femme de M. Surville, ingénieur des ponts et chaussées, nous a donné sur son frère des *Souvenirs* on ne peut plus précieux à consulter.

Le père d'Honoré, nous dit-elle, « naquit en Languedoc, en 1746. »

C'était un homme d'une trempe vigoureuse, quelque peu infatué de sa force physique et possédant les mêmes idées optimistes que M. Flourens en matière de longévité.

Ayant quitté son pays dès l'âge de quatorze ans, il en parlait encore l'idiome vernaculaire à soixante-dix ans, et s'il n'atteignit pas la centaine ce fut par suite d'un accident qui l'enleva aux siens plus qu'octogénaire.

Notre Languedocien avait été destiné au barreau, et dès lors il dut venir apprendre la basoche à Paris. Un jour qu'il dînait à la table du procureur son patron, on servit une perdix. « La procureuse qui guignait de l'œil le nouveau venu, lui dit : Monsieur Balzac, savez-vous découper ? — Oui, madame, répondit le jeune homme, rouge jusqu'aux oreilles ; et il empoigna bravement le couteau et la fourchette. Ignorant tout à fait l'anatomie culinaire, il divisa la perdrix en quatre mais avec tant de vigueur qu'il fendit l'assiette, trancha la nappe et entama le bois de la table. Ce n'était pas adroit, mais c'était fort ; la procureuse sourit, et, à dater de ce jour, le jeune clerc fut traité fort doucement dans la maison. » (*Honoré de Balzac*, par Théophile Gauthier.)

L'énergie magnifique du futur avocat au Conseil du Roi fait trop d'honneur aux fortes races du Midi pour que nous ne précisions pas le lieu de sa naissance, ignoré ou non signalé, jusqu'ici par tous les biographes de l'auteur de *la Comédie humaine*.

Avis donc à tous ceux qui rechercheront l'origine d'Honoré de Balzac et de sa famille. C'est au hameau de la Nougarié, près de Montirat, village du département du Tarn, que vint au monde le père du plus grand romancier de ce siècle.

Quoique né à Tours, je ne sais pas si le créateur d'*Eugénie Grandet* ne se considérait pas à peu près comme Languedocien, et je remarque qu'en parlant de lui-même, il écrit dans une lettre à sa sœur aînée : « Si vous me donniez un jour rendez-vous sur les bords du canal de l'Ourcq, près tel ou tel pont ? Il ne me faudrait jamais que trois heures de marche pour aller vous trouver, et trois heures pour revenir à ma mansarde, et l'*Albigeois* aurait vu tout ce qu'il a de plus cher au monde. » Je vois aussi dans la même lettre qu'*Alby* était le nom qu'il donnait plaisamment à la susdite mansarde, située près de l'Arsenal, où il demeurait dans les premiers temps de son noviciat littéraire.

Cette note nous est envoyée de l'Albigeois même, où l'auteur goûte en ce moment les plaisirs de la villégiature. Revendiquer pour cette contrée une petite part dans la paternité à jamais glorieuse de Balzac, n'est-ce pas s'acquitter largement envers elle ?

Nous ajouterons qu'il y a encore des Balzac dans le Tarn. »

Cette dernière affirmation pouvait être vraie il y a quinze ans, mais aujourd'hui il n'y a plus à Montirat que des Balssa, nom qui se trouve écrit quelquefois Balza et qui paraît avoir été dans l'origine celui de la famille du célèbre romancier, car on le donne encore, dans plusieurs actes au dernier des Balzac, le notaire Jean-François, mort à Montirat en 1862.

## DU JET DE LA PIERRE

**Employé dans la dénonce du nouvel œuvre, par la procédure du moyen-âge.**

Pendant le moyen-âge, un bon nombre de faits ou actes juridiques étaient accompagnés de symboles, de formalités matérielles, dont notre société moderne s'est à peu près affranchie, par suite de la vulgarisation de plus en plus grande des notions abstraites du droit.

Parmi ces formes symboliques, on connait suffisamment la tradition du capuchon, des clefs ou d'autres objets, pour les cas d'investiture féodale ou de transmission de biens et les divers genres de l'hommage en personne, pour la reconnaissance des droits de vassalité. On peut presque en dire de même de l'échange du baiser, en témoignage d'accommodement, de l'apposition des croix de bois, en signe de ban ou de saisie judiciaire, etc. Mais quelques autres de ces pratiques légales n'ont pas une aussi grande notoriété, parce qu'elles étaient réellement moins répandues et qu'elles ont laissé, par suite, bien moins de traces dans les documents. Telle est, croyons-nous, la coutume du *jactus lapilli* qui va faire l'objet de cette note et qui était, comme on va le voir, autrefois établie dans nos régions. (1)

Le « jet de la pierre » était déjà connu du droit romain pour la dénonciation du nouvel œuvre (2). Nous n'avons pas à nous arrêter sur l'acte de procédure désigné sous ces derniers mots et qui permettait de s'opposer aux modifications de l'état des lieux lorsque l'on se trouvait lésé par ces travaux (3). Toutes les conditions exigées pour sa validité, sont du reste dans le Digeste où l'un des titres traite particulièrement de la *novi operis nuntiatio* (1). Ce que nous devons simplement retenir ici c'est que, d'après les commentateurs, il résulte de ces textes que cette prohibition pouvait se faire ou par le prêteur, c'est-à-dire par le juge, ou par le *jactus lapilli* (et même *jactus minimi lapilli*) ou par de simples paroles, ou par un interdit ou par une action civile ; celui qui édifiait sur son propre terrain ne pouvait être arrêté par le juge ou par le jet de la pierre, mais seulement par la dénonciation (2). Les termes de ces explications ne sont pas peut-être exempts de toute ambiguité, et ils gagneraient du moins à être un peu plus développés, mais nous n'essaierons pas, pour notre part, de les éclairer. Tout au plus nous permettrons-nous d'ajouter qu'il nous semblerait découler des passages du Digeste que cette formalité ne procurait pas la prohibition effective de l'ouvrage, mais réservait plutôt un certain mode d'action à intenter contre l'auteur de l'entreprise ; et pour tout dire d'ailleurs nous avouerons que nous ne sommes pas sûrs qu'elle était absolument particulière à la dénonce du nouvel œuvre.

Quoique le code théodosien ne paraisse pas citer le jet de la pierre, nous nous garderions de rien induire de ce silence, d'autant plus que nous ignorons si les recueils de formules de la première moitié du moyen-âge ne sont pas plus explicites. Mais, soit qu'il se fut toujours maintenu dans la procédure usuelle, soit qu'il n'eut reparu qu'à la suite des réminiscences qu'amena la rénovation italienne des lois de Justinien, toujours est-il que cet acte symbolique était parfaitement connu au 13e siècle.

Ducange (aux mots *nuntiatio, denuntiatio*) nous indique qu'il est mentionné dans le Traité sur le notariat, rédigé par Rolandinus de Bologne, entre 1234 et 1300, et nous soupçonnons

(1) Nous ne pouvons pas dire que cette pratique fut propre à nos provinces méridionales; mais il est cependant digne de remarque que les seuls exemples qui aient été cités appartiennent au Languedoc.

(2) *Digeste*, liv. 8, tit 5, fr. 6 ; liv. 39, tit. 1, fr. 5, § 10 ; liv. 43, tit. 24, fr. 1. Tous ces fragments sont empruntés aux commentaires d'Ulpien sur l'édit perpétuel.

(3) Voir *Diction. de dr. et de pratique*, par de Ferrière, Vo dénonciation de nouvel œuvre; et *Coutum. de Toulouse*, commentées par Soulatges, p. 104.

(1) Liv. 39, tit. 1.

(2) Glosse d'une édition du *Corpus juris*, de 16e S.

lequel Vercingétorix fit offrir le dernier sacrifice au commencement de ses guerres avec César.

M. le pasteur de Grenier-Fajal publie *Les derniers synodes du Quercy* (1776-1787). 1 vol. in-18, sorti des presses des Orphelins de la Guerre, à Montauban. Nous avons trouvé dans ce volume une note sur la famille Gaches, originaire de Vabre (Tarn). C'est à l'initiative de Pierre Gaches que le collège de Castres dut sa fondation vers 1574 ; Jacques Gaches, né vers 1555, mort au milieu du XVII^e siècle écrivit les *Mémoires sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc*, (1555-1610), mémoires récemment publiés par M. Charles Pradel ; Raymond Gaches, pasteur à Charenton, fut un prédicateur distingué ; on a de lui un volume de sermons ; enfin, Philippe Gaches, pasteur de Négrepelisse, fut le modérateur de la plupart des synodes que vient de publier M. de Grenier. Philippe était fils de Jean Gaches, mort à Vabre le 14 juin 1766 ; lui-même mourut aux Reys, près de Négrepelisse, le 25 novembre 1796.

Au nombre des récompenses décernées le 12 juin, dans sa séance publique annuelle, par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, nous en remarquons deux qui intéressent le département du Tarn.

Médaille d'argent de 2^e classe. — M. Séry, père, à Castres. *Don gracieux à la bibliothèque de l'Académie de cinq documents originaux portant la signature de Louis XV et d'autres personnages illustres.*

Rappel de médaille d'argent. — M. l'abbé Bosia, à Paris. *Manuscrits de l'Eglise d'Albi des VII^e, IX^e et XIII^e Siècles.*

Dans une de ses dernières séances, la Société archéologique du Midi de la France a nommé membres correspondants :

M. Pasquier, archiviste du département de l'Ariège, à Foix ;

M. Parfouru, archiviste du département du Gers, à Auch ;

M. Jolibois, archiviste du département du Tarn, à Albi.

A la séance du 24 mai de la Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse, M. Frébault, professeur à l'école de médecine de cette ville, a donné lecture à la Société d'un travail intitulé *Analyse de la Psilomelane d'Alban* (Tarn).

Cette psilomelane se trouve interposée dans la pyrolusite que fournissent en abondance les mines de manganèse d'Alban. Elle se présente en concrétions en forme de plaques très-compactes d'une épaisseur de 0 m. 01 cent. environ. L'une des faces est mamelonnée ; l'autre qui est à peu près plane, est recouverte d'une couche de pyrolusite cristallisée. Elle est très-dure, raye le verre et se laisse difficilement casser. L'intérieur dont l'ensemble est gris terne, est composé de couches formant des bandes ondulées, alternativement d'un gris pâle et d'un gris plus foncé. Quand on l'examine au soleil, la cassure paraît finement granuleuse. La densité est de 4,039.

De l'analyse à laquelle M. Frébault s'est livré, il résulte que la psilomelane d'Alban est composée, pour 100 parties, de :

| | |
|---|---|
| Bioxyde de manganèse, | 56,345 |
| Sesquioxyde de manganèse, | 26,735 |
| Baryte, | 11,820 |
| Eau, | 4,000 |
| Sesquioxyde de fer, | 0,380 |
| | 100,000 |

Ou bien de :

| | |
|---|---|
| Manganèse, | 54,23 |
| Oxygène | 28,85 |
| Baryte, | 11,82 |
| Eau, | 4,80 |
| Sesquioxyde de fer. | 0,30 |
| | 100,000 |

## SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn.

*Séance du 22 Juillet 1881*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau le fascicule du mois de juillet de la *Revue des Travaux scientifiques* et un n° du Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne. Ce bulletin contient une note sur Penne avec une eau-forte représentant la vue des ruines de l'ancien château de cette commune. Un membre rappelle à ce sujet le suicide du secrétaire de Talleyrand au milieu de ces ruines.

Par une circulaire en date du onze du courant, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts demande des renseignements sur les sociétés savantes; il s'agit d'une monographie précise et complète de chacune de ces sociétés. — Renvoi au Secrétaire perpétuel.

Une autre circulaire du même Ministre, en date du 18, contient des instructions et un programme pour la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne. Cette circulaire renferme une série de questions qui seront discutées dans ces réunions en 1882. Ce programme sera publié dans la Revue du Tarn.

Lecture d'une *Notice sur l'ancien hôpital de Saint-Antoine d'Albi*, par M. Elie Rossignol; d'une *Étude sur le Tabac* par M. Ch. Peyronnet, et de poésies envoyées pour le concours. — Renvoi de tous ces travaux au comité de publication. Le Bureau, qui s'adjoindra M. Vieules, est chargé de régler tout ce qui concerne la réunion publique du mois d'août.

La séance se termine par la lecture d'une comédie en un acte et en vers, intitulée *Roger s'y connait*, par un membre de la Société. Cette lecture est écoutée avec la plus curieuse attention; elle ne donne lieu qu'à quelques critiques sans grande importance et l'assemblée se sépare à dix heures en s'entretenant encore du succès qui attend cette comédie qui doit être présentée à un théâtre de Paris.

Paris, le 18 juillet 1881.

Monsieur le Président,

Les délégués des sociétés savantes des départements ont été, cette année-ci, réunis à la Sorbonne, avec les sociétés de Paris, pour leur 19e réunion annuelle, et l'on a pu constater l'ampleur et l'élan qu'ont gagnés à cette fusion les séances de la Sorbonne.

J'ai pensé cependant qu'il suffirait d'introduire encore quelques modifications pour donner plus d'éclat à ces solennités et pour en tirer plus d'avantages. Les présidents de vos diverses sections vous ont fait connaître une réforme que, de mon côté, j'ai annoncée dans mon discours aux délégués assemblés à la Sorbonne. Désormais vos réunions auront le caractère d'un congrès des savants de France. Vos commissions ont déterminé un certain nombre de questions qui seront discutées en 1882, et je n'ai eu qu'à faire compléter ce programme par le Comité des travaux historiques et scientifiques ; on est, dès lors, assuré qu'il donnera lieu à des discussions approfondies. J'ai l'honneur de vous le transmettre ci-joint.

Ne croyez pas, toutefois, que ces séances générales doivent exclure les communications relatives à des travaux personnels et indépendants. Jusqu'ici un grand nombre de ces communications ont présenté un réel intérêt. J'ai voulu, pour les favoriser, qu'à l'avenir des commissions spéciales fussent formées par les délégués. Ils en constitueraient les bureaux à l'élection. C'est devant elles que seront présentés les travaux étrangers au programme annuel. Les Commissions pourront proposer que ces travaux soient repris dans les séances générales. Il me semble, Monsieur le Président, qu'ainsi organisées et distri-

buées, vos réunions à la Sorbonne seront plus utiles que par le passé. Elles resserreront les liens de confraternité entre des savants dont le but commun est d'enrichir le trésor d'érudition qui fait notre honneur. Tous les hommes d'étude, convoqués annuellement, se sentiront encouragés et soutenus dans leurs efforts laborieux et dans leur dévouement à la science. Ils redoubleront, j'en suis sûr, de zèle et d'ardeur pour les recherches curieuses, intéressantes et ardues auxquelles ils consacrent le meilleur de leur temps.

Du reste, je suis loin d'estimer qu'il y ait lieu de s'arrêter dans cette voie d'améliorations, et je continuerai à chercher avec vous les modifications nouvelles qui pourraient assurer davantage les résultats excellents que l'on est en droit d'attendre des réunions périodiques des sociétés savantes de France à la Sorbonne.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Président du Conseil,*
*Ministre de l'instruction publique*
*et des Beaux-Arts.*

Jules Ferry.

## Programme des séances de la Sorbonne pour 1882

1° Faire connaître les récentes découvertes de monnaies gauloises ;

2° Etudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés ; s'attacher principalement à en déterminer la date ;

3° Déterminer, en s'appuyant sur les inscriptions, les caractères de la sculpture de figures et d'ornements dans les monuments romains du midi de la Gaule ;

4° Signaler et expliquer les inscriptions de l'antiquité trouvées en France dans ces dernières années ;

5° Signaler et expliquer les inscriptions du moyen âge trouvées en France dans ces dernières années ;

6° Quels sont les monuments et les produits de l'art ou de l'industrie, principalement ceux dont la date est certaine, qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovingien et de l'art carlovingien ;

7° Signaler les caractères de l'architecture française du xi^e siècle, d'après les monuments dont la date peut être fixée à l'aide de textes contemporains ;

8° Faire connaître les systèmes d'après lesquels a été fixé le commencement de l'année, au moyen âge, dans les différentes régions de la France ;

9° Faire connaître, d'après des documents authentiques, l'origine, l'objet et le développement des pèlerinages antérieurs au xvi^e siècle ;

10° Faire connaître l'organisation des corporations de métiers en France, avant le xvi^e siècle ;

11° Etudier les procès-verbaux des réformateurs des coutumes au xv^e et au xvi^e siècle ; y rechercher l'état de la législation et les progrès déjà réalisés à l'époque où ont pris fin les guerres avec les Anglais. — Dresser d'après ces procès-verbaux la statistique des bénéfices ecclésiastiques et des seigneurs laïques existant au xvi^e siècle ;

12° Mettre en lumière les documents historiques qui font connaître l'état de l'instruction primaire en France avant 1789 ;

13° Signaler et apprécier les documents relatifs aux assemblées provinciales du temps de Louis XVI, qui n'ont pas encore été mis en œuvre par les historiens ;

14° Exposer, d'après les textes et les monuments, l'état de l'imagerie populaire en France, antérieurement à la fin du xviii^e siècle ;

15° Etat des bibliothèques publiques et des musées d'antiquités dans les départements. — Mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques.

## LA STATUETTE DE SAINT-FRANÇOIS

Le musée d'Albi possède une statuette en pierre, représentant St-François dans l'attitude de la prière. Ce n'est pas une œuvre d'art remarquable et elle est quelque peu mutilée, aussi elle n'attire pas l'attention des curieux. Cependant, à considérer de près cette figure, elle respire toute la bonhommie, toute la placidité du marchand colporteur d'Assise, qui parcourait les forêts, dit Michelet, en chantant les louanges du Créateur et en conversant avec les oiseaux, de celui qui a le mieux mis en pratique cette parole, que Saint Jean disait résumer toute la doctrine du Maître : *Aimez-vous !* Mais ce n'est pas sous le rapport de l'esthétique que nous voulons recommander au conservateur du musée cette image de l'humble fondateur de l'ordre des *Frères-Mineurs ;* c'est parce qu'elle est aujourd'hui le seul monument qui rappelle aux générations actuelles, dans Albi, le souvenir du couvent de ces religieux, amis du peuple, de ces *Fra-menous*, si ardemment attachés aux intérêts de la ville et qui y ont toujours fait preuve de dévouement dans les calamités publiques.

L'ordre des Frères-Mineurs ou *Franciscains*, fut fondé en Italie par Saint-François d'Assise, en 1208 Ces religieux protégés par les papes se répandirent bientôt dans toute l'Europe et les lecteurs de la *Revue* savent déjà qu'ils s'établirent à Albi en 1212 (1). Les Frères-Mineurs portaient une robe de gros drap gris, garnie d'un petit capuchon ; ils avaient les reins ceints d'une corde, ce qui leur fit donner en France le nom de *Cordeliers*. Ils faisaient vœu de pauvreté et promettaient de renoncer à toutes les jouissances de la vie ; cependant on leur permit bientôt de se livrer à l'étude et beaucoup se distinguèrent par leur science au moyen-âge. Cet ordre célèbre a donné plusieurs papes à l'église. Sa rivalité avec les Dominicains occasionna diverses querelles dans lesquelles les Frères-Mineurs prirent le nom de *Scotistes*, ou partisans de Jean Duns Scot, et leurs adversaires, partisans de St Thomas d'Aquin, celui de *Thomistes*.

On peut de nos jours encore, par ce qui reste des murs d'enceinte de l'ancien couvent des Frères-Mineurs ou Cordeliers d'Albi, se rendre compte de ce qu'était, au siècle dernier, l'enclos de ce couvent. Le chemin qui, de la place Lapérouse mène à la gare ou à la route nouvelle de Toulouse, couvre maintenant, à plusieurs mètres d'élévation, la partie extrême de cet enclos à l'Est. De ce chemin il s'étendait vers l'Ouest, jusqu'au viaduc du chemin de fer de Carmaux, enveloppant dans son enceinte tout le vallon de Mervilles, et les jardins, les vignes, les vergers que l'on voit en amphithéâtre, à droite et à gauche du ruisseau, peuvent donner une idée de la beauté et de l'agrément du site, lorsque d'ailleurs aucun bruit ne troublait le calme de cette solitude et qu'aucun œil profane ne pouvait pénétrer sous les grands arbres qui bordaient le lit du paisible ruisseau auquel on avait donné le nom caractéristique de *Dormidor*. A l'Est et au Sud, le mur d'enceinte était longé par l'ancien chemin d'Albi à Toulouse qui traversait le vallon de Saint-Fons et se dirigeait vers le vignoble de Lascamps par la rue de l'abbé de Ciron, qui portait encore, il y a quelques années, le nom de *Cami-ferrat*, qui devrait lui être rendu, ainsi qu'à la rue la Berchère, celui de Fra-menous. Cette dernière rue limitait l'enclos au Nord. La maison conventuelle se trouvait à l'entrée à gauche et l'emplacement de la chapelle est occupé par la caserne de la Gendarmerie. Cette maison était spacieuse car les États généraux de la Ligue dans le midi y tinrent leurs séances en 1593, du 21 octobre au 19 novembre, sous la présidence du duc de Mayenne, dans le réfectoire. Là siégèrent Christophe de Lestang, évêque de Lodève ; Horace de Birague, évêque de Lavaur ; et le cardinal de Joyeuse. On y renouvela le serment à

(1) Revue. 3 vol. 73.

la Sainte-Union. (1). On sait que l'évêque d'Albi, opposé à la Ligue, n'avait pas pu prendre possession de son siége. La ville offrit aux membres de cette assemblée, quatre pipes et demie de vin clairet vieux de Gaillac; quatre pipes de vin blanc nouveau; soixante-et-douze livres et demie de dragées, muscades, amendes etc; quarante-neuf douzaines et demie de fougassets, faits avec eau de rose, œufs et sucre, et cinq mille quatre cents gimblettes (2).

La bonne harmonie entre les habitants d'Albi et les Cordeliers de cette ville n'a jamais été troublée. Si ces religieux ont été quelquefois associés à l'œuvre des disciples de Saint-Dominique, ç'a été pour tempérer les excessives rigueurs de l'inquisition ; et ils ont poussé la tolérance jusqu'à recevoir dans leur cimetière la dépouille mortelle de plusieurs hérétiques. Nous avons fait le récit (3) des troubles auxquels donna lieu dans l'Albigeois pendant les premières années du XIV^e siècle, la conduite de l'évêque Bernard de Castanet, dominicain et vice-gérant de l'inquisition. Secondé dans ses excès par Bernard Guidonis, qui fut successivement lecteur puis prieur du couvent des Dominicains d'Albi, prieur de celui de Castres et plus tard inquisiteur à Toulouse, cet évêque devint l'effroi de ses diocésains qui finirent par se révolter, ayant à leur tête un frère mineur, Bernard Délicieux que l'un des tableaux de la galerie du musée d'Albi nous représente debout, haranguant le peuple tandis que des bras vigoureux abattent les murs qui renferment les malheureux Albigeois. Ce tableau historique est une copie des *Emmurés* du peintre J.-P. Laurens.

Les Dominicains n'ont laissé dans l'Albigeois que de lugubres souvenirs ; les frères mineurs, au contraire, y ont toujours été aimés. Leur église à Albi était très fréquentée et plusieurs familles des plus considérables y avaient leur sépulture. C'est dans cette église que, le plus souvent, les consuls faisaient célébrer la messe du Saint-Esprit après leur élection ; c'est là que l'on déposa provisoirement les reliques de saint Clair lorsqu'on les apporta de Bordeaux à Albi. (1) C'étaient d'ordinaire les Cordeliers qui prêchaient pendant l'avent et le carême et, lorsqu'en 1412 on fit des prières et des processions pour le succès des armes du Dauphin, ce fut un frère du couvent d'Albi qui fit le sermon (2). Et les habitants ne laissaient échapper aucune occasion d'être agréables aux bons religieux qui, lorsque la peste sévissait dans la ville, ce qui arrivait souvent dans les siècles précédents, se multipliaient pour secourir les malades et leur porter des consolations (3). On leur faisait d'abondantes aumônes. Chaque année, le jour de la Saint-François, la pitance du couvent était payée par la ville (4). On venait en aide à la communauté si elle envoyait un frère étudier à Paris (5), si la maison conventuelle avait besoin de réparations, et lorsqu'on tenait dans le couvent d'Albi des assemblées générales ou provinciales de l'ordre, la ville contribuait à la dépense. Ainsi, lorsqu'au mois de mai 1720, le chapitre général des Frères fut convoqué à Albi, les religieux dédièrent des thèses de philosophie aux consuls qui leur donnèrent cent livres. (6).

Tels sont les faits que la statuette de Saint-François a rappelés à notre souvenir; nous avons cru devoir les consigner dans la *Revue*, afin d'intéresser le public à la conservation de cette image qui, sortie des ruines du couvent, a été recueillie et donnée au Musée par Isidore Sarrazy.

E. J.

(1) Arch. de la Préfecture. C. 46.

(2) Arch. Comm. d'Albi. AA. 47.

(3) *Revue*. — I. 263,

(1) Arch. comm. d'Albi. CC. 377.

(2) Arch. comm. d'Albi. CC. 176.

(3) Arch. comm. d'Albi. CC. 486 et 487. GG. 87. Lors de la peste de 1631, une récompense fut décernée au frère Bastard

(4) Arch. comm. d'Albi. CC. 149.

(5) Arch. comm. d'Albi. CC. 170.

(6) Arch. comm. d'Albi CC. 396, 437 et 518.

## NOTES

**Extraites des archives communales de Boissezon, pour servir à l'histoire de l'Albigeois pendant la guerre contre les protestants, sous Louis XIII. 1621-1630 (1).**

**1621.** — Montmorency recommande aux consuls de Boissezon de faire bonne garde et de réparer les fortifications. — Achat de poudre. — Montmorency mande (2 juin) au capitaine Pochelon de veiller à la conservation de Boissezon, d'appeler à la garde les habitants ou d'y mettre une garnison de 25 hommes. — Lettre du comte de Bieule relative au capitaine Pochelon (3 juin). — Le 19 juin les consuls de Castres convoquent leurs collègues de Boissezon, pour le 22, afin d'aviser aux moyens d'assurer la facilité du labourage et ils promettent toute sûreté. La réunion doit avoir lieu au château d'Auterive. — Bieule conseille aux habitants d'y envoyer des députés. — Articles accordés dans cette réunion. — Autre convocation par les consuls de Castres (21 Juillet), à Magrin, pour juger les contraventions à la trêve du labourage. — Avis conforme par Bieule. — Montmorency approuve (8 août) la trêve conclue entre les diocèses de Lavaur et de Castres. — Imposition votée par le consul de Boissezon pour l'entretien de la garnison. — Reçus délivrés par Marc Pochelon et ses soldats, pour leur solde. — Mande d'une imposition de 1832 liv., (7 sept.) pour l'armée du duc de Rohan, par les Castrais. — Autre mande (9 oct.) pour blé, seigle, avoine, foin et paille. — Ordre de Rohan (20 oct.) d'envoyer 26 hommes avec outils, pour travailler aux fortifications de Castres pendant un mois. — Lettre des consuls de Castres, Olivier et Ycard, menaçant les habitants de Boissezon (27 oct.) de les considérer comme ennemis s'ils n'acquittent pas les impositions. — Négrin, que Rohan a envoyé à Saint-Albi avec cent hommes, écrit aux consuls de Boissezon (2 nov.) que leur communauté est comprise pour 300 liv. par mois dans le rôle d'entretien de cette garnison : « Je vous prye y donner l'ordre necessere autrement ne soiez marris si j'euse de mes remedes convenables. » — Quelques jours plus tard, n'ayant rien reçu il leur écrit qu'il va être obligé de sévir et les prie d'avoir pitié des pauvres paysans. — Lettres de Dumas, commissaire pour l'exécution de la trêve. — Etat des ravages exercés dans le consulat de Boissezon depuis le 21 juin.

**1622.** — Bieule écrit de Villeneuve (10 et 30 janv.) qu'il s'est occupé de Boissezon aux Etats, afin de faire payer la garnison par le diocèse ; il recommande de contenter le capitaine Pochelon. — Six lettres de Montbrun, frère du comte de Bieule, relatives à des prises de bétail et à d'autres infractions à la trêve par des soldats de Boissezon. — Requête de l'exacteur qui se plaint des difficultés qu'il éprouve ; il présente un rôle

(1) Sans doute ceux qui voudront étudier l'histoire des guerres de religion trouveront dans ces notes de précieuses indications ; mais nous avons encore voulu en les publiant, montrer de quelle importance seraient aujourd'hui les archives communales si, partout, on les avait conservées comme à Boissezon. — Nous avons le regret de confesser qu'il y a à peine douze communes, dans le département du Tarn, où les archives antérieures à 1790 dont nous faisons en ce moment l'inventaire général, aient une réelle importance historique. — Boissezon d'Augmontel, a été, de 1790 à l'an VIII, chef-lieu d'un canton formé de cinq communes : Augmontel, Boissezon, Cambounès, Saint-Julien de Gaix et Valdurenque. Aujourd'hui Boissezon fait partie du canton de Mazamet ; son territoire a 5,769 hect. d'étendue ; sa population est de 2,845 habitants Cette commune a pris naissance d'un château qui appartenait au commencement du XIe siècle aux vicomtes d'Albi. On trouve ce château désigné, en 1112, sous le nom de *Boxaso* ; en 1210, sous celui de *Poissaso*, et au XVe siècle, la commune est appelée *Fuxado, consulatus de Buxadone Altimontesii*. Elle dépendait de la sénéchaussée et du diocèse de Castres et était divisée en quatre paroisses dites de Saint-Jean-Baptiste, au chef-lieu ; de Notre-Dame, à Nouilhac ; de Saint-Salvi, à la Balme, et Saint-Michel, à Peyrin ; cette dernière paroisse fait aujourd'hui partie de la commune d'Augmontel. Le chef-lieu communal bâti sur trois mamelons présente un aspect très pittoresque. On y remarque encore quelques restes de fortifications. L'industrie manufacturière occupe les deux dixièmes de la population et produit principalement des flanelles. É. J.

des cotes irrecouvrables. — Paiement de la solde de Pochelon et de ses hommes. — Avis anonyme et sans date que les huguenots sont prêts à marcher avec les canons contre Boissezon. — Lettres de Bieule relatives aux brigandages qui se commettent dans les environs de Boissezon ; il en écrira à Pochelon. — Sommation par ce capitaine aux habitants (17 avril) de compléter la garnison qui est réduite à quinze hommes. Les consuls lui répondent qu'ils ne sont que trop nombreux puisqu'il les laisse courir la nuit pour piller. — Pochelon réplique qu'il a toujours rempli son devoir, que sans lui la citadelle serait depuis longtemps au pouvoir de l'ennemi et que si ses soldats sortent la nuit c'est pour arrêter les munitions dirigées sur Castres. — Le conseil nie ces faits. — Nouvelle réquisition de Pochelon (23 sept.) et nouveau refus du conseil. — Lettres du sieur Malacam, datées de Lautrec et relatives aux affaires du pays. En octobre, il signale la réunion à Lombers, un jeudi, de Vendôme, de Thémines, des évêques de la contrée et de plusieurs députés du Parlement, pour régler l'ordre des troupes. Copie de l'édit de paix du 18 octobre, publié dans le diocèse après le 21. — Le 20, avis qu'une assemblée se forme dans la montagne pour piller.

**1623.** — Rôle de ceux qui doivent aller à Castres pour la démolition des fortifications (12 mars). — Copie de la sentence arbitrale prononcée sur le différend qui existait entre le clergé de Castres et les communautés du diocèse, relativement à la reconstruction de l'église Saint-Benoît. Il est arrêté que la reconstruction se fera aux frais du diocèse et que les réformés paieront sept parts de la dépense sur neuf. La sentence prononcée à Saint-Paul le 12 septembre est signée Ventadour, Henri de Rohan, Monluc, Caminade, Dufaure, Jean de Fossé, évêque de Castres, de Lacger, Laroque et Lagarrigue. — Reçu de 40 liv. par François Gasc, chargé par le conseil de diriger les travaux de démolition des fortifications de Castres, pour la part afférente à Boissezon.

**1624.** — Bernard de Rech sieur de Puechnaulier, trésorier général en la généralité de Toulouse, commissaire pour la réédification de Saint-Benoît de Castres, ordonne aux communautés de lui communiquer les compoix afin qu'il puisse fixer la part de contribution de chacune d'elles. (29 août 1624.) — Les travaux furent adjugés au prix de 9,000 liv. ; il y eut à répartir sur le diocèse 7868 liv. La part des catholiques de Boissezon s'éleva à 112 liv. 9 s. 6 den. et celle des protestants à 151 liv. 16 s. 9 d. soit, en tout, 264 liv. 6 s. 3 den.

**1625.** — Délibération du conseil de Boissezon autorisant un emprunt pour la reconstruction d'une partie de la muraille de la ville. — Lettres de Montbrun à ce sujet et relatives à des achats d'armes. — Le même capitaine, dont la compagnie était du côté de Revel, écrit aux consuls pour leur exprimer la joie qu'il a ressentie en apprenant que les rebelles avaient été battus près de Cambounès. — Nouvelles lettres dans lesquelles il recommande de faire bonne garde. — Brassac prie le consul de Boissezon de faciliter le passage à une demoiselle catholique qu'il prend à son service. — Plusieurs lettres de Bieule, du mois de juin, par lesquelles il prie les consuls de faire passer à Saint-Pons les dépêches qu'il leur envoie, de faire bonne garde et de l'informer de tout ce qui se passera dans le pays. — Il défend les sorties que font de nuit quelques habitants. — Ordre de Thémines (9 juin) au diocèse de fournir cent hommes avec les outils nécessaires, pour faire le dégât autour des villes rebelles. — Mande pour la solde de cent hommes et de leur capitaine : Boissezon paie 147 liv. 12 s. — Bieule demande aux consuls (25 juin) de le prévenir aussitôt que les troupes de Rohan descendront de la montagne, en indiquant s'ils passent vers Brassac ou Lacaune. — Le 29 Bieule est logé à Boissezon. — Le 1er juillet, une brigade de gendarmes du comte de Caraman conduite par Castagnac prend le même logement

— Montlédier se plaint qu'on lui a pris du bétail. — Le consul de Lacrouzette écrit (23 juillet) pour demander l'exécution de la trêve; des soldats de Vabre et de Roquecourbe ont pillé sur le territoire de sa commune ; il demande la restitution du bétail et il a écrit à Castres à cet effet au conseil de Rohan. — Galibert, consul de Mazamet, se plaint d'une prise de bétail par des gens de Boissezon contrairement à la trêve. — Ordonnance du prévôt (Boissezon 29 juillet) pour la restitution réciproque du bétail. — Lucresse d'Elbène, femme du comte de Bieule, se plaint de prises de bétail sur ses terres par le sieur de Marescot de Labastide et autres sortis de Boissezon. — Mêmes plaintes par les consuls d'Anglés, de Lacrouzette et de Pont-de-Larn. — M. de Juges écrit (12 août) de Béziers pour réclamer du bétail. — Madame de Bieule, le comte étant parti (15 août), recommande de faire bonne garde et réclame un échange réciproque de nouvelles. — Nombreuses lettres des communes relatives à l'exécution de la trêve. — Bieule (23 août) menace Boissezon d'une forte garnison si les consuls n'arrêtent pas les voleurs pour les livrer au prévôt. — La comtesse se plaint (25 août) qu'on a volé à La Ramadié chez M. de Ferrières, elle demande l'arrs tation des voleurs. — Madame de Fresnes, dame de Ferrières, écrit à ce sujet. — Autres lettres de Madame de Bieule relatives à des prises de bétail. — Bieule, écrit de Labruguière (25 août, autog.) pour qu'on lui envoie trente-cinq soldats le lendemain et il recommande de faire bonne garde. — Même recommandation le 26. — Lettres de la comtesse de Bieule, Lucresse d'Elbène, et de Madame de Montlédier, relatives à des prises de bétail. — Bieule, sur l'ordre du maréchal, envoie des soldats pour garder Boissezon et il recommande de faire bonne garde. (Lettre autog. du 10 sept.). — Le 14 il écrit que l'armée de Rohan est du côté de Revel et Sorèze : il faut veiller, on n'est pas quitte de danger. — Le 17, nouvel envoi de soldats pour la garnison de Boissezon. — Dépenses occasionnées par la présence de Thémines dans le pays. — Règlement pour l'entretien de la garnison et lettre de Bieule à ce sujet. — Lettre des consuls de Castres relative à des paysans de Lacrouzette faits prisonniers par des hommes de Boissezon. — Montbrun informe les consuls (17 oct.) que son frère est parti et qu'il l'a chargé de veiller à la conservation de Boissezon. — La compagnie de Bieule, conduite par Montbrun arrive à Boissezon le 20 octobre et elle y reste jusqu'au 10 novembre. — La communauté accorde à Montbrun une gratification de 300 livres. — Imposition pour la nourriture de la compagnie de chevau-légers du marquis de Merville, logée à Lautrec par ordre de Thémines. — Lettres relatives à la trêve et convocation des consuls à Lautrec par le commissaire chargé de l'exécution de cette trêve. — Le 29 décembre, Bieule écrit qu'un régiment est sorti de Castres et qu'il faut faire bonne et sûre garde.

**1626.** — Bieule réclame (2 fév.) un catholique de Saint-Amans fait prisonnier par Lbastide. — Edit de paix du 17 février, publié à Boissezon le 11 mars. — Bieule ayant appris qu'à Boissezon on veut cesser la garde écrit aux consuls : « Nous n'en sommes pas encore là. » (13 fév.)

**1627.** — Les consuls de Labruguière avisent leur collègue de Boissezon qu'il y a une entreprise projetée contre cette dernière ville. — Bieule, sur l'ordre qu'il en a reçu de Montmorency, l'occasion étant pressante, invite les consuls de Boissezon (2 oct.) à réunir le plus possible d'hommes de pied et de cheval. — Convocation (10 oct.) des villes maîtresses du diocèse pour délibérer sur les moyens d'entretenir les cinq compagnies du régiment du comte de Bieule levées par ordre de Montmorency et logées à Montdragon. — Le 11 octobre, le comte recommande de doubler la garde de nuit et de lui faire savoir lorsque les troupes de Rohan passeront la rivière, à Brassac. — L 13, lettre écrite de Labruguière, portant que

Rohan est déjà à Millau et qu'il vient dans l'Albigeois, qu'il faut s'informer si l'on a fait le pain de munition du côté de Brassac ; que les paysans doivent retirer à la ville ce qu'ils ont de plus précieux, et que MM. de Gaix, jeune et vieux, et M. de Labastide doivent se tenir prêts : « nous sommes en alarme depuis hier ! » Le lendemain Bieule écrit de Labruguière au consul Calvairac : « Prenez bien garde ; renfermez toutes vos munitions dans la forteresse ; donnez-moi avis sitôt que vous saurez que Rohan est à Brassac ; il n'est plus temps de s'endormir ! » — Le 18, nouvelles recommandations du comte à Calvairac. — Le 24, Montmorency, qui est à Lautrec, donne ordre au comte de Bieule de veiller à la conservation de Boissezon et d'y mettre une garnison de vingt-cinq hommes, aux frais de la communauté. — Le 18 novembre les consuls de Labruguière transmettent, par ordre de Bieule, la nouvelle, arrivée la veille au soir, de la défaite des anglais dans l'île de Rhé. — Lettre du consul Dupuy, de Mazamet : on leur a fait un prisonnier, ce qui est étrange, puisqu'ils laissent circuler librement les catholiques. Si c'est parce qu'ils ont logé les troupes de Rohan, ils ne l'ont fait que parce qu'elles auraient brûlé la ville et les environs ; ils ont rendu compte de leur conduite à qui de droit et elle a été approuvée. Que prétend-on faire à Boissezon ?

**1628.** — Lettre du président de Suc (Castres 7 janv.) se plaignant que Labastide et autres de Boissezon, ont fait prisonnier, à une mousquetade de Pont-de-Larn, le pasteur Viala qui allait y administrer la sainte Cène. — Sauvegarde délivrée par Condé aux frères Jean et Daniel Oulès. — En février et mars, lettres des agents du comte de Bieule à Labruguière, relatives à la guerre. — A Boissezon, on travaille aux fortifications. — Montbrun (11 avril) adresse des remerciements pour un envoi de truites ; il demande que les soldats se tiennent prêts. — Le 10 mai il donne avis, de Viane, que quelques protestants voudraient se retirer à Boissezon : il ne faut pas le permettre. — Le même jour il recommande de faire du pain de munition car il peut se faire que le prince prenne logement à Boissezon. En effet, le 20, le prince était à Boissezon ; il logea chez M. de Labeloterie et Montbrun chez M. Mondot. — Etat des dépenses faites par les habitants de Boissezon, du 20 mai au 10 août, pour les armées qui étaient devant Brassac et Mazamet : 3,600 livres de pain ; 2 pipes de vin pour le marquis de Ragny à Brassac ; nourriture et traitement des malades ; envoi de vingt pionniers, à 12 sous par jour, pour le dégât de Castres, et de vingt-cinq autres pour la démolition de Mazamet et de Saint-Albi. — Le 21 mai, Montbrun envoie M. de Missècle son enseigne, de Brassac à Boissezon pour y faire connaître les ordres du prince. — Réquisition de 30 paires de bœufs pour conduire le canon : les bouviers doivent être munis de grands couteaux pour couper les fascines qui sont souvent nécessaires sur les chemins. — Le prince de Condé délivre une sauvegarde aux habitants d'Anglés. — Le 22 mai, la compagnie Montbrun est logée à Boissezon. — Le 2 juin il est à Brassac et demande 50 setiers de blé. — Le 19, Condé délivre des lettres de sauvegarde aux Bissol, père et fils. — Du 27, quittance de 790 livres aux consuls de Boissezon par Montbrun (Jean-Louis de Cardaillac de Levy baron de Montbrun) pour les fournitures faites à sa compagnie. — Ordonnance de Ragny (7 juil.) pour loger à Boissezon, pendant six jours, le prévôt général de l'armée, Bachelier, son lieutenant et ses archers. — Le 10 juillet, Boissezon envoie du pain au régiment de Bieule à Mazamet. — La compagnie de chevau-légers de Montbrun logea à Boissezon le 31 juillet et du 18 au 21 décembre. — Bieule écrit de Saint-Amans le 1er août relativement à des prises ; il demande cinq charpentiers ou maçons, il recommande de faire bonne garde et de bien soigner les malades. — Le 15 Rambaud écrit de Labruguière, au nom du comte, que si ceux de Castres et de Roquecourbe ne veulent pas ren-

dre le bétail, les représailles seront autorisées. — Sauvegarde par le roi au sieur Rozet, avocat-général en la Chambre de l'édit de Béziers, datée du camp devant La Rochelle le 16 septembre. — Ordre de Bieule (Anglés 22 sept.) pour le logement à Boissezon de la crue de son régiment, c'est-à-dire de M. Dusolier, de son frère et de 80 soldats, qui y restent plusieurs jours. — Ordonnance de Henry de Bourbon, prince de Condé, datée de Lavaur (2 oct. sig.,) autorisant les consuls de Boissezon à vendre six pièces de cordelat prises sur un marchand rebelle, de Brassac, pour en employer le prix aux réparations utiles de leur ville. — Etat des munitions envoyées à Lacrouzette le 2 octobre. — Le 10, les consuls demandent à ceux de Labruguière si l'on a conclu la trève pour les vendanges. — Le 16, le régiment de Bieule est logé à Boissezon ; rôle des soins et médicaments donnés aux malades. — Du 21, état des effets et denrées retirés dans Boissezon par les forains non taillables du consulat, et taxe appliquée à chaque effet ou denrée : 1 setier de blé, 3 sous ; 1 pipe de vin, 8 sous ; 1 sac de laine, 8 sous ; 1 quartier de salé, 1 s. 6 den. ; une couchette et son coussin, 8 sous, etc., etc. — Lettres du 26, relatives à une réunion qui doit se tenir à Arifat pour la trève. — Cette trève est conclue le 28. — Lettres des 25 et 26 décembre annonçant que des troupes de Rohan approchent de Viane et de Sablayrolles — Du 27, Bieule écrit de faire diligence pour les nouvelles, de ne pas épargner les messagers et de faire bonne garde. — Le même jour, il écrit que force gens sont passés vers la montagne et qu'il faut envoyer promptement vers le Linas et Anglés pour savoir ce qu'ils sont devenus.

**1629.** — En janvier, correspondance relative à des prises de bétail que Castres ne veut pas rendre ; on peut user de représailles. — Mande de 400 livres par mois adressée à Boissezon (6 fév.) au nom de Rohan. — Convocation par M. de Lacger (8 mars) pour une réunion des villes maîtresses à Vielmur. — Ordonnance du vicomte d'Arpajon (Sémalens 29 avril) pour la liquidation des dépenses de la compagnie Montbrun. — Lettres de Calvairac, envoyé par la communauté de Boissezon dans le Bas-Languedoc pour la liquidation de certaines créances. Ces lettres renferment des détails sur les événements politiques. — Le 2 juillet, Boissezon est désigné pour loger le train, les bagages, les malades et les blessés de la compagnie Montrevel, avec recours pour la dépense sur Saint-Pons et Saint-Chinian. Emprunt pour les avances à faire. Il s'agissait de l'armée qui était devant Castres. — Imposition de 573 livres pour la démolition de Castres et de 160 livres pour la démolition de Roquecourbe. — La peste éclate à Boissezon et les portes de la ville sont gardées pendant les mois d'août, septembre et octobre.

**1630.** — Envoi d'hommes pour la démolition de Roquecourbe. — Le sieur Dubuisson, lieutenant de l'armée du Roi, commissaire pour la démolition de Castres, demande des bœufs, des charrettes, etc. — Imposition de 3,765 liv. sur le diocèse pour la démolition de Castres : la part de Boissezon est de 180 livres. — Boissezon paya pour les travaux de démolition des fortifications de Castres et de celles de Roquecourbe 1061 livres, non compris les corvées.

---

## DES EAUX POTABLES

De tous les liquides de l'organisme, l'eau est le plus indispensable et le plus répandu. Il occupe les trois quarts de l'étendue du globe terrestre, et la physiologie nous démontre que le corps humain contient 0,666 d'eau, c'est-à-dire les deux tiers de son poids. Ce fait, quelque surprenant qu'il paraisse au premier abord, est facile à comprendre, si l'on réfléchit que rien ne peut entrer dans l'organisme humain, ni en sortir, sans avoir l'eau pour véhicule. Les ali-

ments ne sont absorbés et assimilés qu'après avoir été dissous, et le sang, qui charrie dans tout le corps les matériaux nécessaires à la vie contient 788 parties d'eau sur 1,000. C'est dans l'eau du sang que nagent ou que sont dissous les globules, la fibrine, l'albumine et les sels. Plus l'animal est jeune, plus les parties qui le constituent sont molles ; plus il vieillit, plus elles se dessèchent ; à tel point qu'on pourrait presque considérer l'eau comme une sorte de thermomètre de la vitalité.

Non seulement l'eau est le véhicule des principes nutritifs, elle est encore celui des matières excrémentielles et elles les entraîne au dehors, sous forme d'urines. Cette déperdition, qui est évaluée à un litre et demi environ en vingt-quatre heures, exige qu'il rentre dans l'estomac à peu près la même quantité de liquide ; et si nous sommes plus altérés dans les grandes chaleurs, c'est que la déperdition de liquide par la transpiration est plus considérable.

L'homme ne peut se passer de boire, bien que des physiologistes tels que Haller, Sauvage, aient rapporté des faits qui sembleraient établir cette possibilité. Mais ces faits manquent d'authenticité, et d'ailleurs les aliments et l'air que nous respirons contiennent toujours une certaine quantité de liquide, et si certains animaux semblent ne boire jamais, c'est que ces animaux trouvent dans leur alimentation l'eau nécessaire à l'assimilation.

L'eau absolument pure ne se rencontre en aucun lieu de la terre ; elle n'existe que dans les laboratoires des chimistes. On l'appelle ordinairement *eau distillée* ; en effet, pour purifier l'eau, il suffit de la *distiller* avec précaution, c'est-à-dire de la réduire en vapeurs et de refroidir ensuite ces vapeurs de manière à leur faire reprendre l'état liquide.

Les eaux employées pour la boisson sont toujours plus ou moins impures ; l'eau de pluie, recueillie quelque temps après la chute des premières gouttes, lorsque les différentes poussières que l'air tient en suspension ont été entraînées, peut être regardée comme à peu près pure. Mais il n'en est pas de même des eaux de citernes, qui tiennent en dissolution différentes matières étrangères qu'elles ont rencontrées sur les toits ; aussi les eaux de citernes ont souvent une saveur désagréable et entrent aisément en putréfaction, surtout pendant l'automne.

Les eaux qui descendent des sommets des hautes chaînes de montagnes et qui proviennent souvent de la fonte des neiges sont aussi pures que les eaux de pluie ; mais elles sont peu convenables pour la boisson. On attribue même à l'usage de ces eaux certaines maladies endémiques, comme le goître et le crétinisme, très-répandues dans les hautes vallées des Alpes.

Les eaux des fleuves, des rivières, des sources et des puits sont le plus souvent propres à la boisson et aux différents usages domestiques ; on les désigne alors sous le nom *d'eaux potables*.

Une eau potable remplit les conditions suivantes : elle est limpide, incolore, inodore, exempte de saveur fade, ou salée, ou astringente ; elle dissout le savon sans former de grumeaux et elle peut cuire les légumes secs. Ces indications ne constituent pas le dernier mot de la potabilité ; elles ne sont qu'approximatives, et, au point de vue scientifique, il faut que l'analyse chimique se soit prononcée, car l'eau pourrait contenir des agents toxiques en dissolution, sans qu'il existât de trouble apparent dans les conditions énoncées plus haut.

L'eau destinée à la boisson est appelée *eau douce*, par opposition aux eaux salées ou *minérales*, qui appartiennent exclusivement à la thérapeutique.

Les eaux naturelles contiennent de l'air en dissolution ; un litre d'eau renferme plus de trois centilitres d'air. Chacun sait que les parois d'un vase où l'on chauffe de l'eau se recouvrent d'une multitude de petites bulles longtemps avant que l'eau commence à bouillir ; c'est l'air contenu dans l'eau qui se dégage en formant ces bulles.

L'eau bouillie et refroidie dans un vase bien fermé et complètement plein reste privée d'air ; elle a une saveur fade et elle est d'une digestion des plus difficiles. L'eau tiède jouit à peu près des mêmes propriétés, car elle a perdu la plus grande partie de l'air qu'elle contenait. Il en est de même de l'eau distillée ; aussi a-t-on soin d'aérer l'eau de mer distillée dont on fait usage actuellement sur la plupart des navires. Pour y parvenir, il suffit d'agiter cette eau au contact de l'air en la laissant tomber d'une certaine hauteur.

On comprend aisément la nécessité de la présence de l'air, et particulièrement de l'oxygène dans l'eau, quand on réfléchit à la prodigieuse quantité d'êtres vivants, animaux et végétaux, qui habitent au sein de ce liquide. Les poissons, par exemple, meurent au bout de quelques instants, lorsqu'on les place dans de l'eau privée d'air par l'ébullition. En outre, l'air contenu dans l'eau la rend plus agréable au goût, et surtout plus propre à la digestion. C'est Diogène d'Apollonie qui, le premier (470 avant Jésus-Christ) a constaté la présence de l'air dans l'eau et l'a reconnue indispensable à la respiration des poissons. Enfin cet air est également nécessaire à la vie des plantes. Les eaux employées pour l'arrosage ou les irrigations doivent toujours contenir une quantité suffisante d'air ; aussi les eaux marécageuses ne conviennent pas pour cet usage.

Les eaux potables renferment du carbonate de chaux, du sulfate de soude, du sulfate de chaux, du chlorure de sodium, du chlorure de magnésium, de l'iode, de la silice et des substances animales et végétales de nature variable. Toutes ces matières sont empruntées par les eaux aux différents terrains qu'elles traversent ; aussi la composition des eaux est-elle très-variable avec la nature de ces terrains.

On désigne sous le nom *d'eaux crues* ou *dures* des eaux qui ont la propriété de durcir les légumes qu'on y fait cuire et de former des grumeaux avec le savon. On les emploie quelquefois comme boisson ; il y a inconvenient, surtout pour les personnes qui n'en ont pas l'habitude.

Les eaux dures se distinguent en deux catégories : les *eaux séléniteuses* et les *eaux calcaires* : ces deux espèces d'eaux contiennent de la chaux en quantité assez considérable ; dans les premières la chaux est sous la forme de sulfate de chaux ou plâtre ; telles sont les eaux des puits de Paris, qui contiennent quelquefois jusqu'à un gramme de plâtre par litre. Ces eaux ont une saveur amère et sont tout à fait impropres à la boisson.

Les eaux calcaires contiennent de la chaux à l'état de carbonate. Elles se troublent par l'ébullition et elles laissent déposer des incrustations pierreuses dans les tuyaux de conduite, qu'on est obligé de nettoyer régulièrement.

Certaines eaux très-calcaires, celles de Sainte-Allyre par exemple, peuvent produire ces espèces de pétrifications en recouvrant de carbonate de chaux les objets qu'on y laisse plongés. Il existe dans quelques grottes naturelles des *stalactites* et des *stalagmites* qui doivent leur origine à des infiltrations d'eaux calcaires à travers les voûtes de ces grottes.

Les eaux calcaires produisent dans les chaudières à vapeur des dépôts tellement durs qu'on est obligé de les enlever au ciseau et au marteau au risque de détériorer les chaudières. On empêche ces dépôts calcaires de prendre de l'agrégation en introduisant dans les chaudières de la râpure de pomme de terre, de l'argile ou du carbonate de soude, et surtout en nettoyant souvent les chaudières.

Les eaux calcaires deviennent propres à la boisson et aux usages domestiques ou industriels quand on y ajoute de l'eau de chaux de manière à changer en carbonate de chaux tout l'acide carbonique en excès ; le carbonate de chaux ne tarde pas à se précipiter complètement.

Il arrive fréquemment que les eaux de certaines rivières, d'ailleurs d'assez bonne qualité, sont boueuses et ne s'éclaircissent que très-lentement

par le repos. La recette suivante, employée par les Chinois depuis un temps immémorial, permet d'opérer en très-peu de temps la séparation des matières boueuses : il suffit d'ajouter à l'eau une petite quantité d'alun, par exemple, d'agiter l'eau avec une perche fendue à une de ses extrémités et portant dans cette fente un morceau d'alun. Ce sel est d'ailleurs sans danger.

On clarifie l'eau de Seine destinée à la boisson en la faisant passer à travers des filtres contenant du sable ou du charbon en poudre grossière. L'usage du charbon est très-efficace pour désinfecter les eaux de citernes ou des eaux stagnantes qu'on ne pourrait pas boire impunément sans cette précaution.

Hippocrate attachait avec raison une grande importance aux eaux ainsi qu'à l'air et aux localités. Nous mêmes, en terminant, nous répéterons cette vérité qui devient presque une banalité, c'est que l'eau constitue l'une des principales conditions de salubrité des villes ; et en remontant jusqu'aux temps anciens, nous trouvons des traces et des preuves incontestables de cette vérité presque aussi vieille que l'humanité. Sans nous arrêter aux admirables préceptes d'hygiène que Moïse a donnés aux Hébreux, les fouilles nous ont montré dans les ruines de Persépolis les restes de canaux destinés à conduire les eaux potables dans cette Capitale ; et nous savons que les Romains, avant d'être les maîtres du monde, avant d'être les grands agents de la civilisation, avaient établi à Rome des aqueducs qui, avec les égouts, excitent encore notre admiration après tant de siècles.

Ch. PEYRONNET.

## LE TARN

SONNET

M. Louis Pratviel, notre compatriote, qui habite Saint-Louis, de Missouri, depuis plus de cinquante ans, a déjà fait plusieurs communications à la Société des Sciences Arts et Belles Lettres du Tarn, notamment une notice remarquable sur la grande et belle ville de Saint-Louis, fondée en 1764 par le béarnais Pierre Laclède, qui lui donna le nom qu'elle porte, en l'honneur de Louis XV, alors sur le trône de France. Saint-Louis prospéra rapidement ; en 1850, on y comptait 70.000 habitants, dix ans après 160.000 ; aujourd'hui il n'y en a pas moins de 500.000.

M. Pratviel vient d'adresser à la Société Albigeoise quatre sonnets, qui ont été lus dans la Séance du 24 juin. Nous publions celui que le poëte tourmenté du désir de revoir Albi, sa ville natale, adresse au fleuve qui baigne cette ville :

Tarn, — où se mire Albi, — tes ondes transparentes,
Roulant incessamment sur l'argile ou le roc,
Fécondent tous les ans les plaines verdoyantes,
Du beau pays qui fut jadis le Languedoc.

Sur tes bords fortunés sont des races vaillantes,
Aptes à manier le mousquet et le soc,
Par qui le sol produit des moissons abondantes,
Des pieds de la Lozère aux côteaux du Médoc.

Quel vif élan vers toi sans cesse me ramène
De mon funeste exil sur la plage lointaine,
Où je me vis jeté par un destin fatal ?

Ah ! c'est le souvenir de ma première enfance,
Qui malgré l'Océan, le temps et la distance,
Me fait errer en songe au doux pays natal !!!

LOUIS PRATVIEL.

Saint-Louis (Missouri) Mars 1881.

## L'HEURE DE LA RETRAITE

**Chant de triomphe (1).**

ille potens sui
Lætusque deget, cui licet in diem
Dixisse : Vixi.
Horace, ode 23. L. 3.

Hé quoi ! je puis sous votre frais ombrage
Arbres que j'ai plantés, errer soir et matin !
Joyeux comme l'oiseau qui s'enfuit de sa cage,
Je puis, narguant le sort et riant du destin ;

(1) Ce chant de triomphe, expansion d'une âme passionnée pour la Liberté, a été écrit par Isidore Sarrazy, orsque ce regretté collaborateur de la *Revue* a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Exempt de soins, d'inquiétude,
Et de mes ans réglant le cours,
Couler encore d'heureux jours
Dans le calme et la solitude!

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi,
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

De lourds travaux la tête reposée,
Je puis donc voir à l'aise au calice des fleurs
Descendre en diamants la goutte de rosée,
Le lilas se parer des plus tendres couleurs,
Les zéphirs, aux tièdes haleines,
Au souffle fécondant et pur,
Se jouer au bluet d'azur,
Au coquelicot de nos plaines.

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi.
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Aux doux parfums de la blanche aubépine,
Des myrtes, des jasmins, des orangers fleuris,
Je puis donc m'égarer sur la verte colline!
Berceaux frais et riants, délicieux abris
Où chante la brise joyeuse,
Tous les jours je vais vous revoir;
Tous les jours je pourrai m'asseoir
A votre ombre mystérieuse.

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi,
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Oh! laissez-moi dans la molle verdure
Voir trembler le rayon que reflètent ces eaux,
Laissez-moi m'enivrer de la volupté pure
Que porte dans mes sens la voix des clairs ruisseaux.
Laissez-moi, seul sous le feuillage
De mon grand chêne toujours vert,
Ecouter le joyeux concert
Des chantres ailés du bocage.

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi.
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Oh! laissez-moi de mes jeunes années
Saintement recueillir le souvenir si doux.
Laissez-moi retrouver ces heures fortunées
Où, le cœur palpitant, j'écoutais à genoux
Cette voix pure de la femme
Nous disant amour éternel;
Ange qui nous parle du ciel
Où son âme aimera notre âme.

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi.
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Oh! laissez-moi, lorsque la cloche tinte,
Triste sur le passé, tremblant pour l'avenir,
Retrouver de mon cœur la douleur mal éteinte,
Prier, aimer, pleurer, rêver, me souvenir.
Douleur, amour, divin mystère,
Aimant qui règle tous nos pas,
Par vous l'homme souffre ici-bas,
Mais par vous il vit, il espère.

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi.
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Et quand la mort, me touchant de son aile.
Viendra glacer mon front triste et toujours pensif;
Lorsque, près de laisser ma dépouille mortelle
Au champ silencieux des cyprès et de l'if,
Là-haut, de la nouvelle aurore
Je verrai poindre la clarté,
Tendre amant de la liberté
Qu'on m'entende redire encore:

Hier j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi.
Liberté chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté, liberté, je vais vivre par toi.

Isidore SARRAZY.

## Extraits des registres du Parlement de Toulouse (1606-1609) (1).

R. 1606 (mars) (2).— Condamnation de l'évêque et du chapitre de Castres à payer, chacun par moitié, les sommes nécessaires pour l'achèvement de la cathédrale.

R. 1606 (mai). — Arrêt nommant le président et les conseillers catholiques pour la prochaine session de la Chambre de l'Edit.

R. 1606 (juin). — Arrêt accordant aux consuls de Hautpoul, Mazamet, Aussillon, Saint-Alby et Aiguefonde, une somme de 200 livres, en sus de

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

celle de 100 livres taxée par les vicaires généraux de Lavaur, pour la nourriture des pauvres.

R. 1606 (novembre-décembre) — Admission de Claude Duvergier, évêque de Lavaur, à siéger avec voix délibérative, tant à l'audience qu'aux autres assemblées. — Dispositions concernant l'élection annuelle des syndics du chapitre collégial d'Albi et les attributions de ses dignitaires.

R. 1607 (mai). — Arrêt désignant le président Philippe de Bertier pour présider la Chambre mi-partie de Castres, nonobstant toutes lettres d'exemption ; — ordonnant un sursis à la poursuite des procès de la Reine, durant la session de cette Chambre ; — nommant les anciens conseillers qui continueront le service, et les nouveaux qui leur seront adjoints.

R. 1607 (juillet.) — Jean de Forest, nonobstant ses excuses, se rendra à Paris avec Rigail d'Ouvrier, Du Suc et Lacger, conseillers siégeant en la Chambre mi-partie de Castres, à l'effet d'y faire vider le partage intervenu dans une instance pendante entre Gabriel de Giscard et Jacquette de Ginolhac, dame de Rastignac. Trois mois plus tard, on délégua le conseiller de Vezian en place de Forest, malade. — Les habitants d'Aussac sont maintenus en la possession et jouissance d'un pré dit *lou padouenc*.

R. 1607 (novembre-décembre). — Arrêt condamnant le syndic de la ville et celui des pauvres de Castres à laisser les religieux Trinitaires en possession de leur maison et de leur hôpital, à peine de 1,000 livres.

R. 1608 (janvier). — La Cour décrète de prise de corps le sénéchal de Castres.

R. 1608 (février.) — Les consuls de Gaillac concourront, avec le précepteur de la commanderie, à la nomination du vicaire perpétuel de l'église Saint-Pierre et Saint-André. — Le conseiller catholique de Bertrand est délégué au lieu de Du Maynial, pour se transporter, avec le conseiller protestant Du Suc, au Parlement de Grenoble, à l'effet d'y vider le partage intervenu devant la Chambre de Castres, sur un procès de la maison d'Entragues.

R. 1608 (mai). — La Cour décide que, au lieu des fruits d'un canonicat préceptorial, le chapitre d'Albi versera dans la caisse municipale une somme de 600 livres, pour le traitement et l'entretien des précepteurs et régents préposés à l'instruction de la jeunesse, lesquels seront élus conformément à l'arrêt du 22 mars 1565. — Elle applique au siége de Lavaur, judicature de Villelongue, le règlement fait le 23 décembre 1556 pour le siége de Puylaurens.

R. 1608 (juillet.) — Maintien du chapitre de Saint-Michel de Gaillac au droit d'assister à l'examen et à l'engagement des maîtres d'école de cette ville, avec défense aux consuls d'y procéder sans lui, à peine de nullité. — Information ordonnée, sur la plainte de Claude Duvergier, évêque de Lavaur, mis sous la protection du Roi et de la Cour, avec défense à toutes personnes de lui préjudicier en quoi que ce soit, à peine de 10,000 livres d'amende.

R. 1608 (août.) — Arrêt prescrivant au chapitre de Castres la fermeture des cimetières. — Réglant divers droits litigieux entre le chapitre et les prébendés de la collégiale Saint-Salvi d'Albi.

R. 1608 (novembre-décembre.) — Nomination par le commandeur et les frères collégiats de l'hôpital Saint-Pierre et Saint-André, à Gaillac, d'un secrétaire attitré pour recevoir tous actes et délibérations concernant les affaires de la commanderie.

R. 1609 (avril.) — Préséance accordée à Guillaume Cousin, lieutenant principal, et à Bertrand Daigua, lieutenant particulier de Gaillac, sur les consuls, lesquels respecteront ce droit, à peine de 500 livres d'amende.

R. 1609 (mai). — Le quart des conseillers devant concourir aux élections consulaires de Gaillac, pourra être pris parmi les paysans résidant dans la ville ou le consulat, suivant l'ancienne coutume.

R. 1609 (novembre-décemb.) — Antoine Russel est maintenu en l'archiprêtré de Monestiés.

## PENSÉES DIVERSES

Que de gens que l'on croit bons, et qui ne sont que faibles !

L'égoïste comprend le dévouement, comme l'aveugle la lumière.

## VARIA

Un grand concours d'orphéons, de fanfares et d'harmonies, organisé par les sociétés musicales de la ville sous le patronage de la municipalité, avait lieu à Gaillac, le dimanche 7 août. Un grand nombre de sociétés avaient répondu à l'invitation du Comité d'organisation; la fête a été très-brillante. Voici la liste des prix qui ont été décernés par le jury.

### CONCOURS DE LECTURE A VUE

#### Orphéons

TROISIÈME DIVISION

Prix unique : *Orphéon Sainte-Cécile d'Aubin.*

#### Harmonies

TROISIÈME DIVISION

1er Prix : *La Lyre de Castelnau-d'Estretefonds.*

2me Prix : *L'Harmonie de la Chorale de Castelnau-d'Estretefonds.*

DIVISION D'EXCELLENCE.

Prix unique : *L'Orphéon Castrais.*

#### Fanfares

TROISIÈME DIVISION (sans saxophones).

1er Prix : *Fanfare de Graulhet.*

2me Prix : *Fanfare de Lagrasse.*

3me Prix : *Fanfare républicaine d'Albi.*

TROISIÈME DIVISION (avec saxophones).

Prix unique, à l'unanimité : La *Fanfare Saint-Éloi-du-Saut-du-Tarn.*

DIVISION SUPÉRIEURE.

Prix unique, à l'unanimité : La *Fanfare des Enfants d'Albi.*

### CONCOURS DE SOLI

#### Harmonies

TROISIÈME DIVISION.

Prix unique : *L'Harmonie de Castelnau-d'Estretefonds.*

#### Fanfares

1er Prix : La *Fanfare du Bousquet-d'Orb.*

2me Prix ex-æquo : La *Lyre Frontonaise* ; *Société musicale de Blagnac.*

DIVISION SUPÉRIEURE.

Prix unique, avec éloges du Jury : *Les Enfants d'Albi.*

### CONCOURS D'EXÉCUTION

#### Orphéons

DIVISION SPÉCIALE.

Prix unique : *Union de la Jeunesse d'Albi.*

TROISIÈME DIVISION. — 3me section.

1er Prix : *Société chorale Saint-Éloi-Sainte-Barbe du Gua.*

2me Prix : *Société chorale de St-Juéry.*

TROISIÈME DIVISION. — 2me section.

1er Prix ascendant, avec félicitations du Jury : *Orphéon Sainte-Cécile d'Aubin.*

2me Prix ex-æquo : *L'Orphéon de la Montagne-Noire* (Mazamet) ; Les *Enfants de Rieumes.*

3me Prix : *Orphéon d'Agde.*

DEUXIÈME DIVISION.

Prix unique, non ascendant : La *Société chorale de Castelnau-d'Estretefonds.*

PREMIÈRE DIVISION.

1er Prix : *L'Union albigeoise.*

2me Prix : La *Chorale Montpelliéraine.*

DIVISION SUPÉRIEURE.

1er Prix : *Orphéon Sainte-Cécile d'Albi.*

### Harmonies et Fanfares

TROISIÈME DIVISION. — 3me section.

2me Prix : L'*Harmonie de Lagrave.*

TROISIÈME DIVISION. — 2me section (avec saxophones.)

1er Prix : *Fanfare de la Redorte.*

2me Prix : L'*Union musicale de Blagnac.*

TROISIÈME DIVISION. — 2me section.

1er Prix : L'*Harmonie de la Chorale de Castelnau-d'Estretefonds.*

2me Prix : La *Lyre de Castelnau-d'Estretefonds.*

TROISIÈME DIVISION. — 2me section (avec saxophones.)

1er Prix : *Chorale Cordaise.*

2me Prix : *La Société philharmonique de Caussade.*

DIVISION SUPÉRIEURE.

Prix unique : L'*Orphéon Castrais.*

### Fanfares

TROISIÈME DIVISION. — 3me section.

Prix unique : *Fanfare du Bousquet-d'Orb.*

TROISIÈME DIVISION. — 2me section.

1er Prix : *Fanfare de Lagrasse.*

2me Prix : *Fanfare de Graulhet.*

3me Prix : *Fanfare de Puylaurens.*

4me Prix : *Fanfare de Réalmont.*

TROISIÈME DIVISION. — 1re section (sans saxophones.)

Prix : *Fanfare républicaine d'Albi.*

TROISIÈME DIVISION. — 1re section. (avec saxophones.)

Prix unique : *Fanfare Saint-Éloi-du-Saut-du-Tarn.*

DIVISION SUPÉRIEURE

Prix, à l'unanimité : *Fanfare des Enfants d'Albi.*

## CONCOURS D'HONNEUR

### Orphéons

Prix unique : *Orphéon Sainte-Cécile d'Albi.*

### Fanfares

Prix unique : *Les Enfants d'Albi.*

### Harmonies

Prix unique : *L'Orphéon Castrais.*

---

Les félibres de la maintenance d'Aquitaine se sont réunis le mois dernier à Toulouse pour procéder à l'installation de leur nouveau syndic, M. le comte de Toulouse-Lautrec, qui a prononcé à cette occasion un remarquable discours en langage du pays.

Dans cette séance les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres présents, sur l'initiative du nouveau syndic.

1° Les félibrées n'auront plus lieu à l'avenir exclusivement dans une même ville. La maintenance d'Aquitaine embrassant quatorze départements, les félibrées devront se tenir désormais à tour de rôle dans chaque chef-lieu de chacun de ces départements ;

2° La réunion prochaine aura lieu à Montauban;

3° Sainte-Estelle étant la patronne officielle du félibrige tout entier, la maintenance d'Aquitaine se place sous le patronage particulier de Sainte-Germaine.

4° Il est enfin convenu que tous les ans la maintenance d'Aquitaine publiera, avec le concours de tous ses membres, un volume intitulé : *Le Ramelet.*

---

Le sculpteur Cambos, notre compatriote, dont la *Revue* a eu plusieurs fois déjà à enregistrer les succès, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur.

---

Dans une de ses dernières séances la Société archéologique du Midi de la France a nommé une commission de permanence, chargée de veiller aux intérêts archéologiques de la région. Cette commission est composée de MM. Chambert, Lapierre, de Sevin Mazzoli, Desazars.

## SOCIÉTÉ

### des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, convoquée en réunion privée, a, sur la proposition de son bureau, ajourné la séance publique réglementaire du mois d'août.

Dans cette réunion elle a entendu la lecture d'une *Etude sur l'état actuel de la peinture de paysage,* par M. Ch. Valette, de Castres. Cette étude a été renvoyée au Comité de publication.

Prononçant ensuite son jugement sur le Concours de 1881, la Société a décerné : une *médaille de vermeil* à l'auteur d'une comédie en un acte et en vers et de l'ouvrage intitulé l'*Antique Orient dévoilé* dont la seconde édition vient de paraître (1) et trois *médailles de bronze,* à M. Louis Pratviel, de Saint-Louis (Missouri), pour ses intéressantes communications; à une demoiselle, qui a désiré garder l'anonyme, pour ses poésies ; et aux frères Manens, de Maussans, qui ont donné au Musée des antiquités découvertes par eux à Pimpalade.

## ÉTUDE

### sur l'état actuel de la peinture de paysage.

La manifestation du génie dans les Beaux-Arts ayant toujours un caractère personnel, le style qui en est l'expression, revêt des formes essentiellement variées, desquelles il résulte un ensemble dont l'étude du détail offre à l'observateur un sérieux intérêt Pour motiver les conclusions de notre travail sur ce sujet, permettez-nous de jeter un coup d'œil rapide sur la marche et les progrès de l'art depuis ses premiers essais.

(1) L'*Orient dévoilé,* par Sarrasi, 2me édition in-8°, 497 pag. Paris, Ernest Leroux, 1881.

Rappelons d'abord, qu'avant d'être régis par des règles, les arts plastiques n'étaient qu'une imitation purement naïve de la nature. Cette enfance ne pouvait durer longtemps, et le progrès s'affirma sous l'influence du goût sollicité par l'amour de l'art naissant.

Le goût artistique formé par la comparaison des types dans l'étude intelligente de la nature, suscita des personnalités qui furent bientôt destinées à servir de guide et qui, suivies par des disciples, formèrent ces réunions d'artistes en conformité de principes et d'idées qu'on nomme écoles.

A côté de ces faisceaux d'intelligences guidées par un génie supérieur, il s'est élevé, surtout à notre époque, des contradicteurs qui, préconisant la liberté dans l'art, ont cherché à saper les traditions consacrées, et ont suscité des luttes aussi passionnées qu'inutiles.

Mais tandis que les discussions poussaient les partis aux extrêmes, le bon sens se recueillait dans le calme de l'atelier et méditait sur les questions controversées. Il prit l'initiative aux uns et les autres lui inspirèrent la sagesse qui est toujours la sauvegarde des actions humaines. Par cette conciliation, l'esprit dégagé des étreintes trop passionnées, se rendit à lui-même, et reprenant les traditions des maîtres, il chercha la véritable voie dans l'étude consciencieuse de la nature, donnant ainsi à l'art sa première qualité le vrai.

Le vrai, a-t-on dit, n'est pas toujours vraisemblable. Cet adage qui semble toucher au paradoxe est pourtant exact. Il est, en effet, des situations dans l'ordre moral et des phénomènes dans les êtres qui contrarient l'ordre ordinaire des choses et paraissent ne pas appartenir à l'harmonie générale. Nous nous empressons de constater ici que ce sont ces divergences qui ont fait la fortune du réalisme alors qu'elles ne sont considérées par la saine raison et la logique de l'art, que comme des exceptions n'ayant d'autre importance que leur excentricité; tandis

que dans l'économie de l'art on entend par vrai tout ce qui réunit les qualités propres à la généralité de l'espèce, et lorsque ces qualités s'harmonisent et forment un ensemble où tout le détail a un caractère supérieur, c'est le beau.

Le beau est avec juste raison considéré comme la splendeur du vrai. Il représente dans l'art, la combinaison de ce qu'il y a de réputé plus parfait dans la nature quant à la forme. L'intelligence compare, elle apprécie et satisfaite, elle se plaît quelquefois à créer un idéal avec les éléments qu'elle a choisis. Cette manifestation élève la pensée, elle la conduit dans des horizons où tout est harmonie, c'est la poésie de l'art ; mais il est bien difficile d'être à l'aise dans ces régions que la médiocrité ne saurait habiter, et les artistes vulgaires qui ont eu la prétention de les atteindre n'ont pu que faire fausse route et sont tombés dans le ridicule. Nous comprenons l'opposition faite à ces prétendus idéalistes; mais l'idéalisme est la haute expression du génie, il résume les doctrines consacrées par l'expérience que les siècles ont acclamées comme la vraie tradition et que nous considérons comme le sanctuaire des grands enseignements qui fécondent l'art jusque dans ses plus simples expressions. On aura bien pu, à une certaine époque, qualifier de *perruques* les maîtres anciens et dans une autre face de l'art traiter Racine de *polisson !* mais les œuvres des maîtres exciteront toujours l'admiration et Racine n'est encore ni égalé ni dépassé dans ses qualités et sa gloire littéraire.

Nous avons dit que dégoûtés des luttes stériles et s'éloignant des excès, les artistes consciencieux étaient revenus vers la nature et c'est plus particulièrement en France que ce changement s'est opéré. On voyait des hommes de talent s'astreindre à la copie rigoureuse d'un site comme s'ils eussent recommencé leurs études. Les conséquences de cette réforme ne se firent pas longtemps attendre. Le paysage devint une sorte de portrait et l'artiste reçut alors l'épithète de naturaliste. Des progrès très-sérieux ont été réalisés dans cette voie, autant sous le rapport du faire que de l'idée. On comprend que la nature étudiée et bien comprise inspire un artiste dégagé de tout système, n'ayant en vue, dans son travail, que la sincérité et donne à son œuvre un cachet remarquable par l'attrait de la vérité; mais la sincérité n'est pas dans tous les tempéraments, et d'ailleurs l'expression ne peut être uniforme parce que les goûts sont différents, il faut aussi tenir compte de l'impuissance qui frappe de stérilité bien des intentions et des tentatives. Ces circonstances ont produit des manières différentes dans la manifestation qui ont fait école et qui s'appellent aujourd'hui : réalisme, naturalisme et impressionnisme, trois systèmes que nous allons essayer de définir.

Le réalisme n'est pas nouveau dans l'art et l'on peut dire qu'il est de tous les temps. On le trouve dans les œuvres de la plupart des anciens maîtres, parmi les modernes, surtout dans l'art inférieur de toutes les époques. Il s'est présenté sous les formes différentes qui peuvent varier depuis la naïveté jusqu'au système s'érigeant en école. Tant qu'il a été le résultat d'études cherchant le réel, il a imité la nature sans se préoccuper d'un choix quelconque. S'il n'a pas produit des chefs-d'œuvre parmi les artistes ordinaires, il n'a pas non plus dévié l'art de sa noble mission ; mais le génie l'a élevé jusqu'à l'expression pittoresque et saisissante des splendides réalités comme savaient les rendre les Claude Lorrain, les Berghem, les Delacroix et même Courbet dans son tableau intitulé la Vague. Devenu un calcul ou une spéculation, peut-être même un caprice ! le réalisme s'est fait l'antithèse de l'idéalisme. Prenant sa base dans le matérialisme, il s'est dressé contre la tradition inspirée par le spiritualisme et, dans son intolérance, il n'est pas de paradoxe des plus hardis qu'il n'ait proclamé et soutenu, et les excès artistiques vinrent compléter sa fameuse théorie : le laid c'est le beau ! Une répulsion générale accueillit les pre-

miers essais de ce réalisme échevelé. Il fallut nécessairement protéger ses premiers pas dans la carrière artistique, et dans ce but ou cette nécessité, tous les moyens furent mis en œuvre depuis la presse jusqu'à l'excentricité de la tenue. L'audace des novateurs n'eût plus de bornes, leurs œuvres furent d'autant plus extravagantes que la répulsion qu'elles suscitaient était énergique et puissante. Il serait trop long d'énumérer les phases par lesquelles l'art est passé à l'époque à laquelle nous faisons allusion, on n'a qu'à se rappeler la guerre des romantiques contre les classiques et on aura une idée exacte des surexcitations qui surgirent dans les camps artistiques. Laissant ces discussions néfastes de côté, qu'on nous permette de dépeindre le réaliste tel que nous l'avons vu à Paris il y a une quarantaine d'années, l'homme sera la préface de l'œuvre.

Comme les Incroyables du directoire et les Inspirés de l'école de David, il adopta une tenue. Ce fut surtout par une longue chevelure, souvent inculte, qu'il chercha à attirer l'attention. Inutile de dire qu'on le trouvait partout où il espérait produire une sensation, et contentons-nous de le suivre au Salon, c'est là qu'il jouait son grand rôle. Voyez-le se pâmer d'aise devant ces chevaux étiques emmenés à Montfaucon pour y être abattus, ou bien écoutez ses exclamations enthousiastes à l'aspect de cette jeune fille, flétrie avant l'âge et portant sur son front le stigmate d'une vie honteuse ; de ces réalismes il passait aux autres, ayant bien le soin de faire une longue halte devant son tableau. Là il était exposé à entendre les critiques les plus amères ; mais n'y a-t-il pas la catégorie des incompris ? est-ce que le vulgaire a le sentiment artistique ? Au fait on a regardé son œuvre, on a souri, il est vrai ; mais ne rit-on pas de tout en France ! et le voilà parti pour le cabinet d'un rédacteur de journal artistique qu'il a connu à l'atelier. Il lui demande un mot heureux sur son tableau, ce mot ne se fait pas attendre, et le lendemain on lit dans la critique du Salon : M. X. a eu dans son tableau intitulé : « Les brigands, » plus que de l'intention, il y a mis une affreuse réalité. Le rédacteur a dit vrai, et les artistes de talent qui ont adopté ce système, se sauvent seuls en se faisant une réputation d'originalité, mais passagère et surtout douteuse pour l'avenir. Quant aux autres, ils sont repoussés par les hommes raisonnables et amis de l'art. Leur théorie d'ailleurs n'est pas sérieuse, nous n'en voulons pour preuve qu'eux même qui, dans l'art, préconisent le laid et qui, dans la vie privée, se gardent bien de repousser la beauté lorsqu'il est question de leur alliance matrimoniale. Si dans ce cas les réalistes sont comme tout le monde, pourquoi n'apportent-ils pas le même goût dans l'art qui, sans contestation, est bien le reflet des mœurs sociales ?

Voyant aujourd'hui le réaliste tel qu'il était autrefois, nous désespérons de son avenir et le laissons aller sans lui témoigner la moindre sympathie.

Le naturalisme est plus logique dans ses goûts. Posant son chevalet n'importe où, la nature lui offre toujours, sans parti pris, des études dont il fait son profit. Il est vrai de dire que dans le moment actuel, la majorité des naturalistes peut être comparée à ces petits rentiers qui, sans grande ambition, vivent heureux dans leur sphère, fuyant les tracas du monde et qui, dans leur simplicité, jouissent de l'estime générale. Ils ne vont guère au-delà de leur modèle, se contentant de ce qui est, et quand leur œuvre est terminée, s'ils ne brillent pas par un coup d'éclat, on leur accorde néanmoins la considération que mérite tout travail consciencieux.

Dans ce milieu borné et froid, en apparence, où l'artiste semble se transformer en daguerréotype, l'art peut-il s'élever jusqu'à ses hautes conceptions ? Nous n'hésitons pas à dire oui, car les anciens maîtres ont déjà d'ailleurs répondu pour nous dans leurs œuvres. Le naturaliste intelligent et consciencieux, repoussant le goût réaliste, ne tardera pas à s'adresser à la belle nature, il en saisira le charme, il se plaira

dans l'étude de ses harmonies et cherchera sa poésie. S'il a du génie, il la rendra saisissante de vérité et la parera de cette noblesse de race, si nous pouvons parler ainsi, qu'on nomme convenance dans l'art et qui, dans l'état social, s'appelle distinction.

Dans cette voie où les facultés de l'esprit s'accorderont avec l'amour du progrès, l'œuvre acquerra les qualités supérieures de l'art et elle se préparera pour atteindre l'expression suprême. Cet heureux retour aura infailliblement lieu, nous ne savons quand ; mais il est assuré, et nous n'en voulons pour preuve que la préoccupation des hommes sérieux qui étudient régulièrement le Salon de Paris, et dont la critique insiste sur l'abus du naturalisme inintelligent et qui encouragent cette école à faire le dernier pas. Leurs conseils seront écoutés par tous les artistes qui ont le respect de l'art. Ceux-là n'ayant en vue que la dignité professionnelle, s'inspireront à l'école des maîtres et chercheront dans la nature le secret des chefs-d'œuvre que ceux-ci nous ont légués.

Cette transformation évitera-t-elle les excès? nous espérons qu'elle ne sera le résultat ni d'un système ni d'un parti, et qu'elle sera la conséquence de l'expérience et de la logique artistique.

Le naturalisme calme et positif a pourtant donné naissance aux impressionnistes, sorte d'illuminés artistiques, dont le nom seul provoque l'hilarité générale. Leur œuvre, malgré toute leur prétention, n'est pas plus complète que le catalogue qui indique la matière d'un livre. Ils n'admettent que l'impression et proclament bien haut qu'elle suffit et remplace tout ! Mais d'abord, pour eux impression ne veut-il pas dire séduction ? Nous croyons que c'est là le mot de l'énigme. En effet, un homme séduit involontairement ne raisonne pas. Absorbé, il n'use pas même de sa liberté d'esprit, car son illusion le domine. L'impressionniste sait cela, aussi vise-t-il à séduire son public dès la première impression. Ce calcul lui a réussi dans une certaine mesure, car la satire, la critique la plus amère, le vaudeville même, n'ont pu détruire toute l'influence qu'il a acquise, et, dans l'art, le mot impression a fait son chemin à l'égal d'autres qui, en politique, ont souvent fait la fortune des ambitieux.

Nous venons de signaler le but de l'impressionnisme, étudions-le dans ses moyens L'expression produite par une œuvre plastique sur l'esprit est-elle suffisante pour satisfaire l'intelligence d'un homme sérieux ? Non. La sensation produite par une impression émane des sens qui apprécient et jugent la qualité des choses. Or le jugement succédant à l'impression, l'artiste doit se préoccuper des conséquences de ce jugement. S'il n'en tient aucun compte, son œuvre sera nécessairement incomplète parce qu'elle ne pourra supporter un examen même sommaire. La nature qui provoque des impressions autrement puissantes que celles que nous ressentons à la vue d'un beau tableau, ne se laisse-t-elle pas étudier dans tout son détail ? La copie ne sera-t-elle qu'une sorte d'abrégé où le galbe et la couleur locale tiendront lieu de tout ? Nous le comprendrions dans un monde d'êtres nerveux qui tomberaient en syncope à la première sensation qu'ils éprouveraient et seraient privés de jugement pendant leur léthargie ; mais le public moins sensible, celui qui conserve ses facultés et qui raisonne, qu'en ferez-vous, messieurs les impressionnistes ? Lui direz-vous de se sensibiliser jusqu'au point de ne pas confondre vos bœufs, vos moutons et vos arbres avec ceux que les pâtres allemands sculptent pour ces arches de Noé, qui font la si grande joie de nos bébés ? Pensez-vous que, transformé en mouton de Panurge, il vous suivra partout où vous voudrez le conduire ? Détrompez-vous ; la vérité et la raison peuvent momentanément perdre leurs droits ; mais leur retour n'en est que plus éclatant et provoque toujours les réactions qui ont déjà fait tant de fois justice des aberrations humaines.

Quant à la manière des impressionnistes nous ne dirons qu'un mot. Ils cherchent et

préconisent l'habileté de la main, et le métier a pour eux une grande importance. Nous nous plaisons à reconnaître que le faire qui accuse une main habile est un précieux complément dans l'art qui nous occupe ; mais ce n'est qu'un accessoire. C'est à l'égal d'une parure qui embellit le sujet sans le transformer, et malheureusement presque tous les impressionnistes ne veulent pas comprendre que la touche sans la pensée ne remplit pas le but de l'art. Quelques-uns, même, méprisent cette dernière ressource artistique. Ceux-là procèdent par taches, leur peinture est un bariolage qu'il faut regarder de fort loin, et souvent on se trouve à l'état du dindon de La Fontaine, qui regardait et ne distinguait rien.

Disons, en nous résumant, que tout excès est déplorable dans l'art comme dans la société. L'excentricité confirme presque toujours l'ignorance et la médiocrité. Le talent peut se permettre quelques écarts qu'on tolère parce qu'ils ne sont que des exceptions, et, comme la licence poétique, ils sont quelquefois le cachet du génie ; mais le génie est rare et ceux qui le possèdent ne l'abaissent jamais jusqu'aux trivialités d'un art sans dignité, et si dans ce cas on peut citer, parmi nos artistes, un grand nom, nous ne voyons, dans cette anomalie, qu'un calcul au service d'une personnalité trop avide de renommée.

En terminant cette courte étude, nous nous empressons de reconnaître que l'art du paysagiste est en progrès et que les mauvaises doctrines n'ont pu arrêter sa marche dans la voie où il s'est heureusement engagé. Il a depuis quelque temps conquis en Europe la suprématie que le genre historique s'est laissé enlever par nos rivaux. Il y a certainement encore beaucoup de progrès à effectuer ; mais le travail qui s'est fait depuis quelques années, est un gage sérieux pour l'avenir que nous regardons avec confiance lorsque nous espérons que le réaliste finira par comprendre que la civilisation étant le beau social, la nature dégradée ou informe ne peut inspirer que le dégoût et la pitié. Le naturaliste n'a plus qu'à poétiser son œuvre. Quant à l'impressionniste, nous lui conseillons d'étudier et de faire poser son modèle plus longtemps. Ces résultats obtenus, nous voyons dans toutes ces forces réunies, une école réellement magistrale qui ne sera pas la moindre de nos gloires nationales !

C. Valette.

## NOTRE PLANCHE

La planche qui accompagne ce fascicule est le *fac-simile* d'une Charte de 962 et d'une partie d'un acte de donation de l'année 1165.

Le texte du premier de ces documents est latin ; celui du second est roman. Nous ne donnons de ce dernier que les deux premières lignes et la date : c'est une donation faite par Pierre de Belmont, Ramond de Vielmur et Sicard de Rieufreg à Pierre de Puylaurens et souscrite par Bernard de Serviès. Cette donation est surtout intéressante pour nous en ce que le texte en est roman, car nous ne connaissons pas, pour notre département, de titre original, dans cet idiôme, antérieur à 1165. Ce document, qui appartient aux archives nationales, est un *cyrographe* ou charte-partie, c'est-à-dire un acte écrit en double original, sur une même feuille de parchemin que l'on partageait ensuite exactement pour donner un titre au donateur et au donataire ; mais avant de le partager, on avait soin d'écrire dans l'entre-deux des actes, en gros caractères, un mot ou de simples lettres, et la coupure se faisait de manière que chaque partie avait la moitié de cette inscription. C'était une précaution pour prévenir la fraude. Dans notre Charte, les lettres A. B. C. D. occupent l'entre-deux.

La Charte de 962 est plus importante sous le rapport historique : elle prouve, contrairement

à ce qui a été dit par plusieurs auteurs, que l'usage du droit romain était encore en vigueur, en Languedoc, dans la seconde moitié du xe siècle ; elle nous apprend que Vielmur (*Vetus murense*), dans l'Albigeois (*in pago Albiense*), était à cette époque le chef-lieu d'un district (*ministerium*) ; il nous fait encore connaître la date précise, jusqu'ici ignorée, d'un établissement religieux de notre contrée. Il s'agit du monastère de la Salvetat.

M. Rossignol, dans sa monographie de ce monastère (1), en fait remonter l'origine à l'année 1247 ; mais en ajoutant que, bien avant cette époque, une église sous le vocable de Saint-Pierre existait en ce lieu, dans les enclaves de la seigneurie de Lombers, et que cette église, dotée par les chevaliers de Lombers, avait été fondée, en titre de prieuré, par les religieux de Roses, abbaye de la province de Catalogne.

M. A. Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc* (2), fait remonter la fondation de la Salvetat à la seconde moitié du xie siècle, et il publie une Charte, de 1090, qui constate qu'en cette année Guillaume, évêque d'Albi, fit la consécration d'un autel à la Vierge dans notre église Saint-Pierre, à la requête de Matfred, abbé de Saint-Pierre de Roses et des religieux de cette abbaye. Mais M. Molinier qui, pas plus que M. Rossignol, ne connaissait la Charte de 962, et qui ignorait que la Salvetat était un prieuré dépendant de Roses (*cellula sancti Petri od Rodas*), fait Matfred abbé d'une communauté, dite de Roses, qui aurait existé alors dans l'église Saint-Pierre, au diocèse d'Albi. — Aujourd'hui, la Charte dont nous publions le *fac-simile* lève toutes les difficultés : elle prouve que le prieuré Saint-Pierre, dit de la Salvetat, sans doute parce que anciennement son église était un lieu d'asile, devait son origine à la donation d'une terre dans l'Albigeois, faite en 962, à l'abbaye Saint-Pierre de Roses, par le prêtre Injelran, et cette église, d'après la Charte de 1090, était connue avant le xiiie siècle, sous le vocable de Saint-Pierre du Puy (*ad Pueg*).

Elle fut saccagée pendant les guerres contre l'Albigéisme ; mais sur la requête de l'évêque diocésain, les religieux de Roses la rétablirent et, en 1247, ils y installèrent des religieuses dont Garsinde fut la première abbesse. Ce nouveau monastère resta sous la dépendance de l'abbaye de Roses pendant quelques années et, en 1278, à cause de l'éloignement des lieux, l'abbé abandonna ses droits à l'évêque d'Albi.

Voici le texte de la Charte de 962 :

« Multum declarat auctoritas et lex romana aut salica non indigit ut unus quisque homo de res suas proprias cedere vel condonare voluerit, in omnibus licenciam habeat ad faciendum. Quamobrem ego in Dei nomine Bernardus presbiter, Electus presbiter, Bertrannus presbiter, Benedictus presbiter, nos parter qui sumus elemosinarii Ingelranno presbitero, per iussionem Ingelranno seu per iussionem Leutario germano suo, per fidei comisum seu per breve codicillum sumus ceditores cedimus domino Deo et sancti Petri a Rodas Aripendo I de terra vel vinea qui est in pago Albiense in ministerio Vetus Murense interaturio planias ; deinde in antea sit ille aripendus domino Deo et sancti Petri. Sane si quis nos ipsos aut ullus homo fuerit qui contra hanc cartam cessionem vel donacionem istam ire aut inquietare voluerit quicumque hoc fecerit, in primis iram Dei cælestis incurrat et cum Juda scarioht in ultricibus flamis damnatus sit. Presens facta carta cessio vel donacio ista sub die fra IIII. in mense mar anno VIII. regnante Lotario rege. Signum † Bertrannus presbiter. signum † Bernardus presbiter, signum † Electus presbiter. — Benedictus presbiter rogatus scripsit ».

(1) *Monastère de filles de La Salvetat-les-Mondragon*. Caën, 1871. 30 pag. in-8°. Extrait du *Bulletin monumental*, de M. de Caumont.

(2) Tome IV, page 763.

## Mort et funérailles du comte de Castres, Bouffille de Juge. (1)

Nous avons retrouvé dans une liasse de papiers de rebut un document fort important pour l'his-

(1) *Bouffillus de Judice*, d'après un acte daté du château de Roquecourbe le 8 sept. 1494 et signé Boffille de Juge.

Multū dec
ut cā donare
Bertrānus p
seo p iussiond
sci pdri. ara
turia plan
omo fuerit
hoc fecerit
p̄sens facta
rio rege.

Cu Petr
lauronz t

. . . .

. . .

Ponci.. s c

2

à c
l'us
en
cle
*ren*
à c
*ter*
pré
rel
de
l
mo
né
cet
Pi
la
do
fo
R

l'
te
ti
4
é
à
à
r
M
g
i
c
f
I
I
(
t
s

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

toire du pays : il permet, en effet, de rectifier une erreur relativement à la date de la mort du comte Bouffille et il nous apprend qu'il existait encore, au commencement du XVI^e siècle, une paroisse sur l'éminence de Sainte-Julianne, à l'est de Roquecourbe, où la tradition ne place qu'un couvent de femmes, depuis longtemps détruit.

Bouffille de Juge, aventurier italien, avait mis son épée au service de Louis XI. Il se distingua en Roussillon, fut comblé d'honneurs et devint l'un des serviteurs les plus complaisants du roi. Bouffille fut l'un des juges du duc de Nemours, en 1477. Lors du partage de la dépouille de ce malheureux prince, l'aventurier, devenu grand seigneur, obtint le comté de Castres dont il prit possession malgré l'opposition du Parlement et la résistance que lui suscita, de la part des populations, l'évêque de Castres, Jean d'Armagnac, frère de Nemours. Cependant Louis XI donna encore à Bouffille Marie d'Albret, en mariage, avec Roquecourbe pour dot. Cette union ne fut pas heureuse; elle occasionna de nouvelles guerres dans la contrée, et Bouffille, déshéritant la fille qu'il avait eue de Marie, donna tous ses biens à son beau-frère, Alain d'Albret, qui s'était rangé de son parti. Lorsqu'Alain prit possession, en 1497, Marie d'Albret, Louise de Juge, sa fille, et les héritiers d'Armagnac lui en contestèrent la propriété; l'affaire fut portée au Parlement qui, s'appuyant sur l'opposition qu'il avait faite à l'enregistrement de la donation par le roi, mit les parties hors de cour, le 10 juin 1519, et réunit le comté de Castres à la couronne.

Depuis que Bouffille de Juge n'est plus comte, son nom a disparu de l'histoire, et de cette circonstance qu'Alain a pris possession de Castres en 1497, on a conclu que l'ancien comte était mort en cette année, tandis qu'il vécut encore cinq ans, ainsi qu'il résulte du document que nous avons retrouvé et que nous allons analyser.

Le mercredi 11 août 1502, jour de la St-Laurent, lévite et martyr, les chanoines étant réunis dans la sacristie de l'église cathédrale de Castres, après les vêpres, le sénéchal leur vint annoncer que le seigneur Bouffille de Juge, autrefois comte de Castres, avait terminé ses jours dans le Seigneur, au château de Roquecourbe; il les pria de faire sonner toutes les cloches de la ville et de prêter, selon la coutume, le drap d'or. — Ces prétentions du sénéchal soulevèrent de longs murmures; on se réunit aussitôt en chapitre sous la présidence de l'évêque Charles de Martigny, et après une longue délibération on déclara qu'on ne devait aucun honneur à Bouffille, attendu qu'il n'était pas mort comte et que le chapitre avait reconnu comme seigneur de Castres Alain d'Albret. — Cette déclaration est encore motivée sur cette considération qu'on ne sonnait les deux grosses cloches de la cathédrale, *Benasech* et *Carles*, pour les étrangers, que quand ils avaient fait des legs à cette église ou au moins fondé un *obit* de dix ou de cinq livres, et qu'il était constant que Bouffille, qui avait légué des vêtements sacerdotaux et de l'argent à chacune des églises de Castres, n'avait absolument rien laissé à la cathédrale, la mère-église du diocèse. — Une députation de quelques ecclésiastiques et des principaux de la ville étant venue appuyer la demande du sénéchal, le chapitre persista dans son refus et arrêta qu'aucun de ses membres ne se trouverait aux honneurs.

Cependant le chapitre revint sur cette décision le jour même, nous ne saurions dire par quelle influence il se laissa fléchir; mais après complies, une nouvelle députation étant venue, de la part du sénéchal, prier et supplier les chanoines de rendre les honneurs au défunt, ils déclarèrent qu'ils feraient leur devoir *juxtà vires et posse*.

En effet, le chapitre convoqua les paroisses et les couvents de la ville pour le lendemain 12, à sept heures du matin, à la cathédrale. On y

célébra une grande messe, puis on se dirigea processionnellement vers la porte de l'Albenque : — Le bedeau ouvrait la marche; venaient ensuite les Frères-mineurs, les Frères-prêcheurs et les Trinitaires, chaque ordre précédé de la croix; les ordres religieux étaient suivis des vicaires de la Platé et de Saint-Jacques portant la chape processionnelle noire et tenant rang sans officier, à cause de la présence du chapitre (*quia adventante principe cessat magistratus*). Derrière eux venaient les chanoines de la cathédrale vêtus d'aubes et précédés de la grande croix d'argent doré et des chandeliers portés par deux novices; puis le grand prieur, Olivier de Velhan, portant l'étole, le manipule et la chape de panne noire velue; à ses côtés se tenaient le diacre et le sous-diacre; enfin le novice et le prêtre qui portaient le bénitier et le goupillon.

En sortant de la sacristie on commença le chant en répétant à chaque psaume le verset *Requiem æternam*. — La procession se dirigea par les Caudières, en suivant la rue de Me Antoine Bourderolle, notaire, ou Neuve-Saint-Benoit, la Place publique, la rue de la Sabatarié tout droit aux piliers et on arriva à la porte de l'Albenque. Là le chapitre se plaça près d'une petite maisonnette contre le boulevard, pour attendre le corps; les paroisses et les couvents se rangèrent en silence sur le chemin de Saint-Jean-de-Bordelès.

Bientôt arrivèrent les quatre consuls de Roquecourbe portant le chaperon mi-parti recouvert de deuil; ils précédaient le corps de Bouffille; derrière le cercueil étaient les paroisses de Roquecourbe, *Sainte-Juliane* et Saint-Pierre-de-Burlats, qui demandèrent par l'organe de M. Antoine de Moret, chanoine de Burlats, l'autorisation d'entrer dans la ville, la croix levée, autorisation qu'ils n'obtinrent qu'après avoir reconnu sur l'autel Saint-Jacques que c'était pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Un notaire prit acte de cette déclaration en présence de témoins.

Les vicaires de Roquecourbe, Sainte-Juliane et Burlats, firent leur dernière absoute après avoir traversé le pont du Gazel; alors le chapitre reçut le corps, le grand prieur fit l'absoute et le cortège se rangea pour rentrer dans Castres le grand prieur, les diacres en chapes et en dalmatiques noires, les novices portant chandeliers avec cierges allumés, se placèrent devant le cercueil, sur lequel on posa la grande croix du chapitre; derrière venaient les chanoines, puis les consuls de Castres avec leurs robes, leurs chaperons partis de noir et de rouge, mais sans mantelets ni deuil; ils n'étaient que trois, celui de Villegoudou s'étant abstenu parce qu'il ne voulait pas que les honneurs fussent rendus à Bouffille comme à un comte de Castres. Après les consuls venaient *tous les gens de bien* de la ville, puis les Frères-mineurs, les Frères-prêcheurs, les Trinitaires, enfin les paroisses de la Platé et de Saint-Jacques. Avec la permission du chapitre et du recteur, le vicaire de Burlats se plaça après le vicaire de la Platé; ceux de Roquecourbe et de Sainte-Juliane après les Trinitaires.

Lorsque le cortège fut ainsi rangé, huit Frères-prêcheurs chargèrent le cercueil sur leurs épaules et l'on se dirigea vers l'église Saint-Vincent où le corps fut reçu par l'évêque, qui célébra la grande messe des morts. Après l'offertoire, un frère-prêcheur fit le sermon, puis, après trois nouvelles absoutes, le corps fut enseveli au côté droit du maître-autel.

---

## GISEMENTS DE MAMMIFÈRES FOSSILES

### dans le Tarn

Nous empruntons au *Bulletin de la Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse*, les deux notes qui suivent, de M. H. Filhol, membre honoraire de la *Société des Sciences Arts et Belles-*

*lettres du Tarn*, sur des gisements de fossiles situés dans notre département :

1° NOTE RELATIVE A UN GISEMENT DE MAMMIFÈRES FOSSILES SITUÉ AUX ENVIRONS DE RÉAL (TARN).

Je dois à l'obligeante communication qui m'en a été faite par M. Jaybert, d'avoir pu examiner différents ossements trouvés dans une de ses propriétés, située à Réal, dans le Tarn Les pièces découvertes étaient enfouies à une assez faible profondeur, de quatre-vingts centimètres à un mètre, au milieu d'une couche d'argile. L'humidité les avait profondément altérées et la plupart d'entre elles tombaient en morceaux lorsque l'on cherchait à les enlever. Quelques-unes ont pu pourtant être retirées dans un assez bon état de préservation, et permettent une détermination assurée. Différentes portions de maxillaires supérieurs et inférieurs de *Cœnotherium* montrent que ces petits animaux étaient abondants. Les pièces qu'il m'a été possible d'étudier provenaient du *Cœnotherium commune*. Quelques dents supérieures et inférieures, trouvées en même temps, indiquent la présence du *Lophiomeryx Chalaniati*, qui jusqu'à ces dernières années était représenté par de biens rares échantillons dans nos musées. L'exploitation des dépôts de phosphate de chaux du Quercy en a fait découvrir dernièrement d'assez nombreux débris.

Le *Cœnotherium commune* se retrouve dans le bassin supérieur de la Loire, à Cournon et à Ronzon, près du Puy en Velay, dans des dépôts qui paraissent contemporains des sables de Fontainebleau.

M. Pomel, à qui nous devons la première description du *Lophiomeryx Chalaniati*, l'avait découvert dans le terrain tertiaire de La Sauvetat et l'avait observé dans les calcaires de Saint-Martin-de-Castillon, près Apt. Un maxillaire inférieur, faisant actuellement partie des collections du *British Museum*, avait été trouvé par Croizet, à Cournon, avec le *Cœnotherium commune*. Ce dernier gisement doit être considéré comme remontant à la période du dépôt des sables de Fontainebleau. Durant le cours de mes études sur la faune fossile de Saint-Gérand-le-Puy, je n'ai pu observer aucun débris du *Lophiomeryx Chalaniati*, et le *Cœnotherium commune*, se trouvait représenté par des races dérivées de l'espèce de Cournon. Il semble donc que le *Lophiomeryx Chalaniati* ait disparu de notre sol à l'époque où se constituait dans le bassin de Paris le calcaire de Beauce, alors que le *Cœnotherium commune* ne se trouvait plus représenté que par des variétés s'écartant déjà beaucoup du type dont elles provenaient (*Cœnotherium commune*, var. *Leptognatum*). Il résulte des observations précédentes que les couches de Réal devraient être rapportées comme époque de formation à la période du dépôt des sables de Fontainebleau. Mais nous ne devons pas oublier que les mammifères fossiles ne sauraient être considérés comme pouvant permettre d'affirmer l'âge d'une couche lorsque l'on vient à en rencontrer une ou deux espèces. Si l'on a sous les yeux une faune ou une partie importante d'une faune, il est évident que l'on peut arriver à des conclusions précises sur l'âge des terrains qui la renfermaient. Mais lorsque, comme dans le cas actuel, l'on ne peut étudier que deux espèces, l'on ne saurait formuler que des suppositions. Les observations précédentes fournissent pourtant des indications qui limitent à deux époques, celle des sables de Fontainebleau et celle du calcaire de Beauce, l'âge des couches de Réal. Des découvertes que l'on pourra faire dans ce gisement encore peu exploité et des observations stratigraphiques permettront peut-être de faire disparaître les quelques incertitudes existant encore sur son époque précise de formation.

2° OBSERVATIONS RELATIVES A UN GISEMENT DE MAMMIFÈRES FOSSILES SITUÉ AUX ENVIRONS DE LAUTREC (TARN).

Durant le cours de l'année dernière j'ai eu l'occasion de visiter, aux environs de Lautrec, à

côté de la gare, une carrière dont on retirait du sable destiné à la verrerie de Carmaux. Mon attention fut attirée par la présence, au milieu des couches sablonneuses, de débris osseux abondants, et les ouvriers que j'interrogeais m'apprirent qu'ils rencontraient assez fréquemment des ossements bien conservés. Durant les quelques instants que je passais dans cette localité, je découvris une portion de maxillaire du *Paloplotherium annectens* (Ow.), quelques dents du *Paloplotherium minus* (Cuv.) et de l'*Amphimœryx murinus* (Pom.) Ces différents restes étaient suffisants pour permettre de faire remonter à l'époque éocène supérieure (gypses de Montmartre) le moment du dépôt des sables de Lautrec. Depuis cette époque j'ai pu examiner à Castres, dans la collection réunie par M. Caraven, divers échantillons provenant de la même localité. Ces pièces ont été mises de la manière la plus gracieuse à ma disposition et j'ai pu les étudier avec soin. D'autre part, je dois à l'obligeance de M. Moffre de posséder quelques portions de maxillaires et des dents recueillies dans le même gisement. Les espèces que j'ai pu actuellement déterminer sont les suivantes :

*Cynodictis*.....?
*Adapis Parisiensis* (Cuv.).
*Hyracotherium syderolithicum* (Pict.).
*Anchilophus Demarestei* (Gerr.).
*Palæotherium curtum* (Cuv.).
*Paloplotherium annectens* (Ow.).
*Paloplotherium minus* (Cuv.).
*Amphimœryx murinus* (Pom.).

La liste que je viens de transcrire montre qu'il sera très intéressant de suivre l'exploitation du gisement de Lautrec. Les échantillons qu'on y découvre sont généralement en assez bon état, et ils appartenaient, ainsi qu'on vient de voir, à quelques espèces rencontrées rarement jusqu'à aujourd'hui et connues seulement par une portion de leur système dentaire. Il faut espérer que l'exploitation des sables de Lautrec nous permettra de combler ces lacunes, et que nous pourrons acquérir quelques connaissances relativement au mode de constitution du squelette de l'*Hyracotherium*, de l'*Adapis*, de l'*Anchilophus*, de l'*Amphimœryx*.

## PRIVILÉGES DE VALENCE (1)

Nous Bertrand, prieur de Saint-Martin des Champs, réformateur et commissaire du roi en Languedoc, faisons savoir que les consuls de la ville de Valence en Albigeois nous ont supplié de leur concéder les libertés suivantes :

1° Que le roi ne pourra aliéner ni mettre hors de sa main ledit lieu de Valence et ses dépendances, à moins qu'il n'aliène le comté de Toulouse tout entier.

2° Que les consuls et habitants dudit lieu jouiront sans aucune contradiction, de toutes les libertés, franchises, coutumes ou priviléges qui leur ont été concédés et donnés par le seigneur, de bonne mémoire, Eustache de Beaumarchais, jadis sénéchal de Toulouse et fondateur de Valence, (2) par l'acte de cette fondation, et qui ont été ensuite confirmés par plusieurs rois de France.

3° Qu'ils ne pourront être cités en justice hors de la baillie de Valence ou de son ressort par le sénéchal de Toulouse, le juge d'Albigeois ou d'autres officiers, pour les contrats ou quasi-contrats, *contractuum seu quasi contractuum*, conclus ou faits dans la baillie, s'ils veulent se présenter et ester en justice dans le ressort de ladite baillie et pardevant leur juge ordinaire.

4° Que les habitants de ladite ville et de son ressort ne pourront être pris au corps ou arrêtés pour affaires civiles, s'ils promettent,

(1) Insérés dans les lettres de confirmation du roi Jean, datées de Paris, décembre 1351.

(1) Eustache de Beaumarchais, nommé sénéchal en 1272, exerça jusqu'en 1297.

avec cautions suffisantes ou gages, de répondre à justice, à moins d'obligations contraires de leur part.

5° Qu'il soit défendu de prendre pour gage le vêtement *(unica rauba)*, la charrue, les bœufs de labour nécessaires à l'agriculture, et les outils avec lesquels les hommes gagnent leur vie.

6° Que les baiis qui seront audit lieu, les sergents ou autres commissaires quelconques ne pourront réclamer leurs salaires pour plaintes (*pro clamoribus, retroclamoribus*), ajournements, saisies ou garnisons, tant que le principal créancier n'aura pas intégralement reçu le capital dû, pour lequel la plainte a été faite, et tant qu'ils n'auront pas une ordonnance de leurs supérieurs pour le paiement desdits salaires.

Sur quoi, vu la justice des dites demandes, la fidélité dont les habitants de Valence ont toujours fait preuve, et leur offre de donner au roi trois cents livres tournois pour l'obtention des priviléges ci-dessus énumérés, nous leur accordons ces priviléges, du consentement du juge d'appeaux de Toulouse et des juges ordinaires de Verdun et d'Albigeois.

Donné et scellé à Najac, 28 octobre 1351.

(*Ordonnances des rois de France*. Laurière, tome IV. p. 105).

## LA TAILLE DE L'HOMME

Suivant les contrées, les conditions hygiéniques, l'âge, le sexe et les individus, la stature de l'homme varie considérablement.

En Patagonie et en Saxe on rencontre les hommes les plus grands ; les plus petits habitent les régions polaires. — La taille des premiers atteint 2 mètres, et celle des autres ne dépasse pas 1 mètre 50.

C'est dans le Midi de la France, que les cas d'exemption du service militaire pour insuffisance de taille sont les plus nombreux ; les départements de l'Est, au contraire, fournissent les carabiniers, dont la taille réglementaire est de 1 mètre 70 au minimum.

Le campagnard est, d'ordinaire, plus petit de taille que le citadin, à cause des fatigues qu'il supporte et surtout de l'attitude courbée qu'exige la culture de la terre.

Il est démontré aujourd'hui que le séjour prolongé au lit gonfle les cartilages des articulations, tandis que la marche les tasse et diminue la hauteur du corps.

La grande taille pour les hommes est depuis cinq pieds cinq pouces (1 mètre 75) jusqu'à cinq pieds neuf pouces (1 mètre 86) ; la taille médiocre est depuis cinq pieds un pouce (1 mètre 65) jusqu'à cinq pieds quatre pouces (1 mètre 73) et la petite taille est au-dessous de cinq pieds (1 mètre 62) : — les femmes ont en général deux ou trois pouces (5 à 8 centimètres) de moins que les hommes.

A l'état d'embryon, l'homme présente, à 1 mois, une longueur de 2 centimètres et demi ; à 2 mois, il mesure 5 centimètres ; — à 3 mois, 10 centimètres ; — à 4 mois, 15 centimètres ; — à 5 mois, 20 centimètres ; — à 6 mois, 25 centimètres ; — à 7 mois, 35 centimètres ; — à 8 mois, 40 centimètres ; — à 9 mois sa longueur est de cinquante centimètres.

A partir de sa naissance, l'homme continue à grandir de 10 centimètres par an, jusqu'à quatre ans et demi ; de 4 centimètres par an, jusqu'à treize ans et demi et de 2 centimètres par an, jusqu'à trente ans, époque où sa taille reste stationnaire jusqu'à cinquante ans, pour décroître insensiblement à partir de cet âge.

La stature de la femme atteint son maximum de développement vers 25 ans, elle est donc stationnaire, alors que celle de l'homme continue à grandir. — Cette circonstance explique l'infériorité de la taille de la femme sur celle de l'homme.

La taille de l'homme peut offrir des écarts

considérables par suite d'une anomalie dans son évolution : elle peut être de beaucoup supérieure à la moyenne : c'est la taille des géants ; elle peut, au contraire, lui être beaucoup inférieure : c'est la taille des nains.

Comme exemples de géants d'environ sept pieds de grandenr (2 mètres 24) et au-dessus, nous citerons, d'après M. Schreber (1) le géant qu'on a vu à Paris, en 1735, et qui avait six pieds, huit pouces, huit lignes (2 mètres 18). Il était né en Finlande sur les confins de la Laponie méridionale, dans un village peu éloigné de Tornéo. — Le géant de Toresby, en Angleterre, haut de sept pieds, cinq pouces anglais (2 mètres 24). — Le géant, portier du duc de Wurtemberg, en Allemagne, de sept pieds et demi du Rhin (2 mètres 35.) — Le géant Cajanus en Finlande, de huit pieds, mesure de Suède (2 mètres 37). — Le géant Gilli, de Trente, dans le Tyrol, haut de huit pieds suédois (2 mètres 37.)

M. Le Cat, dans un mémoire lu à l'académie de Rouen, fait mention des géants cités dans l'Écriture Sainte et par les auteurs profanes. — Il dit avoir vu lui-même plusieurs géants de sept pieds (2 mètres 26), et quelques-uns de huit (2 mètres 59), entre autres le géant qui se faisait voir à Rouen en 1735, qui avait huit pieds quelques pouces. — Il cite la fille géante, vue par Goropius, qui avait dix pieds de hauteur (3 mètres 24); — le corps d'Oreste, qui, selon les Grecs avait douze pieds (3 mètres 88); — le géant Gabara, presque contemporain de Pline, qui avait onze pieds (3 mètres 56), aussi bien que le squelette de Secondilla et celui de Pusio, conservés dans les jardins de Salluste.

M. Le Cat cite aussi l'Ecossais Funnan, qui avait onze pieds et demi (3 mètres 72). Il fait ensuite mention des tombeaux où l'on a trouvé des os de géants de quinze, dix-huit, vingt, trente et trente-deux pieds de hauteur; mais il paraît certain que ces grands ossements ne sont pas des os humains, et qu'ils appartiennent à de grands animaux, tels que l'éléphant de guerre.

Parmi les géants authentiques des temps modernes, nous citerons le Kalmouck Maryrall, qui mesurait 2 mètres 53, et le finlandais Cacanus, dont la taille s'élevait à 2 m. 83. Les os du premier sont conservés dans les vitrines du musée Orfila.

Les monarques et grands seigneurs de tous les temps ont montré pour les nains un grand engouement et les dames romaines faisaient grand cas de ces grotesques serviteurs. Ils furent également fort en vogue durant le moyen-âge et même jusqu'au XVII^e siècle, à la cour des princes, où ils partageaient avec les fous l'intimité et la faveur du maître.

Les nains les plus célèbres ont été : Jeffrey Hudson, qui à 18 ans, n'avait que 45 centimètres, et Nicolas Ferry, surnommé Bébé, favori du roi Stanislas, qui, à 15 ans, était haut de 78 centimètres. Birch parle, dans sa Collection Anatomique, d'un nain qui n'avait que 43 centimètres à 37 ans. — Enfin, de nos jours, on a exhibé, à Paris, comme objet de curiosité, deux nains portant les sobriquets de *Tom-Pouce* et d'*Amiral Tromp*. Le premier avait 51 centimètres de hauteur, et le second 73.

Le nain Jeffrey Hudson avait huit ans quand la duchesse de Buckingham le présenta dans un pâté à la reine d'Angleterre Henriette-Marie, femme de Charles 1^er ; un peu plus tard on le voit sortir, à la grande surprise des spectateurs, de la poche d'un employé du palais, d'une taille assez gigantesque, et qui l'avait ainsi apporté pour égayer une fête de cour. Le poëte Davenant a composé en son honneur un poëme intitulé : *La Jeffréide*, dans lequel il célèbre, entre autres exploits, la grande victoire remportée par Jeffrey contre un coq-d'Inde. En 1744, Jeffrey accompagnait en France la reine Henriette, lorsqu'un allemand nommé Crofts, s'étant permis sur son compte des plaisanteries qui lui

(1) Hist. des Quadrup. Erlang. (1775) tome 1^er, pages 35 et 36.

déplurent, il le provoqua en duel. Mais Crofts s'étant présenté sur le terrain avec une seringue, le nain entra dans une fureur terrible et força son adversaire à un combat sérieux à cheval et au pistolet. L'Allemand fut tué. A 30 ans, Jeffrey n'avait encore que 52 centimètres de hauteur ; mais il commença alors à grandir, et dans sa vieillesse, il avait atteint la taille de 1 mètre 18 centimètres. Il mourut en 1682, dans la prison de Westminster où on l'avait renfermé sous le poids d'une accusation politique.

Charles PEYRONNET.

## LE RENARD
### Le Chat, les Poules & les Dindons

—

FABLE

Aux confins du plus frais vallon
Où coule une onde toujours pure ;
Lieu solitaire où la nature
A versé ses trésors avec profusion ;
Non loin du clair ruisseau qui s'échappe en cascade
De sur un sol couvert et de rocs hérissé,
Un renard des plus fins sur un grand bloc placé
Criait du haut de son estrade :
Accourez, approchez, poulettes, dindonneaux,
Dans la clairière prenez place,
Approchez! vous aurez des tours de passe-passe,
La corde raide et le jeu des cerceaux !
Jamais rien de pareil, soit dit sans hyperbole,
Ne s'est encore vu ! rien de si merveilleux !
Veuillez m'en croire sur parole :
Et puis on finira par le saut périlleux !
Ne fouillez point dans l'escarcelle !
Amuser et faire le bien
Est mon bonheur, et vous aurez pour rien
Ma panacée universelle.
Fi de l'argent ! Arrivez sans retard ;
Déjà le soleil monte et notre temps s'écoule.
Lors, du moulin voisin de s'avancer en foule
Poules, poussins, dindons. Seul, sur son banc de quart,
L'œil au guet, maître Rodillard
Ne bouge plus qu'un terme, et fait sa remontrance.
C'est un jaloux !!... Il est hué,
Et de tous honni, conspué.
Soudain, le spectacle commence.
Chacun de s'ébahir. Bien vrai, c'est merveilleux
S'écrie un dindonneau. Quel savoir! Quelle adresse!
Et dans les reins quelle souplesse !
Que sera-ce au saut périlleux!!
Tout-à-coup le renard, fidèle à son programme
Fait trois ou quatre tours en l'air ;
Et, rapide comme l'éclair,
(La comédie enfin devait tourner au drame)
Tombe au milieu des spectateurs !
Quel carnage il en fit, vous devinez lecteurs.

Ne portons pas trop loin la méfiance.
Mais, pour nous épargner parfois bien des tourments,
Sachons mettre à profit les avertissements
Et les conseils de la prudence.

Isidore SARRAZY.

## PENSÉES DIVERSES

—

Grâce à l'orthopédie on redresse les membres les plus tordus ; mais il est des esprits si complètement faux qu'on ne peut par aucun procédé redresser leur jugement.

Si on me demandait la différence qu'il y a entre un bruit et un son, je penserais aussitôt à la cigale et au rossignol. J'aurais trouvé une comparaison avant une réponse.

Pour une jeune fille la première faute est parfois un avertissement ; la seconde, jamais.

Quand mon imagination fait un voyage aux pays d'outre-tombe, elle préfère y rencontrer de belles choses que le néant.

Il en est du bonheur des autres comme du soleil : quand nous le regardons, il nous blesse la vue.

Ce qui ajoute au mérite des chemins de fer c'est qu'ils transportent les idées aussi rapidement que les voyageurs et les marchandises.

En dévoilant une première faute, la médisance peut en prévenir une seconde, et avoir ainsi,

même involontairement, son bon côté. Mais la calomnie quelle peut être son excuse ?

On a vu des hommes d'Etat qui gouvernaient un grand empire être à leur tour gouvernés par leur valet de chambre.

Nous trouvons notre vie bien courte. Elle serait cependant bien longue si nous consacrions à un travail sérieux la moitié des heures dont elle se compose.

Avec plus de raison que le vainqueur de Leuctres et de Mantinée, M. de Lesseps en mourant pourra dire : « Je laisse deux filles immortelles, Suez et Panama. »

Certains écrivains de nos jours se croyent d'autant plus *naturels*, qu'ils entassent dans leurs livres plus de pensées grossières et de détails malpropres.

Plus l'homme d'étude avance dans la vie, plus il s'effraie de son ignorance.

La vertu qui ne connaît pas l'indulgence, est-elle bien la vertu ?

Si les Musulmans avaient moins de jalousie et plus d'intelligence, ils comprendraient qu'une femme voilée, d'un côté excite plus la curiosité des hommes qui la rencontrent, et de l'autre, que si elle peut moins les voir, elle peut beaucoup mieux les regarder.

Il en est du style comme de tout mécanisme. Il doit réunir ces deux qualités : précision et simplicité.

La ligne droite sera la ligne de l'avenir car *Aller droit au but* sera sa devise.

La reconnaissance est assez rare pour que, lorsqu'elle se produit, on se demande si elle n'est pas la sollicitation d'une nouvelle faveur.

Du choc de deux vanités comme de celui de deux électricités de nom contraire, il ne peut résulter qu'un coup de foudre.

Celui qui pourrait lire dans la pensée des autres serait plus étonné que satisfait de tout ce qu'il y trouverait écrit sur son compte

Quand, par l'instruction gratuite et obligatoire, l'Etat met une arme entre les mains de chaque citoyen, à lui de s'en servir pour se faire sa place dans la Société.

Combien d'individus qui incapables de se conduire eux-mêmes, ont la prétention de vouloir diriger le char de l'Etat.

D'après les uns, l'homme est un demi-Dieu dégénéré : d'après les autres, un singe perfectionné. Quelle est pour notre amour-propre la plus flatteuse de ces deux hypothèses ?

Où y a-t-il le plus de vraie noblesse, chez un illustre parvenu ou chez le descendant vulgaire d'une grande et ancienne famille ?

Si le bienfait est quelquefois pesant, la reconnaissance est toujours lourde.

La vie est comme un capital placé à fonds perdu, tâchons d'en retirer un bon revenu.

Le droit et le devoir sont les deux plateaux de la balance humaine. Conservons leur équilibre en n'ajoutant jamais à l'un sans mettre un poids égal sur l'autre.

Quelle précieuse chose que l'expérience! Pourquoi n'acquiert-on celle de la vie que lorsqu'on est déjà si voisin de la tombe?

Avec l'idée seule du devoir on n'a que des esclaves; avec l'idée seule du droit, que des maîtres : avec les deux on a des hommes.

Dans les moments critiques de la vie méfions-nous de la flatterie. Le miel n'a jamais guéri la fièvre, il faut la quinine.

C'est une consolation de penser que si le plaisir dure peu, la douleur à son tour finit par s'user. E. R.

## Extraits des registres du Parlement de Toulouse (1610) (1).

R. 1610. (2) (janvier). — Règlement de droits et devoirs respectifs entre le syndic du collége des Jésuites, à Toulouse, prieur de l'église Notre-Dame-du-Bourg de Rabastens, les consuls du lieu, les prêtres servant les heures canoniques de cette église, le recteur de Saint-Amans et le sacristain, touchant la fourniture du pain et du vin nécessaires au sacrifice, le jeu des orgues, le port de la croix processionnelle, la sonnerie des cloches, etc.

R. 1610 (mars). — La Cour défend aux consuls de Gaillac d'imposer aucune somme pour frais de procès jusqu'à nouvelle décision; ordonne qu'il sera tenu un registre des délibérations, lesquelles seront signées par le juge ou le lieutenant qui aura présidé, le substitut du procureur général, les consuls et le greffier; défend aux consuls de tenir aucune assemblée ailleurs que dans la Maison-de-Ville, et sans y appeler le substitut du procureur du Roi.

R. 1610. (avril). — Jean de Sévérac sera reconnu installé en la lieutenance principale de Lombers, de la part des consuls du lieu, à peine de 4000 livres. Jusqu'à cette reconnaissance, il siégera au Castelviel; les officiers de justice et les avocats y exerceront leurs fonctions, sous les mêmes peines, et les justiciables y porteront leurs différends. Il est inhibé à Calvet de Mongars de s'ingérer dans l'exercice de la justice, à peine de nullité et de faux; aux consuls de Lombers, de fermer l'entrée de leur ville aux commissaires de la Cour, à peine d'être punis comme coupables du crime de lèse-majesté. Les deux premiers consuls seront pris au corps et menés aux prisons de la Conciergerie.

R. 1610 (juin). — Déclaration de non-lieu à recevoir Jean Fontjean en l'office de lieutenant particulier au siége de Rabastens, lequel demeure supprimé. — Mise en liberté de frère Pierre Montfaucon, religieux de l'abbaye de Sorèze et prieur de Lempaut.

R. 1610 (juillet). — La Cour met à la charge des bénédictins de Sorèze la moitié des frais faits par le recteur de Revel pour la réparation de l'église de Vaures.

R. 1610. (août). Arrêt mettant sous la protection de la Cour la ville de Saint-André, en Albigeois, avec défense aux sieurs de Cuq et de Pierrebrune d'en inquiéter les habitants; prohibant toute réunion armée et ordonnant à qui de droit toutes les mesures propres à assurer la tranquillité de la ville et son obéissance au Roi.

R. 1610 (septembre). — Il est inhibé à Jacques de Tauriac, sieur d'Alteyrac, de molester les habitants de Saint-Beauzile, de rien entre-

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire* des archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

prendre contre cette place, de s'opposer à l'ouverture et à la fermeture des portes de nuit ou de jour, de porter aucune arme prohibée. — L'église de Labruguière sera réparée aux frais de l'évêque de Castres et autres fruits-prenant ; le bois nécessaire sera pris dans la forêt communale ; les habitants fourniront le charroi jusqu'à la distance de trois lieues.

## GLANURES HISTORIQUES

**1404.** — Andouque, Moularès et Padiès. — Paréage entre le roi et Dom Bernard de Ricard, syndic du monastère de Bonnecombe, diocèse de Rodez, portant « que ledit monastère avait dans la jugerie d'Albigeois et dans le ressort de la chatellenie de Cordes, une métairie appelée de Baron (1), au lieu appelé Molarès, et le lieu d'Andoque, dans lesquels ledit couvent avait la juridiction basse jusqu'à 60 sols et un denier tournois, avec le péage de Pechferac, d'Andoque ; et dans lesdits lieux il avait la haute justice, de laquelle il ne tirait aucun profit ; qu'en outre ledit monastère avait la quatrième partie de la haute et basse justice du lieu de Padiès. Pour lesquelles justices et autres droits le dit couvent étant troublé, et l'abbé et les frères voulant vivre en repos pour mieux vacquer aux offices divins, ils auraient fait l'union et paréage qui suit » : Toute justice haute et basse, leude, péages et pesade (*passata animalium*) seront communs et indivis dans les dits lieux et leurs appartenances, et tout le produit des confiscations et les adjudications de biens en déshérence, qui surviendront à raison de la juridiction, seront partagés par moitié entre le roi et le monastère ; mais le droit de ressort et de supériorité, les incours d'hérésie, la connaissance des crimes de lèse-majesté et du port d'armes n'appartiendront qu'au roi seul. L'exercice de la juridiction sera confié au juge royal de la judicature d'Albigeois qui servira de juge commun du paréage, et lors de sa première installation il devra prêter serment entre les mains de l'abbé à raison de sa part de seigneurie. Les baile, greffier, sergent et autres officiers prêteront également le serment de fidélité au juge en présence du dit syndic du monastère. La ferme des baillies, greffes, leudes, péages et autres droits se fera à la trésorerie de Toulouse, et le dit abbé recevra des mains du fermier la moitié du prix. — Cet acte de paréage est daté de l'année 1404.

(Mss. de la Biblioth. de Toulouse, Abrégé des paréages).

(1) Sans doute Bar, château indiqué par Cassini.

## VARIA

Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 7 septembre, un concours régional agricole, comprenant les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne sera tenu à Albi du samedi 20 mai au mardi 30 mai 1882.

Un de nos compatriotes, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, vient de publier, sous le pseudonyme Sarrasi la deuxième édition considérablement augmentée de son intéressant ouvrage l'*Orient dévoilé*. Nous en reparlerons prochainement.

M. Jean Valat, de Loubers, a envoyé à la Société des Sciences, Arts et Belles lettres du Tarn quelques monnaies anciennes, entre autres un denier d'argent de Charles-le-Chauve frappé à Orléans. Cet envoi est destiné au Musée d'Albi.

*Le Directeur-Gérant,*
Émile JOLIBOIS.

## HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS
(SUITE)

### CHAPITRE XII

**Le nouveau royaume d'Aquitaine (778-878)**

Les Aquitains étaient vaincus ; mais ils n'étaient pas soumis et nous les verrons profiter de toutes les occasions pour essayer de secouer le joug.

Le huitième siècle est dans notre histoire nationale une période d'anarchie et de ténèbres. La lumière intellectuelle s'est éteinte sur le passage des Francs ; les écoles se sont fermées ; les traditions littéraires et artistiques ont été oubliées et la langue latine, elle-même, a péri dans le naufrage (1) ; elle est remplacée par un idiôme rustique formé des débris des langues de tous les peuples qui ont occupé le midi de la Gaule : Celtes, Romains, Goths et Francs.

Charlemagne fit de grandes choses pour le rétablissement de l'ordre dans ses états; mais, comme les Romains et les Wisigoths, il dut respecter les Lois et coutumes des Aquitains, car il eut été imprudent de vouloir imposer à un peuple frémissant sous le joug les lois germaniques. Seulement comme chacun était jugé d'après la loi de sa race, la loi salique vint s'ajouter aux lois romaines et wisigothiques alors fondues en un agrégat complétement romain. C'est seulement au XIIe siècle que les trois nations formeront réellement un seul peuple vivant sous la la loi romaine. Toutefois, Charles partagea les terres vacantes ou confisquées à des hommes de race franque ou dévoués au nouveau régime.

L'ancienne organisation administrative fut conservée. Les principales fonctions étaient réservées aux familles sénatoriales (*nobiles*) ; au dessous de ces dignitaires étaient les prud'hommes (*boni homines*), propriétaires fonciers, occupant dans les localités les charges curiales, et, au dernier rang, les artisans. Chaque province avait à sa tête un Duc, chaque diocèse un Comte (*comes*), juge des principales affaires avec le concours d'assesseurs pris dans les familles sénatoriales, et, en appel, les causes jugées en première instance par les curies. Les comtes avaient des lieutenants (*vicarii*) dans les principales localités de leur comté. La justice était rendue au nom du Prince et, dans les affaires criminelles, les prud'hommes participaient à l'instruction et au jugement ; ils formaient un jury composé de vingt personnes, et chacun étant jugé d'après la loi de sa race, les jurés étaient choisis en majorité parmi les hommes sujets à la loi qu'il s'agissait d'appliquer. Mais comme tout était désordre et exaction dans les comtés, l'empereur établit des commissaires (*missi dominici*) chargés de visiter les provinces et d'y contrôler les actes de l'administration.

Les invasions des Sarrazins et des Francs avaient annihilé l'autorité des évêques et un grand nombre de sièges épiscopaux étaient depuis longtemps vacants. Charlemagne rétablit cette autorité, pourvut les diocèses de directeurs spirituels et s'efforça de faire renaître le goût des lettres.

Dans le but de pacifier l'Aquitaine, il lui conserva un semblant d'indépendance en l'érigeant en état particulier. Il lui donna pour roi son fils *Louis*, âgé de trois ans (778) et pour attacher les populations à cet enfant on marqua son avènement par la suppression du *fœderum*, tribut imposé aux peuples annexés. L'Albigeois fournissait le blé et le vin à la table du roi. *Aimon* fut nommé comte d'Albi et *Verdatus* évêque du diocèse. C'est alors que les limites de l'évêché d'Albi, division à la fois politique et religieuse, furent fixées telles qu'elles restèrent jusqu'à l'époque du démembrement pour la formation des diocèses de Castres et de Lavaur.

Le nouvel évêque dut s'installer à Saint-Salvi

(1) Hauréau. *Histoire de la philosophie scolastique.*

et prendre la direction des clercs qui desservaient cette église, car celle de Sainte-Croix était en ruine, comme celle de Vieux ; mais il est probable que Verdatus, pour rendre l'église métropolitaine complétement indépendante, fit reconstruire la vieille église de la cité en ajoutant à l'ancien vocable celui de Sainte-Cécile, qui lui reste seul. On venait de retrouver à Rome le corps de Cécile (1) et le culte de cette sainte était alors dans toute sa ferveur.

Mais la population d'Albi s'était accrue car à la suite du comte et de l'évêque étaient venus des étrangers que la *Villula* de Didier ne pouvait contenir. Les nouveaux venus durent s'établir près de la cathédrale, en regard du ravin arrosé par le ruisseau de Merville. En effet, nous trouvons dans ce quartier la rue des Prêtres et la rue de l'École-Mage et l'on sait que Charlemagne fit établir des écoles près des églises restaurées.

Verdatus était franc ; on prétend même qu'il avait été aumônier de Charlemagne. Il eut pour successeur, en 825, Guillaume Ier.

*Louis-le-Débonnaire*, en succédant à l'empereur son père en 814, avait fait son fils *Pépin* Ier roi d'Aquitaine. C'est alors qu'apparaissent dans l'histoire, les abbayes de Castres et de Sorèze. A la même époque, Pépin jeta les fondements de celle de Gaillac et le nouveau comte d'Albi *Wlfarius*, ami de Saint-Benoît d'Aniane et successeur d'Aimon, fonda l'abbaye de Belle-Celle (2).

Mais la faiblesse du roi débonnaire, les guerres continuelles des Francs contre les Sarrazins, auxquels se joignirent souvent les Aquitains et même des Francs, avaient ramené dans la province le désordre et l'anarchie, qu'augmenta encore la révolte des fils de l'empereur contre leur père.

Les mécontents ne pouvaient manquer de profiter de ces circonstances pour relever le drapeau de l'indépendance. Des troubles éclatèrent d'abord, puis à la mort du roi d'Aquitaine, 838, l'empereur ayant donné la couronne à son fils bien-aimé Charles-le-Chauve, les grands refusèrent le serment et proclamèrent *Pépin II*, fils aîné de Pépin Ier. Le nouveau roi commença contre son rival, devenu roi des Francs par la mort de son père, arrivée en 840, une longue guerre qui amena deux fois Charles-le-Chauve sous les murs de Toulouse, d'où il fut deux fois repoussé. Après la levée du 1er siège (843), il traversa l'Albigeois et s'arrêta à Avens, domaine royal (1). Pendant le second siège (844), Charles détacha un corps d'armée de 1.500 chevaux et 5.000 hommes de pied, qu'il envoya dans l'Albigeois, où tout fut mis à feu et à sang ; mais, au retour, ces barbares, qui ne faisaient pas de prisonniers et pendaient tout ceux qui tombaient entre leurs mains, furent arrêtés au passage de l'Agoût, au gué de Guitalens, par une troupe de gens du pays, et taillés en pièces. Ces gens avaient à leur tête un seigneur Albigeois et Baudoin l'évêque d'Albi (2).

Charles fut donc obligé de traiter avec Pépin :

(1) En l'année 821 dans le cimetière de Prétextat.

(2) C'est tout ce que l'on sait de cette abbaye. Où était-elle située ? On l'ignore. Pour nous, nous croyons que ce fut l'abbaye de Belle-Celle qui donna naissance à la ville de Castres et qui prit le vocable de Saint-Benoît en 849, après la grande œuvre de réformation des monastères opérée par Benoît d'Aniasse, car l'histoire doit faire justice de la légende des trois jeunes gens qui se retirent du monde, au VIIe siècle, pour aller vivre en ermites sur les bords de l'Agoût. La fondation de Sorèze date de la même époque.

(1) Commune de Lisle. Charles le Chauve y donna une Charte en faveur de l'évêque de Toulouse : *Actum Arua villa super fluvium Tarni in Dei nomine. Amen.*

(2) Ce fait est rapporté par Borel, dans ses *Antiquités de Castres*, d'après une chronique d'Odo Aribert, qui n'existe plus. Dom Vaissète en reproduisant Borel considère cette relation comme suspecte et il ajoute : « Nous savons d'ailleurs que Borel, qui a donné les fragments de cette chronique, n'avait pas beaucoup de critique et qu'il a adopté fort légèrement bien des fables dans ses *Antiquités de Castres*, sur l'autorité de mémoires peu fidèles et de monuments suspects. C'est ce qui fait que nous n'avons osé faire usage des diverses épitaphes ou autres monuments qu'il rapporte et dont plusieurs nous ont paru contraires à la vérité de l'histoire ». Nous ne pouvons qu'approuver la réserve de l'éminent historien et l'imiter.

il lui céda cette partie de l'Aquitaine qui comprenait l'Albigeois et dont Toulouse était la capitale. Mais cette guerre avait occasionné la famine, une grande mortalité s'ensuivit et les courses des Normands vinrent encore aggraver le mal. Les francs profitèrent de ces circonstances malheureuses pour désaffectionner les populations ; ils rejetèrent tout le mal sur Pépin. Alors les évêques et les grands rappelèrent Charles-le-Chauve. Ce prince qui n'avait fait la paix que dans le but de prendre le temps de travailler à la ruine de son neveu, s'empressa d'accourir ; il trouva cependant de la résistance et fut obligé de faire une troisième fois le siège de Toulouse (849). Après la prise de cette ville et la soumission de l'Aquitaine, il retourna en France et s'arrêta à Albi (1), où il établit *Armengaud* en qualité de comte.

Dès que Charles eut quitté le pays, Pépin reprit les armes ; mais les circonstances ne lui permirent pas de profiter des succès qu'il obtint, car pendant ce temps les Sarrazins, qu'il avait appelés à son secours, dévastaient les campagnes et, malgré la courageuse résistance du nouveau comte d'Albi, les Normands s'avançaient jusqu'à Toulouse qu'ils livraient au pillage. Enfin, Pépin abandonné d'une partie des siens fut fait prisonnier et livré à son rival qui le fit renfermer dans le monastère de Soissons (852).

On pourrait croire la lutte terminée ; mais il n'en est rien ; au contraire, elle se complique. Quelques Aquitains mécontents de la dureté du gouvernement de Charles-le-Chauve, demandent au roi de Germanie son fils Louis. Tandis que les Allemands franchissent la frontière, Pépin s'évade de Soissons et appelle de nouveau les Normands qui incendient Sorèze et forcent les religieux de Saint-Benoît à se réfugier dans Valdériès avec les reliques de Saint-Vincent. (2). Alors, Charles-le-Chauve, pour apaiser la révolte des grands, proclame roi son fils Charles. — Voilà donc quatre princes qui se disputent la couronne d'Aquitaine et qui sont tour-à-tour appelés, détronés, repris et chassés de nouveau. — Le peuple était plongé dans la plus affreuse misère.

Pour protéger l'Albigeois contre leurs courses dévastatrices des Normands, le comte Ermengaud, dut mettre des garnisons dans tous les lieux fortifiés. Alors il fallut défendre aussi le nouveau quartier d'Albi, le barri de Puech-Amadenc et on le sépara du bourg ou Vigan par un mur dont les rues de Puech-Amadenc et de la Porcarié semblent marquer la direction. Ce mur dût être percé de deux portes, l'une à Verdusse, l'autre au carrefour formé par la jonction des rues du Vigan et de la Porcarié. Le nouveau quartier au *Bourguetnau*, ainsi fortifié, prit le nom de Castelnou et il est ainsi désigné dans plusieurs chartes du XII^e siècle. Toutefois les constructions nouvelles élevées au Vigan et au quartier de la Rivière restèrent en dehors des fortifications, bien que l'accroissement de la population eut fait ériger en paroisse l'oratoire Ste-Martianne et établir dans le quartier de la Rivière trois églises, dédiées à St-Etienne, à St-Julien et à St-Affric. — Ce quartier prit quelque temps après, le nom de La Vicomté, lorsque Albi eut des vicomtes, non pas que ces lieutenants qui, lorsqu'ils visitaient l'Albigeois, habitaient le château du Castelviel ou celui d'Ambialet, eussent jamais eu une résidence féodale dans cette partie de la ville ; mais, sans doute, parce

(1) Un diplôme de Charles-le-Chauve est daté d'Albi : « Data XV. Kalendas novimbris, anno X°, indictione XII, regnante Karolo gloriosissimo rego. Actum Albia civitate, in Dei nomine feliciter. Amen ».

(2) C'est en 863, d'après la légende, que le corps de saint-Vincent le lévite fut transféré d'Espagne au monastère de Castres. Cette légende est plus remarquable par la bizarrerie que par la vraisemblance des faits qui y sont corsignés (Voyez *Acta sanctorum*, nouv. éd. des Bollandistes.) L'authenticité de ces reliques est contestée, et les continuateurs des chroniques écrites à la fin du X^e siècle ou au commencement du XI^e par le moine Aimoin en ont parlé pour la première fois. Quoiqu'il en soit, elles ont été, jusqu'au XVI^e siècle, en grande vénération et n'ont pas peu contribué à enrichir l'abbaye Saint-Benoît.

que les officiers qui les représentaient y avaient leur habitation, leur cour de justice. Seulement pour protéger ce quartier, Ermengaud fit construire au haut de la rue d'Engeisse une tour dont il existait encore des ruines au XIVe siècle.

Enfin, Pépin fut fait prisonnier et livré à son ennemi qui le condamna à une prison perpétuelle où il mourut bientôt. Louis de Germanie avait renoncé à ses prétentions et Charles était mort. Charles-le-Chauve ainsi débarrassé des compétiteurs, nomma roi d'Aquitaine son fils aîné *Louis-le-Bègue* (866), et comme le jeune prince lui était suspect, il crut faire prudemment en lui donnant pour conseiller le comte Boson, qui trahit son bienfaiteur et fomenta une nouvelle conjuration des grands du Midi contre les Francs. Charles-le-Chauve se mit en route pour les combattre ; mais il tomba malade et mourut, empoisonné, dit-on, par son médecin. Il avait été couronné empereur en 875. Louis le Bègue en succédant à son père sur le trône de France réunit le royaume d'Aquitaine ou de Toulouse à la couronne (878). Alors, le siége épiscopal d'Albi était occupé par *Loup Ier* qui siégeait depuis dix ans. Entre cet évêque et Beaudoin, que sans doute Charles-le-Chauve avait chassé, quelques chroniques placent *Pandère*, dont on ne sait rien. Dom Vaissète prétend qu'après l'expulsion de Baudoin, en 854, le siége resta vacant jusques à l'avènement de Loup.

## LES VIGUIERS D'ALBI

Les mots *viguier*, *baile* ou *bailli*, avaient la même signification

Les bailes ou baillis (*bajuli*) et les viguiers (*vicarii*) étaient des officiers qui rendaient la justice au nom d'un seigneur justicier ; mais la dernière dénomination s'appliquait plus particulièrement aux officiers royaux.

La viguerie, dont la compétence était à la fois civile, criminelle, féodale, domaniale et municipale, était une juridiction ordinaire exercée sous l'autorité des sénéchaux, mais prononçant sur appel dans quelques affaires soumises d'abord aux prévôts et autres juges inférieurs.

La charge de viguier était encore une charge d'épée Le viguier convoquait le ban et l'arrière-ban de son district ; il convoquait les assemblées diocésaines et y siégeait comme commissaire ordinaire ; il avait la garde du *scel royal authentique* et, à Albi, il avait mission spéciale de veiller à la conservation des droits, priviléges et libertés de la ville.

Mais ces fonctions, si importantes jusqu'au XVIe siècle, et qui dans l'origine s'exerçaient par commission, furent démembrées par la création des charges de gouverneurs, de prévôts des maréchaux, de receveurs des domaines, de lieutenants de viguerie, etc. ; de sorte qu'au XVIIIe siècle il n'en restait plus qu'un titre honorifique et vénal.

A Albi, le roi, devenu seigneur en partie de cette ville après la croisade contre l'Albigéisme, n'eut d'abord qu'un baile ; ce n'est qu'après la transaction de saint Louis avec l'évêque, son co-seigneur (1264), que cet officier de justice fut appelé *viguier*. C'est donc à tort (1) que l'on a fait Raymond d'Hautpoul viguier d'Albi en 1179, alors que les vicomtes n'étaient pas encore dépossédés. Ce seigneur était simplement chargé, en qualité de vicaire (*vicarius*), de l'administration de l'évêché, mis sous le séquestre, et c'est par une erreur de date que l'on désigne Pierre Lo avec la qualité de viguier, en 1229, car il n'occupe cette charge que vers la fin du siècle suivant.

A son entrée en fonctions, et en exécution de la transaction, le viguier devait prêter serment entre les mains de l'évêque ; il jurait sur les saints évangiles de n'usurper aucun des droits dudit évêque et de l'église d'Albi, de travailler

(1) *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois* — Cl. Compayré.

au contraire, à les maintenir dans toute leur force et à les faire respecter. « *Jura omnia universa et sing la prédicti domini episcopi et ecclesiæ albiensis servare, suo durante officio, ac diligenter etiam custodire et ea non ledere in aliquo nec quomodolibet, per se vel alium usurpare, clam vel palam, nec tacite nec expresse, et quod ea non diminuet per se vel suam familiam quoquomodo, neque diminui faciet vel sustinebit.* »

La cour de la viguerie d'Albi était composée du viguier, d'un juge, d'un lieutenant principal, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du Roi, d'un substitut, d'un greffier et d'un receveur des consignations. Quatre huissiers y étaient attachés, ainsi qu'un commissaire aux saisies.

*Liste des viguiers d'Albi.*

I (1277). — Jean BERTRANDI était bailli-viguier.

II (1279). — Elie de JUGE (*Judicis*) bailli royal d'Albi et d'Albigeois, prêta serment en 1279.

III (1289). — Guiraud d'HAUTERIVE. Il fit défense aux confrères d'Albi de faire des assemblées pour discuter les intérêts de leurs compagnies qui en appelèrent au sénéchal et au Parlement,

IV (1297-1298) (1). — Hugues de CHANGEY, damoisel, viguier.

V (1298-1304). — Guillaume de PESENCHIS, chevalier, sergent d'armes. — On trouve, en 1309, Jean de *Alisio*, régent de la viguerie d'Albi, ayant pour lieutenant le damoisel Jourdain de Ventenac.

VI (1320). — Pierre de *Saico* était viguier lors du passage des Pastoureaux à Albi.

VII (1328). — Guillaume de SAINT-ANDRÉ, viguier d'Albi et d'Albigeois.

VIII (1333). — Thomas DUVAL (*de Valle*), damoisel, viguier d'Albi et d'Albigeois.

(1) Cette seconde date n'est pas toujours certaine et d'autres noms peuvent venir compléter la liste que nous publions.

IX (1339-1341). — Jean de TAOSQUE (*Taosca*), damoisel, prête serment le 21 juillet 1339. — Pierre Textoris était son lieutenant.

X (1342-1349). — Hugues de CAUHAS. — Marié à Albi avec Françoise Austor, du Castelviel.

XI (1349). — Etienne GUILARAND prête serment en cette année.

XII (1349-1360). — Philippe de SAINT-GERMAIN.

XIII (1360-1370). — Pierre LEU, viguier d'Albi et d'Albigeois.

XIV (1370-1373). — Jean de CLERGUE (*Clerici*), prête serment entre les mains du vicaire général, le 21 avril 1371.

XV (1373-1377). — Pierre LEU, damoisel, seigneur de Grandmont.

XVI (1377-1384). — Grégoire de CORBIÈRE.

XVII (1384-1385). — Guillaume de LURCIAC (*de Lurciaco*), damoisel, sergent d'armes.

XVIII (1386-1405). — Jacques de NOGARET, qui signait « Jacuiers de Nogaret. »

XIX (1405-1408). — Arnaud SERRES (*Arnaldus Serras*). — Pendant plus de vingt ans, les partis qui se disputent l'autorité dans le royaume disposent successivement de la viguerie, et nous retrouverons Serres, qui était dévoué aux Bourguignons.

XX (1408). — Falconet de CHAMBILLAC.

XXI (1409-1417). — Arnaud SERRES, le même. En 1414, il eut une querelle à la procession des Rogations. Peu de temps après, nous le trouvons prisonnier à Castres et les habitants d'Albi demandaient sa mise en liberté au comte de Lamarche.

XXII (1417). — Jean de MÉJANELLE, coseigneur de Mirandol. — Sous Serres, il avait eu un procès en injures contre les habitants. Il revient en 1421.

XXIII (1418-1419). — Arnaud SERRES, le

même. Il paraît qu'alors chaque parti avait son viguier. Serres, en 1418, présenta en cette qualité les envoyés d'Albi aux commissaires députés par la Reine à Castelnaudary

XXIV (1419-1424). — Bertrand VAYSSIÉRE. Ce viguier, qui était, comme Serres, du parti bourguignon, fit son entrée à Albi le 3 février 1419.

XXV (1424-1440). — Jean de MÉJANELLE, le même.

XXVI (1441-1464). — JEAN RIGAUD, seigneur de Villemague.

XXVII (1464-1480). — Jean de LA SALLE, dit Jehannot de la Sala. Il soutint les habitants défendant leurs priviléges contre leur seigneur le cardinal Jean Joffroi.

XXVIII (1480-1499). — Pierre HARPIN, écuyer. Il était serviteur de l'évêque Louis d'Amboise Ier et ennemi des habitants.

XXIX (1499-1504). Jean D'AURIOL, qui devint ensuite juge d'Albi et d'Albigeois.

XXX (1504-1518). — Albert DU PUY (*de Podio*), conseiller du Roi, seigneur de Grandlieu.

XXXI (1518-1542). — Pierre GARCYNOUS, écuyer, capitaine de Couffouleux, titre que son successeur a porté, et conseiller du Roi. Il est mort en 1542.

XXXII. (1545-1552). — Pierre de NUPCES, conseiller du Roi, seigneur de Lamothe et capitaine de Couffouleux. Il alla ensuite siéger au parlement de Toulouse. Il appartenait à une famille albigeoise qui a donné plusieurs conseillers à cette cour souveraine.

XXXIII (1552-1569). — Antoine de LARIVIÈRE, licencié en droit. Il mourut en charge à la fin de l'année 1569. — Pendant l'épiscopat de Strozzi, il fut souvent suppléé par Jean de BERBIGUIER, seigneur de Vindrac, qui se disait vicaire général ès spirituel et temporel de ce prélat.

XXXIV (1570-1618). — Pierre de FONTVIEILLE, seigneur de Saliès et Sequestre. — Pendant les troubles de 1572, nous retrouvons le *seigneur de Vindrac*, avec le titre de viguier d'Albi et d'Albigeois. Toutefois, Pierre de Fontvieille reprit bientôt ses fonctions, qu'il résigna en faveur de l'un de ses fils.

XXXV (1618-1622). — Antoine de FONTVIEILLE, sieur de Maussans, pourvu de la charge de viguier, le 14 avril 1618, par suite de la résignation de son père. — Il fut tué au siége de Montauban, et des lettres patentes du 23 février 1622 rétablirent Pierre de Fontvieille dans les fonctions qu'il avait résignées et qu'il n'avait pas cessé d'exercer, car son fils était à l'armée.

XXXVI (1622 1623). — Pierre de FONTVIEILLE, le même. Malgré son extrême vieillesse il fit preuve d'une grande activité au siége et au rasement de Lombers, et mourut peu de temps après, en 1623.

XXXVII (1623-1661). — Jean de FONTVIEILLE, écuyer, sieur de Maussans, puis seigneur de Saliès, Sequestre et Orban. — Fils du précédent. Il était capitaine d'infanterie et fut pourvu de la charge de viguier après la mort de son père, le 24 juillet 1623. Il eut de longs démêlés avec l'évêque Du Lude. — C'était un vaillant soldat, et des mémoires du temps citent de lui plusieurs actions héroïques. Il céda sa charge à son fils, et mourut le 2 mars 1662.

XXXVIII (1661-1673). — Antoine de FONTVIEILLE, sieur de Saliès, du Sequestre et d'Orban, fils du précédent, et nommé viguier par lettres patentes du 24 septembre 1660. Comme son père, il eut de longs procès avec l'évêque Du Lude, qui lui suscita une foule d'ennemis et lui contesta sa noblesse. Il mourut en 1673. Il avait épousé Antoinette de Salvan, qui acquit quelque célébrité dans le monde littéraire.

XXXIX (1674). — Étienne DU PUY, avocat en Parlement, acheta, de la famille de Fontvieille, l'office de Viguier; mais il n'en prit pas possession, bien qu'il eût été nommé par le Roi le 11 janvier, et il le céda à son collègue Calvel, dont la nomination est du mois d'avril.

XL (1664-1676). — Jean-Baptiste CALVEL, avocat, mort le 10 janvier 1676.

XLI (1676-1682). — Jean-Louis de JANIN, sieur de Gabriac, fut nommé par le Roi après la mort de Calvel. Il résigna ses fonctions six ans après au profit de Ginolhac.

XLII (1682-1684.) — Bonaventure de GINOLHAC fut reçu le 18 février 1682 et mourut le 12 mai 1684.

XLIII (1685-1703). — Jean de METGÉ, que le Roi avait fait noble et écuyer en 1674, en récompense de ses services, fut installé le 30 janvier 1685. Marguerite de Lebrun, mère de Ginolhac, lui avait vendu l'office. Il résigna, en 1703, en faveur de Massé.

XLIV (1703-1724). — Pierre MASSÉ, conseiller du Roi. Ses lettres de provision sont datées du 22 juillet 1703. Il mourut le 24 avril 1724. Il avait épousé Jeanne Valat.

XLV (1724-1753). — Germain MASSÉ succéda à son père, et mourut le 21 juillet 1753. Il s'était démis de sa charge le 3 mai au profit de Valat.

XLVI (1753-1768). — Jean-François VALAT, avocat, nommé le 3 août 1753, mort le 20 décembre 1750. Son successeur ne fut installé que le 3 juin 1770.

XLVII. — François GORSSE fut le dernier viguier d'Albi.

## PENNE-VAOUR-CORDES-LAGUÉPIE

M. E. Trutat vient de publier dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn et Garonne*, (tôme IX, année 1881) un remarquable travail, sous ce titre : *Vallée inférieure de l'Aveyron. Etude historique et archéologique* — Nous empruntons à cette étude tout ce qui concerne notre département. (1)

(1). On a fait du travail de M. Trutat un tirage à part avec six eaux-fortes. — Montauban, Forestié, rue du Vieux-Palais 21.

### PENNE.

Le village et le château de Penne, leur nom l'indique, et leurs armoiries parlantes le rappellent, sont placés comme une flèche sur une haute muraille qui, se détachant de la montagne, se projette brusquement dans la vallée.

De la puissante forteresse des temps passés, il ne reste plus aujourd'hui que des ruines, mais leur position hardie, leurs vieilles et massives murailles, conservent encore un aspect de puissance majestueuse.

Le château de Penne était, en effet, une forteresse imprenable ; d'un côté, un escarpement vertical, d'une élévation considérable, le mettait à l'abri de toute attaque, tandis que sur le versant opposé une triple enceinte de murailles le défendait de toute surprise.

Il existe encore une partie notable de ces fortifications, et la pioche des démolisseurs n'a pu réussir à entamer les deux énormes tours qui défendent l'entrée principale.

« L'entrée du château était précédée d'une place d'armes, avec une salle à l'extrémité ; d'une cour en préau, entourée d'un mur crénelé dont il ne reste aujourd'hui que des traces, mais qui portait encore naguère son chemin de ronde. Les constructions du château sont très-irrégulières, mais un plan savamment conçu présida à leur érection ; malheureusement aujourd'hui elles sont en très-mauvais état de conservation : les murs sont démolis en grande partie, les pierres taillées des portes et des fenêtres ont été arrachées, et leurs débris amoncelés aux pieds des murs, ont recouvert presque en entier le rez-de-chaussée du château. A l'extrémité, contre les murs, on voit une série d'arcades à plein cintre, alternant avec des arcades en tiers-point, et des meurtrières de 2 mètres de long et étroites, régulièrement espacées. La porte d'entrée est la partie la mieux conservée et par suite très-intéressante à étudier à cause de ses moyens de défense. Elle se trouve dans un passage de 2 mètres de large, cintré en arc surbaissé, ménagé

entre deux tours dont l'une est à éperon et l'autre en circulaire. En avant du passage est d'abord la herse, retenue par un mur à arc en ogive, puis après quelques mètres la porte proprement dite, a cintre aussi ogival, et qui était défendue, indépendamment de la herse, par un trou en machicoulis carré, percé dans la voûte du couloir. Un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murs permettait, de l'enceinte du château, d'arriver à ce machicoulis et aux amarres de la herse; le tout est encore parfaitement conservé. La tour à éperon a dans le bas une salle carrée, voûtée en berceau et sans autre ouverture qu'un trou pratiqué à la voûte. L'autre tour, au rez-de-chaussée, a une salle circulaire voûtée en cul de four, et trois meurtrières : un couloir menait à cette salle et à une autre rectangulaire, qui lui était antérieure, et qui par un autre conduit permettait de défendre la porte, comme les meurtrières de la première salle défendaient la herse. Au premier, cette tour a une salle très-irrégulière, qui était reliée à un escalier tournant dans la seconde tour, qui menait à des étages démolis. La porte et les premiers ouvrages pris, les assiégés pouvaient se retirer dans une seconde enceinte, où était le donjon, malheureusement détruit; dans cette dernière enceinte était aussi la chapelle (1). »

Dès le XIe siècle les seigneurs de Penne comptaient parmi les plus puissants; plus tard cette vicomté passa aux mains des comtes de Toulouse, et ceux-ci confièrent leurs archives aux solides murailles du château. De nos jours, ces restes imposants appartiennent aux d'Ouvrier de Bruniquel.

Les habitants peuplent ses ruines de revenants, et racontent à ce sujet une foule de légendes; l'une d'elles mérite d'être citée : « Le dernier des sires de Penne mourut après une lutte acharnée, dans laquelle il vengea d'avance son trépas, en plongeant le fer dans la poitrine de son rival, le sire de Bruniquel. La lutte fut tellement acharnée, les deux adversaires se serraient de si près, qu'on trouva le lendemain dans l'Aveyron leurs deux cadavres étroitement liés l'un à l'autre dans une étreinte suprême (1). »

Un souvenir plus ancien et plus véridique rapporte qu'au XIIIe siècle, Adelaïs de Penne avait été touchée par les chants d'un noble troubadour, Raymond de Jourdain, vicomte de Saint-Antonin; mais la croisade vint mettre un terme à leur bonheur. Raymond partit pour la guerre sainte et fut laissé pour mort sur le champ de bataille. La nouvelle de son trépas parvint à la belle Adelaïs, et celle-ci ne pouvant supporter sa peine, se réfugia dans un cloître. Raymond guérit de ses blessures et revint, mais pour apprendre qu'Adelaïs venait de prononcer des vœux éternels. A son tour il se retira dans la solitude, et y serait mort dans la douleur, si son cœur sensible n'avait trouvé de douces consolations auprès d'une noble dame.

Voici une des nombreuses pièces écrites par Raymond Jourdain en l'honneur de sa dame.

Lo clar temps vei brunezir
E'ls aujelets esperdutz,
Que l'fretz ten destregtz e mutz,
E, ses conort de jauzir.
Donc eu que de cor sospir
Per la gensor re qu'anc fos
Tant joios,
Son qu'ades mes vis.
Que folh, e flor s'espandis.

Sos amics son e serai
Aïtan quant la vida ni dur,
E no crezatz que m'pejur
Enans mi meillurarai
Quel pais on el'estai
Azor soplei et acli
Ab cor fi.
E lai vir saven,
Mos olhs, tan l'am finamen.

Ailas ! tan destressa m'fai
De lei vezer tor e emur !
Mais d'aisso m'en assegur
Per un messatgier qu'ieu n'ai
Moc car que saven lai vai ;

(1) Rossignol. *Congrès archéologique d'Albi*, p. 470.

(2) *Notice historique des chemins de fer*, p. 66. — Comparé, *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, p. 123.

E conorta m'enaissi,
Qu'endrez mi
Non au ni euten,
Prec d'amic ni de paren.

Le sombre hiver attriste la nature,
Du doux printemps oubliant les plaisirs,
Au fond des bois privés de leur verdure.
Sans amour, sans voix, sans plaisir,
Les oiselets tremblent sous la froidure,
Et moi dont le cœur amoureux,
Aime la plus belle des belles,
Comme aux beaux jours des fleurs et des feuilles nouvel-
[les,
Je chante, j'aime et suis heureux.

L'amour ardent qui dévore mon âme,
J'en fais serment, ne peut jamais finir,
De jour en jour augmentera ma flamme,
Et quand viendra mon suprême soupir,
J'expirerai tout entier à ma dame;
Absence, différent séjour,
Ne peuvent rien sur ma tendresse,
Et vers les lieux heureux qu'habite ma maîtresse,
Mes yeux se dirigent toujours.

Créneaux maudits, jalouse citadelle,
Qui dérobez chaque jour à mes yeux
Les doux appas, les charmes de ma belle,
Mon cœur franchit vos remparts odieux,
Et suit les pas d'un messager fidèle ;
En vain jaloux de nos amours,
Parents, amis, voudraient me ravir ma maîtresse,
Je les brave comme vos tours.

Le village est assis au pied du château et son énorme donjon paraît encore l'abriter sous sa puissante masse. Il conserve l'aspect de nos anciennes villes fortifiées, où le peu d'espace laissé entre les murailles d'enceinte obligeait à des chefs-d'œuvre d'entassement les architectes d'autrefois ; aussi en parcourant la longue rue qui serpente sur le flanc de la montagne, l'artiste trouvera mille sujets d'études, sans que jamais nulle construction moderne ne vienne détonner au milieu de cet amas pittoresque de murs en pans de bois, d'encorbellements fantastiques ou de galeries impossibles, aussi bizarres par leurs formes que par leur mode de construction.

Penne conserve encore une industrie bien ancienne, car elle faisait déjà la réputation des *Cadurques* lors de l'occupation romaine, la fabrication des tissus de lin. Strabon s'exprime ainsi à ce sujet : « *On fabrique des tissus de lin chez les Cadurques.* — Ces mêmes tissus servaient particulièrement à confectionner certains vêtements : « *Pauvre Palémon, tel que le fripier qui crie ses casaques d'hiver et son blanc tissu cadurque, il te faut souffrir cet injuste rabais.* »

Cede Palæmon
Et patere inde aliquid decrescere non aliter quam
Institor hibernæ tegetis, niveique Cadurci.
Juvénal, sat. VII.

Enfin, ce vers de Sulpitia :

Ne me Cadurcis destitutam fasciis,

indique suffisamment la réputation des tissus cadurques.

Aujourd'hui les tisserands de Penne ont quelque peu changé leur fabrication : ils confectionnent des sangles pour la sellerie, mais le chanvre a remplacé le lin, et depuis peu le *phormium* tend à détrôner les matières premières récoltées dans le pays.

Pour la géologue, Penne est une localité fort riche, et le vallon de Saint-Vergondin donnera toujours une abondante moisson de fossiles du lias ; enfin quelques grottes à stalactiques méritent une visite.

A l'extrémité nord du cirque de Penne, aussitôt après le vallon de Saint-Vergondin, la vallée se resserre de nouveau, et deux murailles verticales emprisonnent l'Aveyron jusqu'à Cazals.

Toute cette partie de la vallée doit être vue avec détails, et je ne saurais trop recommander, soit la descente en bateau de Cazals à Penne, soit la traversée à pied, par la rive droite, de Penne à Cazals.

Les rochers prennent ici des teintes puissantes, les bords de la rivière portent des arbres vigoureux, tandis que la montagne, nue dans la plus grande partie de son étendue, laisse à peine la place nécessaire à quelques touffes de buis.

*Le roc de Biouzac* forme une immense muraille absolument verticale, qui mesure plus de 150 mètres de hauteur, et qui se prolonge ainsi sur

près de 500 mètres de long. Plusieurs fois, affirment les chasseurs du pays, lièvre et meutes lancés sur le *causse*, plateau supérieur, se sont précipités du haut de cette falaise pour aller se briser sur les rochers au milieu desquels coule l'Aveyron.

## VAOUR

La haute muraille du roc d'Anglars forme l'extrême bord d'un plateau calcaire qui va s'appuyer sur le massif grèseux de Vaour. Une rampe habilement ménagée, longe le flanc de la montagne et permet de gagner facilement le sommet. Des genèvriers rabougris, quelques bouquets de buis, et, de loin en loin, de maigres tiges de chêne couvrent à peine le sol nu ; cependant, ces terrains peuvent donner quelques revenus : ils sont éminemment favorables à la culture des truffes, et les essais tentés en différents points ont pleinement réussi.

A mesure qu'on avance, l'aridité du sol diminue, et des champs cultivés arrivent peu à peu à remplacer les terres en friches, les *fraux* du roc d'Anglars.

Au point culminant de ce vaste plateau la route se bifurque : l'une conduit à Vaour, l'autre descend à Cordes ; un dolmen s'élève en ce point et lui donne son nom : *Peyrelevade*. Nous sommes, en effet, dans la région des dolmens, et tous les causses, tous les fraux possèdent quelques monuments de ce genre.

L'on sait qu'il est parfaitement établi maintenant que les dolmens n'ont aucun point de commun avec les Druides : ce sont des tombeaux élevés par un peuple qui usait encore d'armes en pierre.

Le mobilier funéraire que renferment le plus habituellement les dolmens de ces pays consiste en parures faites de rondelles de coquillages, de pierres et de dents percées ; enfin, ils contiennent assez souvent des pointes de flèches en silex finement travaillées.

Mais à côté de ces objets l'on rencontre parfois des fragments de bronze imitant grossièrement les ornements de pierre ; ainsi, le musée de Toulouse possède des imitations en bronze de dents de chien ; l'homme des dolmens serait donc le dernier représentant des peuplades de l'âge de pierre, et c'est lui qui aurait vu l'arrivée du bronze dans nos pays.

A peu de distance de Peyrelevade se dresse le *château de Vaour* (1), ancienne commanderie des Templiers. Il reste peu de choses de cette ancienne forteresse, mais le donjon constitue un observatoire excellent, il domine tout le plateau et permet de se rendre un compte exact de la configuration du pays.

Un vaste plateau entoure Vaour de toutes parts : au nord, l'horizon se trouve limité par le massif montagneux du Cantal ; à l'ouest, une ligne blanche marque les coteaux calcaires du Lot, tandis qu'au sud la chaîne entière des Pyrénées déroule ses crêtes déchirées et ses neiges étincelantes.

Avec un peu d'attention, cette plaine du Causse laisse apercevoir une profonde fissure qui la coupe en son entier du nord-est au sud-ouest : c'est la fracture de l'Aveyron. La faille puissante qui a produit cette brisure n'a pas amené de ces accidents de ploiements, de renversements de couches, que le géologue rencontre à chaque pas dans les Pyrénées ; les soulèvements ont eu lieu par grandes masses, et ont produit ces plateaux exhaussés des *Causses*. En certains points l'on peut cependant constater une inclinaison assez prononcée des couches, et Dufrenoy a cité comme exemple de ce mode de formation la coupe naturelle de Vaour à Penne : c'est précisément celle que l'on a sous les yeux du haut du donjon de Vaour.

Un peu à l'est, un vaste bassin est occupé par une des rares forêts de la région : la *Grésigne*, qui mesure 40 kilomètres carrés. Vue du lieu dit

(1) Compayré, op. cit. p. 122. — Rossignol. *Commanderie de Vaour*. — *Monographie communale*, t. III p. 215.

de *Hautes-Serres*, à un kilomètre en avant de Vaour, elle offre un coup d'œil remarquable, surtout lorsque par une belle matinée la chaîne des Pyrénées apparaît dans le fond du tableau.

« Là, d'une part, dit M. de Boucheporn, l'œil domine sur toute la forêt qui, circonvenue de côtes et comme isolée dans son entier, semble remplir le vide d'une vaste coupe naturelle. L'aspect de son sol rouge, ses accidents de terrain ménagés, et les ondulations de ses branches mouvantes fournissent le contraste le plus favorable pour rendre frappante la nudité, la teinte blanche et la rudesse des entailles calcaires, que l'on peut voir en tournant vers le nord (1). » Mais revenons à Peyrelevade pour continuer notre marche et descendre vers la plaine de Cordes.

## CORDES

« De quelque côté qu'on arrive, Cordes apparaît à l'œil ravi du voyageur comme une de ces villes enchantées des romans de chevalerie, où l'on ne pouvait pénétrer qu'en enfourchant l'hypogriffe. » Cordes est, en effet, bâtie toute entière sur un cône isolé de toutes parts : « aussi les rues ont des pentes si raides, que les voitures sont obligées de faire de longs circuits pour arriver jusqu'au faîte. La ville est une vaste spirale où l'on retrouve çà et là les vestiges des enceintes successives dont elle a été entourée, à mesure de ses agrandissements (2). »

Cordes était primitivement un simple rendez-vous de chasse des comtes de Toulouse ; au XIIIe siècle ces puissants seigneurs élevèrent un château sur le point culminant de la montagne. Peu à peu de riches habitations vinrent se grouper autour du château, et formèrent bientôt une petite ville. Aujourd'hui Cordes est une des localités les plus curieuses à visiter pour l'archéologue, et certainement au point de vue de l'architecture civile du Moyen-Age une des villes les plus riches du Midi.

« Les maisons ogivales de Cordes sont disséminées sur tous les points de la ville. On en compterait plus de 20 ; les plus remarquables bordent la grande rue qui court en ligne droite, quoique sur un niveau en pente, de la porte de Rous à la porte de Houmets. Elles sont presque toutes construites d'une manière uniforme ; une ornementation plus ou moins riche en fait, seule, la différence. Le rez-de-chaussée est composé d'une suite d'arcades ogivales, sans autre décoration, avec la lucarne carrée ou à plein cintre entre chaque arcade ; le premier et le deuxième étage sont percés de deux ou trois fenêtres continues en ogive, dont les voussures nombreuses reposent sur des faisceaux de colonnettes à chapiteaux sculptés : c'est la partie la plus ornée de l'édifice ; quelques maisons ont encore un troisième étage dont les ouvertures peu nombreuses sont aussi ornementées. Ces maisons sont construites avec des pierres de grès d'assez fortes dimensions. Des cordons, ou bandeaux sculptés, courent sur la longueur de la façade, et désignent la base extérieure des ouvertures et la naissance des ogives ; des quadrupèdes, des oiseaux et des figures humaines en haut relief sont posés sur ces cordons et en occupent l'extrémité. Des scènes complètes sont sculptées aussi sur quelques-unes de ces façades.

« Toutes avaient des anneaux de fer attachés à une tige de même métal, recourbée à angle droit et fixée dans la muraille à la hauteur de l'ogive des fenêtres, et même, pour l'une d'elles, au haut de la maison, au-dessus des dernières ogives. La destination de ces anneaux a paru assez problématique ; ils auraient pu servir à recevoir de longues barres de bois qui soutenaient, soit une banne, pour arrêter les rayons du soleil, soit des tentures pour les jours de réjouissances publiques, afin de pavoiser les maisons, soit encore pour étendre et faire sécher au soleil les langes

(1) Compayré, op. cit., p. 118.

(2) L. du V. — *Cordes d'Albigeois.* — *Le Midi illustré*, 1 an, n° 4

d'enfants et autres étoffes, usages auxquels ils servent encore aujourd'hui.

« *Maison du grand veneur.* — Sur cette dernière, qui est en face de la porte de l'église, est sculptée une scène du plus grand intérêt : un homme à cheval, un épieu à la main, s'apprête à frapper un sanglier qu'un chien veut faire sortir d'une forêt, indiquée ici par un arbre ; un archer lance une flèche sur un lièvre que poursuit un chien, et un autre chasseur appelle, aux sons d'une longue corne, ses chiens qui viennent se ranger auprès de lui, tandis que les sangliers et les bêtes fauves rentrent dans la forêt.

« La maison en face la halle offre dans une des arcades du bas, une fermeture de porte cochère, avec tympan, au milieu duquel a été clouée très-anciennement une tête de sanglier. Les fenêtres du premier étage sont au nombre de deux, à trois ouvertures chacune, à deux baies, tandis que celles du second sont au nombre de trois, à deux ouvertures seulement. Des têtes humaines, des animaux accroupis, des oiseaux et des têtes de chevaux et de chiens se détachent en haut relief de divers points de sa façade, que décorent encore des aigles et des oiseaux de proie, un groupe de chiens, des sirènes et des oiseaux timides.

« Enfin une troisième maison, la plus basse en allant vers la porte des Houmets, est d'un fini d'exécution remarquable. Le rez-de-chaussée a cinq arcades et six petites lucarnes à plein cintre ; le premier et le second étage présentent une rangée de cinq fenêtres, celle du milieu à une seule baie, mais les autres à deux baies et colonnette à chapiteau sculpté. Les bas-reliefs figurent des sirènes, des oiseaux tenant une proie entre leurs serres, des chiens et autres quadrupèdes, et encore des personnages, dont l'un tient une espèce de violoncelle entre les bras. Vis-à-vis de cette maison, il en est une autre dont les ouvertures, aux deux étages supérieurs, ont leur arc alternativement plus élevé l'un que l'autre ; l'arc élevé formant une fenêtre à une seule baie, et l'autre à deux baies ; ces fenêtres alternent sur les deux étages (1). »

Le château n'existe plus, et une promenade a remplacé ses vieilles constructions ; à côté s'élève une halle contenant du côté du Midi un puits profond. Si l'on en croit la tradition, vers 1234 les inquisiteurs condamnèrent une vieille femme accusée de manichéisme à être brûlée vive. Peu de temps après un homme condamné de même, allait être brûlé, lorsque le peuple se souleva, délivra le condamné, massacra les inquisiteurs, et leurs corps furent précipités dans le puits de la halle.

« L'église de Cordes a le sanctuaire à chevet droit, plus étroit que la nef, avec une chapelle de chaque côté qui occupe la moitié du mur latéral ; les arcs de la voûte sont légèrement en ogive, et les colonnes sur lesquelles s'appuie le grand arc d'ouverture, dans la nef, sont romanes, avec des scoties à rigoles. Les fenêtres sont larges et à plein cintre, avec montants en grès. Le clocher, placé au fond de la nef, sur le côté de l'épître, a la forme d'une tourelle carrée et élancée. L'appareil de construction du chœur et du clocher est en pierre schisteuse, tandis qu'il est en grès dans les autres parties de l'édifice, qui ont été construites à des époques bien éloignées l'une de l'autre. Le chœur et le clocher remonteraient donc, pour nous, au milieu du XIII^e siècle (2). »

Cordes montre avec orgueil son *libre ferrat*, recueil des chartes et privilèges octroyés à la ville par divers rois de France : ce *liber catenatus* est ainsi mentionné dans un ancien inventaire : « Y est un petit livre couvert de cuir, tendu sur bois, garni de lames de fer, attaché à une petite chaîne de fer, appelé vulgairement le *libre ferrat* contenant 65 feuillets de parchemin, escript à la main, où sont plusieurs statuts et règlements entiers du consulat de Cordes et autres mémoires (3). »

(1) Rossignol, *Congrès archéologique d'Albi*, p. 440 et suiv.

(2) Rossignol, *Congrès archéologique d'Albi*, p. 389.

(3) Rossignol, *Congrès archéologique d'Albi*.

Le *libre ferrat* ne serait, paraît-il, qu'une copie ancienne du recueil primitif, mais, tel quel, il est encore fort curieux à consulter.

Comme sa voisine, Saint-Antonin, la ville de Cordes supportait avec peine le jour de l'autorité, et son histoire contient à ce sujet une foule de détails intéressants ; mais jamais elle ne possèda des priviléges aussi étendus (1). »

Une seconde route permet de rentrer à Saint-Antonin sans passer par Vaour ; celle-ci, au lieu de gravir le plateau, contourne, au contraire, sa base en suivant la vallée du Cérou, et plus loin la vallée de l'Aveyron.

Ceci permettra au géologue de reconnaître la nature du sol, toute différente de celle que nous avons parcouru jusqu'ici. Cordes occupe, en effet, le centre d'un grand lac tertiaire, dont les bords sont encore reconnaissables en certains points, et notamment à Tonnac, sur la route de Vaour.

## LAGUÉPIE

Laguépie est située au confluent du Viaur, dans l'Aveyron. Pendant longtemps cette petite localité a conservé une importance minière considérable, et ses filons de cuivre ont fourni jadis à l'industrie auvergnate la plus grande partie des cuivres qu'elle employait, en même temps que plusieurs filons de galène étaient activement exploités. Aujourd'hui toutes ces recherches sont abandonnées, mais cette région n'en reste pas moins fort intéressante à visiter pour le géologue : en effet, plusieurs massifs de roches éruptives ont à diverses reprises traversé les gneiss, et entraîné avec eux toute une série de minéraux.

La baronnie de Laguépie appartenait tout d'abord aux comtes de Toulouse, mais elle changea de mains continuellement. Le château, rasé une première fois par les Albigeois en 1211, fut relevé par Jean de Villemur en 1369, enfin détruit de fond en comble en 1592, par le duc de Joyeuse.

De la gare on aperçoit sur le flanc de la montagne les ruines du château ; quelques vieilles murailles, deux tours éventrées indiquent nettement la position des constructions anciennes ; sur le plateau qui domine ces vieilles fortifications, des pans de murs, noircis par l'incendie, forment un amas de décombres peu intéressants et sans caractère.

Au-delà de Laguépie, la vallée de l'Aveyron a déjà complétement changé d'aspect ; ce n'est plus qu'une gorge sauvage, sans habitations, sans cultures. Sur la rive gauche, cependant, le débouché de la vallée de *la Sereine* vient interrompre la monotonie des pentes de la montagne ; c'est là surtout qu'il convient de visiter les gîtes métallifères, dont nous avons déjà parlé ; ils sont nombreux, et riches en minéraux de toutes sortes. Au-delà de ce point, la vallée devient plus étroite et plus sinueuse : aussi la voie est-elle obligée de passer à plusieurs reprises d'une rive à l'autre, et de couper par des souterrains les éperons rocheux qui se succèdent continuellement.

Enfin une haute muraille semble barrer complétement la route, et le château de Najac apparaît, dominant de près de 150 mètres les eaux de l'Aveyron qui coule au pied de la montagne.

(1) G. de Clausade, *Revue historique sur l'origine de la ville de Cordes. — Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, VIe série, t. V. p. 207.

## TABLEAU DES IMPOSITIONS

**Dans la ville de Labruguière, par périodes quinquennales, de 1600 à 1740.**

Dans chaque commune, lors de la rédaction du compoix ou cadastre, chaque espèce de propriété était allivrée ou évaluée par des commissaires, d'après un tarif dressé en conseil communal. Le total des impositions de la commune

était réparti entre les taillables, par livre d'allivrement. En 1598, on payait par livre, à Labruguière, quatorze sous un denier.

| | livres. | sous. | deniers. |
|---|---|---|---|
| 1600. Neuf sous un denier..... | » | 9 | 1 |
| 1605. Dix sous quatre deniers..... | » | 10 | 4 |
| 1610. Sept sous trois deniers..... | » | 7 | 3 |
| 1615. Neuf sous cinq deniers..... | » | 9 | 5 |
| 1620. Dix sous un denier..... | » | 10 | 1 |
| 1625. Quatorze sous six deniers.... | » | 14 | 6 |
| 1630. Dix-huit sous quatre deniers... | » | 18 | 4 |
| 1635. Vingt-deux sous neuf deniers. | 1 | 2 | 9 |
| 1640. Trente-deux sous huit deniers. | 1 | 12 | 8 |
| 1645. Trente-quatre sous quatre deniers..... | 1 | 14 | 4 |
| 1650. Cinquante-neuf sous..... | 2 | 19 | » |
| 1655. Trente-sept sous deux deniers. | 1 | 17 | 2 |
| 1660. Trente-deux sous..... | 1 | 12 | » |
| 1665. Vingt-cinq sous..... | 1 | 5 | » |
| 1670. Vingt-quatre sous trois deniers. | 1 | 4 | 3 |
| 1675. Trente-deux sous trois deniers. | 1 | 12 | 3 |
| 1680. Vingt-huit sous huit deniers.. | 1 | 8 | 8 |
| 1685. Trente-un sous un denier..... | 1 | 11 | 1 |
| 1690. Trente-deux sous dix deniers.. | 1 | 12 | 10 |
| 1695. Quarante-six sous dix deniers. | 2 | 6 | 10 |
| 1700. Trente-cinq sous quatre deniers | 1 | 15 | 4 |
| 1705. Quarante-quatre sous..... | 2 | 4 | » |
| 1710. Quarante-cinq sous onze deniers..... | 2 | 5 | 11 |
| 1715. Quarante-cinq sous huit deniers..... | 2 | 5 | 8 |
| 1720. Trente-six sous un denier... | 1 | 16 | 1 |
| 1725. Quarante-quatre sous un denier..... | 2 | 4 | 1 |
| 1730. Quarante-un sous quatre deniers..... | 2 | 1 | 4 |
| 1735. Quarante-un sous neuf deniers. | 2 | 1 | 9 |
| 1740. Trente-huit sous dix deniers . | 1 | 18 | 10 |

Ainsi la sétérée de bonne terre, allivrée au cadastre à une livre dix sous, payait, en 1600, quatorze sous six deniers, et en 1740, cinquante-huit sous trois deniers. Le total de l'allivrement des propriétés imposables au compoix de Labruguière s'élevait à huit mille cent cinquante-neuf livres. La sétérée, de trois cent vingt-quatre perches de dix-huit pas, est égale à cinquante-deux ares, trente-six centiares.

## LA MODE

La mode est un tyran qu'il vous plaît de subir !
Contre lui vous pestez, et dans toutes les gammes
Monte votre complainte ; et cependant, mesdames,
Vous voulez toutes le servir.

Une mode paraît : Tout d'abord on recule ;
On commente, on critique et sans trop de façons.
Pour la croire impossible on a mille raisons ;
Cent fois on crie au ridicule !

Et petit à petit on élargit d'un cran
La robe qui sans fin se renfle et se ballonne ;
Et sur ce lourd bonnet, qui de pompons foisonne,
On pose ruban sur ruban.

Même on adoptera la chinoise coiffure !
Le tyran l'a voulu, soit. Mais en vérité
Où retrouver l'éclat, le charme, la beauté
De votre riche chevelure ?

Grotesque nouveauté ! Vraiment il fait beau voir
Sur des cheveux à plat fuyant la tempe nue
Parader ces chignons d'origine inconnue ;
Consultez donc votre miroir.

Sans doute il vous dira : que la femme est plus belle
Lorsque de grands cheveux rendent plus doux ses [traits ;
Que la beauté leur doit ses plus puissants attraits.
Vénus chauve nous plairait-elle ?

Encore il vous dira : que la simplicité
Que suit toujours la grâce, est seule apte à nous plaire ;
Qu'en elle nous aimons à trouver l'exemplaire,
Le vrai type de la beauté.

Il vous dira de plus : que la femme modeste
A seule les appas que nous voulions aimer ;
Que le fard, le clinquant ne peuvent nous charmer,
Votre esprit vous dira le reste.

Mais à prêcher ainsi bien fou qui met ses soins !
A-t-on vu le ruisseau remonter à sa source ?
La mode viderait chaque jour votre bourse
Qu'il n'en serait ni plus ni moins.

Isidore SARRAZY.

## PENSÉES DIVERSES

Les peuples les plus heureux sont, dit-on, ceux qui n'ont point d'histoire. De même les

femmes les plus vertueuses sont celles dont on ne parle pas.

Quelquefois en traitant un fripon en honnête homme, on le porte à le devenir.

On n'aurait jamais vu de Césars s'il ne s'était point trouvé de peuple mûr pour la servitude. Ce n'est que l'odeur du cadavre qui attire le vautour.

Pour qu'une chose soit précieuse, il faut qu'elle soit rare. Quel ne serait pas le prix de l'eau si les fleuves et l'Océan n'en étaient pleins?

Dépasser le but, c'est ne pas l'atteindre.

Y a-t-il rien de plus agaçant que d'entendre un homme taré nous prêcher la vertu?

La seule vengeance que doive désirer un honnête homme, c'est de pouvoir accabler son ennemi sous le poids d'un bienfait.

Méfions-nous de l'ambition; il y a moins de plaisir à monter que de peine à descendre.

Le hasard est le plus complaisant des dieux; aussi lui fesons-nous endosser toutes nos sottises.

S'il est parfois dangereux de dire la vérité, il est toujours profitable de l'apprendre.

Si elle n'était point exposée aux accidents imprévus, la vie aurait la régularité d'un arc de cercle dont les deux extrémités seraient le berceau et la tombe.

Voulez-vous inspirer de la confiance à quelqu'un? Commencez par lui accorder la vôtre.

L'historien de l'avenir ne classera pas les peuples d'après la gloire qu'ils ont récoltée sur les champs de bataille, mais d'après la quantité de civilisation qu'ils auront répandue sur le globe.

Les douleurs les plus intolérables sont les douleurs sans cause. C'est pour cela que le spleen est si souvent mortel.

Pour une femme jolie ou gentille on a de l'amour; mais pour une femme réellement belle on n'a que de l'admiration.

Il y a deux sortes d'hypocrisie : l'hypocrisie de la vertu et l'hypocrisie du vice. L'âge mûr pratique le plus souvent la première, l'adolescence la seconde.

Dans les ménages bien assortis on découvre comme une miniature du gouvernement parlementaire : l'homme gouverne, mais la femme règne.

E. R.

## GLANURES HISTORIQUES

**1550.** Castres. — Par une bulle donnée à Rome en 1536, le pape Paul III avait uni à la mense du chapitre Saint-Benoît de Castres, qu'il venait de séculariser, la vicarie perpétuelle de St-Jean de Bellecelle ou de Bordelès (*de Bordelis*) et l'église de la Platé, son annexe, qui était alors considérée comme église principale de la ville (*de qua nunc ratione civitatis et propter affluentiam civium et parrochianorum dicatur et teneatur principalis.*) Le 24 juin 1550, Guillaume de Cajare, chanoine et syndic du chapitre, assisté des chanoines Bertrand de Rousset, Jean de Lafagie, Pierre de Villettes, Louis Gleises et Gérard Sabathier, se rendit sous le portail de l'église de la Platé pour prendre possession de ce bénéfice. Les consuls Antoine Thomas et Guillaume Leroy étaient présents, ainsi qu'un grand nombre d'habitants. Le syndic déroula le parchemin et traduisit la bulle à haute voix, en langue vulgaire, et les consuls ayant déclaré qu'ils consentaient à l'union, sous la réserve expresse de tous leurs droits, il prit possession personnelle, au nom du chapitre, en ouvrant la porte principale, en entrant et en sortant après avoir baisé l'autel-mage et fait sonner les cloches, ce dont un notaire dressa acte.

## VARIA

L'auteur des peintures de la coupole de l'église de la Madeleine d'Albi, *M. Romain Cazes*, est mort à la fin du mois dernier, à St-Gaudens, sa ville natale, à l'âge de 71 ans. — Elève d'Ingres, M. Cazes se fit remarquer par de nombreux portraits et des tableaux d'histoire religieuse, qui lui valurent en 1839 une médaille de 3e classe avec rappel en 1863 : en 1870 il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Parmi ses envois aux Salons on cite *le Christ sur la Montagne* (1839), *l'Ascension*, *la Mission des Apôtres*, *Sapho* (1878) etc. Il a exécuté pour le musée de Versailles plusieurs copies de portraits, et décoré de peintures murales les Thermes et l'église de Luchon, l'église de Ste-Croix à Oloron, et celles de Notre-Dame de Clignancourt et de St-François-Xavier, à Paris.

M. Briguiboul vient de faire don au Musée de Castres de deux magnifiques toiles représentant l'une *une Vision de Caïn mourant*, l'autre *Mars et Minerve*.

M. Elie Rossignol, de Montans, avait entrepris la tâche de nous faire connaître l'administration civile des trois anciens diocèses dont on a formé notre département. En 1875, il a publié un premier volume sous ce titre : *Petits Etats d'Albigeois ou assemblées diocésaines d'Albi ;* en 1878 a paru l'histoire des assemblées diocésaines de Castres. Aujourd'hui M. Rossignol, nous retrace l'organisation administrative du diocèse de Lavaur. En rendant compte des deux premiers volumes (1), nous avons donné un aperçu de l'œuvre, nous n'avons donc pas à y revenir ; qu'il nous suffise de dire que M. Rossignol s'est acquitté de sa tâche avec un succès complet. Dans ces deux premiers volumes, il avait donné une large place à l'histoire des guerres civiles et religieuses des XVIe et XVIIe siècles, d'après les procès-verbaux des assemblées diocésaines ; il a fait de même pour le diocèse de Lavaur et cette partie n'est pas la moins intéressante de son travail (2).

(1) *Revue*, tome I. 47. — Tome II. 122.

(2) Les trois volumes sont en vente à Paris, chez le libraire J.-B. Dumoulin, 13, quai des Grands-Augustins.

*Le Directeur-Gérant,*
Émile JOLIBOIS.

## SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn.

—

*Séance du 18 novembre 1881.*

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Il est décidé que la séance publique qui devait se tenir au mois d'août aura lieu lors du concours régional agricole, au mois de mai 1882. Le bureau est chargé de faire les préparatifs nécessaires.

Communication des lettres de remerciment adressées à la Société par les lauréats du dernier concours.

Lecture d'un remarquable rapport de M. Gaches sur la comédie en un acte et en vers « *Roger s'y connaît* », adressée à la Société par un de ses membres.

Sont renvoyés à divers membres, pour en rendre compte à la Société : la deuxième édition de l'*Antique Orient dévoilé*, à M. Teyssier; les derniers numéros de la *Revue des Travaux scientifiques*, publiée par le Ministre de l'Instruction publique, à M. Janin; le Bulletin de la *Société des Sciences physiques et naturelles* de Toulouse, à M. Camboulives; les *Mémoires de l'Académie de Toulouse* à M. Soulages ; la brochure de M. Carcenac, sur le projet de révision de la législation relative aux justices de paix, à M. Bousquet; le volume de M. Rossignol intitulé *Assemblées diocésaines du diocèse de Lavaur*, à M. Jolibois.

Le membre de la Société qui a bien voulu se charger d'étudier, en vue de leur restauration, plusieurs monuments historiques, est prié de hâter son travail.

Lecture d'un mémoire de M. Gaillac, membre correspondant, intitulé *Description des objets de l'âge de pierre découverts dans les environs de la commune de Lisle*, et d'une étude sur les plantes du canton de Murat, par M. le docteur Rascol ; les deux mémoires sont renvoyés au comité de publication.

Le secrétaire dépose sur le bureau plusieurs pièces de monnaies adressées à la Société par M. Valat (Jean), de Loubers, avec le cachet en bronze, dont se servait la ville d'Albi sous la Restauration. — Parmi les monnaies se trouve un denier de Charles-le-Chauve frappé à Orléans.

M. Bécus, receveur des contributions indirectes à Nîmes, est élu membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures.

## ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE

D'Albigeois

La bibliothèque de Toulouse possède 2 registres contenant les analyses des hommages et dénombrements rendus au roi par les seigneurs de la sénéchaussée de Toulouse, de la fin du XIVe siècle au milieu du XVIe. Ces manuscrits font partie de l'ancien fonds de la bibliothèque de la ville ; ils figurent au catalogue dressé par M. Pont, dans la section des ouvrages d'histoire, p. 77, et portent les numéros 26 et 27.

Nous ignorons par qui et dans quel but ces volumes, qui paraissent remonter à la fin du XVIIe siècle, ont été composés ; mais ce que nous pouvons assurer, c'est que leur texte reproduit en substance les actes originaux autrefois conservés, en registres ou en liasses, à la Trésorerie de Toulouse, et que les analyses qu'ils renferment ont été faites en général avec assez de soin et de fidélité pour se recommander à notre attention. — Les hommages ou dénombrements qui s'y trouvent mentionnés se divisent en trois séries chronologiques. Assez nombreux pour certaines régions, en 1389 ou environ, ces résumés sont moins fréquents pour un deuxième groupe dont les dates vont en s'échelonnant pendant tout le cours du XVe siècle. Ceux que l'on trouve entre les années 1540 et 1560 constituent

de beaucoup la série dominante, et comme on rencontre un assez grand nombre de ces actes pour presque toutes les communes du pays, ils peuvent être considérés comme donnant une liste assez complète des vassaux de la couronne à cette époque.

Ayant entrepris la mise en ordre des renseignements contenus dans ces 2 registres, nous nous proposons de faire connaître ici tous ceux qui concernent le département du Tarn, c'est-à-dire l'ancienne judicature d'Albigeois et toute la portion méridionale de celle de Villelongue.

Nous n'insistons pas sur l'intérêt historique et géographique qu'offre cet ensemble de matériaux, qui, tout sommaires qu'ils sont, remplacent des originaux détruits ou du moins égarés, et qui ont d'ailleurs l'avantage d'être presque entièrement inédits. Nous devons nous borner dans cet avant-propos à indiquer et à justifier en quelques mots le plan suivant lequel sont exposés les résultats que nous avons obtenus, et à dire aussi les ressources dont nous avons usé pour résoudre les difficultés qui tenaient au fond même de notre travail.

Il est évident toût d'abord que nous ne pouvions songer à garder l'ordre ou plutôt le désordre présenté par les manuscrits. Dans le numéro 26, in-folio de 125 feuillets, renfermant surtout des hommages de 1389 et de la deuxième moitié du XVe siècle, les documents se trouvent bien distribués par judicatures et par ordre alphabétique des lieux ; toutefois ces classifications sont souvent fautives et ce volume est d'ailleurs relativement peu étendu. Mais si le mal n'est pas à la rigueur très grand dans ce manuscrit, le numéro 27, qui est de beaucoup le plus riche en renseignements (c'est un in-folio de 355 pages compactes) offre réellement une confusion extrême. La seule division qu'on y remarque, c'est que tandis que les trois cents premières pages sont consacrées aux actes du XVIe siècle, le reste du volume comprend une série de pièces du XVe siècle, presque toutes de 1463 et 1464. Après cela, nul ordre alphabétique, nul ordre géographique; quelques groupements par judicatures n'occupent en effet qu'une faible partie du registre, et là, comme ailleurs, la suite des noms de personnes et de lieux, ainsi que celle des dates, offre un pêle-mêle complet. Ajoutons qu'un bon nombre d'articles sont répétés plusieurs fois dans le manuscrit, mais à des distances si éloignées qu'il est impossible, dans la simple lecture, de s'apercevoir de ce double emploi de renseignements.

Afin de rétablir un peu de clarté dans ce cahos, nous n'avons pas hésité à adopter l'ordre géographique, et à prendre pour base la distribution des fiefs suivant les communes actuelles. Nous reconnaissons sans doute que cette classification a le tort de séparer les diverses possessions d'un même seigneur, et de laisser au lecteur le travail de restituer lui-même les anciennes circonscriptions féodales ; mais elle a aussi ses avantages, surtout dans l'état encore peu avancé des études, et nous pensons d'ailleurs qu'avec une table des personnes et des lieux, notre publication donnera encore le moyen de résoudre sans trop de difficultés les principaux genres de questions qui se posent d'habitude, lorsque l'on s'occupe d'histoire ou de géographie locales (1). Pour chaque commune nous avons ensuite suivi l'ordre chronologique, et ce n'est que dans les cas où l'abondance des matières nécessitaient ce genre de subdivision, que nous avons classé à part les documents relatifs à certains fiefs particuliers.

Le travail de l'identification des localités a constitué certainement la partie la plus longue et sans doute aussi la plus délicate de notre tâche. Quoique dans beaucoup de cas les lieux soient assez importants pour être connus sans recherches, il faut néanmoins se tenir constamment en

(1) Pour remédier autant que possible au morcellement des hommages suivant les localités différentes qui s'y trouvent souvent mentionnées, nous avons d'ailleurs usé de nombreux renvois qui permettront de retrouver successivement toutes les terres ayant appartenu à un même seigneur.

garde contre les confusions amenées par l'identité des noms. Mais c'est pour les petites localités que les sources d'erreurs provenant des homonymies, des altérations orthographiques, des changements ou de la disparition des anciens noms, des omissions des cartes, etc., se multiplient à chaque pas, et que les problèmes deviennent souvent difficiles à résoudre, lorsqu'ils ne sont pas réellement insolubles.

Si on n'est pas en droit d'attendre toujours de nous une solution, on l'est du moins d'exiger que nous ayons tenté de l'atteindre en épuisant les principaux moyens qui sont capables d'y conduire. A cet effet une des pièces capitales que nous devions avoir sans cesse sous les yeux était la carte de Cassini, publiée soit par feuilles carrées, soit par diocèses, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. C'est là seulement que se trouvent une foule de localités disparues depuis cette époque, et que la plupart des anciens châteaux ou fiefs nobles sont marqués d'un signe distinctif. Comme nous ne possédions pas ces documents pour les territoires du département du Tarn, nous allions être réduit à les consulter dans les collections publiques, c'est-à-dire au prix de déplacements désagréables, de beaucoup de perte de temps et d'accumulations d'erreurs, lorsque nous avons été secouru par une communication, bien faite pour susciter notre profonde gratitude. Sachant que nous avions besoin de ces cartes, M. de Combettes-Labourelie s'est empressé, avec une complaisance bien rare, de mettre à notre disposition son Atlas des diocèses du Languedoc, et c'est ainsi que nous avons pu dès lors nous livrer à loisir aux recherches minutieuses inhérentes à notre travail, et que nos déterminations de lieux ont été préservées d'une multitude de fautes inévitables sans cela. Nous devons également nos vifs remercîments à M. de Combettes-Du-Luc qui a bien voulu nous prêter, de son côté, les carrés de Cassini qu'il possède pour l'Albigeois. Ces carrés offrent sur plusieurs points des variantes intéressantes avec l'édition Languedocienne, et nous avons assez souvent fait notre profit de la confrontation de ces différentes cartes entre elles.

A côté de ces documents, il faut citer la carte du diocèse d'Albi publiée en 1642, et enfin la grande publication de l'État-major, indispensable pour connaître les limites des communes, et pour rectifier les noms des petites localités si souvent altérés par les anciens géographes (1.)

Les livres que nous avons pu consulter nous ont aussi permis d'arriver très-souvent à des solutions ou du moins à des éclaircissements. Nous aurons l'occasion d'indiquer ces ouvrages dans le cours de notre travail ; qu'il nous suffise de dire en ce moment que nous avons trouvé les secours les plus précieux dans l'*Inventaire des archives départementales*, et dans les *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac*, deux ouvrages que nous nous plaisons à citer comme des modèles du genre. Nous regrettons toutefois que l'absence de tables nous ait empêché de tirer tout le parti possible des richesses qu'ils contiennent. Il est certain, par exemple, que pour l'*Inventaire des Archives* le dépouillement beaucoup trop rapide auquel nous avons dû nous borner ne nous a pas permis de recueillir toutes les indications importantes qui sont renfermées dans ses colonnes compactes, et qui auraient pu éclairer notre sujet.

Tout en nous livrant à nos recherches pour la détermination des lieux mentionnés par les manuscrits que nous publions, nous avons eu l'occasion de relever quantité d'autres renseigne-

(1) Quoique depuis l'époque des levées topographiques qui ont servi de base à la carte de l'Etat-major il se soit produit un assez grand nombre de modifications dans les limites des communes, nous avons dans notre travail de répartition des lieux, conservé ces délimitations telles qu'elles sont marquées dans cette carte. Ce document, étant en effet de beaucoup le plus répandu, permettait mieux que tout autre de s'entendre pour fixer la situation exacte des fiefs, et cette situation étant une fois bien précisée, il sera toujours facile en traçant sur la carte les changements de limites qui sont déjà accomplis ou qui se produiront dans la suite, de savoir à quelle nouvelle commune tel ou tel lieu appartient.

ments sur l'ancien état féodal des communes et de compléter ainsi très-souvent nos listes de seigneurs ou nos nomenclatures géographiques. Comme ces indications sont encore assez longues à recueillir, nous avons cru qu'il serait profitable au progrès des études d'épargner à l'historien de reprendre le dépouillement qui nous les a fournies, et c'est ainsi que nous avons ajouté ces notions à celles de nos manuscrits, persuadé que les unes et les autres ne pourraient que gagner à se trouver ainsi rapprochées. Nous avons eu soin du reste de ne placer ces nouveaux relevés que dans des notes au bas des pages, et nous avons pris pour règle d'être très-bref pour les cantons qui ont déjà des notices publiées et bien connues. Au moyen de ces annotations nos articles sur chaque localité contiendront tous les principaux éléments de l'ancienne organisation féodale, et la plupart du temps fourniront, sans trop d'omissions, des matériaux suffisants à ceux qui, sans remonter par eux-mêmes aux sources originales, écrivent des résumés historiques. Enfin toutes ces additions serviront à justifier le titre de la présente étude, que l'on pourra trouver plus grand que le sujet, si on le prend au pied de la lettre, mais qui devient à peu près exact, si on lui donne son sens général, et si on l'applique à la fois à notre texte et aux annotations qui l'accompagnent.

Il va sans dire que même avec le secours de ces notes, notre mémoire ne peut avoir la prétention de donner des listes absolument complètes de nos anciens fiefs, pas plus qu'il n'a celle de renfermer des identifications constamment exemptes d'erreur. Tant que nos grands dépôts d'archives n'auront pas été entièrement inventoriés, tant que des notices particulières, faites d'après les sources manuscrites et sur les lieux, n'auront pas été écrites (et tout cela exige encore le travail de plusieurs générations), il est impossible de vouloir arriver à une étude d'ensemble sans lacunes. Nous ne pouvions donc que renoncer à différer plus longtemps une publication que quelques années de retard n'auraient pas rendu peut-être bien meilleure, et nous avons dû nous réserver seulement d'ajouter dans un dernier chapitre toutes les corrections et les additions qui nous seront signalées ou que de nouvelles recherches nous feront connaître. Mais, en attendant ces derniers amendements, si l'honorable Directeur de la Revue, veut bien compléter notre travail dans les parties faibles de nos listes, et s'il veut faire également les principales corrections que ses incessantes lectures de documents locaux le mettent à même d'entrevoir mieux que personne, nous sommes persuadés que ces pages pourront prétendre tout de suite à la confiance du lecteur par leur exactitude générale, et mériter ainsi beaucoup mieux l'indulgence que nous avons à réclamer pour elles.

Août 1881. Edmond CABIÉ

---

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

Arm. — Armorial de M. de Laroque.

Cas. — Cartes de Cassini.

D. — Dénombrement.

Et. féod. — Etat féodal du diocèse d'Albi en 1735. — Annuaire du Tarn de 1869.

Inv. — Inventaire-sommaire des archives départementales.

Jug. B. — Jugements sur la noblesse du Languedoc, par de Besons.

Jur. — Juridiction.

Rép. Arch. — Répertoire archéologique du département.

Sgr. — Cosgr. — Sgrie. — Sgrial. — Sr. — Seigneur, coseigneur, seigneurie, seigneurial, sieur.

NOTA. — Les notes ajoutées par le Directeur de la *Revue* sont précédées d'un * et signées D. R.

---

## CANTON DE VALDÉRIÉS
(Registre n° 27.)

### ANDOUQUE.

1551. D. de noble P. de Lescure, baron de Lescure. Ce seigneur « déclare que ses prédécesseurs auroint aliéné à l'abbé de Bonne-

combe, la quatrième partie du château d'*Andoque*, avec certaines rentes et directes, relevant à foy et hommage du roi, n'estant pas de lad. baronnie de Lescure. » (page 83.)

1554 D. de Marie Lemosine : fiefs dans Arthés, Lescure et *Andoque*. (page 87.)

Pour *La Bessière*, voir Padiès (1).

(1) Voir sur les seigneurs d'Andouque à la fin du XIIIIe siècle le paréage entre le roi et l'abbé de Bonnecombe, publié par la *Revue*, III, p. 296.

Les ruines de l'antique château d'Andouque, signalées par le *Rép. arch.*, mais omises par les cartes de l'Et.-Maj. et de Cas., se trouvent dans une presqu'île du ruisseau d'Andouquette, à 1 kil. environ de son point de jonction avec le Sérou, sur la ligne de Lacombe à Cadoul.

La carte du diocèse d'Albi, de 1612, marque un château dans cette dernière localité, et c'est sans doute ce château de Cadoul qui, après avoir appartenu aux de Saint-Maurice, passa avec sa seigneurie foncière aux de Vabre (Inv. C. 899, 987, E, 302, 674 et Jugements sur la noblesse du Languedoc, nouv. éd. page 146 en substituant Cadoul à *Coudols*) et où l'un de ceux-ci, sgr de Flavin, faisait encore sa résidence au siècle dernier (Inv. B. 695, 701, 805). Vers la même époque une Roquefeuil est citée aussi comme habitant le château de Cadoul, paroisse de Lacapelle (Inv. E. 287.)

En 1674 A. de Padiès était Sr du Clot, château qui servait d'habitation pendant le 18e siècle à Dalles, Sr de la Calmette et dépendait de la paroisse de Ligots (Inv. C. 632, 913. B. 459).

Aux deux siècles derniers le château de Pouses, communauté d'Andouque, était habité par un Dassier, Sr de Pomayrols (Inv. E 188, B. 460, 699).

Quant à la sgrie d'*Energues* ou *Puy-d'Energues*, elle était jointe à la baronnie de Saussenac (Inv. B. 1232), et au 17e siècle les de Courtois se titrent sgrs (fonciers) d'Energues et de Barthés, sans doute le hameau de Barthés dans Saussenac (Inv. C. 986. E 179).

Enfin on trouve que les droits du roi à Andouque furent vendus à L. d'Assier, sr de Cambon en 1640, et que les consuls de cette localité exerçaient la justice criminelle au siècle dernier (Inv. A, 95. B. 826).

* D'après un inventaire des titres de l'Eglise Saint-Salvi d'Albi, fait au XVIIIe siècle par Bosquet, prêtre de Valence (arch. dép.), les frères Pierre, Bernard, Amblard et Raymond étaient sgrs d'Andouque au Xe siècle. Le même document mentionne un acte du 6 juillet de l'an 1000, daté du château d'Andouque, par lequel un comte d'Albigeois donne à l'église Saint-Salvi, toutes les rentes qu'il a acquises du roi Raoul et celles qui lui appartenaient en propre.

En 1363, le domaine d'Andouque fut mis sous le sequestre, il appartenait alors à Sicard de Lescure, condamné à une forte amende pour avoir pris les armes contre l'évêque et les habitants d'Albi. Comme Sicard voulait vendre ce domaine, il consentit par transaction à venir à pied et tête nue demander pardon aux habitants d'Albi dans la maison commune, à les exempter du droit de péage sur ses terres et à payer 800 francs d'or (arch. d'Albi FF 41). Il résulte d'une enquête faite en 1489, pour établir que les habitants d'Andouque et ceux de Saussenac n'étaient pas assujettis au droit de pesade, qu'Energues, dépendant d'Andouque, appartenait alors au sgr de Castelpers en directe et pour la basse justice jusqu'à 60 sols et au roi pour la haute, Andouque était un château de garde au roi ; les consuls en nommaient le châtelain qui recevait ses gages en blé ou en argent, à son choix, des habitants d'Andouque et d'Energues et ces gages s'élevaient quelquefois à 12 ou 15 livres, selon la valeur du blé. Il y avait à Andouque un bailli au nom du roi et de l'abbé de Bonnecombe et un à Energues. D. R.

### Crespinet

Milieu du XVIe siècle. D. de Pierre Valery : sgrie de *las Fargues*, dans la jur. de Valence, avec toute justice jusqu'à 60 s. tolz. et censives à las Fargues, et aux masages de *la Roiayrié*, las Greses et *Longoyro*, jur. de las Fargues, et autres masages dépendant de la dite judicature.

Ce dénombrement énumère encore d'autres censives et rentes sur des masages de la juridiction de Valence. — On trouve dans Cas. et l'Et.-Maj. les hameaux de Farguettes (las Fargues), de la Roujeayrié et de Longayrou, dans Crespinet ; mais aucune carte n'indique dans ces parages un lieu de las Greses, que nous retrouvons pourtant dans les documents (*Inv.* E. 213), p. 97 (1).

(1) En justification du D. ci-dessus, l'*Inv.* qui mentionne G. Gasc d'Arthés comme possédant au 15e siècle la bastide des Vassals (St-Grégoire), la tour ou château de Fargues (Las Farguas), etc., montre qu'en 1561-62 noble Pierre de Valery était sgr de Farguettes (Inv. E. 213, 214, 659.)

On trouve, en 1683-85, Dassier, sr de Corbière, lequel devait emprunter son titre au Lameau de *Corbières* ou Corbière, dans Crespinet, ou peut-être à un autre dans Assac (*Inv.* B. 455, 457.)

Cas. marque un fief ou château à la *Gauterie*, et sur la fin du 18e siècle nous trouvons mentionnés, entre autres, Balbe de la Gauterie, sgr de Sérénac, Saint-Julien, Farguettes et Crespinet (Inv. B. 1239, E. 191) Le *Rép. arch.* dit que l'ancien château de la Gauterie a été remanié mais non détruit. — Le lieu de Farguettes ou La Farguette (Cas.), que nous venons de nommer, formait en même temps une justice sgriale dans le consulat de Crespinet, et avait un château féodal, cité par les documents et relevé par Cas. (Inv. B 698, 927.)

### Saint-Grégoire

Cette commune renfermait, outre le lieu de Saint Grégoire, celui de Cahuzaguet ou *Caussaguet*, selon l'orthographe du Registre n° 26 f. 93.

1540. D. du syndic des religieuses de Fargues : fiefs nobles à Saint-Grégoire, Cahuzaguet, etc. — Voir Virac, etc. (p. 205.) — D. des hoirs de Jean Lemosin, sgr foncier d'Arthés : censives aux villages de *Caussaguel*, de *la Calm*, *Castelrega*, *Perolz*, *Cassanhes*, Saint-Grégoire etc. — Tous ces noms parmi lesquels on reconnaît Cahuzaguet et Castelrouge sont dans Cas. et dans l'Et.-Maj. (p. 246.)

1554. D. de Marie Lemosine : fiefs dans Arthés et *Saint-Grégoire-lez-Alby*, etc. (p. 87.)

Milieu du XVI^e siècle. D. de P. de Cayars, héritier de sa femme C. de Lemosin : rente foncière à Valdériés et Saint-Grégoire. (p. 96.) D. de P. de Cayars, Marie de Lemosin et L. de Roquefeuilh, cosgrs. d'Arthés : censives et tasques dans Arthés et dans les paroisses de *Saint-Grégoire*, *de Cahuzac* (Cahuzaguet) etc. (p. 95.) (1).

### Saint-Jean-de-Marcel

Voir commune de Valdériès.

### Saussenac

1540. D. des hoirs de J. Lemosin, sgr foncier dans Arthés et St-Grégoire : censives et rentes à *Sensenac* (p. 246). — D. de Hugues d'Aulhon : *Saucenac*, avec villages en dépendant, diocèse d'Albi,

Comme l'indique l'Et. féod. Crespinet avait alors le roi pour sgr. Ajoutons qu'en 1772, eut lieu, en faveur de Pierre de Bernis, la création de la baronnie de Cadalen (Pierrebourg), comprenant Crespinet, Sérénac et St-Julien (Inv. B 376.)

* Les Farguettes (*Las Fargas*). Jusqu'au XV^e siècle, l'église Saint-Jean des Farguettes a été appelée Saint-Jean de Cabanholes (*de Cabanolis*). Ce n'est plus aujourd'hui qu'une chapelle de dévotion.

En 1434, Guillem Gasc, habitant d'Arthés, était sgr de Beselle, de Labastide des Vassals et du château de Las Fargas. Les Gasc (*Vasconis*) étaient au XIII^e siècle de la chevalerie de Lescure. Dans des reconnaissances faites au profit de Guillem Gasc sont mentionnés les « hostals dedins lo fort de Fargas; tot lo mas de Crespinet; lo mas de Peygas : lo mas de la Rojayria; lo mas du Bosquet; lo mas de la Compostié; lo mas d'Alquié; lo loc apelat a Molarès; lo mas de Las Grezes; lo mas de Salivas; lo mas de Leugarou; » le chemin de Las Fargas à l'église St-Jean de *Cabanolas* etc. Les tenanciers devaient garde au château des Farguettes, comme les autres hommes et pagèses de la terre. La sgrie de Farguettes appartenait à la fin du XVI^e siècle à Abel de Rotolp, sieur de Ladevèse, fils de Jean. Abel épousa en 1591. Isabeau de Terson. Il testa en 1614. Antoine de Rotolp, son fils aîné, fut sgr de Ladevèse et des Farguettes; il épousa en 1625 Suzanne d'Espérandieu et testa en 1667; mais il n'avait commencé à jouir du domaine des Farguettes qu'en 1636. Cette sgrie resta en la possession de la famille de Rotolp jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

En 1748 mourut Jean-Louis de Rotolp, fils de Louis, sgr de Ladevèse et des Farguettes et de Marguerite de Ligonnier. Son père l'avait fait héritier universel en 1746 avec substitution au profit d'Abel, autre fils du testateur, si celui-ci qui était sorti du royaume pour cause de religion rentrait en France; mais cette clause du testament resta sans effet et Louise de Rotolp, sœur et héritière de Jean-Louis, épousa Godefroi de Falguerolles, sgr de Gandels, Roumens, Burlats, et qui devint aussi sgr des Farguettes. D. R.

(1) Cette localité était appelée aut efois *Labastide des Vassals* (*Etud hist.* par Compayré, p. 303). Au 15^e siècle on mentionne G. Gasc d'Arthés, sgr foncier de Cahuzaguet, de Labastide des Vassals, de Crespinet, etc. et encore R. Gasc, sgr de Beselle (Voir Lescure), de Labastide des Vassals, et B. Ademar, cosgr des Vassals (*Inv.* E. 213, 214.) Saint-Grégoire appartenait au roi en 1735.

La carte de 1642 et Cas. marquent au centre de cette commune le château féodal de *Cussac*, et le *Rép. arch.*, qui mentionne également cette construction, ajoute qu'il reste à *Labastide* la tour d'un autre ancien château. Pendant le 17^e siècle les de Berne possédaient la sgrie de Cussac, et à cette époque des cadets de cette famille prirent le titre de sgrs de la *Calm*, de *Caussanel*, etc., lieux situés dans Saint-Grégoire (*Arm.*) Cette même famille conserva la sgrie de Cussac au 18^e siècle (*Inv.* E. 132, 182, 203.)

* Dans des reconnaissances de 1402, il est fait mention de Saint-Grégoire, de l'église Notre-Dame de *Causaguet*, du *valat de Castelroia* (Castel rouge), du lieu de la *Batalharia*, près du chemin de Cahuzaguet à Arthés, du mas de Calvel, du mas de Lacalm, etc. — Le chapitre Sainte-Cécile d'Albi percevait la dîme des raisins à Cahuzaguet. L'archevêque, le chapitre Sainte-Cécile et le curé étaient décimateurs de Cunac — Au XVIII^e siècle, Marie-Etienne de Salettes de Massia, veuve de Jean-Joseph Guyon de Berne, sgr de Brassac et de Cussac, demandait l'autorisation de faire célébrer l'office divin dans son château de Cussac. D. R.

avec toute justice, métairie, terres nobles et censives. — Voir *La Roquette* (p. 218). — D. de Pierre de Salettes : censives avec lods et ventes à *Saussenac*, Trévien, etc. — Voir Lescure. — (p. 159).

Milieu du XVI^e s. D. de P. de Salelles : fiefs à *Sausaniat*, Lescure, etc. — (p. 227).

1551. D. de P. de Lescure, lequel dénombre la baronnie de Lescure « déclarant aussy que le lieu de Saussenac a été vendu par ses ancestres ». — (p. 83).

1554. D. de Orde Etienne, cosgr de Ste-Gemme : censives à *Saussenac*, appartenant au sgr. de Chateaupers pour la jur. — (p. 94 et 136).

1557. D. de P. et J. Salletes : fiefs tenus du roi dans divers masages de Pampelonne, Ste-Gemme, *Sausenac*, etc. — (p. 92) (1).

(1) Au siècle dernier Saussenac formait une baronnie comprenant le lieu d'Energues (Andouque), et que l'on trouve possédée par le sgr de Salvagnac, ayant droit du sr de St-Maurice. (Inv. B. 529. 1232 ; et *Et. feod*). La famille de ce dernier avait en effet cette terre dès le 17^e s. et l'on trouve que l'un de ses membres prenait le titre de sgr d'un hameau de la commune, si l'on doit corriger Combelai par *Combalet* (Jug. B)

La carte du diocèse par Cas. marque comme fief le lieu de *Salmiech*, et le *Rép. arch.* signale encore dans cette commune la tour fortifiée du Puy-St-Georges et le château de la *Longagne*.

* Saussenac était le chef-lieu d'une baronnie qui appartenait dès le XIV^e siècle à la famille de Castelpers. Au commencement du XVII^e siècle, Jean-Jacques de Lordat en était titulaire et il la transmit en 1640 à Pierre de Saint-Maurice qui obtint des lettres de maintenue en 1669. D'après le dénombrement qu'il fournit en 1672, il avait toute justice haute, moyenne et basse et les quatre cas seigneuriaux. En 1759, l'héritier des Saint-Maurice fit vente de Saussenac à Louis-Charles-François, marquis de Laprune-Montbrun, baron de Salvagnac, sgr de Tonnac, Cardonnac, Labarthe-Bleys, Roquereine etc. fils de Charles Louis, comte de Laval, marquis de Laprune et de Jacqueline de Bassuéjouls de Roquelaure. Il ne reste de l'ancien château qu'un pavillon flanqué d'une tour. — Une bulle du pape Jean XXII, de l'an 1310, avait réuni au chapitre Sainte-Cécile-d'Albi l'église Saint-Barthélemy du Puy-Saint-Georges et ses annexes avec les deux tiers des dîmes. Il ne reste plus que quelques ruines de cette église, sur une montagne à laquelle cette église a donné son nom et qui est le point culminant de l'arrondissement d'Albi. Le méridien de Paris passe sur le Puy-Saint-Georges. D. R.

SÉRÉNAC

1554. D. de Orde Etienne, cosgr de Ste-Gemme : censives de *Serenat*, etc. — (p. 94), et milieu du XVI^e s., D. de Dorde Estienne sgr de fiefs dans Ste-Gemme, de fiefs nobles à Carmaux, et aux lieux de Motes (voir Arthés) et *Sérénac*. appartenant au roi (pour la justice). — (p. 136), (1).

VALDÉRIÈS ET SAINT-JEAN-DE-MARCEL (2)

1540 et 1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : le château de *Palharols* ou *Palhayrols*, avec justice basse jusqu'à 60 s. et des censives sur divers masages. — Pailherols est un hameau marqué par les cartes dans la partie O. de la commune. — (p. 245. 281. 285.)

1554 et milieu du XVI^e s. D. de Orde ou Dorde Etienne, cosgr de Ste-Gemme : village ou fief de *Silhac* (*alias Cilhac*), dans la baronnie de Lescure, avec l'entière justice, pour laquelle il est en procès avec le baron de Lescure ; et censives ou fiefs à Lescure, Pouzounac, *Marcheilh* (*ou*

(1) Au 15^e s. Pradal avait des censives à Sérénac (Inv. E. 280.)

En 1735, le roi était sgr de ce lieu ; et entre 1745 et 1756 De Guirard de Montarnal a le même titre ; en 1772 cette terre est comprise dans le marquisat de Pierrebourg, érigé en faveur de Pierre de Bernis ; et vers 1787 B. de la Gauterie est sgr de Sérénac, St-Julien, etc. Sérénac est indiqué alors comme formant une justice sgriale démembrée de celle de Valence et ayant son auditoire à Lascombes (*Et. feod.* ; *Inv.* B. 694, 376, 1239, E, 220.)

Dès 1621 Palemourgue du Cheilar ou Chayla était sgr de la *Gouzounié*, écart de Sérénac, possédé par Delpech au siècle suivant. (Inv. C. 873. 270. B. 704 ; *Jug.* B.)

Entre 1757 et 1770 le lieu de *Labenc* était un fief possédé par Faramond (Inv. B. 695.)

Enfin on trouve le titre de sr de *la Calmette*, porté au 18^e siècle par les Dassier et autres (Inv. B. 459. 705), mais nous ne savons s'il était pris du hameau de ce nom, marqué par les cartes dans Sérénac.

* En 1717, noble Charles de Berne est dit sieur de Colombars. D. R.

(2) Suivant notre système, nous adoptons ici les anciennes limites de la commune données par l'Et. maj., et qui englobent la commune de St-Jean, mais laissent en dehors plusieur hameaux de Lescure passés depuis dans Valdériès.

*Marseilh*) et *Valdores* ou *Valdériès*, dépendant aussi de ladite baronnie de Lescure. — Tous les lieux ci-dessus sont sur les cartes. — Voir Carmaux. — (p. 94. 136.) — D. de P. de Cayarc, héritier de sa femme C. de Lemosin, cosgr d'Arthés : rente foncière à *Valdérièz*. — (p. 96.) (1)

## NOTRE PLANCHE

Nous avons fait la description d'un étui en cuir, renfermant la charte originale donnée, en 1256, aux habitants de Castelnau-de-Lévis par Sicard Alaman (2). Cet étui déjà précieux par son antiquité, car il est du XIII^e siècle, l'est plus encore par sa rareté. C'est pourquoi nous avons cru devoir en publier le dessin, avec le *fac-simile* de quelques lignes du texte de la charte et le sceau de Sicard. La charte, en langue romane, a été publiée par M. Compayré, dans ses *Etudes historiques*, (page 313), d'après une copie faite sur l'original par M Fossé, avocat à la cour de Toulouse. Cette publication renferme quelques incorrections mais qui n'altèrent pas le sens du document.

(1) Au 15^e s. G. Gasc d'Arthés avait des fiefs à St-Grégoire, et encore au lieu de *Marcel*, le même sans doute que celui que l'on trouve dans Valdériès. (Inv. E. 213)

La carte de 1612 place un château dans cette commune, au hameau de *Moulens* au N. du Céron. Dans la 2^e moitié du 17^e s. le sgr. baron de Lescure l'est en même temps de Valdériès, Marcel, etc., tandis que son frère cadet est sgr de Moulens. Cette famille continue, au siècle suivant, à posséder les terres de Valdériès, *St-Jean*, etc., qui, en 1761-65, étaient en effet au marquis de Lescure (Inv. B. 760. E. 242. *Jug.* B.)

Le fief foncier de Silhac, déjà cité, s'étendait dans les paroisses de St-Jean et de Moularès ; en 1779, il appartenait par indivis à de Lespinasse, baron de Taïx, et au sgr de *Cadepau* ; il avait été possédé auparavant par de Nupces, baron de Taïx et par de Teyssier (Inv. E. 245. B. 460). — Cadapau, dont on vient de mentionner le sgr, est un des écarts de Valdériés indiqué comme chef-lieu féodal par Cas., qui porte aussi, avec le même titre, le lieu de *Fériols* ; mais il ne distingue pas d'une manière particulière le hameau de Marcel, au N. du Serou, qui conservait, il y a peu d'années, des restes de son ancien château sgrial.

* En 1598, bail de certains biens à Saint-Jean-de-Marcel aux appartenances de Fontviel et de la Porie, relevant de la directe du chapitre de Sainte-Cécile d'Albi. Saint-Jean-de-Marcel a été distrait de Valdériès pour former une commune, le 23 décembre 1854. D. R.

(2) *Revue*. III, pages 32 et 33.

## TESTAMENT DE PIERRE DELAPORTE

**Docteur en théologie, évêque d'Albe et coadjuteur d'Albi.**

Ce document est daté d'Albi, maison du testateur, le 18 mars 1548. (1).

Pierre Delaporte fut le coadjuteur de l'évêque d'Albi Antoine Duprat qui occupa ce siège de 1528 à 1535, date de sa mort. Duprat qui était en même temps archevêque de Sens, et titulaire de plusieurs autres bénéfices, mourut dans son château de Nantouillet, le 9 décembre 1535. Il n'habitait pas Albi, de sorte que les fonctions épiscopales étaient en réalité exercées par le coadjuteur. C'est Delaporte qui organisa à Albi, par ordre du Roi et sur l'invitation de l'évêque la fameuse procession contre le luthéranisme (2) ; c'est lui qui harangua sous le porche de l'église cathédrale, la reine Marguerite, sœur du roi François I^er, lorsqu'elle vint visiter Albi avec le roi de Navarre, son époux, le 10 juillet 1535 ; il lui présenta le reliquaire du bras de Sainte-Cécile et la conduisit au maître-autel en chantant le *Te Deum*. (3). A sa mort, arrivée le 18 décembre 1551, il était chanoine et pénitencier de l'église Sainte-Cécile. (4).

(1) Arch. de la Préf, fonds Sarrasy, *Livre rouge des Prébendiers de Sainte-Cécile*, registre curieux en ce qu'il a conservé sa reliure du XVI^e siècle, sur laquelle on remarque, parmi des arabesques, le chiffre (I. R.) de Jean Ricart, libraire à Albi.

(2) Voir au 1^er vol. de la *Revue* page 106, le procès-verbal de cette procession.

(3) *Revue*, 1^er vol. 118.

(4) La *Pénitencerie* de la cathédrale d'Albi fut instituée en exécution d'une bulle du pape Alexandre VI, en 1494. Les fonctions du *Pénitencier* consistaient à faire la leçon au clergé

l-
es
t-
es
es
e
nt
la
5,
it
e
i-
i-
e
er
e
;
n
e
-

-
e
r,
se
n
ir
n
u
a
in
es
oi
es
re
-
5

it
es
n-

*Marseilh*)
aussi de la
lieux ci-de
maux. —
ritier de s
rente fonc

Nous av
renferman
aux habita
Alaman (2
tiquité, ca
par sa rare
voir en pu
quelques l
de Sicard.
bliée par
*ques*, (pag

(1) Au 15e
goire, et enc
celui que l'on
La carte de
hameau de *M*
s. le sgr. bar
Marcel, etc.,
Cette famille
de Valdériès,
au marquis d
Le fief fonc
roisses de St
par indivis à
*Cadepau* ; il
ron de Taïx
Cadapau, do
écarts de Val
porte aussi,
ne distingue
cel, au N. du
restes de son
* En 1598,
appartenance
recte du chap
cel a été distr
23 décembre

(2) *Revue.*

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Le préambule de ce testament, reçu par le otaire J. Melhuret, est écrit en latin mais le reste st en français. Delaporte veut être inhumé dans la hapelle de la pénitencerie de l'église Sainte-écile, près de la porte de cette chapelle. Tous es prêtres et bénéficiers de Sainte-Cécile, de aint-Salvi, ceux des paroisses de la ville, du astelviel et des églises conventuelles ; les Jacoins, les Carmes et les Cordeliers seront convoués pour les trois cérémonies des obsèques, e la neuvaine et du bout de l'an ; il sera donné à hacun des assistants, savoir : aux chanoines de ainte-Cécile, 10 sous ; à ceux de Saint-Salvi et ux hebdomadiers de Sainte-Cécile, 5 sous ; aux ebdomadiers de Saint-Salvi et aux vicaires de ainte-Cécile, 4 sous ; aux autres prêtres, 3 ous. Le chanoine qui célébrera la grand'messe ura 50 sous. A toutes ces cérémonies, assisteront oixante pauvres, portant allumées des torches e cire de la valeur de 10 sous, ces pauvres, seont choisis de préférence parmi les filleuls du estateur, à Albi et aux environs ; ils seront êtus d'une robe de deuil et s'il est impossible de aire, à temps, les robes, on leur donnera à hacun deux cannes de drap du pays, d'une aleur de 30 sous. Pendant un an, à partir de 'inhumation, il sera dit chaque jour dans la hapelle de la Pénitencerie et par cheville (1), ne messe avec offrande de pain et de vin selon a coutume du pays. En ces jours, les couvents les Jacobins, des Cordeliers, des Carmes et de Sainte-Claire recevront chacun 5 livres. La même aumône sera faite, mais une seule fois, aux Cordeliers de Rabastens, à ceux de Réalmont, aux Augustins de Lisle, aux pauvres ladres de Saint-Martin d'Albi et à ceux de Saint-Jean du Castelviel. Le testateur lègue 100 livres aux pauvres de l'hôpital d'Albi, 400 aux pauvres honteux, de la ville et des environs, qui ne vont pas mendier, et 300 à ceux qui mendient publiquement ; 40 livres aux pauvres de la paroisse Saint-André de Léjos, dont il a été curé, et 10 au bassin du Purgatoire de l'église dudit Léjos (1) ; mêmes legs en faveur des pauvres de la paroisse de Guidal et de son annexe Teyssode, dont il était décimateur, comme pénitencier, et en faveur du bassin du Purgatoire de ces deux églises (2). 600 livres serviront à marier de pauvres filles et 300 à mettre aux écoles de pauvres garçons qui auront chacun 10 livres ; chaque fille recevra 20 livres le jour de son mariage. 1000 livres seront placées pour le revenu être appliqué annuellement à la célébration de dix obits (3) dans l'église cathédrale.

Le testateur légue 800 livres à sa nièce Peyronnette Delaporte et 200 à Nicaise Delaporte son frère : en cas de prédécès de ce dernier, les 200 livres serviront à fonder dans l'église Notre-Dame Dargnatal de Montreuil-sur-Mer, un obit pour les père et mère du testateur et, pour sûreté de cette fondation, il charge de l'exécution le maire de Montreuil. Il lègue 150 livres au collége du cardinal Lemoyne, à Paris, dont il a été l'élève : cette somme destinée à fonder un obit à distribuer, selon la coutume, entre les étudiants. Il donne à un « chaussatier » d'Albi 100 livres et sa vigne du vignoble de Foix. Les serviteurs et chambrières qu'il aura à son service au moment de son décès seront payés intégralement de leurs salaires et de plus on donnera 15

e mercredi de chaque semaine, après avoir préalablement communiqué cette leçon à l'évêque. Tous les chanoines qui n'étaient pas au moins licenciés en théologie étaient tenus d'assister à cette conférence. Le pénitencier devait encore faire des sermons pour le clergé et pour le public et il recevait les confessions des fidèles avec pouvoir d'absoudre certains cas réservés.

(1) Un tableau placé dans le chœur et revisé tous les samedis indiquait l'ordre des services et les officiants y étaient désignés par des chevilles placées en regard de leurs noms.

(1) Commune de Lamillarié.

(2) Commune de Rabastens. L'église de Guiddal était dédiée à Saint-Martin et celle de Teyssode à Saint-Etienne, ces deux bénéfices faisaient partie de la dotation de la Pénitencerie.

(3) Messes des morts.

livres à chacun d'eux. Sa borie du Caplong, juridiction du Sequestre, sera vendue, avec toutes ses dépendances, et le produit de la vente sera placé en rentes pour la fondation d'une messe qui sera dité chaque jour, perpétuellement, dans la chapelle de la Pénitencerie, par les prébendiers de Sainte-Cécile. Sa borie de l'Estourié, juridiction de Saliès, sera également aliénée et le produit de la vente servira à la fondation d'un obit et de messes au couvent des Carmes. Il nomme trois exécuteurs testamentaires : Guillaume de Vite, Jean Guitard, l'aîné, prébendiers, et Jean Guitard, le jeune, et il leur assigne à chacun, pour leurs peines, 20 écus. Enfin, il institue héritier universel le chapitre de l'église cathédrale de Sainte-Cécile et il veut que la moitié du capital disponible soit employé à l'augmentation du fonds des dix obits et à l'aumône qui doit être faite aux pauvres mendiants qui ne sont pas à l'hôpital.

Ces sortes de documents fournissent de précieux renseignements sur les mœurs et les coutumes des siècles passés et souvent on y trouve d'utiles indications biographiques. Ainsi le testament de Pierre Delaporte, coadjuteur de l'évêque Duprat, nous apprend que ce haut dignitaire ecclésiastique était originaire de Montreuil-sur-Mer, qu'il fut curé de Léjos, probablement dans les premières années du XVI^e siècle, car il était baile du chapitre cathédral en 1524. Les dispositions testamentaires que nous venons d'analyser témoignent de la charité du coadjuteur et les archives de la ville prouvent que plusieurs fois, dans des circonstances difficiles, il vint en aide à ses concitoyens; ainsi en 1547, il leur fit un prêt considérable pour soutenir un procès contre leur évêque Jean de Lorraine, qui voulait restreindre les libertés de la commune, et pendant la peste qui régna à Albi du mois de juillet au mois de décembre 1549, non seulement il ne quitta pas la ville, mais il prêta 100 écus aux consuls qui ne trouvaient plus d'argent pour secourir les pestiférés.

Pierre Delaporte eut sa sépulture dans la cathédrale, comme il l'avait demandé, à l'entrée de la chapelle de la Pénitencerie, dite ensuite de Saint-Ursule et aujourd'hui de Saint-Étienne. La pierre qui recouvrait cette sépulture est détruite; on y avait gravé cette inscription :

HIC JACET REVERENDUS IN CHRISTO
PETRUS DE PORTA
ÉPISCOPUS ALBENSIS, DOCTOR IN SACRA THEOLOGIA
ET CANONICUS PENITENCIARIUS HUJUS ECCLESIÆ
OBIIT XVIII DECEMBRIS MDLI.

## LETTRES DU DUC DE ROHAN

*A Madiane et aux consuls de Castres. (1621.)*

La paix régnait en France depuis la publication de l'édit de Nantes, lorsque l'assassinat de Henri IV vint remettre tout en question. Gaches assure dans ses mémoires que ce déplorable évènement « combla de désolation tout le monde, à cause des maux qu'on appréhendait pour l'Etat. » La fermentation s'empara de tous les esprits; les anciens partis se réveillèrent ; des vexations, des menaces s'en suivirent ; la guerre civile était imminente.

Deux partis se formèrent au sein du protestantisme : les uns poussaient à la guerre; les autres étaient d'avis qu'il fallait attendre et ne rien précipiter. Mais le parti de la guerre l'emporta et les protestants prirent les armes (1620) sous la conduite du duc de Rohan.

Dans l'Albigeois, les deux partis étaient représentés et, à Castres, siège de la Chambre de l'édit, le parti de la paix était le plus fort; mais il était important pour Rohan d'être maître de cette ville et les partisans du duc firent si bien qu'ils lui en ouvrirent les portes. Nous ne pouvons mieux faire que de citer les Mémoires inédits de Bouffard-Madiane, qui a joué un rôle si important pendant cette guerre.

« Dieu, par sa miséricorde, ayant, dit-il, establi les affaires de nos églises en un estat si florissant, que nous estions les plus heureux du monde; voyant nostre ingratitude et corruption en nostre vie désordonnée, nous habandonna après nos fautes et nos vices, en telle sorte que nos grands, nostre noblesse, nos pasteurs, nos magistrats et nos peuples faisants, comme à l'envi, à qui pis pis, les uns portés de leur ambition, les autres de leur avarice, commencèrent à jetter les fondements de tous les malheurs que nous avons veus depuis l'année 1620 jusques vers l'année 1630, qui ont ravagé nos églises et renversé les villes et forteresses que Dieu avoit données à nos pères, pour azile de leur innocence et seurté de leurs vies. Au commencement et durant les cours des trois diverses guerres, il y eut des désordres et confusions horribles dans nostre parti, à cause de la contrariété des sentiments, les uns pourchassants le trouble, pour se relever et profiter dans les ruines publiques, les autres y résistants, prévoyants les maux qui nous ont accueillis en suite, mais les derniers estant peu en nombre, feurent emportés par le courant de la multitude avec force et violence, qui passèrent jusques aux biens, l'honneur et la vie des personnes contredisantes. Cestoit un portraict racourci des confusions et des malheurs qui nous sont représentés par Josèphe en son histoire de Jérusalem. Entre ces deux partis, je puis dire avec vérité, avoir suivi les sages plustôt que la multitude pour mal faire; ores que je n'eusse pas passé ma 23e année et que je feusse extraordinairement chatoulié de beaucoup de gens qui me proposoit devant les yeux tous les prétextes spécieux qui pouvoit détraquer un jeune homme, n'oubliants pas de me représenter l'exemple de feu sieur de Lagrange, mon père, qui avoit très utilement servi les églises, durant les persécutions anciennes Cela ne me peut jamais détacher, jusqu'à ce que nous feusmes tous entraisnés par le torrent et que l'assemblée générale ayant faict passer deça Monsieur de Rohan, tout le monde print les armes. Lors je me résoleus, attendant que Dieu fist son œuvre, de me sousmetre aux délibérations publiques et ordres des généraux. Dabord je fus nommé dans la maison de ville, en mon absence, l'un des deputés pour aller saluer M. de Rohan à Montauban d'où je ne revins qu'avec ledit seigneur. Et peu de jours après son arrivée, je fus nommé, en mon absence, l'un des quatre capitaines qui debvoit commender la garnison de Castres; mais je feus envoyé incontinent, après le départ dudit seigneur de Rohan, dans Britexte, ou je demeurai jusques à son retour du Bas Languedoc, conduisant le secours de Montauban; ce qui me servist beaucoup, pour esviter les ombrages qui feurent prins contre beaucoup d'autres, parmi lesquels j'avois de mes plus proches parents et melieurs amis. »

Rohan venait d'être nommé, par l'assemblée de La Rochelle, général de la province du Haut-Languedoc et Haute-Guyenne et à son arrivée à Castres il avait confié la garde de la place de Briatexte à Madiane. Il avait convoqué à Castres, au commencement du mois d'août une assemblée des colloques de la province; mais peu de députés avaient pu y assister, à l'exception de ceux d'Albigeois, du Lauraguais, de Foix et de Rouergue, les autres en ayant été empêchés par la difficulté des chemins rompus de tous côtés par les armées du roi. Le 30 août 1621, Rohan avait écrit de Milhau à Madiane.

*Rohan à Madiane* (de Milhau le 30 août 1621).

« Estant nécessaire pour nostre conservation d'opposer aux ennemis de l'Etat et desd. églises, qui abusent des affections et conscience du Roy, nos justes et légitimes armes pour repousser leur violence et oppression, afin de conserver, en tant qu'en nous est, l'autorité de S. M. et de ses édits, la liberté de nos consciences et sécurité de nos vies, et pour cet effet mettre promptement sur pied le plus grand nombre de gens de guerre que faire se pourra, à ces causes etc. »

Il le charge de lever une compagnie de cent hommes de pied, avec pouvoir d'en nommer les officiers.

Madiane avait pris le commandement de la place de Briatexte; le 6 septembre, Rohan l'appelait à Castres pour conférer avec lui.

*Rohan à Madiane* (de Castres le 6 sept. 1621).

« Monsieur, estant arrivé en ce lieu, selon mon souhaict et au contentement des gens de bien qui recevront si Dieu plaist toute satisfaction de mon voiage, ie vous en ay faict la présente dépesche pour vous prier que je vous puisse voir bientost, pour vous tesmoigner ma bonne volonté et vous faire sçavoir plus particulièrement l'ordre qu'il faudra doresnavant tenir sur le subject de nos gens de guerre. Vous suppliant cependant de laisser vre compagnie soubs la charge de vre lieutenant et pour faire ce qui sera trouvé utile et nécessaire pour la conservation de Britexte par M. de la Gascarié. Cependant ie vous asseureray que ie suys et seray toute ma vie Monsieur.

Vostre très affectionné et serviable amy,
Henry de ROHAN. »

Cinq jours après, le 11 septembre, le Duc confirmait sa lettre du 6. Il avait appris que Madiane s'était mis en route pour venir le trouver mais qu'il avait été forcé par l'ennemi de rebrousser chemin. « Je vous supplie pourtant, lui dit-il, si vous trouvez tant soit peu d'ouverture, de tenter encore le gué, estant nécessaire que je vous voie, laissez, comme je vous l'ai dit, vostre compagnie à vostre lieutenant. »

« Je fus rappellé définitivement (de Briatexte), dit Madiane dans ses Mémoires, par ledit seigneur, au mois d'octobre 1621, qu'il me communiqua le dessein qu'il avoit de repasser au Bas-Languedoc, pour y déposséder Monsieur de Chastillon, par la faveur du cercle de Montpellier, et qu'avant de partir il vouloit establir un nouveau consulat (à Castres) pour la seureté de la ville et de son auctorité; qu'après y avoir bien pensé, bien que les sieurs de Lespinasse, frères, et de Ligonier, oncle et nepveu, lui en eussent fait parler, néant moins il avoit résolu de me laisser le chaperon et la garde de la ville. Sur quoi je lui représentai toutes les raisons qui me pouvoit servir pour m'en deffendre, fondées sur ma jeunesse, inexpérience, sentiment contraire à la guerre, proche parenté de ceux qui luy estoit en ombrage et dedans et dehors; mais il me respondit que tout cela avoit esté pesé et qu'il ne pouvoit doubter de ma fidélité et de mon zèle envers le parti sçachant d'où j'estois sorti; qu'il me faloit résoudre dans peu de jours parce qu'il estoit pressé de partir. Je feus aussi estonné qu'affligé d'une telle proposition, eslognée tout-à-faict de mon humeur; mais enfin, j'y feus résoleu par les exhortations pressantes de Messieurs de Landes et de Laguarrigue, qui me tournèrent de tant de costés, qu'enfin ils me disposèrent à me sacrifier pour le public, contre la résolution que j'avois faicte de ne me mesler poinct d'affaires publiques, pour faire profit de l'exemple domestique de feu mon père, qui feut payé d'ingratitude pour tous ses services et despenses souffertes au restablissement de la ville de Castres, qu'il ravist aux Catholiques romains, deux ans après les massacres ou environ. Je feus donc fait consul pour l'année 1622. »

Et le 23 décembre, Rohan le nommait commissaire pour veiller à l'exécution de la trêve du labourage conclue entre les diocèses de Castres et de Lavaur.

*Ordonnance du duc de Rohan* (de Castres, 23 décembre 1621).

« Henri duc de Rohan.... chef et général des églises réformées de ce royaume ès provinces du Haut et Bas Languedoc, Vivarais, Cévennes et Haute-Guyenne.

« Vu les articles accordés pour la sureté du paysan, entretènement du labourage et ce qui en dépend, entre les députés des diocèses de Castres et de Lavaur, le 26 juin dernier; approbation d'iceux par nous faite le 17 juillet, pour empecher les désordres et ravages qui se commettoient, et particulièrement l'art. 18., portant

qu'il sera député deux commissaires pour aller, de part et d'autre, sans passeport, pour conférer et connaître des infractions et les faire réparer, et qu'en conséquence dudit article ledit consul de Castres soit nommé l'un des commissaires.

« A ces causes et afin que lesdits articles soient exécutés.... et les contrevenants condamnés à réparer tout ce qui sera par eux fait ou pris au préjudice d'iceux articles. »

Il nomme Jean de Bouffard sieur de Madiane, premier consul, commissaire de ladite trêve pour le diocèse de Castres, avec pouvoir de connaître de toutes les infractions et excès qui se commettraient par quelque personne que ce soit et, à cet effet, se transporter en tous lieux où besoin sera pour, les procédures faites, prononcer ainsi qu'il appartiendra. (*A suivre*).

## FLORE DU CANTON DE MURAT

Poursuivant mes études sur le canton de Murat, j'ai abordé celle de ses plantes. Secondé dans mes explorations par un compatriote d'une valeur réelle dans cette matière, M. Vidal, instituteur à Fraïssé (Hérault), j'ai pu me convaincre que notre région n'avait jamais été explorée attentivement sous ce rapport. Moquin-Tandon, à qui je dois la première idée de cette étude, avait parcouru nos montagnes, dont il soupçonnait les richesses végétales, sans s'y arrêter. La Florule de M. de Martrin Donos signale à peine quelques plantes propres à notre canton.

Nos herborisations poursuivies pendant plusieurs années consécutives nous ont permis de constater la présence de 18 plantes nouvelles pour la florule du département. Je vais indiquer toutes celles des familles auxquelles elles appartiennent, en faisant suivre le nom des nouvelles de trois points d'affirmation.

Les lettres placées en regard de chaque plante indiquent sa rareté ou son abondance :

c. c. signifie très-commune.
c. — commune.
a. c. — assez commune.
a. r. ou p. c. — assez rare ou peu commune.
r. — rare.
r. r. — très-rare.

### CRUCIFÈRES

*Raphanus.* — Raphanistrum. c. c. — Laudra. a r.

*Sinapis.* — Arvensis. c. — Cheiranthus. a. r.

*Brassica.* — Nigra. r.

*Barbarea.* — Intermedia. r. r.

*Sisymbrium.* — Officinale. c. — Alliaria. a. c.

*Narturtium.* — Officinale. p. c.

*Arabis.* — Alpina. r. r. — Thaliana. a. c. — Muralis!!! a. c. — Turrita. a. r.

*Cardamine.* — Pratensis. a. r. — Impatiens. r. r. — Hirsuta. c. c. — Silvatica. a. r.

*Deutaria.* — Pinnata. r.

*Draba.* — Verna!!! a. r.

*Camelina.* — Sativa. r. — Deutata!!! r.

*Bunias.* — Erucago c.

*Biscutella.* — Lœvigata. r. r.

*Teesdalia.* — Iberis. a. r.

*Thlaspi.* — Arvense. r. r.

*Huthensia.* — Procumbens!!! a. r.

*Lepidium.* — Heterophillum!!! r. r. — Campestre. c.

### CARYOPHYLLÉES

*Sélene.* — Inflata. c. c. — Gallica. r. r. — Nutans. a. c.

*Lychnis.* — Sylvestris. a. c. — Flos-cuculli. a. c.

*Agrostemma.* — Githago. c.

*Saponaria.* — Officinalis. r. — Ocgmoïdes!!! r. r.

*Dianthus.* — Prolifer. c. — Carthusianorum. r. r. — Monspessulanus. r.

*Sagina..* — Procumbens. a. r.

*Alsene.* — Verna. a. r.

*Arenaria.* — Serpillifolia. a. r. — Trineroia. a. r.

*Stellaria.* — Nemorum. r. r. — Media. c. c.

Lolostea. c. c. — Graminea. r. — Uliginosa. a. c.

*Cerastium.* — Erectum. r. — Triviale. c. c. — Glutinosum. c.

*Spergula.* — Arvensis. a. r. — Vulgaris. a. r. — Pentandra. r.

*Spergularia.* — Rubra. c.

RHAMNÉES

*Rhamnus.* — Cathartica. a. r. — Alpina !!! r. — Frangula. r.

PAPILIONACÉES

*Ulex.* — Europeus. r.

*Spartium.* — Junceum. r.

*Serothamnus.* — Scoparius. c. c. — Purgans. a. c.

*Genista.* — Pilosa. c. c. — Tinctoria. r. r. — Anglica. c.

*Anthyllis.* — Vulneraria. a. c.

*Medicago.* — Lupulina. c. c. — Sativa. c. — Falcata. a. r. — Marginata. a. c.

*Trifolium.* — Agrarium. c. c. — Pratense. c. — Repens. a. c. — Patens. r. r. — Molinerii. a. r. — Incarnatum. a. r. — Medium. r. r. — Ochroleucum. r. — Nigrescens !!! r.

*Latus.* — Corniculatus. c. c. — Major. c.

*Astragalus.* — Glysyphyllos. a. r.

*Vicia.* — Sativa. c. c. — Sepium. c. — Robertii. a. c. — Onobrychioides. r. — Orobus. r. r. — Cracca. a. r. — Gracilis. c.

*Pisum.* — Arvense. a. r.

*Lalhyrus.* — Aphaca. c. — Angulatus. a. c. — Pratensis. a. c.

*Coronilla.* — Emerus. a. r.

*Orobus.* — Tuberosus. c. c.

*Ornithopus.* — Perpusellus. a. r.

ROSACÉES

*Spiræa.* — Ulmaria. a. c.

*Geum.* — Urbanum. c. — Silvaticum. r.

*Potentilla.* — Fragariastrum. r. — Micrantha. !!! r. r. — Verna. c. c. — Tormentilla. r. — Reptans. c. c. — Ansarina. r. — Argentea. r. — Hirta. a. r.

*Fragaria.* — Collina. c. — Vesca. a. c.

*Rubus* — Idœus. c. c. — Discolor. c. c.

*Rosa.* — Canina. a. c. — Rubiginosa. a. c.

*Agrimonia.* — Lupatoria. a. c. — Odorata. r.

POMACÉES

*Cratægus.* — Monogina. c.

*Cotoncaster.* — Tomentosa !!! r. r.

*Amelanchier.* — Vulgaris !!! r.

*Malus.* — Communis. a. c. — Acerba. r. r.

*Sorbus.* — Ancuparia. a. c. — Aria. c. c.

SAXIFRAGÉES

*Saxifraga.* — Clusii. r. — Gramilata. c. c. Tridactylites a. c. — Hypnoides !!! r. r.

*Chrysosplenium.* — Appositifoluim. a. c.

VALERIANÉES

*Valeriana.* — Officinalis. a. c. — Tripteris !!! r. — Dioica. r.

*Valerianella.* — Auricula. r. — Pumilii. a. r. Morisonii. r.

COMPOSÉES

*Eupatorium.* — Cannabinum. a. c.

*Adenostites.* — Albifrons. r.

*Tussilago.* — Farfara. a. c.

*Solidago.* — Virga-aurea a. c. — Glabia !!! a. r.

*Bellis.* — Perennis. c. c.

*Doronicum.* — Pardalianches. r. — Austriacum. r.

*Arnica.* — Montana. r. r.

*Senecio.* — Vulgaris. c. c. — Viscosus. a. c. — Silvaticus. a. r. — Lividus. a. r. — Adonifolius r. — Spatulœfolius. r.

*Tanacetum.* — Vulgare. r.

*Chrysanthemum.* — Leucanthemun. c. c. — Pallens. a. r. — Parthenium. r. — Inodorum. r

*Anthemis.* — Arvensis. a. c. — Colula. c. — Collina. r. r.

*Achillea.* — Millefolium. c. c.

*Bidens.* — Tripartita. a. c.

*Inula.* — Conyza. a. c.

*Helichrysum.* — Serotinum. a. c.

*Gnaphalium.* — Silvaticum a. r. — Uliginosum. a. r. — Dioicum. a. r.

*Filago.* — Minima. c. c. — Spatulata. a. r.

*Cirsium.* — Lanceolatum. c. c. — Eriophorum. a. c. — Palustre. a. c. — Acaule. a. c. — Arvense. c.

*Carduus.* — Nutans. r. — Nigrescens. a. r. — Vivarensis a. c.

*Centaurea.* — Serotina. a. c. — Nigra. a. c. — Pectinata. a. r. — Cyanus. c. c. — Scabiosa. a. c. Pratensis. r.

*Serratula.* — Tinctoria r.

*Carbina.* — Vulgaris. c. c. — Acanthifolia. a. c. — Cinara. a. c.

*Lappa.* — Minor. a. c. — Intermedia !!! r. r.

*Cichorium.* — Intybus. r.

*Lampsana.* — Communis. c. c.

*Arnoseris.* — Minima. a. c.

*Hypochæris.* — Radicata. c. — Maculata. a. r.

*Leontodon.* — Autumnale. a. c. — Proteiforma. r.

*Picris.* — Hieracioides. a. c.

*Scorzonera.* — Humilis. a. c. — Spanica. c. c.

*Tragopogon.* — Pratense. a. r.

*Chondrilla.* — Juncea. c.

*Taraxacum.* — Dens-Leonis. c. c.

*Lactuca.* — Virosa. a. c. — Muralis. a. r. — Perennis c. — Plumieri. r. r.

*Prenanthes.* — Purpurea. r.

*Sunchus.* — Oleraceus. c. — Asper. c.

*Crepis.* — Virens. c. — Diffusa. c.

*Hiéracuim.* — Auricula. a. c. — Amplexicaule. a. c. — Pilosella. c. — Murorum. a. c. — Vulgatum. a. r. — Boreale. a. r. — Umbellatum. r.

GENTIANÉES

*Menjanthes.* — Trifoliata. r.

*Erythræa.* — Centaurium. a. r.

*Gentiana,* — Lutea. a. r. — Pneumonanthe. r. — Campestris. r. — Ciliata. r. — Cruciata !!! r. r.

SCROFULARIACÉES

*Scrofularia.* — Alpestris. a. c. — Nodosa. a. c.

*Antirrhinum.* — Orontium. a. r. — Asarina. r. r.

*Linaria.* — Spuria. c. — Elatine. c. — Pelliceriana. a. r. — Striata. c. c. — Origanifolia. a. r. — Puria. a. c.

*Veronica.* — Chamœdrys. c. c. — Beccabunga. a c. — Anagallis. c. — Anagalloïdes. a. r. — Scutellata. r. — Montana. r. — Officinalis. c. — Serpyllifolia. r. — Arvensis. c. — Precox. r. — Agrestis. a. c. — Hederœfolia. c.

*Digitalis* — Purpurea. c. — Lutea. r.

*Euphrasia.* — Officinalis. r. — Montana. r. — Rigidula. a. r. — Cricetorum. r.

*Odontites.* — Rubra !!! r. r. (figure sous le nom de Serotina). — Serotina. a. c.

*Rhinanthus.* — Minor. c. c. — Major. a. r.

*Pedicularis.* — Silvatica. a. c.

*Melampyrum.* — Pratense. c. c.

POLYGONÉES

*Rumex.* — Obtusifolius. a. c. — Sanguineus !!! r. (figure sous le nom de Nemorosus). — Acetosella. c. c. — Conglomeratus. c. — Scutatus. a. c. — Acetosa. a. c.

*Polygonum.* — Bistorta. r. — Persicaria. c. c. — Hydropiper. c. c. — Aviculare. c. — Convolvulus. c.

JONCÉES

*Juncus.* — Conglomeratus. c. c. — Effusus. c. — Filiformis. r. r. — Lampocarpus. c. — Acutiflorus. r. — Squarrosus. a. c. — Bufonius. a. c. — Supinus, r.

*Lusula.* — Forsteri. r. r. — Maxima. r. — Nivea !!! r. r. — Campestris. a. c. — Multiflora. a c.

EQUISÉTACÉES

*Equisetum.* — Silvaticum !!! r. r. — Ramosissimum. a. c. — Arvense. c.

RASCOL, docteur-médecin.

## PENSÉES DIVERSES

—

Les belles journées d'automne ont un charme étrange. En aucune autre saison on ne se sent aussi entièrement pénétré par le calme et la sérénité de la nature. Ne dirait-on pas que le souvenir de l'été qui s'éloigne et l'attente de l'hiver qui s'approche concourent à nous faire savourer plus délicieusement la paix et la tranquillité que ces journées procurent.... Que de fois, en subissant leur impression, je me suis dit : « Qui sait si l'automne de la vie ne ressemble pas à celle de l'année, si elle n'en est point le moment le plus serein, le plus heureux. Après les désirs sans mesure de la jeunesse et les déceptions qui la suivent, avant les infirmités déjà pressenties de la vieillesse ne serait-ce pas l'instant où nous nous rapprochons le plus de ce mirage insaisissable que l'on appelle le bonheur. »

La vie est une énigme qui n'a pas encore trouvé son Œdipe ; aussi le sphinx de la mort continue-t-il à dévorer tous les passants.

Pour le véritable égoïste l'homme bienfaisant est un être absolument incompris. Quand il lui voit accomplir une œuvre où il n'a en apparence aucun intérêt direct, il fait des efforts aussi inouïs que vains pour découvrir le motif caché qui l'a déterminé. Il n'a jamais pu concevoir que l'on fasse le bien pour le seul plaisir de le faire.

Le plaisir n'est que la réaction de la douleur ; pour le ressentir il faut avoir souffert.

L'exagération d'une vérité est parfois la plus dangereuse des erreurs.

Il est aussi impossible à l'homme d'arriver à la vérité absolue qu'à l'erreur absolue. Il est condamné à passer sa vie entre l'une et l'autre.

Même chez la femme qui s'effraye le plus facilement, la curiosité l'emporte toujours sur la peur. E. R.

## VARIA

—

M. Pierre Teyssonnières, peintre et graveur, a récemment exposé, dans une des salles de la Mairie d'Albi, trente tableaux représentant des vues des Pyrénées et un grand nombre de gravures à l'eau forte, qui ont été fort appréciés par les connaisseurs. L'empressement que nos concitoyens ont mis à visiter cette exposition nous fait exprimer ce vœu que le conseil municipal ouvre, à l'occasion du concours agricole, qui doit se tenir à Albi, au mois de mai, une exposition d'œuvres des artistes vivants de la région.

Le félibrige de la maintenance d'Aquitaine s'est réuni le 29 octobre à Montauban. Cette fête littéraire qui s'est terminée par un banquet fraternel était présidée par M. le comte de Toulouse-Lautrec. Nous apprenons que cette maintenance se propose de se réunir à Albi pendant la tenue du concours régional agricole.

M. Henri Bray, vient de donner au musée d'Albi, un tableau précieux, au point de vue de l'histoire locale. C'est un portrait, de grandeur naturelle, de Derivis qui fut délégué pour représenter le département du Tarn à la fête de la fédération, à Paris, le 14 juillet 1790. Derivis est représenté en tenue d'officier de la garde nationale.

*Le Directeur-Gérant,*
ÉMILE JOLIBOIS.

Les lettres et les arts viennent de faire une grande perte dans notre département. M. de Combettes-Labourelie est mort le 2 décembre dernier en son château de Labourelie, près Gaillac, dans sa 64me année. M. de Combettes était membre de plusieurs sociétés savantes et officier d'académie. Il a consacré une partie de ses loisirs à des compositions en prose et en vers fort remarquables et dont plusieurs sont encore présentes à la mémoire des lecteurs de la *Revue*. Bibliophile distingué, il possédait une bibliothèque des plus riches en manuscrits relatifs à l'histoire du département. Profonds seront les regrets laissés par cette vive intelligence, cette figure toujours ouverte et souriante, ce caractère essentiellement sympathique.

## SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn.

—

*Séance du 23 décembre 1881.*

A l'ouverture de la séance, le président propose à l'Assemblée de s'associer aux profonds regrets que cause aux amis des lettres et des arts la mort de M. Louis de Combettes-Labourelie, qui a fait à la Société de nombreuses et intéressantes communications. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et M. Vieules, qui ne peut assister à la séance, s'associe par lettre à cette manifestation.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé, l'Assemblée est appelée à renouveler le bureau de la Société pour l'année 1882. Le bureau de l'année précédente est réélu.

Le Secrétaire dépose sur le bureau dix fascicules de la *Revue de l'histoire des Religions*, publiée sous le patronage du Musée Guimet de Lyon, et un rapport fait à l'Académie de Toulouse par M. Ch. Pradel, membre correspondant de la Société, sur le concours de 1881. M. Bosia avait présenté à ce concours un travail sur quatre manuscrits de la Bibliothèque d'Albi : l'Académie, tout en reconnaissant que l'auteur s'est exagéré la valeur des pièces qu'il a extraites de ces manuscrits, a accordé à M Bosia un rappel de médaille d'argent.

M. Jean Valat, de Loubers, a adressé à la Société plusieurs monnaies anciennes ; la plus remarquable est un Raimondin frappé à Albi. MM. Portes et Genêt communiquent plusieurs pièces du même atelier monétaire et il est reconnu que le type envoyé par M. Valat est le plus ancien connu.

M. Genêt fait don à la Société d'un anneau en argent avec chaton, extrait des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien cimetière de l'église Saint-Affric à Albi.

M. l'archiviste départemental a retrouvé l'inscription gravée sur la pierre fondamentale du couvent de la Visitation d'Albi, posée en 1670 par l'évêque Daillon du Lude. On sait que l'ordre de la Visitation a été fondé par François de Salles. Voici cette inscription qui est l'œuvre de notre compatriote Paulet, prêtre et poète latin :

Annorvm decades septem adiiciebat ad annos
Sexcentos et mille ætas a tempore Christi :
Fvndamenta domvs Salesi primarivs alta
Condidit hic tellvre lapis ; qvem mense locavit
Septembri, Albigeæ præsvl clarissimvs vrbis
Gaspar, Lvdeæ prognatvs origine gentis.

Le couvent de la Visitation est aujourd'hui converti en caserne.

M. Ernest Ricard fait don d'un fer de lance en bronze, qui paraît être d'une haute antiquité. Le dessin d'un fer semblable se trouve dans le 1er volume de l'ouvrage de M. Lenormant qui est mis sous les yeux de l'Assemblée.

Le Secrétaire résume une brochure récemment publiée par M. l'abbé Bouisset, ancien aumônier du collège de Castres. Cette brochure est intitulée : *Mémoire sur les trois collèges druidiques de*

*Lacaune et sur quelques monuments gaulois des environs.* M. Bouisset en cherchant à expliquer, à l'aide d'un dictionnaire celtique, les noms de divers cantons du territoire de Lacaune n'a absolument rien prouvé : les collèges druidiques dont il s'agit ne sont que des fruits de son imagination ; mais la Société s'associe aux regrets qu'il exprime relativement à la destruction de deux monuments mégalithiques qui existaient à Lacaune. L'un a été renversé, brisé, et un meunier du voisinage en a recueilli les débris pour en faire des meules à son moulin ; l'autre est également à terre, mais entier : la Société se propose de le faire relever et elle charge son bureau de faire les démarches nécessaires.

A ce propos, M. Genêt déplore l'abandon dans lequel on laisse la tour de Castelnau-de-Lévis, monument historique d'une haute importance, dont la ruine est certaine si l'administration départementale et le gouvernement ne s'intéressent pas à sa conservation. Une discussion s'engage à ce sujet et il est décidé que la Société fera les démarches nécessaires pour que cette tour soit classée parmi les monuments historiques. — Dans le cours de cette discussion il est parlé de la nécessité de veiller également à la conservation du dolmen du Puy Saint-Georges. La Société décide que des fouilles seront faites sous ce dolmen et dans l'ancien cimetière qui est sur le Puy ; elle charge MM. Portes et Camboulives de s'entendre à cet effet avec les propriétaires des terrains.

Lecture est donnée d'un mémoire imprimé, de M. Ch. Pradel, sur une exécution capitale faite à Castres en 1632, et qui fut l'occasion d'un grand scandale.

M. Carcenac de Bourrand est nommé membre titulaire de la Société, et M. Jean Valat, de Loubers, membre correspondant.

Un mémoire de M. Vidal intitulé : *Passages de troupes à Lavaur sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV* avait été déposé sur le bureau ; l'heure avancée n'ayant pas permis d'en entreprendre la lecture, ce travail sera mis en tête du prochain ordre du jour.

La séance est levée à 10 heures et demie.

---

## PENSÉES DIVERSES

—

Ce qui fait la vraie grandeur de l'homme, cet être microscopique et éphémère, jeté dans l'espace et le temps, c'est qu'il a le pressentiment de l'infini et de l'éternité.

L'absolu peut seul comprendre l'absolu : Dieu seul peut expliquer Dieu.

Du temps de Pascal ce qui était erreur d'un côté des Pyrénées était accepté comme vérité de l'autre. Aujourd'hui il n'est pas nécessaire de traverser des montagnes. Ce que nous approuvons quand nous sommes d'un parti, ou seulement désintéressés dans une question, nous le combattons lorsque nous nous trouvons dans une situation opposée.

Où s'arrêtera l'intelligence humaine ? Comme un avare qui ajoute tous les jours de nouvelles pièces de monnaie à celles qu'il a déjà entassées, sans jamais en retirer aucune, l'humanité verra son trésor grossir dans des proportions telles qu'il arrivera un jour où il sera presque infini.

Nous ne sommes jamais plus portés à louer nos amis que lorsque nous sommes persuadés qu'une partie des louanges que nous leur adressons rejaillira sur nous.

*Melius scitur Deus nesciendo*, a dit Saint-Au-

gustin. En effet ceux-là le comprennent le moins qui veulent le plus l'expliquer.

Ainsi qu'après avoir été plusieurs fois payé en fausse monnaie, on finit par refuser des pièces du meilleur aloi ; de même après avoir été trompé par de faux amis, on arrive à se défier des vrais.

Les hommes supérieurs se sentent parfois plus humiliés d'être placés au second rang que perdus dans la foule. N'est-ce pas une impression de cette nature qui a fait dire à César traversant une bourgade perdue dans les Alpes : « Je préférerais être le premier dans ce village que le second dans Rome. »

Le plus habile homme d'Etat est celui qui sait le mieux accorder l'intérêt de tous avec l'intérêt de chacun.

On appelle vaniteux ceux qui parlent à tout le monde des services qu'ils ont rendus : comment doit-on nommer ceux qui font parade de leurs refus ?

J'ai été toujours tourmenté par cette pensée que l'égoïste est celui qui peut atteindre le plus facilement au bonheur. En effet son bonheur à lui ne se compose que de sa satisfaction personnelle, tandis que le bonheur de l'homme généreux comprend, non-seulement le sien propre, mais encore celui des personnes qui lui sont chères.

Les habitudes les plus difficiles à faire perdre sont celles que l'humanité a contractées depuis une époque plus reculée. C'est pour cela que la superstition a déjà résisté à tant d'assauts.

Il y a des gens qui après avoir passé toute leur vie avec l'intention de faire quelque chose, meurent sans avoir rien fait.

Le désespoir est le lot des faibles. Les âmes bien trempées ne voient dans un échec que la nécessité d'un effort plus grand pour arriver au succès.

Parmi les vieillards que j'ai connus et qui sont arrivés aux limites extrêmes de l'âge, plusieurs ont été hantés pendant toute leur vie par la peur de la mort. Je me suis souvent demandé si la crainte de mourir ne les a pas aidés à vivre.

Les hommes d'Etat se perdent de deux manières ; en ne s'occupant que de leurs amis, ou en cherchant à contenter tout le monde. Ce n'est pas assez ou c'est trop.

Celui qui est de force à se tirer tout seul d'un danger trouve toujours beaucoup de personnes empressées de venir à son secours.

La musique est une langue dont les sons, je veux dire les mots, ont des sens si multiples, que chacun peut les traduire selon les aspirations de son âme ou les besoins de son cœur. C'est par dessus tout la langue de la prière. Lorsque les notes graves ou aigues, mais toujours si pleines et si vibrantes de l'orgue, font retentir les voûtes

de nos grandes cathédrales, est-ce que dans le recueillement que provoque le demi-jour de la nef, catholiques, protestants, juifs ou même simples amoureux de l'idéal ne pourraient pas, interprêtant les notes et les sons, chacun suivant la tendance de son esprit, s'unir du cœur et de l'âme à l'hymne chanté à l'éternel par cette grande voix qui ne se préoccupe ni des schismes, ni des hérésies, ni des autres petitesses humaines. Est-ce que au lieu de s'isoler chacun dans son temple, ils ne devraient pas prier ensemble dans une commune harmonie ? Est-ce que ce langage des sons si élevé, si doux et si flottant ne suffit pas à traduire toutes les aspirations divines qui s'échappent de nos âmes ?

---

On voit des hommes se donner des airs de paysan du Danube pour cacher de vilains défauts, et ferrer leurs souliers pour se dispenser de ferrer leur conscience.

---

Il y a chez l'homme un désir d'aristocratie toujours inassouvi et souvent inconscient que la politique et la philosophie devraient plutôt diriger que refouler, car ce n'est qu'un mode de cet esprit du progrès qui de plus en plus agite l'humanité. L'ouvrier dès qu'il est arrivé à la richesse — et ils sont nombreux aujourd'hui ceux qui y parviennent — cherche à donner du relief à sa famille. Il met ses enfants dans les institutions fréquentées par les descendants de l'ancienne noblesse. On dirait qu'il lui tarde de faire disparaître l'odeur de roture dont ils sont imprégnés, par un frottement continuel avec des fils de famille. Il ne pense pas que trop souvent il n'arrivera qu'à en faire des vaniteux qui rougiront de leur père et que par là son orgueil se sera fait la blessure la plus douloureuse. Si, mieux inspiré, il les eut dirigés vers les carrières scientifiques, il aurait pu les élever jusqu'à ce monde idéal où les sottes vanités n'ont pas de cours et au lieu de fils ayant honte de leurs parents, il en aurait qui chaque jour remercieraient leur brave homme de père d'avoir pu grâce à son travail opiniâtre leur faire atteindre ces régions sereines de la science qu'on est si heureux d'habiter.

---

Il y a entre les plaisirs des sens et ceux de l'esprit cette différence que l'on ressent souvent la satiété des premiers, jamais celle des seconds.

E. R.

---

## VARIA

—

Dans la liste des récompenses obtenues à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, nous relevons les suivantes, qui intéressent notre département :

Section de sculpture :

Figures modelées d'après l'antique : 3e médaille, M. Gabriel Pech.

Esquisses modelées : 3e médaille, M. Carlus.

---

Notre compatriote, M. Henri Loubat, destine au prochain *Salon* le portrait de M. le docteur Pégot, professeur à l'Ecole de Médecine de Toulouse.

---

M. l'abbé Bouisset, ancien aumônier du collège de Castres, vient de publier un « *Mémoire sur les trois collèges druidiques de Lacaune et sur quelques monuments gaulois des environs.* » Cet opuscule est moins un travail historique qu'une œuvre d'imagination.

---

*Le Directeur-Gérant,*
ÉMILE JOLIBOIS.

# TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

## PROSE

—


Alban et son canton 126.
Albi. — Prudhommes en 1188. 6. — Notre-Dame de Fargues 133, 201. — Reconnaissance des libertés de la ville par l'évêque 210. — Hôpital de l'ordre St-Antoine-du-Viennois. 249. — Les Viguiers. 300.
Albigeois (Histoire du pays d') suite. 240, 297. — (Etat féodal de la judicature d') 313.
Ambialet (Charte d') 115.
Archéologie. — Crédence de Cordes, XV^e siècle (pl.) 28. — Antiquités et objets d'art du Tarn au musée de Toulouse 45. — Statue de Lombers (pl.) 164. — Charte de 962 (pl.) 285. — Gatne, sceau et extraits en fac-simile de la Charte de Castelnau-de-Lévis (pl.) 320,
Bibliographie. Les Seigneurs de Graulhet. 75 — Notice sur le curé Pous. 154. — Une douzaine de physiologies 154. — Causerie à propos de « La duchesse d'Aiguillon » de M. Bonneau-Avenant. 207. — La statue de Saint-Jacques. 213.
Boissezon 1621-1630 (Notes sur) 269.
Bouffille de Juges. — Sa mort, ses funérailles 286.
Castelviel (le) 99.
Castres en 1646 (Elections consulaires à) 43. — Chartreuse de Castres (pl.) 152.
Chambre de l'édit à Lisle. 26.
Coras. Sa correspondance. — A la fin du volume.
Douairière (la). 154.
Diocèses d'Albi et de Lavaur en 1674 108, 138.
Eaux potables (Des). 273.
Etablissements religieux de charité et d'instruction du Tarn en 1790 (suite). 72, 144.
Excursion de la Société archéologique du Midi dans le Tarn. 236.
Florentin (Charte de) 167.
Imprimerie (l'). Son origine à Albi (suite) 2, 13, 121.
Lavaur. — Suppression de la Châtellenie 148.
Marssac 70.
Monnaies antiques trouvées dans le département du Tarn (pl.) 174, 188. — Recherches sur un tiers de sol mérovingien découvert à Avens. 195.
Murat (Faune du canton de) 57, 66. — (Flore du canton de) 325.
Musées, enseignement du dessin, et inventaire des richesses d'art dans le Tarn. Rapport. 217.
Peinture du paysage (Etude sur l'état actuel de la) 281.
Penne-Vaour-Cordes-Laguépie (Etude historique et archéologique) 303.
Pensées diverses 215, 248, 263, 279, 293, 310, 328,
Poissons du Tarn (d'Albi à St-Sulpice) 229.
Procédure du moyen-âge. Du jet de la pierre dans la dénonce du nouvel œuvre. 261.
Puygouzon. 197.
Réalmont (Fondation de) Ses consuls. 53.
Rohan. Lettres à Madiane et aux consuls de Castres (1621). 322,
Rose (la) 211.
Ste-Cécile d'Albi (suite). 9.
Sémalens. Ses coutumes. 17.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres. 1, 25, 33, 41, 57, 65, 89, 137, 153, 173, 185, 201, 233, 265, 313.
Statuette de St-François 267.
Tabac (Etude sur le). 254.
Taille de l'homme (la). 291.
Teillet (Destruction des fortifications de). 105
Testament de Pierre Delaporte 320.
Thuriès (château de) (pl.) 204.
Toulouse-Lautrec-St-Germier (Famille de) 193.
Vaissète (Eloge de Dom). 94.
Valence (Privilèges de) 290,
Viane (Cartulaire. Organisation de la commune de). 34.


## POÉSIE

—


Las Remountranços de Jacoumart. 29.
Le Saule Pleureur. 54.
Prière de l'Enfant. 120.
Sur ces paroles de saint-Paul : « Femmes, soyez sujettes à vos maris, et vous, maris, aymez vos femmes. » 165.
Quueyo. Rapport. 185.
Pâquerette point ne ment. 198.
La Poésie dans le Tarn. Edmond Py. 224.
Chanson de St-Sulpice. 245.
Le Tarn. 276.
L'heure de la retraite. 276.
Le Renard, le Chat, les Poules et les Dindons. 293.
La Mode. 310.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## ABRÉVIATIONS

Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres
Ev. de L — Evêque de Lavaur.
Pl. — Planche.
R. — Cours d'eau.
R. P. — Révérent père.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

### A


Aage (Antoine de l') 207.
Abirac (Azérac) 70, 100.
Adémar ou Adhémar, 7, 143, 318.
Adou R. 141, 142.
Agen, 47, 55, 206, 207. Agenois, 200, 210.
Agoût, (R.) 20, 45, 56, 72, 73, 88, 110, 111, 112, 140, 142, 144, 149, 175, 188, 189, 190, 298.
Aigrefeuille, 184.
Aiguefonde, T. 111, 165, 277.
Aigui (Ramon), 7.
Aiguillon, 207, 208. Duc ou duchesse d'Aiguillon 201, 207, 209, 210.
Aimard, 100.
Aimeric, 7, 39.
Aimon, comte d'Albi, 297, 298.
Airal (Bernat), 7.
Alairac, 139.
Alaman (famille d') 32, 33, 47, 76, 100, 320.
Alaon, 241.
Alary (Géraud d'), 167.
Alban, T., 126 à 132, 139, 264.
Albe (duc et év. d') 38, 234, 320.
Albi (T.) *Ville:* 1, 2, 3, 5, 6, 10, 11, 13 à 17, 23 à 26, 28, 29, 33, 34, 37, 39, 40, 43, 47, 51, 55, 56, 62 à 66, 70 à 75, 79, 85, 87, 89, 90, 92, 93, 99 à 108, 121 à 124, 126, 129 à 132, 134 à 143, 146, 147, 152, 153, 164, 167, 185, 188, 189, 197, 199, 200 à 204, 206, 207, 210, 211, 217 à 220, 223, 229 à 232, 235, 236, 238, 239, 241, 242, 246 à 254, 260, 262, 264, 267, 268, 276, 278 à 280, 296, 298 à 304, 308, 313, 317, 320 à 322, 328. — *Comtes et Vicomtes:* 47, 70, 76, 100, 130, 149, 152, 211, 269. 297 à 299. — *Diocèse:* 40, 74 à 85, 90, 105 à 108, 112, 114, 127, 129, 132, 135, 137 à 144. 148, 198 à 203, 231, 232, 249, 286, 315 à 318. — *Evêques.* 6, 38, 39, 47, 51, 70 à 78, 84, 92, 100 à 104, 128, 134, 135, 138 à 141, 145 à 149, 201, 210, 214, 215, 231, 236, 238, 241, 246, 249 à 253, 262, 268, 286, 297 à 300, 317, 320. — *Sainte-Cécile.* 1, 6, 7, 9 à 13, 29, 39, 56, 64, 65, 71, 99, 129 à 143, 185, 214, 220, 233, 235, 238, 240, 298, 318 à 322 — *Saint-Salvi.* 39, 55, 64, 87, 135, 138 à 143, 152, 197, 206, 214, 220, 221, 233, 238, 278, 297, 317, 321. — *Sainte-Martianne.* 39, 221, 252, 299. — *Saint-Affric.* 152, 299. — *Saint-Julien.* 299. *Saint-Etienne.* 299. — *La Madeleine.* 75 220, 312. — *Saint-Joseph.* 220. — *Dominicains.* 56, 72, 135, 146, 147, 246, 267, 268, 321. — *Carmes.* 74, 79, 221, 321. — *Cordeliers.* 23, 73, 74, 267, 268, 321. — *Capucins* 75. — *Claristes.* 144. — *Dames de la Miséricorde.* 146. — *Visitation.* 145 et 146. — *Notre-Dame de Fargues.* 133, 134, 145,, 201 à 204, 318. — *Hôpitaux et Maladreries.* 72, 74, 104, 232, 249 à 254, 265, 321. — *Ecoles.* 1, 65, 90, 99, 148. — *Musée.* 1, 8, 11, 25, 33, 51, 57, 65, 66, 85, 89 à 93, 164, 167, 190, 191, 216 à 218, 239, 267, 268, 281, 296, 328. — *Castelviel.* 31, 70, 71, 99 à 104, 135, 211, 296, 299, 301, 321.
Albigéisme, 6, 31, 53, 55, 65, 66, 72, 76, 101, 110, 130, 137, 139, 154, 174, 184, 200. 205, 216, 268, 286, 300, 309.
Albigeois (Pays d') 1, 10, 29, 31, 39 à 42, 47, 55, 56, 70 à 72, 75, 76, 80, 82, 87, 95, 100 à 102, 107, 108, 117, 120, 128, 138 à 141, 143, 153, 184, 188, 199, 205 à 207, 210, 211, 217, 232, 240 à 249, 260, 262, 268, 269, 272, 286, 290, 291, 296 à 301, 313 à 315, 322, 323.
Albigeois (Etats d'), 42, 89, 94, 107, 108, 312.
Albin (Jean) 114.
Albis (Jeanne d') 194.
Albret (famille d') 35, 84, 103, 287.
Alby (Louis) 8.
Adelgaire Ier, év. d'A. 135.
Aldegaire de Penne, 135.
Aldegarius, év. d'A. 134.
Algans T. 111.
Alisio (Jean de) 301.
Alos (Dude d') 7.
Alphonse, ab. de Saint-Benoît, 243.
Alquié (Mas) 318.
Alric, 55.
Alteviac, 295.
Aluder, 7.
Alvergne, 7.
Amar, 7.
Amarand, év. d'A. 47, 241.
Amat, 7.
Ambery, 27.
Ambialet T. 100, 115 à 120, 129, 139, 143, 221, 299.
Ambisa, 242.
Amblard, 7, 71, 317.
Amboise (famille d') 73 à 79, 121, 123,

134, 138. 144, 145, 204, 221, 236, 302.
Ambres, 151, 223. — *Seigneurs*. 52, 53, 63, 78, 107, 141, 149.
Amelot, 109.
Amic, 7, 8.
Andouque, T. 139, 152, 296, 316, 317.
Andouquette (R.) 317.
Andral, 7.
Anduze (Antoinette d') 77.
Anglars, 306.
Anglès, T 24, 25, 69, 271 à 273.
Anjou (famille d') 78, 102, 205, 207, 236, 239, 250.
Annay, 139.
Antesignanus, 201, 233.
Appelle, T. 111.
Aquitaine. 24, 25, 74, 75, 100, 137, 154, 240 à 245, 280, 297 à 300, 328.
Aragon (rois d') 101, 205.
Arcis (Marc). 51, 52.
Arfons, T 111.
Arifat, T. 273.
Arlita, 7.
Armagnac (famille d') 35, 39, 77, 78, 102, 110, 127, 144, 206, 207, 222, 287.
Armera, 7.
Arna (Bonet d') 7.
Arnal, 7.
Arnaud, 247.
Arpajon (maison d') 142, 206, 273.
Arpio, 7, 8.
Arthés, T. 138, 139, 317, 318, 320.
Artrobel, R. 37.
Arvieu (d') 26.
Aspremont (Pierre d') 134.
Assac, T 317.
Assézat, 27.
Assier (d') 317.
Assou, R. 140.
Astros, T. 129.
Atet (Daile) 7.
Aton (Bernard) 100, 115, 130.
Aubijoux (Seigneurs d') 75, 77, 138, 142. V. d'Amboise.
Audebaud, 22.
Audoin 247
Audou (Baron d') 78.
Augmontel, T. 188, 269.
Aulhon (Hugues d') 318.
Auriac (d') 6, 37, 89, 134
Auriol (d') 131, 302
Auros (d') 27.
Auson (Jean d') 134.
Aussac, T. 139 278.
Aussillon, T. 111. 277.
Austor, 167, 173, 301.
Austry, 73
Auterive (château) 269.
Auvilar (Vic. d') 76.
Avalats (les) T. 114, 139.
Avens, T. 139, 195, 201, 298.-
Averano (d') 26, 27.
Aveza, T, 111.
Avisac (Bernard d') 202.

## B

Bachelier, 272.
Bagas, R 45.
Bages (de) 184, 197.
Baillon, 251.
Balme (la) T. 269.
Balzac, 233, 259, 260.
Bar, 134, 202, 296.
Barbaza, 111.
Barcouda, 64.
Baret, 7.
Barral (de) év. de C. 146.
Barry, 28, 29, 173, 178.
Barthe, 88.
Barthélemy (de) 177, 178, 191, 192, 195, 196.
Barthès, 317.
Bascol, 7.
Bascoul, 34, 66, 120, 137.
Basile, 233
Bassuéjouls de Roquelaure, 319.
Bastard (le frère) 268.
Bastié, 64, 92.
Bataiharia (la) 318.
Batut, 92, 218.
Baud, 7.
Baudel, 1, 2, 25, 41, 90, 92.
Baudière, 165, 202.
Baudoin, év. d'A. 298, 300.
Bàville, 109.
Baya, 23.
Beaujeu (Anne de) 123.
Beaumarchais (Eustache de) 205, 290.
Bécus, 313.
Beg, 7.
Bégué, 25.
Belcastel, T. 111.
Belhomme 134.
Bellabarba, 7.
Bellair, 250.
Bellecelle, T. 298, 312.
Bellegarde, 140, 221.
Belle-Isle (comte de) 18.
Belleserre, T. 111.
Belmont (Pierre de) 285.
Beloterie (la) 23, 272.
Belvèze ou Beauvoir, 73.
Benazet, 223.
Berbiguier (Jean de) 302.
Berdan, 7.
Berenguer, 8.
Bérenguier, 85.
Bérenguière, 70.
Bermond, 130, 250.
Berment du Caylar, marquis de Thoyras, 78.
Bernac, T. 153, 186.
Bernard, 5, 70, 71, 115, 317.
Bernard (Samuel) 105, 132.
Bernat, 7.
Berne (de) 318, 319.
Bernis (de) 71, 79, 318, 319.
Bertier (de) 109, 232, 278.
Bertran, 7.
Bertrand, 49, 50, 193.
Bertrand (de) 27, 109, 278.
Bertrand, ab de Saint-Benoît, 243.
Bertrand, prieur de Saint-Martin des champs, 290.
Bertrandi 301.
Bertrié (Bertre) 111.
Bes, 7.
Besellé, 318.
Bezaconl, T. 129, 132, 139.
Bieule (comte de) 63, 66, 107, 111, 140 159, 269 à 273.
Biouzac (roc) 305.
Birague (de) 50, 267.
Bissol, 272.
Blagnac, 47, 279, 280.
Blan, T. 111, 223.
Blanc (Ch.) 86, 87, 90.
Blaye, T. 139, 181.
Blusset (de) 27.
Boier, 7.
Boigas, 7.
Boisset (de) 27, 28, 120.
Boissezon, 23, 58, 221, 269 à 273. — *Seigneurs* de 39, 53.
Boiza, 7.
Boizeza, 7.
Boneucontre, 26.
Bonet, 7.
Bonio, 7.
Bonnafous (de) 133.
Bonne (de) 55, 77, 197.
Bonnecombe (abbaye) 296, 316, 317.
Bonnel (?) 143.
Bonnet, 130.
Bonneval (?) 140
Bonneville, T. 139.
Bord, 63, 64, 90, 132, 133, 166, 298.
Bosc, 7.
Bosia (abbé) 264.
Boson (comte) 300.
Botet, 7.
Bou, 7.
Boucheporn (de) 307.
Boudeville (de) 25.
Bouffard (de) 133, 322 à 325.
Bouffille (de) 103, 127, 286 à 288.
Bounhiol, 2, 153.
Bourbon (de) 35, 38, 102, 123 273.
Bourguignon, 33, 92, 217, 220.
Bournazel, T. 194.
Boursery, 55.
Bousquet (le) 129, 194.
Bousquet, 2, 137, 313.
Boussac, T. 73.
Bouteillé, 190.
Boutounet, 194.
Boyer, 7.
Boysson 183.
Boyssoné, 81, 83, 174, 180, 181, 184.
Boyton, 26.
Bracou, T. 142.
Bramevaques, T. 197.
Brardoi, 7.
Brassac, T. 49, 76, 270 à 273, 318.
Bray, 328.
Brenguier, (famille de) 17, 18.
Brens, T. 23, 64, 139, 202, 215, 222.
Brétes (de) 73.
Briatexte T. 31, 88, 323, 324.
Briguiboul, 218, 312.
Broa, 114
Broze, T. 140.
Bruel (?) 140.
Brunet, 3, 5, 7, 14.
Brunet (de) 247, 251.
Bruninac, 7.
Bruniquel (Seigneurs de) 39, 247, 30[illegible]
Budos (de) 31.
Buet (de) 27.
Bunel (Pierre) 183.
Burlats, T. 35, 221, 222, 288, 318.
Busque, T 77, 140.
Buxi (Jean) 134.

## C


Cabanas (de) 8.
Cabanès (de) 23.
Cabié, 1, 26, 57, 62, 63, 65, 85, 90, 93, 109, 134, 137, 173, 180, 189, 191, 193, 201, 237, 249, 250, 263, 316.
Cabo (de) 8.
Cadalen, T. 71, 140, 318. — Guillaume de... 71.
Cadapau (Seigneurs de) 320.
Cadières, T. 253.
Cadix, T. 129, 143.
Cadolla, 7, 8.
Cadoul, T. 317.
Cahuzac, T. 111.
Cahuzac-sur-Vère, T. 45, 47, 49, 140, 222.
Cahuzaguet, T. 318.
Cajare (Guillaume de) 312.
Calmels, 40, 107, 259.
Calmettes, 87
Calmont (de) 115.
Calms (de) 7.
Calvairac, C 272, 273.
Calvel, 302, 303.
Calvel (mas) 318.
Calvière, 202.
Cambon, T. 140, 221, 233
Cambon (de) 7, 317.
Cambos, 92, 217, 218, 223, 280.
Cambou, T. 111.
Camboulives, 2, 66, 313.
Cambounès, T. 269, 270.
Cambounet, T 111.
Caminade, 10, 28, 270.
Cammas, 221.
Campagnac, T. 140, 222.
Campainnac, 7, 8.
Campairac (de) 7.
Campans (Seigneur de) 23.
Campmasses (ses) 110, 111.
Canaveil (de) 7.
Canaye (de) 27.
Candeil, 7, 64.
Candeil (abbaye), 64, 93, 94, 137, 138, 141, 143, 222.
Canilla, 7.
Cantaussel (de) 194.
Canté (marquis de) 109.
Cantemerle (de) 7.
Capdemail, 8
Capella (de) 137, 154.
Caplong (borie) 322.
Capriol (de) 132.
Caraman (de) 39, 132, 136, 270.
Caraven, 234, 290.
Carbes, T. 222.
Carbonnières (de) 2, 25.
Carcenac, 313
Cardaillac (de) 63, 66, 272.
Cardonnac (Seigneur de) 319.
Carlot (de) 140, 194.
Carlus, 216.
Carlus T. 140, 141.
Carlusset, T. 206.
Carmaux T. 232, 290, 319.
Carmenel T. 129.
Caron (de) 87.
Carrère de Maynard, 201, 210.
Cartailhac, 33, 41, 42, 65, 92, 234, 235.
Casilhac (de) 102, 134.
Cassagnes, 129, 318.
Cassan, 31, 56, 166, 178, 214, 263.
Cassanbol, 28.
Castanet, év. d'A. 10, 72, 92, 121, 240, 246.
Castanet, T. 135.
Castanier de Couffoulens, 136.
Castelar, T 130, 131.
Castelbon (de) 39.
Castelgarric, T. 140.
Castelnau-de-Brassac, T. 38.
Castelnau-de-Lévis, 32, 33, 47, 71, 76 à 79, 135, 137, 138, 143, 175 à 179, 185, 186, 193, 221, 320.
Castelnau-de-Montmiral, T. 140, 222.
Castelpers (de) 247, 317, 319.
Castelrouge, T 318.
Castlus (de) 8.
Castres. T. *Ville*. 8, 23, 27, 28, 31, 32, 35 à 39, 43, 45, 47 à 51, 55 à 57, 63, 64, 72 à 75, 84, 88, 90, 92, 99, 101, 103, 105, 111, 112, 114, 127, 132 à 136, 140 à 144, 147, 165, 166, 188, 193 à 197, 206, 214, 215, 218 à 223, 232, 241, 243, 247, 264, 269, 270 à 273, 278 à 281, 287, 290, 298 301, 312, 322 à 324. — *Comté*. 34, 39, 63, 72, 102, 103, 115, 127, 130, 140, 144, 199, 206, 286 à 288 — *Seigneurie*. 35, 101, 102, 130, 147, 287. — *Sénéchaussée*. 23, 24, 128, 194, 195, 247, 269, 278. — *Diocese*. 75, 78, 111, 112, 142, 269, 297, 324, 325 — *Evêques*. 24, 31, 102, 127, 145, 200, 215, 270, 277, 287, 296. — *Saint-Benoit*. 31, 72, 73, 221, 243, 270, 287, 298, 299, 312. — *La Platt*. 221, 232, 288, 312. — *Saint-Jacques de Villegoudou* 221, 288. — *Saint-Vincent*. 72, 288. — *Couvents*. 72 à 75, 136, 137, 144, 146, 147, 152, 215, 221, 222, 268, 278, 288 — *Hôpitaux*. 48, 147, 148. — *Ecoles*. 133, 148, 264. — *Musée*. 218, 221, 312. — *Académie*. 133. — *Assemblées diocésaines*. 312. — *Chambre de l'Edit* 27, 43, 44, 107, 151, 194, 199, 200, 214, 215, 231, 232, 247, 248, 277, 278.
Catel, 107, 247.
Caucalières, T. 165.
Cauhas (de) 301.
Caumels (de) 200.
Caussade (de) 78
Caus-aguel, T. 318.
Caussanel, T. 318.
Caussat, 218.
Causse (le) T. 306.
Caussels, R. 72.
Cavailhés, 23, 24.
Cavalié, 92.
Cavart, 134.
Cavayé, 32
Cayars (de) 318, 320.
Cayla (Seigneur du) 39, 194.
Cayres (les) T. 131.
Cazalens, 190, 191.
Cazals, T. 305.
Cazes, 312.
Cazessus, 107.
Cellarer, 7.
Celler, 8.
Cerès (ab.) 230.
Cérou, R. 139, 237, 238, 309, 317, 320.
Cessac (de) 134.
Cestayrols, T. 7, 100, 140, 143 194, 202, 222.
Chabannes (de) 78.
Chambert, 239, 280.
Chambillac (de) 301.
Changey (de) 301.
Charol, 104.
Charpentier, 181.
Chartres (Raimond de) 135.
Chastillon (de) 324.
Chateauneuf (de) 184.
Chayla (du) 319.
Cieutat-lès-Castres, T. 23.
Ciron (de) 27, 79, 136.
Citrum, év. d'A 241.
Clair, év. d'A. 138, 268.
Claudin, 6, 16, 17, 25, 91, 93, 121.
Clausade (de) 29, 237.
Clausonne (de) 26.
Clavel, 7.
Clédier (de) 27.
Clergue (de) 301.
Clérion, 51.
Clermont (de) 77, 136, 194.
Clos, 200, 248.
Clot (le) 194, 317.
Coilladaur, 7.
Col, 92.
Colbert, 97, 109.
Colombars (de) 319.
Colomiez, 64.
Combalet (de) 209, 319.
Combefa, T. 141, 148, 221, 238.
Combes, 1, 41, 65, 89, 92, 233, 234.
Combettes (de) 95, 154, 163, 189, 237, 238, 315.
Comminges (de) 39, 76, 77, 115.
Compayré, 64, 65, 85, 89, 115, 175, 186, 210, 232, 233, 300, 304 à 307, 318, 320.
Compostié (mas de la) T. 318.
Comte, 8.
Comte (de) 107.
Conrad (légat) 55.
Conseil (du) 149, 150.
Coras (de) 25, 26, 80 à 85, 90, 107, 174, 180 à 184.
Corbière (de) 301, 317.
Cordes, 28, 29, 36, 74, 74, 75, 87, 90, 120, 139 141, 144, 147, 153, 154, 166, 199, 214, 222, 230, 236, 237, 238, 247, 280, 296, 306 à 309.
Corneboue, T. 140.
Corneillan (de) 78.
Cornusson (de) 87.
Cort, (de la) 7.
Couffouleux, T. 73, 135, 140, 142 188, 302.
Cougoussac, T. 129.
Couplet, 220.
Courris, T. 129, 140.
Courtois (de) 317.
Cousin, 238.
Coutens, T. 222.
Crespinet, T. 143, 317, 318.
Creyssens, T. 197, 198.
Crins, T. 78, 79.
Crouzet, 104, 137.
Crozat, 86.
Crozes, 12, 64
Crussol (de) 78, 79, 138, 215.
Cuersen (del) 7.
Cuja (de) 7.

Cumbirac (de) 7.
Cun (de) 73, 82, 222.
Cunac, 318.
Cuq (de) 132, 295.
Cuq-Toulza, T. 111.
Curvalle, T. 128 à 131, 140, 141, 143, 207, 221.
Cussac (de) 318.

D

Dadou, R. 76, 105, 127, 132.
Dadrain, 245.
Dagues, 201.
Daide, 7.
Daigua, 278.
Daire, 198.
Dalbis, 195.
Dalles, 317.
Daly (César) 10, 11, 13, 238, 240.
Damiatte, T. 88, 111.
Dassier, 317, 319.
Dauphin (Robert) 102, 129, 203.
Daussatz (de) 120.
Davantès, 201.
Debrus, 23.
Delaporte, 207, 208, 320 à 322.
Delbosc, 2, 8, 25, 33, 206.
Delherm, 145.
Délicieux (Bernard) 268.
Delmas (ab.) 252.
Delpech, 319.
Delport, 7.
Delprat, 7.
Denat, T. 140, 141.
Dereyre, 104.
Déprats, 248.
Dérivis, 32, 328.
Dert, 48.
Desazars, 26, 239, 280.
Desbarreaux-Bernard, 16, 17, 32, 121.
Descarlhan, 107.
Despaulx, 136.
Despeyrous, 232.
Devi, 7.
Devic, 96 à 99.
Didier, 100, 298.
Doat (Taxile) 24.
Dominique (Saint) 72.
Donat, 7.
Dormunda, 66.
Doujac, 27.
Dourgne, T. 22, 57, 90, 111, 147.
Dreiturer, 7.
Druillet, 87.
Dubois, 28.
Dubuisson, 273.
Du astel, 199.
Dcros, 106, 107, 247.
Du'aur, 183, 215, 270.
Domas, 194, 253, 254, 269.
Dumège, 83, 175, 262.
Dupin, 27.
Duprat, év. d'A 320, 322.
Dupuis, libraire, 25.
Dupuy, 103, 114, 185, 198, 272, 302.
Durand, év. d'A. 47.
Durand de Salas, 7.
Durant de Gaillac, 7.
Durant, 7.
Durfort, T. 18, 111, 194, 197.
Dusolier, 273.
Duston, 317.
Duval, 301.
Duvergier, év. de L. 278.
Duvergier, 151.

E

Ebrard (d') 78.
Echart, 7.
Elbène (d') év. d'A. 136, 251.
Elbène (Lucrèce d') 271.
Eléonore (comtesse) 43.
Energues, T. 139, 317, 319.
Engalières, 220, 222.
Entragues (d') 114, 278.
Entremont, 7, 197, 198
Ermengau, 7.
Ermengaud (comte d'Albi) 100, 298 à 300.
Escande, 263.
Escars (d') ab. de Gaillac, 215.
Escumb azes (les) T. 130.
Escorbiac (d') 26.
Escot, 92, 217, 248.
Escoussens T. 22, 73, 111, 186, 165, 222.
Espérandieu (d') 318.
Espinassoles, T. 129.
Estaing (d') 79.
Este (d') 81, 83.
Estève, 8.
Estournié (borie) T. 322
Estreysses (les) T. 253.
Etienne (d') 134, 319.
Eudes (duc) 100, 240 à 245.

F

Fabre, 7, 8.
Fabreguettes, 26.
Fabri, 64.
Fabride (de la) 120.
Fabry, 247.
Fadol, 7.
Fajolles, T. 129.
Falcon, 249, 250.
Falgosse (de) 115, 120.
Falguerolles (de) 8, 106, 318.
Falguières, 252.
Faramond, 219.
Fargues (de) 134, 144, 155, 194, 201 à 203.
Fargues (las) T. 317.
Farguettes (les) T. 317, 318.
Fassabe, 7.
Fau b, 140, 142.
Faudoas (de) 147.
Faurin, 90.
Faussergues, T. 140.
Faustin, ab. de Saint-Benoît, 243.
Favarel, 33, 40.
Favier (de) 26.
Fayssac, T. 139, 222, 249.
Fenassa, 7.
Fenasse, 202.
Fenols, T. 140.
Fériols, T. 320.
Ferlus, 224.
Fermat, 50, 232.
Ferrasse, 249.
Ferrier, 83.
Ferrières, 137, 194, 271.
Fiac, T. 63, 147.
Fiac (de) 7.
Fi ubet, 86.
F lère (de) 27.
Filhol, 41, 91, 234, 288.
Flamalens, 111.
Flavin (de) 317.
Florensac (de) 76, 77, 135.
Florentin, T. 71, 140, 152, 167 à 173.
Foisseux (de) 7.
Foix (de) 39, 108, 109, 193, 194, 199, 264, 321, 323.
Fons (de) 146.
Font, 107.
Fontanilles (de) 78.
Fontbenoît (de) 114.
Fontjean, 295.
Fontvieille (de) 302, 320.
Forest (de) 278.
Forest, T. 200.
Forner, 7, 8.
Fort, 22.
Fos-Laborde, 136
Fossé, év. de C 145, 270.
Foucaud (de) 45.
Fourestès, T. 132.
Fraïsse (le) 37, 92
Fraixines, T. 140.
France, 202
Fraycinet, 133
Fredelons, T. 142.
Fredol, 202.
Fr jairolles, T. 103, 140.
Frener, 7.
Fresnes (de) 271.
F esquet, 7.
Frésols, 114.
Frodel, 7.
Frotaire, 70.
Frotaire, év. de Nîmes, 149.
Frotard, év. d'A. 134.
Frotier, 100, 135.
Fumet, 8.

G

Gabioles, 37.
Gabriac (de) 7, 303.
Gachapel (de) 148.
Gaches, 84, 85, 90, 153, 174, 264, 313, 322.
Gafler, 7.
Gaicre, T. 129.
Gaillac, T. 8, 40, 41, 45, 53, 56, 75, 92, 94, 95, 99, 134 à 147, 152, 195, 199, 200, 206, 207, 214 à 216, 218, 222, 230, 231, 247, 268, 278, 279, 298, 315
Gaillac (Achille) 196, 201, 249, 313.
Gaillard, 7.
Gaillardac, T. 129.
Gairart, 7.
Gaix, 269, 272.
Gaico, 7, 8.
Galibert, 271.
Galinier, 11.
Galtié, 26, 232.

Gandels, T. 111, 318.
Garcias, 202.
Garcynous, 302.
Gargas (de) 27.
Garrevaques, 111.
Garric (le) T. 132, 179.
Garrigues, T. 111, 112.
Garsinde, 100, 286.
Gasc, 8, 270, 317, 318, 320.
Gascarié (de la) 324.
Gasquet, 7.
Gatien-Arnoult, 174, 180.
Gauffre, 7.
Gaule, 140.
Gauterie (la) T. 317, 319.
Gay, 251.
Gayrac, 254.
Gazel (le) T. 130.
Geissa, 7.
Gélas (de) 52.
Gembrouse, 131.
Gercouillac (de) 138.
Gérard, év. d'A. 74.
Germe (?) 143.
Gibrondes, T. 45.
Gieuselles (de) 202.
Gijanel, R. 37.
Gijas, R. 37.
Gijounet, T. 34, 36, 37.
Gilet, 104.
Ginestières, T. 131.
Ginestous, T. 126.
Ginolhac (de) 215, 253, 278, 302.
Giroussens, T. 42, 140, 142, 223, 249.
Giscard, 104.
Glandus (de) 250.
Gleises, 312.
Gô (le) T. 140.
Godor, 7.
Golfier, 23.
Gorsse, 303.
Got, 7.
Gotinas (de las) 8.
Gousbert, ab. 39.
Goût (de) 76.
Gouvernet (de) 139.
Gouzounié (la) 319.
Gragnague (de) 150.
Gran, 7.
Grandlieu (de) 302.
Grandmont (de) 301.
Grandval, T. 105, 107, 108, 132.
Granéjouls, T. 45 à 47.
Graulhet, T. 56, 64, 75 à 80, 88, 142, 147, 248, 279, 280.
Grazac, T. 147.
Grenier-Fajal (de) 264.
Grosellas (de) 7.
Grésigne (la) 306.
Grezes, T. 140, 317, 318.
Grimailh, 202.
Grimal, 7.
Grimaldi, 70, 71.
Gros, 7, 8.
Gros de Maussac, 7.
Guerre (Martin) 84.
Guibal, 7, 8.
Guibal-Anne-Veaute, 144.
Guidal, T. 140, 321.
Guidonis (Bernard) 268.
Guilarand, 301.
Guillaume, év. d'A. 100, 134, 286, 298.
Guimo, 7.
Guiral, 7.
Guitalens, T. 111, 298.
Guitard, 322.

## H

Hardy, 13.
Harpin, 302.
Hatton, 243.
Hauterive, 107, 250. 301
Hautes-Serres, T. 307.
Hautpoul (d') 26, 53, 111, 223, 277, 300.
Hébrard (d') 27, 319.
Heilles (d') 52.
Herm (l') T. 37.
Hier, 251.
Hourde, 106.
Huc (de) 194.
Hugues, év. d'A. 241.
Hunald, 242, 245.

## I

Ichard, 153.
Iche (d') 247.
Iché, 177, 178.
Illergues, T. 129, 130.
Infournats (les) 140.
Injelran, 286.
Isarn, 7.
Isembourg, (d') 146.
Izac, T. 140.

## J

Jalabert, 217, 223.
Jamme, 153, 154.
Janin (de) 303.
Janin, 2, 34, 57, 313.
Jauson, R. 197.
Jean XXII, 110, 137, 246, 319.
Jean, év. d'A. 241.
Jehan d'Albi (Numeistre) 15, 123.
Jhonn, 8.
Joffredi, 134.
Joffroi, év. d'A. 56, 220, 302.
Jolibois, 1, 2, 13, 25, 33, 34, 41, 44, 57, 65, 75, 80, 82, 83, 85 89 à 93, 104, 108, 133, 137, 139, 153, 164, 195, 201, 204, 207, 211, 214, 217, 223, 224, 234, 236, 239, 249, 262, 268, 269, 313.
Jorda, 8.
Jouqueviel, 140, 142.
Joyeuse (de) 78, 199, 267, 309.
Juge (de) 271, 287, 301.
Jul, 111.

## L

Labarthe-Bleys, T. 319.
Labarthe (de) 77.
Labastide-Denat, T. 141, 221.
Labastide-Gabausse, T. 221.
Labastide-Montfort, T. 135.
Labastide-Soubirane, T. 129.
Labas ide des Vassals, T. 317, 318.
Labastide (de) 271, 272
Labaume (de) 77.
Labenc, T. 319.
Labessière, T. 317.
Labessière-Candeil, T. 141, 222, 250.
Labouelle, 250.
Laborie, T. 131, 197, 320.
Laborie (de) 247.
Labouetié, T. 253.
Laboulbène (de) 31.
Labourtarié, T. 140, 164
Labruguière, T. 110, 111, 113, 114, 130, 141, 149, 154, 163 à 166, 173, 271 à 273, 296, 309, 310.
Labruguière-Rezacoul, T. 130.
Lacabanié, T. 129.
Lacalm, T. 318.
Lacalme (de) 114
Lacalmette (de) 317, 319
Lacapelle T. 143, 317.
Lacaune, T. 35, 36, 39, 57, 120, 128, 137, 270
Lacayrié, T. 197.
Lacaze, T 37, 38
Lacger (de) 85, 194, 214, 218, 270, 273, 278.
Laclaverie, T. 129.
Lacombe (de) 108
Lacoste (de) 23, 27.
Lacougotte, T. 111, 112, 223.
Lacourtade, T. 136, 141.
Lacrets (de) 7.
Lacroussatié, T 175 à 180, 193.
Lacroux, 89.
Lacrouzette, T. 18, 271, 273.
Lacrouzille, T. 112.
Ladevèze (de) 318.
Ladrèche, T. 134, 147.
Lafabrègue, T. 129.
Lafage, T. 129, 130.
Lafage, 62, 63, 65, 85, 86, 90, 91, 217.
Lafagie (de) 312.
Lafenassa, 7.
Lafont (de) 7, 23, 201.
Laforgue, 65.
Lagarde-Viaur, T. 140, 141, 200.
Lagardiolle, T. 109, 110.
Lagarrigua, 7.
Lagarrigue (de) 194, 270.
Lagrave, T. 141, 280.
Laguepie, T. 104, 141, 143, 309.
Lalagade, 249.
Lalgayrié, T. 132
Lamarche (de) 38, 102.
Lamartinié, T. 129, 130.
Lamer (de) 26.
Lamieussans (de) 27.
Lamillarié, T. 141, 142, 321.
Lamortie, T. 112.
Lamothe, T. 16, 18, 112, 142, 302.
Landes (de) 324.
Lapagésie, T. 129.
Lapeirière, T. 140.
Lapelissarié, T 141.
Lapérouse, T. 197.
Lapérouse, 220, 249.
Lapierre, 280.
Lapointe, T. 189 à 191.
Laprune-Montbrun, 319.

Lardaillé, T. 131.
Lardié, T. 132.
Larivière (de) 250, 302.
Laroche (de) 78.
Larochefiavin, 82 à 84.
Laroque, T. 140.
Laroquebouillac (de) 104.
Laroque-Roucazel, T. 129, 140.
Laroucarié, T. 129.
Larroque (de) 77, 270.
La Salle (de) 302.
La Salvetat, prieuré, 145, 286, 289.
Las Cases (de) 223.
Lasclottes, T. 141, 142.
Lascombes, T. 319.
Lascombes (de) 194.
Lasgraisses, T. 37, 51, 137, 141.
Lasplanques, T. 141.
Las Portas (de) 7.
Lastens, T. 111.
Las Touzeilles, T. 111.
Latapie, T 130, 131.
Latour, T. 140.
Latourette, T. 129, 131.
Laudot, R. 110.
Laurens (J. P.) 40, 92, 239, 268.
Laurent, 251.
Lautar de Marssac (de) 71.
Lautrec, T. 23, 39, 52, 71, 73, 77, 114, 135, 144, 145, 193, 199, 222, 232, 247, 250, 251, 254, 270 à 272, 289, 290.
Laval (de) 7, 56, 319.
Lavalette, T. 130.
Lavaur, Rius. (de) 7.
Lavaur, T. 18, 29, 50 à 53, 56, 57, 64, 65, 74 à 78, 88, 91, 94, 108 à 114, 128, 137, 144 à 151, 165, 166, 173, 184, 198, 199, 206, 223, 232, 247, 263, 267, 269, 273, 278, 297, 312, 313, 324.
Lavène, T. 197, 202.
La Voie (de) év. d'A. 202.
Lavoute (de) 77.
Lebrun, 105, 252, 303.
Le Bruc, T. 141.
Ledas, T. 143.
Léjos, T. 321, 322.
Lemosin (de) 317, 318, 320.
Lempaut, T. 112, 295.
Lengari, 56.
Lentin (de) 8.
Leroy, 312.
Lescout, T. 111.
Lescure, T. 31, 71, 105, 107, 108, 132, 141, 143, 179, 185, 197, 199, 221, 316 à 320.
Lespinasse (de) 320, 324.
Lestang (de) 214, 267.
Lestap, T. 112.
Leu, 300, 301.
Leugarou (mas) T. 318.
Le Verdier, T. 141.
Leverrier, 88.
Lévis (de) 63, 76 à 78, 135, 138, 247.
Lézert, R. 253.
Ligots, T. 317.
Ligonier (de) 318, 324.
Ligous (de) 7.
Linas (le) 273.
Lior (de) 7.
Lisle T. 26 à 28, 33, 40, 57, 63, 65, 74, 85 à 87, 90, 104, 137, 139 à 141, 144, 146, 151, 195, 196, 199, 222, 247, 298, 313, 321.
Lombers, T. 29 à 31, 39, 40, 53, 101, 102, 105, 141, 164, 197, 199, 270, 286, 295, 302.
Lomon, 185, 201.
Longagne (la) T. 58, 319.
Longueville, prieuré, 144, 145, 247.
Longayrou, T 317.
Lorlat (de) 194, 319.
Lorraine (Jean de) év. d'A. 322
Lort (de) 7.
Loubat, 40, 92, 200, 218, 313.
Loubers, T. 166, 263, 296.
Louis, comte d'Albigeois, 152.
Loup, év. d'A. 300.
Loupatière (la) 73.
Loupiac, T. 140.
Lude (du) év. d'A. 138, 146, 247, 302.
Lugan, T. 69, 112, 129, 191 à 193.
Lunaguet, T. 205.
Lurciac (de) 301.
Luçson, 12.
Lyonnet, arch. d'A. 92.

## M

Magreperbeyre, T. 45.
Magrin, T. 31, 112, 269.
Mailhoc, T 141.
Mailly (de) év. de L. 148.
Mairie (Pas de) 253.
Malacam, 270.
Malauze (de) 141.
Maloure, 7.
Malphettes, 66, 93.
Manens, 133, 281.
Mantell, 7.
Marguès (le) T. 49.
Marguerite (reine) 232, 320.
Mariés, 146.
Marivol (de) 7.
Marnaves, T. 141.
Marssac, T. 70, 71, 100, 141, 152, 202.
Marsal, T. 141.
Martigny (de) év. de C. 287.
Martin (de) 250.
Martrin-Donos (de) 64, 325.
Marturé, 195.
Marzens, T. 112, 223.
Mas (de) 130.
Mascart, 7.
Massac, T. 112.
Massiguel, T. 112, 194.
Massalgues, T. 131.
Massals, T. 129 à 131.
Massé, 303.
Massuguiès, T. 36, 141, 142, 194.
Matfre, 7, 8.
Matfred, ab. 286.
Maubuisson (de) 97.
Maugis, 30, 31.
Mauléon (de) 205, 206.
Maurel, 7.
Maurelière (la) T. 254.
Maurens, T. 112.
Maussans, T. 48, 153, 202, 281, 302.
Maynes, 7.
Maynial, 26, 278.
Mazamet, T. 111, 113, 151, 154, 165, 197, 248, 263, 269, 271, 272, 277, 279.
Mazeiras (de) 8.
Mazens, 56, 57, 65, 75 à 80, 137.
Mazères (château) 39.
Mazzoli, 280.
Médale, 190, 191.
Médulion (de) 76.
Meillau (da) 7, 8.
Méjanel (de) 301, 302.
Melburet, 321.
Meranet, 7.
Mérand, 25.
Mercadier, 104.
Mercer, 7, 8.
Merville (de) 271.
Metgé (de) 303.
Metgue, 7.
Meynadier, 190.
Milhars, T. 141, 222.
Milhavet, 141.
Miol (de) 7.
Miolles, T. 128, 129, 134, 141.
Mirandol, T. 141, 301.
Mirinhac (de) 250.
Miron, év. d'A. 39.
Missècle, T. 77, 272.
Mistral, 248.
Molinier, 7, 24, 25, 27, 135, 232, 250, 286.
Monclar, 71.
Mondot, 272.
Monestiés, 56, 76, 141, 148, 184, 221, 236, 238, 278.
Mongars (de) 295.
Montagut, 7, 8, 39, 141.
Montaigu (de) 76.
Montalazac, 39.
Montans, T. 41, 47, 141, 143, 188, 193, 312.
Montarnal (de) 319.
Montbrun (de) 269 à 273.
Montcabrier (de) 49.
Montclar (de) 7.
Montcouyoul, T. 92.
Montdragon, T. 141, 271.
Montels, T. 141, 215.
Montespieu, T. 112.
Montfa, T. 111, 194.
Montfaucon, 295.
Montfort (de) 35 à 37, 70, 72, 76, 77, 79, 98, 101, 130, 167, 172, 173, 202, 211, 223.
Montguillard (de) 194.
Montirat, T. 140, 141, 200, 221, 233, 260.
Montgey, T. 112, 164.
Montlédier, T. 271.
Montlong, T. 112.
Montluc, 270.
Montmaur (de) 79.
Montmorency (de) 78, 105, 150, 199, 215, 269 à 272.
Montmoure, T. 112.
Montredon, T. 129, 247.
Montrevel, 273.
Montrosier, T. 141.
Montsalvi, T. 55, 87, 141, 197, 198.
Moran (de) 247.
Moret (de) 288.
Motes, T. 319.
Moularès, T. 141, 296, 318, 320.

oulons. T. 120.
Moulles, T. 129
Mourgoudou, T. 24, 25.
Mouzens, T. 112.
Mouzieys, T. 141, 198.
urat, T. 57 à 62, 66 à 70, 91, 93, 222, 313, 325 à 327.
Muratel (de) 130.
Murviel (de) 79, 109.

## N

Nadal (de) 18,
Nages, T. 58.
Najac, 76, 291, 309.
Naridelle, R. 149.
Navès, T. 112.
Nayral, 133, 154.
Négremont, T. 129, 130, 221.
Négrin, T. 269.
Nelly, 11, 233, 238.
Nesmond (de) év. d'A. 51.
Neveu, év. d'A. 102
Noaillac, T. 269.
Noailles, T. 196.
Noailles (de) 88
Nogaredo (de la) 7.
Nogaret (de) 30.
Noir (de) 194.
Nougayrié (la) 233, 260.
Noulet, 29.
Noyer (le) 126.
Numeistre, 14 à 17, 25, 91, 121.
Nupces (de) 39, 40, 52, 199, 302, 320.

## O

Oalric, 7.
Olier, 104.
Olimay (?) 143.
Olivier, 269.
Olmières, 108.
Orban, T. 7, 141, 302.
Oulès 272.
Ouvrier (d') 26, 278, 304.

## P

Padiès, T. 142, 296, 317.
Paganus, 70.
Pagès, T. 73.
Pagot, 7.
Palaizi, 7.
Paleville, T. 31, 92, 111, 112, 218.
Palbayrols, T. 319
Pampelonne, 141, 204 à 206, 319.
Panat (de) 79, 198, 247, 250.
Pancirol, 81 à 83,
Pandère, év. d'A. 300.
Pannel, 7.
Papoulet, T. 37.
Paraire, 7.
Pardiac (de) 102.
Parisot, T. 23, 76, 141, 249.
Parranié T. 132.
Passemar (de) 95, 127, 132.
Pasturel, 36, 37.
Paulet, ab., 146.
Paulhé, ab. 129, 130.
Paulin, 33, 39, 105 à 108, 128, 129, 131, 132, 139, 141 à 143, 194.
Paulo (de) 27, 200.
Pauthe, 221
Pauthe, ab. 56
Pech, 24, 40, 92, 216, 218
P chaudier, T. 112.
Pechferac, T, 296.
Pédelort, T. 190, 191.
Pederos, 7.
Péguerolles (de) 79.
Peirafigua (de) 7.
Pelamorgue (de) 146.
Pelegri 7, 237
Pelissier, 16, 184.
Penne, T. 47, 49, 140 à 142, 207, 265, 303, à 306.
Péntiès, T. 143.
Percin (de) 194
Perrodil (de) 8.
Pesenchas (de) 301.
Pétavore, T. 37.
Pétri, év. d'A. 6, 47, 70, 101, 210, 211.
Peygas, T. 318.
Peyrat, 153, 154, 200, 216.
Peyreblanque, T. 126.
Peyrelevade, T. 306, 307.
Peyrin, T. 269.
Peyrole, T. 120, 142, 318.
Peyronnet, 33, 34, 53, 65, 93, 137, 173, 213, 233, 259, 265, 276, 293.
Philippia 76.
Phœbus (Gaston), 39, 77.
Pic, 7.
Picarel, 8, 25, 92, 218.
Pichon, 232.
Pictavin, év. d'A, 71, 135
Pierrebourg, T. 319.
Pierrebruce (de) 295.
Pierre-Ségade, T. 35.
Pimpalade, T 153. 261.
Pinel, 40.
Pinol, 7.
Plagnes, T. 142.
Pochelon, 269, 270.
Poderos, 7.
Polier, 32, 33, 92.
Pollan, 7.
Poltoig, 7.
Polvereiras 7.
Pomayrols (de) 317.
Ponce, 23.
Pons, comte d'Albi, 100.
Pons (de) 209.
Pont-de-Larn, T. 271, 272.
Portes, 173, 174, 176, 178 à 193, 201, 249.
Poudis, T. 112.
Poulan, T. 141.
Poul pry (de) 136.
Pous' 153, 154.
Pouses, T. 317.
Pouzols, T. 141.
Pouzounac, T. 319.
Pradal, 319.
Pradel, 80 à 85, 90, 132, 166, 173, 264.
Prades, T 37, 112.
Pratviel, T. 111, 112.
Pratviel (Louis) 26, 89, 154, 174, 201, 249, 276, 281.
Pregnan, T. 112.
Prennac, 7.
Prompt, 236.
Prouho, 56, 200.
Prunet, 8, 153, 205.
Puechjouy, T 164.
Puechmalou, T. 132.
Puechoursi, T. 112.
Puel de Parlan, 130.
Puget (le) T. 130, 135.
Pujol, 64, 131, 247.
Puybegon, T. 77, 142.
Puycelci, T. 141.
Puygouson, T. 55, 87, 141, 142, 197, 198.
Puylanier, T. 141.
Puylaurens, T. 8, 18, 20, 22, 25, 31, 110 à 115, 137, 207, 208, 278, 280, 285.
Puy-St-Georges, T. 319.
Py, 224 à 229.
Pyanet, 11.

## Q

Quercin (de) 114.
Quicherat, 42.
Quueye ou Cueye, T. 175, 176, 185 à 187.

## R

Rabastens, T. 23, 28, 32, 33, 39, 40, 45, 48, 54, 56, 73, 74, 76, 85, 87, 92, 93, 104, 105, 120, 139, 140, 142 à 147, 189, 194, 199, 200, 201, 222, 230, 247, 295, 321.
Rabat (de) 109.
Rafanell, 7.
Raffel, 8.
Raggi, 220.
Ragny (de) 272.
Raimondi, 100, 200.
Raissac, 75, 197.
Ramadié (la) T. 271.
Rambaud, 272.
Ramon, 7.
Rancé, R. 127, 129.
Rapi, 7.
Rascol, 57, 70, 91, 93, 313, 327.
Rater, 7.
Ratier, 31, 184.
Ravel, 7.
Raymond, comte de Toulouse, 47, 70, 76, 100, 101, 135, 211, 222.
Raymond Roger, 101, 211.
Raymond Bérenger, 130.
Raymond (de) 231.
Réal, T. 289.
Réalmont, T. 53, 54, 73, 82 à 85, 88, 90, 105, 108, 128, 132, 134, 142, 197, 280, 321.
Rech (de-) 270.
Régis (R. P.) 64.
Reissac (de) 7, 8.
Remeig, 7.

Renardié (la) T. 253.
Renteil, T. 206.
Ressiguier, 218.
Revel, 31, 88, 110, 111, 113, 114, 270, 271, 295
Ricart, libraire. 320.
Richard, év. d'A. 241.
Richomme (de) 148.
Rieufreg (de) 285.
Rigal, 200.
Rigaud. 221, 301.
Rion, 133.
Rivals, 52. 73, 86, 221, 222
Rives, 248.
Rives, T. 197.
Rivières, T. 13, 136, 141, 142, 237.
Rizol, 7
Robelin, 9.
Robert, ab. 243.
Robert (Charles) 177, 178, 189, 191, 193, 196.
Robertet, év. d'A. 250.
Roché, 57, 66.
Rochel, 27.
Roger, 70 100, 101
Roguer, 7.
Roban, 27, 28, 3 , 72, 75, 105, 132, 149, 153, 194, 209, 269 à 273, 322 à 324.
Roig, 7.
Rojayrié (la) T. 317, 318.
Rolland, 145, 166, 213, 214.
Rônel (de) 55.
Ronquette, 88.
Roquecourbe. T. 35, 36, 214, 271 à 273, 283 à 288.
Roquefeuil (de) 23, 317, 318..
Roquefort, T. 112
Roquelaure (de) 79.
Roquereine (de) 319.
Roqueserière, 62.
Roquevidal, T. 112.
Rosel (de) 27.
Roses, abbaye, 145, 177, 178, 193, 285.
Rosoxus ou Gosoxus, 195, 196.
Rossignol, 41, 141, 188, 195, 196, 254, 265, 286 306, 308, 312, 313.
Rotguer, 8.
Rotolp (de) 318.
Rouairoux, T. 231.
Roucazel, T. 142.
Roucayrolles, T. 129.
Roufflac, T 48, 70.
Rouire, T. 142.
Roumagnac, T. 47.
Roumanou, T. 222.
Roumégous, 114.
Roumégoux, T. 142.
Roumens (de) 318.
Rousergue, T. 49, 50.
Rousselet. 221.
Rousset (de) 312.
Rouvière, 248.
Royère (de) év. de C., 24.
Rozède T. 142.
Rozet, 273.
Rudelle, 26.
Ruffel, 7.
Rul, 153.
Rusel, 278.

## S

Sabateri, 27.
Sabatier, 88, 312
Sablayrolles, T. 273.
Sabournac (de) 31.
Saïco (de) 301.
Sainna (de la) 7.
St-Affrique, T. 112, 165.
St-Albi, T. 112, 165, 269, 272, 277
St-Amancet, T. 112.
St-Amans, T. 112, 141, 142, 222, 271, 272, 295.
St-Amarand, T. 250, 253, 254.
St-André, T. 128, 129, 131, 295, 301
St-Aniet (?) 112.
St-Antonin-Lauralm, T. 134, 142
St-Avit, T. 112.
St-Bast, T. 142.
St-Bauzile, T. 142, 295.
St-Benoît de Fredefons, T. 142.
Ste-Cécile du Cayrou, T. 142
St-Chinie (St-Agnan) T, 112.
St-Cirgue T. 143.
Ste-Croix, T. 175, 186.
St-Félix (de) 200, 231.
St Ferréol, T. 110. 136.
Ste-Gemme, T. 221, 319.
St-Genest T. 197, 198.
St-Geniez de Lausefan, T. 142.
St-Germain, T. 112.
St-Germain (de) 301.
St-Germier, T. 63, 105, 112, 193, 194
St-Géry, T. 27, 28. 104, 150, 151.
St-Grégoire, T. 143, 318, 320.
St-Jean-de-Marcel, T. 100, 318 à 320.
St-Jean-de-Rives, T. 112.
St-Jean (de) 26, 27.
St-Juéry, T. 141 221, 232, 279, 280.
Ste-Julianne T. 287, 288.
St-Julien, T, 317 à 319.
St-Lieux, T. 112.
St-Lieux-Lafenasse, T. 142, 165,
St-Marcel (de) 8.
St-Martial, T. 142.
St-Martin du Bois T. 37, 38.
St-Martin de Vistou T. 142.
St-Maurice (de) 23, 317, 319. .
St-Michel-Labadié, T. 143.
St-Michel de Vax. T. 142.
St-Paul, T. 40, 88, 110, 111.
St-Pierre de la Serre. T. 143.
St-Pierre Trévisy, T. 23.
St-Raffel, T. 64.
St-Salvi de Carcavès, T. 36, 142.
St-Salvi, T. 142
St-Sernin, T. 112, 142.
St-Stapin, T. 147.
St-Sulpice, T. 76, 79, 138 a 144, 188 à 195, 223, 229, 245
St-Vergondin, T. 305.
Saissac (de) 22, 141, 143.
Saisse (de) 73.
Saix. T. 73, 112, 221, 222.
Salettes, T. 53, 318, 319.
Saliès, T. 79, 142, 302, 322.
Salivas, T. 318.
Salles, T. 142.
Salmiech, T. 319.
Saluces. (de) 77.
Salvagnac, T. 63, 142, 143, 149, 222, 223, 319.
Salvaire. 92. 218.
Salvan (de) 302.
Salvi (Saint) év. d'A. 7, 39, 100.
Salvi, 202
Salvignol (de) 31.
Santirou, 11.
Saramejanes, T. 129.
Sarrasi, 281, 296.
Sarrasy. 2, 85, 198, 268, 276, 277, 293, 310, 320.
Satjarié, T. 132.
Saussenac, T. 143, 317 à 319.
Sauvage (de) 109.
Sauzière (la). T. 202.
Saya (de), ev. d'A. 145, 203.
Scarbillier, T. 142.
Scopont, T 111.
Séguier, ab. 152
Sallespieussou. T. 112.
Sémalens. T. 17 à 21, 112, 273.
Senaux, T. 37.
Senégas, 30, 31, 77, 135.
Sen spe. T. 142.
Senil, T. 112.
Septfages, T. 142.
Sequestre, T. 302, 322.
Seran, T. 112.
Serenac. T. 317 à 319.
Serres, 301, 312.
Serroni, év. d'A. 51, 221.
Serviès, T. 285
Seux, R. 104. 197.
Sévérac (de) 295.
Sevin (de) 280.
Sicotière (de la) 153, 154.
Sieurac, T. 142.
Silhac, T. 319, 320.
Sirven, 107.
Sirvens, T. 132.
Soler (del) 7.
Solomiac (de) 23.
Sor, R. 20, 110, 111.
Sorèze, T. 92, 96, 99. 109 à 112, 136 218. 222, 221, 232, 244, 247, 248. 271, 295, 298, 299.
Sotsterra (de) 7.
Soual, T. 39, 112.
Soubiran, 202.
Soubrié. 92.
Souel, T. 142.
Soulages. 1. 2, 25, 201, 313.
Sourbilier. T. 142,
Steineilh. 12.
Strossi, év. d'A. 84. 103, 302.
Suc (de) 200, 272, 278.
Sudre, 218, 223.

## T

Taillafer (de) 7.
Taillefer, 23.
Taix, T. 143, 320.
Tanus, T. 31. 141. 143,
Taos a (de la) 7, 301.
Tarn. R. 70, 71. 76, 87, 92, 99, 100. 116, 117, 127, 129, 131, 135, 138. 139 à 144, 175, 188, 231, 212. 219. 262, 276, 316.
Taur (le. T. 143.
Taur (de) 7
Tauriac (de) 295.

Técou, T. 143.
Téguer, 7.
Teillet, T. 105, 108, 129, 132, 139, 143, 205.
Teillet (de) 7.
Teissier, 247.
Tel (le) T. 130.
Terrabusset, T. 132.
Terre-Clapier, T. 132
Terssac, T. 70, 71, 143, 206.
Tersson (de) 318.
Tesseire, 7, 8
Tessonnières, 24, 25, 232, 328.
Teuler, 7.
Texcier, 2, 25, 34.
Teyssier, 137, 146, 153, 173, 197, 312, 320.
Teyssède, T. 31, 112, 143, 321.
Textoris, 301.
Tholosani, 45.
Tholzé, 88.
Thomas, 231, 312.
Theré (le) R. 111.
Thoyras (de) 78, 79.
Thuriès, T. 204 à 207.
Tirafort 133
Tolosa (de) 7.
Tondut, 7.
Tonnac, T. 143, 223, 309, 319
Toulouse, 1, 16, 22, 25 à 33, 39, 40, 45 à 53, 56, 57, 62 à 64, 70 à 72, 76, 79 à 96, 100, 101, 105, 107 à 112, 121, 134, a 137, 140, 142, 143, 147, 149 à 153, 163, 165, 166, 173, 180 à 185, 188, 191 à 194, 198 à 200, 205, 211, 214, 216 à 223, 231, 232, 235 à 237, 240 à 242, 244, 247, 248, 250 à 255, 261, 262, 264, 268, 270, 277, 290, 295, 296, 298 à 300, 302, 304, 306, 307, 309, 313.
Toulouse-Lautrec (de) 56, 63, 65, 89, 105, 193, 194, 247, 248, 280, 328.
Toupignon (de) 27.
Trap (le) T. 179, 188, 192, 193.
Travet (le) T. 129, 140, 143.
Trebas, T. 129, 130, 140, 143.
Treilles (de) 143.
Trencavel 39, 76, 100, 115, 211.
Trévien, T. 139, 319.
Tridoulat, 88.
Trieux, T. 131.
Troupiac, T. 112.
Truel (le) T. 129, 130.
Trutal, 303.
Turci, 206.

## U

Ug, 8.
Ugoline, 152.
Ulicius, 184.

## V

Vabre, T. 141, 264, 271.
Vabre (de) 317.
Vaissète, 28, 82 à 84, 93, 94 à 99, 135, 241, 243, 298, 300.
Valady (de) 104.
Valat, 296, 303, 313.
Valdériès, T. 299, 316, 318 à 320.
Valdurenque, T. 165, 188, 269.
Valence, T. 74, 81, 83, 108, 129, 130, 143, 199, 290, 291, 317, 319.
Valery, 317.
Valès (de) 65.
Valette, 2, 25, 64, 92, 217, 218, 221, 223, 281, 285.
Valgilado (de) 8.
Valois (Jeanne de) 145.
Valto et, T. 247.
Vaour, T. 75, 143, 306, 309.
Varaignes (de) 194.
Vayssière, 302.
Vedia, 7, 8.
Veil, 7.
Veilbes, T. 112, 149.
Velban (de) 289.
Vencennius ou Vendemius, 196.
Vendôme (de) 35, 38, 40, 101, 102, 115, 202, 270.
Venès, T. 222.
Ventadour (de) 78, 105, 106, 107, 143, 270.
Ventenac (de) 301.
Verdalle, T, 112.
Verdatus, ev. d'A. 297, 298.
Verdier, T. 130, 143.
Verdussa (de) 7.
Vere (la) R. 141.
Verfeil, 173.
Vergnes, 69.
Vezian (de) 278.
Viala, 272.
Viane, T. 34 à 39, 247, 272, 273.
Viaur (le) R. 104, 140 à 142, 204, 205, 309.
Vidal, 2, 7, 57, 65, 91, 94, 137, 148 à 151, 215, 325.
Vielmur, 18, 144, 222, 273, 285, 286.
Vierna, 8.
Vieules, 2, 25, 26, 33, 34, 65, 66, 93, 94, 154, 173, 174, 185, 201, 233, 249, 265.
Vieux, T. 47, 143, 222, 223, 298.
Vignals (de) 26.
Vigné, 216, 249.
Vignolles (de) 26, 105, 107.
Viguier, 7.
Villalongue (de) 249.
Villamainna (de) 7.
Villars (de) 77.
Villefranche, T. 115, 128, 129, 132, 142, 215.
Villelongue, 110, 111, 113, 278, 314.
Villemur (de) 309.
Villeneuve, T. 65, 89, 112, 129, 143, 247, 269.
Villettes (de) 312.
Vinagre, 206.
Vincens, 139.
Vircent, 97, 98.
Vindrac, T. 139, 302.
Vinnal, 7.
Vionan, T. 222.
Virac, T. 221.
Virven (de) 151.
Viscaro, 7.
Vite (de) 322.
Viterbe, T. 113.
Vitrac (de) 202.
Vivarellas, 7.
Viviers-lès-Montagnes, 112.
Viviers-les-Lavaur, 112.
Viviers (de) 18.
Voisins (de) 52, 63, 78, 111, 194.

## W

Waiffre, 243 à 245.
Wilfarius, 298.

## X

Xaintrailles, 71.

## Y

Ycard, 269.

## Les Planches doivent être placées :

Crédence du XVe siècle, à la page..... 29
Deux dessins de R. Lafage..... 86
Chartreuse de Castres..... 152
Statue de Lombers..... 164
Monnaies antiques du Tarn..... 177
Château de Thuriès..... 205
Charte de 962..... 286
Gaine de la Charte de Castelnau-de-Lévis..... 320

Les **Lettres de Jean de Coras** doivent être toutes réunies à la fin de ce volume

Albi.— Imp. G.-M. Nougués

REVUE DU DÉPARTEMENT DU TARN

# LETTRES DE CORAS

## CELLES DE SA FEMME

## DE SON FILS & DE SES AMIS

PUBLIÉES

Par M. Ch. PRADEL

ALBI
IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

1880

# AVERTISSEMENT

Les documents que nous publions ici étaient complétement inédits.

Ils ont été déposés aux archives de la Haute-Garonne par M. d'André de Fervolles, ancien inspecteur d'Académie, et proviennent d'un don fait par Mme Lunel, née Imbert, dernière descendante des Coras. Cependant, c'est à notre ami M. Baudouin que nous devons de les connaître.

Ces pièces nous font pénétrer dans l'intérieur d'une famille marquante du XVIe siècle. Les détails que l'on y trouve jettent un jour tout nouveau sur la noble figure de Jean Coras. On s'était habitué à voir dans ce jurisconsulte un grave sénateur toulousain, un solennel chancelier de Navarre, alourdi par le digeste et les préoccupations politiques; elles nous dévoilent un homme au caractère aimant, gai, spirituel et fin, bien au-dessus de la grossièreté rabelaisienne de son temps, lorsqu'il se permet quelque licence dans des lettres intimes adressées à sa femme qu'il chérit.

La question de savoir si Coras est né à Toulouse ou à Réalmont est encore controversée. Il est aisé toutefois de s'assurer de la vérité à cet égard en consultant les premières éditions de ses ouvrages; — nous ne dirons rien des sources mêmes où nous avons puisé pour prouver ailleurs son origine. — Les œuvres de Coras, publiées par Guillaume Forster (Wittemberg, 1603), nous disent : « ... *Natus est Realmontii Albien-* « *sium oppido, in agro Tholosano, cujus pater* Ομωνυμος, *notarius, pragmaticam egisse vitam, etc....* » — Bien avant la publication de ce recueil, du vivant même de notre auteur, un de ses chauds amis avait affirmé ce fait dans une biographie latine de Coras, réimprimée en tête de son traité : De juris arte, Cologne, 1563. Elle est fort rare, n'a jamais vu le jour en Français, que nous sachions, et fixera, avec une autorité incontestable désormais, certains points discutés de la vie de Coras.

Nous la traduisons ici littéralement :

### Vie de Jean Coras,

**Illustre jurisconsulte du Parlement de Toulouse, publiée par Antoine Usilis, conseiller au Présidial et professeur à l'École de droit de Montpellier, 1559.**

Le jurisconsulte Jean Coras, fils de Jean et de Catherine Thermie, naquit à Réalmont, petite place forte de l'Albigeois, mais fut élevé à Toulouse où, dès le berceau, il fut destiné à l'étude du droit. Il en apprit les premiers principes dans cette ville, dès que son âge le permit, et il y fit de si rapides progrès, qu'à treize ans à peine il s'exerçait à discuter des questions de droit civil du haut de la chaire.

Il partit alors pour Angers où, étant encore un enfant, il fut entretenu aux frais du trésor public et remplit les fonctions de professeur avec distinction, eu égard à son âge. Il passa de là à Orléans et bientôt après à Paris ; partout il enseigna le droit canonique. Enfin, pour satisfaire un désir qui ne le quittait pas, il franchit les Alpes et poussa jusqu'à Padoue afin de profiter des leçons des célèbres jurisconsultes français Curtius et Marianus Socinus. Là, sortant à peine de l'adolescence, il exposa cent propositions à discuter et, après les avoir heureusement soutenues il reçut les insignes de docteur sous les auspices et la présidence de son vieux maître Philippe Décius, cette grande lumière du droit ; puis il revint à Toulouse couvert de gloire. Comme il donnait là de grandes espérances, il fut bientôt choisi, avec l'approbation des dieux et des hommes, parmi ceux qui enseignaient alors, et il professa le droit civil pendant quelques années, aussi applaudi de ses auditeurs qu'un maître l'ait jamais été. Quand il devait parler, l'affluence était si grande que de mémoire d'homme on n'en a jamais vu de pareille en aucun lieu. J'en ai moi-même été témoin avec une foule innombrable d'autres personnes, car je l'ai vu et entendu bien souvent enseigner du haut de la chaire devant plus de deux mille auditeurs qu'il tenait sous le charme par la grâce, la facilité, l'abondance, la douceur de sa parole harmonieuse et puissante.

Aussi, lorsque, appelé à Valence, il quitta son auditoire, l'Ecole en fut longtemps dans le deuil, comme si elle avait perdu un fils de la jurisprudence, et Toulouse fut en proie à une douleur muette et à une véritable consternation. On lui offrit à Valence des avantages tels, qu'il n'aurait pu en obtenir ni en espérer de semblables nulle part dans la Gaule Cisalpine.

Dans cette académie, — qui depuis de longues années était tombée en décadence par la perte si regrettée des savants jurisconsultes Philippe Décius et Lancelot Galliaula — il jeta un tel éclat, qu'elle revit son ancienne splendeur par le seul mérite de Coras.

Bientôt sa renommée devint si grande, qu'il fut appelé à Avignon, à Béziers, à Pise, à Venise et à Ferrare, où on lui fit des offres magnifiques pour qu'il vint enseigner dans ces gymnases. Enfin, préférant servir Hercule d'Este, illustre prince ami de la France, il accepta ses offres et enseigna le droit à Ferrare, pendant quelques années, avec tant d'éclat et devant un si grand concours d'auditeurs accourus de toute part au bruit de sa renommée, qu'il plaça très-haut notre nation dans l'estime des Italiens. Il aurait conservé plus longtemps cette position éminente, si la mort prématurée de sa vertueuse femme Catherine Boyssoné ne l'eût rappelé à Toulouse, sa patrie d'adoption. Revenu d'Italie, il resta quelque temps auprès de sa famille en deuil, puis il fut obligé d'aller à la cour du roi de France, Henri, pour y traiter les affaires importantes qu'Hercule, duc de Ferrare, et son illustre frère, le cardinal Hippolyte, avaient confiées à ses soins diligents. Il profita, autant qu'il était en lui, de ses entretiens avec les principaux personnages, surtout avec les cardinaux de Lorraine et de Châtillon ; puis le roi Henri qui savait récompenser le mérite et les travaux utiles, lui fit l'honneur de le nommer membre de l'assemblée du Parlement, source de l'équité et de la justice, gardienne fidèle des lois. C'est là qu'il brille maintenant parmi les plus courageux défenseurs du bien et du juste.

J'ai voulu, lecteur bénévole, écrire ce résumé de la vie de Jean Coras tant pour payer un juste tribut à cet excellent ami et maître, auquel je dois la meilleure part de mon instruction, que pour montrer un utile exemple à mes contemporains et à la postérité. Et si j'ai si peu appuyé sur son mérite, son commerce agréable, sa vertu, son jugement si droit, sa profonde érudition et ses connaissances variées, c'est parce que je n'ai pas voulu être soupçonné de flatterie à son égard, puisqu'il vit encore, et parce que je

craint que l'amitié et la reconnaissance que j'ai pour lui ne fissent croire mes louanges exagérées.

A ce pompeux éloge, nous ajouterons :

Jean Coras naquit le 3 décembre 1515, d'une ancienne famille de Réalmont. (1) Il fut reçu *conseiller-clerc* au parlement de Toulouse le 4 février 1552, en remplacement de Béranger Juéry. Il embrassa avec enthousiasme les idées de la Réforme, fut nommé *chancelier de Navarre, intendant de la justice et finances de Messeigneurs les Princes*, en 1567, et suivit Jeanne d'Albret dans sa retraite à La Rochelle. Rentré à Toulouse après la paix, il y fut surpris par les massacres du 4 octobre 1572. On peut lire dans les *Mémoires de Gaches*, récemment publiés, les circonstances dans lesquelles il fut assassiné.

Après la mort de sa première femme — qui lui avait laissé une fille, Jeanne, — Coras épousa une jeune veuve, sa cousine, à laquelle la plupart des présentes lettres furent adressées. Jacqueline de Bussi (2) était constamment malade, malgré les soins des plus célèbres médecins du temps. C'est en allant la voir que le fameux Rondelet — qui lui-même avait eu la faiblesse d'épouser en secondes noces une toute jeune fille — tomba malade et mourut à Réalmont.

On trouve sur cette seconde femme de Coras des indications curieuses, mais qui ne lui sont pas très-favorables.

Dans un procès que lui intentèrent ses enfants, un des témoins, Thomas Coras, l'accusa d'avoir « rebroussé son chemin, qu'elle avoit pris en « Béarn, dès qu'elle connut l'emprisonnement « de son mari; estant bien advertie que le plus « beau et précieux bien du dit Coras estoit en sa « dicte maison de Réalmont, où estant arrivée, « mande venir un serrurier auquel elle auroit « fait ouvrir l'estude du dit sieur (comme iceluy « le dict) dans laquelle il tenoit ses titres, docu- « ments, cédules, obligations et, comme est à « présumer, son trésor. Le témoin avoit entendu, « par la bouche du dict feu seigneur de Coras, « qu'il avoit fait son testament solemnel, que le « déposant croit estre dans l'estude. Ce testa- « ment avoit esté retenu par Mtre Pierre Turrent, « notaire de Réalmont, duquel la dicte de Bussy, « — estant le tout à son commandement — se « seroit saisie, et de ce bon et plus précieux luy « auroit semblé, comme est à croire par son « soudain retour. D'autant que, le jour de son « arrivée, après avoir soudainement visité estude « et coffres, elle s'en seroit allé l'après-midi, « feignant avoir haste, et le déposant la vist s'en « allant en emportant une besace pleine de « papiers et autres choses..., etc. (1). »

Quoi qu'il en soit de ces accusations, Jacquette de Bussi rejoignit Coras dans les prisons de Toulouse, où elle resta quelques jours enfermée après le meurtre de son mari, auquel elle ne survécut pas longtemps. Elle était déjà morte en janvier 1574, laissant un fils, nommé Jacques (2), prévôt de Réalmont en 1580, grand-père de l'auteur du *Jonas* et autres pièces connues seulement par la satire de Boileau.

Ce poète malheureux nous a laissé, lui aussi, une vie de Coras (3), une simple paraphrase de

(1) Nous ne savons où M. Imbert de Saint-Paul a puisé ses informations; mais, d'après lui, l'aïeul de Jean Coras était l'un des chefs de l'armée de Charles VII devant Orléans; son frère de ce capitaine était vicaire général de l'ordre de Saint-Lazare, et l'un des oncles de notre jurisconsulte, nommé Jean-Jacques, avait été ambassadeur du duc de Ferrare. (Arch. de H.-Garonne, notes de M. de Saint-Paul, annexées aux manuscrits Coras.)

(2) Ou Buxi. Nous adoptons l'orthographe de sa signature. Elle avait un frère, *Laurens Buxi*, écuyer, et une sœur, au moins, nommée Astruge, qui interviennent dans le procès dont nous allons parler.

(1) Archives de la famille de Lacger.

(2) Nous rectifions ici ce que nous avons pu dire autre part sur les enfants de Coras.

(3) Elle a pour titre : *Joannis Corasii, jurisconsulti celeberrimi et Senatoris Tolosatis integerrimi, ner non Cancellarii Navarræi præstantissimi, vita, ex variis authoribus compendiose collecta.*

*Montalbani, apud Samuelem Dubois, typographum regis*

la biographie donnée par Usilis, où il signe : *Jacobus Corasius, Joannis pronepos.* On n'y trouve aucun renseignement sur les relations de son arrière grand-père avec la reine de Navarre.

Ce dernier Coras, après avoir été pasteur, s'était converti au catholicisme, comme l'on sait. En considération de son abjuration et des ouvrages qu'il avait publiés contre le calvinisme, il avait obtenu une pension qui était encore ser à la famille Imbert en 1790.

Sa femme, Jeanne de Maleville, ne lui dou que des filles : Jeanne, mariée le 24 juin 16 avec Pierre de Filières, et Marie, qui épousa, 4 octobre 1679, Joseph Imbert, avocat à la c des aides et finances de Montauban (1).

De cette dernière descend Mme Lunel, à quelle on doit la conservation de la corresp dance suivante qui éclaire vivement les dernièr années de la vie de Coras sur lesquelles n'avait rien.

*ordin. et illustr. Episcopi, et civil. Sub signo nominis Jesu.* 1673, in-4°,

Nous devons à M. Forestié, imprimeur à Montauban, la communication d'un exemplaire de cette plaquette rare.

(1) Ces détails m'ont été communiqués par M. le profess Michel Nicolas.

**Ch. PRADEL.**

## PREMIÈRE SÉRIE

# LETTRES DE CORAS,

## CELLES DE SA FEMME & DE SON FILS

*A Madamoyselle de Coras, chez le sire Pierre Maigret, à Montpelier.*

Arles, 20 octobre 1566,

Par la lettre que le Roy m'escript de Gaillon (1), du XXVII^e du passé, que je vous envoie, et la commission que Sa Majesté et la cour m'ont adressée pour procéder à l'installation de Monsieur le sénéchal de Beaucaire, à Nismes, facilement cognoistrez que je seray quelque temps davantage en ce pays que je ne pensois et ne vous avois mandé ; dont, pour satisfaire en partie à vos intentions, ay avisé vous donner ce contentement (j'entends si les médecins le trouvent bon et vostre santé le permet), de venir jusques à Nismes où j'espère me rendre samedy de bonne heure pour vous récréer et voir une des plus belles et honorables assemblées de France, là où se doibt trouver Madame la Sénéchale, une des premières et plus chrestiennes femmes de l'Europe (1), qui ha esté autrefois atteinte de vostre mal et m'ha promis dire quelque chose qui servira à vostre guérison.

De Montpelier à Nismes le chemin est beau et plain, comme de Tolose à Bauzelle (2), et si n'y a que huict petites lieues sans qu'il convienne passer bateau ne rivière, et l'aer de Nismes est bon, ce qui me faict trouver vostre voyage moins dangereux que venir de Montpelier droict icy ; car il y a XI ou XII grandes lieues de maulvais chemin, fault passer deux fois le Rosne, ores enflé et demesurément desbordé, et l'aer de ceste ville fort maulvais, mesmes pour ceulx qui ne l'ont fréquenté et sont débiles de nature ou par accident, comme vous estes.

Je ne vous envoie Albaret, parce qu'il m'est nécessaire icy ; mais Portalier, qui n'ha moindre

(1) Gaillon (Eure), possédait un splendide château, ancienne résidence d'Antoine de Bourbon, puis palais d'été des archevêques de Rouen.

(1) Jeanne de Quiqueran de Beaujeu avait épousé Honoré Des Martins, dit le capitaine Grille, qui venait d'être nommé sénéchal de Beaucaire et Nîmes. Le parlement et les capitouls de Toulouse s'opposèrent longtemps, mais en vain, à son installation : elle eut lieu le 4 novembre et Coras y présida, ce que l'on ignorait jusqu'ici. (Voir à ce sujet les Archives de la ville de Toulouse ; *Délibérations* 1566. Voir aussi l'*Histoire de Nîmes*, par Ménard).

(2) A 12 kilom. N. de Toulouse.

volonté à vous estre officieux et faire service, ha prins la charge de vous aller quérir et amener mon grison sur lequel aymez d'aller en croupe, au lieu duquel je verray d'en emprunter un aultre. Il y a des Messieurs de Nismes qui m'ont promis de bailler deux aultres chevaulx, voire mesme quelqu'un d'eux aller devers vous ou un gentilhomme du d. S. Sénéchal qui en ha esté prié. Mais je leur mande qu'il n'est nécessaire et qu'il souffira qu'il y ait un homme pour conduire les chevaulx qui revienne à pied pour se tenir près de vous. Mais avisez, m'Amie, de faire bien traiter et le nostre et les leurs chevaulx, et que les hommes ny les bestes ne despendent pas un tournois (1) en tout le voyage. Je vous envoie aussi la response à la lettre du sire Pierre Maigret qui m'ha bien donné de la peine; car il ha fallu mander en deux ou trois lieux hors la ville, ce qu'ha cousté un peu d'argent; mais je ne vous escrips quoy, car je ne veulx luy en demander rien.

De vostre demeure pour cest hiver à Montpelier ou vostre retour à Tolose, nous en ferons la réduction à Nismes, Dieu aydant, lequel je supplie vous donner mille ans d'heureuse vie.

D'Arles, ce mercredi matin xxx^e d'octobre.

Vostre plus qu'à soy-mesme,

JEAN DE CORAS.

**Rapportez ou renvoyez la lettre du Roy, car la me fault mander à Tolose pour mes excuses, si je ne puis partir à temps.**

---

*A Madamoyselle de Coras, chez le sire Pierre Maigret, à la rue de la Loge, à Montpelier.*

Nîmes, 5 novembre 1566.

Encore que je ne vous seusse exprimer au vray l'envie que j'ay continuellement de vous voir, toutes fois ayant entendu les occasions de vostre demeure, j'ay esté aussi aise de ce que n'estes venue que marry d'entendre vostre mal empirer. Pour chasser lequel, je m'informe à touts ceulx et celles à qui je parle des remèdes, et, en ayant recouvert quelques ungs, que je vous envoie, je les ay communiqués aux personnes qui les entendent et ont veu expérimenter, mesmes à une damoyselle d'Avignon, qui non seulement guérist, mais fist avant l'année un bel enfant. Toutes fois, n'entreprenez rien sans *en assavanter* les médecins, et dictes, comme il est véritable, que ce sont des Damoyselles de Nismes qui d'elles mesmes ont recherché ceste vieille recepte pour l'avoir vue expérimenter et après la vous ont envoyée.

A la vérité, toutes les femmes, en ceste ville, ayant entendu que vous debviez venir, se travailloient à chercher touts moyens pour vous recepvoir courtoisement, et avez esté cause que j'ay eu à mon logis plus de cent Damoyselles qui me venoient voir plus pour vous trouver que pour ma contemplation.

Au reste, Monsieur le Sénéchal ha esté le plus favorablement et honorablement receu que personnage de son estat aye esté onques en France. Si fussiez venue, il estoit arresté de vous emmener, en despit de moy, aux Baulx (qu'est sa principale et fort belle et riche maison) et de là en Arles. Madame sa femme estoit plus venue en ceste ville à ces fins que pour aultre occasion. Mais puisque Dieu me l'ha permis, fault patienter et prier qu'il vous donne en toute santé très-heureuse et longue vie. De Nismes ce v^e, bien matin et housé pour m'en retourner à Arles. Je dis ce v^e de novembre.

Vostre entièrement bon mary et amy,

JEAN DE CORAS.

---

(1) C'est-à-dire un denier de Tours, la monnaie la plus commune.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — I.

Toulouse, 6 janvier 1567.

Je ne faisois que me déhousser, venant de Réalmont, quand monsieur de Poussan m'est venu trouver pour me voir et m'advertir de son partement qui sera demain, par lequel n'ay voulu faillir vous escrire ce petit mot et vous asseurer que vostre frère ha faict merveilles à ce voyage et ne restera qu'en luy que l'affaire que savez ne se parachève. Toutefois n'ay-je voulu qu'à ce coup feust conclud, pour les occasions qu'il vous dira; avec lequel aussi et vos médecins résouldrez du temps que pourrez, vostre santé saulfve, reprendre l'aer de ce pays, afin que j'ay la visée commode pour vous envoyer Albarel et les montures, ou bien moy-mesme, si je ne puys d'ailleurs derechef m'en aller part de là, pour vous reconduire, ce que je vous supply me faire savoir au plus tost, car je languis desmesurément sans vous; et vous sentant si escartée, je ne puis estre content, mesme despuis avoir entendu que la peste s'eschauffe fort à Nismes et encore à quelques villages plus près de Montpelier. Ce qu'estant ainsi, je vous prie, au nom de Dieu et de tant que vous m'aymez, de vous retirer de bonne heure et si ne pouviez jusqu'ici, à cause de vostre indisposition et de l'injure du temps, à tout le moins discostez-vous du danger le plus que pourrez, ne soit que jusques à Béziers, car je suis et ay pieça entendu combien la ville où vous estes présentement est périlleusement subjette à telle contagion. Cependant, ne vous souciez que de faire grande chière et vivre joyeusement, car il n'y a rien qui abatte plus le venin de cette maladie que réjouissance et de se tenir net, ce que je vous recommande, sachant que cela vous ha esté tousjours propre. Laissez-moy aussi la sollicitude de vostre mesnagerie pour laquelle, tant icy qu'à Réalmont, je tiendray si bien l'œil que n'aurez occasion vous en plaindre. Touchant le coffre que laissastes ouvert, c'estoit celuy qui est joignant la couchette de la chambre. Du mariage de la Françoise, je n'ay eu loisir luy communiquer encore, tant pour la multitude du peuple qui m'est veuu veoir à mon retour que par ce, aussi, que vostre dernière lettre du 17e du passé, cotée F. ne m'ha esté rendue que bien tard. Mais ne fauldray, demain matin, faire reboullir le propos que ja luy mesme m'avoit entamé; en défault duquel je vous en ay ouvert ung aultre par ma lettre H. de Réalmont. Je ne sais si le party vous rira.

Chevrette n'est pas amy seulement de Thomas, mais du prévost et du Falgas (1) et me vint hier conduire jusqu'à Graulhet avec quinze ou vingt aultres. Il nous ayda à faire les consuls esgals, c'est-à-dire, deux d'une et deux d'aultre religion. — Des nouvelles de vostre mère, vous pouvez penser que si elle n'estoit pas bien, vostre frère n'entreprendroit pas vous aller veoir. — La métairie de Grenade est vendue sept mille livres et l'argent receu, ce que vous n'espériez pas. Je voulois vendre ou boire la dernière barrique de vin vieulx, mais donna Antonia (2) n'y veult consentir disant qu'il la fault garder pour vous et que n'en vouldriez boire de nouveau à vostre retour, ny ne vous seroit profittable. Je me suis enfin laissé vaincre à ses remonstrances, attendant vostre vouloir plus clairement expliqué, priant le Seigneur, ma bonne cousine, vous fortifier en ses graces, saluant de tout mon cœur les vostres et Messieurs Usillis et Payen, sans oublier mes damoyselles leurs femmes.

De Tolose, ce jour qu'on dict des Roys, 1567.

Vostre cordial mary et amy,
JEAN DE CORAS.

(1) François Laurens, prévôt, et Jean Falgas, procureur du roi à Réalmont, figurent dans les listes de condamnés par le parlement de Toulouse en 1562 (28 juillet), publiées dans la *France protestante*, 2me édition, II, 64.

(2) *Donna Antonia* pourrait être « Antoine Thomas, veuve « de feu Sabine, apothicaire, à présent femme d'un nommé « Crosine ». (Archives de la ville de Toulouse; Rôle des suspects, 19 novembre 1569, publié par M. Roschach).

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — O.

Toulouse, 7 février 1567.

On vous ha déceue, et à moy aussi, m'Amie ne m'ayant rendu vos lettres cottées J, esquelles toutes fois je pensois lire quelque chose plus de ce que j'ay appris par les suivantes K, L, M, qui m'ont replongé en la vieille amertume de vostre maladie de laquelle je cuidois certainement feussiez desjà toute exempte, m'asseurant en vos lettres premières et au bon rapport que nos bons amis m'en faisoient de bouche et par escrit. Sur quoy j'ay à vous prier que si vous voyez l'aer de ce pays-là ny la saison ne vous estre favorables pour vostre santé, que vous déliberiez rebrousser chemin au plus tost et vous en revenir, et, à ces fins, me mander par le premier ce qu'en avez résolu; car me semble la maladie vostre n'avoir plus grand ennemy que ma présence, et que, me sentant près de vous, elle deslogera vistement. Je vous priois de mesmes aussi, par les lettres que baillay à vostre frère, de me mander le jour que pourrez partir pour vostre retour afin qu'à poinct nommé je me puisse rendre à Montpelier pour vous reconduire. Au surplus, j'envoye quelques lettres à Messieurs les Présidents et Conseillers des généraulx pour les Consuls de Réalmont, lesquelles fairez tenir à Jean Franc, qu'on m'ha dict estre part de là pour le faict de ce procès. Vous mesmes en pourrez parler à quelques uns si, vostre santé saulve, le pouvez commodément faire. Monsieur Usillis aussi, à qui j'en escrips, ne s'y espargnera comme j'espère.

Ce pendant, je supplieray le Sauveur du monde vous donner, ma bonne cousine, cent et cent ans d'heureuse vie, m'entretenant en vos bonnes grâces.

De Tolose, ce 7e février 1567.

Vostre fidèlement bon mary,

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras à Montpelier.*

Toulouse, 2 et 6 mars 1567.

Surmonté de cent mille prières et aultant de remonstrances dont nostre compagnie m'ha combattu, j'ay esté contrainct promettre de lire quelques leçons jusqu'à Pasques, que me gardera de partir si tost que je désirerois pour vous aller trouver. Toutes fois d'ailleur, j'espère par ce moyen recouvrer congé pour plus de temps que je n'eusse pour vous reconduire, car ayant déféré aux prières que la cour m'ha si affectionnément présentées et, pour luy obéir, rejeté en arrière mes privées commodités, elle ne sauroit faire de moins que libéralement m'accorder quelques jours davantage pour vous accompagner. Ce pendant j'ay esté très-aise d'entendre par les lettres de Messieurs le président Du Pons et Usillis que vostre santé est de beaucoup emendée; mais bien marry de ne les voir accompagnées de quelqu'une des vostres qui m'eust, sans comparaison, plus encore resjoui, mesmes si je l'eusse peu contempler toute paincte de vostre main. Mais j'attribue la faulte aux pourteurs, car de la rejeter sur vous je ne puis, persuadé de vostre bonne volonté en laquelle vous continuerez, s'il vous plaist, m'entretenant en vos bonnes grâces qu'affectionnement je salue de Tolose ce second de mars.

Vostre, en éternité, bon mary et amy,

JEAN DE CORAS.

J'ay receu vos lettres R, S. mais du Réchault nulles nouvelles. Jean Franc s'excuse que les muletiers qui debvoient charrier les hardes de Monsieur de la Source (1) en avoient la charge Mandez-moi si pourrez partir incontinent après Pasques, comme m'asseurez par vos lettres. Quand je seray là, je me sentiroy heureux de trouver de l'eau de M. Freynes pour mes yeux.

(1) La Source était un des pasteurs de Nîmes en 1566 (Ménard).

Jusques à ce jour d'huy 6e de ce mois depuis lequel temps n'est rien survenu de nouveau sinon que nos prescheurs ne sont pas moins fols et téméraires ceste année que les précédentes et nos capitouls aussi brolhent les affaires avec aussi grande indiscrétion que leurs devanciers.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — X.

Toulouse, 15 mars 1567.

Vous n'avez peu recevoir encore ma lettre T, d'aultant que Monsieur de Marguerites, conseiller de Nismes, à qui je l'avois baillée, est encore icy, despuis laquelle n'est rien survenu de nouveau digne de vous, hors mis le malheureux et périlleux danger auquel nous feusmes, trois jours y a, à cause de la maligne et exécrable imposture dont quelques ennemis de paix avoient usé pour irriter sanguinairement le peuple contre ceulx de la religion, ayant supposé je ne sais quels bélitres qui sur la mi nuict jectèrent plusieurs pierres, et là plus part bien grosses, contre les murailles, fenestres et par dessus le toict de la maison commune, comme s'on la vouloit forcer. De manière que peu s'en fallust qu'on ne prinst les armes, mesmes après avoir entendu les langages des capitouls qui estoient touts feu; mais la providence de la cour mist de l'eau à leur vin, et, Dieu grâces, toutes choses sont à présent en bonne paix. Dans huict ou neuf jours je m'attendois partir pour vous reconduire après Pasques; mais, après avoir leu vos lettres T, U, X, par lesquelles je cognois estre nécessaire différer vostre retour jusqu'au mois de may, je fus fort incertain, craignant que ma présence vous porte plus de dommage que de proufict quand elle sera deux ou trois jours après retirée, lors qu'il m'en conviendra retourner, comme quand j'arrivay d'Arles à Montpelier; joinct que le chemin entre cy et là est assez long, et d'ailleurs j'ay une telle ardeur et envie de vous revoir, que je ne sçay comme je pourray si longtemps attendre, et suys après à m'en conseiller avecque Dieu. — Vous direz à Monsieur Feynes (après l'avoir humblement salué de ma part) que j'ay voulu sentir quelque odeur de l'affaire avec le seigneur qu'il me nommoit en sa lettre; mais il m'a et asseuré et juré qu'il ne sçait que c'est, et crois, certes, qu'il n'en sçait rien, ou parce qu'il n'a faict que signer les lettres, ce que nous faisons le plus souvent, sans aviser à la qualité et nom des personnes, ou bien que l'incident n'est encore instruit par devant luy. Quoy que soit, je ne chomeray à toutes occasions de sonder la vérité de la chose, et selon ce que je verray y remédier ce que je feroy plus facilement si je sçavois le nom du procureur du de sr Feynes qui n'a besoin, pour le présent, d'aultre conseil sinon d'attendre pied coy ce que son adversaire brassera, et s'il luy faict rien intimer nous en advertir par le premier, ensemble du nom de son procureur, et que hardiment, après, il ne s'en soucye, car je serai pas moins curieux à le favoriser de toutes mes forces en ceste affaire et toutes autres qui luy appartiendront qu'il se rend secourable et officieux en vostre endroict. De quoy je vous prie me pleiger envers luy et me garder en vos bonnes graces lesquelles je salue de toutes mes affections.

De Tolose ce 15me mars 1567.

Vostre bon mary et asseuré amy,

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — AA.

Réalmont, 2 avril 1567.

Au calcul que je puis faire, m'Amie, tant par vos lettres que celles de Monsieur Usillis, vous ne pourrez bonnement desloger de Montpelier

pour vous acheminer à Anduse que ne soit sur le commencement du mois de may.... Je reçois touts les contentements du monde d'entendre les courtoisies et caresses dont on use de toutes parts en vostre endroict, de la bonne compagnie que messieurs et dames de Montpelier vous tiennent, des présents dont Messieurs de Saint-Andeol et Beauvoisin vous ont ornée du costé de Provence, m'attendant que par là sera soulagée l'altération que pourriez avoir de mon absence, oultre l'asseurance que je prends d'expérimenter les bons et fidèles amis entre lesquels je vois bien qu'il convient colloquer Monsieur le président d'Anduse, lequel je resalue et remercie cent et cent mille fois de son offre que vous et moy avons accepté et exécuterons cas advenant (lequel toutefoys je n'espère ny ne crains). A ces fins, sera bon que me mandiez le chemin qu'il fauldroit tenir, passant par les montaignes (car le grand chemin seroit fermé) et combien il est discost de Montpelier et en quel endroict. — Nos capitouls, à ce qu'on m'escript continuent à broulher le verjus, et, sans la providence de nostre compagnie, auroient pieça mis tout en désordre, et ne fault en eulx qu'on ne fasse portes si estroictes, comme vous faictes part de là. Auquel cas, s'ils l'obtenoient, je n'y ferois long séjour, car ce seroit un attrapoir de moi et de mes semblables, et m'en irois, devant le temps, vous trouver peult estre à Anduse si je savois le chemin du costé des montaignes, pour le moins de Clermont jusques la. Si vous entendiez quelque chose qui peult asseurer ou présaiger quelque remuement, soubdain ne fauldroit espargner un diligent et fidèle messagier pour nous advertir promptement du tout, attendu l'importance, et si desja aviez rien seu touchant ce faict, m'en advertir par le seigneur du pasteur, présent porteur, qu'il ne fauldra, à mon advis, m'envoyer ou, si besoing est, luy mesmes m'apporter vos lettres. Ce pendant, dès que je serai à Tolose, j'euseray, moyennant l'aide de Dieu, de l'eau qu'il vous ha pleu me mander, en la forme qu'escripvrez, bien que deussiez, comme me semble, plus avant estendre la plume et mander s'il la falloit mettre dans l'œil à toutes heures, le soir, le matin, en quelle quantité, si chaude ou froide, devant ou après repas, et aultres choses desquelles un esprit grossier et peu exercité à la médecine, comme le mien, ha besoing estre adverty. — Je ne vous ay encore rien escript de l'affaire que tant desirez voir accomplie parce qu'il n'y a rien de faict, non à faulte de volonté du costé des Damoyselles qui bruslent encore plus que vous de voir le tout effectué plustost huy que demain, mais pour quelque difficulté qu'ores nous y faisons pour l'incertitude de l'événement de leur procès remis en nouveau labirynthe, comme j'espère vous déclairer mieulx de bouche. Je désirerois au surplus entendre de vous qu'est ce que je pourrois recouvrer part deça qui ne feust commun à Montpelier pour présenter à vos médecins en recognoissance des bons et continuels offices qu'ils vous ont rendu et vous rendent journellement, lesquels j'ay si acceptables que, quand ils m'auroient remis de mort à vie, ne me le sauroient estre davantage. J'avois pensé de quelques estuis de couteaux et sciseaux garnis le plus proprement que je pourrois trouver pour eulx et leurs femmes; mais peult estre que ce sont choses qui se treuvent aussi par de là. Avisez de vostre costé ce qu'on leur pourroit apporter et presenter. La fin de ma lettre sera de vous prier croire que jour et nuicts, à toutes heures et moments je vous songe, je vous attends, je vous désire et vous ayme tellement que sans vous je n'ay subsistence aulcune. Pensez donc, ma bonne et fidèle amye, à vostre santé, à l'acquérir, icelle acquise, à la conserver ne soit que pour amour mienne qui ne dépens en ce monde, après Dieu, d'aultre que de vous. De ma part, je ne cesseray oncques prier le Sauveur du monde de vous donner ce qui vous est nécessaire, me conservant en vos bonnes grâces, lesquelles uniquement et très-affectionnement je salue,

FAC SIMILE D'UNE DES LETTRES
DE JEAN DE CORAS.

Vous ayant escript bien au long par le seigneur du pasteur despuis deux iours
ie n'ay maintenant qu'à vous reprier de prendre tout soing et sollicitude au
recouurement de vostre santé car cõme ie n'ay ores Dieu graces ennuy quelconque
troublant mon esprit que le danger de vostre maladie aussi n'ya rien qui le puisse
remetre en planiere ~~sur~~ ioye et plaisir que d'estre asseuré de vostre conualescence
Certes m'Amie i'ay faict tousiours preuue des forces de mon amour en vostre
endroyct mais la plus grande ha este à ce coup quand le perilleux nombre de
voz ~~acc~~ infirmitéz et accidentz qui y suruenoint se representoint ~~si~~ souuẽt
qu'ilz m'ont cuydé souuentesfoys accabler et desirer ma fin plustost que
La vostre Ce que vous doybt de tant plus espoinçonner à croire messieurs vos
medecins et n'obmetre rien qu'apartienne à vostre guerison car si ie puis auoir
vnefoys ce contentement de vous veoir reconualue et grosse d'vn petit garçon
qui se monstrant apres au monde vous rapporte et represente les traictz les
beaulx lineamentz et plus encor les graces dont le seigneur vous ha planteu:
reusement ornée il me sembre que ie mourray vous laissant en ce monde -
trescontent Tachéz donc à guerir si vous m'aymez cõme certes vnicquement
et extremement ie vous aime et faictes qu'à toutes heures si possible est i'aye
de vos nouuelles et s'il fault que ie deuance ou retarde le voyage pour vous
aller trouuer car ie pendz et toutes mes intentions et desseingz dependent
de vous qui m'estes tout en ce monde priant Dieu ma cousine m'Amie vous
donner plus de bien de contentement et de vie. qu'à moymesme de Realma
ce vendredy matin quatriesme d'Aburil 1567.

Vostre plus qu'à soy

Jean de Coras

Auto Corbière fils & Cullen, Alb.

De Réalmont, une de vos maisons où vous estes universellement désirée de touts, ce second d'abvril 1567.

Vostre fidèle mary et parfaict amy.

JEAN DE CORAS.

**Les consuls de Réalmont, pour lesquels j'escrips à Messieurs d'Anduse et de La Coste, implorent vostre ayde envers touts ceulx qu'il appartiendra.**

*A madamoyselle de Coras, chez le sire Pierre Maigret, à Montpelier. — b.b.*

Réalmont, 4 avril 1567.

Vous ayant escript bien au long par le Seigneur du pasteur despuis deux jours, je n'ay maintenant qu'à vous reprier de prendre tout soing et sollicitude au recouvrement de vostre santé. Car comme je n'ay ores, Dieu grâces, ennuy quelconque troublant mon esprit que le danger de vostre maladie, aussi n'y a rien qui le puisse remettre en planière joye et plaisir que d'estre asseuré de vostre convalescence. Certes, m'Amie, j'ay faict tousjours preuve des forces de mon amour en vostre endroict ; mais la plus grande ha esté à ce coup quand le périlleux nombre de vos infirmités et accidents qui y survenoient se présentoient si souvent qu'ils m'ont cuidé souventes fois accabler et désirer ma fin plus tost que la vostre, ce qui vous doibt de tant plus espoinçonner à croire messieurs vos médecins et n'obmettre rien qui appartienne à vostre guérison ; car, si je puis avoir une fois ce contentement de vous voir reconvalue et grosse d'un petit garçon qui, se monstrant après au monde, vous rapporte et représente les traicts, les beaux linéaments et, plus encore, les grâces dont le seigneur vous ha plantureusement ornée, il me semble que je mourray très-content vous laissant en ce monde. Taschez donc de guérir, si vous m'aymez, comme certes uniquement et extrêmement je vous aime, et faictes qu'à toutes heures, si possible est, j'aye de vos nouvelles et s'il fault que je devance ou retarde le voyage pour vous aller trouver, car je pends et toutes mes intentions et desseings dépendent de vous, qui m'estes tout en ce monde. Priant Dieu, ma cousine m'Amie, vous donner plus de bien, de contentement et de vie qu'à moy-mesme.

De Réalmont, ce vendredy matin, quatriesme d'Abvril 1567.

Vostre plus qu'à soy,

JEAN DE CORAS.

*A Mademoyselle de Coras, chez le sire Pierre Maigret, à Montpellier. — DD.*

Toulouse, 10 avril 1567.

En soupant chez Monsieur Ferrières, le fils de Monsieur de Moncuq arriva qui me rendit vos lettres GG., et par ainsi fort à propos pour tesmoigner, par la lecture d'icelles, le soing et la souvenance qu'aviez dud. seigneur Ferrières en laquelle je vous pry persévérer, comme je fais aussy à me souvenir des affaires de Messieurs Saporta, Feynes et Joubert, tant pour l'excellence de leurs vertus que j'aime et révère, que pour recognoistre partie des obligations dont ils m'ont attaché et attachent journellement en vous rendant tant et tant de bons et recommandables offices que je ne pourroy oublier, sans me noter d'ingratitude inexprimable, ce que leur feray entendre en saluant de ma part humblement leurs bonnes grâces ; les asseurez aussi que desja Monsieur Robert, leur advocat, Ysarn, leur procureur (à qui j'ay bien lavé la teste pour les raisons qu'ils savent) et moy avons commencé esbaucher la matière. — Des nouvelles du juge, mon beau-fils, je ne vous puis dire, si n'est que j'en suys en extrême peine, pour n'avoir su rien de son estat depuis quinze jours après qu'il feut arrivé en cour, où il s'estoit acheminé après Noël pour ceulx de Castres, de manière que nous entrons par deça en quelque

crainte qu'inconvénient de mort ou maladie ne luy soyt survenu. Par là, pouvez penser en quelle peine est sa femme, qui radouble la mienne, et n'ay consolation en cest endroict ny aultre que quand j'entend vostre bon portement et attends vostre prochaine guérison et entière convalescence, tant par l'espérance que m'en donnent vos lettres, que l'asseurance de vos bons et doctes médecins. — Jacques estudie fort, mais son entendement, comme celuy de son père, est si grossier qu'il avance bien peu, qu'est tout ce, m'Amie, qu'ores je vous puis escripre à si grand haste qu'on me vient tirer de mon estude pour entrer au palais, l'heure estant desjà tarde. J'adjousteray ce mot seulement que si vous ne m'aymiez en parfection vous me feriez grand tort, car jamais femme présente ny absente ne feut tant chérie ne aimée de mary que vous estes et serez, Dieu aydant, qui nous despartant ses grâces très-sainctes me conservera, s'il luy plaist, aux vostres.

De Tolose, ce jeudi, 10me Abvril 1567.

Vostre asseuré amy et fidèle mary,

JEAN DE CORAS.

Recommandations à touts nos bons amys.

---

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — EE.

Toulouse, avril 1567.

Je trouve, m'Amie, que le calcul faict par Monsieur Usillis de vostre advis est le plus asseuré, qu'il vous convient demeurer à Anduze (puisque l'aer de ce lieu vous est si salubre) douze ou quinze jours et ne pouvez partir pour y aller jusqu'à la fin de ce mois ou commencement de l'aultre, dont, pour n'interrompre le fil de vostre santé, n'est besoing que vous rendiez à Montpelier jusqu'au XIIIIe ou XVe de may qui sera trois ou quatre jours avant la Pentecoste, auquel temps aussi je m'y rendray, Dieu aydant, pour me ressentir au plustost de ce trois ou quatre fois grand heur et plaisir que j'espère recepvoir, vous voyant saine; néantmoins participez à la Sainctè Cène aud. Montpelier, veu que votre indisposition ne permect que vous repreniez, plustost qu'après la Pentecoste, le chemin de Réalmont, vous remerciant ce pendant des jarretières que je trouve excellentement belles, ne soit que pour avoir esté faictes de vos mains. Et puisque la maistresse est tant à mon commandement, une ceinture ne me sera pas moins agréable pourveu que la santé de l'ouvrière ne soit par là offensée. Le mémorial du chemin que vous m'avez mandé me plaist fort aussi, non que je pense en avoir affaire, car nous n'avons eu pieça asseurance de si grande pacification que maintenant, comme j'ay discouru au Sire Jean de l'Isle. Toutesfois le mettrai-je à mon cabinet pour m'en servir en temps et lieu. N'en soyez, je vous en prie, plus en peine, car le desastre advenant, toutes choses postposées, Dieu me fera la grâce, comme en luy uniquement j'espère, me rendre incontinent près de vous. Ne vous faschez aussi des graines noix et semences que me mandastes, car j'ay tout receu comme vous ay deux ou trois fois escript, qui me faict soubçonner n'ayez receu les lettres, ce que me debvriez mander; car, aux marques d'icelles pouvez bien cognoistre celles qui vous manquent, et je retiens tousjours le nom de ceulx à qui je les baille. J'useray de l'eau comme ordonnez et ay desjà commencé deux jours y a. L'affaire des damoyselles réussira comme nous voudrons. Je ne sais sy Monsieur de Fenayrols vous ha rendu les lettres que je vous manday estant encore à Réalmont. Monsieur vostre oncle partira dans cinq ou six jours pour aller en cour. Je trouve bon d'attendre faire et délibérer les présents de Messieurs vos médecins jusqu'à tant que soyons ensemble, ce que sera le XIIIIe ou XVe du mois prochain, comme ay dict dessus, le seigneur Dieu favorisant nos desseings, lequel je supplie vous donner, ma chère et fidèle amie, la santé que touts vos bons amis vous desirent, accom-

pagnée d'une vie de cent ans, plus heureuse et longue que la mienne.

De Tolose, ce....

*(Sans date ni signature).*

Ne cessons, je vous prie, m'Amie, louer jour et nuict nostre bon Dieu et le remercier d'avoir exaulcé nos prières en vous remettant, contre toute espérance des hommes, à l'heureuse santé dont vos lettres et ceux qui vous ont veu m'asseurent. Monsieur Ferrières vous escript. J'ay receu lettres de la cour et du juge, mon beau-fils (1), qui sera icy bien tost.

*A Madamoyselle de Coras, a Montpelier.* — FF.

Toulouse 19 avril 1567.

Vos lettres du xi^me m'ont grandement confermé en l'espérance que les précédentes m'avoient donné, et de tant plus qu'elles sont accompagnées du riche tesmoignage de messieurs Saporta et Feynes sur vostre prochaine santé; les effects de laquelle il me tarde tant à voir que le xiii^e ou xv^e de May, auquel temps je vous ay promis, moyennant l'ayde du Seigneur, me rendre à Montpelier pour vous reconduire, me semblent estre aultant de milliers d'années. Toutesfois, mon affection est si grande a devancer la journée, que desja et dès l'heure que j'eus receu vos lettres dernières, je commencay dresser la malle et y mestre votre coutilhon de taffetas passementé de blanc, suyvant ce qu'aviez mandé. Ce pendant, je vous prie, pensez en moy et resjouissez vous en moy, comme à touts moments je pense en vous et vous desire. Dictes aux d^ts s^s Saporta et Feynes qu'ils se peuvent asseurer de ma bonne volonté, non seulement au faict dont m'escripvent, mais en touts aultres qui leur appartiendront ou à ceulx qu'ils ayment, et que ne sera jour de ma vie que je ne me souvienne des bons offices qu'ils vous rendent. Par mesme moyen, fairez entendre au d. s. Saporta que le paquet qu'il envoyoit à l'homme pour lequel aussi il m'avoit au paravant escript luy ha este fidèlement rendu par moy, peu après que je receus vos lettres, et si pense que l'homme à qui je l'ay rendu ne fauldra me communiquer le contenu en iceluy, dont serais bien aise pour pouvoir par là monstrer aux d. s. Saporta et Feynes combien est ce que je veulx faire pour eulx. — De vostre garce (1), ne vous en tourmentez pas, car vous en aurez une toute preste à vostre arrivée, et ceste malheureuse ne se tiendra plus avec vous une heure, ou sera vostre grand tort. Mandez moi le jour que sortirez de la maison pour prendre l'aer de la ville, ensemble le jour que partirez pour vous acheminer à Anduze, sans oublier vostre portement au commencement, au milieu et à la fin, car je desire savoir tout par le menu, et si les succès de vostre disposition accroissent heureusement. Vous n'oublierez pas aussi me faire entendre où est ce qu'il fauldra dresser lettres pour les vous faire tenir à Anduze, et m'entretiendrez, je vous prie, en vos bonnes grâces, lesquelles je salue de toutes les forces de mon cueur, comme je fais bien aussi celles de messieurs Usillis, Payan et touts nos aultres bons amis.

De Tolose ce vendredy xix abvril 1567.

Monsieur de la Guymarié se recommande, et, pour réparer les faultes de vostre malheureuse garce, il vous en ha trouvé une excellentement bien-eslevée et qui ha esté nourrie en

(1) Antoine de Lacger, juge d'appeaux de Castres, avait épousé Jeanne de Coras. Leur contrat de mariage est daté de Toulouse, *en la maison du sieur de Coras, conseiller du Roy*, le 19 juin 1561. Les témoins furent : Jean de Coras, docteur et avocat en la cour du parlement, aïeul de Jeanne; Jean de Coras, conseiller, son père; maître Antoine de Saint-Paul, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi; François de Ferrières, conseiller en parlement; messire Sébastien de Lacger, chanoine du chapitre de Burlats, etc...

(Archives de la famille de Lacger).

(1) Au xvi^me siècle, ce mot n'était pas pris en mauvaise part. On l'employait simplement pour le féminin de garçon.

maison d'ung vicomte de ce pays, laquelle, si trouvez bon, il fera amener par son père à Réalmont pour estre là sur le poinct qu'arriverez et, de là, en mander la vostre.

Vostre, vostre, vostre et cent mille fois vostre

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpellier.* — GG.

Toulouse, 22 avril 1567.

Despuis vous avoir escript, m'Amie, Monsieur de la Guimarié a tant travaillé qu'il a desja faict retirer la garce, dont vous avois escript, du lieu où elle estoit et remettre en la maison de sa mère, et sommes sur le poinct de la mander quelques jours avant Pentecoste à Réalmont pour illec vous attendre, si ainsi escripvez que faire se doibve, ce que fairez par le premier et manderez s'il sera meilleur de la faire ce pendant tenir chez Madamoyselle la prévoste, ou qu'elle se pourmène chez nous avec donna Salvia en vous attendant. Elle sçait bien ouvrer de l'aiguille, lire et honorablement servir, ainsi que le dict sieur de la Guimarié m'a asseuré, qui tasche réparer de son pouvoir la faulte de celle qui vous a esté par le moyen de sa belle-seur, à son grand regret, baillée. J'avois oublié vous dire qu'elle est très-affectionnée à la religion ; brief, il m'en a dict tant et tant de choses, que je suis contrainct la vous louer sans l'avoir veue, pour le grand et rische tesmoignage qu'il m'en ha si souvent donné. Vos murailles du jardin de Réalmont, ou pour mieux dire parois, sont faictes, lesquelles j'ay escript à Messire George que je ne verray que vous n'y soyez et en vostre compagnie ; car, craignant les mauvais logis du chemin des montaignes, j'ay délibéré de prendre le grand chemin de Carcassonne et Béziers. J'escrips à un advocat d'Aix, en Provence, pour affaire qu'importe : Donnez ordre de sçavoir avec quelcun de vos plus fidèles de Montpelier, par quel moyen on la pourroit faire tenir seurement et en bailler après la charge avec singulière recommandation à celuy qu'aviserez.

Comme j'achevoy la ligne précédente est arrivé Monsieur de Saint-Cristol, qui m'a offert sa litière pour vostre retour. Je dis sa litière d'une façon nouvelle, faicte en forme de lict de camp, qui s'ouvre et ferme à rideaux, accompagnée de deux les plus beaux et mieulx allants mulets de France, qui iront aultant à l'entrepas que mon mulet à la grand'amble. Ils sont en ce païs et la litière à deux lieues de Montpelier, et si la voulez veoir, il escript à son frère qu'il la vous envoye et, parce qu'il n'a pas là ses mulets, en pourrez emprunter ou louer deux pour l'aller quérir et après, s'il vous semble, la retenir si pensez que soyez là mieulx à vostre aise que sur le grison, lequel toutesfois je amèneray quant à moy. Il m'a bien asseuré que dans sa litière vous reposerez comme dans un lict. Ne faillez donc me mander vostre advis et vous en conseillez à Messieurs nos médecins et aultres vos amys, m'entretenant tousjours en vos bonnes graces, lesquelles très-affectionnement je salue et prie pour leur prospérité et feust-ce au péril de ma vie. De Tolose, ce 22me Abvril, jour dernier de vostre diète, 1567.

Vostre et uniquement vostre mary et amy,

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpelier.* — LL.

Toulouse, 2 mai 1567,

Par mes lettres du dernier du passé, peustes comprendre la désolation en laquelle j'estois avoir receu vos lettres accompaignées de quelque bruict de vostre extrémité, sans l'asseurance qui m'en feust donnée par M. de Marguerites, qui véritablement feust mon bon Ange, après m'avoir confirmé que vostre foiblesse peu à peu se laissoit couler et qu'il s'asseuroit dans peu de jours

seriez gagliarde ; ce que je désire aultant que ma propre vie en laquelle je ne me saurois consoler sans vous ; et c'est la cause que si je suis contrainct de voyager à Paris pour l'affaire dont vous ay escript, nous le ferons, Dieu aydant, ensemble. Toutefois ay-je desja escript à Monseigneur le chancelier que, s'il estoit possible, je ne beusse point ce calice, car à la vérité telle commission me desplaist infiniement pour la grandeur des personnes qui y sont meslées. Le surplus consistera à saluer vos divinement bonnes grâces et supplier le Sauveur du monde vous despartir les siennes très sainctes.

De Tolose, ce second may 1567.

Vostre plus affectionné mary et certain amy.

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 24 juin 1567.

..... Si nostre Seigneur ne nous veult donner aultant de bled à la Rigallié ou ailleurs, qu'es années passées, il l'en fault louer et recognoistre que, pour nos faultes, nous sommes dignes de plus grande stérilité. Icy, toutes denrées de bled, vin et aultres sont à beaucoup meilleur compte, Dieu grâces, que du commencement. L'homme de Provence duquel je vous envoyai une lettre avant mon dernier voyage m'ha escript une longue lettre contenant six ou sept grands feuillets où il me discourt amplement toutes choses, mesmement de vos maladies et prochaine santé. Certes vous prendrez un très-grand plaisir en la lisant; ce sera, s'il plaist à Dieu, au premier jour. Ce pendant je vous prie sur tout conseillez à vous mesme et n'espargez chose quelconque pour recouvrer entière guérison. Si Monsieur le cardinal Strozzy, commençant son voyage, passoit à Réalmont, ne faillez percer la meilleure pièce de vin de nostre cave pour luy en présenter demy douzaine de pots, ce que je pense eussiez faict encore que je ne le vous eusse escript. La fin de ma lettre sera que je sois conservé en vos bonnes graces, lesquelles de toutes mes affections je salue et prie le Sauveur du monde vous despartir plantureusement les siennes.

De Tolose, ce XXIIIIe juin, jour des danses de Réalmont.

Vostre fidèle mary et amy,

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 28 juin 1567.

(Coras envoie à sa femme une *meschante* robe).... Suis fort desplaisant que nos mutuelles commodités ne permettent de nous entrevoir; mais ce sera, Dieu aydant, pour la Magdeleine, et à ces fins je travaille à corps et à cry de recouvrer un bon cheval quoy qu'il couste et incontinent le vous enverray, car je n'ay ici ny palefrenier, ny estable, à cause de la muraille que je bastis qui n'est encor à fleur de terre à l'occasion de quelque profond abisme (que je pense avoir esté un puits), lequel a esté rencontré en une partie du fondement, qui a arresté les maçons quelque jours. S'il faict tant de froid comme escripvez, ne couchez pas seule, pourveu que ce ne soit avec un moyne. Certes icy nous avons ores de nous plaindre plus de la chaleur que du froid, et si vous m'aymez et pensez si souvent à moy que je vous ayme et pense à toutes heures et moments en vous, il n'y a ni verglas, gelée, ne froidure que vostre pensement ne rabate.

Madamoyselle de Bagis, peu après son arrivée, fust céans pour vous veoir et, ne vous trouvant, me chargea vous saluer de sa part, comme je fais, et en oultre vous présente mes plus affectionnées recommandations et prie Dieu vous eslargir ses grâces très sainctes. De Tolose, ce samedy 28me juin 1567.

Vostre plus asseuré amy et fidèle mary,

JEAN DE CORAS.

Mandez-moi si vous avez envie de chose quelconque, et fust-ce de mon sang, car vous la recouvrerez incontinent, s'il est en ma puissance, et m'aymez et vous tenez joyeuse.

---

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 1 juillet 1567.

Vos lettres, m'Amie, sont venues bien à poinct pour rabattre la rigueur et les menaces d'un estrange songe, que je fis part-hier, qu'en ma barbe vous estiez remariée à un aultre; et que, quand je vous remonstrois le tort que me faisiez, pour le payement me monstriez le doz; or vous sçavez qu'est-ce que l'un et l'autre signifie. Et si j'ay esté ennuyé de vostre mal, comme Fréjaville me le récita, ne vous en esbahyssez, car mon plaisir dépendant du vostre, je ne sçaurois estre bien, vous sentant fachée.... Je ne fauldray pourtant, si Dieu favorise tant mes desseings, de vous veoir ceste Magdeleine; il est vray que si je n'ay achepté chevaulx entre cy et là vous ferez en peine d'en emprunter deux de nos amys et les m'envoyer avec le mulet le jour que je vous consigneray sur le temps que sera nécessaire.

(Coras parle ensuite de volailles, de ses propriétés et finit par recommander à sa femme d'accepter les invitations de tous ceux qui lui en feront)... Je suys d'advis que vous faciez entendre à chascun que ne voulez desdaigner personne. Où, prieray Dieu vous fortifier en ses grâces, me recommandant uniquement aux vostres.

De Tolose, ce premier juillet 1567.

Vostre plus que.... (effacé).

JEAN DE CORAS.

Craignant que Monsieur de La Source ne soit offensé de ce que je ne puis partir, luy direz que s'il ne peult attendre jusqu'à la Magdeleine et trouve bon que Monsieur le prévost présente au baptesme à mon nom, que vous avez charge prier le d. prévost en prendre la charge.

*A Madamoyselle de Coras, à Montpellier* (1).

Toulouse, 6 juillet 1567.

Peu s'en fault, m'Amie, que je ne sois courroussé contre vous d'entendre par uns et aultres qu'au lieu de vous ayder au recouvrement de vostre santé, faictes tout le contraire, vous chagrignant et fachant sans occasion, prenant à tout heure colères pour le bien de ce monde, duquel vous et moy n'en aurons que trop, et fault penser que nous défauldrons plustost au bien que le bien ne nous fauldra. Recognoissons, je vous supplie, ma cousine, les bénédictions que Dieu nous a desparties, n'en abusons poinct comme vous faictes, vous molestant vous mesme pour un rien. Ne pensez pas que j'ay esté tellement marry d'entendre qu'à cause d'une meschante muraille avez cuidé recheoir en vos premiers excès; que j'ay despité non pas la muraille seulement, mais toute la maison que je vouldrois fust abismée et tout ce que j'ay à Réalmont et que vous feussiez saine. Certes, si jamais je suis malade et que vous m'exhortiez à quelque chose pour ma santé, je délibère ne vous croire, puisque vous faictes si peu de cas de mes remontrances. Donc, purgeant toutes faultes passées, je vous prie, au nom de Dieu, en user tout aultrement, chassant toutes occasions de vous ennuyer et embrassant tous moyens de récréation et plaisir. Ne vous souciez de la mesnagerie dont la perte ne peult estre que bien petite en mon endroict auprès de celle que je ferois vous perdant. De l'exposition de mon énigme, vous avez mal visé, comme je vous ay escript par Gabriel de Coras, fils de feu maistre Pierre : est que la colère de la muraille avoit passionné vostre esprit si avant qu'il vous avoit empesché de profonder à la vérité qui est que la Dame presse fort le personnage (2) par toutes honnestes prières, offres et conditions grandes

(1) Cette adresse est probablement une erreur provoquée par l'habitude. La femme de Coras devait être à Réalmont.

(2) La reine de Navarre et Coras, lui-même.

de le retirer près de soy pour luy faire tenir le premier lieu, tel que vous entendez; le reste n'ha besoing d'interprétation mais seulement de vostre conseil, car l'homme ne vouldroit, pour mourir, rien entreprendre que par votre advis. Je vous envoie deux livres de cazzonade et un quart d'anis non sucré. La garce, voire deux si tant en voulez, sont prestes. Je vous mande aussi des épingles, et si avez affection à quelque autre chose quelle qu'elle soit pourveu que par argent et diligence se puisse recouvrer, escripvez le moy, car soubdain vous l'enverray, et feust ce mon sang et ma vie, pourveu que, pour amour mienne, abandonnicz la sollicitude de touts affaires domestiques et ne pensiez qu'à m'aymer et me resjouir. De quoy je prie Dieu vous faire la grâce, m'entretenant à perpétuité en la vostre, faisant que nostre unité soit une éternité.

De Tolose, ce VIe juillet 1567.

Vostre fidèle et bon mary,

JEAN DE CORAS.

---

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 12 juillet 1567.

A ce coup, m'Amie, vous m'avez fait perdre l'envie de vous communiquer une aultre fois choses importantes pour le peu de compte qu'avez faict de me donner vostre avis au faict duquel je vous avois escript et sur lequel, attendant ce que m'en manderiez, j'avois arresté le gentilhomme quelques jours, ne voulant entreprendre chose si haulte sans la vous conseiller, où, pour rescompense, je n'ay eu que le mot du patenostre : *Ta volonté soit faicte.* — Certes, ma cousine, la gravité du négoce et l'affection dont je vous avois escript méritoit que vostre lettre s'estendit davantage, ce que je vous ay bien voulu familièrement escripre, non pour vous facher, mais comme par manière d'advertissement à ce qu'une autre fois, quand les personnes que vous debvez aymer ou respecter vous communiqueront affaires d'importance, mesme vous donnant tant de loisir d'y penser, comme j'avois faict, et demandant advis et conseil, ne vous en passez si légérement que de le remettre simplement à leur volonté ; car, oultre que telle response (qui toutesfois seroit bien séante après avoir donné un advis particulier), si cruement et généralement baillée, monstre qu'on n'estime ny la personne qui demande le conseil ny le propos demandé; cela facilement persuade que les affections de ces personnes en cest endroict ny aultres ne sont réciproques ny conformes, ce que me desplairoit croire de vous qui prendrez, s'il vous plaist, ce que je vous escrips en bonne part, comme de celuy qui ne pourroit ny ne vouldroit, tant il vous aime, dissimuler chose quelconque qui vous appartinst, et si ne lairrez pas aussi à cette occasion de me bien aimer, comme je vous ay tousjours constamment aimé.... Avisez donner ordre promptement, si la nécessité vous presse, que la muraille de la maison du costé du temple soit raffermie ou réparée plus tost que tard, afin qu'inconvénient n'en advienne, et m'entretiendrez, s'il vous plaist, en vos bonnes grâces que je salue de plus grande affection que je me crains n'estre aimé de vous.

De Tolose, ce XIIe juillet 1567.

Vostre bon mary et amy,

DE CORAS.

Recommandations à Messieurs de Boyssezon (1) et Prévost auxquels j'espère, à mon arrivée, réciter tant et tant de bonnes nouvelles que six mois après ils en demeureront consolés et joyeulx.

(1) Antoine Peyrusse, seigneur de Boissezon, gouverneur de Réalmont, puis de Castres.

---

*A Madamoyselle, ma bonne cousine, Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 13 juillet 1567.

L'envie que j'avois de vous aller trouver samedy prochain ha redoublé despuis qu'une commission du Roy est arrivée, dressée à Messieurs Papus, Du Bourg, Cavaignes et moy, et à deux de nous en l'absence des aultres, pour faire et parfaire le procès criminel à un chevalier de l'ordre ; auquel jeu (qui ne me plaist aulcunement) on me veult faire entrer. Mais ceste partie ne me revient, parce que d'icy à six ou sept jours on veult commencer de mettre les commissaires en besoigne. Je me veulx absenter afin que, ne me trouvant, on soit constrainct se retirer aux aultres. Et parce que ceulx qui m'ont promis des chevaulx (qu'estoit la cause que ne vous demandois que le mulet) seroient bien aise d'empescher mon voyage pour m'attacher à ceste commission et, à ceste occasion, ne me bailler les chevaux qu'ils m'ont promis, sera bon m'asseurer du grison de Monsieur Teyssier; et, à ces fins, vous plaira, la présente vue, envoyer Tonneton au d. s. Teyssier le prier vous le mander jeudy matin et faire partir Du Boys et Tonneton l'après disnée ou vendredy, grand matin, pour se rendre icy le soir, car sy je devois partir seul ou tout à pied, je délibère desloger samedy sur la poincte du jour pour souper avec vous à cinq ou six heures au plus tard, si l'ardeur du temps ne nous contrainct retarder jusqu'aux sept.... Je supplie le seigneur vous donner en parfaicte santé le comble de ses grâces en m'entretenant perpétuellement aux vostres.

De Tolose, ce lundy XIII^e^ juillet 1567.

Vostre parfaictement bon mary et amy,

JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 5 août 1567.

Je ne puis nier, m'Amie, que je ne sois extrêmement marry de vostre fascherie et que le voyage que j'entreprends par l'advis mesme de nostre compaignie (ce que je n'eusse jamais cuydé) ne me revienne à contre cœur pour vostre respect principalement. Mais, puisqu'il a pleu à l'éternelle Providence l'ordonner ainsi, il faut que vous et moy le trouvions bon, comme je vous en prie le faire et vous persuader que oncques je feus content ny satisfaict de vostre bonne volonté que je le suis maintenant. Il ne me reste que d'entendre de vous à mon retour toutes bonnes nouvelles, car des miennes le discours vous en sera faict ample par monsieur Falgas, présent porteur, à qui je remects le surplus, priant Dieu, ma cousine m'Amie, que je vous puisse en bref revoir restituée en vostre première santé, au péril plus tost de la mienne, qui n'ha estre que de vostre félicité, laquelle je vous souhaite en comble de vos contentements.

De Tolose, ce v^e^ d'Aoust 1567.

Vostre fidèle mary et entier amy

JEAN DE CORAS.

Monsieur vostre frère et moy avons esté despuis presque tousjours ensemble et délibéré sur quelques choses qui j'espère luy reviendront à proufict et honneur ou je fauldrais à mon crédit envers la princesse que vous savez.

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 13 et 14 août 1567.

De vous escripre au long, m'Amie, l'humain et gracieux acueil dont la Royne et Monseigneur le Prince ont usé en mon endroict, ny les bonnes et multipliées chières qui m'ont esté faictes

par monsieur et mademoiselle de Salettes, (1) nos sœur et frère, la vertu de mes mains, plume, papier et encre n'y pourront suffire, aussi n'est-il pas grandement besoing, considéré que Monsieur du Pasteur, porteur des présentes, qui ha esté presque tousjours assistant à l'un et à l'autre, vous pourra faire du tout fidèle discours et néantmoins vous asseurer que vous estiez de touts uniquement désirée, et si avant qu'ils m'ont presque persuadé que les eaux des bains, pour ce mois de septembre, vous seroient proffittables, voire mesmes au jugement de monsieur Fabri (duquel j'ay voulu sur touts aultres avoir l'advis), vray qu'il réservoit la résolution plus certaine après vous avoir vue à Pau. Je ne sais si madamoyselle vostre sœur (aussi joyeuse et escarrabilhade qu'elle feust oncques) l'avoit attiré à son affection; quoy qu'il en soit, c'est ores à projecter et exécuter les desseings que trouverez bons, car, de ma part, je veulx tout ce que vouldrez en ce faict singulièrement et touts aultres qui appartiendront à vostre santé; et s'il vous plaist vous y acheminer, mandez le moy ou venez pour donner promptement ordre aux appareils nécessaires et, surtout, à vous ajaucer d'accoustrements de soye comme vostre dicte sœur m'ha expressement admonesté de faire, pour des raisons que le d. s. du Pasteur vous dira. En quoy je ne sais qu'une difficulté, à savoir que si les desseings et désirs de Sa Majesté ne réussissent à son souhaict (comme peult bien estre que le Roy ne l'accordera, quoy qu'elle se persuade avec toute asseurance du contraire), plusieurs, proclivés à mal interpréter les choses bonnes, jugeront que vostre voyage, quelque aultre occasion des bains qu'on prétexte, n'ait esté entreprins que pour faire une entrée à la possession de ce que savez, contre vostre intention toutes fois et la mienne, nous qui n'avons onc pourpensé telles charges. Quoy que soit, je protestе que vostre santé gaignera perpetuellement, en mon endroict, le devant et que, s'il vous semble que le changement d'aer ou la compagnie de vostre sœur ou les eaux de Caudarès vous puissent tant soit peu proffiter, je le trouve bon aussi, et l'ayant ainsi arresté, debvez au plus tost, si vostre santé le permect, vous rendre icy pour dresser vostre équipage et desloger si à-propos que vous puissiez rendre à temps pour boire les eaux et, par ce moyen, recouvrer la convalescence que je vous désire d'aussi grande affection que ma propre vie. Au reste, j'ay ramené de Béarn icy André si malade qu'il est constrainct tenir le lict, et moy vous retenir Du Bois à faulte de serviteurs, jusqu'à tant que j'ay entendu de vos nouvelles et su si en avez besoing ou d'aultre. Je vous envoie le beau présent de quatre paires de gants que Madamoyselle de Salette, vostre sœur, vous mande, ensemble une sienne lettre accompagnée de tant et tant de milliers de bonnes affections envers vous que, de les exprimer de voix ou représenter par lettres, me seroit impossible. La fin sera de vous saluer de toutes les forces de mon cœur, et supplier le Saulveur du monde vous fortifier en ses grâces très-sainctes. De Tolose, ce XIIIe aoust 1567.

Vostre fidèle mary et amy asseuré,

JEAN DE CORAS.

Après avoir escripte la présente, Monsieur Isarn est arrivé ou m'est venu trouver, par lequel ay entendu le piteux estat et indisposition vostre durant mon voyage, qui m'ha renouvelé les vieilles croix et fascheries desquelles plaist au Seigneur nous visiter et lesquelles fault prendre de sa main, se consolant en iceluy seul qui peult donner santé aulx malades et resjouir les affligés, comme j'espère fera de vous et moy, vous remettant bien tost en la première convalescence, comme vostre saignée du nez promect, et nous en verrons bien tost les heureulx effects et expérience au jugement mesmes de Monsieur Ferrier, qui vous en escript et mande le règlement que

(1) Jean de Salettes était président du Conseil souverain de Béarn. Il devait avoir épousé la sœur de Jacquette de Bussi, femme de Coras.

debvez tenir. Sur quoy, je vous prie, en attendant les vacations qui s'approchent (auquel temps serons, Dieu aydant, continuellement ensemble) me faire plus souvent entendre de vos nouvelles, plustost par homme exprès, et demander ce qui vous sera ou nécessaire ou agréable, si part de là ne se peult recouvrer, n'espargnant bien ny argent quelconque. De Tolose ce ce jeudy XIIII^e d'aoust 1567.

Recouvrez le manteau de Crespin que son oncle vous baillera et me l'envoyez, car il en ha eu grand besoing à ce voyage pour rabattre les desmesurées pluies qui nous ont assaillis.

---

*A Madamoyselle de Coras à Réalmont.*

Toulouse, 3 septembre 1567.

Je suis en peine, m'Amie, pour ne savoir à toutes heures de vos nouvelles, combien que j'en accuse la faulte de messager plus tost que vostre gentil cœur que j'ay tousjours esprouvé bon de ma part. Je suis tant altéré de vous aller trouver que je désirerois volontiers estre plus vieulx des dix jours qui restent jusqu'au temps de mon partement, qui ne sauroit estre interrompu par les recharges que la Royne de Navarre me donne par multiples lettres et messages que je l'aille trouver soubdain que le parlement sera fini. Car, comme je luy ay escript, si la provision et dispense qu'elle ha mandé requérir du Roy n'est octroyée et publiée ou registrée en ceste cour, mon allée, en quelque temps que ce fust, ne seroit trouvée bonne, comme aussi je luy avois dict de bouche; mais l'affection de ceste vertueuse princesse luy avoit faict oublier, à ce que je vois, une partie de mes propos. Où feray fin après avoir prié le Saulveur du monde vous donner le comble de ses grâces et vie très-heureuse et longue.

De Tolose, ce mercredy III^e septembre.

Vostre parfaictement amy et mary,

JEAN DE CORAS.

Faictes moy provision de quelques poules blanches qui ponnent pour ce que savez de mes yeux.

---

*A Madamoyselle de Coras, à Réalmont.*

Toulouse, 29 novembre 1567?

Vous ne me sauriez faire croire que je ne vous deusses facher, voire, si nostre amitié le permetoit, aigrement me courrousser de ne m'avoir escript ne faict entendre de vos nouvelles depuis mon partement, où au contraire je n'ay trouvé chat ne chien que je n'aye chargé de mes lettres. Certes, ma cousine, cela me faict entrer malgré moy en opinion que je ne suis si avant gravé aux entrailles de vostre mémoire que j'ay tousjours desiré ou par vos premières je serais mieux satisfaict du retardement de m'escripre. Je n'ay pu trouver de bonne pansa (1) parmy les apothicaires, mais estimant qu'elle estoit conférente à vostre santé, j'en ay prié touts mes amis qui en recouvrent quelquefois du Languedoc bas, qui m'en ont donné de fort belle et bonne que je vous envoie, en quoy aussi vous cognoistrez combien je vous devance en souvenir. Anel et Hugonie vous ont escript; je vous mande leurs lettres par lesquelles pourrez entendre que le paiement de tels débiteurs est, le plus souvent, de paroles. Voilà, m'Amie, ce que je vous puis escripre sur mes altères et mes plus grandes colères basties sur le peu de souvenaance qu'avez du meilleur amy que sauriez recouvrer de trois siècles, remettant le surplus à ce qu'amplement je vous ay escript par vostre valet de chambre, car rien n'est de nouveau survenu qu'espérance de toutes choses bonnes avec l'ayde du Saulveur et rédempteur du monde, lequel je supplie vous fortifier en ses graces, me remettant plus souvent

(1) Raisins secs de Panza, ou *passarille*, très-estimés alors.

aux vostres. De Tolose, à haste, ce XXIX^e novembre, jour Sainct-Sernin, après avoir ouy messe.

Vostre de toute affection,
JEAN DE CORAS.

*A Madamoyselle de Coras, ma bonne cousine et amye, à Réalmont.*

Toulouse, 8 décembre 1567.

Coras a reçu de sa femme des provisions de bouche dont il lui accuse réception et il ajoute : M'Amie, je vous envoye deux plumes bien taillées et fendues à mon gré, comme vous estes, plus les pseaumes traduicts en gascon, accompagnés d'un de mes arrests de Martin Guerre nouvellement et pour la cinquiesme foys réimprimé; ensemble un Nostradamus de l'année prochaine, qui prédict des choses horribles et sanguinaires, singulièrement contre les Eclésiastiques. Vous userez de chascuns de ces livres pour vostre récréation, attendant ma venue.

. . . . . .

Je ne fauldray commander à Pierre ce qu'escripvez des gensemins (1) et satisfaire de toute ma puissance à vos héroïques et sainctes volontés, à la charge tousjours que je sois indéliblement rengravé aux entrailles de vostre cœur et centre de vos divinement bonnes grâces, lesquelles de toutes mes affections je salue, priant Dieu, ma bonne cousine et amye, vous despartir la plénitude des siennes. De Tolose ce 8^me décembre.

Fidelissimo amico et consorte di v. s.
JO. CORASIO.

**Nouvelles** :

Le Roy (ayant entendu que Messieurs de Guyse sont à Nantueil, dix lieues près Paris, avec nombre d'Italiens, Reytres, Lorrains et François touts en armes, et que Monsieur l'Admiral avec pareilles ou plus grandes forces est à Melun et Corbeil, sept lieues lez Paris et assez voisin de Nanteuil), s'en va de Tours et Blois droict à Paris, ayant envoyé au devant dix-huict cens chevaulx pour empescher le rencontre et chastier le premier assaillant ou accorder les deux parties. — Monsieur le connestable s'est déclaré pour monsieur l'Admiral. — Le seigneur Estrossi, nepveu de Monsieur le cardinal nostre evesque, s'est déclaré de la religion, dont la Royne s'est faschée. — De nos quartiers, Monsieur de Sérinhac, frère de Monsieur de Terride, s'est déclaré aussi pour la religion, et non content s'en est allé trouver le d. sieur Admiral. — Monsieur de Montluc avoit mis garnison à Lectoure et en quelques autres lieux de la Guyenne dont il a esté aigrement tansé par lettres de Sa Majesté. — Nos capitouls ont esté bien fachés (j'entends les vieux) d'avoir naguères receu lettres du Roy et de Monsieur Dampville d'eslire seize personnages et envoyer le nom à Sa Majesté pour, par icelle, en estre prins huict, et ce pendant les vieux administreront. — Les affaires, quoy que die Nostradamus ne sont ny ça ny là si turbulents qu'on n'en espère, par la miséricorde de Dieu, plustost bien que mal et pacification que de venir aux mains, considéré le grand danger auquel toute la France seroit exposée si les forces de Messieurs l'Admiral et de Guyse s'attaquoient.

*A Madamoyselle ma cousine, Madamoyselle de Sainct-Martin.*

Réalmont, 16 juillet 1568 ?

Madamoyselle ma cousine, pour briefvement satisfaire à vostre lettre et à vos honestes intentions, je suys d'advis qu'arrestiez ung aultre voyage pour aller boyre de l'eau d'Aygues-

(1) Jasmin.

Caudes (1) au commencement du prochain moys de septembre, peu avant ou peu après, et alors, au jour qu'il vous plaira destiner, l'homme que savez m'ha promis se rendre à Nay, là où, s'il ne vous fasche, vous trouverez aussi accompaignée de Monsieur de Salettes et de Monsieur le Prévost, et alors, j'espère que le dt sieur de Salettes et vous entendrez choses qui vous seront à mon advis agréables, à la charge, toutes fois, de tenir les affaires, entre cy et là, si saigement couverts comme vous savez qu'il *est nécessaire* et qu'affectueusement je le désire. Il est vray que j'y prévois quelques difficultés, non pas sur la substance de l'acte; mais sur l'exécution, à cause de la profession que vous avez faicte, de laquelle celuy que sçavez n'est pas (ou je me trompe) fort esloigné; dont fauldra y penser à ce que touts deux après puissiez librement, par quelque honeste tromperie des anciennes observances, conserver en vostre patrie. Je parlerois plus clairement si je ne pensois faire tort au gentil esprit à qui je m'attaque. Il est, au surplus, besoing que j'entende promptement si aurez receu la présente et le jour que serez d'advis que l'homme se rende là où aviserez, afin que les cœurs et le corps balancent esgalement. Ce pendant, je vous pry croire, Madamoyselle ma cousine, qne je ne desire rien tant que la faveur de vos bonnes graces auxquelles humblement je me recommande.

De Réalmont, ce XVIe juillet.

Vostre humble parent, amy et serviteur,

DE CORAS.

---

*A Madamoyselle ma Sœur.*

27 octobre 1568.

Trois jours après vostre partement, le serviteur qu'aviez laissé par de ça pour donner ordre à vos affaires feut contrainct desloger pour les raisons qu'il vous dira ung jour, n'estant retourné que samedy dernier, après avoir souffert mille misères et travaulx, voire, m'ha on asseuré, qu'au sortir de la ville il feust guetté de quatre hommes à cheval pour le tuer au chemin qu'il avoit entreprins pour vous aller trouver; et, sans quelque bon advertissement qui le fist forvoyer chemin, il estoit troussé. Il est fort après de s'accomoder en quelque sorte pour s'acheminer devers vous; mais il craint soyez courroussée et luy donniez congé, joinct qu'il est si honteux, qu'à peine se présentera il à vous du premier coup, mais s'en ira costoyant à l'entour du lieu où vous estes, pour entendre toutes choses et *de vous* et de toute vostre maison et compaigne de.... (Plusieurs mots manquent).... Je l'ay néantmoins asseuré de vous et que le retiendrez aux gaiges acostumés, voire, s'il vous sert bien, les luy augmenter, mais c'est ung sot qui n'ose, comme il dit, se monstrer à vous sans avoir receu de vos nouvelles qui l'advertissent du tout, et de vostre volonté envers luy, et de vostre compaignie. A quoy vous adviserez ce que debvez faire et me maintiendrez en vos bonnes graces auxquelles humblement me recommande.

De vostre maison, ce mardy 27e d'octobre.

Vostre frère, amy et serviteur,

DE SORAC (1).

---

*A Madamoyselle ma sœur.*

4 novembre 1568?

Madamoyselle, Croyez, je vous prie, que les aises que vostre facteur ha receu par vostre der-

(1) Les Eaux-Chaudes, commune de Laruns (Basses-Pyrénées), étaient une station thermale très-fréquentée au XVIe siècle. — La reine de Navarre et sa cour s'y trouvaient en août 1571. (*Let. d'Ant. de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, p. 391. — Edit. de la Société de l'hist. de France.)

(1) DE CORAS. — Il s'agit, sans doute, dans cette lettre de Coras lui-même qui tente d'aller trouver Jeanne d'Albret à La Rochelle.

nière ont été indiciblement grands, ayant au vray entendu comme se passent de vostre costé les affaires, l'incertitude desquels, accompagnée du tesmoignage que les vostres mesmes luy avoint rendu du changement de vostre volonté en son endroict le tenoit pieça si fasché qu'à peine encore se peult-il remettre, fort marry néantmoins que vos premières lettres ayent esté interceptées ou tellement esgarées qu'il n'y a espérance aulcune de les ravoir et plus de ce que vostre messagier arriva le lendemain que vostre facteur feust party de la ville pour négocier certaines choses qui luy importoient en une de vos métairies où il est encore, et ne fault doubter, Madamoyselle, qu'il ne se feust singulièrement pleu d'entendre, de la bouche du messagier, vostre estat. Mais, puisque Dieu ne l'ha voulu tant féliciter, il se sent assez content et satisfaict, pour ceste heure, de prendre asseurance par vos lettres que vous le retenez tousjours à vostre service et aux gaiges acostumés, et que n'avez eu vouloir de bailler le traficq de vostre cabal à austre que luy, en quoy, me semble, faictes chose digne de vous et d'un cœur généreux tel qu'est le vostre, n'ayant cogneu jamais en luy qu'honneste, loyal et affectionné service, quoy que la malignité de quelques envieux de sa fortune vous ayent gazouillé au contraire. Il avoit grande affection de vous rendre ses comptes de l'année passée et, à ces fins, s'acheminer devers vous, ayant desjà faict ses appareilhs, mais on le veult, par importunité de prières, presque forcer d'entreprendre voyage ung peu plus loing pour accommoder plusieurs aultres et ce pendant aussi servir à ses commodités et aux vostres en espérance de négocier plus avantageusement, là, vostre cabal qu'icy. Vray que le temps est si turbulent, les chemins si périlleux et la saison si dangereuse, qu'il aimeroit trop mieux rebourser chemin et reprendre le vostre, bien que plusieurs soient effrayés icy d'entendre que six ou sept mille espaignols doibvent descendre au pays où vous estes pour s'en empatronner et vous couper à tous la gorge; ce que si vous entendiez, à toute diligence debvez reprendre l'air naturel, de quoy bien fort je vous supplie et de vous resjouir, profligant de vous tout ce qui vous pourroit donner des ennuys et ne prenez esmoy de vostre facteur sur lequel je tiendray l'œil combien (à ce que je puis cognoistre) que vous ne sçauriez trouver homme qui plus vous aymast et servist plus fidèlement, ayant peult estre refusé, pour amour vostre, aultant de maistres que vous mesprisez pour amour sienne de serviteurs, en despit des vostres, mescognoissants et ingrats, qui font ores icy indignement du brave envers luy, à qui toutesfois vous sçavez bien qu'ils ne pourroint de leur vie satisfaire les innombrables biens qu'ils doibvent; mais il ha esté tousjours véritable que les biensfaicts mal colloqués sont jugés maulvais des Dieux et des hommes. — Sur quoy, Madamoyselle, je vous supplie que je demeure gravé perpétuellement en vos bonnes grâces auxquelles et humblement et affectionnément je me recommande.

D'une de vos maisons, ce 4 novembre.

Vostre facteur vient à ceste heure d'arrester le voyage auquel pourra despendre ung moys, peu plus, peu moins, lequel il entreprendra plus courageusement pourveu qu'il pense ne vous desplaire et que cependant faisiez grande chière. De quoy bien fort je vous prie pour luy.

Vostre parfaict amy et serviteur humble.

Cette lettre, à mots couverts, est sans date et sans signature. Elle est de la main de Coras qui feint de s'employer au *trafic du cabal de sa sœur* (en religion ?) et trouve le moyen d'avertir le Béarn de la descente des Espagnols.

---

*Coras à sa femme.*

La Rochelle, 16 novembre 1568.

Vous estant bien, je ne sauroy estre mal, dont ayant entendu la bénédiction de vostre conva-

lescence, je me suys tellement resjouy, qu'il me semble rien ne me pouvoir nuire encore que m'ayez cellé vostre mal d'estomac qui sont les reliques et traces d'une si longue maladie, lesquelles s'effaceront peu à peu, ainsi que nos médecins m'ont asseuré qui désirent seulement de vous que, selon vostre acostumée sagesse, ne faisiez excès aulcun et que, ce moys de may prochain, reboyviez des eaulx pour mieux establir et confirmer vostre guérison; à quoy je m'accorde, à la charge que l'intervalle du temps ni distance des lieux ne retranchent rien de vos affections en mon endroict.

Je ne puis escripre à Monsieur vostre frère (1); mais je le salue très-humblement et à ma sœur aussi; et les asseurez du bon portement de Henry, leur fils, que je fais estudier icy auprès de moy pour le conduire en Béarn quand je m'en iray, qui sera plus tost que ne pensez, Dieu aidant, mais non si tost que je voudrois. Le surplus au porteur.

Vostre mary,
JEAN DE CORAS.

Je vous ay souvent escript et n'ay receu qu'un billet de vous despuis Nérac. A Dieu, m'Amie, lequel je prie vous donner plus d'heur et de bien que je n'en désire pour moi. Ce XVI^e novembre 1568.

---

*Coras à sa femme.*

La Rochelle, 4 janvier 1569.

Ma cousine, sans vostre billet du XV^e du passé j'estois presque mort et accablé des estranges nouvelles qu'on avoit espandues icy que Béarn estoit tout en armes, les papistes y commandant et exerceant milles carnages, vous avec Monsieur nostre frère et sa famille retirés à Navarrenx qui, despuis, avoit esté forcé de l'ennemy et rendu en ses mains; d'où vous pouvez recueillir les belles philosophies que mon esprit, incroyablement troublé, faisoit. Encore que je me pleusse quelque fois à ne croire du tout ce meschant bruict, bien vous puis asseurer, et en appelle mon Dieu en tesmoin, que ce que plus me faschoit estoit de penser l'effroy vostre pouvoir estre cause de renouveller la maladie dont il a pleu au Saulveur du monde, par sa miséricorde, vous délivrer. Or de tant que j'estois marry, ores ayant receu vos lettres, je suys joyeux vous prier l'estre de mesme et, m'aimant, espérer que nous serons plustost ensemble que peult estre ne pensez. Je m'attends d'un jour à l'autre voir l'homme que me manderez, suivant la requeste que vous en ay faicte par ma dernière et douziesme lettre que vous ay escripte despuis mon arrivée icy où Henry, quoy qu'on vous aye dict, a esté tousjours près de moy matin et soir, avec ses livres en main pour estudier. Je le faisoys souvent manger à la table du conseil, bien qu'il feust ailleurs en pension, comme monsieur le général La Roze (1) et moy advisasmes debvoir lors estre faict; mais maintenant il mange tousjours avec moy et n'est plus en pension.

Puisque Lautrec est prins des nostres, et Gaillac de l'aultre costé, (2) j'espère, moy estant en Béarn, que nous pourrons, en asseurance, aller jusqu'à Réalmont par le moyen que vous dirai de bouche. Au surplus, j'ay esté très-aise d'entendre que vostre frère ne soit point de retour de France pour q. que raison qui importe et que vous entendrez quand serons ensemble, Dieu aydant, lequel je supplie vous donner plus d'heur

(1) Jacquette de Bussi était alors dans le Béarn auprès de son beau-frère, le permier président de Salettes, qui faillit périr dans les terribles évènements auxquels Coras fait allusion dans la lettre suivante. (Voyez Olhagaray, *Hist. de Foix, Béarn et Navarre*, Paris 1609; — Bordenave, *Hist. de Béarn et Navarre*, Paris, 1873.)

(1) Auger La Rose, trésorier général de la reine de Navarre de 1557 à 1569.

(2) Gaillac fut pris le 8 septembre 1568, et Lautrec (Tarn) se rendit le 2 décembre suivant (V. Fauria et Gaches).

et de vie que je n'en désire pour moy mesme.

Ce 4e janvier 1569.

Le prince d'Orange, avec dix mille chevaulx et quinze mille hommes de pié, s'est joinct au Duc des deux ponts (1) qui, d'aultre costé, mène huict mille reystres et seize mille lansquenets et vingt-deux pièces d'artillerie. Ils sont touts deux près de Paris, qui font trembler ciel et terre, et ont desja desfaict monsieur d'Aumale qui, après avoir perdu cinq ou six mille hommes et la plus part à cheval, s'est sauvé de vitesse à Reims. En ces quartiers, messieurs les Princes ne trouvent aulcune résistance. Ils sont encore en ce doubte s'ils doibvent passer Loyre pour s'en aller en France ou retourner en Guyenne. Et à Dieu ma bonne cousine.

Vostre fidèle mary,

J. DE CORAS.

Saluez touts nos amys.

(1) Philibert de Châlon, prince d'Orange, et Jean I, duc des Deux Ponts, comte palatin du Rhin, second fils de Wolfgang, duc de Bavière.

*Coras, à sa femme.*

La Rochelle, 27 avril 1569.

Ma cousine, veu l'horrible confusion qu'ores est en vos quartiers, je suis d'advis, avant qu'attendre le hazard dangereux d'un siège, aviser touts les honestes moyens, avec nos communs amis, de vous en venir par mer, puisqu'il n'est loysible par terre. Mais cela, fault que ce face si dextrement et sagement, qu'en voulant éviter un périlh ne tombassiez en un plus grand. Sur quoy, advisez de vous mettre en la compagnie de monsieur d'Assezat qui s'en veult venir et qui m'a promis tous bons offices par les lettres qu'il m'escripvit dernièrement. Si monsieur Barbaste (1) venoit, comme quelques-uns s'y attendent, vous ne seriez pas mal avecque luy; ou, défaillant l'un d'iceulx, procurer quelque aultre compagnie honorable. J'entends bien que la mer vous apportera quelque terreur; mais l'effroy sera plus grand que le danger, joint que le hazard d'une ville prise d'assault doybt présenter à personnes de vostre qualité cent mille frayeurs plus horribles; quand je penseroy qu'auriez part de là lieu asseuré de retraicte, je ne vouldroy qu'entreprinsiez un voyage si ennuyeux; mais je voys ores les choses de toutes parts si eschauffées que le refuge n'est guère asseuré qu'en ceste ville d'où, advenant la paix, nous aurons aussi commodité grande de nous aller ensemble revoir nostre patrie. Je vous admoneste de prier Dieu, premièrement vous conseiller en luy, et, après, en communiquer à ceulx que penserez estre de nos plus affectionnés amis, suivant l'advis desquels vous conduirez, n'entreprenant rien trop hazardeuzement, ne reculant aussi trop timidement et froydement. Saluez touts nos amys. J'en escriprois à uns et à aultres grands et petits; mais je n'ose pour les raisons que je vous diray quelque jour. Asseurez ceulx qui sont là où vous estes qu'ils auront plustost qu'ils ne pensent du secours de François et Allemands, si grand et si nombreux que les ingrats subjects de la Royne, qui se sont si malheureusement rebellés contre Sa Majesté, mauldiront cent mille foys le jour et l'heure de leur lasche et proditoire entreprise; et à Dieu, m'Amie, lequel je supplie bien heurer toutes vos actions.

De La Rochelle, ce XXVIIe abvril 1569.

LA RIGALLIÉ (2).

(1) Pierre d'Assezat, capitoul de Toulouse en 1562, et Arnaud-Guilhem Barbaste, pasteur Béarnais, ministre de Jeanne d'Albret.

(2) Coras prend ici le nom d'une de ses terres. Son arrière-petit-fils, Jacques, le poète, signait *La Rigaudie*.

*Jacquette de Bussi à Monsieur Coras, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tolose et chancelier de la Reine de Navarre, à Réalmont.*

Toulouse, 31 décembre 1570.

Monsieur, le présent porteur vous pourra faire le discours de mon voyage qui a été tel qu'on me disait bien avant de partir et encore pis. De sorte que je n'en pensais jamais sortir comme, par la grâce de Dieu, en suis sortie et ne sache trésor au monde qui m'en fist faire aultant. Nous avons demeuré trois jours en chemin, marchant tous jours dès la pointe du jour. Vendredy qu'arrivasmes en ceste ville à une heure après midy et furent plus de trois avant qu'eussions disné, où madamoyselle de Ramondi vint; devant laquelle je fus contraincte de me mettre sur le lict pour la grande douleur que j'avois en toutes les parties de mon corps qui me constraignist après, me mettre dedans et asture, n'ayant pas les douleurs si grandes, me trayne comme je puis.

Ay esté chez mon oncle, ce soir, lequel m'a teneu propos tels que je vous diray mieulx que ne saurois escripre, joint que Tonneton l'a ouy et n'oubliera pas de vous en faire le plus grand récit; mais, je vous prie, retirez le à part quand il sera là, car j'ay honte de la sienne qu'il n'a pas eu de me dire qu'il avoit baillé vostre vaisselle d'argent à la ville avec la sienne. Sur cela je lui ay remonstré qu'il pouvoit bien bailler la sienne, mais non la vostre, de quoy personne ne savoit rien; avecque d'aultres raisons. Il m'a respondu qu'il estoit plus raisonnable que la vostre fust baillée que la sienne et que ce seroit espargner l'ennemy pour faire contre soy. Que s'il falloit qu'il la payast, il la payeroit, mais que vous et moy n'ayons jamais fiance en luy, comme il n'en auroit jamais en nous; avec de langages si très-indignes et fols que, sans le commandement vostre, qu'estoit d'en sortir le plus doulcement pour recouvrer le reste, n'eusse peu prendre patience. Et cuydez que n'avez pas beaucoup avancé, par ce que, qnand nous en sommes venus aux aultres meubles, il m'a dit qu'il n'y avoit pas grand chose; mais ce qui y estoit, que je l'envoyasse chercher, et que le plus grand plaisir qu'il avoit estoit que tout fust hors de sa maison, car il estoit excommunié et estoit du diable touts les jours, ce que j'accorde, et la nuict aussy. Nous arrestasmes que je y envoirrois, comme je fis, pour emporter le tout. Ils n'ont voulu bailler que deux coffres dans lesquels il y a quelque linge que je verray mieulx et ne vault pas la moitié de ce que coste déjà le voyage où, à la dernière soupe eusmes, moy et Monsieur Isar, ung œuf pour nostre souper, moy couchée en ung grenier, la couette sur le carreau, si n'est quelque barbouillerie que Pierre m'avoit mis dessoubs, et 4 livres, le matin. — Après, je les y ay renvoyé encore et mandé prier ma tante de leur bailler le reste, mais ils n'en voulurent rien faire et respondirent à donna Antonia que le reste se pourrait bien porter de jour avec une desque (1). Quant à vos livres, il dit qu'il en a quelques-ungs parmi les siens et que tout le reste a esté vendu avec ceulx qu'estoient escripts de vostre main et aultres papiers qu'il m'avoit dit qu'il avoit enserrés. Brief, c'est la plus estrange personne et hors de raison que j'ay veu encore avec *ses bruslements*, que fust l'entrée et commencement de ses propos.

Les deux nonains sont chez Monsieur Maret encore. L'une s'en va mourir, qui a dit tout ce que les aultres avoient prins à donna Antonia, et esté mis en mémoire. Je les iray voir demain pour voir si je pourrois savoir davantage.

Madamoyselle de Ramondi m'a dit qu'elle a entendu qu'il ne fut inventorisé que ce qui estoit de moindre, et que, du reste, elle pensoit bien que mon oncle y eust donné ordre et que son fils, à Valette, avoit en ung lieu un magazin de livres et quelle pensoit bien que ceulx que Valette vendoit estoient de son mary et ceulx que l'aultre

(1) Petit panier.

vendoit, vostres. Je sauray le lieu, si je puis, et tout ce que je pourray savoir davantage.

Je n'ay point parlé encore avec le Francimant et sa femme qui est malade au lict; mais donna Antonia m'a dit qu'il ne faict aulcun compte et à peine luy ont vouleu parler. La Francimande luy a dit que les soldats lui avoient ouvert le coffre et emporté la plus grande part du filet. Je leur parleray demain et recouvreray ce qui reste.

Monsieur Ramondy, l'assesseur, m'a mandé par mon fils qu'il me feust venu trouver s'il n'eust esté malade, et désiroit bien me dire quelque chose. Si je puis je iray demain. Je y eusse esté dès aujourd'huy si ne fust si loin.

Monsieur de Merlanes est à Montauban, et n'ont trouvé à sa maison que son procureur; mais je ne crois point qu'il soit hors de la d. maison.

Le changeur Fontaine qui a prins le vin de vostre vigne a parlé à moy; et n'avons pu faire aulcun accord, d'aultant qu'il n'a voulu prendre la moitié du vin ny m'en bailler quelque pièce. Je luy voulois quitter le reste, d'aultant que j'ay entendeu que le vin ne vault guyères et qu'il y en avoit trois ou quatre pièces gastées. Mais il ne l'a voulu faire; ains, suivant vostre lettre par laquelle vous luy mandez qu'il est raisonnable qu'il soit payé de ses frais et mises, il demande cent et quatre livres, que nous prenions le vin lequel il ne veult pas, et encore veult il qu'on luy paye les asuliages.

Un de ceulx qui tient vos maisons m'a dit qu'il luy a esté loué la chambre dessus la rue par une femme à laquelle la ville l'avait donnée pour récompense de quelqu'autre chose. Depuis, il a payé à mon fils le louage de six mois, et les héritiers d'este femme, qui est morte, luy demandent paie et le veulent faire venir en justice. La femme à qui vous aviez arresté compte de cette maison viendra demain parler à moy. J'ay parlé à Talou, et avons arresté que je serois lundi à Bauzelle pour arrester toutes choses. Cependant j'ay baillé la métairie à ung homme, duquel il m'a asseuré, au pacte et condition que vous l'aviez baillée dernièrement et que l'instrument se passera quand vous viendrez. Quant aux aultres articles et affaires, je n'ay eu moyen ny temps de faire davantaige; mais je le feray le plus tost que je pourray, ne fust que pour desloger bien tost du lieu où je me fasche extrèmement, duquel je ne puis partir que le sire Louys Bermond ne soit icy pour luy monstrer ce que j'auray recouvert de mon Oncle et savoir de luy qu'est ce qu'il aura prins davantage pour le luy aller demander avec que luy. Par ainsi, je vous prie luy mander qu'il s'en vienne le plus tost qu'il pourra, afin d'en sortir et que je vous puisse aller trouver par quelqne aultre chemin qu'il fasse mieux que cestuy là que j'ay faict (j'ay frayeur de m'en souvenir) où Pierre m'a grandement servy. Sans luy je ne sais que j'eusse faict. Tonneton m'y a beaucoup aydé et tous deux ensemble ne m'ont jamais abandonnée. Vous eussiez eu pitié de nous voir et de vos chevaulx que je craignis une fois de perdre tous, et croyez que cestuy là que vous estimez le plus n'est pas le meilleur et que je ne m'y vouldrois pas fier dessus, comme ne fesoit pas le pauvre Monsieur Isar qui l'a mené tousjours en dextre depuis Lavaur. Je vous en ferai quelque jour mieulx le conte et bien tost, s'il plaist à Dieu. — Cependant je vous prie de m'advertir comme vous voulez que je fasse avec le changeur Fontaine et m'entretenir en vos bonnes grâces que je salue de mes humbles recommandations, priant Dieu, Monsieur, vous despartir la plénitude des siennes très-sainctes.

De Tolose, ce dernier de décembre 1570.

Vostre très-humble et obéissante femme,

J. DE BUSSI.

Parlant, mon Oncle, de mon frère, il m'a dit qu'il ne viendroit pas encore et qu'il feroit fort bien. Qui me donne à penser qu'il veuille dire quelque chose de quoy Dieu nous garde. Et quand je luy ay dit que vous vouliez venir, ma respondu : « Et bien, qu'il vienne! » avec quelque face qui donnait à entendre que vous ne vous en trouve-

riez guière bien. De faict les papistes murmurent que ceste paix ne tiendra pas (1). Monsieur Maret et moy n'eusmes le loisir de discoûrir rien pour ce qu'il vint tard et qu'il falloit aller chez mon Oncle.

---

*A Madamoyselle de Coras, ma bonne cousine et amye, à Tolose.*

Réalmont, 4 janvier 1571.

Ma cousine, croyez, je vous prie, que la notable perte que j'ay faicte de mon argent, de mes meubles, ny de mes libvres (que j'estime encore plus), ne m'ha pas si avant picqué le cœur que les bestials propos et estranges façons de faire dont ce monstre, que m'escripvez, a usé en votre endroict, ce qui me fascheroit davantage si je ne vous cognoissois prudente, sage et assez advisée pour n'en tourmenter vostre esprit plus qu'il appartient, estant d'ailleurs assez agité des reliques de vostre pénible voyage, auquel encore je loue Dieu que le succès n'ha poinct esté si désastré que je le craignois, après avoir entendu le rapport que m'en fist Thomas (à présent consul en la compagnie de Monsieur l'ambassadeur) à son retour de Lavaur, qui vous faict prendre envie, et à moy aussi, à vous en revenir et à moy de vous revoir, à la charge toutefois de choisir quelque meilleur temps et plus commode chemin comme d'aller coucher à Asas où à Saint-Sulpice, puis disner à ..... (mots enlevés dans le pli de la lettre) ... despêcher le plus que vous pourrez. De nos mémoires je suys pourtant bien aise que me sceussiez rapporter au vray le progrès et procedure des commissaires quand ils seront arrivés (comme à mon advis ils sont déja) et la somme de laquelle ils auront esté receus. Recouvrez, surtout, mes papiers et libvres escripts à la main, ensemble mes lettres avec la liéte (2), que je tenois sur la grand table de mon estude, avec ce qui y estoit dedans, avec les moyens plus doulx et gracieux dont pourrez user, implorant l'intercession de la femme et des filles de l'homme, si besoing est, car peut estre qu'elles s'affubleront de plus d'humanité que luy, qui ha grande raison de ne trouver bon que j'y aille: car, après que vous aurez appliqué les médicamments doulx, je useray de cautères si violents que la cicatrice y paroistra à jamais. Et ne sauroit-il avoir tant de venin que je n'aye plus de thériaque pour l'esteindre. Quant au changeur Fontaines, je lui avois offert remboursement des frais, suyvant sa lettre, par luy légitimement exposés (que je vous envoye); mais d'en vouloir recouvrer d'aultres si démesurément excessifs, dictes luy hardiment que je ne l'..... (la ligne est rongée par le pli de la lettre)..... n'aura désormais volonté me faire tort ni à mes semblables. Sachez des nonnains tout ce que vous pourrez et le mectez en mémoire, ensemble du magazin des libvres que Valette et l'autre que vos lettres me nomment ont faict. De parler à Monsieur Ramond, l'assesseur, il est plus que nécessaire pour entendre de luy et au vray comme toutes choses ont passé et ont esté mises ès mains des officiers de la justice et aultres, en recouvrant de luy copie de l'inventaire tant de ce qu'ha esté trouvé en ma maison du commencement des troubles, que de ce que, par auctorité de leur prétendue justice, ha esté vendu des affaires du Sausat. Vous estes à ce que je voy en beau chemin. Le sire Loys Bermond, à qui je voulois mander homme exprès suivant vos lettres, est à Tolose, ainsi que Monsieur Pradales, qui arriva d'Alby le premier jour de l'an, m'a asseuré. Madamoiselle de La Fouilhouse (1) se marie avec ung gentilhomme de Rouergue dont je n'ay pu savoir encore le nom; et toutefois, l'ay-je, par lettre, de vostre part congratulée. Je ne veulx

(1) La paix de Saint-Germain.

(2) *Liette* signifie encore coffret ou carton, en patois.

(1) Magdeleine de Châlon, dame de la Fouillouse, sœur du baron de Vabre et Lacaze, était veuve d'Annet de Saillans en 1570.

oublier que j'ay entendu, et le crois facilement, que vous usez de trop grand parcimonie et estes, à plus clairement parler, trop chiche à vous traicter, dont je ne vous sais aulcun gré, qui me faict vous prier et, en tant que mon autorité s'estend, vous recommander de bien nourrir, conserver et entretenir vostre personne, sans y espargner or ny argent duquel, Dieu permettra que nous abonderons tant plus que plus honestement et à nostre besoing nous le saurons despendre, malgré ceste grande pièce de chair, indigne de nom d'homme, vous menassant, et à moy, de n'avoir jamais fiance en luy, ce que nous n'avons jamais eu, ny occasion d'avoir, tant il est de si peu et moins encore estimé de touts ceulx qui le cognoissent ; mais il ha bien fallu qu'il aye eu fiance en moy quand je l'ay souvent secouru, et de mon bien, et du peu d'entendement et de savoir que Dieu m'ha donné. En quoy je fais preuve tousjours de la vérité du vieulx proverbe, que les biensfaicts mal colloqués sont mal faicts.

Le sire Loys Bermond ne demeura qu'un jour à Alby, d'où il s'est acheminé à Tolose, la personne duquel vous aydera à la despeche de vos affaires.

Commandez à Jacques de rendre mes lettres à ceulx à qui se dressent et m'en recouvrer response, comme aussi je luy escrips, et me mandez bien au long toutes nouvelles, mesme de la procédure des commissaires. J'entends si vous ne verrez encore ce que je remets à vostre discrétion, à la charge toutefois que si vous y faschez tant soit peu que de vous en venir, car j'ayme mieulx mettre à l'abandon touts les biens que vostre personne, à laquelle je désire plus de vie que pour moy mesme.

De Réalmont, ce IVe janvier 1571.

Vostre plus que fidèle mary,

DE CORAS.

---

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tolose et chancelier de la Reyne de Navarre, à Réalmont.*

Toulouse, 7 janvier 1571.

Monsieur, si le sire Louys Bermond eust esté en ceste ville, comme il n'y est pas, j'aurois despeché les affaires, et suis bien marrie, pour le désir que j'ay de vous aller trouver, que vous ayez resté de luy envoyer pour le dire de Monsieur Pradalis; car tant plus que je vais avant, je cognois encore mieulx que je ne puis sortir de ceste ville icy sans luy, pour entendre quelque fin de ces choses. Desquelles parlant à Monsieur Ramondi, que je trouvai dans son lit bien malade, me dit que je luy envoyasse Bermond qui savoit comme ces chóses s'estoient passées ; que mon oncle et luy avoient tout gouverné et que il me bailleroit le double de ce qu'il avoit inventorisé et de ce qui avoit esté vendu ; mais qu'il feust guéri et que ce pendant il ne me pouvoit parler davantaige tant pour sa maladie que pour la compagnie qui y estoit. J'ay envoyé savoir de son estat, qu'est ce qu'il faisoit ; il m'a mandé que dans trois ou quatre jours je y puis aller à neuf heures de matin, ce que je feray. Cependant je poursuis tousjours le recouvrement de vos libvres et papiers, desquels j'ay recouverts et crois que non pas tous, ny chose que soit beaucoup, encores qu'il y en ait assez de vos œuvres. Je les ay mises à part et les ay baillées à mon fils pour voir ce qui y est, lequel le vous escript. Au reste, deux libvres de recognoissance et quelques aultres séparées; vostre libvre de raisons, d'instruments, de parchemin, et papiers et lettres que cuyde qu'il y en a bien peu que vous puissent servir de rien ; parmi lesquels j'ay trouvé deux lettres de la Reyne de Navarre, aultant de Monsieur de Chastillon, que j'ay mises à part avec quelques petites cedulles. Il y a d'aultres papiers, que j'ay mis aussi à part, que je voudrois que vous eussiez le tout pour choisir ce qui vous seroit bon et

jeter le reste qui ne faict qu'empêcher et tenir place. Mais il y fauldroit ung cheval tout exprès. Par ce que je suis en peine de ce que vous dira Monsieur Jsar, et que m'a esté ce jour d'huy confirmé par la damoyselle qui est bien faschée, comme vous entendrez par Tonneton, de ce que l'homme que savez (1) disoit qu'elle n'avoit vouleu retirer rien de vostre ; et semble qu'elle ait veu ce que vous désireriez bien qu'il entendit, tant bien elle le sait dire de point à aultre. Et tost je luy ay dit comme je voulois envoyer chercher des meubles ou les aller quérir, afin que vous trouvassiez la maison ung petit mieulx garnie qu'elle n'est; mais elle m'a dit qu'elle n'est point de cest advis pour quelques jours, ny que vous veniez si tost. Mesme trouveroit bon de sortir ce peu qui y est, lequel elle gardera si vous estes d'advis que l'on luy envoye. Mesmement ces papiers dans ung coffre, d'aultant qu'en ceste ville icy ce bruit que vous entendrez par le dit Isar. Et luy a esté mandé par son frère que l'on estoit en danger d'avoir encore des peines passées, que m'a fait peine ; mesmement ce que m'en avoit dict l'homme auquel le médecin d'Alby mort escrivoit, comme vous savez. Depuis, j'ay recouvert ung coffre grand et ung petit rempli de ce que vous dira Tonneton, et m'ont mandé qu'il n'y a asture aultre chose si n'est quelque robe des vostres, que nous aurons demain s'il plait à Dieu, et les landiers de laton. Il m'a fallu avoir les unes choses après les aultres, et encore envoyais-je chercher Monsieur de Mur et luy démonstray qu'il priast ma tante de me faire recouvrer les papiers que j'ay eu despuis. De quelques libvres qu'il dit avoir encore des vostres, il en mit aultant des siens à la place pour faire le nombre qu'il dit qu'estoient inventorisés. Je voulois recouver le blé; mais ne puis encore, et aussy cestuy-là de Monsieur de Merlanes qui est revenu de Montauban. Le vin ou argent du maistre des Ports comme il m'offrit hier que me vint trouver. Je lui dis ce que lui plairois de l'un ou de l'aultre, je le prendrois. Il me remit à ung prebstre, qu'il a, qui gouverne sa maison, pour savoir ce qu'il avoit prins de nous; demain je y enverroy. Monsieur Assezat feust hier icy, lequel entendant que mon Oncle faisoit du rétif à vous rendre vos papiers, me dit qu'il le luy remonstreroit si je voulois, lequel le dit maistre des Ports regrette bien fort qu'il n'ait eu, car il ne s'en feust pas perdu ung. Il vous présente tout ce qui est en luy. Toutes ces choses icy ne se sauroient si bien escripre ni especifier comme je puis le vous dire de bouche, ensemble de ce que je pourray savoir du magazin de libvres, que Madamoyselle de Ramondi m'a dit de ce que savoient les nonains. Tout cela est mis en mémoire. Donna Antonia m'a dit que la femme du Sauzat bailla 6 liv. de Mons. Maret à mon Oncle, ne sauroit quand. Auquel j'iray parler si vous le me commandez; mais ce sera mettre mon pied sur mon cœur qui n'y peult consentir si n'est pour vous obéir. — Le sire Bolé vint samedy au soir parler avec moy. Il m'a dit que ce qu'il fist feust à son grand regret et par force, ainsi que vous verrez par le double de la procédure qu'il m'a baillé. Le nombre de ceulx qui se sont monstré vos amis est bien petit, lequel je vous diray. Mon fils vous escript comme il a recouvert ses libvres. Les commissaires ne sont point venus; on les attend, comme l'on fait longtemps y a. Monsieur Assezat m'a asseuré que l'ung est demeuré malade à Bordeaux, les aultres ne sait ou sont.

J'ay esté à Bauzelle et parlé à Barricou de tel language que vous dira Tonneton. Me fis porter le libvre de la taille (1), et voyant qu'elle estoit de

(1) On lit en marge : *M. de Bagis.*

(1) En marge : « Consuls de Bauzelle ». — Cette terre, à 12 kilm. de Toulouse, appartenait à Coras. Son fils dût la vendre quelque temps après dans les circonstances suivantes : — En 1577, Pierre de Cos, sgr. de Belbéraud, et son oncle de même nom, furent pris par les protestants et amenés à Montespieu de Lauragais où on les mit à rançon pour trois mille cinq cents écus d'or. A la même époque, Mire Jacques de Coras tomba entre les mains des Capitouls et fut enfermé dans

l'année passée et qu'ils avoient laissé emporter les grains sans se faire payer, je ne la payai point sans savoir de vous ce que voulez que je fasse. Je leur mande par Pierre qu'ils gardassent le vin, car vous leur feriez bien payer; mais ils luy firent response que s'ils avoient l'argent, nous n'aurions ny le vin ny l'argent. Cartalonne voulut bailler, comme elle m'a dit, à ce vénérable fils de Barricou, qui estoit consul, ung coffre de noyer et qu'il ne le descouvrit point. — Mon fils a rendu vos lettres et eust esté chez Monsieur de Lers; mais on nous a dit qu'il estoit party et Tonneton trouva son homme en chemin qui le leur asseura; mais encore il y ira demain, bon matin. Messieurs la Bornerie et Recodère (1) ont esté ce jour d'huy icy. Lequel la Bornerie vous a escript icy mesme des nouvelles qui se disent par deça, qui est cause que je ne vous en escripts point. J'ay envoyé chercher Fontaine qui n'est encore venu et cuyde qu'il n'en fera davantaige. Je pense m'en pouvoir aller au commencement de la semaine qui vient. Je vous prie m'envoyer Tonneton pour m'accompagner et Pierre viendra à Soual, sans lequel je serois empeschée, parcequ'il va sur les ungs et les aultres, de sorte qu'il ne repose heure du jour, ny moy, à les faire marcher; et fais tout ce que je puis pour estre bien tost au près de vous que je salue de mes humbles et très-affectionnées recommandations, priant Dieu, Monsieur, vous vouloir donner en tout heur et prospérité tout ce que désirez.

De Tolose, ce VII^e de Janvier 1571.

J. DE BUSSI.

Il se lève ung emprunt depuis la paix. L'on dit que Madamoyselle du Bourg y est pour 250 liv. et que vous y estes aultant Je n'attends que l'heure qu'ils le viennent demander. Je voudrois qu'encores n'y eust pas tant en la maison, par ce que Monsieur Assezat s'en est défendu et Madamoyselle de Cavaigne a esté condamnée à le payer. Ils prennent, dès incontinent, gaiges; mais la première fois je leur tiendray tel propos (... illisible.). Veu cest emprunt, mandez moy si vous voulez que je bouge les laudines de latin et où vous voulez que je les mette; si vous voulez que je remue rien de la maison. Avisez si vous voulez que je les remette chez le maistre des Ports, car madamoyselle de Bagis est loing.

*Jacquette de Bussi à Jean Coras.*

Toulouse, janvier 1571 ?

Comme Tonneton était prest à partir, j'ay receu vostre lettre et les trois perdrix et vous mercye. En récompense de quoy je vous envoye le mariage du Roy, comme j'eusse bien vouleu faire de l'Histoyre des derniers troubles ou vous n'estes pas oublié. J'ay fait tout ce que j'ay peu pour la recouvrer. Quant à vos coffres de fer et grand coffre de noyer, Monsieur de Buet les a. Mais mandez moy par Lebret, qui s'en vient de par deça, si vous voulez que moi-mesme les luy demande, ou les luy fasse demander, ou, ne sachant où les mettre seurement, si vous estes d'advis de les luy laisser, attendant le temps que vous les luy fairez bien rendre. Quant aux aultres choses qui furent prinses en ce mesme temps, comme ung coffre de noyer tout plein de linge,

la maison de ville où il trouva un sien compagnon, nommé Jean Massuguier, de Réalmont, prisonnier, lui aussi, *comme étant de la nouvelle opinion* « Quelques jours après, Coras se « vit délivré par échange avec les de Cos; mais ne voulut « y entendre que si, par même moyen, le d. Massuguier sor- « tait avec lui. Donc, les parents des de Cos durent, pour « recouvrer les leurs, racheter d'abord à grand frais Coras « et Massuguier Ceux-ci dehors, on ne voulut rendre les « de Cos que moyennant la d. somme et Coras, qui avait « promis de donner quinze cents écus pour payer une « partie de la rançon, vendit, pour ce faire, la métairie de « Bauzelle à Salvy, marchand de Lanta, cousin des de Cos... » (Arch. de la famille de Lacger).

(1) Maître Ramond de la Bornerie, secrétaire du Roi, et Maître Jean Recodère furent souvent condamnés par le parlement de Toulouse comme protestants. Ils figurent sur la quatrième liste de suspects (19 février 1569) donnée par M. Roschach (Mémoires de l'ac. des sc. de Toulouse 1878).

qui estoit à la salle basse, et vos petits comptoirs, tables, tout cela a esté vendu publiquement, ce qui seroit bien mal aisé de recouvrer. Mais ceulx qui l'ont fait vendre doibvent vous en respondre. L'ung des coffres d'acier que Monsieur de Buet ha estoit tout plein de tapis. Par ma lettre vous verrez ceulx que j'ay veu depuis que je vous avois escript. J'ay veu Merceri qui a esté trois ou quatre jours icy et qui vous veut aller voir. Encore que l'homme de M. de Lers eut dit à Tonneton qu'il estoit party, j'y ay envoyé Pierre ce matin. Il l'a trouvé et luy a dit qu'il ne feroit faute de me venir voir demain car aujourd'huy il estoit occupé après ung procès. Mon fils y est allé incontinent, mais ne l'a pas trouvé. Si Monsieur Bermont eust esté icy, j'eusse esté à Réalmont pour le jour de la Cène, et suis bien marrie ne pouvoir y estre. Je vous prie lui mander qu'il me fasse le plaisir de venir le plus tost qu'il pourra. Cependant je feray et feray faire comme j'ay fait, tout ce que je puis. Les damoyselle et enfants de mon Oncle (1) n'ont fait aulcun compte de moy. J'attendray d'y aller jusqu'à ce que me l'ayez commandé, après que vous aurez veu ma lettre, vous asseurant que je pense qu'il en fera moins si j'y vais et qu'il le fera mieulx luy mandant, comme je l'ay fait par Monsieur de Mur. Je délibère de luy mander par Mons. Ferrier et mesme par Mons. Assezat, lequel s'est offert, et la damoyselle que savez (Bagis) le luy dira mieulx que personne du monde ne luy sauroit dire. Il sembloit qu'elle eust leu ce que vous m'aviez escript point par point, sauf du prest d'argent, et parloit avec un langage que j'en rougissois de honte, non pas pour l'amour de luy.

Par ma lettre, vous pourrez entendre qu'il n'est pas bon que vous veniez encore, et je suis de cest advis.

(1) On trouve ici en marge, de la main de Coras : « *De Saint-Pol.* » — L'oncle de Jacquette de Bussi était donc, probablement *Mre Antoine de Saint-Paul conseiller au parlement de Toulouse.*

*Jacques Coras à Monsieur, Monsieur de Coras, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tholose et chancelier de la Reyne de Navarre, à Réalmont.*

**Toulouse, 16 janvier 1571.**

Monsieur, celuy par le moyen duquel j'ay recouvert vos lettres, que vous ay envoyées, m'a baillé copie de ce que vous envoye où il y auroit quelques particularités, par dessus ce que vous en avez veu, et m'a dit, quand aux commissaires, que Monsieur le recepveur Maillac a écript ces jours passés à Dard, son commis, de livrer sept cents livres à Mons. Molé, l'ung des dicts sieurs commissaires, et toutefois il n'est point icy, et si Mons. Belot, son compaignon (1), est malade à Bordeaux. De manière que par ce moyen, ou pour le maulvais temps ou aultrement, on ne peult croyre qu'ils soient icy de quelque temps. Du d. Bordeaux, il y a lettre qui faict mention de ce que Monsieur de Largebaston (2) a eu sa despèche et l'on l'attend en la dicte ville, pour rentrer en son estat de premier président et faire reculer Monsieur de la Ferrière qui le tenoit en son lieu au degré de tiers. Mais il n'a point entendu que doit devenir Monsieur d'Alquié, le jeune, procureur du d. estat de président. L'on attendoit aussi aud. Bordeaux Mons. le comte de Vilars (3) pour exercer sa charge nouvelle d'intendant du Roy.

Au quatrième passé de (un mot coupé) les commissaires exécuteurs de l'edict pour la Guyenne y estoient arrivés. Ung procureur de la cour de parlement du d. Bordeaux souhaite, par une sienne lettre escripte en ceste ville, que nous y fussions aussi paisibles que par delà :

(1) Edouard Molé, conseiller au parlement de Paris, et Jean Belot, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, *commissaires députés pour l'exécution de l'édit de pacification.*

(2) Jacques-Benoît de Largebaston, président au parlement de Bordeaux, connu par son acharnement contre les huguenots.

(3) Honorat de Savois, marquis de Villars.

ce qu'il n'escript sans cause, soit par devination ou aultrement, car les murmurations et recherches y continuent de façon que les capitouls et et les dizeniers sont ordinairement par les maisons à demander quels gens il y a, quels serviteurs on tient, s'ils sont de la religion, faisant à plusieurs défense d'en tenir; aux hosteliers, de ne loger sans venir dénoncer, et à touts les suspects de faire aulcune assemblée ny de contrevenir aux édicts. Cependant on demande argent pour les jésuites, et qui n'en baille ny ne fournit aux sentinelles dernièrement imposées, *Inter volentes*, il est noté. — L'on n'a point ommis d'envoyer exprès devers le Roy pour garder qu'on ne perchast à Verdun (1), disant que c'est une place forte près de Tolose et où il n'y a point gens de la religion, et quand il y en auroit quelqu'un, qu'il peult aller à Mazères (2), près de là. — Monsieur le mareschal de Cossé est arrivé et entré à La Rochelle pour toujours faire continuer l'observation de la paix, et la response de quoy l'on parle desjà icy faicte par le Roy aux ambassadeurs des protestans ne parle presque d'autre chose, dit, d'avantage que Monsieur de Montmorency est à Paris pour avoir de l'argent dont on a grand besoing, tellement qu'il se faict un bruit, et grand, que les présidiaux iugeront en droit ressort jusques à cinq cens livres et, par provision, jusques à mille; et auront les anciens conseillers de ce siège deux cens livres, ce de gaiges comprins, les cent qu'ils en avoient fournissant mille livres, et ceulx de l'ordinaire en auront pareillement deux cens fournissant deux mille livres et tout sur le sel qui les faira de plus en plus altérés. — Monsieur l'advocat Duranty avoit apporté à sa venue une suppression de la crue des conseillers de la cour de parlement, fors que de ceulx qui avoient desjà fourni les deniers ez mains du trésorier des parties casuelles, de quoy l'on avoyt esté bien aise; mais ce a esté une courte joie, car il se trouve à présent, par quelques quittances antidatées, que tous avoient baillé leurs deniers. — Messieur de Fraissinet et Vignaux ont esté receus et Mons. de Senaux a eu ses lettres, somme que à la cour se faict beaucoup de choses pour de l'argent, et ce, par ce qu'il y aura des trésoriers de France et généraux des finances qui seront alternatifs. Peu à peu on baille quelque despêches à la chancellerie et pour donner moyen aux appelans de la religion de faire signer leurs parties aux requestes de l'hostel; mais c'est pendant que Monsieur de Sainct-Pol ne tient point le ceau. — Monsieur Assezat a receu lettres du d. Bordeaux par lesquelles on l'asseure que le Roy a révoqué la déclaration accordée au recteur de l'université de Paris, de laquelle on faict grand fête en tout ce qu'elle s'est trouvée contraire à l'édict de paix. En oultre que, à Lyon, le lieutenant du gouverneur avoit assemblé depuis ung mois les principaux de l'une et de l'autre religion pour leur faire prester le serment contenu en l'édict, suivant aussy une particulière despèche que le Roy luy en avoit faicte et, à ces fins, leur fit une grande remonstrance de la grande volonté que le Roy avoit à la réconciliation de ses subjects. Sur quoy ceulx de la Religion, par ung des principaulx d'iceulx auroient remonstré..... Qu'ils n'estoient poinct habitans jusques à ce qu'ils seroient dedans leurs maisons tellement que là-dessus le d. lieutenant se leva du siège et s'en alla disant qu'il voyoit bien qu'on vouloit une autre fois tromper le Roy. Et combien que le lendemain, se recognoissant de quelque faulte, il les eust rassemblés et tenu tout aultre langage, les d. de la Religion se résolurent ne prester le serment en ses mains, mais entre celles de Monsieur le mareschal D'Amville qui en estoit lors prochain, comme ils ont faict puis, y estant arrivé. Monsieur Ramondi vint hier sur le tard qui asseuroit et pensoit que

(1) Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), à 35 kilomètres de Toulouse.

(2) Mazères (Ariège), à 50 kilomètres S.-E. de Toulouse, appartenait à la reine de Navarre et possédait un lieu de culte protestant.

Messieurs les Commissaires debvoient estre déjà arrivés en ceste ville, que me faict espérer que vostre venue en ceste ville sera prochaine, laquelle je souhaite et désire estre aussy heureuse et à vostre contentement, comme je prie le bon Dieu,

Monsieur, qu'il vous doint en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De Tolose, ce 16 de janvier 1571.

Vostre très-humble et très-obéyssant fils,

JACQUES DE CORAS.

*Jacquette de Bussi à Monsieur de Coras, conseiller du Roy en la cour de parlement de Toulouse et chancelier de la Royne de Navarre, à Réalmont.*

Pau, 27 avril 1571.

Monsieur, avant que partir de Tolose, je n'oubliay rien de ce qui estoit en vos mémoires et en ma puissance, comme vous l'aurez pu voir par mes responses. Nous partismes dimanche à sept heures et partout, le long du chemin, nous avons esté bien logés et conduits, selon les mémoires que nous avoit dressés Mons. de Salettes, collégiat, et n'avons eu aulcune rencontre hormis qu'au logis que nous fismes à Aux (1), où Mons. de Monluc s'en venoit loger avec quarante chevaulx, et desjà estoient arrivés quelques ungs; qui feust cause que nous deslogeames plus diligentement afin de n'incommoder point de logis. Nous arrivasmes hier à disner en ceste ville; et comme je fis avancer André pour dire à ma sœur qu'elle me fit part à son potage, il la trouva qu'elle se tourmentoit et pleuroit bien asprement, pensant que je feusse morte. Pensez si elle feust aise de m'avoir si près et vive. Croyez, Monsieur, qu'il est impossible d'estre mieulx venu que je fus de mon frère, ma sœur et toute la famille, de sorte que tout rioit à nostre arrivée, sauf le petit Isaac qui est fort malade. Ma sœur fut partie longtemps y a pour aller aux eaux sans ce qu'elle m'attendoit, et asture peult laisser l'enfant qu'elle ne voit que ce sera de son mal. Cependant je ne me veulx pas retarder ny perdre jour de ceste saison pour chose quelconque; mon fils me conduira avec le reste de ma compagnie, puisque j'ay icy la commodité des chevaulx que je ne pourrais pas recouvrer, et boirons samedy de grand matin un verre d'eau, voire deux, à vos bonnes grâces avant qu'il s'en retourne ce jour mesme coucher à Pau et partir dimanche bon matin pour reprendre son chemin. Il vous escripra comme le tout se sera passé depuis icy jusques à nostre despart; car je n'auray pas la commodité à Aiguescaudes, parce qu'il fauldra qu'il s'en retourne subitement. L'on dit qu'il y a une si très-grande abondance de gens depuis quinze jours ou trois sepmaines, et asture plus que jamais, de mémoire d'homme, l'on n'y en a veu tant ny si tost. Je ne sais comment je pourray estre logée. Ma sœur y envoya hier ung homme pour m'aller apprester cabane, avec force lettres aux consuls et principals. Quant aux mémoires que j'ay pour ceste ville, j'ay baillé vos clefs du comptoir. Auquel elles n'estoient pas besoing parce les gendarmes l'ouvrirent par le hault et il est encore tout ouvert, comme a veu mon fils, sauf que la couverture y est dessus sans estre attachée; ils n'y laissèrent rien dedans. C'estoit ce que je vous dis, que je l'avais veu ouvert à mon retour de Navarrengs. J'ay baillé à ma sœur les papiers d'Henry que vous m'aviez baillé, elle m'a dit que quand (un mot déchiré) vu que tout ce qu'elle a en ce monde marche, mais que quand Dieu luy donnera le moyen, elle s'en souviendra. Mon frère m'a prié d'escripre au lieutenant Sainct-Geniès (1) par le premier qui partira. Il n'y a

(1) Auch (Gers).

(1) Bernard de Gonjaut, sgr de Saint-Géniès et Campagne, enseigne des gens d'armes du prince de Béarn en 1565.

que deux jours qu'ung homme est venu de La Rochelle où il avoit laissé la Royne en fort bonne disposition, laquelle avoit délibéré de s'en venir au mois de juin pour boire des eaux à ceste dernière saison, puisqu'elle n'a peu à la première. Je ne veulx pas oublier comme un bon nombre de damoyselles de ceste ville me sont venues voir hier et aujourd'hui et Mons. le président Issort, touts les messieurs de la Chambre des comptes en corps y feurent hier, mais j'estois dans mon lict, tant j'estois faschée et lassée du chemin, jaçoit que je vins aussy doulcement qu'il est impossible de plus (de quoy je suis bien redevable à Madamoyselle de Bagis). Ils dirent à mon frère qu'ils retourneroient aujourd'huy ; mais ils ne sont pas venus. J'ay faict bailler la lettre de Monsieur La Guymarié à Madamoiselle de Lobier qui a respondu que Monsieur La Guymarié ne l'a pas escripte ny signée. Elle a demandé s'il estoit revenu de (mot déchiré) qu'elle ne le croyoit pas. Demain, en passant, je luy en diray deux mots. Ce temps qu'il a fait aujourd'huy nous a fait un peu peur, mais non pas destourné de nostre bonne volonté de parfaire nostre voyage, lequel nous continuerons demain, s'il plaist au bon Dieu de nous conduire comme il a faict jusqu'icy. Lequel je supplie, Monsieur, vous donner en parfaite santé ce que vous désirez, et grâce que je vous puisse retrouvrer content et joyeulx tout aultant que je vous le désire. Me recommandant humblement à vos bonnes grâces.

De Pau, ce 27 d'avril 1571.

Vostre très-humble et très-obéissante femme,

J. DE BUSSI.

---

*A mon fils, Jacques de Coras.*

Toulouse, 7 mai 1573.

Mon fils, j'ay entendu que vous me voulez tenir quelque argent qui m'est deu de par delà, prétendant que fut de l'argent de feu Monsieur vostre père, ce qui n'est pas, mais est du mien propre, comme l'instrument le monstre. Vous savez que je ne maniois pas l'argent du d. feu Monsieur vostre père, si ce n'est quelques escus pour la despence. Le tout se mettoit par escript jusqu'à ung denier, et mesme les autres affaires de la maison, jusques à ung boisseau de bled ou de vin. D'aultre part, vous n'ignorez pas, car moy-mesme je vous le dis, que j'avois de l'argent et en tirois profist et faisoit gaigner. Toutes ces choses font que ne le puis croire et vous prie ne me donner point cette fascherie, je suis assez affligée sans cela et aultant que personne ait jamais esté ny sauroit estre par la grande perte que j'ay faicte de celuy que je regretteray tout le temps de ma vie qui m'est desja aultant ennuyeuse et fascheuse que est misérable. Asseurez-vous que je puis plus pour vous, comme de cela en ay bonne volonté, et de vous faire comme mère ce que vous me ferez comme fils pour la grande amour, honneur et révérance que j'ay porté et porteray à celuy par la perte duquel je meurs cent mille fois le jour, d'ennuy et regret. Hé ! mon fils, ce que nous avons perdu — la perte de la personne sans y comprendre le bien — valoit plus que tout le bien du monde. — J'ay escript à Monsieur le juge ce que j'ay faict en vos affaires de part deça, et vous asseure que sans moy, vous n'auriez asture parroist ny muraille qui eust deux doigts de hault à la métairie de Bauzellē, ny fauches aulx vignes de ceste ville. Le bon Tatry et Talons, après qu'ils eurent faict leur main, abandonnèrent le tout au métayer qui la tenoit, il ne luy est rien demeuré et est si pauvre qu'il n'a rien et l'a quittée. Je l'ay baillée à miège à cestuy de Monsieur de Merlanes qui est là près, aussitost que je fus sortie de prison ; mais ce fut si tard, que ne s'est pu semer que de l'avoine, vesses et, à présent, du miliet. J'ay baillé les vignes à moitié, brief, je fais comme sy c'estoit pour moy-mesme et comme

je vouldrois que vous fissiez pour moy et vous prie de le faire de par delà. Je pense que vous serez bon mesnagier pour ceulx attendant la déclaration du testament de feu Monseigneur Monsieur vostre père, et vous recommande le peu de reste de mes hardes qui est de par delà, si les avez, lesquelles je veulx garder pour l'amour de luy tant que je vivray, puisque celles qui estoient en la maison de ceste ville en ont esté emportées avec tout ce qui estoit dedans, jusques aux portes, fenestres et megenseries de bois; jamais ne fust une plus désolée. J'ay aussi quelques papiers de mon feu premier mary dans mon coffre que je ne vouldrois pas perdre. Je pense que vous ne l'aurez pas ouvert et que rien ne s'y perdra. Je vouldrois de bon cœur vous pouvoir parler pour discourir de nos affaires; mais je n'y vois pas grande commodité pour le présent, ny pour l'advenir. Cependant ma nécessité et besoing augmente de jour à aultre comme j'ay faict entendre à Monsieur le Juge (1) qui m'a escript le vous avoir mandé et pensoit que vous m'eussiez envoyé de l'argent, je l'ay asseuré que non; mais cela me faict espérer que vous devez estre en quelque voie de ce faire, ce que je vous prie le plustost que vous pourrez, par le moyen que le d. Mons. le Juge vous manda, afin qu'il soit plus asseuré. La cour m'adjugea cinq cens livres de pension en poursuivant la recréance de la maison. Oultre ce, j'avois quatre pippes, à savoir, deux à cartels et une aultre de Gailhac qui est au près en Deyre despuis les aultres troubles, duquel temps j'en avais achepté six à sept pippes de mon argent; de quoy il en fut prise une pour la despense de la maison et devois en prendre une aultre de celles qui viendroient, ce que je ne fis pas et m'est encore à venir, qui fait les quatre. J'y avois de la laine toute lavée, je la fis apporter en ceste ville pour faire des couvertes, faictes-moy vendre tout cela et envoyez-moy l'argent avec l'aultre que m'envoyerez. A mon despart je laissay assez de fruits pour en faire, comme : bled, seigle, avoine, foin, vin, oultre le nouveau qu'ils receuffent despuis mon despart; qui est en suffisance pour nous pouvoir subvenir à vous et moy. Espérant que vous en userez selon le devoir de la nécessité grande en laquelle je suis, je prieray Dieu, mon fils, vous vouloir donner ses sainctes grâces, me recommandant de bien bon cœur aulx votres.

De Tolose, ce 7 may 1573.

Vostre bonne mère,

J. DE BUSSY.

Lagorre soliciteur de feu Monsieur vostre père est sorti du couveant (?)

(1) Antoine de Lacger, juge de Castres, qui avait épousé la fille de Coras.

## DEUXIÈME SÉRIE

# LETTRES ADRESSÉES A CORAS
## PAR SES AMIS

*A Monsieur mon frère, Monsieur de Coras, conseiller pour le Roy en la cour souveraine de parlement de Tholose, à Tholose.*

[Carcassonne, 11 octobre 1564.]

Monsieur, suyvant la promesse que je vous fis à mon despart dernier, lendemain estre arrivé en la présente cité de Carcassonne, n'eus affaire plus recommandé que de recouvrer la sentence de la cour de Monsieur le Sénéchal, donnée contre Bosquet, confirmative de celle de Monsieur le Prévost de Réalmont, laquelle vous envoye en bonne forme, et me desplaict grandement de ce que ne vous puys envoyer la procédure, tant du premier que segond juge, sur laquelle la d. sentence a esté donnée, pour l'avoir en ma maison, en la ville basse, où le danger de peste croist de jour en jour sy débordément jusques à tenir les champs, aux environs, une lieue en divers endroicts; tellement que, moy arrivé par deça, les premières nouvelles dequelles je fus salué ont esté que une mienne sœur germaine, ensemble ung mien nepveu, estoient morts de ce dangier en une métairie où Monsieur mon Père, Mademoyselle ma Mère et leur famille s'estoient des premiers retirés. Et le jugement que l'on faict que la d. contagion soict survenue en la d. métairie, c'est pour avoir mon d. père, envoyé ung de ses serviteurs en la d. ville pour chercher certains accoustrements d'hiver; et, sans la craincte que j'ay qu'en vous faisant tenir la d. procédure, ne vous envoyasse parmy quelque infection, singulièrement que les clefs de ma d. maison sont à celle de mon d. père, me feusse hasardé d'entrer dans la d. ville, de laquelle j'ay faict estat ne m'approcher que le seigneur, par sa grace, ne y aye pourveu tout ainsin que sa Providence Infinie cognoist estre nécessaire. Et, où penserois que ce dessus ne suffiroict pour estre légitimement en vostre endroict, je vous assure, M., que pour faire pruve de la bonne volonté que j'ay de vous estre à jamais affectionnément officieulx et servyable, sans comparaison, je exposerois ma vye à plus grand hasart que d'entrer dans la d. ville, quelque peste qu'il y eust.

Quant à la sentence du premier juge portée par vos mémoires, le greffier qui a despeché la procédure en doibt avoir autant devers luy. Monsieur, estant adverty que Mons. Lancefoc,

de Tholose, revenoit de la cour pour quelque cognoissance que j'ay en luy, je trouvay moyen de l'aller voir pour estre curieux savoir des nouvelles. Il m'advertit que hier, neufviesme du présent mois, le Roy se acheminoit à Marseille où Mons. le mareschal d'Elbœuf (1) doibt faire grande magnificence pour l'entrée du d. sgr. — Monsieur le Chancelier se porte bien; mais il a esté estrangement malade de la pierre. — Il y a un édict du Roy sur le sel qui accorde les conclusions prinses par les deux supplians, desquels leustes les missives dernièrement, et espère qu'après avoir longuement poursuivy, ils obtiendront gain de cause, à la grande confusion de leurs partyes qui ont grand tort que de les faire plaider. — Je trouvay Mons. de Sainct-Béat, conseiller au grand conseil, à mon retour de Tholose, en chemin, lequel a esté faché, mais non de la maladie que l'on disoit. Madame la duchesse de Ferrare est entrée à Narbonne accompagnée, ce que l'on dit, de quatre ou cinq cents chevaulx. Je ne sais où la d. dame prend de là son chemin; qu'est tout ce que puis, pour le présent, vous faire part.

Monsieur, prie le Souverain de tout le monde vous tenir en ses grâces et moy aux vostres, après humblement à icelles recommandé, ensemble à Madamoyselle, ma sœur, vostre bonne compaigne.

De la cité de Carcassonne, ce XIe d'octobre 1564.

Vostre à jamais humble frère et serviteur,

DE SAINCT-JEHAN (2).

Monsieur, les deux escus de rapport sont taxés sur Bousquet; et voyant que Mons. le juge criminel tacytement demandoit l'aultre qui luy reste, je le luy ay voleu bailler, présent le porteur, lequel ne l'a voleu recepvoir.

(1) René de Lorraine, marquis d'Elbœuf.

(2) C'est probablement Antoine de Saint-Jean, docteur ès droits, coadjuteur du syndic général de la sénéchaussée de Carcassonne aux Etats de Languedoc. En 1565 il fut soupçonné d'hérésie et obligé « de faire confession de foy et bailler dans un mois caution et pleiges suffisants pardevant l'évêque de Carcassonne ».

---

*Monsieur, Monsieur de Coras, chancelier de Navarre et conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Tholose, à La Rochelle.*

[Londres, 18 mars 1569.]

Monsieur, vous ayant à accuser réception de ce que vous avez permis que des navires sont despartis de La Rochelle pour venir par de ça apportant congé du gouverneur et ne portant aulcune vos lettres à nous, je n'ay voulu tomber en pareille faulte de laisser aller ce gentilhomme sans vous faire tenir de mes lettres, combien que je vous aye escript n'a pas huict jours par le conteroleur Le Queulx, secrétaire de Monseigneur le prince de Condé. Et si ne vous puis escripre guère aultre chose que de ma santé laquelle, grâces au Seigneur Dieu, est si bonne que je vous en souhaicte une pareille ne pouvant vous en désirer de meilleure. Il y a bien beaucoup de choses que je désire que vous saichies et que je vous escriprois n'estoit que je vous donnerois certainement double peine de les lire dans les discours que Monseigneur le Cardinal (1) en envoye à la Reyne de Navarre et de rechief dans ceste lettre qui me fera l'abréger d'aultant. Seulement vous advertiray que entre aultre charge que le dict Le Queul avoit, c'estoit de conduire et amener à La Rochelle avec un capitaine anglois, nommé Lor Seys, cousin de Monsieur de Champerive, vice admiral en Angleterre, certaines hourgues que le d. capitaine a prinses en mer, soubs l'authorité de Messeigneurs les Princes et la commission de Monseigneur l'Admiral incontinent qu'on eus

(1) Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, s'était sauvé en Angleterre où il était considéré comme l'ambassadeur du parti protestant à la cour.

advertissement de la dite prinse, puisque la Reyne ne se veult déclairer si advant que de permettre que les prinses qui sont faictes soubs l'authorité de Messeigneurs les Princes contre les François et Espaignols, se vendent publicquement en ses ports. Il leur feust mandé qu'ils apportassent ces prinses à La Rochelle pour y vendre ce qu'ils pourroient et du reste en faire une permutation telle scavoir est, de prendre les noms de quelques marchands de La Rochelle, marquer de sa marque les marchandises et après ils en pourroient apporter et vendre publicquement icy comme marchandise du dit marchand, non comme prinse faicte en mer. Or nous avons sceu despuis que ceste prinse est de très-grande valeur, mesme qu'il y a beaucoup d'argent et on a envoyé à Monsieur l'Admiral d'Angleterre les marques de six caisses ou sept. On dict y avoir soixante mille escus en or et argent, qui a esté cause d'accélérer le voyage du d. Le Queulx pour s'en aller avec les navires à La Rochelle descouvrir ce qu'il y avoit et ce qui a esté pillé, comme il est certain il y en a beaucoup, et néantmoins faire le partage de la prise et faire laisser la part de Messeigneurs les Princes laquelle Monseigneur le Cardinal a accordé aux Anglois qui ont équippé et avictuaillé leurs navires, font touts les frais à leurs despens sans que Messeigneurs les Princes y paroissent rien que le nom, et ce au cinquiesme des prinses, autrement ils disoient ne pouvoir faire les frais grands qu'ils y parvenoit faire, et parce que je me doubte que ce gentilhomme sera plustost devers vous que le d. Le Queulx, d'aultant qu'il a trouvé, quand il a esté au port, que les dicts navires estoient ja partis et ne sçay s'il aura moyen de les suivre de long temps, je me suis advisé vous en escripre affin que si les dicts navires sont arrivés, veu la valeur et importance d'iceulx et profict qui en peut revenir au public, vous y faciez ce bon office de faire descouvrir et plus exactement que faire se pourra, sans offencer ny irriter les dits anglois, qu'est ce qu'il y avoit en ceste prinse, tant d'argent et marchandises, ce qui se pourra faire avec ceulx qui ont esté prins dans les navires, et qu'est ce qu'est devènu ce qui y défaudra, et aussi faire prendre le dict cinquiesme pour Messeigneurs les Princes et du reste fournir les Anglois tant en la permission susdicte des marques, que en la vente de ce qu'ils vouldront vendre et sur tout que ceste diligence soit accompagnée de telle dextérité qu'on ne rebute les Anglois d'estimer la guerre contre nos ennemys, considérant que jaçoit qu'ils n'en veuillent prendre profict pécuniaire au public, si grand comme ils debvroient, c'est pour au moings affoiblir, incommoder et ruiner nos ennemys et que sy nous n'y gaignons ce qu'il fauldroit, aussi n'y frairons nous rien qu'une feuille de papier avec laquelle, sans aultres frais ny périls, nous affoiblissons infiniment nos ennemys et irritons tousjours ceste nation contre eulx et la conjoignons avec nous et nostre cause.

Je m'asseure que vous conduirez le tout en sorte que le droict de Messeigneurs les Princes sera en moins que faire se pourra ind..... Anglois seront aussi contents de vous que touts ceulx qui icy devant en sont venus. Sur ce je vays saluer vos bonnes grâces de mes humbles recommandations et continueray journellement prier le Seigneur Dieu vous donner,

Monsieur, en tout heur santé les faveurs et bénédictions dont il préserve ses mieux aymés.

De Londres, ce XVIII mars 1569.

Le présent porteur mérite d'estre favory de vostre bonne grâce à ce que j'ay cogneu en luy estant par de ça. Je vous prie, par ma recommandation, y adjouster les gratuites, justes et faisables dont il vous suppliera, selon les occasions que ses affaires luy apporteront, et surtout, à son retour, luy donner les lettres que vous plaira m'envoyer qui seront les biens désirées de par de ça. — Monseigneur le cardinal, ayant leue la présente, m'a chargé de vous escripvre, en cest endroict, ses affectionnées

recommandations et vous remaintenir ses précédentes plaintes du peu de lettres que nous recepvons de par de là. — Celluy que je vous ay cy dessus recommandé se nomme La Barthe; mais celluy qui vous remettra la présente est ung jeune homme Flammant de bonnes mœurs, bien zélé à la religion, et, aultant que mon jugement peut porter, bien docte tant en langues que en sciences. Il vint avec moy de La Rochelle et y a esté jusques à présent qu'il s'y en va. Je vous prie pour luy comme je vouldrois faire pour mon fils. Que s'il vous prie le favorir en quelque endroict de ma part, il vous plaise luy faire cognoistre, comme vous avez faict de vostre grace, combien moy et les miens vous sont recommandés. Ce sera ung accroissement d'obligation, sur moy, que je n'estimeray pas petit et dont je désire me revancher en quelque bon service.

Vostre humble frère et serviteur obéissant,

A. DE CAVAIGNE (1).

---

*A Monsieur, Monsieur de Coras, chancelier de Navarre à La Rochelle.*

[Londres, 30 mars 1569.]

Monsieur, je ne vous escripray que ce mot qu'estant arrivé despuis hier au soir, Monsieur de Vezines, sans apporter aulcune vos lettres, nous avons crainct de vostre santé. Mais veu les lettres que le secrétaire de Monseigneur le Cardinal luy escript, parlant des bons offices que vous faictes et de la peine que vous prenez pour les affaires qui se présentent en la cause nous a osté de ce doubte. Le d. sieur cardinal m'a chargé vous escripre ses recommandations à vostre bonne grâce, et qu'il désire le plus souvent que vous pourrez, à toutes occasions de partance et navigants qui se offriront, recepvoir de vos lettres et vous prie de prendre ceste peine. Vous entendrez — par les nouvelles qu'on faict courir par de ça mesme despuis peu de jours et de l'estonnement qu'elles ont apporté — le besoing que nous avons d'estre tenus advertis de ce qui se passe par de là. Le présent porteur vous descouvrira la nouvelle. Je prie Dieu qu'elle soit si faulce que nous l'estimons, tant il y a que vous puis asseurer qu'elle a retardé nostre négociation de beaucoup (1). Au surplus, je vous feray une palyardie d'une de mes lettres que je vous ay escripte par le sieur Le Queulx, par laquelle je vous priais pour le remboursement des vins du sieur Guillaume Choisy (2), de La Rochelle, que Monseigneur le Cardinal avoit faict recepvoir et apporter en ceste ville. Son facteur est arrivé qui a treuvé le s. d..... touts portés et non vendus. Ils luy ont esté délivrés moyennant la descharge qu'il en a baillée au maistre d'hostel que le d. sieur cardinal avoit député pour ce faict, qu'en cause qu'il n'y a plus lieu de parler de rembourser ceste partie, veu qu'il n'en a esté rien receu ny vendu. Seulement, que le d. Choisy entende que le d. sieur cardinal sachant la probité et zèle qu'il a à la cause comme je lui en faict entendre, pour l'avoir treuvé en mes procurations, a bien vouleu le favorir de touts les offices à la conservation de son ..... Et sur ce n'ayant aultre chose à vous escrire, oultre ce que mon dict sieur le cardinal escript à la Reyne de Navarre qui vous sera aultant cognoy que si je l'escripvois, je finiray la présente

(1). Armand de Cavaigne, conseiller au parlement de Toulouse, pendu avec le célèbre Briquemaux en 1572. Il ne fut jamais capitoul, bien qu'on l'ait souvent dit. Malgré son zèle pour la Cause, la reine de Navarre avait une confiance très-limitée en lui. Voy. Let. d'Ant. de Bourbon et de J. d'Albret, édit. de la Soc. de l'hist. de Fr.; Paris, 1877, p. 346.

(1) Allusion, sans doute, à la mort de Condé arrivée le 13 mars.

(2) Guillaume Choisy, sieur de La Jarrie, maire de la Rochelle en 1570 (Voy. France protestante).

par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant le Seigneur Dieu vous donner, Monsieur, en tout heur et santé, accroissement de ses sainctes grâces.

De Londres, ce xxx^me^ mars 1569.

Vostre humble frère et serviteur obéissant,

A. DE CAVAIGNE.

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy et chancelier de la Reyne de Navarre.*

[Ile de Ré, 1 avril 1569.]

(Lettre tronquée, le commencement est perdu). Je vous prie, Monsieur vouloir ..... Mécenas et faire avec diligence contraindre ceux du d. consistoire pour les gaiges, veu que les commissaires députés aux biens ecclésiastiques leur ont laissé la caisse pour cest effect. Et d'aultant plus..... je vous en prie, pour ce qu'il est homme qualifié et que la disette en cest endroit est beaucoup à regretter, et aussi pour ce que Dieu s'est servy de luy, et par son moyen toute la ville de Metz en pays Messin, qui sont tous presque de la religion, fussent esté perdus et les hommes massacrés, si par sa dextérité il n'y fust esté pourveu et par l'advertissement qu'il en fist à Monsieur de Vieilleville, comme Madame ... vous le tesmoignera ..... racontent à M. de Andelot; et au lieu de le recognoistre ..... traiter et en ses prises passés et aux présens, pour ne porter ... franchement tesmoignage de vérité ou la ruine du tout, et proteste que je cognois vostre humain qu'est telle que vous estimerez que pour une fois un bon office et service que de vous employer en telle affaire. Je finiray ma lettre par un million de bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes grâces et prière au Seigneur, Monsieur, vous donner longue vie avec sa grâce.

En l'Isle de Rés, attendant le vent, ce premier jour ..... 1569.

Vostre humble serviteur et fidèle amy,

LE PUCH DE PARDAILLAN (1).

Monsieur, il y a un pauvre prisonnier, en ceste isle, détenu par un particulier sans raison, estant de la religion, lequel on veust destruire. J'envoie à la reyne une requeste qu'il présente, et vous prie l'avoir en pitié.

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy au Parlement de Tholose, chancelier de la Reyne de Navarre à Réalmont.*

[Castres, 21 avril 1570.]

Monsieur, nous vous rendons et humbles et infinies grâces de ce qu'il vous a pleu vous employer pour nous envers vos consuls de Réalmont et de ce qu'ils, en vostre faveur, nous ont si gracieusement et de bon cœur, comme nous escrivez, accordée la traicte fermée de deux pipes de vin. Mais, despuis, aurons plus avant advisé que la délibération et loy municipale qu'ils ont faicte avec le conseil de la d. ville de ne permettre qu'aulcuns vins soient tirés hors d'icelle est si bonne, juste et nécessaire que d'y faire bresche, mesmes au cas que après la ville feust assiégée, seroit trouvé de trop grand et pernicieux exemple, singulièrement que ne pourrions faire conduire et apporter les deux pipes vin sans quelque escorte, ce qui ne se pourroit faire sans estre seu par plusieurs, et possible à ceulx auxquels les d. consuls ont cy-

(1) Ce capitaine appartenait à la famille de Ségur. Jeanne d'Albret écrivait à son fils le 21 janvier 1572 : « Le jeune Monsieur de Puch est mort, son frère Monsieur de Pardaillan m'est venu demander l'estat de sénéchal... ce que je ne luy ay voulu refuser... et me semble qu'il est mieux pour cest estat que n'estoit son frère .. Il a la langue un petit mieux faicte.. » (Let. d'Ant. de Bourbon et de J. d'Albret; Paris 1877).

devant refusé d'en tirer, suivant la d. délibération. Tellement que cela oultre la mauvaise conséquence de la poursuite semblable qui aultres pourroient faire encore apporter ung mal talent que ceulx auront à qui a esté refusé. De manière que nous avons résolu faire perquisitions plus de l'argent, si nous en pouvons trouver en ceste ville ou à Roquecourbe où n'est l'extrême rareté des vins qu'avez par-delà, avant qu'estre les premiers auteurs de l'infraction de la d. délibération. Quant à la requeste des consuls, nous y aurons ordonné et faict tout ce que nous pouvons. Car par le (récolement?) ne pouvant faire aulcun mandement sur les deniers desquels leurs grandeurs ont faict estat ne les pouvoir aussi diminuer par ceste présentation, tellement qu'il leur fauldra rescription de Bernard, recepveur général du camp (1), où leurs grandeurs alloueront les parties rayées et payées avant le règlement, ce que croyons obtiendront par la dicte rescription aussi, sans laquelle n'auroient rien advancé. Au surplus, Monsieur, de surroger aulcungs qui procède aux arrentements, c'est contre le règlement, notamment vous estant sur les lieux ; mais avons délibéré, si le trouvez bon, vous envoyer Monsieur le juge d'appeaux qui est officier à présent du Roy au faict des finances, qui soubs vous y procèdera et vous deschargera de la peyne. Vous plaira nous advertir, s'il vous plaît ainsin, car aussi les affermes ne sont plus si pressées qu'on n'y puisse encryencer et délibérer, joinct que les avons icy commencées, où le d. sieur juge sera nécessaire à tout le moings pour toute la sepmaine prochaine.

Nous n'avons aultre nouvelle, sauf des soldats qui partirent du camp vendredy passé, fust huict jours, qui disent que la plus grande partie de l'armée de Nosseigneurs les princes avoit desja passé le Rhosne quand ils partirent et qu'il continue tousjours passer. Icy que Monsieur de la Caze retourne à Milhau avec quelques forces pour exécuter quelques entreprinses au pays de Rouergue; c'est tout. Et faisant fin de la présente, supplierons nostre bon Dieu, Monsieur, vous donner, avec la continuation de ses saincts grâces, heureuse et longue vie, saluant les vostres de nos plus humbles recommandations.

De Castres ce XXIe avril.

Vos biens humbles frères, amys et serviteurs,

F. DE FERRIÈRES, LACGER (1).

---

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy en son parlement de Tholose et chancelier de la Reyne de Navarre.*

[Castres, 24 avril 1570].

Monsieur, hier, bien tart, nous feust baillé ung paquet dans lequel trouvasmes une lettre que Monsieur de Cavaignes nous escrit du xvi du présent, deux de Monsieur de Francquerville, l'une qui se dresse à vous, laquelle vous envoyons par ce porteur, l'aultre à nous. Avons retenu ensemble celle du d. sieur de Cavaignes parce qu'elle ne contenait aulcunes nouvelles ou choses que nous ayons trouvé digne de vous envoyer. Seulement, Monsieur de Cavaignes nous prie bien fort de faire prompt recueilh de tous les deniers sans laisser rien en arrière, nous faisant entendre que c'est à l'heure qu'il faut plus travailler que jamais, estant les deniers nécessaires pour la nouvelle levée des Reystres et que tout l'argent de Montauban, de ceste ville et de Milhau doibt estre apporté à Nismes, dit le d. sieur Cavaignes nous a escrit, les dits

(1) « Maître Jean Bernard, « trésorier général de l'armée « que nous avons assemblée pour le service de Dieu et du « Roy, conservation de son état et couronne, et de la liberté « de conscience octroyée par ses édicts etc... » (Copie d'une commission des princes, du 4 février 1569 ; dans nos cartons).

(1) Une commission des princes, en date du 4 décembre 1568, nomma *intendants des finances pour l'entretie de les armées* : François Ferrière et Antoine de Lacger, conseillers au parlement de Toulouse, *établis à Castres ;* et d'Aurat Francquerville, conseillers au parlement de Bordeaux, *à Montauban.* — Voyez : *Mémoires de Gaches*, p. 75.

lettres ne contenant aultre chose, ferez que l'ung de nous qui est chargé d'aller à Milhau se tienne prest pour, à la première commodité, y faire ung voyage pour régler les affaires des finances.

Quant à celle de Monsieur de Francqueville, il n'y a aussi que des excuses de ne nous avoir escrit, et il se fasche bien fort estre seul, mesme ayant entendu vostre rectire en ces quartiers. C'est tout que pour la haste du porteur vous pouvons escrire, espérant ce jour mesme vous escrire plus amplement, s'il plaît à Dieu, lequel supplions, Monsieur, en toute prospérité, continuer ses sainctes grâces, saluant les vôtres de nos humbles recommandations.

De Castres, ce XXIIII^e avril.

Vos plus humbles frères et serviteurs,

F. DE FERRIÈRES, LACGER.

---

[Labessière, juin 1570.]

Monsieur, ayant trouvé porteur commode, vous ay bien voulu advertir comme dimanche au soir je partis de Lombers avecque Monsieur de la Prade pour aller à la Bessière pour l'affaire que savez. Je ne fis rien du tout lundy parce que l'ennemy se présenta tout ce jour-là, et puis, Monsieur de la Prade s'en alla le soir mesme sans pouvoir rien arrester. Il me remit au capitaine Pasquet auquel baillay vostre lettre et à promis de faire son debvoir. J'ay faict estat des prisonniers qui se sont présentés et qu'ay peu trouver dans la ville. J'ay esté bien adverti que les soldats en ont sorti quelques ungs, et mesme j'ay su par dict qu'il y en a ung que l'on ne sait qu'est devenu. Je vous asseure que si Monsieur de la Prade ne les vient quérir pour les en amener par delà, tous les jours s'en perdra quelqu'un; et mesme les soldats se despitent contre moy quand ils voient que je suis là pour l'affaire. Je vous envoie le double de l'estat des dix prisonniers et un autre à Monsieur de la Prade. Nous avons avisé avecque le capitaine Pasquet et aultres de la religion du d. lieu, de les mettre à rançon, ces quatre ou cinq assez bien hault, comme pourrez voir. Je vous prie en escrire à Monsieur de la Prade afin qu'il avise si la rançon est comme fault, car le capitaine Pasquet ne s'en mêlera point que, plus tost, que Monsieur de la Prade n'en aye eu cognoissance. Je fais aujourd'huy la recherche du pastel; je vous puis asseurer qu'il y en a plus de sept ou huict cens charges, comme sera ung grand bien au public si l'on peut trouver commodité de l'en faire apporter. Les capitaines et les soldats disent qu'ils ne veulent que soit déplacé, qu'ils veulent ce que leur appartient. Je crois qu'ils ne sauroient en ignorer, à ceste peine que les chemins sont dangereux. Je me suis informé qu'il y en a bonne quantité; mais tout est dans les creux, par les rues. Je n'ay voulu encores les faire ouvrir jusqu'à ce que il les fauldra emporter par ce qu'ils estoient ouvers, tout le monde en prendroit comme il voudroit. Si je n'ay response bien tost de vous, j'espère vous aller communiquer de bouche, afin d'y donner ordre promptement. Je vous supplie me donner conseil comment me faudra procéder. Je m'en fusse retourné aujourd'huy; mais je vois bien que tout iroit de travers de par deça, et seroit besoin que Monsieur de la Prade s'en vint faire un passage. Je donneray ordre aux affaires le mieux que me sera possible. Le capitaine est bien d'avis que si l'on pouvoit faire quelque pacte avecque ceux à quy appartient le pastel, seroit fort bon pour bien que ça les mist à la raison. Je vous ay bien voulu advertir si vous le trouviez bon.

Je ne vous feray plus longue lettre, et sera fin, Monsieur, après mestre recommandé à vostre, priant Dieu vous tenir en sa garde.

De la Bessière, ce mercredy jeug 1570.

Par le tout, vostre très-humble et obéissant serviteur à jamais.

J. DONADIEU (1).

(1) Jean Donadieu avait été consul de Castres à diverses

Monsieur, le présent porteur m'a promis de me rendre response et luy ay promis luy payer le vin.

*A Monsieur de Corras, conseiller du Roy et intendant des finances au pays d'Albigeois, à Réalmont.*

[Labessière, 21 juin 1570.]

Monsieur, par ce porteur, vous ay bien voulu advertir des diligences que je fais en ma charge Je fis hier mettre tous les prisonniers en prison pour être plus asseuré de leurs personnes. Il y en a qui sont sy obstinés qu'aymeront mieux endurer la prison avant que vouloir payer leur rançon. L'Espagnol m'a dict que quand on le meurtriroit en mille pièces, il luy est impossible de payer plus de cent escus, comme l'on l'avoit mis au commencement; mesmes que tout l'argent qu'il avoit lui fust prins le jour de la prinse, que c'estoit tout son bien; mesmes que sa maison a esté pilliée. Selon que j'en puis attendre, il trempera longtemps en prison avant que nous payer. Vous autres y pourrez adviser. Je vous supplie m'advertir comme avez procédé envers les Doladoires, sy les avez rabaissés de leur rançon. Je me suis informé des biens des ecclésiastiques (1) et des papistes fugitifs et ay faict crier à son de tambourin à faulte de trompette, qui vouldroit entendre aux deux arrentements, comme pourrez voir dans le procès-verbal que le capitaine Pasquet vous envoye, lequel est véritable de tout ce qu'il dedans. Il ne se trouve personne pour arrenter; car ils craignent l'ennemy comme pouvez penser. Le capitaine a eu aujourd'huy advertissement, par des soldats qui sont venus de Galiac, que certaine artillerie est venue à Lisle que les forces de l'ennemy ont amené de Toulouse et l'on ne sait quel chemin doibt prendre. Le capitaine Pasquet est après à le savoir et vous en donne bon advertissement. L'on ne m'a poinct encore parlé de racheter le pastel; sy trouviez marchand de par delà, cela seroit fort bon, et le capitaine Sabatier, de Lombers, vous en pourra dire quelque chose, car il porte le faict de Labedan touchant à la part de son pastel. Et feray à la présente fin,

Monsieur, priant le Créateur vous tenir en sa garde.

De Labessière, ce XXI jeug 1570.

Par le tout, vostre serviteur quy désire vous obéir.

J. Donadieu.

J'envoie par ce porteur ung cachet à Monsieur Labat, vostre greffier, comme luy avois promis. Je vous supplie le luy faire tenir.

*A monsieur de Corras conseiller du Roy en son parlement de Toulouse, intendant des finances au pays d'Albigeois, à Réalmont.*

[Labessière, 30 juin 1570.]

Monsieur, je receus dernièrement response de la lettre que vous avois escripte touchant des affaires de par deça. Je crois qu'estes advertyde la tromperie que l'Espagnol a faicte à ung fort bon homme, nommé Latrilio, qui avoit responde pour luy. L'Espagnol avoit promis que dans deux jours il auroit son argent; et pour mieux jouer son rolle, il trouva homme qu'il avoit envoyé chercher ce jour là pour luy aider à descendre par la muraille avec une corde. Nous en fusmes advertis une heure après et trouvasmes le d. homme en sa maison et après fut arquebuzé par les soldats. Je crois que le d. Latrilie en sera en peine. Il y a ung autre pri-

époques, notamment en 1568. Il fut alors nommé *receveur des deniers publics pour la cause*, dans l'Albigeois, et l'on sait que Coras, auquel il s'adresse, était *intendant de la justice et finances de Mgrs les princes.*

(1) Labessière (Tarn), possédait autrefois une abbaye de Bernardins.

sonnier, nommé Bernard Virazel, qui s'en alla ung jour au paravant que je fusse de retour à la Bessière, qui estoit à cent livres. Pierre Eymeric avoit respondu pour luy, qui est à présent à Lombers, et seroit besoing, Monsieur, que l'envoyez quérir et luy commander l'arrest jusques avoir satisfait à la d. rançon. Il y a quelques prisonniers qui ont payé et les ay élargis, et les autres sont encore en prison parcequ'ils ne trouvent personne qui veuille achepter de leurs biens, sera cause que seront là pour longtemps. Je les sollicite à toute heure pour avoir promptement argent. Je receus, part hier, une lettre pressante au capitaine Pasquet que Cledié escrivoit touchant son pastel, et que sy on le luy vouloit rendre, il bailleroit deux cents escus. Je luy rescrivis qu'il y avoit marchand en ceste ville qui estoit venu tout exprès pour achepter le d. pastel et en avoit présenté cinq cents escus, et que s'il le vouloit, il seroit préféré avant tout autre, et c'est pour le luy faire trouver bon. Le porteur m'avoit promis, me rendre response, ce que n'a faict. Quant au pastel de Monsieur de Lavedan, vous m'escrivistes dernièrement que le capitaine Sabatier estoit après à faire l'accord; depuis, n'en ay ouy parler. Et quant à celuy d'Albin, il luy est impossible de le pouvoir racheter, que fauldra adviser de trouver marchand de par delà. Nous parlementons icy avec les soldats de Serres touchant les dismes. Ils pensoient que tout seroit à eux et nous menacent du siège, et disent que sera bien tost. Dieu sait sy l'on en faict grand compte, car touts les soldats sont résolus de se bien défendre. Il seroit besoing que le capitaine Pasquet fut de par deça pour faire quelque escorte aux touchant les dites dismes ou autrement tout brenlera avant qu'ils en puissent jouir. Je n'ay point encore faict ouvrir les creux de blés parce que je crains que quand les aurons ouvers l'on les desrobe, et aussy je vois bien qu'il n'y a moyen de les en faire apporter à cause des forces de l'ennemy qui sont de par deça. Je vous avois escript une lettre il y a cinq jours; mais le soldat m'a dict l'avoir perdue en chemin. J'espère m'en aller bien tost devers vous dès que j'auray donné ordre aux affaires. Et feray fin, Monsieur, après m'être recommandé à vos bonnes grâces, priant le Créateur vous tenir en sa garde.

De la Bessière, ce dernier jeug 1570.

Par le tout, vostre obéissant serviteur à vous obéir.

J. Donadieu.

Ce jour d'huy avons eu advertissement que le Sénéchal de Toulouse est sorty avec l'artillerie, et on ne sait quel chemin doibt tenir.

---

*A Monsieur le conseiller de Corras, chancelier du roy de Navarre, surintendant aux finances au pays de Guyenue et Languedoc, à Réalmont.*

[Labessière, 5 août 1570.]

Monsieur, je me contente bien fort de vostre cheval l'ayant ce jour d'huy mis à l'aise, et ne sais si estes content de moy, combien que crois que ma femme aura délivré l'argent. Je vous supplie me faire tant de faveur de me prester vostre palafernier, celuy qui avoit accostumé panser le cheval, afin que mon homme soit souffisamment adverti des particularités et conditions que sont requises à bien entretenir le d. cheval. Me fairez ung singulier plaisir et à jamais l'homme et le cheval seront vos serviteurs. D'aussi bon cœur, Monsieur, priant Dieu vous donner sa grâce, me recommande très-humblement à la vostre.

De la Bessière, ce 5e aoust 1570.

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

De Pasquet.

Monsieur je n'oublieray pas vous tenir promesse de ce que savez avec l'aide du sergent Cazanova.

*A Monsieur de Coras, chancelier de la reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Vénés 20 août 1570.]

Monsieur, j'ay receu deux de vos lettres et veu celles que vous renvoye, vous remerciant de ce qu'il vous a pleu faire touchant les papiers d'Alberty. Je vous supplie me continuer le bien à la déclaration. Quant au faict du capitaine Jaunac, je vous confesse, par la lettre que vous ay escripte, qu'il a esté utile à ce pays et à la cause, de laquelle il est raisonnable qu'il ait rescompense et non sur les biens qui ne sont pas subjects à estre prins et appropriés selon les ordonnances, comme ne le sont les fruicts de Provilhergue, pour les raisons que je vous ay escriptes; et mesmes que Messieurs vos compaignons de Castres, Messieurs de la Case-Mirambeau, de Reyniès (1) et vicomte de Camary leur ont faict rendre les gerbes; desquelles, à présent ayant esté portées près de céans, le d. capitaine Jaunac a prins tout le grain provenu. Les damoiselles ont envoyé quérir à Castres comme vous leur avez dict ce que en a esté cy devant ordonné pour vous en faire apparoir receu quelles l'ayent, et j'ay rencoustré au d. Jaunac partie des désordres que ses soldats font dans ceste terre; dont je ne vois en ça amendement. — J'attends en nuit lettres de Tholose. Incontinent les avoir receues ne fauldray vous advertir sy la paix aura esté publiée ou quand la doivent publier, et prie nostre seigneur vous donner, Monsieur, en santé, très-bonne et longue vie.

De Vénés ce xx^e^ d'Aoust.

Vostre affectionné serviteur et obéissant voisin,

J. de Bernuy.

(1) Pons de Pons, seigneur de Lacase; — Antoine de Latour, seigneur de Reyniès.

*A Monsieur de Corras, conseiller du Roy au parlement de Toulouse et Intendant de la justice et finances de Messeigneurs les Princes.*

[Castres, 26 août 1570.]

Monsieur, j'ay receu vos lettres suivant lesquelles j'ay prié Monsieur de la Guymerié, présent porteur, de vouloir prendre la peine d'aller par delà pour donner ordre et adviser aux affaires suivant les mémoires qu'il vous à pleu m'envoyer. Il m'a promis s'y employer de bon cœur, comme il vous dira. Quant à ce que me mandez que la paix ou surséance d'armes vous oste la puissance que vous aviez, il me semble que vous ne devez désister à continuer tous les actes de vostre charge, non plus que moy, jusques à la publication de l'édict de la paix; ce sera lors que nostre pouvoir expirera et non plus tost. Et quant à Messieurs vos compaignons, ils ne laissent de continuer, comme ils avoient accoustumé, aux affaires. Je vous envoye les articles de la paix tels que nous les avons icy. Si autre chose survient, je ne fauldray de vous en advertir et vous faire service en tout, ce que m'employeray d'aussi bon cœur que frère et amy que vous ayez poinct. Voilà l'endroict où je me recommanderay humblement à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur, très-heureuse et longue vie.

De Castres, ce xxvi^e^ aoust 1570.

Vostre humble serviteur et amy à vous faire service.

Pons de Pons.

Monsieur, depuis que je parlai à vous du faict de Monsieur de Lombers, je me suis bien enquis de la valeur du bien, j'entends de ce que nous possédions, et trouve qu'il ne vault pas cent cinquante livres. Je vous supplie Monsieur qu'il soit réservé pour bonne et juste cause. Monsieur Compin est maintenant de grade, comme les autres, et Francourt gouverne tout (1).

(1) Nicolas Compain, conseiller au grand conseil, puis chancelier de Navarre; — Barbier de Francour, aussi chancelier de Navarre.

On lit au revers : « Lettre de M. de Lacaze par laquelle est prié continuer sa charge.

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy au parlement de Tholose, et chancelier de Navarre, à Réalmont.*

[Vénès, 7 septembre 1570.]

Monsieur, je receus hier deux de vos lettres et les deux testamens et vous remercie bien humblement de la peyne qu'il vous plaist prendre pour moy, et je vous serviray en ce qu'il vous plaira. Je suis fort aise des nouvelles que me mandez, sauf de ce qu'on mect tant de gens de la qualité que dict le chartreux au parlement, car il fault trembler, ceulx qui y auront des affaires. Je receus hier la lettre de ma fille qui est icy et l'edict imprimé à Paris et la publication de la paix que j'ay vérifié estre en substance aultre que celuy lequel m'avez envoyé.

Je receus aussi, au soir, la lettre de M. de Clermont que je vous envoie et la copie de la publication de la paix. Il a esté défendu aux clercs de grosse d'expédier aulcune copie aux imprimeurs de les imprimer; mais aurez les prémices. La Thomye et du Tornoer (1) sont allés en poste voir le roy pour faire remonstrances sur ledit édict de paix. Il est vray, ce qu'on dict, que M. la Thomye y va principalement pour faire valoir une taxe de trente mille livres que la cour lui a accordé pour les ruines qu'on luy a faict en ses bastiments des champs au passage de Messieurs les Princes; desquels les capitouls et aultres de la ville n'ont vouleu luy consentir payement, de quoy il est fort courroucé. Je pensois que tout son bien ne valust la moitié; mais je vois bien que je me trompois. Je crois bien qu'il y en auroit d'autres qui, à meilleure raison suivrait ce chemin. A tant, prie nostre seigneur vous donner,

Monsieur, en santé très-bonne et longue vie.

De Vénès, ce VII^e de septembre.

Vostre affectionné serviteur et obéissant voisin,

J. DE BERNUY. (1)

(1) Accurse Dutornoer, greffier criminel au parlement de Toulouse.

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy et chancelier de la Reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Castres, 18 septembre 1570.]

Monsieur, nous avons rempli les blancs signes et tous trois soubs signés. En somme nous escrivons que M. Lacger, lieutenant, leur représentera l'estat de ce pays et ce qu'avons trouvé très expédient et nécessaire leur faire entendre pour le service de Sa Majesté, bien et repos du pays, les suppliant le croire, avec la révérence qu'il appartient et selon la qualité des personnes ; les suppliant aussi, les ungs de nous despartir de leur authorité et justice équitable pour obtenir les provisions qu'avons chargé le d. Lacger, et les aultres nous y aider. Les mémoires qu'avons dressés et baillés au d. Lacger, c'est la fureur de la publication de l'édict, faicte en Tholose par le Parlement comme cela estoit cause que l'édict n'estoit nullement gardé ny ceulx de la Religion receus es villes de leur habitation, *et alia permulta in hanc rem.* Que les remonstrances que le Parlement avoit ordonnancées tendoient entre autre à renverser du tout l'édict, comme aussi les modifications de ce que nous avons particularisé, comme l'avons apprins et entendu.

(1) Jacques de Bernuy, président aux enquêtes au parlement de Toulouse avait perdu de grands biens à la suite des malheureuses affaires de 1562. Sa fille, Aldonce, avait épousé Guy de Castelnau, sieur de Clermont-Lodève, sénéchal de Toulouse, dont il est question dans cette lettre

Au reste, les provisions qu'ils poursuivront, c'est pour les arreyrages des gaiges de trois années des troubles et pour estre payés à l'advenir pour deux ans, si, par crainte d'entrer en Tholose, sommes constraincts nous retirer à l'une des quatre villes ordonnatées à ces fins par l'édict. De l'entretien de la chambre à Montpellier, des conseillers en y esgal nombre pour cognoistre des procès entre ceulx de contraire religion et des cas qui par l'édict la cognoissance est ostée au Parlement, nous asseurant que le d. Lacger n'oubliera la réception faicte par le d. Parlement de sa partie adverse en son estat, le v^e de ce mois, portant expressément que le d. Parlement vivra selon la religion et église romaine et n'en desvoyera, ny sa famille, aultrement en est déclaré privé et l'estat vacant et impétrable. Nous avons despuis entendu qu'en Tholose, n'y entre homme de la Religion que, à la porte, ne soit interrogé, qui il est, d'où il vient, qu'a-t-il à faire à Tholose, et après admené devant les capitouls qui luy font semblables interrogatoires. Et si celuy qui se veult ainsi retirer au d. Tholose n'y a poinct de maison, bien qu'il en feust habitant, ils le gectent hors de Tholose par la même porte qu'il est entré, sans luy laisser faire nul séjour. Toutesfois le sénéchal et ung capitoul s'en vinrent devers Monsieur Dampville luy faire entendre qu'ils gardent magnifiquement l'édict. Nous ne savons si vous avez entendu ce qui a esté faict à Madamoyselle femme de Monsieur le conseiller de Paulo (1), laquelle se voulant mettre en sa maison au d. Tholose a esté repoulsée par celuy qui estoit dedans qui l'avoit achaptée en ces troubles, avec grandes injures, et n'a trouvé aulcuns des parents de son mari qui l'ait voulu recepvoir. A grand peyne peult obtenir de M. le Président, son beau-frère, qu'il leust la lettre que son mary luy escrivoit ; lequel président ne voulust rescrire, ains commanda à sa d. belle-sœur s'en aller de Tholose. Tellement qu'elle est retournée à Puylaurens avec son mari.

Nous avons advisé qu'il seroit bon escrire à Monsieur de La Caze qui est à Montauban où M. Floris, (1) porteur de ceste présente, s'en va. A ces fins, nous enverrons un blanc signet pour le remplir et soubssigner, s'il vous plait, et Monsieur, après saluer vos bonnes grâces de nos bien humbles révérences, supplions nostre bon Dieu en très prospère sancté vous continuer les siennes.

De Castres ce XVIII^e septembre.

Vos humbles frères et affectionnés serviteurs,

F. DE FERRIÈRES, LACGER.

Si vous avez nouvelles de Tholose, nous vous prions nous en faire part, car il n'y a aucun de mes parents de mon costé ni de ma femme qui m'ait rien escrit encore ni faict entendre de mes affaires, non plus que si tout estoit perdu. L'on nous assure que Monsieur Dampville envoye le capitaine Rieulas (2) avec deux compagnies pour estre en garnison en ceste ville. Dieu donne meilleur que je n'en espère. Monsieur de Franqueville s'en est allé en Lauragois (3).

---

[Castres, septembre 1570.] (4)

Monsieur, despuis la présente escripte, estant arrivé de Puylaurens, n'ay voulu faillir, suivant mon devoir, vous faire part de ce qu'ay entendu par lettre de monsieur Cati, qui est à Mascarville,

(1) Hugues de Paule, conseiller au parlement de Toulouse, protestant.

(1) Fleury de Larivoire, pasteur de Castres.

(2) La compagnie du capitaine Rieulas arriva à Castres le 6 octobre (Faurin).

(3) Ce post-scriptum est de la main de Ferrière, tandis que la lettre est de celle de Lacger.

(4) Cette lettre occupe, dans l'original, le deuxième feuillet de la lettre précédente.

du 19 du présent, par laquelle mande que samedy dernier il estoit à Montaulban où M. Durant, advocat général, (1) revenant de cour, passa et coucha. Assurant ledit Cati, que le roy et messieurs ses frères, la reyne vouloient la paix estre gardée de poinct en poinct et que ce feust une paix stable comme à son avis elle seroit et dureroit. Il lui dict plusieurs aultres grandes choses lesquelles ledit sieur de Cati se réserve pour dire de bouche à ung homme qui le va trouver demain et nous a promis souldain de nous envoyer copie de son original; ledit Durant asseurant que M. de Cavaignes avoit esté de rechef et pour la troisiesme fois malade, à Paris, à l'extrémité; que la reyne luy envoyast son médecin et que maintenant il se porte bien et commençoit à sortir, de là vient qu'il n'a escript ni rescript à nos lettres fréquentes. Le recteur parla dimanche au soir ou lundi matin à Tholose audit sieur Durant (comme j'ay esté adverti par ung frère dudit recteur) lequel luy dict que le roy, la reyne et messieurs ses frères lui avoient dit qu'il fist assembler toute la cour et leur dit de leur part que, sur peine de privation de leurs estats, confiscation de leurs biens et leurs vies, ils ne faillent à garder de poinct en poinct touts les articles de l'édict sur peine d'en respondre. On assure que lundy il fut faict crie, à Tholose, qu'on eust à poser les armes et que personne n'en eust à porter sur peine de la vie; que despuis on faict grand et bon accueil à ceulx de la religion, et la face des choses, par une subite métamorphose, est du tout changée en ceste ville de bataille. Toutefois, les folies dont Messieurs vous escrivent sont plus certaines que ce subit changement, duquel nous serons certains au premier jour. Je ne sais si leurs folies passées demeureront couvertes jusques à la response du sieur député, si sont elles remarcables et dignes d'estre remonstrées, comme il ne fault, sauf meilleur advis. Sur ce, ayant salué vos bonnes grâces, celles de madamoyselle de Coras, vostre saincte part, je prieray le Seigneur vous donner,

Monsieur, multiplications des siennes sainctes.

De Castres ce xx^e septembre.

Votre honoré frère et obéisant serviteur,

P. A. DE LAGARDE. (1)

(1) Jean-Etienne Duranty, avocat général le 8 mai 1568, premier président en 1581, massacré par les ligueurs 4 septembre 1589.

(1) Le signataire de cette lettre doit être Philippe de Custos, seigneur de Francqueville ou Francarville, dit Lagarde, président aux enquêtes du parlement de Toulouse. Il avait épousé Constance de Cavaigne et laissa un fils, Paul-Odet, qui était prisonnier à Montauban en 1582. Custos, « homme « de grande littérature et prudhommie, fort estimé de ceux de « la religion, se tua lui-mesme au village de Lardi estant « partroublé de son esprit... » (L'Estoile 18 juillet 1576.) — Un autre LAGARDE, nommé François de Saignes, Toulousain commc Custos, finit aussi par un suicide à Paris le 30 septembre 1578. (L'Estoile).

## *A Monseigneur de Coras, conseiller du Roy en la cour du Parlement de Tholose et chancelier de la Reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Montauban, 20 octobre 1570.]

Monseigneur, n'ayant poinct trouvé Monsieur Du Lac-Vivier (2) en ceste ville, ay laissé vostre lettre à M. Constans, son hoste qui m'a promis la luy faire tenir bien tost. Au reste les affaires vont bien par deça et sont traictées d'un bon ordre. Plusieurs venant de Tholose attestent que l'entrée est livrée à tous sans aulcune inquisition ne difficulté. Il est vray que, de recharge, ils ont député deux hommes vers le Roy pour supplier Sa Majesté revoquer l'article de l'interdiction de nos causes et pour voir s'ils pourroyent avoir pour la d. ville mesme privilège que la ville de Paris quant à l'exercice de la religion. J'ay

(2) Dans une lettre, datée de Blois, 11 mars 1572, Jeanne d'Albret parle aussi de ce personnage qu'elle voudrait avoir auprès d'elle (Let. d'Ant. de Bourbon et de J. d'Albret; Paris, 1877).

parlé à homme qui est venu freschement de la cour qui dict que le Roy est en fort bonne volonté de faire entretenir la paix. M. le chancelier n'est encores rappelé et le sceau est entre les mains de l'évesque d'Orléans. M. de Guise est en cour et a espousée Madame la princesse de Portian (1), qu'est tout ce que, pour le présent, je vous saurois escrire, après avoir prié nostre bon Dieu, Monseigneur, vous avoir soubs sa saincte protection, saluant vos bonnes grâces de mes humbles recommandations sans oublier Madamoiselle.

De Montauban, ce xx^e^ octobre 1570.

Vostre humble serviteur,

DUPUY (2).

---

*A Monsieur de Coras, conseiller du Roy en son Parlement de Tholose et chancelier de Navarre, à Réalmont.*

[Cornebouc, 5 janvier 1570.]

Monsieur, j'ay depêché homme esprès en cour et ne partira que ne sache sy avez rien à faire, car doit estre à la fin de ce mois de retour. Nos catholiques et mon ennemy de Rivières poursuivent à me faire sortir de ces lieux, et s'autorize seigneur de Cornebouc avec ses lettres du grand sceau que s'il vous plaist les lire verrez que sont faictes par bon esprit. J'ay présenté requeste au sénéchal sur le d. libelle difamatoire. Sans venir répondre ils poursuivent à obtenir leur estre permis mener le canon pour m'en sortir et, après, raser la maison, combien que je l'ay achaptée et que sois seigneur du lieu. Je ne sais comment Messieurs de Tholose s'en gouverneront, car je ne fais déplaisir à homme du monde. L'on m'a donné pour advis d'avoir lettres du Roy pour envoyer mes parties au grand conseil s'il advenoit que fusse recherché du passé. Ne sais si les dictes lettres pourroient estre générales en touts mesfaicts, et sy au besoing, je m'en pourrois servir, et sy aux dites lettres ung sénéchal ou une cour y auroit esgard et par ce moyen interdire ung juge où il procederoit. Je vous supplie ne prendre en mauvaise part si ung, vostre serviteur, se rend trop familier par ces lettres de vous demander advis, faisant fin, Monsieur; je prie Dieu vous tenir en sa grâce me recommandant humblement à la vostre.

De Cornebouc, ce v^e^ janvier 1571.

Vostre très-humble serviteur,

DE PASQUET.

Monsieur, en mesme instant, comme je despechois ce porteur devers vous, sont venus trente arquebusiers le long de ceste Rivière et le capitaine Estelle qui m'a mandé que me prioit de parler à luy et cuydoit en parlementant me tenir et saisir la maison pour la voler. Mais Dieu ne l'a pas vouleu et luy a monstré que je n'estoye seul et l'ay renvoyé malade. Ils ont esté à la maison de mon neveu, Pierre André, estant de retour à Galhac rompre la chaire du ministre où il preschoit, piller la maison, la fezoier toute. Bref ils font touts les maux du monde. Je pense que Dieu pourvoira au tout. Nous avons envoyé, de ces jours, vers M. le maréchal un nommé M. Vaysse, qui partoit de séans à charge de vous parler, et sommes après en mandé ung aultre avec nos plaintes vers Messieurs les Princes.

---

(1) Antoine de Croy, prince de Château-Portien, l'un des chefs huguenots, mourut en 1564. Sa veuve, Catherine de Clève, nièce de Condé, épousa Henri de Lorraine, duc de Guise, malgré les recommandations expresses de son premier mari.

(2) Jean Dupuy, sans doute, dont la fille aînée avait épousé Lancelot Du Lac, lieutenant de la compagnie de gendarmes de Coligny.

*A Monseigneur de Coras, conseiller du Roy en sa cour de parl. de Toulouse et chancelier de la Reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Toulouse, 7 janvier 1571.]

Monseigneur, j'ay receu présentement par M. votre fils, la lettre qu'il vous a pleu m'envoyer, de laquelle, ensemble de la continuation de vostre bonne voulante, vous mercie très-humblement; mais j'ay grande occasion me plaindre de Madamoyselle en ce qu'elle ne m'a poinct adverti de son arrivée par deça; car je luy eusse sans faulte incontinant faict reception et présenté le service que je luy doibs. Quand à vos strenes, elles seront expédiées au premier scel, estimant que M. de la Terrasse qui le tient ne fera la difficulté de M. de Saint-Pol qui ne veult admettre la qualité de Messieurs les Conseillers jusqu'a ce qu'ils seront restablis en l'exercice de leurs estats. Au reste j'ay copie des articles dont m'avez escript, selon la response desquels, en ce qui concerne Tholose, la jussion y mentionne de republier l'edict purement et simplement, sans aulcune modification et d'envoyer le registre précédent, fut sapmedy dernier, porté par Monseigneur le premier Président avec lettres closes du Roy, de Monsgr. le Mareschal et de M. de Joyeuse en la grand chambre. Sur quoy, sans appeler les autres chambres ny en faire communication à M. le Procureur général auquel est mandé faire toutes poursuites, a esté délibéré ne rien faire que les députés par la cour envoyés n'ayent esté ouys. Je ne sais si soubs mesme occasion ou pour attendre quelque forme de main forte, au lieu du d. s. Mareschal qui est jà à Lyon s'en allant en cour, Mess. les commissaires exécuteurs de l'édict de paix retardent d'approcher plus près. Quoy qu'il en soit et quoy qu'on die, il n'y a asseurance d'eulx depuis qu'ils armèrent à Larigue qui est à M. Mallac, recepveur général, pour prendre deux mille livres qu'ils ont sur luy à l'exploict de leur commission; et m'asseure qu'ils ne feront pas grand coups sans la d. response, laquelle aussi faicte, je m'attends de voir icy une bonne paix. Messieurs les capitouls après avoir pris et payés deux cens soldats estrangers, ont faict rapport à la cour de plusieurs advertissements qui lui les auroient mis en crainte, toutesfois rien après que le prisonnier, pour menaces prétendues, a eu la torture bien sec, les d. capitouls ont ordonné ung plus amplement enquis. L'on faict icy ung grand cas, comme de vrais il n'est pas de petite importance, de l'imprimé de la déclaration expédiée après et comme l'edict de la paix en faveur des rentes de l'université de Paris pour les principaulx et régens et pour la visite et recherche des livres. Mais, veu la date, j'ay cogneu que c'est la déclaration dont a esté faict plainte, laquelle il fault que soit rapportée par la response des d. articles. Cinq ou six gentilshommes se sont déclarés et ont faict des églises du costé de la Gascoigne. M. de Benac estant icy pour la poursuite d'ung sien procès, a eu loisir, comme il m'a faict dire il y a assez longtemps, de s'en aller tenir les estats de la Reyne de Navarre, en Bigorre, d'où il a esté faict Sénéchal (1). Il porte la lettre pour aller au-devant de Monseigneur le Prince de Navarre qui doibt passer par ces quartiers dans quelques jours. M. le Sénéchal de Foix a esté reçeu en la d. ville avec salutations de plus de cinq cens coups d'arquebusades et y tient présentement les estats, comme m'a escript le contrerolleur du domaine de la d. Reyne en la d. comté. Mais quant à la provision de faire prescher à Saverdun comme une des quatre maisons où la d. dam^elle peult faire, il y a ja, soubs la requeste du d. sieur procureur général du Roy, provision expédiée pour l'empescher. Pour le regard des nouvelles de cour, oultre les nopces et quelque réformation faicte à la venue de la Reyne sur les masques et baisers trop ordinaires

(1) Philippe de Montaut, baron de Bénac, avait été nommé Sénéchal de Bigorre le 10 mai 1560 (Histoire de Béarn et Navarre, par Bordenave, Paris, 1873, p. 145.)

des dames, nous n'avons rien de plus notable et certain que l'arrivée des ambassadeurs des princes protestans d'Allemaigne pour féliciter le Roy de la paix et son mariage, avec des lettres et offres de luy donner tout services contre ceulx qui vouldront empescher la tranquillité de son royaulme telle qu'il l'y a mise, ce que viendra bien à propos pour ce que c'est sur le poinct et au temps qu'on traictera des affaires de par deça. Que sur l'endroict où je vous présenteray mes très-humbles et affectionnées révérences, avec prière au créateur vous donner,

Monseigneur, en santé et prospérité, très-longue vie. De Tholose, ce VII janvier 1571.

Vostre humble et obéissant serviteur à jamais,

F. Ramond de la Bornerie (1)

[Toulouse, 21 janvier 1571.]

Mouseigneur, je n'eusse failli de souvent vous escripre et faire entendre ce qui se passoit par deça s'il se fust offert chose digne de vous et porteur de vos quartiers, n'en ayant veu ny seu nouvelles depuis la vostre que vous escripvistes après l'entrée de Sainct-Martin, ce qui me servira d'excuse légitime, j'estime, Messieurs de Ferrières et de L'Hospital (2) sont à Montauban. Hier j'escripvis au d. s. de Ferrières qu'il seroit bon fussent icy, ensemble tous les Messieurs leurs compaignons, attendu que Messieurs les commissaires sur l'exécution des troubles y sont arrivés depuis mardy et n'y voyant aulcuns des Messieurs, se fascheront. Messieurs Dauros (3), qui est à La Bastide, de Lac Viviers, à Pamiers, en ont esté advertis et le frère de Monsieur Lacger (1) auquel j'ay ce jour d'huy parlé les mande demain advertir. Les d. sgrs. commissaires entrèrent mercredy à la cour et présentèrent leurs commissions. Lendemain y retournèrent et assistèrent à l'audience après commencèrent respondre requestes et desirent continuer demain... (Plusieurs lignes tâchées ou enlevées)

. . . . . .

Quant à moy je n'ay rien obtenu ne .... bouge de la maison aydant mon fils en sa charge. Mons. le greffier est délibéré empescher que ne sois remis en ma charge. Toutefois l'on m'a faict dire si je voulois estre des leurs que je serois receu et bien venu. Ma response, pouvez penser quelle a esté pour ce que vous entendrez par ma Damoiselle. N'ayant aultres affaires particuliers ou généraulx, ne vous en diray plus long propos; Mais mon fils vous remerciera bien humblement de la bonne souvenance que vous plaist avoir de nous, vous prions continuer et nous recommander envers Mons. le prévost et aultres vos bons amis pour ayder à nous remettre, estant entièrement desmolisés de la pratique ancienne, bruslés, pillés, saccagés. De nostre endroict, en tout ce qu'il vous plaira nous commander, mettrons peine à vous obéir. Les lettres de Monsieur de Montfalcon ont esté refusées, et respondu qu'il se retire au Roy. Il me semble que si les cottisations dont il se plaint sont pour le faict des troubles il se pourra retirer aux commissaires, comme nous faisons. Les lettres de Monsieur Barr. s'obtiendront à la première chancelerie ; et tout,

Monseigneur, me recommande... (le reste est effacé). . . . . .

Vostre humble et obéissant serviteur

Jehan Recoderc (2).

(1) Ramond de la Bornerie, *secrétaire du roi*, à Toulouse, fut l'un des signataires de la trève qui précéda les massacres de 1562. Il fut cependant relaché après ces malheureux événements ; mais condamné de nouveau plusieurs fois par arrêts du parlement.

(2) François Ferrières et Jean de L'Hospital, conseillers protestants (Voy. Mém. de Gaches).

(3) Thomas Lamiensens, sgr. Dauros ou d'Auros, cons. prot.

(1) Les trois conseillers qui figurent dans cette lettre furent l'année suivante, les principales victimes des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse.

(2) « Jean Recoderc et sa jeune femme seront pris

*A Monsieur de Coras, cons. du Roy en son parlement de Tholose, chancelier de Navarre.*

[Toulouse, 24 janvier 1571 ?]

Monsieur, ce jour d'huy j'ay esté prié par ung qui est fort de vos amis de vous faire entendre qu'il a veue une lettre entre les mains de Monsieur de Joyeuse, signée : de Coras — dressée à ung capitaine, nommé de Gos, en laquelle estoit escript au d. capitaine de se tenir sur ses gardes, suivant certains advertissements de monsieur l'admiral ; voire qu'il y avoit eu double mandement de faire des entreprises pour se saisir des principales villes d'Albigeois. Quant à la date d'icelle lettre et du lieu, dict qu'il ne s'en advisa poinct ; il luy semble que soit sans aulcune date. Et combien, Monsieur, que je m'asseure, comme font touts messieurs vos frères et amis, que ceste lettre n'est partie de vous, à quoy tout homme qui vous cognoit tant peu soit donné de bien entendement n'y faira difficulté aulcune, toutesfois je n'ay vouleu obmettre vous en escrire, vous suppliant le prendre en bonne part.

Monsieur Ferrières vous a escrit dernièrement et répété l'estat auquel nous sommes encore. Il ne se dict icy rien de nouveau que vous ne l'ayez entendu. Ne vous fairay plus longue lettre, seulement je supplie très-humblement nostre bon Dieu.

Monsieur, en très-bonne santé vous continuer ses très-saintes grâces, saluant les vostres et de madamoyselle (illisible) de mes très-humbles révérances, comme fait aussi ma femme. De Tholose ce 24 janvier.

Vostre bien humble frère et serviteur,

LACGER (1).

« corps » ; 19 février 1569. — Arch. de Toulouse, msc. 411, f. 220. — Liste des *suspects*.

(1) Le conseiller de Lacger, était le frère aîné du juge de Castres. Ils s'appelaient tous deux Antoine.

*A Monsieur de Coras, consl. du roy en son parlement de Tholose et chancelier de la reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Valdériés, 26 janvier 1571 ?]

Monsieur, je n'eusse tant demeuré à envoyer devers vous si ce ne feust que despuis que je suis arrivé en ma maison n'ay guère boutgé de Padiès (1) ou bien de ceste ville pour quelques miens affaires qui m'importent, comme j'espère vous dire en nostre première veue, Dieu aydant, espérant vous aller trouver à Tholose incontinent que je sauray y serez.

Ce pendant je mande à la Guimaryé que l'on vous envoye des mosquets. Supplie me mander si le trouverez bon.

Je ne sais rien de nouveau que soit digne de vous escripre. Il se parle que l'on a vouleu empoisonner le comte de Carmaing (2), et dict-on que c'est madamoiselle de Gauja. Toutes fois, je vous le baille pour oui dire. S'il est ainsin, volontiers l'on dict : *Bene meritto*. Plus ne vous en diray ; mais bien salue vos bonnes grâces de mes humbles recommandations, priant Dieu, Mons., vous donner longue vie.

De Valdériés (*Laguimarié* est effacé) ce XXVI^e janvier.

Vostre bien humble et obéissant serviteur,

LAGUIMARYÉ.

(1) Padiès-Roumégous, canton de Valence (Tarn), ne doit pas être confondu avec le château de Padiès, près Lempaut. — Laguimarié, commune de Monestiés, est aussi dans le Tarn.

(2) Odet de Foix, comte de Caraman, que les protestants appelaient le *Renégat* : « Il avoit tenu Puylaurens aux premiers troubles contre les catholiques. » — (Lapopelinière).

*A Mons. de Corras, cons. du roy au parl. de Th. et chancelier de la reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Vénés, 20 mars 1571.]

Monsieur, J'ay receu présentement vostre lettre et veu la response de Messieurs les Princes aux articles que M. de Biron leur a portée que je vous renvoie icy, suivant ce que me mandez et le d. sgr. de Biron est retourné vers eulx et que Monsieur le grand escuyer y va aussi, comme de plusieurs part asseurent. Il y en a aussi d'autres qui y vont de la part du roy (un mot coupé) premièrement dépêchée que le d. sieurs grand escuyer. Je tiens la paix pour toute arrestée, mesmes attendu que Monsieur Damville l'a ainsin déclaré aux capitouls de Tholose et a plusieurs autres. J'espère vous en rendre plus certain dans trois ou quatre jours. Quant à ce qu'il vous plaist me dire touchant Monfaucon, je cognois ma cause sy bonne et vous sy juste et capable de la terminer que, puis qu'il la vous remect, j'en suis content et, hors de vous, je ne la remectrois à personne; ains espère le conduire sy bien par justice que je le mectray au pain quérant et luy feray cognoistre que je suis son seigneur et qu'il est mon subject et qu'il n'est en la puissance de ceulx qui le soubstiennent se faisant ung grand tort de le sauver. Il m'a faict tant de mauvois tours et commis tant d'espèces de félonie que, quand vous les entendrez, m'asseure, les treuverez fort estrange et fort mauvois; et pour en cognoistre quelque partie, vous envoie la lettre que j'ay receue ce jourd'huy d'Idriard, frère d'un beau-fils de M. de Saint-Pol, maistre des requestes, que aux portes de céant me fist prendre estant venu vers moy, avec des lettres de M. de la Casedieu (1) et de madame de Clermont, me rendre raison de quelques miens affaires que je vous diray et en ceste prinse il faudra l'asseurance que M. de Boissezon (1), qui l'aura mis gouverneur à Réalmont, m'avoit donnée. Sy je n'eusse veu la paix si avancée, au moyen de laquelle il sortira, j'eusse envoyé devers M. l'admiral que, m'asseure, me le feroit rendre et me feroit de plus grands biens sy je luy en demandois, car je luy ay faict et aux siens depuis long temps des services quy méritent plus grand chose. Et, remectant de plus grands et plus importans discours alors que je vous pourray voir, me recommanderay humblement à vos bonnes grâces et prie nostre seigneur vous donner,

Monsieur, en sancté très-bonne et longue vie. De Vénés, ce 20 de Mars.

Vostre affectionné serviteur et obéissant voisin,

J. de Bernuy.

(Au verso :) Let. de M. le viscomte de Vénés (2).

(1) Jacques du Faur, abbé de La Caze-Dieu, président en la première chambre des enquêtes au parlement de Paris.

(1) Antoine Peyrusse, sgr. de Boissezon.

(2) J. de Bernuy, chevalier de l'ordre du roi, était vicomte de Rodde et Lautrec, baron de Vénés, Saïssac, Villeneuve etc., du chef de sa femme, Marguerite de Foix-Caraman.

*A Monseigneur de Coras, cons. du roy et chancelier de la reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Castres, 23 avril 1571.]

Monseigneur, pour ce que dernièrement, estant à Puilaurens, me donnastes lettres à Monsgr. de Cavanies pour obtenir appoinctement de Messieurs les Princes, à la requeste que je vous communiquai, à laquelle me fust respondu qu'il estoit enjoinct au lieutenant du juge de me favorir de touts les profits qu'il pourroit, et quant à ce que je demandois la jouissance des gages du juge comme papiste fugitif néant, laquelle requeste je n'aurois point communiqué à

feu Mons. Melon, lieutenant, décédé ce vingt et troisiesme abvril, et pour ce que, comme j'attends, Messeigneurs les conseillers vos companions sont requis pourvoir à la régence; sachant que vous y pouvez beaucoup, je vous vouldrais prier me donner lettres de faveur, car, comme vostre seigneurie saist trop mieulx, je suis frustré de l'exercisse de mon office, oultre la ruine du peu de bien que Dieu m'avoit donné. Je me doubte bien que vostre seigneurie aura esté interpellée par aultre, ce non obstant je me suis persuadé que cognoissant le bon besoin que j'ay de gaigner quelque denier, la bonne volonté que vous avez par effect monstrée à mon endroict, en cestuy-ci continuerez pour moy vous estre de plus en mieulx obligé. Je crois que vous avez esté adverti du décès de feu mon frère, le conteroleur (1) et d'icelluy de ma femme du Tilh, la qualité desquels estoit bien différente, vous asseurant que celle de l'un m'a esté fort griefve. Parquoy prie Dieu, Monseigneur, vous donner en santé vie longue, me recommandant humblement à vos graces sans oublier la companie.

De Castres ce dict jour XXIII^me^ abvril.

Vostre très-humble serviteur et parent,

DE CABRIER.

(Au verso : ) Lettre de M. le juge Cabrier.

---

*A Messieurs de Coras, cons. du roy en parl., chancelier de Navarre, et de Lacger, aussi conseiller de sa majesté au parl. de Toulouse.*

[Francarville? 19 mai 1571.]

Messieurs, estant de retour du bas Languedoc, et ayant despêché tant en cour que devers les grandeurs comme il estoit de besoing, en attendant les réponses, j'ay tasché, avec toutes les difficultés au monde, de mettre ma pauvre famille, ensemble ma teste à couvert. Mais, cuidant avoir achevé, j'en suis à recommencer presque. Cela conjoinct avec mes purgations de la peine et le regret extrême que j'ay porté et porte pour la transmigration de la maison et famille de M. mon bon frère M. de Cavaigne (1), m'ont empesché de si souvent vous escripre que j'eusse désiré, n'ayant pu satisfaire, par mesmes causes ni à mon obligation, ni à ma volonté. Maintenant ne vous puis escripre aultre chose sinon que M. de Cavaigne me fait entendre, par ses dernières, que la provision et despèche de nostre restablissement est faite, non obstant toutes remonstrances et qu'il l'envoyera au premier jour. Quant à la punition, me répond de (trois mots coupés) ains crois-je qu'il n'y est pas. Le Roy est fort solicité et importuné de toutes les façons du monde pour l'abolition du fait de Rouen. Il est bien certain que touts les grands ont esmendé (2) et s'assurent bien que doivent, par l'ordre, réviter les premières fièvres qui seules produisent, en telles choses, leurs effects en ce royaulme. Le temps leur apportera impunité totale de ce faict. — Je ne sais rien de plus si ce n'est qu'on m'assura hier que M. le comte de Carmaing est si atteint en Béarn, estant allé aux bains, qu'on a envoyé quérir madame avec inthimation de se bien haster si elle y vouloit estre assez à temps pour luy pouvoir parler une dernière fois eu sa vie. Elle y est allée. Le seigneur luy donne de tels soins qu'il cognoisse estre expédient pour son salut. — Au reste, on vêxe Donadieu et ses commis en mille sortes pour les affaires de soixante et dix. J'en escris

(1) Gabriel Cabrier, contrôleur du comté de Castres (V. mém. de Gaches).

(1) Nous avons déjà dit que Philippe de Castos, sgr de Francarville, dit *Lagarde*, avait épousé Constance de Cavaigne, sœur d'Arnaud.

(2) La lecture de cette lettre est difficile par suite de son mauvais état. Nous ne sommes pas entièrement sûrs de cette phrase, de ce mot surtout. — Un massacre de huguenots eut lieu à Rouen au mois de février 1571.

au sieur de Ferrières. Je vous supplie aussi leur vouloir remonstrer en combien de sales messages les princes y sont offensés auxquels l'injure est faicte; mesme que s'estant adressés à eulx par requestes et doleances, les appellent maintenant en partie. Car autant vault ensemble leur représenter, ce que je n'ay voulu leur dire par escript si clairement, que nos seigneurs feront casser tous leurs jugements avec despens et feront en sorte que tels esprits frétillant ne soient jamais renforcés en ce que si violantement et avec si peu de respect aux chefs ordonnés de Dieu durant la guerre pour leur salut, ils paroissent devant juges esloignés de la piété et cognoissance, se baignant en toute surté dans ces intestins désordres et partialités et ataxie qu'ils voyent parmi nous; que le seul moyen est de retirer de bon heur le pied de ces poursuites violentes hasardeuses et injustes; cela avec le surplus de plus grand prix qu'il vous plaira leur remonstrer et dont vous adviserez trop mieulx, m'assure, produira un bon effect.

Quant aux contables, il y a quelque ordonnance de leur gardes pour faire qu'ils dressent leurs estats pour les leur faire tenir afin que le général, pour envoyer au roy, le puisse dresser, dont leurs gardes sont tous les jours..... (illisible).... je l'ay envoyé à Mrs les pasteurs de Castres et vous prie m'advertir ce qu'aurez entendu qu'on aura faict sur l'exécution et en l'exécution de la délibération prinse, sur mon despart, de faire des députés, cependant dresser rolles; et qu'est ce que tout cela est devenu dont on m'escrit divesement et m'en tiendray, comme je dois, à ce qu'il vous plaira m'en faire savoir et qu'en pourrez entendre et recueillir par M. le juge d'appeaux. . . . . .

(La fin de cette lettre est trop effacée, par suite de son séjour dans l'eau pour pouvoir être lue.)

. . . . . .

de Francqueville le 19 may.

Votre frère et serviteur,

P. DE LAGARDE.

(On lit au verso): Let de M. Custos. . . nant aulcune nouvelles et affaires de la Ca

---

*A Monsieur de Coras, conseiller du roy et celier de Navarre, à Réalmont.*

[Vénès, 11 octobre 1571].

Monsieur, Je viens de recevoir présentem lettre qu'est ici de M. Chalnel venue par le sager que ma fille dépècha exprès pour affaire. Il y a eu de la longueur parce que, q arriva, M. de la Cazedieu estait extrême malade d'une dissenterie, et suite, qu'il ne voir les lettres jusques à estre mieulx. M ne doubte pas que Monsieur le présiden Saint-Jory ne veit et ne donnast ordre en l'a re. Toutefois on est sy empesché aux pr ratifs et conduite de nostre nouvelle r qu'on n'a pas loisir à la moitié des cho et ne se parle que de triomphes et despe grandes et merveilleuses. Vous adviserez, sieur, sur ce qu'il me mande ce qu'il vous pl que je pourvoye en vostres affaires; car, s que vous m'ordonnerez, je feray. Je vous sup de mon affaire qui, sy n'est l'heure, vous pl en faire une fin; et desjà nous avons remis m me différent, par prière qu'ils m'en ont fai et ont faict en sorte de faire venir M. de Bois zon à la Bastide pour moyener cela. Et à to prie nostre Sgr, vous donner,

Monsieur, en santé, très bonne et longue vi

De Vénès, ce XIe Octobre.

Vostre affectionné serviteur et obéissant vois

J. DE BERNUY.

---

*A Mons. de Coras, chancelier pour la reine de Navarre et cons. en la cour de parl. de T. à Réalmont.*

[Castelnau-de-Brassac, 5 décembre 1571 ?]

Monsieur, je croy qu'au traict de la requeste que je vous laissé dernièrement, il est obmis ung des points principaux, c'est que non obstant que le capitaine Colombiés eut reçu mandement de Mgr le mareschal de Dampville de ne faire plus courses ny user de force et violence en suivant la volonté du roy. Toutes fois, le d. capitaine Colombiés, cinq ou six jours après avoir reçu le dit mandement, par force, contrainte et violence, il se fit bailler du vicaire général de Mons. de Saint-Pons, la somme de II mil V cens livres que le d. vicaire avait en dépôt entre ses mains pour icelle somme bailler après que je serais esté conduit à Riols ou à la Fagiolle deux ou trois jours après et non autrement. Il y a quelques jours que j'avais dressé ung traict de lettre pour avyser sy j'en pourrois recouvrer une semblable de Mgr le mareschal de Dampville, car, à ce que j'entends, nostre partie a dit que sy le dit Sgr. luy commandoit nous en restituer qu'il le feroit en luy baillant action contre le dit Colombiés. Par une lèttre du dit vicaire que je vous laissé dernièrement, il mande aussy à Mons. mon père que mon dit Sgr. le marceshal de Dampville en est juge compétant. A ceste cause, il me semble que pourrions sonder si le dit Sgr. nous en voudrait faire justice par appointements de requeste ou par lettre de cachet pareille à icelle que je vous envoie par le présent porteur. Et parce que j'espérois bientost envoyer quelcun devers mon dit Sgr. le mareschal ou en cour, tant pour cest effet que autres, vous prie bien fort m'en donner advis et la forme de procéder et nous envoyer les papiers pour les faire copier; et ailleurs où j'auray moyen m'employer pour vous faire service, le feray d'aussy bon cœur que prie Dieu, Mons., vous tenir très-heureuse, longue, haute et prospère vie, me recommandant très-humblement à vos bonnes grâces.

De Castelnau, ce Ve décembre.

Vostre bien bon et affectionné à vous faire service,

LASSOUTS.

Mons. nostre partie par les lettres qu'a mandées à Mons. mon père, dit que sur ma foy Colombiés me laissa aller; dont, pour le garder de supterfuge longuement, faudra, me semble, appeler les paysans qui furent en queste pour me suivre après que je leur eus eschappé, et vous supplie bien m'advertir s'il sera assez d'avoir déclaration de ces paysans par devant un notaire (1).

---

*A Monsieur de Coras, conseiller du roy en sa cour de parl. de T. à Réalmont.*

[Toulouse, 22 décembre 1571].

Monsieur, vos procès sont en l'estat qu'estoient lors de vostre despart, tant au moyen des récusations contre moy proposées et admises que par défaut d'homme qui poursuive l'expédition d'iceulx. Touchant à vostre perroquet, il ne se porta jamais mieulx qu'il faict, disant le mot à tout propos, comme il en est occasionné par les garces (2) de chez nous qui le font, comme il leur plaict, chanter et parler. Je vous prie n'en estre poinct en peine, car il est prou recommandé à chacun de nos domestiques comme soy-mesme. Monsieur le Juge-mage est occupé à l'inquisition du faict concernant les absents qui est poursuivie par M. Dampville; si que

(1) Gaches, dans ses Mémoires, parle à diverses reprises des exploits de François Gautrand, S. de Lassouts; mais il ne dit point à quelle époque ni dans quelles circonstances il fut fait prisonnier.

(2) Pris toujours comme le féminin de garçon.

depuis peu de jours le prévost et ses archers sont de retour recherchant les maisons que savez. Nostre compagnie a des affaires en cour à la poursuite des quels je suis député pour partir le quinziesme de janvier au plus tard, dans lequel temps j'espère que vous serez de retour, et par ce moyen aurais-je ceste commodité de vous offrir de bouche le service que desire vous faire en ce qui vous plaira me commander. Messieurs de Nolet et de Catelani sont de retour chacun d'eulx pourvus des offices de lieutenants vacans, non qu'ils soient encore receus. Ils ne disent rien de nouveau dont je vous puisse faire part, et, à tant, prie Dieu, Monsieur, en santé, vous donner sa grâce me recommandent humblement à la vostre, si vous prie que Madamoiselle recoipve le semblable de mes recommandations que je présente à sa bonne grace comme faict bien ma femme.

De Tholose ce XXII[e] décembre 1571.

Vostre bien humble et très-affectionné serviteur,

LAISSAC (1).

---

*A Monseigneur de Coras, cons. du roy et chancelier de la reyne de Navarre, à Réalmont.*

[Lautrec, 28 décembre 1571 ?]

Monseigneur, quelque bruit s'est levé de ces quartiers, comme j'ay entendu. Se passa ung porteur de Puylaurens nous l'a dict, allant en vos quartiers, et nos gens ont introduict quelques soldats dans icelle et le capitaine Bernady tient l'oreille dréssée. Je suis seul, car il n'y a personne pour m'assister. Vous prie nous advertir de ce que vostre seigneurie entend. Me recommande à vos grâces, priant Dieu,

Monseigneur, vous donner vie longue.

De Lautrec ce 28 décembre.

Vostre serviteur très-humble,

DE CABRIER.

(Au verso :) Lettre de M. le juge Cabrier.

---

*A Mons. de Coras, cons. du R. en la cour de parl. de T. et chancelier de Navarre, à Réalmont.*

[Gaillac, 1571 ?]

Salut par Jésus-Christ.

Monsieur, ce jourd'huy l'on m'a donné entendre que vous aviez donné advertissement à ceulx de Lombers, Labessière et aultres lieutenant pour la religion, qu'on ne laissast entrer aucun papiste avec les armes et que l'on fis aussi bonne garde que si nous estions en la plus grand guerre que jamais, et, que pis est, vous vouliez faire sortir les papistes hors de Réalmont.

Ponr ce, je vous ay vouleu envoyer ce porteur et vous prier, par ce petit mot de lettre, m'asseurer mieulx du tout, que sera l'endroict,

Monsieur, que prieray le créateur vous tenir en sa garde, me recommandant humblement à vos bonnes graces.

De Gaillac, ce sabmedy.

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

FR. DE CERIDO.

(On lit au verso : ) Lettre de M. de Cérido, gouverneur de Gaillac.

---

(1) Laissac, *le jeune*, est signalé par *Bosquet* comme un des Toulousains « les plus affectionnés à la nouvelle religion ».

*A Monseigneur de Coras, conseiller du Roy en la cour du Parlement de Tholose et chancelier de la Reyne de Navarre.*

[Toulouse, 6 janvier 1572.]

Monseigneur, sur les pièces que vous renvoye, j'avais dressé la requeste que verrez, mais Monsieur de Sainct-Jory qui tient le sceau n'y a voulu entendre tant pour ce qu'il a long temps de l'expédition du commitionné que pour qu'il est a présumer qu'il a celuy qui l'accorda apparut la certification qu'il l'impétroit est couché en l'estat, en sorte qu'il faut que les greffiers se pourvoient par appel auquel tout sera desduict.

Au reste, j'ay esté à Villemur, ces festes, où les affaires des moulins et aultres sont en meilleur estat qu'ils n'ont esté depuis longtemps. Les consuls et habitans se monstrent estre obligés à la Reyne de Navarre, leur vicomtesse de ce que le guidon de la compagnie de Monsieur le mareschal d'Ampville (1), respondant à une lettre de la d. dame pour faire vuyder une partie des gens d'armes qu'on y avoit mis et qu'on vouloit mettre en la ville, a escript que plus tost il les nourriroit à ses despens en une hostellerie hors des terres d'icelle dame. Les d. consuls, m'ayant montré les originaulx de la requestre et aultres pièces qu'ils doivent mettre vers vous, ont promis de le faire et vous en laisser ung collationné incontinant qu'ils seront advertis de vostre retour en ceste ville, comme aussi Reyniès, le compte et obmissions duquel avons bien vérifié, vous y attend. Il n'y a maulvais bruict de remuement qui vous doibve garder ou retenir, car l'assemblée faicte par Monsieur de Guise est venue à rien et pareillement quelque espèce d'esmotion faicte par quelque populas au remuement de la Croix de Gatins, à Paris, parceque le Roy et M. de Montmorency qui est aujourd'huy au d. lieu ont pourveu à tout. Vray est que le meurtre faict par le fils du comte Mausel, catholique (1), et quelques autres en nombre de XVIII, sur les personnes de Lignerolles, favory grandement, et Colombières, maistre d'hostel de Monsieur, sortant de l'abbaye de Lorgueul dans la ville d'Angiers pendant que le Roy estoit à la chasse et la rémission de grâce que sa majesté leur en fist incontinent sans l'avoir voulu retracter, a faict faire diverses compositions, et a-t-on faict icy quelques gardes extraordinaires de nuict, et honnis aulcuns de ceulx qui venoient faire rapports d'aulcunes choses qui se faisoient ou disoient en quelques villes et lieux des environs. Mais estant rendus aulcuns de MM. les Conseillers de la cour, de la Religion, de l'absence desquels avoit esté faict grand cas en tel bruict, vous ne sauriez croire comment tout à ung coup la rumeur à cessé depuis la reddition réelle de Lectoure et ce que le Roy, Monsieur et les deux Reynes ont escript à la Reyne de Navarre, tant pour ce regard, que pour haster son voyage vers leurs majestés, a faict encores sur tout ce que dessus tel contrepoix qu'il ne s'est parlé, qu'on saiche, aujourd'huy au palais que de la réception de Monsieur la Motte en l'office de Conseiller, et crois que mercredy prochain ne se parlera de faict de plus grande importance que d'ouir Monsieur de Nogaret, en quoy j'eusses bien desiré vostre présence, si la commodité l'eust porté. L'on s'attend que Mons. de l'Hospital arrivera ce soir avec des nouvelles, bien que ceux qui estoient en cour le XXII^e du mois passé et sont arrivés disent desjà qu'il n'y a que paix et inventions de trouver deniers. Tellement qu'on parle que les consignations seront non-seulement remises, mais il y aura une Dasse nouvelle (2) sur chacun estat jusques au laborement.

Le frère de Pierre Delpuech prent l'alternatif

(1) Jean de Nadal, sgr. de Lacrouzette, guidon ou lieutenant de Henri de Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc.

(1) Le mot *catholique* a remplacé celui de papiste qui a été batonné.

(2) Dace, sorte de tribut, venant du latin *dare* (Borel).

de trésorier de France en ceste généralité. Pour la fin et pour ung aultre signe de paix, le triumphe de la bazoche se renouvelle aux Roys de ceste année et M. Prévost est allé espouser à Ondes. (1). — La dite dame Reyne de Navarre, encores, a passé contract avec M. de Reyniès par lequel luy est baillé jusques au remboursement de XL escus sols III m. livres de reveneu sur la vicomté de Villemur, à les prendre ensemble jusques à cinq livres d'amendes par son recepveur et par charretées de bois, où il y vouldra subiter, luy baillant tiltre de comte de la d. viscomté à la charge que la justice se rendra au nom de la d. dame. Sur quoy le d. s. de Reyniès présimposa de y faire prescher, comme Mons. le viscomte de Paulin à Mezens (2), où desja il faict bastir. En cest endroict, je salueray vos bonnes grâces et celles de Madamoyselle, de mes très-humbles recommandations, priant le créateur,

Monseigneur, vous donner, en parfaicte santé et continuation de prospérité, très-longue vie.

De vostre maison à Tholose, ce VI^e^ jour de janvier 1572.

Vostre très-humble et obligé serviteur,

F. Ramond de la Barnerie.

*A Mons. de Coras, cons. du roy et chancelier de Navarre, à Réalmont.*

[Vénés, 6 février 1572]

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du cinquiesme de ce mois. Je ne suis point d'opinion, puis que vous estes chez vous et en lieu sy à vostre goust, que vous alliez à Tholose que premièrement ne sachiez que quelcun de messieurs vos compaignons soient receus. Je délibère partir demain pour m'en aller à Seyssac, faisant estat me rendre à Tholose huict ou dix jours après que je sauray que M. de Clermont et ma fille y seront arrivés.

Je vous renvoie la lettre de M. de Nouvaillant. Ses nouvelles sont bien différentes de celles que m'avez envoyées ces jours passés et, me recommandant à vos bonnes grâces, je prie nostre seigneur vous donner,

Monsieur, en sancté, très-bonne et longue vie.

De Vénés, ce 6 de février.

Vostre serviteur et obéissant voisin,

J. de Bernuy.

*A Monsieur Jacques de Coras, à Réalmont.*

[Villeneuve, 14 octobre 1573.]

Monsieur de Corras, En souvenance et reconnoissance de vostre honesteté dont me donnâtes moyen de faire jugement lors que je vous vis ces mois passés à Vénés, m'ayant par là voulu donner ce contentement que de cognoistre celuy qui de si près appartient à celui qui, en savoir, estoit des premiers hommes de son aage et duquel j'ay esté auditeur; en souvenance, dis-je, de ce, j'ay bien voulu accepter la première occasion qui m'ha esté offerte de vous donner un arre et tesmoignage du desir que j'ay d'espérer en votre endroict, tout acte de personne qui vous souhaite et vouldroit procurer tout bien, honneur et advantage, de quoy me trouverez aussi soigneux que personne qui vous soit proche ou d'amitié ou de parentage; c'est d'un filheul que m'ha donné Monsieur Barravi d'un sien fils qui

(1) Haute-Garonne, à 25 kilom. de Toulouse. La seigneurie d'Ondes appartenait alors à la veuve Raymond du Verger, Cécile Doux, qui avait épousé en secondes noces Antoine de Rapin, 1556.

(2) Mezens, canton de Rabastens, Tarn. — Antoine de Latour, sgr, de Reyniès, avait acheté la vicomté de Villemur à Jeanne d'Albret qui lui donna quittance de trente mille livres à ce sujet, le 30 janvier 1572. (Bibl. Nat. fond. Doat, 238, fol. 243).

luy est nouvellement né, lequel je vous ay donné ne pouvant aller de par de là moy mesme, vous priant le vouloir accepter pour le tenir avec Madamoyselle Bourguinne, fille de Monsieur de l'Hospital, ma cousine (1); ce que je fais d'aussi bon cœur que je prie le créateur,

Monsieur Corras, vous donner, en santé, longue et heureuse vie, saluant vos bonnes grâces de mes très-affectionnées recommandations.

De Villeneuve-la-Comtat (1), ce XIIII^e octobre 1573.

Vostre meilleur et plus affectionné amy à vous obéir,

De Bernuy.

Au verso : (Lettre de Monsieur de Villeneuve).

(1) Jacques de Bernuy, président aux enquêtes, avait deux sœurs dont l'une épousa Jean de l'Hospital, conseiller au parlement. L'auteur de cette lettre est donc un fils de Jacques de B., que les généalogistes ne mentionnent pas. Il dut mourir sans hoirs.

(1) Aude.

FIN

Reproduit par la Photo-Lithographie, grandeur naturelle (Procédés CASSAN FILS, lith. à Toulouse).

Z. 11. A.

$$\begin{array}{r} 3 \\ 34. \\ \hline 9 \end{array}$$